



AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr

LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>

École Doctorale Fernand Braudel

**DYNAMIQUES DES PROJETS DE TERRITOIRE
TRANSFRONTALIERS EN GRANDE RÉGION**

Thèse de doctorat en géographie et en aménagement du territoire

Présentée et soutenue publiquement par

Fabien GILLE

Jury de thèse :

Jean-Pierre Husson, Professeur à l'Université de Lorraine, co-directeur

Michel Deshaies, Professeur à l'Université de Lorraine, co-directeur

Christian Schulz, Professeur à l'Université du Luxembourg, co-directeur

**Marie-Christine Fourny, Professeure à l'Université de Grenoble,
rapporteuse**

Christine Margetic, Professeure à l'Université de Nantes, rapporteuse

Guy Baudelle, Professeur à l'Université de Rennes, examinateur

Nancy, le 14 novembre 2017

Cliché : Fabien Gille, 2015

Cette photographie prise à Beckerich illustre la politique d'aménagement durable transfrontalier appliquée sur la commune luxembourgeoise et sa voisine belge, Attert. Le projet de territoire transfrontalier cherche à rapprocher ces territoires à travers le thème des énergies renouvelables. *In fine*, il s'agit de gommer l'impact des frontières pour restituer les continuums des écosystèmes.

L'autorisation d'exploitation du logo de la Grande Région est située en annexe 65.

Université de Lorraine
École Doctorale Fernand Braudel
Laboratoire CERGAPE / LOTERR

**DYNAMIQUES DES PROJETS DE TERRITOIRE
TRANSFRONTALIERS EN GRANDE RÉGION**

Thèse de doctorat en géographie et en aménagement du territoire

Présentée et soutenue publiquement par

Fabien GILLE

Jury de thèse :

Jean-Pierre Husson, Professeur à l'Université de Lorraine, co-directeur

Michel Deshaies, Professeur à l'Université de Lorraine, co-directeur

Christian Schulz, Professeur à l'Université du Luxembourg, co-directeur

Marie-Christine Fourny, Professeure à l'Université de Grenoble, rapporteure

Christine Margetic, Professeure à l'Université de Nantes, rapporteure

Guy Baudelle, Professeur à l'Université de Rennes, examinateur

Nancy, le 14 novembre 2017

Remerciements

Je remercie mes directeurs de thèse pour leur aide. Monsieur Husson fut constamment présent pour m'épauler, aussi bien dans les difficultés administratives liées à la reconnaissance de ma réussite au concours d'obtention de la bourse doctorale que dans le suivi mensuel de mon travail. Monsieur Deshaies et Monsieur Schulz m'ont permis d'enrichir le texte et mes connaissances. Je remercie les membres du jury de leur présence.

Ce travail est le fruit de la volonté personnelle d'écrire une thèse et de me reconvertir professionnellement après avoir exercé pendant plusieurs années en tant qu'urbaniste de 2006 à 2012 dans mon propre bureau d'études (voir les annexes)¹. J'ai également souhaité enrichir mes expériences professionnelles avec la réalisation d'un travail de recherche scientifique. Pour cela, j'ai repris les études afin d'obtenir en septembre 2013 un Master en géographie qui complète ma Licence en Administration Économique et Sociale (2004) et mon Master en Ingénierie urbaine (2006). Puis, j'ai débuté cette thèse en mars 2014 pour la déposer en août 2017. J'ai eu la chance d'obtenir un contrat doctoral à partir de septembre 2014. Ce contrat m'a permis de travailler pleinement, sereinement à l'écriture de cette thèse. J'ai également eu l'opportunité de m'investir dans les instances de l'école doctorale Fernand Braudel dont le laboratoire de géographie LOTERR dépend et de l'Université de Lorraine, en siégeant notamment au Collège Lorrain des Écoles Doctorales. Toutes ces expériences cumulées font partie de ma vie de doctorant et m'ont marqués.

J'ai une pensée particulière pour ma grand-mère, Odette Biernacki, qui nous a quittés en 2013 trop rapidement et soudainement. Tu es restée avec moi tout au long de l'écriture de cette thèse et d'autant plus le jour de ma soutenance. Je te dédie donc ce travail de ma vie.

Je fais un gros clin d'œil et d'énormes bisous à Alphonse, plus connu sous les pseudonymes de Tigrou, Grouti, Tigou, mon gars, le gars, der gars, Cochon-Tigrou, Relou-man, Lourdeau-man mais aussi Casatschokeur, Anorexique-man, Casse-Houille et j'en passe ! Pendant deux ans, je t'ai gardé tout en travaillant sur ma thèse. C'était ma volonté de pouvoir profiter de toi pendant tes premiers mois. Dans la dernière phase, tu m'as forcé à commencer la journée par

¹ Mes fonctions consistaient à gérer la société, à démarcher les collectivités (essentiellement en répondant aux appels d'offres) et à réaliser des études en aménagement (PLU, carte communale, projets de requalification, diagnostics de territoire, etc.).

Remerciements

une lecture de plusieurs « Oui-Oui ». Tu es également resté souvent sur mes genoux pendant que j'écrivais ! J'espère que tu liras ces quelques lignes quand tu seras plus grand.

J'embrasse ma famille proche, plus particulièrement mon grand-père maternel, Zénon Biernacki. Tu n'as pas forcément compris ce que je faisais, mais ce n'est pas grave !

J'embrasse et remercie énormément mes parents (Marie-Thérèse et Gérard Gille) qui ont souvent gardé Alphonse lorsque je partais en déplacement pour faire du terrain ou me rendre à des colloques ou encore lors de la dernière phase de relecture de ce travail.

Je remercie Benoit pour ses conseils et les bons moments que nous avons passés ensemble lors de nos communications, notamment celles de Toulouse et d'Amiens. Au fait, je me demande pourquoi tu m'appelais à l'époque Sir Perceval dans tes remerciements de thèse.

Merci à l'ensemble des personnes rencontrées dans le cadre de cette recherche. Je fus toujours bien reçu. J'ai pris plaisir à la découverte des territoires étudiés que je ne connaissais pas. J'aurai plaisir à y retourner avec ma famille.

Merci à mes relecteurs : Dorothée, Éric, Marc et Nancy. Merci à Fred de m'avoir imprimé plusieurs versions du texte. Merci à Jean-Luc pour ses compétences en anglais.

Je termine par une tendre pensée envers Charlène et je la remercie pour ses compétences en allemand.

L'achèvement de cette thèse n'est pas une fin en soi mais le début d'une nouvelle aventure.

« Aménager le territoire, c'est prendre conscience de l'espace [...] comme richesse et comme
devoir »

Edgar Pisani², 1956

² Edgar Pisano fut ministre de l'Agriculture sous le Général De Gaulle. À la fin de sa vie, il était convaincu de l'intérêt des transports et des externalités écologiques.

Sommaire

Introduction générale.....	11
Première partie : Théories, méthodologies, terrains : un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité.....	25
Chapitre I : À quelles problématiques sont confrontés les territoires hybrides frontaliers, particulièrement en Grande Région ?	27
1.1 Frontière, coopération transfrontalière, qualité-durabilité : présentation croisée des concepts associés à la recherche.....	27
1.2 La Grande Région, une entité pionnière en matière de coopération transfrontalière.....	51
Chapitre II : Les espaces frontaliers de la Grande Région sont-ils à bonne école pour bâtir des projets de territoire transfrontaliers et durables ?	97
2.1 Explication du modèle théorique de construction des projets de territoire transfrontaliers	97
2.2 Choix des terrains.....	101
2.3 Les terrains d'étude présentent diverses problématiques.....	106
Deuxième partie : Les dynamiques territoriales transfrontalières et ses outils d'application	153
Chapitre III : La transterritorialisation dans les espaces ruraux frontaliers en Grande Région : nature, applications, limites	155
3.1 Les proximités comme facteurs favorables à la transterritorialisation.....	155
3.2 Les dynamiques de développement de part et d'autre de la frontière comme effet d'invitation au déclenchement de la transterritorialisation	173
3.3 Le développement durable et la transition énergétique, objets de mise en œuvre pour aménager un projet de territoire transfrontalier.....	185

Sommaire

3.4 Une gouvernance transfrontalière rurale qui s'impose difficilement ? Essai de typologie	194
Chapitre IV : Opération de Développement Rural, Pacte Climat, Pôle d'Excellence Rural, Réserve de Biosphère Transfrontalière : comparatif théorique des cadrages nationaux servant d'appui à la transterritorialisation rurale et durable	211
4.1 L'Opération de Développement Rural : origines, fonctionnement, limites	211
4.2 Centralité, moyen financier, transition énergétique : principes du Pacte Climat	226
4.3 Le Pôle d'Excellence Rural, un récent projet de territoire français	235
4.4 La Réserve de Biosphère Transfrontalière des Vosges du Nord- <i>Pfälzerwald</i> , outil de gestion en commun.....	241
Troisième partie : Proposition de typologie et ouverture	257
Chapitre V : Typologie des trois phases d'élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles	259
5.1 Définir et s'approprier un territoire commun, prélude à toute stratégie transfrontalière : rapprocher le Pays de Montmédy et de la Gaume grâce à un projet touristique partagé	260
5.2 Harmoniser le développement : le cas de la vallée de l'Attert autour du renouvellement de la ressource énergétique	297
5.3 Construire en commun un projet de territoire transfrontalier : l'exemple de la RBT avec le développement durable	339
Chapitre VI : Limites et éléments de comparaison en France et en Europe	383
6.1 Les limites juridiques, de personnels, financières à la coopération transfrontalière	383
6.2 Eléments de comparaison en France et en Europe	393
Conclusion générale	429
Bibliographie générale	437
Annexes et documents de travail.....	481
Table des figures	490
Liste des sigles	497
Index des lieux	501
Productions académiques et techniques de l'auteur	506
Table des matières	509

Introduction générale

« Concitoyens des États-Unis d'Europe, permettez-moi de vous donner ce nom, car la république européenne fédérale est fondée en droit, en attendant qu'elle soit fondée en fait ». Victor Hugo exprime, dès 1869, dans sa lettre adressée à la Ligue internationale et permanente de la paix³, sa position pour la création d'une Europe unie. Cette idée avant-gardiste malmène la notion de frontière nationale, propose implicitement la pratique de la coopération et de la territorialisation transfrontalière pour unir ou au moins rapprocher des peuples voisins.

Sa pensée politique induit des conséquences socio-économiques et des répercussions sur la façon de concevoir l'aménagement. L'atténuation des frontières engendre forcément des effets sur les territoires à proximité, sur les territoires en marge parfois hybrides ou à l'inverse individualisés par des frontières fermées, verrouillées. Cette pensée préfigure aussi celle des Pères de l'Europe qui aspiraient à rapprocher les Européens, pour éviter les guerres, à travers des institutions supranationales telles que la Communauté Économique Européenne devenue l'Union Européenne en 1993.

Après 1945, et en se replaçant dans le contexte de la guerre froide, la démarche des Pères de l'Europe fut influencée par leurs expériences personnelles en matière de frontière et d'espace frontalier. Robert Schuman, né allemand en 1886, devient français lorsque l'Alsace-Moselle est rattachée à la France. Alcide De Gasperi naît dans les terres irrédentes (Province de Trente) en 1881. Il est alors un sujet de la monarchie habsbourgeoise. Devenu italien en 1919, il accède au poste de Président du Conseil italien.

Ces hommes, aux destins modifiés par les redécoupages géopolitiques et nourris par la pensée chrétienne-démocrate, ont d'abord conduit une politique de réconciliation, de pardon et de reconstruction de l'Europe. Leurs successeurs ont pu aller plus loin dans la construction européenne. Ainsi, en 1980 est signée la « Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales ». En 1994, l'Union Européenne

³ Cette ligue organisa le congrès de Lausanne en septembre 1869 et donna à Victor Hugo la présidence d'honneur de la manifestation. Visionnaire, opposant farouche à l'Empire et exilé dans les îles anglo-saxonnes, Victor Hugo n'espère pas encore la chute du régime ni son retour.

Introduction générale

encourage l'Europe des Régions soumise aux marchés européens. L'utopie⁴ hugolienne est partiellement concrétisée. L'Union Européenne est une organisation supranationale qui jongle entre le système de fédération et le système de confédération d'États où les frontières s'estompent.

Actuellement, le contexte change. L'Europe s'est beaucoup étendue à l'Est, le Royaume-Uni a validé le *Brexit* en 2016, les États-Unis ont élu Donald Trump 45^{ème} Président de l'Union qui déclare son indifférence face à la construction européenne et juge même qu'elle peut disparaître. Dans une Europe bouleversée par les crises migratoires liées aux guerres dans le monde et aux actes de terrorisme⁵, le débat sur les frontières ressurgit et s'inscrit dans un contexte de défiance. Il tend à remettre en cause une évolution longue d'estompage du rôle de la frontière et de rapprochement des peuples.

Pourtant, la première forme de coopération transfrontalière remonte à 1946 avec la création de « *l'EuroAirport Basel-Mulhouse-Freiburg* ». Elle continue avec la création de l'Euregio en 1958 entre la Basse-Saxe, la Rhénanie du Nord-Westphalie en Allemagne et le Gelderland, l'*Overijssel* et la Drenthe au Pays-Bas (O'Dowd, 2002) sur la base du volontariat. Ces premières initiatives locales incitent les régions frontalières à s'organiser pour agir sur la scène européenne. Elles s'insèrent dans le débat politique lié aux frontières et aux échanges transfrontaliers.

La gouvernance locale régit progressivement la vie des territoires transfrontaliers dans une Europe où la décentralisation et l'assouplissement du pouvoir central sont mis en œuvre, en particulier à partir des années 1980. La *Regio Basiliensis*⁶ regroupe les partenaires suisses du Rhin supérieur en matière de coopération transfrontalière. En 1965, pour la première fois, est organisé un « *Congrès international des planificateurs pour les régions* ». Il réunit l'ensemble des régions frontalières rhénanes. Émerge, pendant ce congrès, l'idée de fonder un syndicat pour rapprocher les régions transfrontalières (Wasseberg, 2007) afin de résoudre des problèmes mis en lumière par la création du marché économique européen. Ces premières réflexions naissent dans le contexte optimiste des Trente Glorieuses. Elles préfigurent la naissance de l'Europe des Régions insérée dans des dynamiques spatiales dépassant le cadre national.

Les régions frontalières rhénanes fondent ensuite, en 1971, l'Association des Régions Frontalières Européennes pour travailler, en collaboration avec le Conseil de l'Europe et avec

⁴ Jean-Marc Stébé (2011) nous dit que l'utopie tente par l'imaginaire et le rêve de diminuer les contours d'un monde harmonieux.

⁵ La Méditerranée apparaît désormais plus comme une fracture (exemple de Lampedusa) qu'un trait d'union.

⁶ Ce fut le nom donné à la revue de géographie de Bâle.

Introduction générale

la Communauté Economique Européenne, afin de lutter contre les problèmes spécifiques aux régions frontalières (différence entre les systèmes de sécurité sociale, emploi frontalier, mobilité, etc.). Le dialogue s'instaure entre les démarches du *top-down* et du *bottom-up*, chose relativement novatrice à cette époque.

L'Assemblée des Régions d'Europe⁷ naît en 1982. Elle adopte, en 1988, la Charte communautaire de la régionalisation. Celle-ci est réactualisée en 1996. Cette charte met en valeur le rôle de la région dans les politiques nationales du territoire. Le Conseil de l'Europe devient le premier organisme européen à s'intéresser à la coopération transfrontalière (Dressel Holohan, 1992). Il recommande à ses membres de faciliter la coopération européenne entre les collectivités territoriales. Il est à l'origine de la convention-cadre de Madrid de 1980 qui fixe le développement des frontières européennes.

L'approche de *bottom-up* menée par les élus locaux parvient à faire changer les politiques européennes. Parler de transfrontalier à cette époque est révolutionnaire et marque une avancée politique puisque la notion de territoire est souvent associée à la notion d'État sans toujours mesurer les connivences qui sont vécues au niveau local de part et d'autre d'une frontière⁸. Cette volonté est renforcée par le Conseil de l'Europe, avec sa Charte européenne de l'autonomie locale en 1985, qui somme d'appliquer la décentralisation⁹. Le traité de Rome prévoit également un développement harmonieux et une réduction des écarts subsistant entre les régions des États membres. L'Acte Unique de 1986 facilite la mobilité des personnes, des capitaux, des biens et des services. L'accord de Schengen, couplé à l'Acte Unique, rapproche les régions frontalières.

L'Union Européenne met en place des fonds structurels (Interreg) pour financer les objectifs de cohésion dont la coopération transfrontalière bénéficie. Elle crée un « Comité des régions et des pouvoirs locaux », en 1994, où les régions de l'Union Européenne se font entendre. Pour apporter une solution aux problèmes administratifs, juridiques et pour harmoniser la coopération entre les États qui utilisent différents traités, l'Union crée en 2006 le Groupement Européen de Coopération Territoriale.

Malgré de notables progrès dans le rapprochement opéré, les espaces frontaliers européens demeurent des espaces hybrides, soumis aux influences plus ou moins prononcées du voisin et de ses villes, et surtout soumis à l'autorité de l'État auquel ils appartiennent. Auparavant considérés comme des espaces en marge de toute réflexion d'aménagement, ils deviennent

⁷ ARE, <http://www.aer.eu/fr/a-propos-de-lare/are.html>, 20 juin 2014.

⁸ Par exemple, les destins partagés puis rompus et renoués qui unissent Kleinblittersdorf (Allemagne) et Grosbliederstroff (France).

⁹ Conseil de l'Europe, <http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/122.htm>, 20 juin 2014.

des incubateurs. C'est particulièrement le cas en Grande Région où sont présents plusieurs enjeux, par exemple la qualité et le partage de la ressource en eau, la circulation des travailleurs et même la cohérence paysagère.

1. Énoncé problématisé du sujet à dimensions transfrontalières

Composée des régions Lorraine¹⁰ (23 547 km²), Rhénanie-Palatinat (19 854 km²), Wallonie (16 844 km²), Sarre (2 569 km²) et de l'État du Luxembourg (2 587 km²), la Grande Région est une entité administrative de 65 401 km². Elle se compose de 5 régions appartenant à 4 États souverains. Ses habitants pratiquent 3 langues issues de 2 cultures différentes (latine et germanique). La diversité de ces territoires offre tout de même une proximité culturelle linguistique. Celle-ci peut faciliter les relations entre partenaires puisque les barrières linguistiques ne se superposent pas aux frontières des États qui ont bougé, sous l'Ancien Régime en particulier, à la fin du XVIIIe siècle (Chassagnette, 2014 ; Gay, 2004). Cet interculturelisme est amplifié par l'histoire et ses incidences, nées des guerres et traités depuis le traité de Vienne (1815). Les frontières administratives ont été modifiées et translataées à plusieurs reprises, particulièrement en 1871 (Roth, 2011), puis 1919, 1940 et 1945.

La Grande Région se situe au cœur de l'espace qui a créé la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Dans le contexte de la reconstruction¹¹, cette CECA établit les bases d'un marché commun pour ces deux ressources qui symbolisent le succès des révolutions industrielles mais aussi, fort longtemps, l'effort d'armement. Ce territoire est au cœur de l'Europe, lorsque celle-ci fédère six, voire huit États jusqu'en 1981.

La Lorraine et la Rhénanie-Palatinat couvrent 66 % de cet espace. Malgré de fortes disparités internes aussi bien culturelles qu'administratives, la Grande Région offre une densité de 176 habitants au km². La concentration la plus forte se situe en Sarre (386 habitants au km²) et la plus faible en Lorraine¹² (100 habitants au km²) (Portail Statistique de la Grande Région, 2012). 15 % des États membres de l'Union Européenne font partie de cette institution. Environ 11,5 millions¹³ de personnes y vivent en 2015, soit 2,25 % de la population de l'Union. La Grande Région devance, en population, des pays européens comme la Grèce, la

¹⁰ La Lorraine accède seulement à la modification administrative avec l'application des lois MAPTAM (2014) et NOTRe (2015). Jusqu'alors, le découpage communal y avait maintenu une trame très émiettée.

¹¹ En France, la Sollac (Société Lorraine de Laminage Continu) illustre cet esprit de reconstruction.

¹² Mais en offrant également de très fortes disparités, par exemple une densité souvent inférieure à 20 habitants au km² dans l'Ouest vosgien, voir en Meuse.

¹³ Portail de la Grande Région, <http://www.granderegion.lu/eportal/pages/StatTemplate.aspx?view=stat&id=621>, 14/10/2014.

Introduction générale

République Tchèque ou le Portugal. Les niveaux de vie et de PIB par habitant dessinent de fortes disparités au bénéfice du Luxembourg et des grandes villes et pénalisent l'essentiel des anciens bassins industriels et les zones d'hyper-ruralité.

Cet espace s'articule autour du Sillon Lorrain (réseau urbain) prolongé vers Luxembourg-Ville et Trèves au nord, vers Arlon à l'ouest et vers Sarrebruck à l'est. Les villes développent des partenariats entre elles. L'industrie anime le nord de la Lorraine, le sud de la Sarre et du Luxembourg. La Grande Région se distingue par un réseau urbain dense où le rural conserve une place importante (plus de 80 % de l'ensemble du territoire).

Sa longue tradition d'échanges transfrontaliers depuis l'institution de l'Eurorégion SaarLorLux et son évolution ont incité l'Union Européenne à lui confier la gestion du programme Interreg depuis 2010 (Interreg IV) après une gestion transitoire assurée par la Wallonie¹⁴, ce qui constitue une première et demeure unique en Europe. Cela lui donne donc un caractère atypique en matière de construction transfrontalière.

Suite à sa déclaration commune lors du XI^e sommet de la Grande Région (2009) dont le thème central était l'espace, le GECT affirme sa volonté politique de mettre en avant le développement de tous ses espaces frontaliers. Dans un premier temps, la déclaration propose de créer une bibliothèque qui regroupe les documents de planification de chaque partenaire et de mettre en place un processus de consultation entre les collectivités lors de l'élaboration de leurs propres documents de planification ayant un impact transfrontalier. Ensuite, les élus de la Grande Région demandent que les instances nationales transfrontalières incitent leurs collectivités locales transfrontalières à coordonner leurs initiatives en matière d'aménagement.

La Grande Région considère ainsi les espaces ruraux transfrontaliers comme des acteurs de l'aménagement du territoire au même titre que les espaces urbains¹⁵. Elle estime que le rural doit exercer un rôle important dans la définition d'une stratégie commune d'aménagement propre au sein du GECT dont l'objectif global est de proposer une réorganisation de l'espace de la Grande Région axée sur les principaux nœuds urbains pour impulser une dynamique. Pour ce faire, le GECT compte élaborer « un Schéma de développement territorial de la Grande Région, destiné à assurer un développement intégratif et cohérent de l'ensemble de la Grande Région » (Déclaration commune du XIV^{ème} sommet de la Grande Région, 2014).

¹⁴ Mission Opérationnelle Transfrontalière, <http://www.espaces-transfrontaliers.org/ressources/territoires/territoires-niveau-regional/grande-region/grande-region-2/>, 15/06/2016.

¹⁵ Grande Région, http://www.granderegion.net/fr/news/2009/02/b_20090217-1/index.html, 08/01/2015.

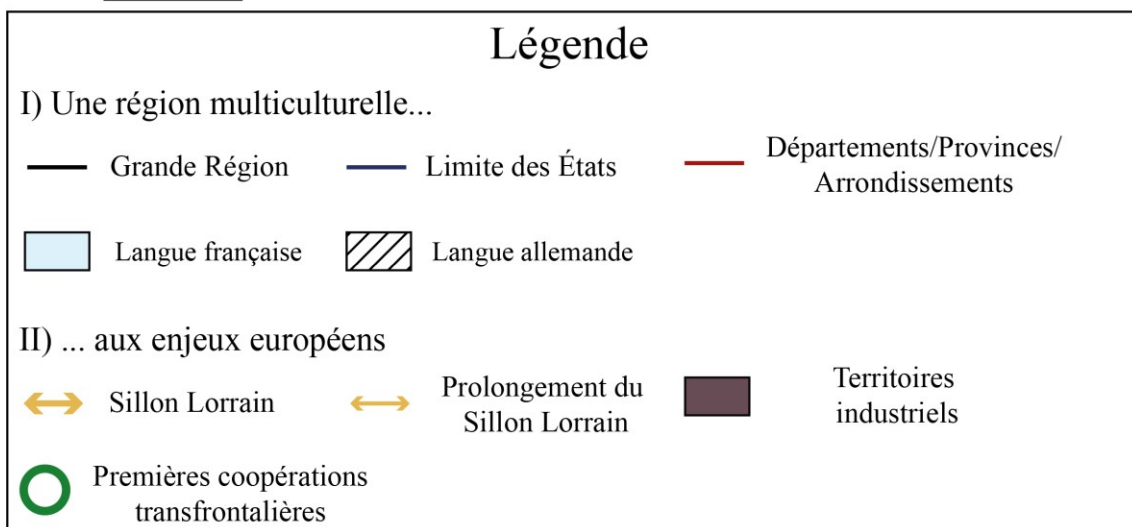
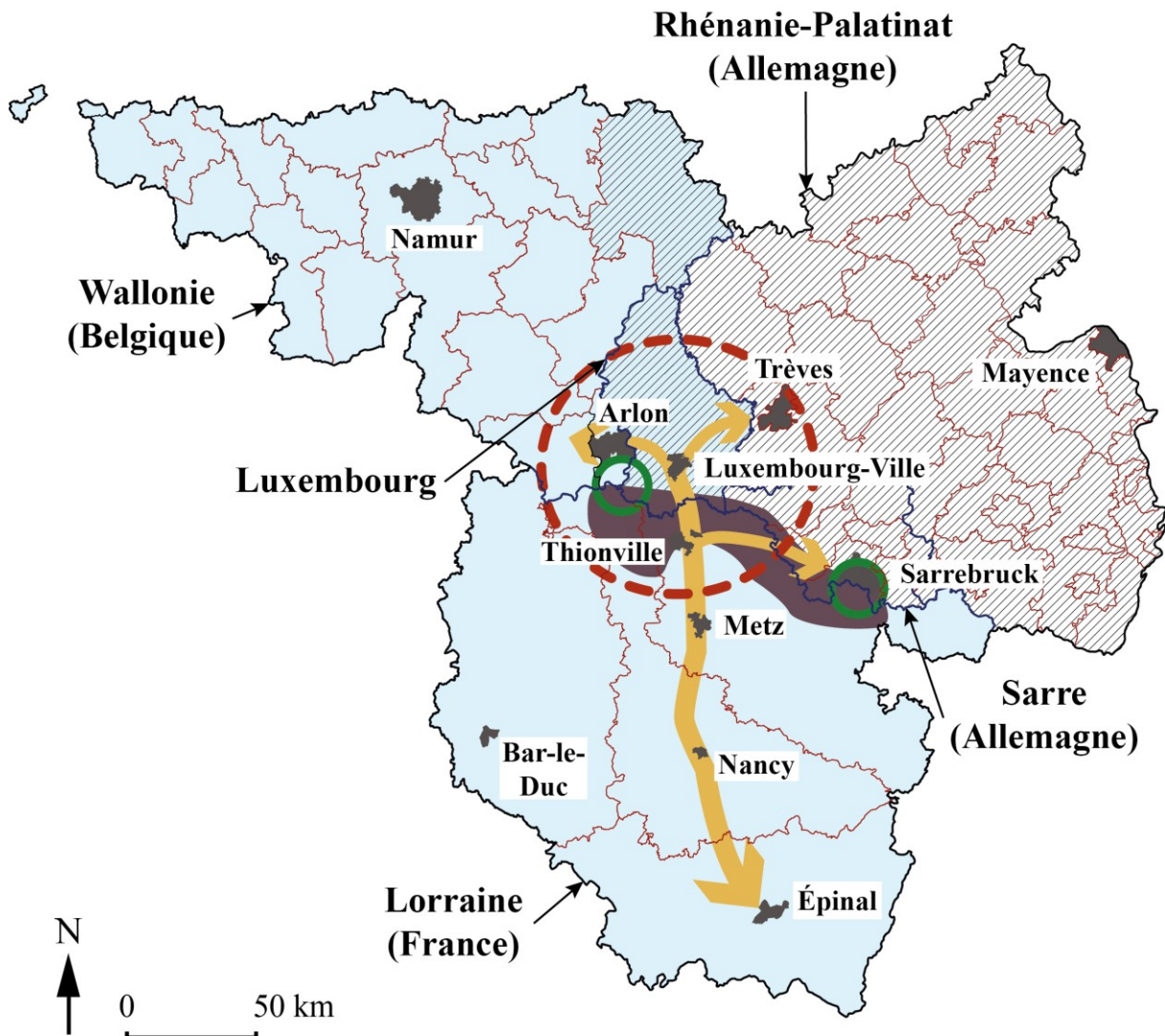
Introduction générale

La présence du programme Interreg allié à une volonté politique de part et d'autre des frontières, soutenue par la Grande Région pour mobiliser ces financements afin d'aborder des enjeux partagés locaux, fait apparaître une coopération étroite en matière d'aménagement. Cette coopération se situe à cheval entre un projet transfrontalier et un projet de territoire transfrontalier. La durabilité est souvent associée. L'hybridité des pratiques et des moyens est une constante.

L'intérêt du sujet repose donc sur l'élaboration d'une réflexion sur l'ensemble des espaces ruraux transfrontaliers au sein de la Grande Région. L'espace frontalier apparaît comme une juxtaposition ou une mosaïque de PIB par habitant, avec des pays très riches, d'autres qui le sont moins malgré les salariés qui travaillent au Luxembourg ou chez les partenaires internationaux. Le sujet invite à un comparatif à effectuer avec les voisins frontaliers. L'évolution récente de la question du développement durable, qui intègre la montée en puissance de la transition énergétique, constitue un critère du vivre ensemble dans le rural. Cela concerne aussi bien les espaces en bordure des archipels urbains que les espaces plus en marge où la ressource en Surface Agricole Utile¹⁶ et les couvertures forestières restent importantes, avec parfois de la déprise traduite par des fermetures des paysages. L'Acte Unique et la convention de Madrid redéfinissent de façon spécifique l'impact des frontières internes à l'Union Européenne. Le programme Interreg finance les projets transfrontaliers. Ces outils ouvrent de nouvelles perspectives de coopération transfrontalière, avec du potentiel de résistance pour les collectivités territoriales lorraines et de la Grande Région pour rebondir.

¹⁶ En gardant en mémoire que le prix du foncier offre de fortes disparités entre les pays composant ce territoire.

Figure 1 : Les espaces moteurs de la Grande Région



Conception : Fabien Gille, 2014

La thèse s'intéresse aux impacts spatiaux nés de ces outils portés par des visions divergentes qui influencent l'aménagement de la Grande Région. L'enjeu réside aussi dans l'analyse des approches théoriques et appliquées de l'interculturalité à partir des conceptions propres de chaque État en matière de politique d'aménagement et des ouvertures vers de nouvelles perspectives. Enfin, les projets territoriaux sont étudiés à toutes les échelles : les communes, intercommunalités, départements, provinces, régions, États et l'Union Européenne¹⁷. Le territoire s'affirme en tant que construction politique avec un jeu d'acteurs mobile.

Ces questionnements aident à la formulation d'une problématique qui fait office de ligne directrice à notre démonstration : sur quels critères et de quelle manière se construit un projet de territoire transfrontalier en milieu rural ? Cette question nous permet de poser les hypothèses suivantes.

Pour répondre à cette question, notre travail s'appuie sur le choix de la Grande Région car le mélange culturel qui y existe et les innombrables évolutions de ses frontières font que ce territoire s'est rapidement organisé pour développer une coopération depuis plus de 47 ans (Clément, 2014).

2. Méthode générale de la recherche

Nous sommes parti dans l'idée de réaliser une étude comparative au sein d'un territoire limité administrativement. Cette échelle favorise la coopération transfrontalière, marquée par des échanges transfrontaliers importants. Les Eurorégions correspondent à nos critères car il s'agit d'une structure administrative et juridique de coopération transfrontalière commune à l'ensemble de l'Union Européenne¹⁸, qui prend généralement la forme d'un GECT. Les échanges transfrontaliers existent essentiellement dans le cadre des réseaux de villes transfrontalières. Mais les espaces ruraux frontaliers développent aussi des relations de part et d'autre de la frontière. Ces réciprocitys transfrontalières méritent d'être analysées.

C'est pourquoi, parmi les GECT, notre priorité est d'en trouver un où son influence en matière de développement de la coopération transfrontalière rurale est importante (le GECT doit mettre en place une politique de développement spécifique pour ses espaces ruraux transfrontaliers). Pour ce faire, il dispose d'un degré d'autonomie important en matière de coopération transfrontalière. En d'autres termes, il possède une certaine autonomie politique

¹⁷ Cette hiérarchie s'inscrit dans le millefeuille administratif (Giully, Régis, 2015).

¹⁸ Journal officiel de l'Union Européenne, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32006R1082&from=FR>, 27/01/2016.

Introduction générale

et financière permettant d'agir sur le devenir de ses espaces frontaliers et doit aussi nécessairement posséder une tradition d'échanges entre voisins frontaliers.

La Grande Région répond à ces critères puisqu'elle est le seul GECT à **gérer de manière autonome** les fonds Interreg, qui participent au développement de la coopération transfrontalière. De par l'existence de nombreux échanges transfrontaliers à travers ses deux métropoles transfrontalières (Luxembourg-Ville et Sarrebruck), la Grande Région cherche à équilibrer l'ensemble de ses espaces, y compris les espaces ruraux frontaliers.

Le raisonnement hypothético-déductif sert d'outil. La démarche « part de la formulation d'une [ou plusieurs] hypothèse[s] [pour les] confront[er à] la réalité » (Gumuchian et Marois, 2001 ; Morange et Schmoll, 2016) ou consiste à effectuer des « déduction[s] qui part[ent] de propositions initiales, provisoires et modifiables après vérification » (Bailly et al, 1991).

La définition des notions clefs¹⁹ en lien avec le sujet est donc un début nécessaire pour élaborer notre bibliographie à la fois de manière thématique et spatiale, en recensant les recherches sur les espaces frontaliers en Grande Région. Nous nous appuyons sur différents types de revues²⁰.

À partir de ce travail de recensement des connaissances récentes qui gravitent autour de notre sujet, nous poserons notre propre réflexion et nos hypothèses pour effectuer un travail qualitatif et quantitatif basé sur la réalisation de trois analyses sur trois espaces ruraux transfrontaliers à trois échelles différentes pour obtenir un résultat exhaustif. Nous tenterons également d'effectuer une comparaison européenne des résultats obtenus en Grande Région afin de comprendre si ces espaces transfrontaliers demeurent uniques en Union Européenne. Néanmoins, cette comparaison reste succincte car l'essentiel de notre travail repose sur l'analyse de nos trois espaces ruraux transfrontaliers en Grande Région.

¹⁹ Présentées dans le chapitre I.

²⁰ Cette liste est non-exhaustive. En sciences humaines : Cairn, Erudit.org, Francis, Persée, Revues.org, Taylor et Francis (bases de données) ; sur le développement durable : Développement durable et Territoires ; Environment and Planning C ; Natures Sciences Sociétés ; VertigO ; revues en géographie : Annales de la recherche urbaine ; Cybergeog ; Espace géographique ; Espace, populations, sociétés ; European Planning Studies ; European Urban and Regional Studies ; Espaces et sociétés ; Géocarrefour ; Géographie et cultures ; Géographie, économie, société ; Les Cahiers de l'urbanisme ; L'information géographique ; Revue canadienne des sciences régionales ; Regional Studies ; Revue d'économie régionale et urbaine ; Revue de l'économie méridionale ; Ruralia ; Société géographique ; Territoire en mouvement etc. ; revues sur les frontières : Cultures et Conflits, Ethics and Global Politics, Journal of Borderlands Studies ; Société Géographica Helvetica ; revues nationales : *Belgeo* ; Bulletin de la société géographique de Liège ; Économie Lorraine ; *Mosella* ; Revue Géographique de l'Est, Publications du *Liser*²⁰, GR-Atlas, POUR ; revues locales : Le Pays Lorrain, les Cahiers lorrains, etc.

Introduction générale

L'analyse de discours, de projets transfrontaliers, de projets de territoire²¹, de questionnaires, de documents d'aménagement de part et d'autre de la frontière, de réunions publiques organisées et d'enquêtes réalisées, est privilégiée. Pour cela, nous définissons quelles personnes seront interrogées et quels documents d'aménagement seront analysés. Ce travail d'analyse tient une place prépondérante afin de connaître, d'évaluer et d'établir des grilles. Cette préférence offre, d'une part, la possibilité de comparer les diverses approches culturelles en aménagement et, d'autre part, de comprendre les origines des actions, les choix définis et la relation qui existe entre les voisins frontaliers.

Nous confrontons donc la théorie à la pratique, les concepts aux faits, les lectures scientifiques à l'acte d'aménager-ménager (Husson, 2011), à travers les particularités locales de chaque terrain. La démarche est donc empirique. Elle inclut aussi une approche multiscale des espaces ruraux transfrontaliers.

Pour répondre à la problématique posée, notre plan adopte une posture comparative en ayant soin de ménager des articulations multiscales entre les différents objets de la démonstration.

La première partie s'attache à exposer l'intérêt scientifique de cette recherche à partir d'une analyse épistémologique au niveau local, national et international des concepts et enjeux liés à notre réflexion et une présentation des particularités de la Grande Région, en plaçant la focale sur les espaces ruraux transfrontaliers. Elle présentera également les hypothèses, outils méthodologiques employés pour répondre à notre problématique et les terrains.

La deuxième partie cherche à ausculter nos territoires d'étude pour en tirer des résultats, des applications et des projections. Dans cette optique, nous verrons que le concept de transterritorialisation s'applique dans les espaces ruraux transfrontaliers. Il trouve ses origines dans les liens qui existent de part et d'autre de la frontière. Son application découle de l'utilisation des ressources locales alliées au développement durable et des documents locaux d'aménagement présents sur nos territoires.

La troisième partie met à jour l'existence d'un processus de construction des projets de territoire ruraux transfrontalier en Grande Région. Enfin, elle présente les limites existantes dans le cadre de ce processus et effectue une comparaison ailleurs en Europe dans des territoires qui soutiennent bien la comparaison. Cette comparaison a pour but de faire comprendre si le phénomène observé est propre à la Grande Région, ou s'il existe également

²¹ Certaines actions analysées dans les projets de territoire locaux n'ont pas été exécutées pendant la réalisation de notre travail. Ainsi, certaines mesures présentées demeurent hypothétiques à ce jour.

Introduction générale

sur les autres frontières internes de l'Union Européenne, et de voir les éventuelles similitudes (objectifs, outils d'aménagement utilisés, contraintes, projections dans l'avenir).

Bibliographie de l'introduction

- BAILLY A. (1991), *Les concepts de la géographie humaine*, Paris, Masson, 2^e édition, 188 p.
- CHASSAGNETTE A. (2014), « Le bleu est Lorraine, le jaune France » : décrire et cartographier l'espace lorrain à l'époque moderne (XVI^e-XVIII^e siècle) », *Revue de Géographie historique*, en ligne.
- CLEMENT F. (2014), « Cosmopolitanism, Labour Market and Institutional Changes in Luxembourg », in Larsen C., Schmid A., Rand S., Keil R., *Sustainable Economy and Sustainable Employment : Approaches to Measuring Sustainability in Regional and Local Labour Market Monitoring*, München, Rainer Hampp Verlag, pp. 547-567.
- DRESSLER HOLOHAN W. (1992), « La politique européenne de coopération régionale transfrontalière et les modalités de son application dans le cadre français. », *Géographie, économie, société*, volume numéro 70, pp. 113-154.
- GAY J. C. (2004), *Les discontinuités spatiales*, Jouve, Economica 112 p.
- GIUILY E., REGIS O. (2015), *Pour en finir (vraiment) avec le millefeuille territorial*, Paris, Archipel, 260 p.
- GUMUCHIAN H., MAROIS C. (2001), *Initiation à la recherche en géographie*, Paris, Édition Économica, 426 p.
- HUSSON J.-P. (2011), *Aménager, ménager les territoires, un métier de géographe*, Nancy, Discours de réception à l'Académie de Stanislas, 19 juin 2011.
- MORANGE M., SCHMOLL C. (2016), *Les outils qualitatifs en géographie, méthodes et applications*, Paris, Armand Colin, 224 p.
- O'DOWD L. (2002), « The Changing Significance of European Borders », *Regional & Federal Studies*, volume 12:4, pp. 13-36.
- ROTH F. (2011), *La Lorraine annexée*, Metz, Editions Serpenoise, 752 p.
- WASSENBERG B. (2007), *Vers une eurorégion ? La coopération transfrontalière franco-germano-suisse dans l'espace du Rhin supérieur de 1975 à 2000*, Peter Lang, Bruxelles, 487 p.

Introduction générale

Sites internet :

- Conseil de l'Europe, <http://www.coe.int/fr/web/portal/home>, 19/01/2016.
- Portail du système d'information et du développement durable et de l'environnement, <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/>, 20/01/2016.
- Portail Statistique de la Grande Région, <http://www.grande-region.lu/portal/>, 17/02/2015.

Première partie

Théories, méthodologies, terrains : un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

« L'idée européenne gagne en réalité. Jamais la chance de réaliser une union de plus en plus étroite entre les peuples européens n'a été aussi présente. Dans le cadre de ce processus d'intégration, les territoires le long des frontières internes jouent un rôle particulier : c'est surtout ici que l'Europe se construit ».

Sommet de la Grande Région, 1995

Chapitre I – À quelles problématiques sont confrontés les territoires hybrides frontaliers, particulièrement en Grande Région ?

Au cours du XXe siècle, l'évolution des États relève d'une suite de contestations, négociations et d'accords. Cela s'est traduit par des corrections, des translations de frontières souvent bien cadencées (ligne Maginot ou Siegfried). Avec la réconciliation, les politiques internationales en matière de développement transforment progressivement les perceptions du monde. Ce changement influence la vision que les géographes ont de la frontière. Dès 1986, Michel Foucher la définit comme un champ d'étude lié aux représentations politiques de l'espace et aux stratégies géopolitiques. Soumises, à l'ouverture puis à l'intégration des politiques européennes et mondiales, ou pour certaines à une fermeture partielle voire totale (les frontières peuvent être étanches, murées comme en Corée, en Israël, ou tel que le prévoit Donald Trump dans ses récentes allégations de bâtir un mur sur la frontière mexicaine), les frontières laissent des opportunités de recherche à approfondir dans un domaine en constante évolution. Chez nous, ces espaces sont devenus flous, hybrides, complexes, et par là, passionnants à étudier. Il s'agit aussi de laboratoires d'expériences et de projets où la coopération transfrontalière ne cesse de se développer dans l'ensemble des espaces frontaliers. C'est particulièrement le cas en Grande Région. Ce territoire au contact de plusieurs cultures possède des frontières internes, où les échanges sont présents depuis de nombreuses années. Les États qui composent le GECT mettent en place différentes planifications nationales et locales qui agissent sur le destin des espaces transfrontaliers. Le chapitre I s'attache donc à présenter les concepts mobilisés, la recherche autour de la notion de projet de territoire transfrontalier et du territoire de la Grande Région.

1.1 Frontière, coopération transfrontalière, qualité-durabilité : présentation croisée des concepts associés à la recherche

Étudier la frontière, non pas dans sa linéarité mais dans son épaisseur et les effets des métamorphoses qu'elle peut produire, est un sujet assez neuf. Il invite à mobiliser les notions de frontière, de coopération transfrontalière, de développement durable, le tout dans une

approche temporelle, spatiale, symétrique et systémique. Ces approches offrent de nouvelles possibilités de réflexion à propos d'un objet géographique qui évolue.

1.1.1 La frontière, son évolution et ses typologies

Si nous remontons le temps, le terme de frontière apparaît fort tôt dès le XIII^e siècle (Febvre, 1928). Le mot découle de l'ancien adjectif *frontier* qui signifie faire face, être voisin. Au XVIII^e siècle, l'évolution linguistique forme le mot frontalier issu du provençal *frontalié* (Guichonnet, Raffestin, 1974).

« La frontière est l'objet géopolitique par excellence » (Foucher, 2010). Son étude débute dans la seconde moitié du XIX^e siècle. L'élément déclencheur est la guerre franco-allemande de 1870 qui amène après Sadowa (1866) et Sedan (1870) à redécouper le territoire européen (exemple de l'annexion de l'Alsace-Lorraine). En France, dès la fin du XIX^e siècle, Vidal de la Blache²² s'impose comme chef de file de la réflexion sur les frontières avec en arrière plan l'attente de revanche. Il réfute l'idée que la frontière est uniquement naturelle (1917) et estime que l'Alsace et la Lorraine font partie de la France pour des raisons culturelles²³.

La géographie française considère la frontière comme une conception politique ayant pour but de protéger les hommes évoluant à l'intérieur d'un territoire identifié. Selon Jacques Ancel (1938), la frontière est une rencontre entre groupes. Elle s'appuie ou non sur des éléments naturels. Selon la géographie allemande menée par Friedrich Ratzel (1988)²⁴, la frontière change et son évolution montre la puissance ou la décadence d'un État. La frontière est polémique quand elle est associée au nationalisme qui mène à l'affrontement.

Dans leurs ouvrages, les auteurs de l'époque s'attachent à présenter les différentes typologies de frontières. Jacques Ancel (1938) parle de frontières « plastiques, modernes, physiques, humaines, en formation, stables » en relatant ses observations lors de ses voyages. Au cours de cette période, aucune définition de la frontière ne sera donnée car en proposer une est dangereux dans un domaine « pénétré de passions politiques, tout encombré d'arrière-pensées » (Siegfried, 1938).

La frontière est partie prenante de l'affirmation des États européens. Jusqu'au IV^e siècle après Jésus-Christ, le *limes* romain résonne comme l'héritage visuel et mental de la frontière (Bois, 1999). Cette limite pérenne, facile à identifier, pour l'essentiel confondue avec le cours du

²² Vidal de la Blache est un géographe français. Il contribue à fonder les *Annales de géographie* en 1891.

²³ François Roth a étudié dans le détail la mise en place de cette frontière imposée en 1871.

²⁴ Édition publiée après sa mort.

Chapitre I – À quelles problématiques sont confrontés les territoires hybrides frontaliers, particulièrement en Grande Région ?

Rhin ou du Danube, servait à préparer les offensives et à défendre l'Empire. Au Moyen Âge, le système politique repose sur la féodalité et sur la négation de la frontière associée à la pulvérisation du pouvoir²⁵. L'État, à proprement parler, capable d'exercer sa souveraineté existe peu. Les rois de France, d'Angleterre et d'Espagne imposent progressivement leur souveraineté sur les seigneurs locaux pour former leurs États et imposer leur puissance régaliennne. C'est particulièrement vrai en France avec la lignée formée par Philippe-Auguste, Louis IX puis Philippe IV le Bel. Cette volonté politique fait émerger le principe d'État-nation qui, tardivement, consacre la frontière.

La frontière peut être définie comme le moyen de délimiter la souveraineté d'un État (Renard, 2002). Elle est obligatoirement associée à l'État car, sans cette forme politique, elle ne peut exister (Lévy, Lussault, 2013). En 1648, les traités de Westphalie avaient fondé un nouvel ordre géopolitique en Europe (Vollmer, 2017) en faisant de l'État-nation la base du droit international et en appliquant le principe du *Cujus regio, ejus religio*²⁶. La frontière, processus politique né en Europe, représente l'instrument des États pour marquer l'identité et renforcer le sentiment d'unité (Anderson, 1997). Les frontières ainsi délimitées aident les monarques à repousser les conflits à l'extérieur de leur pays²⁷ (Rouet, 2013). La Révolution française conforte le nationalisme qui participe à renforcer le rôle de la frontière en tant que protection de l'identité nationale.

La conception européenne de la frontière s'étend au monde suite à l'essor de la colonisation, surtout au cours du XIXe siècle (Picouet, Renard, 2007). Ce modèle réussit médiocrement en Chine. Bien que les frontières deviennent de plus en plus stables au XIXe siècle, leur situation reste parfois précaire du fait des nombreuses remises en cause par les États (Blatter, Clément, 2000). Après la Première Guerre mondiale, elles demeurent protégées au niveau international par la Société des Nations, ancêtre de l'Organisation des Nations unies.

Celles-ci connaissent un renouveau en Europe dans les années 1970 grâce à l'aménagement du territoire (mené par les États) et à la géopolitique (Velasco-Graciet, 2008). Aujourd'hui, grâce à l'évolution du vivre et du travailler ensemble depuis la création en 1993 d'un marché unique européen dans lequel les hommes, les capitaux et les marchandises peuvent circuler librement²⁸ et d'une monnaie unique, les territoires frontaliers présentent un nouvel intérêt :

²⁵ Pourtant, la frontière orientale de la Francie occidentale s'appuie sur le tracé Saône-Rhône.

²⁶ Selon l'État, les habitants ne prennent pas forcément la religion du prince.

²⁷ Au XVIIIe siècle, la Lorraine qui entre progressivement dans la nouvelle France (1698-1766) profite de la paix pour se reconstruire. Ses frontières et limites sont, petit à petit, simplifiées.

²⁸ Union Européenne,

http://europa.eu/legislation_summaries/institutional_affairs/treaties/treaties_singleact_fr.html, 30 septembre 2014.

Première partie – Théories, méthodologies, terrains :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

proposer un développement local transfrontalier. Une concurrence apparaît entre les villes situées à proximité des frontières pour toucher maintenant les espaces ruraux en renaissance (Kayser B., 1990). C'est dans cette décennie que les géographes commencent à étudier le rapport des sociétés à l'espace en utilisant l'exemple de la frontière désormais floue, en partie gommée et peu visible. Parmi ces chercheurs, Anssi Paasi (1996) et Nick Megoran (2004) emploient des méthodes ethnographiques. Actuellement, les géographes considèrent la frontière comme un objet complexe dessiné à plusieurs échelles géographiques, emboîtées et mises en relation.

Malgré les avancées faites et les postures affichées dans les différentes publications consultées, il est impossible d'élaborer une théorie commune des frontières car il existe différentes typologies, problématiques et pratiques, que ce soit au niveau des échelles géographiques et spatiales (Newman D., 2003) compte tenu des critères démographiques, socio-économiques, urbains hétérogènes. Proposer une théorie générale revient à séparer la notion de frontière des recherches en sciences sociales (Paasi, 2011). L'exemple des frontières internes de l'Union Européenne, nées de l'absorption des pays d'Europe du Nord ou des PECO, diffèrent des frontières internes de l'UE des six.

Des définitions modernes de la frontière, de son évolution et de ses caractéristiques générales sont proposées. Pour certains, la frontière peut être historique (revendication territoriale) ou naturelle (qui s'appuie sur des éléments physiques) mais elle peut aussi se présenter sous de nouvelles formes (sociale, réticulaire, interne aux États). Elles sont présentes partout (Balibar, 1998) et ont de multiples fonctions. Elles sont plurielles car elles se composent de différents éléments : géopolitique, socioculturel, économique, physique (Haselsberger, 2014). La notion de frontière varie également selon le degré d'intégration entre les territoires frontaliers (Tripathi, 2015). Les frontières sont également une construction sociale (Bromberger et Morel, 2001).

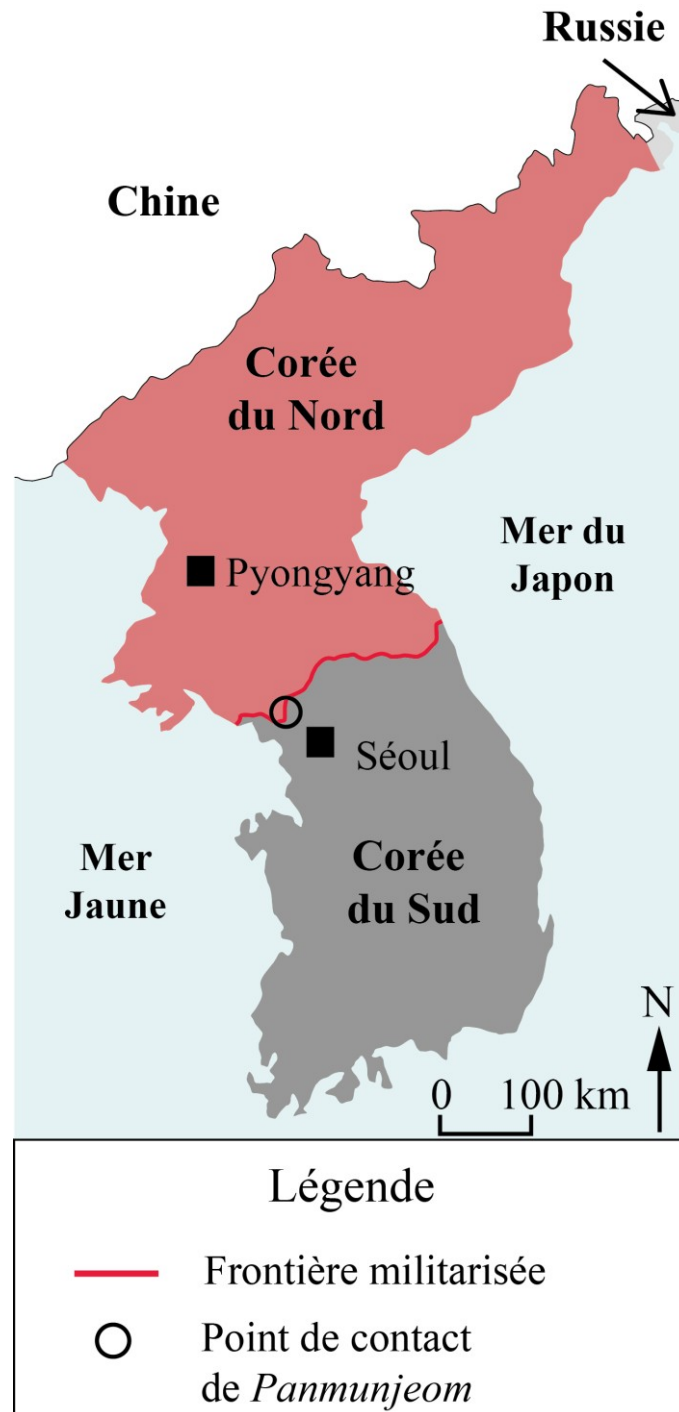
La frontière contemporaine provoque six conséquences sur les espaces à proximité : elle éloigne les territoires proches, elle contrôle les flux, elle affirme un pouvoir, elle marque une appartenance, elle crée une rupture dans le territoire et des différences (Groupe frontière, 2004). Aujourd'hui, les frontières du monde entier possèdent cinq fonctions : légale pour faire appliquer des lois sur un territoire, fiscale notamment en économie avec par exemple le protectionnisme, le contrôle (flux), militaire (protection) et idéologique. Ces fonctions lui confèrent un rôle de filtre (Hamez, 2004).

Chapitre I – À quelles problématiques sont confrontés les territoires hybrides frontaliers, particulièrement en Grande Région ?

Elles prennent différentes formes : terrestres, maritimes, aériennes, sociales (à l'intérieur des États). Elles peuvent être terrestres à l'intérieur des États (aéroports). Les États les cumulent. Elles peuvent être perméables ou imperméables (Anderson, O'Dowd)²⁹. Dans le dernier cas, elles peuvent séparer des peuples de même langue et de même culture (Wackermann, 2003). C'est le cas de la frontière entre les deux Corées qui est l'héritage de la guerre froide. Les deux grandes puissances nucléaires se sont réunies à Postdam pour se partager le pays après que l'URSS a accepté d'attaquer le Japon stationné dans la péninsule afin d'aider les Américains. Les communistes occupèrent le nord et les États-Unis le sud. La limite territoriale a été arbitrairement fixée au niveau du 38^{ème} parallèle. Les deux grandes puissances ont installé, dans leur zone d'occupation, un gouvernement à leur solde. Après leur départ, les gouvernements de la péninsule sont entrés en guerre en 1950. L'actuelle frontière reflète la situation militaire lors de la signature de l'armistice de *Panmunjeom* en juillet 1953. Longue de 239 kilomètres, cette frontière terrestre et en partie maritime est totalement imperméable avec des fonctions militaires (elle est surveillée tous les jours et 24 heures sur 24), idéologiques (dernière frontière de la guerre froide) et de contrôle (flux). Une zone de deux kilomètres de part et d'autre de la frontière est sur-militarisée, vidée de sa population et forme un *no man's land*. Il existe uniquement deux villages, dans cette zone, à des fins idéologiques. Plus de 1,7 million de militaires (nord, sud-coréens et américains) la surveillent. La frontière possède uniquement quatre points de passage (trois routiers et un ferroviaire) dont un seul point de contact (*Joint Security Area* à *Panmunjeom*) où chacun expose sa puissance face à l'autre. Il s'agit de la dernière frontière héritée de la guerre froide (Foucher, Dorion, 2006). Cet espace constitue également l'une des plus grandes réserves naturelles au monde (Higuchi, 2001).

²⁹ En particulier si elles relient des enclaves, des micros-États, des corridors, etc.

Figure 2 : Localisation de la *Joint Security Area*



Conception : Fabien Gille, 2017

La Corée du Nord et la Corée du Sud possèdent uniquement quatre points de contact ou de passage. Le plus connu est celui de *Panmunjeon*.

Chapitre I – À quelles problématiques sont confrontés les territoires hybrides frontaliers, particulièrement en Grande Région ?

Photographie 1 : Vue (en Corée du Sud) de l'unique pont ferroviaire traversant la frontière entre les deux Corées sur le fleuve Imjin



Source : Fabien Gille, 2014

Au premier plan, les barbelés montrent le caractère militarisé du *no man's land* qui sépare les deux Corées. La nature conserve une place importante au premier et au second plan puisqu'aucune construction n'est autorisée dans cet espace. Le pont ferroviaire constitue l'un des rares points de passage entre les deux États. Il remplace un ancien pont détruit dont les vestiges sont encore présents sur la photographie (à droite).

Cet exemple atypique et extrême illustre la pensée de certains géographes qui estiment que la frontière est un objet politique et crée de la distance dans ce qui est proche (Fourny, 2005). Certains nuancent les propos de Marie-Christine Fourny et considèrent que les frontières deviennent de plus en plus poreuses (Ohmae, 1996). D'autres pensent que leurs rôles restent importants et nécessitent d'élaborer une réflexion empirique (Paasi, 2003) à l'image de John Agnew (2008) qui estime que les frontières « limite[nt] l'exercice de l'intelligence, de l'imagination et de la volonté politique ».

Première partie – Théories, méthodologies, terrains :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

Photographie 2 : La frontière est idéologique à l'image de l'unique point de contact



Source : Fabien Gille, 2014

Au premier plan, les bâtiments bleus et les soldats sud-coréens agissent sous pavillon de l'ONU. Le bâtiment bleu est une salle de réunion utilisée lors de négociations entre les deux Corées. Une table installée sur la frontière, matérialisée par la bande en béton entre les baraquements, évite à chacun de se déplacer chez le voisin. Au second plan, le bâtiment gris se situe en Corée du Nord. Cet endroit est le seul point de jonction « habité » entre les deux pays.

Les frontières évoluent de trois façons et dépendent des volontés politiques. Elles peuvent constituer des discontinuités (c'est le cas de la frontière américano-mexicaine), redevenir ou éventuellement rester des lignes de front (exemple de la frontière entre les deux Corées) ou devenir des espaces innovants avec l'exemple des territoires de projets au sein de l'Union Européenne. Les frontières sont le résultat de « dynamiques permanentes » (Moullé, 2017). Les chercheurs privilégient principalement deux terrains d'étude pour comprendre les évolutions récentes mondiales. La frontière entre les États-Unis et le Mexique concentre une partie des recherches depuis l'accélération de la migration vers les États-Unis *via* cette barrière politique (Singh, Ganster, 2003 ; Paasi, 2013). Le tracé séparant les États-Unis et le Mexique est définitif depuis 1853. Il a été imposé militairement par les États-Unis. Un mur

Chapitre I – À quelles problématiques sont confrontés les territoires hybrides frontaliers, particulièrement en Grande Région ?

de 1300 kilomètres sur les 3200, le long de la frontière commune, est appelé « mur de la tortilla ». Il empêche les clandestins d'entrer sur le territoire américain (Ghorra-Gobin, Musset, 2012). Malgré tout, l'*US Border Patrol* n'arrive pas à endiguer ce flot, les migrants passant par des secteurs moins renforcés, situés dans des régions climatiques difficiles. Cette frontière est en partie imperméable et sert l'essor des *Maquiladoras*. La frontière américano-mexicaine traite ainsi de problématiques urbaines transfrontalières puisque l'espace rural présent se compose essentiellement d'un milieu semi-désertique situé en marge d'écoumène. Sa fonction consiste à contrôler les flux essentiellement migratoires et liés au trafic de drogue. La situation semble paradoxale puisqu'il existe une ouverture économique avec l'entrée en vigueur de l'Accord de Libre-échange Nord-Américain entre les deux pays depuis 1994. Malgré tout, cette frontière physique est de plus en plus sécurisée (Medina, 2012), remise en cause notamment avec l'élection de Donald Trump comme Président des États-Unis³⁰.

Photographie 3 : La frontière américano-mexicaine possède un mur de séparation



Source : Johann Vautrin, 2009

³⁰ Donald Trump signe au début de l'année 2017 un décret autorisant « la construction immédiate d'un mur physique » afin d' « empêcher l'immigration illégale, les trafics de drogues et d'êtres humains, et des actes terroristes ».

Première partie – Théories, méthodologies, terrains :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

Ce cliché a été pris entre les villes d'El Centro et de Yuma au Nouveau-Mexique. La route, au premier plan, est empruntée par les gardes-frontières américains.

Le mur de séparation se situe au second plan. Il est précédé d'une clôture. Cette région est désertique, ce qui limite également le passage de clandestins.

Les frontières de l'Union Européenne intéressent également les chercheurs (Haase, Wust, 2004 ; Cooper, 2015). La fin de la guerre froide relance cette question avec 25 % de nouvelles frontières en Europe après 1990 (Foucher, 2007). Les frontières post-soviétiques se caractérisent par l'apparition de tensions géopolitiques (Pfosser, 2015). Les réflexions se portent sur les anciens pays socialistes qui passent progressivement, depuis plus de 20 ans, au capitalisme. Les chercheurs étudient l'émergence de la coopération transfrontalière dans le cadre de ce changement économique compliqué par l'émiettement politique (partition de la Tchécoslovaquie, de la Yougoslavie). De plus, l'extension de l'Union Européenne, qui repousse ses limites vers l'Est depuis la chute du rideau de fer, engendre des conséquences géopolitiques puisque les relations entre les anciens PECO évoluent selon leur intégration ou non à l'UE.

Les échanges transfrontaliers au sein des frontières internes de l'Union Européenne augmentent (Kramsch, 2003). L'UE crée également de nouvelles frontières extérieures (Williams, Van der Velde, 2005)³¹ et modifie ses rapports avec ses nouveaux voisins (Kononenko, 2005). Mais surtout, cet accroissement fonde de nouvelles frontières internes à l'Union, plus particulièrement au cours des années 1990 (Perkmann, 2002).

L'Union Européenne considère la ville polycentrique régionaliste comme la base de la compétitivité du territoire (Clément, Lamour, 2011), ce qui oriente l'essentiel des recherches vers le milieu urbain alors que les Trames Vertes et Bleues et d'autres outils (chartes de PNR, etc.) montrent que l'écologie des paysages (Burel, Baudry, 1999) n'a pas de frontière. Le rural transfrontalier est traité à travers la problématique de la gestion commune des ressources, de la nature et du paysage pour aider à minimiser l'existence de la frontière rarement tracée en fonction des unités écologiques (Amilhat-Szary, Fourny, 2006 ; D'Huy, 2010). Cette approche méthodologie est utilisée très fréquemment lorsque les chercheurs se penchent sur l'étude de la coopération transfrontalière.

³¹ Par exemple entre la Pologne et l'Ukraine.

Chapitre I – À quelles problématiques sont confrontés les territoires hybrides frontaliers, particulièrement en Grande Région ?

L'évolution de la frontière incite les scientifiques à proposer une réflexion sur les transformations des espaces frontaliers et des territoires (Durand, 2014). L'évolution des frontières fait apparaître diverses formes de coopération particulièrement en Europe.

1.1.2 La coopération transfrontalière dans l'Union Européenne

Il existe en tout trois types de coopération : transnationale, interrégionale et transfrontalière. La coopération transnationale s'intéresse aux relations interétatiques. La coopération interrégionale est généralement traitée sous l'angle de l'Eurorégion et de la gouvernance territoriale qui est un thème central de la recherche (Brown, Kennard, 2001 ; Bucken-Knapp, Schack, 2001 ; Hansen, Serin, 2007). Cette approche est logique car les espaces transfrontaliers locaux ne disposent pas de cadre juridique bien défini (Evrard, 2013) mais relèvent plutôt de connivences bien entretenues si l'interlocuteur est compris dans sa langue.

Il est difficile de proposer une théorie commune de la notion de coopération transfrontalière, tant cette question demeure disparate puisque les territoires, leurs échelles, les choix politiques restent hétéroclites. La coopération transfrontalière peut se définir de deux façons. Elle correspond à « un projet politique réalisé par un groupe d'acteurs dans le but de tirer des bénéfices dans les domaines économiques, sociaux, environnementaux et politique » (Kolossof, Amilaht-Szary, Liikanen, Newman, Joenniemi, Yuval-Davis, Rosière, Scott, 2012) et dans lequel l'aménagement ne doit pas être oublié. Elle peut également se définir comme l'association d'acteurs transfrontaliers dans le but de compenser les problèmes relatifs à la frontière en expérimentant de nouvelles formes d'actions publiques et de gouvernance. Bernard Reitel (2007) en distingue une triple typologie qui s'appuie simultanément sur une démarche territoriale (application d'une approche de *bottom-up*), opérationnelle (prospective pour l'avenir) et une logique de projet (association d'acteurs). La montée de la coopération transfrontalière est en partie liée au déclin des États en faveur de la construction européenne (Markusse, 2010).

L'Union Européenne évolue dans un système politique à plusieurs niveaux (Kramsch, Mamadouh 2003) dans lequel la société civile prend de l'importance. Les discussions scientifiques s'orientent sur la montée de la société civile dans les principes de gouvernance notamment à l'échelle locale et frontalière (Appadurai, 2000 ; Clark, Friedman, Hochstetle, 1998 ; De Filippis, 2001 ; Heins, 2000 ; Keck, Sikkink, 1998 ; Lipschutz, 1992, 1999, 2000 ; McIntyre, 2000 ; Hamman, 2003 ; Routledge, 2000 ; Soyez, 2000 ; Perkmann, 2003 ; Tsaliki,

Première partie – Théories, méthodologies, terrains :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

2003 ; Waterman, 2002). Les auteurs abordent l'évolution des politiques nationales et leurs coordinations au niveau local face à la montée en puissance des espaces transfrontaliers (Dayez, Leloup, Verger, 2007 ; Hamman, 2000).

La coopération transfrontalière, en Europe, trouve ses origines dans la « Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales » signée à Madrid en 1980. Le programme Interreg en est l'outil de financement (Moullé, 2007). Auparavant, la coopération transfrontalière était peu présente (Picquet, 2007).

Son origine ne se situe pas uniquement dans la mise en place d'éléments financiers incitateurs. James Scott et Kimberly Collins (1997) ainsi que Markus Perkmann (1999 ; 2002 ; 2003 ; 2007) affirment, à travers l'étude des régions transfrontalières, que la naissance de la coopération transfrontalière en Europe découle d'initiatives locales, encouragées par les institutions européennes. Cet avis est partagé par Laurence Bertrand (2004) qui voit dans les rapprochements entre gouvernements une évolution vers des rapprochements plus locaux qui créent une coopération transfrontalière locale. C'est ce qu'évoquent également Christophe Sohn et Bernard Reitel (2012) en expliquant qu'un État peut jouer le rôle de déclencheur d'une coopération à travers la mise en place de dispositifs incitatifs pour les acteurs locaux (2012). La création d'une véritable coopération transfrontalière ne peut se faire qu'au niveau local (Schulz, 1998). Carneiro Filho, en s'intéressant au début de la coopération transfrontalière en Europe, constate que les jumelages entre les municipalités sont à l'origine d'une coopération (2012).

La coopération transfrontalière est essentiellement traitée dans un cadre urbain en Europe (De Ruffray, Hamez, Meddahi, Moron, Smits, 2008 ; Hinfrey, 2010 ; Joenniemi, Sergunin, 2011 ; Durand, Nelles, 2012 ; Giffinger, Hamedinger, 2013 ; Reitel, 2013 ; Gasparini, 2014 ; Hamez, 2015). Pourtant, la relation ville-campagne évolue depuis plus de 25 ans (Arlaud, Jean, Royoux, 2005), particulièrement dans les espaces transfrontaliers. L'Union Européenne influence inconsciemment les scientifiques car elle prône les aires métropolitaines et la ville polycentrique régionale comme l'échelle la plus importante en matière de développement et la base de la compétitivité des territoires (Newman, 2000 ; Scott, 2002).

La coopération transfrontalière en aménagement s'intensifie depuis de nombreuses années. Des institutions transfrontalières apparaissent notamment dans les zones urbaines frontalières (Fricke, 2015). Qu'en est-il en milieu rural ?

Chapitre I – À quelles problématiques sont confrontés les territoires hybrides frontaliers, particulièrement en Grande Région ?

La coopération transfrontalière est rarement évoquée dans un cadre rural. Lorsqu'elle l'est, elle rejoint les propos de Marie-Christine Fourny et d'Anne-Laure Amilhat-Szary en expliquant que la nature justifie la création de projets de territoire transfrontaliers³². La recherche scientifique se contente, au mieux, d'effectuer un rapide historique de la coopération sans y apporter une analyse plus fine (Marcori, Thoin, 2011 ; Mission Opérationnelle Transfrontalière, 2010 ; Biot, 2013). Pourtant, le milieu rural est très diversifié. Il n'existe plus un rural mais des « rurals » (Vanier, 2012), marqués la multifonctionnalité (agricole, lieu de villégiature, commune résidentielle sans service à la population), la faiblesse de l'emploi, la pauvreté, la distance par rapport aux villes ou *a contrario* marqués par la gentrification (particulièrement dans les communes frontalières du Luxembourg), l'urbanisation, la croissance démographique (Depraz, 2016). Cette diversité implique la présence de formes complexes de coopération, multiples et qui méritent donc une attention particulière.

La recherche s'interroge également sur les types de coopérations transfrontalières engagées. Les anciens PECO privilégient une coopération transfrontalière liée au tourisme alors que pour les premiers États membres de l'Union Européenne, cette coopération s'effectue essentiellement dans les domaines du développement économique au sens large (Epson, 2013)³³. Les cas d'étude transfrontaliers liés à la gestion des ressources environnementales sont nombreux et concernent souvent l'eau (Dicochea, 2010 ; Wiering, Verwijmeren, 2012). L'Allemagne fait partie prenante des études. La plupart des États fédéraux qui la composent possèdent une frontière commune avec des pays limitrophes et disposent d'une forte autonomie inscrite dans la constitution fédérale pour traiter des questions transfrontalières (Clément, 2014). Les *Länder* voient un intérêt économique à créer un partenariat (Scott, 2000). La frontière germano-polonaise des années 1990 marquée par des approches économiques différentes, des relations militaires et historiques compliquées a suscité un intérêt particulier. Pendant plusieurs années, elle a constitué un laboratoire pour étudier l'impact de l'intégration des frontières extérieures au sein de l'Union Européenne (Scott, Collins, 1997).

³² Ce qui est en partie le cas avec la RBT qui chevauche la frontière entre le Pays de Bitche, l'Alsace et le Palatinat.

³³ En effet, elle est héritière de la CECA mise en place pour reconstruire l'Europe tout en faisant la paix. L'espace Saar-Lor-Lux avait exercé à ce sujet un rôle pionnier, essentiel, utilisé comme modèle.

Première partie – Théories, méthodologies, terrains :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

Des comparatifs d'évolution sont effectués avec la frontière entre les États-Unis et le Mexique (Anderson, Wever, 2003). Ce questionnement se décale sur les frontières de la Pologne en contact avec la Biélorussie, l'Ukraine (Stokłosa, 2012) ou la Russie (Haase, Wust, 2004). Les *Länder* de l'Allemagne de l'Ouest font partie des fondateurs de la Communauté Économique Européenne avec le Benelux, la France et l'Italie. L'étude de la région transfrontalière germano-néerlandaise ressort souvent comme référence. L'Europe et l'Amérique du Nord concentrent l'essentiel des recherches sur les questions de frontière et de coopération car la grande majorité des auteurs travaillent sur ces deux continents (Makkonen et Williams, 2016). Enfin, les textes scientifiques relatifs à Interreg sont également nombreux mais s'intéressent seulement aux effets du programme.

1.1.3 Interreg, projets transfrontaliers et projets de territoire

La politique de coopération transfrontalière menée par l'Union Européenne constitue un instrument de la cohésion régionale (Prokkola, Zimmerbauer, Jakola, 2012). Interreg est le programme européen de référence. Son objectif vise à promouvoir le rapprochement transfrontalier. C'est un projet réalisé entre, au minimum, deux institutions n'appartenant pas au même pays. Une zone géographique détermine les bénéficiaires. Cette zone ne s'applique pas exclusivement à proximité des frontières (Darnis, 2015). Elle correspond à des unités territoriales (département, province, région). Le programme octroie des financements pour des projets réalisés de part et d'autre d'une frontière nationale au sein de l'Union Européenne. Interreg s'appuie financièrement sur le Fonds Européen de Développement Régional.

Le programme apparaît suite à la convention de Madrid dont l'origine remonte au Conseil de l'Europe. La convention de Madrid favorise le rapprochement entre les États membres de la Grande Région signataires. Interreg est ouvert à toute personne morale de droit public ou privé et intervient à trois échelles territoriales. Le premier programme se déroule sur la période 1989-1993, le deuxième sur la période 1994-1999, le troisième de 2000 à 2006 et le quatrième de 2007 à 2013. Actuellement débute Interreg V.

Interreg s'est rapidement diversifié en tenant compte des différentes situations territoriales de la coopération (Curzi, 2016). Il existe ainsi trois volets. Interreg A finance la coopération transfrontalière (échelle locale). Interreg B finance la coopération transnationale. Interreg C finance la coopération interrégionale. Ainsi, un projet transfrontalier soutenu par Interreg peut se mettre en œuvre à toutes les échelles.

Chapitre I – À quelles problématiques sont confrontés les territoires hybrides frontaliers, particulièrement en Grande Région ?

Au fur et à mesure de l'avancée des programmes, ces derniers sont devenus administrativement (procédure de dépôt, gestion des financements, moyens de contrôle) de plus en plus complexes à monter (Moullé, 2007), ce qui empêche quelquefois de petites structures à demander des financements. La réalisation d'un projet Interreg A nécessite parfois une gestion, une organisation adéquate entre les acteurs. Interreg s'apparente alors à « une forme d'institutionnalisation particulière de la coopération transfrontalière, avec ses règles propres » (Verger, 2006).

Il existe deux sortes de projets transfrontaliers. Les premiers correspondent à des projets immatériels (aucune réalisation d'équipements par exemple). Ils représentent la majorité des projets. Les seconds correspondent à des projets matériels (exemple de construction d'une station d'épuration commune).

Leurs élaborations passent par deux étapes. Tout commence par une démarche préalable avec un début de réflexion entre les partenaires (diagnostic de territoire sur une ou plusieurs thématiques). Puis, la demande de financement Interreg et son acceptation ont lieu. La phase suivante consiste à réaliser le projet transfrontalier qui se base sur un diagnostic des besoins de chacun afin de définir le projet. La vérification de la faisabilité, la délimitation d'un temps de réalisation, l'identification du porteur de projet et la mise en place des moyens d'évaluation sont d'autres conditions nécessaires lorsque le projet est financé par Interreg.

Interreg contribue à un développement des espaces frontaliers équilibré et harmonieux de part et d'autre de la frontière (Medeiros, 2014). Aujourd'hui, il est devenu un élément majeur de la planification transfrontalière (Dühr et Nadin, 2007) grâce à l'extension des accords étatiques de coopération par exemple avec les accords de Karlsruhe en 1996 entre la France et l'Allemagne, de Bruxelles en 2002 entre la France et la Belgique ou de la convention Benelux de coopération transfrontalière en 2014 entre la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg (Maineri, 2009 ; Bertrand, 2003). À l'échelle européenne, le règlement (CE) n°1082/2006 crée le GECT pour harmoniser juridiquement la création d'organismes transfrontaliers. Ces organismes peuvent gérer de manière autonome l'attribution des fonds Interreg à l'image de la Grande Région.

Ces conventions favorisent la création d'entités de coopération transfrontalière. Nous en comptons 28 dans l'UE. Leur création peut poser des problèmes aux États à cause d'une remise en cause de leur autorité. Néanmoins, il est possible de coopérer avec Interreg sans recourir à un organisme transfrontalier (Comte, Levrat, 2006).

Première partie – Théories, méthodologies, terrains :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

Les organismes découlant de ces traités favorisent une coopération en matière d'aménagement du territoire en incitant à coordonner les décisions. Mais ils ne permettent pas une coordination totale à cause des différentes échelles de planification, de la nature juridique et du contenu des documents d'aménagement (Marcou, Jacquot, 2000 ; Dantonel-Cor, 2014).

Le projet de territoire peut alors jouer un rôle dans cette coordination. Il s'agit d'une réflexion stratégique sur plusieurs années dans le but d'organiser le développement d'un territoire, parfois transfrontalier. Il peut prendre la forme d'une procédure juridique spécifique à chaque État en matière de gestion des sols pour harmoniser son développement. Le projet de territoire peut également définir des projets matériels et immatériels sans porter une attention particulière à la question foncière. Il peut alors s'appuyer ou non sur un document juridique lui permettant d'obtenir des financements dans le cadre de la réalisation de ses actions. Cette façon de faire correspond à une contractualisation qui se réalise généralement entre l'État et l'auteur du projet de territoire. Dans la majorité des cas, la seconde option est privilégiée par les territoires car elle apporte une aide financière. Les documents d'urbanisme qui régissent la gestion des sols font alors, dans certains cas, office d'appui à la mise en œuvre du projet de territoire. Son élaboration se fonde sur un diagnostic de territoire, diagnostic qui peut être porté dans le cadre d'un projet Interreg.

Le projet de territoire possède plusieurs caractéristiques (Poli, 2012) : c'est un projet social puisqu'il est construit par l'ensemble des catégories d'acteurs du territoire ; c'est un projet qui est renouvelé à plusieurs reprises puisqu'il s'appuie sur les résultats obtenus pour définir à nouveau son développement ; c'est un projet où le territoire est construit en fonction de sa complexité ; c'est un projet multiscalair car il peut s'insérer dans différentes échelles administratives ; c'est un projet qui dépasse les limites temporelles liées par exemple aux élections ; c'est un projet qui peut s'appuyer sur des valeurs identitaires ou mettre en valeur un certain aspect du territoire selon la volonté de tous (exemple du tourisme, de l'énergie, de la nature, etc.) ; c'est un projet qui développe une stratégie de développement économique ; enfin c'est un projet qui adapte les politiques publiques à son territoire par exemple avec l'utilisation d'Interreg. Le projet de territoire nécessite également une pluridisciplinarité des approches et des acteurs dans sa construction afin de susciter le partage de tous et l'appropriation par tous. Il doit répondre à l'intérêt de tous.

Chapitre I – À quelles problématiques sont confrontés les territoires hybrides frontaliers, particulièrement en Grande Région ?

Le projet de territoire constitue un élément essentiel pour mettre en place des stratégies de développement et des actions. Une connaissance approfondie, précise permet la compréhension du territoire (Bousquet, 2012).

Le périurbain est un territoire particulier privilégié du projet de territoire car « il est le lieu où se rencontrent la demande des néoruraux et l'offre d'un milieu rural en mutation » (Poli, 2012). C'est également le cas pour le périurbain frontalier. Auparavant, les projets de territoire étaient élaborés sans la concertation avec les voisins frontaliers. Désormais, les partenaires invitent plus souvent leurs homologues frontaliers. Ce développement inclut la notion de qualité-durabilité.

1.1.4 Durabilité et qualité, deux notions à mettre en corrélation et à associer aux projets transfrontaliers et de territoire

Depuis plus de vingt ans, le développement durable rencontre une évolution de sa terminologie. Ce changement entraîne l'utilisation de nouveaux mots pour parler de durabilité. Les géographes utilisent le mot qualité pour parler de durabilité. Pourtant, le sens du mot qualité, tel que nous l'entendons dans les discours politiques, dans les entreprises ou encore dans la société civile, ne correspond pas à sa définition première. Souvent associé au mot quantité, sa signification évolue constamment. Au sens littéral, la qualité correspond aux « caractéristique[s] d'une chose ou d'une personne »³⁴. Cette brève définition expose son caractère subjectif puisque découvrir les caractéristiques d'une personne nécessite d'appliquer un jugement de valeur qui varie selon les individus. La qualité fait référence aux valeurs et à la propriété (Brédif, 2008).

Cette approche disparaît brutalement à l'époque des Lumières. Jugée trop arbitraire par la science qui se développe rapidement dans de multiples domaines, cette dernière ne peut s'appuyer sur son sens originel (Brédif, 2008). Progressivement oubliée les siècles suivants, la qualité réapparaît à travers l'émergence de la mondialisation qui lui offre une tribune de renouveau. Le mot est associé pour former des combinaisons nouvelles. On parle de qualité des paysages, de haute qualité environnementale, de qualité de vie, de démarche-qualité, de normes qualités ou encore de gestion de qualité (liste non-exhaustive). Depuis 30 ans, la qualité de vie devient une préoccupation des Français, ce qui se traduit dans les discours politiques (Doumenge, 2010). Les acteurs du territoire associent la qualité de vie à

³⁴ Centre Nationale de Ressources Textuelles et Lexicales, <http://www.cnrtl.fr/definition/qualit%C3%A9>, 25/11/2014.

Première partie – Théories, méthodologies, terrains :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

l'environnement (Cadoret, 2003), terme né dans les années 1960 suite aux nouvelles attentes des populations urbaines (Keerle, 2003). Il en est de même pour la qualité des paysages, ou la haute qualité environnementale. Selon les trois dernières associations (démarche-qualité, normes qualités, gestion de qualité), la qualité vise à satisfaire les besoins d'un client (Mispeldoblom, 1995). Elle devient la base de la vie d'une entreprise. A travers cette nouvelle représentation, elle franchit un palier important. Elle entre dans le domaine stratégique puisqu'elle s'intéresse aux relations entre un individu et un élément (Brédif, 2008).

La qualité est un terme incontournable dans le monde de l'entreprise. Qu'en est-il pour la science ? Cette notion, avec ou sans ajout de mot, est quasi inexistante (Rivière-Honegger, 2003). La géographie n'échappe pas à cette absence. Hervé Brédif fait partie des rares chercheurs à s'y intéresser (2008). Il rejoint Antoine Bailly (2009, 2014) ou encore Gabriel Rougerie (1975) qui se sont essayés à étudier le bien-être et le cadre de vie. Pourtant, ces associations linguistiques montrent clairement le besoin qu'a la science d'évaluer la qualité, exercice beaucoup plus difficile que de mesurer la quantité.

Le développement durable n'échappe pas à la règle. C'est une des questions majeures que se posent les sociétés contemporaines (Jolivet, 2002) à laquelle s'ajoute la transition énergétique. Ses acteurs territoriaux (élus, partenaires publics ou privés) cherchent à évaluer son impact local car ce concept complexe est souvent décliné de toutes les façons possibles (Brunel, 2012 ; Zaccai, 2001). On cherche à créer des référentiels pour simplifier sa compréhension. Or, il est impossible d'appliquer les mêmes normes sur l'ensemble des territoires car ces derniers sont différents les uns des autres. Il devient alors difficile d'avoir une certaine homogénéité (Torres, 2002). Le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (Brundtland, 1987). Ce terme a été réutilisé (Jordan, 2007) en 1987. La qualité au sens de l'entrepreneuriat correspond à « l'aptitude d'un produit ou d'un service à satisfaire, au moindre coût et dans les moindres délais les besoins des utilisateurs » (Norme ISO 9000, 1982). La lecture de ces deux définitions révèle la proximité entre la notion de qualité et le concept de développement durable, à associer au calcul des externalités. Dans la définition du développement durable, la notion de « besoin du présent » correspond aux « besoins des utilisateurs » évoqués dans la définition de la qualité. La définition du développement durable est une variante de la définition de la qualité. Elle s'inscrit dans l'avenir et dans l'utopie qui, par l'imaginaire et le rêve, invite à dessiner les contours d'un monde harmonieux (Stébé, 2011). S'engager dans des formes de développement durable relève d'une démarche de

Chapitre I – À quelles problématiques sont confrontés les territoires hybrides frontaliers, particulièrement en Grande Région ?

qualité (Dabbadie, Lazard, Morissens, Bertin, 2004). Il est également le premier concept lié à la notion de qualité (Brédif, 2008).

Aborder la qualité en lien avec la durabilité offre une approche pertinente si cette approche est envisagée du point de vue stratégique voire systémique. La qualité s'appuie sur une représentation du cadre de vie du territoire.

Toujours selon Hervé Brédif (2008), l'introduction de la qualité dans la démarche de projet de territoire complète cette première façon de faire de trois manières. Elle offre la possibilité de prendre en compte les attentes, les visions de tous les acteurs locaux de la société civile à travers leur participation à la définition des caractéristiques de leur territoire. Cette démarche subjective invite à se projeter, à entamer une démarche économe. Elle apporte une certaine objectivité dans le sens où elle met à jour tous les intérêts que présente un territoire tissé en système et flux. La qualité contribue à mieux prendre en considération l'interaction entre les forces et faiblesses d'un territoire et les demandes des partenaires publics et civils. Enfin, la qualité contribue à renforcer la participation d'une multitude d'acteurs dans l'élaboration d'un projet de territoire durable selon le principe de la gouvernance. Cette approche met en valeur l'idée de bien-être dynamique qui s'exprime à travers les relations entre l'Homme, l'aménagement et la Nature (Husson, 2013).

La qualité équivaut au développement durable. Ce raccourci est-il acceptable ? Ce travail ne s'intéresse pas à la problématique qui consiste à édifier de nouvelles normes pour évaluer un projet de territoire. Définir ces normes est difficile et risqué car chaque pays dispose d'une vision spécifique de la chose. De plus, ces normes ont tendance à évaluer le côté environnemental du développement durable alors que notre question s'intéresse à tous ses aspects. Notre travail s'intéresse à la place accordée à la qualité-durabilité dans l'élaboration de projets de territoire transfrontaliers.

Le mot « qualité » s'attache à observer les pratiques méthodologiques propres à chaque territoire et à chaque vision culturelle nationale, à examiner les interactions entre les acteurs locaux et enfin à comprendre les outils utilisés pour concevoir un véritable projet de territoire qui soit à la fois durable et transfrontalier. Envisager cette étude selon ce point de vue revient à affirmer que la notion de qualité (ou de développement durable) ne peut être parfaitement appréhendée uniquement que par ceux qui vivent, habitent ou pratiquent le territoire. La qualité amène les acteurs du territoire à travailler ensemble ; cette interaction participe à la construction du développement durable (Plumecocq, 2012). Demander aux acteurs locaux de

Première partie – Théories, méthodologies, terrains :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

réfléchir à la qualité de leur territoire invite à faire ressortir les demandes des différents groupes sociaux qui le composent (Ghiotti, 2003).

Cette posture pose également la question de l'analyse des conséquences de la prise en compte de la qualité sur l'aménagement d'un territoire. Nous abordons le concept de développement durable sous un angle renouvelé à travers la notion de qualité dans un sens moins réducteur et auquel il faut ajouter le concept de transition énergétique qui s'inspire de la durabilité.

Les concepts de développement durable et accessoirement celui de transition énergétique sont présents dans l'aménagement européen, plus particulièrement dans les outils juridiques qui permettent de construire des projets de territoire locaux. C'est notamment le cas en France avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui est une des composantes du Plan Local d'Urbanisme. Le document s'apparente à un agenda 21 local traduit de l'agenda 21 du Sommet de Rio en 1992 (Gille, 2016). C'est également le cas pour une charte de Parc Naturel Régional. Mais réussir un projet de territoire (transfrontalier) axé sur le développement durable ne peut se faire qu'avec une mobilisation importante des acteurs du territoire et des organisations locales. Les intercommunalités ont un rôle important à jouer notamment en intégrant le développement durable dans leurs projets de territoire³⁵ (Torrealba, 2014).

L'ouverture des frontières pose la question de la territorialisation des espaces proches. La mise en pratique du développement durable invite également à se poser cette question sur ces mêmes territoires. La communauté scientifique s'est tout d'abord interrogée sur les thèmes de l'écologie et du développement en ce qui concerne le développement durable. Depuis les années 1990, la réflexion sur le développement durable s'est ouverte sur les thèmes de la culture³⁶ et du développement (Porcedda, Petit, 2011), de la gouvernance, de l'agenda 21 local et ses outils d'application (Cormier, De Lajarte, Carcaud, 2010 ; Noël, 2001 ; Gosselain, 2001 ; Theys, 2002 ; Godart, Deconinck, 2003).

Qu'en est-il de l'analyse de l'impact du développement durable sur les espaces transfrontaliers ? Le milieu urbain reste le terrain de prédilection pour analyser le développement durable sous plusieurs angles. François Mancebo (2007 ; 2009) évoque une application égalitaire des trois composantes du développement durable en milieu rural. Il existe peu d'études qui traitent les concepts de frontière, de coopération transfrontalière et de

³⁵ L'agenda 21 local un outil à proprement parlé.

³⁶ Avec par exemple la Scène du Carreau de Wendel.

Chapitre I – À quelles problématiques sont confrontés les territoires hybrides frontaliers, particulièrement en Grande Région ?

développement durable simultanément, notamment en Europe. Nous pouvons seulement citer par exemple Lucian-Boian Brujan et Pavel Sorin (2006) qui analysent les processus de transformation des espaces urbains et ruraux dans les régions frontalières de l'ouest de la Roumanie sous l'angle du développement durable. La ruralité ne reste pas en marge puisqu'il est nécessaire de passer par les territoires locaux pour appliquer le développement durable (Laganier, Villalba, Zuindeau, 2002).

L'ensemble de ces concepts se retrouve sur le territoire de la Grande Région.

1.1.5 La Grande Région étudiée sous la focale du transfrontalier

Le développement croissant de Luxembourg-Ville a amené la recherche à s'intéresser aux phénomènes géographiques développés, en redéfinissant les centres et les périphéries.

La recherche en Grande Région est axée sur plusieurs points : les territoires du PED, de l'Eurodistrict *SaarMoselle*, de l'espace Sarre-Lorraine-Luxembourg, ceux affectés par la métropolisation transfrontalière et l'origine de la coopération transfrontalière.

À la fin des années 1990 et au début des années 2000, les chercheurs s'intéressent aux cas du Pôle Européen de Développement, aux problématiques de l'emploi transfrontalier et aux mobilités, replacées dans un contexte post-industriel des territoires ruraux où leurs potentiels de ressources sont, en partie, orphelins de ces recherches. Plusieurs auteurs se sont intéressés au PED (Usvald, 1995 ; Schulz, 1996 ; B. Reitel et Zander-Cayetant, 1998 ; Ait Oumeziane, 2000 ; Leduc-Ait Oumeziane, 2003 ; Renard-Grandmontagne, 2006 ; B. Reitel, 2007 ; Lamour, 2007 et 2009), situé à proximité de Longwy et étant assis sur trois frontières. Le projet de reconversion de Belval intéresse récemment les chercheurs à l'image de Lucas Del Biondo (2009, 2014) ou de Noémie Hinfrey (2010). L'Eurodistrict *SaarMoselle* est étudié par Philippe Hamman (2003) sous l'angle de la gouvernance. Certains se posent au début des années 1990 la question de la formation d'un espace transfrontalier entre la Sarre, la Lorraine et le Luxembourg (Arbaret-Schulz, 1993).

Les premières recherches sur l'emploi transfrontalier et la mobilité apparaissent dans les années 1990. La ville de Luxembourg concentre, dès cette époque, la majeure partie des emplois luxembourgeois. Les recherches portent alors sur la provenance des travailleurs (Tibesar et Chomard, 2004 ; Jacquet, Hoffmann et Tibesar, 2004 ; Berger, 2005 ; Tibesar, Chomard et Ruffini, 2005 ; Tibesar, 2006, 2007 et 2008 ; Auburtin, 2009 ; Belkacem, Pigeon-

Piroth, Lhotel, 2012 ; Belkacem, Pigeon-Piroth, 2015). Arlon, Thionville, Trèves et les communes rurales situées entre ces villes et la frontière luxembourgeoise concentrent l'essentiel des travailleurs frontaliers (Berger, 2005 ; Carpentier, 2012). L'emploi transfrontalier s'accompagne de la question de la mobilité, des modes de transports utilisés (Gerber, 2003) et des distances domicile-travail parcourues (Gerber et Ramm, 2003 ; Carpentier, 2010). Pour l'essentiel, les travailleurs usent de leur véhicule ou du train (en particulier le TER). La diminution de la SAU et le foncier, effets collatéraux de ce succès économique, sont également au cœur des recherches (Schmitz, 1999). Les villes qui accueillent les travailleurs influencent les espaces ruraux (Estebe, 2015).

Progressivement, ces études font émerger le concept de métropolisation liée à la ville de Luxembourg. Sans vraiment l'évoquer, les chercheurs constatent l'attrait économique important généré par Luxembourg-Ville au début des années 2000. En 2001, la capitale concentre déjà 1/5 de la population luxembourgeoise et plus de 50 % des emplois sur son territoire (Bousch, Gerber, 2001). Le terme de métropolisation apparaît officiellement en 2008, dans la revue *l'Espace politique*, avec la publication d'Antoine Decoville (2008) intitulée « Métropolisation et résistance des territoires : l'exemple luxembourgeois ». Il évoque une résistance des territoires luxembourgeois face à une métropolisation grandissante qui insère la ville et le pays de plus en plus dans la mondialisation. Mais il ne s'attarde pas à évoquer le cas des communes frontalières placées en dehors de Luxembourg. A partir de cet article, les publications englobant ce concept se multiplient. Les notions d'urbanisation transfrontalière (Sohn et Jacoby, 2009 ; Durand et Nelles, 2012 ; Diop et Lamour, 2014), de mobilité (Brosius et Carpentier, 2010 ; Gengler et Bousch, 2010 ; Diop, 2011 ; Carpentier, 2012), de marché immobilier (Diop, 2014), de rapprochement frontalier, d'aménagement *via* les structures administratives (Evrard, 2013 ; Evrard, Schulz, 2015) ou de rôle des politiques étatiques (Sohn, Walther, 2009) sont associées à la métropolisation. La métropolisation amène également à des recompositions territoriales qui touchent par exemple le Sillon Lorrain (Gingembre, 2017). Les chercheurs évoquent progressivement le concept de région métropolitaine transfrontalière pour la Grande Région et énoncent ses conséquences (Carpentier, 2009 ; Decoville, Durand, Sohn, Walther, 2010 et 2013 ; Sohn, 2010 et 2012 ; Sohn et Reitel, 2012 ; Filho, 2012 ; Lamour et Decoville, 2014) à l'image de *Metroborder* (2010). Ils traitent, avec l'aide d'Estelle Evrard et de Tobias Chilla, du concept de Région Métropolitaine Polycentrique transfrontalière entre Arlon et Luxembourg et autour de

Chapitre I – À quelles problématiques sont confrontés les territoires hybrides frontaliers, particulièrement en Grande Région ?

Sarrebruck. Enfin, la métropolisation amène à réfléchir aux évolutions des frontières en Grande Région (Durand, 2014) avec le concept de *bordering*.

Malgré la profusion des travaux scientifiques sur cet espace, les recherches concernant le rural sont plutôt rares. Elles traitent surtout, et de manière globale, du phénomène de périurbanisation en marge des villes transfrontalières telles qu'Arlon (Tibesar, 2007 et 2008 ; Gerber, Klein et Carpentier, 2010) et les conséquences de cet étalement sur la qualité de vie (Carpentier et Gerber, 2010). Elles évoquent aussi le fait que la métropolisation est associée à la rurbanisation (Lord et Gerber, 2010 et 2013) ou à la périurbanisation (Roux et Vanier, 2008). En ce qui concerne le développement durable, Christiane Löh (2011) tente de présenter une synthèse des différentes approches de chaque pays membres. Mais la réflexion s'arrête là.

Ce territoire confirme l'intérêt qu'il présente dans le cadre de cette thèse en n'oubliant pas les espaces de faibles densités avec par exemple le Pays de Montmédy. Ces recherches s'inscrivent également dans les politiques publiques de développement des territoires.

La coopération transfrontalière est un second thème d'étude. Elle est traitée sous l'angle des origines. À l'échelle de la Grande Région, Philippe Hamman (2001, 2004) en analysant le bandeau frontalier sarro-mosellan, étudie les initiatives de jumelage entre communes. Selon lui, ces jumelages amènent la mise en place d'une coopération transfrontalière qui peut revêtir une forme locale et financière avec Interreg ou institutionnelle. Cela induit que la coopération transfrontalière a pour préambule un souhait politique. Elle se développe grâce à Interreg qui participe à la création de territoires transfrontaliers (De Ruffay, 2000). Philippe Hamman (2003) affirme également que la coopération transfrontalière peut être impulsée par un territoire. Noémie Hinfray (2010) complète en estimant que la coopération transfrontalière se réalise si trois éléments sont réunis : un espace, des acteurs et une représentation transfrontalière de l'espace en question.

D'autres auteurs estiment que la disparition progressive des frontières a permis la coopération transfrontalière dans le but de résoudre les problèmes socioéconomiques, environnementaux et territoriaux (Comte et Levrat, 2006). Cette disparition donne aux espaces frontaliers l'occasion de se développer et de devenir des territoires de projet. L'action publique locale voit son territoire d'action s'agrandir et se composer de plusieurs acteurs et de plusieurs entités territoriales. Cela amène à parler de gouvernance territoriale (Dayez, Leloup, Verger, 2007).

Première partie – Théories, méthodologies, terrains :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

Localement, plusieurs chercheurs abondent dans ce sens. L'émergence de la métropole transfrontalière luxembourgeoise n'est pas sans conséquences socioéconomiques sur l'espace transfrontalier ce qui explique un rapprochement (Diop, 2014). Noémie Hinfray, en portant sa réflexion sur Esch-Belval (Luxembourg) et Estelle Evrard (2013) sur Luxembourg-Ville expliquent que les liens socioéconomiques et fonctionnels issus d'une métropolisation transfrontalière favorisent la création de territoires transfrontaliers et l'émergence d'une coopération.

Ces liens sont issus d'une individualisation de la société. Les individus se créent des parcours à travers leurs activités professionnelles ou personnelles. Ils créent de nouveaux territoires. Cette pratique introduit la notion d'interterritorialité qui « se forge dans les pratiques individuelles et collectives : individualisation, nouvelles temporalités, croissance de la mobilité, empire des réseaux » (Vanier, 2008).

Colette Renard-Grandmontagne (2006) avec le Pôle Européen de Développement et Lucas Del Biondo (2014) avec la reconversion du site industriel d'Esch-Belval évoquent une situation de crise comme prélude à l'entame d'une coopération.

D'autres auteurs mettent en avant les liens géographiques ou culturels en analysant les territoires ruraux. L'unité culturelle d'un territoire séparé par la frontière est l'élément déclencheur d'un rapprochement (Arnould et Perrin, 1993). Pour démontrer leur propos, ils utilisent la frontière entre la Gaume et la Meuse. Anne-Laure Amilhat-Szary et Marie-Christine Fourny (2006) poursuivent cette réflexion au niveau régional, en prenant l'exemple du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et celui du *Pfälzerwald* en Rhénanie-Palatinat. Elles font de la nature l'élément déclencheur à la coopération. L'objectif est de préserver les corridors biologiques qui ne s'arrêtent pas aux frontières. Leur propos est complété par Corentin Dayez (2007) qui voit également dans le paysage un élément déclencheur.

Rudy Claudot (2016) procède à une analyse des espaces ruraux wallons situés entre la ligne Namur-Liège et les frontières en contact avec l'Allemagne, le Luxembourg et la France dans une étude relative à la coopération transcommunale rurale en Wallonie. Il conclut que la coopération transcommunale³⁷ en Wallonie s'appuie en prélude sur une identité et une antériorité territoriale partagées, qu'elles reposent également sur d'autres facteurs tels qu'un élément déclencheur, un leadership politique et des affinités humaines qui peuvent être liées au partage d'une langue commune. En revanche, le manque de moyens financiers, humains,

³⁷ La coopération transcommunale associe généralement deux (exceptionnellement plusieurs) communes à la réalisation d'un projet. Il ne faut pas confondre ce type de coopération avec le projet de territoire qui permet à une ou plusieurs collectivités de définir son avenir en matière de développement, d'aménagement, de transport, de logement, de politique de l'environnement et de gestion des ressources.

Chapitre I – À quelles problématiques sont confrontés les territoires hybrides frontaliers, particulièrement en Grande Région ?

d'informations et la complexité administrative entravent les volontés de coopération. Malgré ces positions, Estelle Evrard (2013) rappelle que la création d'une coopération transfrontalière débute forcément par la définition d'objectifs de coopération et les acteurs à associer. Les auteurs évoquent souvent les limites juridiques pour expliquer le refus d'engager une coopération (Marcori et Thoin, 2011). Notre travail s'inscrit dans la recherche actuelle en Grande Région.

1.1.6 Une recherche insérée dans les problématiques actuelles de la Grande Région

Ce travail s'inscrit dans les projets Ariane, OHM Pays de Bitche, *IC Translor* qui ont l'ambition d'offrir de nouvelles perspectives de développement pour la Lorraine à travers la recherche scientifique. Le projet Ariane propose de nouveaux éléments de réflexion aux élus et aux aménageurs pour désenclaver les espaces ruraux lorrains à replacer dans le cadre de la Grande Région. Ce questionnement passe, en France, par le nouveau Contrat Plan État-Région pour la période 2014-2020, également appelé Pacte Lorraine. Ce contrat, signé en 2014, établit un partenariat de développement afin d'appliquer les objectifs nationaux (dont le développement durable est l'élément majeur) sur le plan local. Le Pacte Lorraine propose trois axes de développement. Notre thèse entre dans l'axe « Démarches Innovantes d'Attractivité et Aménagements du Territoire »³⁸.

Dans le cadre du CPER, l'Université de Lorraine et plus particulièrement le laboratoire de géographie LOTERR participent au programme Ariane où sa mission consiste à identifier des leviers susceptibles de renforcer la cohésion sociale, la lutte contre la précarisation (en matière d'architecture et d'urbanisme, d'énergie, grâce à des services de proximité, par le maintien à domicile, la réinsertion des personnes en grande difficulté) pour réduire les inégalités territoriales, désenclaver les espaces ruraux et préserver le principe d'égalité et d'équité aujourd'hui mis à mal. En effet, le rapport d'information numéro 271 du Sénat publié en 2013 démontre que l'exode urbain dans le Nord-est de la France est dû en grande partie à une migration de pauvreté. À échelle fine, les cartes thématiques produites lors de l'élaboration des SCoT confirment ce constat en soulignant la faiblesse de l'importance perçue dans les campagnes (Estèbe, 2015).

Notre recherche entre dans le projet PEPS OHM Mirabelle. L'objectif est d'étudier le Pays de Bitche partiellement inclus dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

³⁸ Pacte Lorraine, <http://www.pactelorraine.eu,01/02/2016>.

Première partie – Théories, méthodologies, terrains :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

La création d'un Observatoire Hommes-Milieus composé d'une équipe de travail scientifique pluridisciplinaire est engagée depuis la fin de l'année 2014. La DATAR qualifie cet espace de « *campagne fragile* ». Il comprend une part de rural ouvrier. Ces changements sont aujourd'hui très peu explorés. Les étudier permet de proposer de nouveaux axes de développement en adéquation avec les enjeux de préservation des milieux dans lesquels les hommes vivent.

IC Translor associe des chercheurs des pôles de l'Université de Lorraine, de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy, de l'Université du Luxembourg et de l'Université de Sarre. Il propose « de développer une recherche articulant les dimensions culturelles, historiques, territoriales, juridiques d'une identité transfrontalière à partir de l'élaboration d'un portail qui servira de matrice à la constitution, à moyen terme, d'une encyclopédie collaborative transfrontalière »³⁹. À présent, intéressons-nous à la coopération transfrontalière en Grande Région.

1.2 La Grande Région, une entité pionnière en matière de coopération transfrontalière

La Grande Région superpose de multiples cultures, dispose d'une autonomie de gestion rare dans l'Union Européenne. En cela, elle est un laboratoire original pour qui se penche sur les questions d'aménagement et ménagement des territoires actuels et de projet.

1.2.1 Un contexte culturel, économique et historique favorable à la coopération

Cette coopération fut pionnière, ancrée dans le respect des us et coutumes de chacun. Elle a pour origine une longue tradition d'échanges et de contacts entre voisins, notamment au XVIIIe siècle quand était fait le constat que la frontière était plutôt un bandeau de trois à quatre lieues d'épaisseur plutôt qu'un trait. Elle est aujourd'hui un souhait politique (De Ruffray, 2000).

De par son histoire, la Grande Région se situe au carrefour de différents conflits et cultures. Le traité de Verdun en 843 divise l'Empire de Charlemagne entre trois petits-fils. Le congrès de Vienne en 1815 maintient l'équilibre entre les grandes nations. La Belgique devient indépendante en 1830. Le Luxembourg sort de la tutelle des Pays-Bas en 1890 (Kreins, 2015).

³⁹ CEGIL, <http://cegil.univ-lorraine.fr/content/peps-ic-translor>, 26/01/2016.

Chapitre I – À quelles problématiques sont confrontés les territoires hybrides frontaliers, particulièrement en Grande Région ?

Toutes ces données font que les frontières ont donc souvent été modifiées, translitées⁴⁰. Les conflits entre la France et l'Allemagne les feront à nouveau évoluer quatre fois (en 1871, en 1918, en 1939 et en 1945). Les tracés sont définitifs depuis la seconde moitié du XXe siècle. Les frontières actuelles s'appuient à la fois sur une culture latine (langue française) et germanique (allemand). Cette position démontre que les frontières administratives ne s'arrêtent pas aux frontières linguistiques (confère chapitre III). La construction de cet espace est le résultat d'une proximité économique et culturelle. Les éléments naturels, mis à part le Rhin à l'Est et le massif des Vosges au Sud-ouest, ne le délimitent pas.

Cet espace frontalier est l'un des premiers en Europe à être en contact économique avec son voisin, l'histoire ayant appris à se connaître. Les liens économiques sont impulsés par la République française avec le Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier en 1951⁴¹. L'idée consiste à créer un marché commun du charbon et de l'acier. La Lorraine, la Sarre et le Luxembourg sont trois régions très productrices de ces matières bien que la Ruhr produit à elle seule plus de charbon et d'acier que l'ensemble Saar-Lor-Lux.

Située en périphérie de la mégalopole européenne et de l'axe rhénan, la zone concernée fait le lien avec l'axe rhodanien. Aujourd'hui, l'axe ferroviaire à grande vitesse européen la traverse pour relier ses villes à l'Île-de-France (moteur économique de la France) et à Francfort-sur-le Main (troisième place boursière en Europe). Ces éléments de proximité font que la coopération débute très tôt, dans une Europe à peine remise des blessures de la Seconde Guerre mondiale.

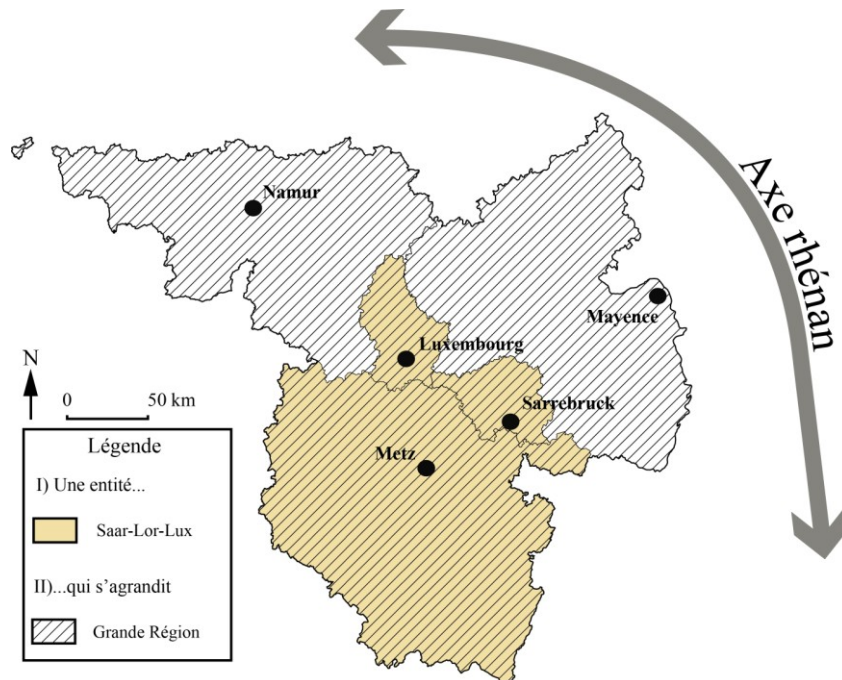
Les liens deviennent politiques. En 1969 est créée la Commission Intergouvernementale franco-allemande à laquelle se joint très vite le Luxembourg pour former en 1971 la Commission mixte intergouvernementale France-Allemagne-Luxembourg (Thull, 2003). Lors de leur deuxième réunion au cours de l'année 1971, les participants fondent la « Commission Régionale Sarre-Lorraine-Luxembourg-Trèves/Palatinat occidental [Kreis Birkenfeld] ». Cette dernière forme ce qui sera plus communément appelé l'entité SaarLorLux avec l'accord de Bonn. Il officialise cette coopération en reconnaissant l'existence de ces commissions. La Commission Intergouvernementale met en œuvre, au niveau étatique, la coopération. La Commission Régionale appuie son action à l'échelle régionale en lui proposant des projets et des rapports. Elle possède un rôle secondaire.

⁴⁰ Voir le numéro thématique de la Revue de géographie historique sur la Lotharingie : <http://rgh.univ-lorraine.fr/reviews/view/7>

⁴¹ Eur-Lex, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=URISERV%3Axy0022>, 22/09/2016.

Première partie – Théories, méthodologies, terrains :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

Figure 3 : Le territoire SarLorLux lors de sa création et son évolution



Conception : Fabien Gille, 2014

L'accent est naturellement mis sur le thème de l'harmonisation des méthodes relatives à l'aménagement du territoire et les questions de libre circulation des personnes, des marchandises (dix-sept ans avant la signature de l'Acte Unique européen) et des travailleurs (cette liberté est inscrite dans le traité de Rome de 1957⁴²). En effet, cet espace européen connaît un flux de travailleurs et de loisirs transfrontaliers importants, en réponse aux problèmes économiques qu'éprouvent la Lorraine et la Wallonie depuis la fermeture des industries minières et lourdes. Sur la période 1979-1989, SaarLorLux travaille essentiellement à l'élaboration de projets transfrontaliers internationaux (construction de la centrale de Cattenom, travaux sur les liaisons autoroutières et ferroviaires, gestion de la Moselle canalisée à grand gabarit, etc.). Elle s'ouvre également aux évolutions juridiques des États membres. Les lois françaises de décentralisation amènent l'Eurorégion à accueillir comme nouveau membre le Conseil Régional de Lorraine.

Avec la convention de Madrid, la coopération est marquée par un renforcement au niveau local. Ce renforcement est affirmé par les traités internationaux. Ils permettent aux États

⁴² Parlement européen, http://www.europarl.europa.eu/atyourservice/fr/displayFtu.html?ftuId=FTU_2.1.3.html, 22/09/2016.

Chapitre I – À quelles problématiques sont confrontés les territoires hybrides frontaliers, particulièrement en Grande Région ?

signataires de faire évoluer en commun et de manière plus prononcée leur législation interne. Par exemple, l'accord de Karlsruhe, du 23 janvier 1996, associe quatre pays (la France, l'Allemagne, le Luxembourg et la Suisse) et crée un instrument de coopération : le groupement local de coopération transfrontalière qui s'ajoute au droit interne de chaque pays (annexe 41). Cet outil permet aux collectivités d'agir avec plus d'efficacité. Autre exemple, le 16 septembre 2002 est signé un accord franco-belge relatif au renforcement des relations entre les collectivités belges et françaises. Il entre en vigueur en 2005 et concerne les collectivités territoriales du Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Champagne-Ardenne, Lorraine, Wallonie et Flandre. Il offre aux collectivités territoriales la possibilité de conclure des conventions entre elles. Les collectivités peuvent créer des groupements locaux de coopération transfrontalière. En 1995 a lieu le premier Sommet de la Grande Région. Cette nouvelle entité informelle intègre la Wallonie dans les réflexions liées au transfrontalier. Lors du huitième Sommet, les représentants des exécutifs décident de fusionner la Commission Régionale avec le Sommet des Exécutifs de la Grande Région pour fonder une nouvelle organisation de coopération sous forme de Groupement Européen de Coopération Territoriale en 2010. Cet effort de rationalisation donne un nouveau souffle à la coopération transfrontalière. Ce territoire n'est pas pleinement adapté à la coopération transfrontalière car toutes les collectivités territoriales qui le composent ne se destinent pas à une relation extranationale comme par exemple les Vosges, une partie de la Wallonie et de la Rhénanie-Palatinat. Un espace trop grand risque de moins fédérer les acteurs de la coopération transfrontalière. Les États participent à la construction de nouvelles entités territoriales mais interviennent aussi individuellement.

Les frontières internes de la Grande Région ne correspondent plus à une ligne de séparation entre les États. Elles s'étendent à l'intérieur de la Grande Région et forment un espace transfrontalier (Auburtin, 2002).

La coopération passe par l'usage d'Interreg.

1.2.2 La Grande Région constitue un cas d'étude particulier grâce à sa gestion propre d'Interreg mais où la coopération reste sous le signe des États

Pour la France et le Luxembourg, la coopération transfrontalière demeure une prérogative d'État. Malgré des avancées, l'analyse attentive de la législation montre indéniablement que

Première partie – Théories, méthodologies, terrains :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

ces États souhaitent conserver le domaine des relations internationales. En France, l'ensemble est codifié dans le code général des collectivités territoriales et pose trois principes. Les collectivités territoriales françaises peuvent uniquement contracter avec les collectivités territoriales étrangères ou avec un État étranger pour constituer un GECT avec l'accord et sous le contrôle du préfet, représentant de l'État. Les collectivités territoriales françaises peuvent prendre part à des organismes de droit étranger à condition d'obtenir également l'accord du préfet. Les collectivités françaises peuvent fonder des groupements de coopération. Au Luxembourg, seul le grand-duc peut conclure des traités qui seront ratifiés par la Chambre des députés *via* une loi (article 37 de la constitution).

En Belgique et en Allemagne s'impose une approche fédéraliste. Chaque région belge possède la compétence en matière de coopération internationale (article 127 de la constitution). L'État fédéral laisse une grosse marge de manœuvre à ses régions. La constitution fédérale allemande de 1949 autorise les *Länder* à transférer des compétences aux institutions frontalières après accord du gouvernement fédéral.

À travers les législations décryptées, nous pouvons déduire qu'il n'existe pas une intégration entre les membres de la Grande Région mais seulement l'existence d'une coopération (Clément, 2015). Cette restriction a des conséquences sur les territoires locaux puisque cela peut freiner le développement de projet de territoire partagé. Les fonds structurels européens paraissent comme la seule issue pour entamer un rapprochement entre les espaces frontaliers.

Les territoires de la Grande Région ont bénéficié de quatre programmes Interreg sur la période 1985-2013. Les trois premiers programmes étaient applicables à des zones géographiques différentes (exemple avec le secteur Wallonie-Lorraine-Luxembourg ou Luxembourg-Allemagne) et non gérés par l'Eurorégion. Le programme Interreg IV-A est le premier à s'appliquer sur l'ensemble de la Grande Région. Le GECT gère lui-même cette subvention confiée auparavant aux régions nationales. La Grande Région est le premier et le seul organisme de ce style à disposer de cette particularité (Riou, 2010). Cette modification apporte une meilleure coordination des actions transfrontalières sur un même territoire.

Les trois premiers programmes n'avaient pas une dimension régionale. Ils portaient sur des projets de proximité (par exemple la création d'une station d'épuration commune ou encore la réalisation de voiries partagées). Aujourd'hui, une dimension régionale aux projets soutenus est mise en avant avec par exemple le soutien aux espaces ruraux transfrontaliers, pour

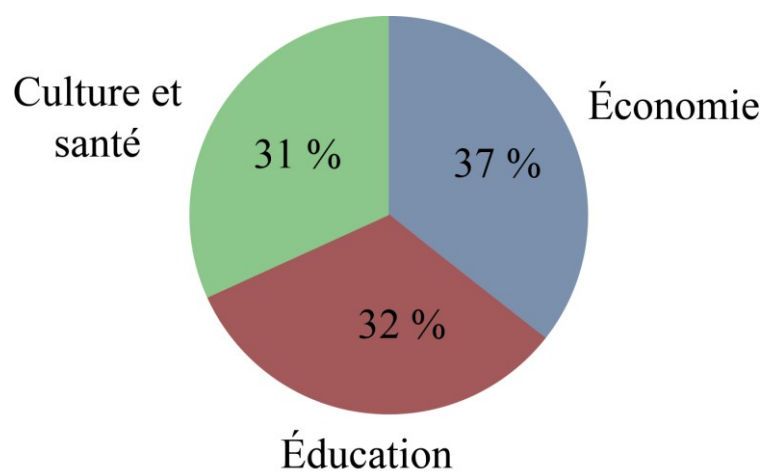
Chapitre I – À quelles problématiques sont confrontés les territoires hybrides frontaliers, particulièrement en Grande Région ?

aménager le territoire harmonieusement. Cette nouvelle coordination aide à faire progressivement disparaître ces espaces différenciés. Elle est en conformité avec l'élargissement de nos espaces fréquentés, pratiqués. Elle est adaptée à nos mobilités.

Interreg IV-A Grande Région s'attache à financer des projets en lien avec l'économie, l'aménagement du territoire, le social et le tourisme. Les deux premiers programmes favorisaient une coopération entre les collectivités territoriales. À partir du troisième programme, les critères d'attribution des subventions de l'Union Européenne se complexifient. La collaboration locale bilatérale disparaît au profit de montages intercommunaux plus complexes que les précédents (intercommunalité, association). Cette complexification incite à créer de nouvelles structures juridiques, à l'image du GECT.

Le nombre de projets augmente considérablement. Par exemple, sur la zone Wallonie-Lorraine-Luxembourg, Interreg I a soutenu huit projets contre 65 pour Interreg III-A. Interreg IV-A a participé au financement de 170 projets, pour 100 millions d'euros de financements et un coût total d'investissement de plus de 220 millions d'euros⁴³. Cette augmentation traduit l'intérêt des collectivités locales pour la coopération transfrontalière mais aussi la nécessité de trouver d'autres sources de financement lorsque les États se désengagent progressivement dans un but de réduction des dépenses. 48 % des projets s'inscrivent dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la santé. 28 % des projets concernent l'économie et 24 % l'aménagement du territoire.

Figure 4 : Les projets financés par Interreg IV-A Grande Région



Source : Interreg IV-A Grande Région, 2014

⁴³ Interreg IV-A, Grande Région, <http://www.interreg-4agr.eu/fr/page.php?pageId=362#>, 22/10/2014.

Première partie – Théories, méthodologies, terrains :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

Bien que l'économie représente un peu moins d'un tiers des projets financés, sa part totale de subventions en euros s'élève à 37 %, contre 32 % pour l'éducation, la culture et la santé et 31 % pour l'aménagement du territoire. Au final, Interreg IV-A cherche une certaine équité financière entre les trois grandes thématiques retenues. Ces chiffres confirment bien que la coopération transfrontalière en Europe de l'Ouest privilégie l'économie. L'aménagement du territoire tient une place importante depuis que la gestion des fonds européens s'effectue par le canal de la Grande Région. En matière de financement, l'aménagement du territoire dispose d'une quotité quasi identique par rapport à l'économie ou à l'éducation, ce qui n'était pas le cas précédemment. L'analyse des sous-catégories montre que le soutien à l'environnement, et par conséquent au développement durable, demeure prioritaire puisqu'il obtient 20 % des subventions du Fonds Européen de Développement Régional pour 14 % des projets. La promotion du tourisme en obtient 14,7 %. Malgré cette avancée en matière d'autonomie, les territoires restent soumis aux orientations politiques des États.

1.2.3 La frontière et la culture sont-elles des freins ou un accélérateur pour bâtir des projets de développement durable en Grande Région ?

Chaque territoire membre de la Grande Région fait partie d'un État qui applique une planification durable construite selon son approche culturelle.

1.2.3.1 L'approche culturelle française s'appuie sur un arsenal législatif fourni pour transposer la durabilité

Les lois françaises accordent une place importante au développement durable (Barbier, Frois, Le Magne, 2003). Les lois de décentralisation des années 1980 soutiennent l'usage de la gouvernance et énoncent les prémices du développement durable. L'arsenal législatif en faveur du développement durable se met en place à partir de 1995. La loi Barnier⁴⁴ renforce la protection de l'environnement et fait du principe de précaution un élément du contrôle de légalité. Elle définit juridiquement, pour la première fois, le développement durable comme « [un] objectif qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (Lorach, De Quatrebarbes, 2003).

⁴⁴ Ancien ministre de la France, il occupe des fonctions au sein de la Commission européenne.

Chapitre I – À quelles problématiques sont confrontés les territoires hybrides frontaliers, particulièrement en Grande Région ?

L'ensemble des documents de planification français intègre le concept de durabilité depuis 1995 (Veyret, 2005 ; Wackermann, 2008). Par exemple, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (créé en 1995) incite les régions françaises à proposer un développement et un aménagement à long terme de leur territoire qui repose sur les principes durables (Poublon, Sébille-Magras, 2010). La Directive Territoriale d'Aménagement qui deviendra avec le Grenelle de l'environnement la Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable (DTADD) fait de même. Ce document offre la possibilité à l'État d'imposer une contrainte liée à l'aménagement ou à l'environnement.

Tableau 1 : Les principales dates liées à l'entrée du développement durable dans la législation française

Années	Lois	Apports de la loi
1995	Loi Barnier	Définition du développement durable ; création du principe de pollueur-payeur et de précaution
1995	Loi Pasqua	Création du Schéma Régional d'Aménagement du Territoire et de la Directive Territoriale d'Aménagement
1999	Loi Voynet	Création des « Pays » et de l' « agglomération »
1999	Loi Chevènement	Réforme de l'intercommunalité
1999	Loi d'Orientation Agricole	Création des Contrats Territoriaux d'Exploitation
2000	Loi Solidarité Renouvellement Urbain	Réforme complète de l'urbanisme
2002	Loi Démocratie de proximité	Renforce la démocratie participative
2003	Loi Urbanisme et Habitat	Complète la réforme de 2000
2009 et 2010	Lois Grenelle 1 et 2	Renforcent la protection de l'environnement dans le domaine de l'aménagement

Première partie – Théories, méthodologies, terrains :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

2014 et 2015	Lois ALUR et sur la transition énergétique	Renforcent la protection de l'environnement
-----------------	---	---

Conception : Fabien Gille, 2015

L'année 1999 constitue un autre tournant. La loi Voynet permet, d'une part, aux communes de se regrouper en communauté de communes ou en communauté de villes et de lever l'impôt. D'autre part, elle crée le « pays »⁴⁵. C'est un territoire qui présente une cohésion géographique, économique, culturelle à l'échelle d'un bassin de vie⁴⁶. Sa charte constitue un véritable agenda 21 local. Désormais, l'intercommunalité est privilégiée par le législateur aux dépens des Pays (Taulelle, 2010). La loi Voynet invente un nouveau document qui prend la forme d'un agenda 21 local : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui prendra place à toutes les échelles de l'urbanisme français.

La loi Chevènement fonde la communauté de communes, la communauté d'agglomération et la communauté urbaine en proposant aux territoires les moyens de se regrouper pour harmoniser et mieux coordonner leur développement en mutualisant, en réalisant des économies. Elle est complétée par la loi de 2010. Celle-ci concerne la réforme des collectivités territoriales et crée de nouvelles formes de groupement : la métropole, le pôle métropolitain et la commune nouvelle. L'objectif consiste à mutualiser les moyens pour réaliser des économies.

Le troisième temps fort est la réforme législative en matière d'aménagement du territoire. La loi SRU de 2000 promeut le développement durable à travers la création du Plan Local d'Urbanisme et du Schéma de Cohérence Territoriale. Le PADD est retranscrit dans le PLU et le SCoT. Il s'apparente à un projet politique durable du territoire. Il s'agit d'un véritable agenda 21 local qui prend uniquement en compte l'aspect matériel (gestion des espaces, proposition de projets, etc.). Cela peut représenter une lacune, l'aménagement devant être conçu de façon plus intégrée et transversale.

La première décennie du XXI^e siècle est marquée par une série de lois complémentaires précisant le contenu de la grande réforme foncière de 2000. En 2002, est votée la loi

⁴⁵ Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire portant modification de la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, 25 juin 1999, numéro 99-533, article 25.

⁴⁶ Le bassin de vie « est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants » (INSEE, <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/bassin-de-vie.htm>, 21/09/2015).

Chapitre I – À quelles problématiques sont confrontés les territoires hybrides frontaliers, particulièrement en Grande Région ?

démocratie de proximité. Elle renforce la démocratie participative. Elle met en œuvre le principe de participation issu de Rio (Priet, Jacquot, 2008). Elle crée un droit à être associé au processus d'élaboration des projets qui ont une incidence sur l'aménagement du territoire.

Le quatrième temps fort est le Grenelle de l'environnement. Ces lois, largement défendues par Jean-Louis Borloo⁴⁷, proposent une feuille de route en faveur de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable. Elles définissent des mesures qui touchent les secteurs de l'énergie et du bâtiment, des transports, de la biodiversité, de la gouvernance et des risques pour l'environnement et la santé (Graindorge, 2011)⁴⁸. Ces lois créent, par exemple, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Il définit, au niveau régional, les Trames Vertes et Bleues. Ce document est mis en lien avec les PLU et les SCoT qui doivent le respecter.

Récemment, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové contraint à « engager la transition écologique des territoires », en privilégiant la densification au détriment de la consommation des espaces et à faire évoluer les règles d'urbanisme pour proposer un aménagement respectant mieux la durabilité en incitant à élaborer uniquement des PLU au niveau des intercommunalités afin de penser de manière globale et plus rationnelle l'utilisation des sols.

La loi sur la transition énergétique de 2015 propose d'appuyer la croissance française sur une production énergétique plus respectueuse de l'environnement. Pour compléter ces différentes lois, le code de l'urbanisme impose le respect du développement durable.

L'aménagement durable existe à travers d'autres moyens. Le projet de territoire d'un parc naturel régional se présente sous la forme d'un agenda 21 local applicable sur les communes membres (charte). La charte décennale est révisable, mise en évaluation. Elle est conçue de manière concertée (en ateliers thématiques et prospectifs avec les acteurs) et partagée avec les différentes échelles d'acteurs (élus locaux, société civile, instances départementales et régionales, administrations d'État). C'est notamment le cas au sein des deux parcs naturels lorrains. La charte peut être transfrontalière en intégrant des actions définies avec les partenaires étrangers. Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord intègre dans sa charte des mesures transfrontalières élaborées avec le *Naturpark Pfälzerwald* (chapitre V).

Il existe des instruments indicatifs ou contraignants de protection de la nature (Zone de Protection Spéciale, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique, Zone

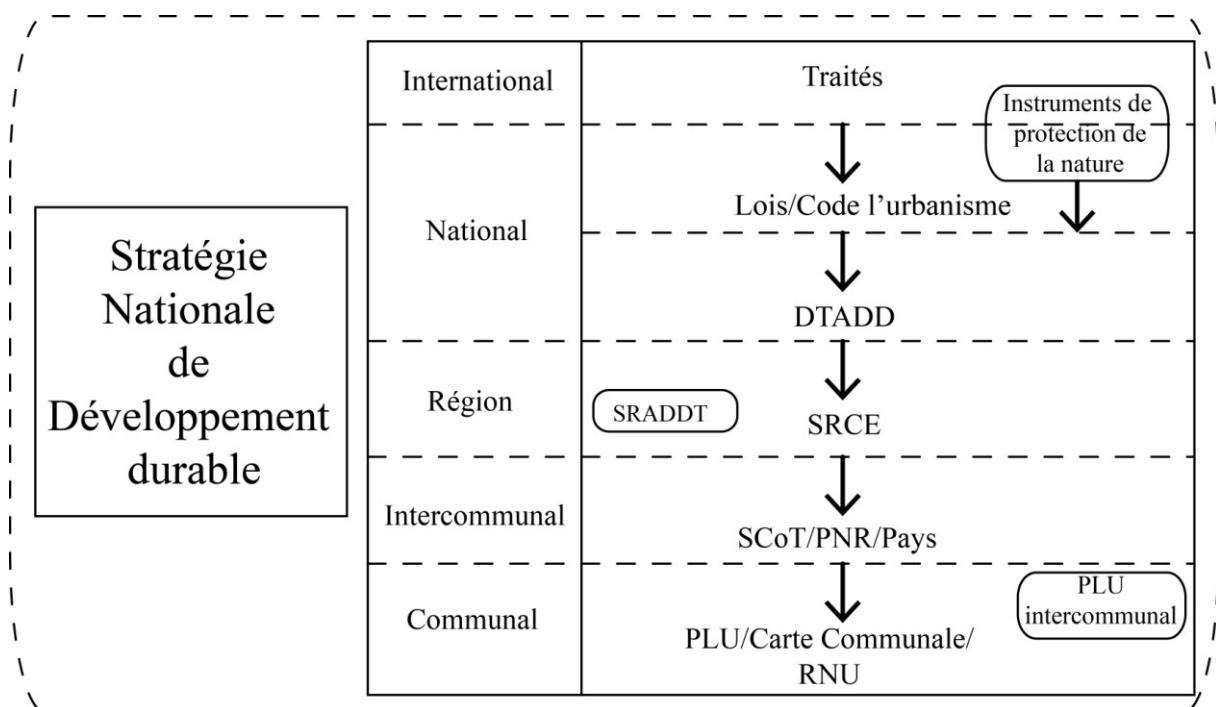
⁴⁷ Jean-Louis Borloo, homme politique du Parti radical valoisien, fut ministre de 2002 à 2010. Successivement, il occupe les portefeuilles de la Ville, puis de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement, des Finances, de l'Écologie

⁴⁸ A associer à l'îlot de chaleur urbain qui reste une préoccupation majeure.

Première partie – Théories, méthodologies, terrains :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

Importante pour la Conservation des Oiseaux). Natura 2000 reste l’outil de conservation le plus important puisqu’il correspond à un label de protection au niveau européen. Il offre l’opportunité de constituer un maillage entre les États de l’Union Européenne (Da Lage, Métaillé, 2000). Cette politique de préservation est aussi du ressort des parcs naturels régionaux. Il possède une valeur juridique en s’imposant aux communes qui élaborent leur document de gestion foncière.

Figure 5 : La structure de l’aménagement du territoire en France en lien avec le développement durable



Conception : Fabien Gille, 2015

Pour résumer, l’application du développement durable passe principalement par des outils juridiques afin d’aider à la réalisation de projets matériels. L’État crée ces outils pour mettre en œuvre le développement durable à l’échelle locale (Theys, 2002). Les collectivités disposent toutes des mêmes instruments et n’ont plus qu’à s’investir.

Cette approche culturelle de l’aménagement et de la pratique du développement durable reflète la conception d’un système unitaire et jacobin qui n’autorise pas de planification à

Chapitre I – À quelles problématiques sont confrontés les territoires hybrides frontaliers, particulièrement en Grande Région ?

grande échelle. Par exemple, le document de planification régionale n'a aucune valeur normative. La planification se fait localement et reste sous le contrôle de l'État. En effet, les documents d'urbanisme offrent difficilement l'opportunité de se construire avec une vision transfrontalière des problèmes, notamment en milieu rural. Dans les campagnes, la carte communale propose un zonage sans travailler sur une stratégie. Il est donc difficile de concevoir un projet de territoire très local à travers le prisme de la planification juridique française, d'autant plus que la complexité administrative ainsi que le nombre important de communes rendent difficile la conduite de ce projet, du moins jusqu'en 2016⁴⁹. Cela sera-t-il possible avec le transfert des compétences aux intercommunalités pour élaborer les documents d'urbanisme ? Avant d'avoir une approche transfrontalière, les débats se concentreront inévitablement sur les problèmes d'aménagement interne entre les communes. L'approche belge reste proche de celle de la France mais ouvre des perspectives de planification transfrontalière plus intéressantes car le pays fédéral, partagé, demeure un laboratoire d'idées.

1.2.3.2 Le système belge offre une large autonomie aux régions fédérales avec une offre créatrice des approches d'aménagement

Depuis 1993, la Belgique, devenu un État fédéral, autorise ses gouvernements locaux à signer des accords internationaux. En 1997, la loi relative à la politique fédérale de développement durable trace les grandes lignes de cette orientation (Djegham et *al.*, 2006). Le gouvernement wallon signe la déclaration de Gauteng et s'engage « en faveur du développement durable conformément aux dispositions établies dans l'Agenda 21, la Déclaration de Rio et la Déclaration du millénaire des Nations Unies » (article premier de la déclaration de Gauteng, 2002). La Wallonie adopte en octobre 2013 sa première Stratégie de développement durable, élaborée conjointement avec l'administration, les élus locaux et la société civile (Première Stratégie du Développement Durable, 2013). Cette stratégie ne possède aucune valeur juridique mais sert de fil directeur à la conduite de la gouvernance.

Le législateur fédéral ouvre, dans les années 1980, la porte à de nouvelles pratiques de l'aménagement du territoire en matière de négociation puis progressivement en matière de durabilité. La Belgique a pratiquement transféré l'ensemble de ses compétences en matière de planification aux régions avec la loi sur la régionalisation des compétences (1980). Il s'agit

⁴⁹ Il est désormais obligatoire de l'intégrer à un EPCI.

également de la première loi de décentralisation en Belgique. Le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (CWATU) voit ainsi le jour en 1984. À cette époque, il recense uniquement l'ensemble des compétences sans définir une stratégie réfléchie dans l'aménagement du territoire (Haumont, Scholasse, Fooz, 1997). La Wallonie acquiert ensuite de nouvelles compétences notamment dans la protection des monuments. Le CWATU évolue pour devenir le CWATUP (Fondation Rurale de Wallonie, 2011).

Parallèlement, entre 1977 et 1987, sont élaborés vingt-trois plans de secteurs. Les objectifs initiaux consistaient à définir des affectations du sol pour proposer un développement économique consommant le moins possible d'espace. Lors de leur révision, ces plans incluent une dimension durable (exemple de l'identification des corridors écologiques)⁵⁰. Il s'agit de l'unique avancée. Ces plans n'ont pas évolué foncièrement depuis leur création. Les plans de secteur rendent la planification communale très limitée puisque ces documents ont été élaborés par la Région. La destination des terrains est considérée comme acquise par la population. Le Plan Communal d'Aménagement peut en partie les modifier. Or, les bourgmestres sont peu enclins à mettre en pratique cette solution de peur de perdre les prochaines élections.

La Région wallonne pratique elle-même la décentralisation à travers un décret de 1989 où elle attribue de nouvelles compétences aux communes et crée de nouveaux outils d'aménagement (exemple du Schéma de Structure Communal ou du Règlement Communal d'Urbanisme). Le Schéma de Structure Communal est un document d'orientation sans valeur réglementaire dont l'objectif est de proposer un développement qui soit durable. Le SSC applique la durabilité en lien avec l'aménagement du territoire. Il n'a pas l'aspect participatif comme l'agenda 21 local. L'Opération de Développement Rural, né en 1991, propose un développement en lien avec les principes durables. Afin d'éviter un cumul d'outils, l'Opération prend la forme de l'agenda 21 local. Ce document ne concerne pas la planification au sens propre du terme. Il s'agit d'une conception durable de l'aménagement en milieu rural qui englobe la réalisation de projets matériels ou immatériels. Il peut rassembler, dans un seul document, toutes les politiques applicables sur la commune, ce qui lui confère une vision stratégique globale de développement.

La grande refonte de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire wallon intervient avec le décret du 27 novembre 1997. Ce dernier modifie en profondeur le CWATUP en créant le SDER. Le premier en date est appliqué en 1999. Il structure l'espace wallon en s'appuyant

⁵⁰ Développement Territorial en Wallonie, <http://developpement-territorial.wallonie.be/PDS.html>, 18/12/2014.

Chapitre I – À quelles problématiques sont confrontés les territoires hybrides frontaliers, particulièrement en Grande Région ?

sur le développement durable, le patrimoine et la cohésion économique et sociale⁵¹. Au niveau régional, le SDER devient le document d'orientation de référence (Biot, Castiau, Colard, 2006). Le SDER révisé est conçu comme un projet de territoire à l'échelle wallonne. Il a été élaboré en partenariat avec les composantes administratives et civiles de la Wallonie et veille, en partie, à construire un territoire basé sur la durabilité. Le SSC et le Rapport Urbanistique Environnemental traduisent les orientations du SDER⁵². Enfin, le Plan Communal d'Aménagement remplace le Plan Particulier d'Aménagement. Le PCA impose une perspective durable (Ministère de la Région wallonne Direction générale de l'Aménagement du territoire du Logement et du Patrimoine, 2000) en complétant les plans de secteur.

Le décret de 1997 modifie partiellement la hiérarchie des normes applicables qui date de la loi du 29 mars 1962 relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme. Elle prévoyait la création d'un plan national, de plans régionaux, de plans de secteur, de plans généraux et des plans particuliers d'aménagement. Cette structure, qui reste toujours d'actualité, a amené les élus locaux à proposer quelques modifications. C'est ainsi que le SDER et les plans de secteurs deviennent les documents de référence au niveau régional. Le SSC ainsi que le plan communal d'aménagement deviennent les documents de référence au niveau local.

L'aménagement du territoire wallon évolue à nouveau en 2002. Le décret du 18 juillet 2002 transcrit, dans le droit wallon, la directive européenne du 27 juin 2001 relative à « l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement » (2001/42/CE). Les documents d'urbanismes font désormais l'objet d'une évaluation environnementale (Haumont, Erard, Botton, 2003).

Le décret de Relance Économique et de Simplification Administrative du 3 février 2005 oblige à mieux prendre en compte la notion d'environnement dans le SSC et dans le PCA⁵³. Le décret du 19 avril 2007 intègre la notion de performance énergétique des bâtiments dans le CWATUP⁵⁴. Ce même décret instaure le caractère durable du code. Il stipule dans son article premier que « les autorités publiques, chacune dans le cadre de [leurs] compétences et en coordination avec la Région, rencontrent de manière durable les besoins sociaux, économiques [de l'aménagement du territoire] ». Par ailleurs, les communes peuvent mettre en place une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité

⁵¹ SDER, <http://sder.wallonie.be/Main.htm#1>, 18/12/2014.

⁵² Portail de la Wallonie, <http://www.wallonie.be/fr/reglementations/encadrer-lamenagement-du-territoire-et-lurbanisme>, 18/12/2014.

⁵³ Union des villes et des communes de Wallonie, http://www.uvcw.be/articles/33,43,34,34,876.htm#_ftnref10, 18/12/2014.

⁵⁴ Cette disposition est désormais intégrée dans la législation française avec la loi ALUR de 2014.

Première partie – Théories, méthodologies, terrains :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

régie par le décret du décret du 15 février 2007 afin d'inciter la population à participer à l'aménagement du territoire communal⁵⁵.

Une réforme du CWATUP a été lancée par le gouvernement sur la période 2009-2014. La réforme envisage de créer un nouveau code, le CoDT. Son objectif est « d'assurer un développement territorial durable et attractif » (article 1 du code) du territoire wallon. Or, l'alternance législative amène des bouleversements dans l'application des nouvelles législations. L'application du CoDT a été reculée. Le CWATUP reste utilisé en attendant la prochaine évolution. Il en est de même pour la révision du SDER.

D'autres documents intègrent progressivement la notion de durabilité. C'est le cas du Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural (RGSBR) qui protège le patrimoine. Dans un souci de qualité, les communes peuvent créer un poste de conseiller en aménagement du territoire et urbanisme. Cette personne assiste les communes dans les projets d'aménagement. Le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) complète les plans de secteurs. Le Règlement Communal d'Urbanisme (RCU) précise le SSC. Il respecte le RRU. Au niveau communal, la commission consultative d'aménagement et de mobilité est une commission d'habitants. Certaines communes se dotent d'une telle structure. Elle donne des avis pour la commune par rapport au SSC mais aussi par rapport au permis d'urbanisme. La commune n'est pas obligée de la suivre. Pour terminer, le gouvernement a décidé, dans la continuité du Plan Marshall⁵⁶ (plan de relance économique acté depuis 2004), de créer un plan Marshall 2 vert, axé sur la prise en compte du développement durable dans l'économie notamment autour du Sillon Sambre-Meuse (Charleroi-Namur-Liège). Ce plan applique la Stratégie nationale pour la biodiversité 2020 (Biodiversité 2020, Actualisation de la stratégie nationale de la Belgique, 2013). La Wallonie développe une politique de parcs naturels dont l'objectif est de préserver durablement le milieu dans lequel il intervient. Leurs pouvoirs sont larges puisque les parcs rendent des avis sur les projets d'aménagement à l'intérieur de ses limites.

⁵⁵ Direction générale opérationnelle - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie, <http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/DAU/Pages/Particip/PartLoc01.asp#3>, 18/12/2014.

⁵⁶ Le nom du plan fait référence au Plan Marshall proposé par les États-Unis pour relancer les économies européennes en 1947. Le Plan Marshall wallon vise à redresser l'économie de la Wallonie.

l'avenir. La Wallonie n'hésite pas à investir pour le bien-être de ses habitants à travers l'aménagement du territoire.

Le Luxembourg, entouré de deux États fédéraux, ne connaît pas la même évolution. Sa conception de l'aménagement cherche à faire la synthèse des influences culturelles reçues de ses voisins et met en avant sa capacité financière, que n'ont pas les États proches.

1.2.3.3 L'État luxembourgeois, culture de l'énergie et gros moyen

L'ensemble des politiques luxembourgeoises d'aménagement est un mélange entre celles de la France et de l'Allemagne (Chilla et Schulz, 2011 et 2012). La culture de l'énergie s'illustre avec la stratégie du développement durable de l'État du Luxembourg. La stratégie doit permettre au Luxembourg de proposer un développement alliant l'économie, l'environnement et le social (Plan National pour un Développement Durable, Ministère de l'environnement du Grand Duché du Luxembourg, 1999). Deux objectifs appartenant au volet environnement et au volet social attirent l'attention : réduire d'un tiers les émissions de gaz à effet de serre produit au Luxembourg sur la période 1990-2010 et consommer de manière économe l'énergie⁵⁷. La notion d'agenda 21 local n'a pas pris au Luxembourg. L'énergie et la transition énergétique se sont imposées aux dépens du développement durable. L'Alliance du climat, un réseau germanophone de protection de l'environnement, est fortement représentée dans le pays⁵⁸. Son implantation et son influence se traduisent dans les objectifs nationaux. Néanmoins, le Plan National pour un Développement Durable n'influence pas les outils d'aménagement du territoire luxembourgeois en l'absence de valeur juridique. Le Luxembourg a mis en place un Pacte Climat. Les communes s'engagent à mettre en œuvre des actions en faveur de la protection du climat. Elles amènent à penser un aménagement qui dépasse le seul volet énergétique. Il faut réfléchir à l'urbanisme, à la mobilité, à la sensibilisation, à la politique d'achat.

Le Luxembourg ne dispose pas, dans les années 1990, d'un cadre juridique adapté pour aménager son territoire (Chilla et Schulz, 2015) qui prenne en compte les nouvelles problématiques qui s'imposent pour son développement. Il va donc compléter rapidement sa législation. C'est le seul pays en Europe de l'Ouest à connaître un changement aussi important (OCDE, 2007). Plusieurs problèmes se posent. Le processus de périurbanisation s'intensifie

⁵⁷ Cet objectif n'a pas été atteint.

⁵⁸ Klima-Bündis, <http://www.klimabuendnis.lu/fr/Kb-international-33.html>, 15/01/2016.

Chapitre I – À quelles problématiques sont confrontés les territoires hybrides frontaliers, particulièrement en Grande Région ?

(Becker, Hesse, 2010). Il est la conséquence d'une forte prospérité générant l'appel à de nombreux travailleurs immigrés. Ce phénomène a des conséquences sur la modification des paysages avec la diminution des terres agricoles, l'étalement du bâti et le développement des infrastructures. La population se déplace essentiellement en voiture (Petit, 2009). La problématique transfrontalière n'est pas évoquée alors que cette dernière impacte par exemple les systèmes de transports et impose des phénomènes en tache d'huile au-delà des frontières, par exemple avec la spéculation exercée sur le prix du foncier. Un cadre juridique complet est créé par la loi du 21 mai 1999 relative à l'aménagement du territoire. Elle intègre pour la première fois la notion de développement durable (Eser, Scholtes, 2008). « L'aménagement du territoire [...] a pour objectif d'assurer aux habitants du pays des conditions de vie optimales par une mise en valeur harmonieuse et un développement durable de ses régions » (article premier de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire). Ce même article précise que l'aménagement du territoire tient désormais compte de la politique transfrontalière de l'État. Pour parvenir à un développement harmonieux, l'État s'appuie sur le Programme Directeur du territoire, les Plans Directeurs Régionaux, les Plans Directeurs Sectoriels et les Plans d'Occupation du Sol (article trois de la loi du 21 mai 1999 relative à l'aménagement du territoire). La loi respecte, à travers les nouveaux documents d'aménagement, les principes établis par le Plan National pour un Développement Durable. Le programme directeur, adopté en 2003, possède une valeur juridique. Il cherche à proposer une stratégie de développement des régions homogènes en essayant d'infléchir l'importance de la ville de Luxembourg. Pour intégrer une dimension cohérente, ce plan est conçu avec une approche transversale. Ce programme divise le territoire en six régions d'aménagement pouvant rédiger un plan régional. Les plans directeurs sectoriels ont pour mission d'appliquer les orientations définies par le programme directeur. La loi du 30 juillet 2013 relative à l'aménagement du territoire en distingue deux sortes. Il existe les plans directeurs sectoriels primaires (plan directeur sectoriel transport, logement, paysages et zones d'activités économiques) et les plans directeurs sectoriels secondaires qui traitent de l'entretien des lycées, de la gestion des décharges, etc. Les plans primaires ont des conséquences dans de nombreux domaines de l'aménagement luxembourgeois⁵⁹.

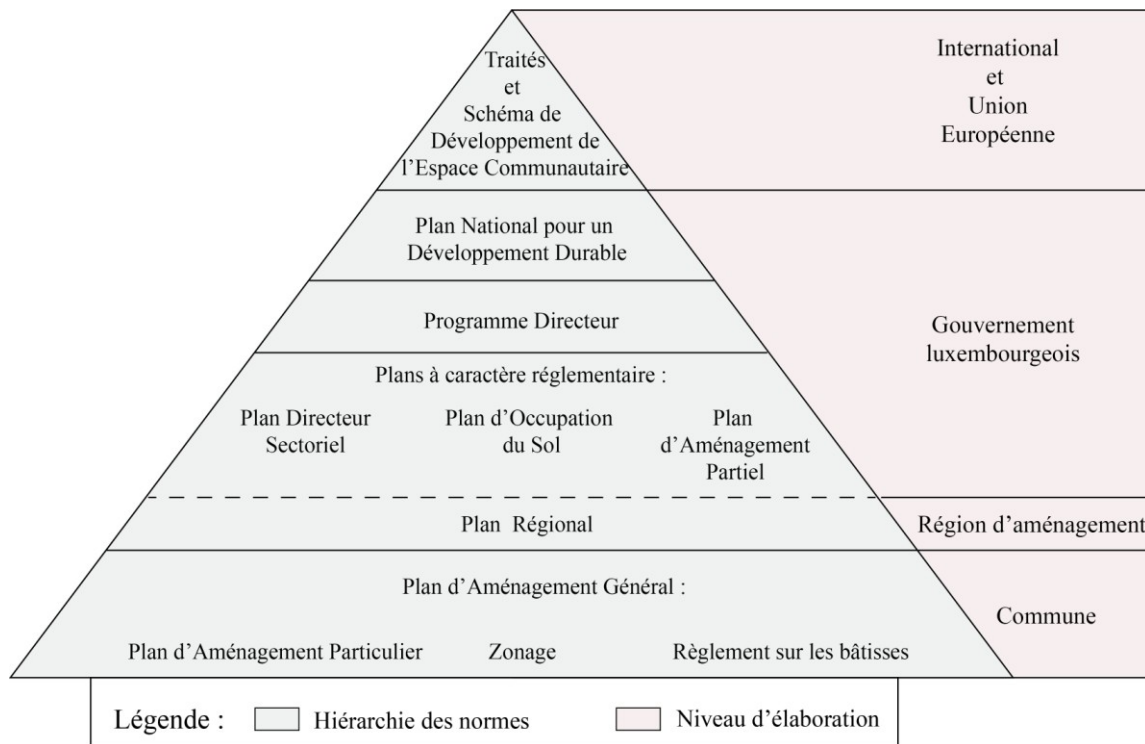
Le plan d'occupation du sol respecte les plans présentés précédemment. Ce plan ne concerne que les territoires à enjeux stratégiques par exemple, l'aéroport. Les Plans d'Aménagement Généraux sont issus de la loi du 19 juillet 2004 relative à l'aménagement communal et au

⁵⁹ Département de l'aménagement du territoire,
http://www.dat.public.lu/strategies_territoriales/programme_directeur/index.html, 19/12/2014.

Première partie – Théories, méthodologies, terrains :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

développement urbain⁶⁰ et complétés par la loi du 29 juillet 2011 sur l'aménagement communal. Il laisse une liberté d'actions aux élus. Ce texte est modifié par le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 qui concerne le contenu du Plan d'Aménagement Général d'une commune⁶¹. Ces plans sont obligatoires dans chaque commune. L'« objectif [est] d'assurer à la population de la commune des conditions de vie optimales par une mise en valeur harmonieuse et un développement durable de toutes les parties du territoire communal » (article 2 du règlement grand-ducal du 28 juillet 2011). Cette durabilité s'exprime à travers le zonage et le règlement⁶².

Figure 7 : La hiérarchie des normes et l'application du développement durable dans les documents d'aménagement luxembourgeois



Conception : Fabien Gille, 2015

⁶⁰ European Legislation Identifier, <http://eli.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2004/07/19/n1/jo>, 19/12/2014.

⁶¹ European Legislation Identifier, <http://eli.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2004/07/19/n1/jo>, 19/12/2014.

⁶² Voir le lien avec la loi SRU et les PLU en France. Les documents ont des objectifs similaires exprimés différemment.

Chapitre I – À quelles problématiques sont confrontés les territoires hybrides frontaliers, particulièrement en Grande Région ?

Les différentes politiques de planification, présentées ci-dessus, qui intègrent le développement durable, suivent une logique de *top-down*. L'État luxembourgeois décide pour l'ensemble des communes (Affolderbach et Carr, 2016 ; Hesse, 2016).

Les parcs naturels participent à la préservation et la promotion des milieux. Leur compétence en matière d'aménagement est faible. Les parcs allemands, français ou wallons peuvent donner un avis sur tous les projets inclus dans leur périmètre, ce qui n'est pas le cas des parcs luxembourgeois.

Le Luxembourg favorise la préservation du climat à travers une politique énergétique plutôt qu'une politique durable. Mais la préservation du climat passe inexorablement par des mesures durables. Les deux questions sont indissociables. La protection du climat s'effectue à travers la planification et l'aménagement du territoire. Ce dernier semble plus enclin à cet objectif avec le Pacte Climat qui touche plus les questions d'aménagement (projet) que d'urbanisme (foncier). Le choix de privilégier une politique énergétique *via* le Pacte Climat montre la capacité financière du Grand-Duché à aider ses communes. Le Pacte Climat offre des subventions pour chaque projet en lien avec la thématique de l'énergie. Avec ce système, l'État incite financièrement ses communes à ménager leurs territoires.

L'Allemagne offre une approche différente de celle-ci.

1.2.3.4 Les procédures allemandes incluent le développement durable

En Allemagne, la notion d'urbanisme n'est pas une notion purement juridique comme en France. Elle relève plutôt des sciences sociales (David, 1997). L'aménagement du territoire allemand offre une particularité. Avant 1989, la séparation du pays en deux États, aux économies différentes, a induit deux pratiques politiques opposées sur bien des registres. Depuis la réunification, de nouvelles bases législatives furent nécessaires. Un droit de l'urbanisme transitoire fut nécessaire⁶³. Désormais s'applique un droit de l'urbanisme unifié. L'Allemagne a inscrit la durabilité dans sa constitution (Marcou, Jacquot, Cathaly-Stelkens, 2003). Tous les documents d'urbanisme doivent respecter cette obligation. Une politique foncière nationale, en Allemagne, est moins visible qu'en France ou en Wallonie par exemple.

⁶³ Voir la thèse d'Axelle de Gasperin (2011) qui prend pour exemple la gestion des grands ensembles de l'ancienne RDA.

Première partie – Théories, méthodologies, terrains :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

Il n'est pas prévu d'établir un plan d'aménagement du territoire sur l'ensemble du pays. De même, le transfert de compétence de l'État fédéral vers les *Länder* est moins important qu'en Belgique. La fédération établit les principes de l'aménagement spatial ainsi que le statut des plans. Leur élaboration est du ressort des *Länder* et des communes qui les adaptent aux particularités locales. Les objectifs établis par la Fédération en matière d'aménagement du territoire sont de développer, aménager et préserver.

Il existe deux types de planification : la planification supra locale et la planification locale (Rossi, 2009). La première s'opère au niveau de la Fédération et des *Länder*. Dans la loi allemande, il existe quatre niveaux de planification : l'Union Européenne, la Fédération, les *Länder* et la planification locale. L'aménagement du territoire s'effectue principalement dans les *Länder* par les plans du *Land* et par les plans régionaux. La planification locale établit l'utilité des sols. Chaque *Land* élabore un Plan d'Aménagement du Territoire. Les communes élaborent un Plan Directeur d'Urbanisme qui se réalise en deux étapes. Il se compose d'un plan d'utilisation des surfaces (*Flächennutzungsplan*). Ce document possède une conception large de l'utilisation des sols de la commune. À partir du premier document est élaboré un plan de construction (*Bebauungsplan*). Le *Bebauungsplan* était considéré comme l'instrument juridique phare. L'urbanisme allemand introduit dès le départ la notion de réflexion globale puisque le premier document n'a aucune valeur juridique. Il invite à réfléchir sur tous les aspects. La participation de la population doit se faire assez tôt dans la procédure, ce qui permet de l'associer en partie à la réflexion contrairement à ce qui se pratique en France où l'enquête publique, qui intervient en fin d'élaboration, fait office de consultation populaire. Ces plans doivent être en conformité avec les plans supérieurs. Ils doivent également veiller à protéger l'environnement et tenir compte des autres réglementations en matière d'environnement, comme par exemple les plans paysages.

Dans les espaces ruraux, l'Allemagne a développé comme ses voisins une politique de parc national ou naturel (Héritier et Laslaz, 2008). Les premiers sont régis par une loi fédérale et ont pour mission de conserver la nature. Les parcs naturels possèdent moins de moyens que les parcs nationaux.

En Rhénanie-Palatinat, le Parc Naturel du *Pfälzerwald* est chargé par le Ministère de l'environnement du *Land* de conserver la nature. Un parc naturel peut avoir beaucoup plus de tâches de conservation qu'un parc national dès le moment qu'il se transforme en réserve de biosphère. La RBT a pour mission de préserver la biodiversité tout en conciliant les activités humaines (chapitre IV). Elle contribue à la pratique du développement durable. Les parcs

Chapitre I – À quelles problématiques sont confrontés les territoires hybrides frontaliers, particulièrement en Grande Région ?

naturels possèdent un droit de regard sur les documents d’urbanisme et les aménagements qui se réalisent à l’intérieur de ses limites. Le tableau suivant fait la synthèse et la correspondance des différentes procédures nationales applicables en Grande Région.

Tableau 2 : Correspondance des différentes législations en matière d’aménagement durable

	France	Belgique	Luxembourg	Allemagne
National (État)	DTADD		PD/PDS/POS	Constitution
Régional (Région/ Région fédérale/ <i>Länder</i>)	SRADDT / PNR	SDER/ Plan de secteur		PAT/ Parc naturel/ Parc national
Département/ Province/ District	SCoT		PDR	
Local (communal ou Intercommunal)	PLU	SSC/ PCA/ Règlements/ ODR	PAG	PDU

Conception : Fabien Gille, 2014

Culturellement, l’Allemagne ne fait pas de l’urbanisme⁶⁴ une science purement juridique. Elle essaye de l’articuler de manière transversale. La préservation du climat tient une place importante dans sa politique fédérale, qui impose tout de même le cadre juridique de la planification. Les *Länder* disposent de compétences plus vastes que les régions françaises mais l’action de la Fédération tend à harmoniser le territoire dans le contexte européen (Chilla, Kühne, Neufeld, 2016) et à lisser les différences.

Les sous-parties précédentes présentent l’évolution des lois nationales de la France, de la Belgique (Wallonie), du Luxembourg et de l’Allemagne en matière de développement durable et de transition énergétique en lien avec l’aménagement. D’une part, cette analyse montre que

⁶⁴ L’urbanisme est la science de « l’organisation spatiale des établissements humains » (Merlin et Choay, 2015).

cette transposition respecte les traités internationaux signés par les quatre États (notamment le Sommet de Rio). D'autre part, la transposition s'effectue à des vitesses différentes entre les pays. Par exemple, la France applique, dans ses outils d'aménagement, le développement durable au début des années 2000 et la transition énergétique à partir de 2010 avec en particulier la Réglementation Thermique (RT) 2012. La Wallonie transpose le développement durable pour l'aménagement rural en 1991. Le Luxembourg se dote d'une législation alliant protection du climat et durabilité au cours des années 1990. L'Allemagne rend constitutionnelle la durabilité dans les années 2000. Il existait donc des écarts importants en matière d'aménagement du territoire. Aujourd'hui, cette différence tend à se résorber puisque les outils d'aménagement propre à chaque collectivité locale de la Grande Région appliquent les mêmes principes mais sous des formes différentes (*confer* chapitre IV deuxième partie).

Conclusion du chapitre I :

Les notions de frontière et de coopération transfrontalière intéressent les géographes du XXe et du XXIe siècle, notamment avec le développement du programme financier européen Interreg visant au rapprochement. La notion de frontière a beaucoup évolué, surtout au XXe siècle avec l'apparition de nouveaux États mais aussi avec les rapprochements économiques à l'image de l'Union Européenne. La porosité des frontières amène un développement de la coopération transfrontalière, particulièrement en Europe. Il existe au sein de la Grande Région une forte interculturalité transfrontalière. Ainsi, elle est particulièrement concernée par ces différentes notions.

Ce GECT est intéressant pour plusieurs raisons. Ce territoire transfrontalier fait partie des précurseurs ayant intégré la Communauté Économique Européenne. Il est demeuré longtemps au cœur de l'Union Européenne jusqu'à son ouverture vers l'Est en 2004. Cette proximité lui a permis d'obtenir la gestion des fonds Interreg. La Grande Région forme également une association de territoires aux cultures proches ou différentes. Ce contact a des conséquences sur de nombreuses pratiques notamment celles liées à l'aménagement puisque chaque État possède sa propre législation. Ces différences peuvent jouer un rôle important sur la construction des projets de territoire transfrontalier.

À partir de la présentation des concepts qui gravitent autour de la notion de projet de territoire transfrontalier et du territoire de la Grande Région, le chapitre II expose nos apports sur le

Chapitre I – À quelles problématiques sont confrontés les territoires hybrides frontaliers,
particulièrement en Grande Région ?

sujet (réflexion et hypothèses), la méthodologie employée et une présentation de l'intérêt des terrains d'étude sélectionnés.

Bibliographie du chapitre I

- AFFOLDERBACH J., CARR C. (2016), « Blending Scales of Governance : Land-Use Policies and Practices in the Small State of Luxembourg », *Regional Studies*, volume 50, Issue 6, pp. 944-955.
- AGNEW J. (2008), « Borders on the mind : re-framing border thinking », *Ethics and Global Politics*, volume numéro 4, pp. 175-191.
- AIT OUMEZIANE A. (2000), « Reconversion économique et construction d'un territoire transfrontalier : l'Agglomération Transfrontalière du Pôle Européen de Développement des Trois Frontières (Belgique-France-Luxembourg) », *Annales de Géographie*, volume 109, pp. 65-83.
- AMILHAT-SZARY A. L., FOURNY M. C. (2006), *Après les frontières, avec la frontière. Nouvelles dynamiques transfrontalières en Europe*, La Tour d'Aigues, L'Aube, 169 p.
- ANCEL J. (1938), *Géographie des frontières*, Paris, Gallimard, 209 p.
- ANDERSON M. (1997), « Les frontières : un débat contemporain », *Cultures et Conflits*, volume numéro 25, pp. 2-12.
- ANDERSON J., O'DOWD L. (1999), « Borders, Border Regions and territoriality : Contradictory Meanings, Changing significance », *Regional Studies*, volume numéro 33 : 7, pp. 593-604.
- ANDERSON J., WEVER E. (2003), « Borders, border regions and economic integration: One world, ready or not », *Journal of Borderlands Studies*, volume numéro 18 : 1, pp. 27-38.
- APPADURAI A. (2000), « Grassroots Globalization and the Research Imagination », *Public Culture*, volume numéro 12, pp. 1-19.
- ARBARET-SCHULZ C. (1993), « Réflexions et idées. Aux marges, quel centre ? Luxembourg, images d'un avenir au-delà de l'Europe », *Revue Géographique de l'Est*, volume 33, numéro 3, pp. 219-231.

Première partie – Théories, méthodologies, terrains, outils d'analyse :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

- ARBARET-SCHULZ C. (1993), « Sarre-Lorraine-Luxembourg, vers un espace transfrontalier ? », in *Les villes, lieux d'Europe*, La Tour d'Aigues, Édition de l'Aube, pp. 129-146.
- ARNOULD E., PERRIN S. (1993), « Développement touristique et dimension transfrontalière. Le cas de l'espace de Gaume-Meuse du Nord. », *Revue Géographique de l'Est*, volume numéro 33, pp. 192-204.
- ARLAUD S., JEAN Y., ROYOUS D. (2005), *Rural Urbain, nouveaux liens, nouvelles frontières*, Rennes, PUR, 506 p.
- AUBURTIN E. (2002), *Dynamiques et représentations transfrontalières de la Lorraine : analyse géopolitique régionale appliquée*, Thèse, Université de Paris VIII, 755 p.
- AUBURTIN E. (2009), « Anciennes frontières, nouvelles discontinuités : les impacts du développement du travail frontalier sur les populations et les territoires du Nord lorrain », *Espace populations sociétés*, volume 2, pp. 199-210.
- BAILLY A. (1991), *Les concepts de la géographie humaine*, Paris, Masson, 2^e édition, 188 p.
- BAILLY A. (2014), *Géographie du bien-être*, Paris, Anthropos-Economica, 152 p.
- BALIBAR E. (1998), « The Borders of Europe », in Cheah P. et Robbins P., *Cosmopolitics : thinking and feeling beyond the nation*, Minneapolis, University of Minnesota Press, pp. 216-229.
- BARBIER V., FROIS P., LE MASNE P. (2003), « Service public local et développement durable », *Revue d'Économie Régionale et Urbaine*, volume numéro 2, pp. 317-338.
- BECKER T., HESSE M. (2010), « Internationalisierung und Steuerung metropolitaner Wohnungsmärkte. Das Beispiel Luxemburg », *Informationen zur Raumentwicklung*, volume 5/6, pp. 403-415.
- BELKACEM R., PIGEON-PIROTH I., LHOTEL H. (2012), *Le travail frontalier au sein de la Grande Région Saar-Lor-Lux : pratiques, enjeux et perspectives*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, Éditions universitaires de Lorraine, 502 p.
- BELKACEM R., PIGEON-PIROTH I. (2015), « Un marché de l'emploi intégré ? L'emploi frontalier et ses dimensions socioéconomiques », in *Lebenswirklichkeiten und politische Konstruktionen in Grenzregionen. Das Beispiel der Großregion SaarLorLux : Wirtschaft-Politik-Alltag-Kultur*, Bielefeld, Allemagne, Transcript, 358 p.

Bibliographie du chapitre I

- BERGER F. (2005), « Développement de l'emploi transfrontalier au Luxembourg et portrait sociodémographique des frontaliers », *CEPS/INSTEAD*, 16 p.
- BERTRAND L. (2003), « Les territoires transfrontaliers, entre échelle locale et échelle régionale. L'exemple de l'espace Saar-Lor-Lux. », *Mosella*, volume numéro 28, pp. 130-142.
- BESANCENOT F. (2008), « Développement durable et qualité territoriale : diagnostic du bassin potassique alsacien », in Amat J.-P., Frérot A.-M., Guichard-Anguis S., Da Lage A., Julien-Laferrière B., Wicherek S.-P, *L'Après Développement Durable : Espaces Nature Culture et Qualité*, Paris, Ellipses Marketing, pp. 295-304.
- BIOT V. (2013), « Les systèmes de gouvernance des territoires transfrontaliers : la mise en œuvre du règlement européen sur les GECT (Groupements Européens de Coopération Territoriale) », *Belgeo*, volume 1, pp. 1-12.
- BIOT V., CASTIAU E., COLARD A. (2006), « Etude comparative des schémas de développement territorial régionaux belges et limitrophes », *Les Cahiers de l'urbanisme*, volume numéro 62, pp. 8-23.
- BLATTER J., CLEMENT N. (2000), « II Introduction to the Volume », *Journal of Borderlands Studies*, volume numéro 15: 1, pp. 14-53.
- BOIS J. (1999), *La naissance historique des frontières, de la féodalité aux nationalités*, Rennes, PUR Éditions, 11 p.
- BOUSCH P., GERBER P. (2001), « Trajets et mobilités, une approche géographique des actifs et des étudiants », *CEPS/INSTEAD*, 93 p.
- BOUSQUET L., KEMPF M., LAGADEC A., FERNANDEZ A., GRANDADAM P., LABOREY D., LAUMLOND J. S., NEEL B. (2012), « Quel développement des territoires ruraux à partir de leurs propres ressources », in Guillot X. (dir.), *Espace rural et Projet spatial*, volume 3, Du terrain à la recherche : objets et stratégies, pp. 146-181.
- BREDIF H. (2008), « La qualité comme moyen de repenser le développement durable d'un territoire », *Espace Temps.net*, Travaux, 18 p.
- BREDIF H. (2008), « La qualité : un opérateur de durabilité », in Amat J.-P, Frérot A.-M, Guichard-Anguis S., Da Lage A., Julien-Laferrière B., Wicherek S.-P, *L'Après Développement Durable : Espaces Nature Culture et Qualité*, Paris, Ellipses Marketing, pp. 323-330.
- BROMBERGER C., MOREL A. (2001), *Limites floues, frontières vives*, Paris, Édition de la MSH, 386 p.

Première partie – Théories, méthodologies, terrains, outils d'analyse :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

- BROSIUS J., CARPENTIER S. (2010), « La mobilité résidentielle des actifs résidant au Luxembourg : quantification et caractérisation du phénomène », in Carpentier S., *La mobilité résidentielle transfrontalière entre le Luxembourg et ses régions voisines / Die grenzüberschreitende Wohnmobilität zwischen Luxemburg und seinen Nachbarregionen*. Luxembourg, Editions Saint-Paul, pp. 15-35.
- BROWN C., KENNARD A. (2001), « From East to West: Planning in cross-border and transnational regions », *European Spatial Research and Policy*, volume 8 (1), pp. 15-28,
- BRUNEL S. (2012), *Le développement durable*, Paris, Presses Universitaires de France, 125 p.
- BRUNDTLAND G. H. (1987), *Notre avenir à tous*, Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations Unies, 349 p.
- BUCKEN-KNAPP G., SCHACK M. (2001), « Borders Matter, But How ? », in Institut for graenseregionsforskning Denmark Aabenra, *Borders Matter : Transboundary Regions in Contemporary Europe (Border region studies)*, Aabenraa, Danemark, pp. 13-26.
- BUREL F., BAUDRY J. (1999), *Écologie du paysage. Concepts, méthodes et applications*, Paris, TEC & DOC, 362 p.
- CARPENTIER S., GERBER P. (2010), « Quelles conséquences de la mobilité résidentielle transfrontalière sur la mobilité quotidienne et les espaces de vie? », in Carpentier S., *La mobilité résidentielle transfrontalière entre le Luxembourg et ses régions voisines / Die grenzüberschreitende Wohnmobilität zwischen Luxemburg und seinen Nachbarregionen*, Luxembourg, Éditions Saint-Paul, pp. 85-110.
- CARPENTIER S. (2009), « La cohésion territoriale à l'épreuve de la métropolisation », in Bousch P., Chilla T., Gerber P., Klein O., Schultz C., Sohn C., Wiktorin D., *Der Luxemburg Atlas / Atlas du Luxembourg*, Köln, Emons, pp. 186-187.
- CARPENTIER S. (2010), *La mobilité résidentielle transfrontalière entre le Luxembourg et ses régions voisines*, Luxembourg, Éditions Saint-Paul, 164 p.
- CARPENTIER S. (2012), « Cross-Border Local Mobility between Luxembourg and the Walloon Region : an Overview », *European Journal of Transport and Infrastructure Research*, volume 12, numéro 2, pp. 198-210.
- CHILLA T., KUHNE O., NEUFELD M. (2016), *Regionalentwicklung*, Stuttgart, UTB GmbH, 268 p.
- CHILLA T., SCHULZ C. (2011), *Raumordnung in Luxemburg*, Luxembourg, Guy Binsfeld, 398 p.

Bibliographie du chapitre I

- CHILLA T., SCHULZ C. (2012), « L'aménagement du territoire au Luxembourg : défis, objectifs et instruments d'une politique émergente », *Revue Géographique de l'Est*, volume numéro 52, pp. 2-18.
- CHILLA T., SCHULZ C. (2015), « Spatial Development in Luxembourg: Mimetic Evolution or Emergence of a New Planning Culture ? », *European Planning Studies*, volume 23, pp. 509-528.
- CLARK A. M., FRIDEMAN E., HOCHSTETLER K. (1998), « The Sovereign Limits of Global Civil Society : A Comparison of NGO Participation in UN World Conferences on the Environment, Human Rights, and Women », *World politics*, volume 51, numéro 1, pp. 1-35.
- CLAUDOT R. (2016), *Dynamiques des coopérations transcommunales construites par les acteurs locaux des espaces ruraux wallons. Vers une nouvelle territorialité rurale ?*, Jambes, SPW Éditions, 88 p.
- CLEMENT F. (2014), « Cosmopolitanism, Labour Market and Institutional Changes in Luxembourg », in Larsen C., Schmid A., Rand S., Keil R., *Sustainable Economy and Sustainable Employment : Approaches to Measuring Sustainability in Regional and Local Labour Market Monitoring*, München, Rainer Hampp Verlag, pp. 547-567.
- CLEMENT F. (2015), « La représentation politique dans la Grande Région SaarLorLux : institutions, compétences et coopérations », in Wille C., *Lebenswirklichkeiten und politische Konstruktionen in Grenzregionen. Das Beispiel der Grossregion SaarLorLux. Wirtschaft-Politik-Alltag-Kultur*. Bielefeld, Transcript Verlag, pp. 61-81.
- CLEMENT F., LAMOUR C. (2011), « Social capital design and polycentric metropolitan competitiveness : the Grande Région Agenda », *Journal of Bordelands Studies*, volume numéro 26 : 1, pp. 89-99.
- COMTE H., LEVRAT N. (2006), *Aux coutures de l'Europe : défis et enjeux juridiques de la coopération transfrontalière*, Paris, L'Harmattan, 365 p.
- COOPER A. (2015), « Where Are Europe's New Borders ? Ontology, Methodology and Framing », *Journal of Contemporary European Studies*, volume 23, Issue 4, pp. 447-458.
- CORMIER L., DE LAJARTRE A., CARCAUD N. (2010), « La planification des trames vertes, du global au local : réalités et limites », *Cybergeo*, volume numéro 504, pp. 1-24

Première partie – Théories, méthodologies, terrains, outils d'analyse :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

- CURZI S. (2016), « La coopération transfrontalière européenne. Les dynamiques décisionnelles du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 2300, pp. 5-46.
- D'HUY P. (2010), « Frontières animales », *Médium*, volume 24-25, numéro 3, pp. 157-166.
- DA LAGE A., METAILIE G. (2000), *Dictionnaire de biogéographie végétale*, Paris, CNRS Editions, 579 p.
- DABBADIE L., LAZARD J., MORISSENS P., BERTIN F. (2004), *Perspectives d'utilisation des outils de la qualité pour concevoir des indicateurs de durabilité permettant d'orienter des actions de développement*, Paris, Cirad, 6 p.
- DANTONEL-COR N. (2014), *Le droit des collectivités territoriales*, Paris, Bréal, 290 p.
- DARNIS J. P. (2015), « Les politiques transfrontalières France-Italie et les nouveaux enjeux territoriaux », *Espaces et sociétés*, n° 160-161, pp. 37-49.
- DAVID C. H. (1997), *Le droit de l'urbanisme en Allemagne*, Paris, Gridauh, 33 p.
- DAYEZ C., LELOUP, F., VERGER S. (2007), « Du problème frontalier au projet transfrontalier : vers une gouvernance territoriale ? », *Département des Sciences Politiques Sociales et de Communications*, volume numéro 4, pp. 83-93.
- DE FILIPPIS J. (2001), « Our Resistance Must be as Local as Capitalism: Place, Scale and the Anti-Globalization Protest Movement », *City: analysis of urban trends, culture, theory, policy, action*, volume 5, Issue 3, pp. 363-373.
- DE GASPERIN A. (2011), *Genèse et transformation d'une forme urbaine : le grand ensemble, l'exemple de la ville nouvelle socialiste de Halle-Neustadt*, thèse de doctorat en géographie, Université de Lorraine, 392 p.
- DE RUFFRAY S. (2000), « Le Grand Est : un espace différencié, interface marginale aux portes de l'Europe », *Revue Géographique de l'Est*, volume numéro 44, pp. 3-14.
- DE RUFFRAY S., HAMEZ G., MEDDAHI D., MORON E., SMITS F. (2008), « La comparaison des territoires transfrontaliers à l'échelle nationale : Vers une typologie fondée sur les logiques d'intégration », in DIACT, *Dynamique et développement durable des territoires*, deuxième rapport de l'Observatoire des Territoires, 226 p.
- DECOVILLE A. (2008), « Métropolisation et résistance des territoires : l'exemple luxembourgeois », *L'Espace Politique*, volume 4.

Bibliographie du chapitre I

- DECOVILLE A., DURAND F., SOHN C., WALTHER O. (2010), *Spatial integration in European cross-border metropolitan regions : A comparative approach*, Esch-sur-Alzette, CEPS INSTEAD, 24 p.
- DECOVILLE A., DURAND F., SOHN C., WALTHER O. (2013), « Comparing Cross-border Metropolitan Integration in Europe: Towards a Functional Typology », *Journal of Borderlands Studies*, volume 28 : 2, pp. 221-237.
- DEL BIONDO L. (2009), « La conversion des friches sidérurgiques à la frontière franco-luxembourgeoise : un enjeu transfrontalier », *L'information géographique*, volume 73, pp. 46-64.
- DEL BIONDO L. (2014), *Les stratégies de recomposition urbaine soutenable des anciens territoires industrialo-urbains*, thèse de doctorat, 427 p.
- DEPRAZ S. (2016), *La France des marges, Géographie des espaces « autres »*, Armand Colin, Mayenne, 287 p.
- DICOCHÉA P. R. (2010), « Between borderlands and bioregionalism: Life-place lessons along a polluted river », *Journal of Borderlands Studies*, volume 25 : 1, pp. 19-36.
- DIOP L. (2011), « Métropolisation et spécialisation sociale de l'espace : Quel effet de la frontière dans l'aire résidentielle transfrontalière de Luxembourg ? », *CEPS INSTEAD*, volume 25, 20 p.
- DIOP L. (2014), « Métropolisation transfrontalière et spécialisation sociale à Luxembourg. La concentration spatiale des actifs métropolitains supérieurs », *L'Espace géographique*, volume 40, pp. 289-304.
- DIOP L., LAMOUR C. (2014), « L'urbanité aux frontières du Luxembourg : de la polarité industrielle à la périphérie métropolitaine », *Territoire en mouvement Revue de géographie et aménagement*, volume 23-24, pp. 41-52.
- DJEGHAM Y., TREMBLAY J.C., VERHAEGHE J.L., WOLFS D., ROUSSELET S., EL BOUDAMOSSI S. (2006), « Guide méthodologique pour les enseignants », *Politique scientifique fédérale*, Bruxelles, 94 p.
- DOUMENGE J. P. (2010), « Ethique et aménagement territorial, regard d'un géographe », *Géographie et cultures*, volume numéro 73, pp. 123-138.
- DURAND F. (2014), *Réflexions sur la production des espaces transfrontaliers*, Esch-sur-Alzette, LISER, 36 p.

Première partie – Théories, méthodologies, terrains, outils d'analyse :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

- DURAND F., NELLES J. (2012), « Political rescaling and metropolitan governance in cross-border regions: comparing the cross-border metropolitan areas of Lille and Luxembourg », *European Urban and Regional Studies*.
- DÜHR S., NADIN V. (2007), « Europeanization through transnational territorial cooperation? The case of INTERREG IIIB North-West Europe », *Planning Practice & Research*, 22 : 3, pp. 373-394.
- ESER T., SCHOLTES M. (2008), Raumentwicklung, Regionalpolitik und Landesplanung, in Lorig W. H. & Hirsch M., *Das politische System Luxemburgs. Eine Einführung*, Wiesbaden, VS Verlag für Sozialwissenschaften, pp. 286 -309.
- ESPON. (2013), *Metroborder, Cross-border Polycentric Metropolitan Regions*, Luxembourg, ESPON, 193 p.
- ESTEBE P. (2015), *L'égalité des territoires, une passion française*, Paris, Presse Universitaire de France, 96 p.
- EVRARD E. (2013), « L'espace frontalier, région en construction », *Belgeo*, volume numéro 1, pp. 1-13.
- EVRARD E. (2013), *Suprarégionalisation transfrontalière ? Grande Région Saar-Lor-Lux*, thèse de doctorat, Luxembourg, 291 p.
- EVRARD E., SCHULZ C. (2015), « L'ambition métropolitaine : clé vers un aménagement du territoire transfrontalier en Grande Région SaarLorLux ? », *L'Information géographique*, volume 79, pp. 54-78.
- FEBVRE L. (1928), « Frontière : le mot et la notion », in Febvre L., *Pour une histoire à part entière*, Paris, SEVPEB, pp. 11-24.
- FILHO C. (2012), « La Grande Région, région transfrontalière européenne », *Confins*, consulté le 09 octobre 2016.
- FOUCHER M. (1986), « L'invention des frontières », Paris, Fondation pour les Études de Défense Nationale, 325 p.
- FOUCHER M. (2007), *L'obsession des frontières*, Mesnil-sur-l'Estrée, Perrin, 249 p.
- FOUCHER M. (2010), « Actualité et permanence des frontières », *Médium*, volume 24-25, numéro 3, pp. 12-34.
- FOUCHER M., DORION H. (2006), *Frontières*, Grenoble, Glénat, 160 p.
- FOURNY M. C. (2005), « La frontière, objet intermédiation territoriale », *Revue Peuples et Monde, Globalisation et peuples aux frontières de l'Europe*, 10 p.

Bibliographie du chapitre I

- FRICKE C. (2015), « Spatial Governance across Borders Revisited: Organizational Forms and Spatial Planning in Metropolitan Cross-border Regions », *European Planning Studies*, volume 23, Issue 5, pp. 849-870.
- GASPARINI A. (2014), « Belonging and Identity in the European Border Towns: Self-Centered Borders, Hetero-Centered Borders », *Journal of Borderlands Studies*, volume 29:2, pp. 165-201.
- GERBER P. (2003), « Effets (dé)structurants de la mobilité domicile-travail des frontaliers au sein du bassin de main-d'œuvre luxembourgeois », *CEPS/INSTEAD*, 18 p.
- GERBER P., KLEIN O., CARPENTIER S. (2010), « Mobilité locale et périurbanisation transfrontalière », *CEPS INSTEAD*, volume 22, 32 p.
- GERBER P., RAMM M. (2003), « Les déplacements domicile - travail des frontaliers du bassin de main-d'œuvre luxembourgeois en 2002 », *CEPS/INSTEAD*, 16 p.
- GENGLER C., BOUSCH P. (2010), « La mobilité résidentielle transfrontalière, un nouveau ciment pour la Grande Région? », in Carpentier S., *La mobilité résidentielle transfrontalière entre le Luxembourg et ses régions voisines / Die grenzüberschreitende Wohnmobilität zwischen Luxemburg und seinen Nachbarregionen*, Luxembourg, Éditions Saint-Paul, pp. 135-138.
- GHIOTTI S. (2003), « Qualité de vie, développement territorial et environnement. Repenser l'espace et le temps dans les processus de gestion des milieux aquatiques. », *Revue de l'Economie Méridionale*, volume 51, Issue 1 et 2, pp. 219-226.
- GHORRA-GOBIN C., MUSSET A. (2012), *Canada, États-Unis, Mexique*, Paris, Seder, 268 p.
- GIFFINGER R., HAMEDINGER A. (2013), « Borders in Metropolitan Development : The Case of Vienna », *Journal of Borderlands Studies*, volume 28 : 2, pp. 205-219.
- GILLE F. (2016), « L'aménagement durable dans les espaces ruraux mosellans à travers les exemples de Delme et Marsal », *Revue Géographique de l'Est*, volume 56, n°1-2
- GINGEMBRE J. (2017), *Vers des territoires métropolisés en réseau ? Le cas émergent du Sillon Lorrain*, thèse de doctorat, Université de Lorraine, 394 p.
- GODART M. F., DECONINCK M. (2003), « Développement territorial en milieu rural : quelques exemples en région wallonne », *Revue d'Économie Régionale et Urbaine*, volume numéro 5, pp. 909-924.
- GOSSELAIN P. (2001), « Un aménagement du territoire rural wallon compatible avec le développement durable », *Société Géographique de Liège*, volume numéro 41, pp. 91-107.

Première partie – Théories, méthodologies, terrains, outils d'analyse :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

- GRAINDORGE J. (2011), *Grenelle 2, quels impacts pour les collectivités ?*, Paris, Voiron, 88 p.
- GROUPE FRONTIERE (2004), « La frontière, un objet spatial en mutation », *EspacesTemps.net*, pp. 1-9.
- GUICHONNET P., RAFFESTIN C. (1974), *Géographie des frontières*, Vendôme, PUF, 224 p.
- HAASE A., WUST A. (2004), « Advancing integration or constructing new barriers to co-operation? Stimuli and restrictions for cross-border communication at the polish eastern border on the eve of EU enlargement », *Journal of Borderlands Studies*, volume numéro 19:2, pp. 77-100.
- HAMEZ G. (2004), *Du transfrontalier au transnational : Approche géographique. L'exemple de la frontière franco-belge*, Thèse de doctorat, Paris, Université de Paris 1 Panthéon Sorbonne, 554 p.
- HAMEZ G. (2015), *Pour une analyse géographique des espaces transfrontaliers. Contribution théorique et méthodologique*, Mémoire d'habilitation, Rouen, Université de Rouen, 276 p.
- HAMMAN P. (2000), « Vers un intérêt général transfrontalier ? », *Annales de la recherche urbaine*, volume numéro 99, pp. 102-109.
- HAMMAM P. (2001), « Entre voisins...le transfrontalier », *Annales de la recherche urbaine*, volume numéro 90, pp. 199-207.
- HAMMAN P. (2003), « La coopération intercommunale transfrontalière : vers une nouvelle gouvernance locale », *Revue Politiques et Management Public*, volume numéro 21, pp. 131-155.
- HAMMAN P. (2004), « La coopération urbaine transfrontalière ou l'Europe « par le bas » ? », *Espaces et sociétés*, volume numéro 116, pp. 235-258.
- HANSEN P. A., SERIN G.F. (2007), « Integration Strategies and Barriers to Co-Operation in Cross-Border Regions: Case Studies of the Oresund Region », *Journal of Borderland Studies*, volume 22, numéro 2, pp. 39-56.
- HASELSBERGER B. (2014), « Decoding borders. Appreciating border impacts on space and people », *Planning Theory and Practice*, volume 15, Issue 4, pp. 505-526.
- HAUMONT F., ERARD K., BOTON N. (2003), *L'urbanisme et l'aménagement du territoire en Belgique en 2002 et 2003*, Paris, Gridauh, 33 p.

Bibliographie du chapitre I

- HAUMONT F., SCHOLASSE M., DE FOOZ F. (1997), *Le droit de l'urbanisme en Belgique*, Paris, Gridauh, 42 p.
- HERITIER S., LASLAZ L. (2008), *Les parcs nationaux dans le monde*, Paris, Carrefours, 312 p.
- HEINS V. (2000), « From New Political Organizations to Changing Moral Geographies: Unpacking Global Civil Society », *GeoJournal*, volume 52, pp. 37-44.
- HESSE M. (2016), « On borrowed size, flawed urbanisation and emerging enclave spaces: The exceptional urbanism of Luxembourg, Luxembourg », *European Urban and Regional Studies*, volume 23, Issue 4, pp. 612-627.
- HIGUCHI H. (2001), « The Meaning of the 38th Parallel: Bird Migration and the Demilitarized Zone (DMZ) », *Nature Interface*, consulté le 10/10/2014, <http://www.natureinterface.com/e/ni05/P060-061/>
- HINFRAY N. (2010), *Les espaces transfrontaliers, nouveaux territoires de projet, nouveaux pôles de développement au sein d'une Europe polycentrique ?* Thèse de doctorat, Tours, Université François Rabelais, 374 p.
- HUSSON J.-P. (2013), « Pour une évaluation qualitative de la Lorraine, essai », *Mosella*, volume tome 24, pp. 13-22.
- JACQUET F., HOFFMANN J., TIBESAR A. (2004), « Frontalier vers le Luxembourg ? », *Les cahiers transfrontaliers d'EURES*, 8 p.
- JOENNIEMI P., SERGUNIN A. (2011), « When Two Aspire to Become One : City-Twinning in Northern Europe », *Journal of Borderlands Studies*, volume 26:2, pp. 231-242.
- JOLIVET M. (2002), *Le développement durable, de l'utopie au concept, de nouveaux chantiers pour la recherche*, Paris, Elsevier, 288 p.
- JORDAN A. (2007), « The governance of sustainable development : taking stock and looking forwards », *Environment and Planning C*, volume 26, pp. 17-33.
- KAYSER B. (1990), *La Renaissance Rurale, sociologie des campagnes du monde occidental*, Édition Armand Colin, Paris, 316 p.
- KECK M. E., SIKKINK K. (1998), *Activists Beyond Borders: Advocacy Networks*, Ithaca, Cornell University Press, 240 p.
- KEERLE R. (2003), « La qualité de vie : propositions pour une analyse géographique », *Revue de l'Economie Méridionale*, volume 51, Issue 1 et 2, pp. 135-140.

Première partie – Théories, méthodologies, terrains, outils d’analyse :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

- KRAMSCH O. (2003), « The Temporalit(ies) of European Cross-Border Governance : Euregios and the Problem of Sens », *Journal of Borderlands Studies*, volume numéro 18 : 2, pp. 69-85.
- KRAMSCH O., MAMADOUH V. (2003), « Crossing borders of political governance and democracy », *Journal of Borderlands Studies*, volume 18 : 1, pp. 39-50.
- KREINS J.-M. (2015), *Histoire du Luxembourg*, Paris, Presses Universitaires de France, 128 p.
- KOLOSSOV V. (2012), *EU Border Scapes*, European Commission, Bruxelles, 67 p.
- LAGANIER R., VILLALBA B., ZUINDEAU B. (2002), « Le développement durable face au territoire : éléments pour une recherche pluridisciplinaire », *Développement durable et territoires*, volume numéro 1, pp. 1-15.
- LAMOUR C. (2007), « Differdange dans l’Agglomération du PED », in *Differdange 100 ans d’histoire(s). Ville de Differdange*, pp. 44-63.
- LAMOUR C. (2009), « Le PED à la croisée des chemins », in Bousch P., Chilla T., Gerber P., Klein O., Schultz C., Sohn C., Wiktorin D., *Der Luxemburg Atlas / Atlas du Luxembourg*, Köln, Emons, pp. 86-87.
- LAMOUR C., DECOVILLE A. (2014), « Vers une territorialité métropolitaine transfrontalière hybride ? », *Métropoles*, volume numéro 14.
- LEDUC-AIT OUMEZIANE A. (2003), « Les dynamiques territoriales de l’agglomération de Longwy depuis la crise de la sidérurgie », *L’information géographique* volume 67 (3), pp. 251-265.
- LEVY J., LUSSAULT M. (2013), *Dictionnaire de la géographie et de l’espace des sociétés*, Paris, Belin, 1127 p.
- LIPSCHUTZ R. D. (1992), « Reconstructing World Politics : the Emergence of Global Civil Society », *Millenium*, volume 21(3), pp. 389-421.
- LIPSCHUTZ R. D. (1999), « Members Only ? Citizenship and Civic Virtue in a Time of Globalization », *International Politics*, volume 36, pp. 203-233.
- LIPSCHUTZ R. D. (2000), « Crossing Borders : Global Civil Society and the Reconfiguration of Transnational Political Space », *GeoJournal*, volume 52, pp. 17-20.
- LOH C. (2011), *Indicateurs statistiques harmonisés : Le développement durable dans la Grande Région*, Esch-sur-Alzette, Offices statistiques, Collection, 205 p.

Bibliographie du chapitre I

- LORACH J.M., DE QUATREBARBES E. (2003), *Guide du territoire durable : L'Agenda 21 territorial pour les collectivités locales et leurs partenaires*, Paris, Village Mondial, 416 p.
- LORD S., GERBER P. (2010), « Métropolisation et mobilité résidentielle au Luxembourg : La frontière, catalyseur de périurbanisation et de polarisation sociale ? », *CEPS / INSTEAD*, volume 28, 32 p.
- LORD S., GERBER P. (2013), « Immigration, dynamiques socio-économiques territoriales et mouvements résidentiels. Quelles perspectives pour les résidents du Luxembourg ? », *Annales de géographie*, volume 690, pp. 175-199.
- MAINERI E. (2009), « Aide multicritère à la décision : démarche pour une étude de territoire transfrontalier de proximité au sein de l'Europe », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, pp. 75-103.
- MAKKONEN T., WILLIAMS A. M. (2016), « Border region studies: the structure of an offbeat field of regional studies », *Regional Studies*, volume 3, Issue 1, pp. 355-367.
- MANCEBO F. (2007), « Le développement durable en question(s) », *Cybergeo*, volume numéro 404, pp. 1-12.
- MANCEBO F. (2009), « Des développements durables. Quel référentiel pour les politiques de développement durable en Europe ? », *Cybergeo*, volume numéro 438, pp. 2-21.
- MARCORI C., THOIN M. (2011), *La coopération transfrontalière*, Paris, La Documentation française, 116 p.
- MARCOU G., JACQUOT H. (2000), *L'urbanisme transfrontalier, droits et pratiques*, Paris, L'Harmattan, 363 p.
- MARCOU G., JACQUOT H., CATHALY-STELKENS A. (2003), *Le droit de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme en Allemagne*, Paris, Gridauh, 267 p.
- MARKUSSE J. (2010), « Transborder Regional Alliances in Europe : Chances for Ethnic Euroregions? », *Geopolitics*, volume 9, Issue 3, pp. 649-673.
- MCINTYRE J. (2000), *Global Citizenship and Social Movements : Creating Transcultural Webs of Meaning for the New millennium*, Londres, Routledge, 192 p.
- MEDEIROS E. (2014), « Territorial cohesion trends in Inner Scandinavia: The role of cross-border cooperation-INTERREG-A 1994–2010, Norsk Geografisk Tidsskrift-Norwegian », *Journal of Geography*, 68 : 5, pp. 310-317.
- MEDINA-NICOLAS L. (2009), « Les frontières de l'isthme centraméricain, de marges symboliques à des espaces en construction », *Espaces et sociétés*, n°138, pp. 35-50.

Première partie – Théories, méthodologies, terrains, outils d'analyse :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

- MEGORAN N. (2004), « The critical geopolitics of the Uzbekistan-Kyrgyzstan Ferghana Valley boundary dispute, 1999-2000 », *Political Geography*, volume 23, pp. 731-764.
- MERLIN P., CHOAY F. (2015), *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, Paris, Presses Universitaires de France, 1024 p.
- MISPELBLUM F. (1995), *Au-delà de la qualité, démarches qualité, conditions de travail et politiques du bonheur*, Paris, Syros, 264 p.
- MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE. (2010), *Guide de la coopération décentralisée transfrontalière*, Paris, Caisse des dépôts, 90 p.
- MOULLE F. (2007), « Les espaces de la coopération transfrontalière institutionnelle », *Territoire en mouvement*, volume numéro 4, pp. 76-81.
- MOULLE F. (2017), *Frontières*, Pessac, Presses Universitaires de Bordeaux, 345 p.
- NEWMAN D. (2003), « On borders and power : A theoretical framework », *Journal of Borderlands Studies*, volume 18 : 1, pp. 13-25.
- NEWMAN P. (2000), « Changing Patterns of Regional Governance in the EU », *Urban Studies*, volume 37 (5.5), pp. 895-908.
- NOEL S. (2001), « Le développement rural durable en région wallonne », *Société Géographique de Liège*, volume numéro 41, pp. 85-89.
- OHMAE K. (1996), *The End of the Nation-State : The Rise of Regional Economies*, Free Press, New York, 224 p.
- PAASI A. (1996), *Territories, Boundaries and Consciousness : the Changing Geographies of the Finnish-Russian Border*, John Wiley & Sons, London, 376 p.
- PAASI A. (2003), « Boundaries in a globalizing world », in Thrift N. et al, *Handbook of Cultural Geography*, Londres, Sage, pp. 462-472.
- PAASI A. (2011), « A Border theory : an unattainable dream or a realistic aim for border scholars ? », in Wastl-Walter, *A Research Companion to Border Studies*, Aldershot : Ashgate, pp. 11-31.
- PAASI A. (2013), « Borders and border-crossings », in Johnson, Nuala, Schein, Richard and Jamie Winders, *The Wiley-Blackwell Companion to Cultural Geography*, London, Wiley-Blackwell, pp. 478-493.
- PERKMANN M. (1999), « Building Governance Institutions Across European Borders », *Regional Studies*, volume numéro 33, pp. 657-667.

Bibliographie du chapitre I

- PERKMANN M. (2002), « Cross-border regions in Europe, significance and drivers of regional cross-border co-operation », *European Urban and Regional Studies*, volume 10, pp. 153-171.
- PERKMANN M. (2003), « Cross-Border Region in Europe, Significance and Drivers of Regional Cross-Border Co-operation », *European Urban and Regional Studies*, volume 10 (2), pp. 153–171.
- PERKMANN M. (2007), « Construction of New Territorial Scales : A Framework and Case Study of the EUREGIO Cross-border Region », *Regional Studies*, volume 41, pp. 253-266.
- PETIT S. (2009), « La dépendance automobile au Luxembourg », in Bousch, P. ; Chilla, T. ; Gerber, P.; Klein, O.; Schulz, C.; Sohn, C.; Wiktorin, D. (dir.), *Der Luxembourg Atlas / Atlas du Luxembourg*, Cologne, Emons, pp. 140-141.
- PFOSE A. (2015), « Between Security and Mobility : Negotiating a Hardening Border Regime in the Russian-Estonian Borderland », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, volume 41, Issue 10, pp. 1684-1702.
- PICOUET P., RENARD J. P. (2007), *Les frontières mondiales, origines et dynamiques*, Nantes, Editions du Temps, 160 p.
- PICOUET P. (2007), « Coopération transfrontalière », *Territoire en mouvement*, volume numéro 4, p. 61.
- PLUMECOCQ G. (2012), « Ressources cognitives et développement territorial : une analyse textuelle appliquée aux politiques locales de développement durable », *Revue d'Économie Régionale et Urbaine*, volume numéro 5, pp.765-782.
- POLI D. (2012), « La dimension locale dans le projet du parc agricole de la Toscane centrale », in Guillot X. (dir.), *Espace rural et Projet spatial*, volume 3, Du terrain à la recherche : objets et stratégies, pp. 42-59.
- PORCEDDA A., PETIT O. (2011), « Culture et développement durable : vers quel ordre social ? », *Développement durable et territoires*, volume numéro 2, pp. 2-6.
- POUBLON M. S., SEBILLE-MAGRAS W. (2010), *L'agenda 21 : outil de la cohésion des territoires*, La Plaine Saint-Denis, AFNOR, 170 p.
- PRIET F., JACQUOT, H. (2008), *Le droit de l'urbanisme*, Paris, Dalloz-Sirey, 913 p.
- PROKKOLA E. V., ZIMMERBAUER K., JAKOLA F. (2012), « Performance of regional identity in the implementation of European cross-border initiatives », *European Urban and Regional Studies*, volume 22, Issue 1, pp. 104-117.

Première partie – Théories, méthodologies, terrains, outils d'analyse :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

- RATZEL F. (1988), *Géographie politique (réédition)*, Paris, Economica, 385 p.
- REITEL B. (2007), « Les agglomérations transfrontalières : des systèmes urbains en voie d'intégration ? : les espaces urbains de la « frontière » du territoire français », *Geographica helvetica*, volume numéro 62, pp. 5-15.
- REITEL B. (2013), « Border Temporality and Space Integration in the European Transborder Agglomeration of Basel », *Journal of Borderlands Studies*, volume 28 : 2, pp. 239-256.
- REITEL B., ZANDER-CAYETANOT P. (1998), « Les stratégies d'aménagement des principales municipalités d'un espace transfrontalier, le Rhin supérieur », *GéoProdig, portail d'information géographique*, consulté le 10 octobre 2016
- RENARD J. P. (2002), « La frontière : limite géopolitique majeure mais aussi aire de transition », in *Limites et discontinuités en géographie*, DIEM, SEDES, pp. 41-66.
- RENARD-GRANDMONTAGNE C. (2006), « Le bassin sidérurgique de Longwy : nouvelle reconversion, nouveaux acteurs », *Revue Géographique de l'Est*, volume 46 / 3-4
- RIOU M. A. (2010), « *Le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) : outil de gestion ou structure de gouvernance ? : Quel avenir pour la politique de coopération territoriale de l'Union européenne ?* », mémoire de master, Institut d'Etudes Politiques de Lille, 107 p.
- ROSSI M. (2009), *Vue d'ensemble du droit de l'urbanisme allemand*, Paris, Gridauh, 58 p.
- ROUET G. (2013), « Identités et frontières : passage et interdits », in Soulages F., *Géocartisque et Géopolitique*, Paris, L'Harmattan, pp. 13-28.
- ROUGERIE G. (1975), *Les cadres de vie*, Paris, PUF, 264 p.
- ROUTLEDGE P. (2000), « Our Resistance will be as Transnational as Capital : Convergence, Space and Strategy in Globalising Resistance », *GeoJournal*, volume 52, pp. 25-30.
- ROUX E., VANIER M. (2008), *La périurbanisation : problématiques et perspectives*, Paris: Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT), 87 p.
- SCHMITZ S. (1999), « Espace urbanisé et espace non-urbanisé au Grand-Duché de Luxembourg », *Société Géographique de Liège*, volume numéro 36, pp. 81-92.
- SCHULZ C. (1996), « L'agglomération transfrontalière du Pôle Européen de Développement (P.E.D.) Longwy-Rodange-Athus. Expériences et perspectives d'un

Bibliographie du chapitre I

programme trinational de restructuration économique », *Revue Géographique de l'Est*, tome 36, pp. 133-150.

- SCHULZ C. (1998), « L'intercommunalité sans frontières ? », *Mosella*, volume numéro 23, pp. 1-19.

- SCOTT J. (2000), « Transboundary cooperation on Germany's Borders: Strategic regionalism through multilevel governance », *Journal of Borderlands Studies*, volume numéro 15 : 1, pp. 143-167.

- SCOTT J. (2002), « A Networked Space of Meaning? Spatial Politics as Geostrategies of European Integration », *Space and Polity*, volume 6 (2), pp. 147-167.

- SCOTT J., COLLINS K. (1997), « Inducing transboundary regionalism in asymmetric situations: The case of the German-Polish Border », *Journal of Borderlands Studies*, volume 12 : 1-2, pp. 97-121.

- SIEGFRIED A. (1938), « Préface de la Géographie des frontières », in Ancel J., *Géographie des frontières*, Paris, Gallimard, pp. 10-17.

- SINGH J., GANSTER P. (2003), « Transboundary environmental cooperation: A conversation on issues in research and methodologies », *Journal of Borderlands Studies*, volume 18 : 1, pp. 51-60.

- SOHN C. (2010), « La construction d'une métropole transfrontalière au Luxembourg. Enjeux et perspectives », in Crenn G, Deshayes J.-L., *La construction des territoires en Europe. Luxembourg et Grande Région : Avis de recherches*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, pp. 97-111.

- SOHN C. (2012), *An emerging Cross-border Metropolitan Region*, Luxembourg, Éditions Peter Lang, 314 p.

- SOHN C., JACOBY A. (2009), « La place de Luxembourg-Ville dans la Grande Région », in Bousch P., Chilla T., Gerber P., Klein O., Schultz C., Sohn C., Wiktorin D., *Der Luxemburg Atlas / Atlas du Luxembourg*, Köln, Emons, 2009, pp. 60-61.

- SOHN C., REITEL B. (2012), « The role of national states in the construction of cross-border metropolitan regions in Europe: A scalar approach », *European Urban and Regional Studies*, volume 23, Issue 3, pp. 306-321.

- SOHN C., WALTHER O. (2009), « Métropolisation et intégration transfrontalière : le paradoxe luxembourgeois », *Espaces et sociétés*, volume 138, pp. 51-67.

- SORIN P., BRUJAN L. B. (2006), « Urban and rural spaces in the border regions of Western Romania. Problems of the transformation process and perspectives of sustainable

Première partie – Théories, méthodologies, terrains, outils d'analyse :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

regional development », in Henkel R., *South Eastern European Countries on their Way to Europe : Geographical Aspects*, Leipzig, Collection Forum IfL, pp. 225-240.

- STEBE J.-M. (2011), *Qu'est-ce qu'une utopie ?*, Paris, Vrin, 122 p.
- STOKLOSA K. (2012), « Neighborhood Relations on the Polish Borders: The Example of the Polish-German, Polish-Ukrainian and Polish-Russian Border Regions », *Journal of Borderlands Studies*, volume 27 : 3 , pp. 245-255.
- TAULELLE F. (2010), « Vers la fin des Pays ? », *L'Information géographique*, volume numéro 74, pp. 17-28.
- THEYS J. (2002), « L'aménagement du territoire face au développement durable : sens et limites d'une intégration », in Larrue C., *Recherche et développement régional durable*, Paris, Presses universitaires François-Rabelais, pp. 27-42.
- THULL P. (2003), *Demain, la Lorraine*, Édition de l'Est, 221 p.
- TIBESAR A. (2006), « Frontalier dans son propre pays », *Les cahiers transfrontaliers d'EURES*, 8 p.
- TIBESAR A. (2007), « Marché du travail et flux transfrontaliers dans la Grande Région », *Les cahiers transfrontaliers d'EURES*, 8 p.
- TIBESAR A. (2008), « Le travail frontalier belgo-luxembourgeois », *Les cahiers transfrontaliers d'EURES*, 8 p.
- TIBESAR A., CHOMARD F. (2004), « 155 000 frontaliers entrants dans la Grande Région », *Les cahiers transfrontaliers d'EURES*, 8 p.
- TIBESAR A., CHOMARD F., RUFINI C. (2005), « Les flux frontaliers dans la Grande Région », *Les cahiers transfrontaliers d'EURES*, 8 p.
- TORREALBA S. (2014), « Engager les territoires, et leurs acteurs, vers le développement durable : le rôle clé des intercommunalités », *POUR*, numéro 223, pp. 219-227.
- TORRES E. (2002), « Adapter localement la problématique du développement durable : rationalité procédurale et démarche-qualité », *Développement durable et territoires*, dossier 1, p. 71-103.
- TRIPATHI D. (2015), « Interrogating Linkages Between Borders, Regions, and Border Studies », *Journal of Borderlands Studies*, volume 30, Issue 2, pp. 189-201.
- TSALIKI L. (2003), « Electronic Citizenship and Global Social Movements », *FirstMonday*, volume 8 (2), pp. 8-34.

Bibliographie du chapitre I

- USVALD L. (1995), *Le pôle européen de développement de Longwy: un processus original de réindustrialisation ?*, mémoire de maîtrise, Nancy II.
- VANIER M. (2008), *Le pouvoir des territoires, essai sur l'interterritorialité*, Paris, Anthropos, 159 p.
- VANIER M. (2012), « Campagne pour tous ! Un ailleurs métropolisé », in Guillot X. (dir.), *Espace rural et Projet spatial*, volume 3, Du terrain à la recherche : objets et stratégies, pp. 32-41.
- VELASCO-GRACIET H. (2008), « La frontière, discontinuités et dynamiques », <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/doc/typespace/frontier/FrontScient.htm>
- VERGER S. (2006), *Les chemins multiples de la coopération transfrontalière franco-belge : analyse des dynamiques institutionnelles*, thèse de doctorat, Université de Grenoble, 627 p.
- VEYRET Y. (2005), *Le développement durable : approches plurielles*, Paris, Hatier, 288 p.
- VIDAL DE LA BLACHE P. (1917), *La France de l'Est*, Paris, Armand Colin, 280 p.
- VOLLMER B. A. (2017), « A Hermeneutical Approach to European Bordering », *Journal of Contemporary European Studies*, volume 25, Issue 1, pp. 1-15.
- WIERING M., VERWIJMEREN J. (2012), « Limits and Borders: Stages of Transboundary Water Management », *Journal of Borderlands Studies*, volume 27 : 3, p. 257-272.
- WACKERMANN G. (2003), *Les frontières dans un monde en mouvement*, Paris, Ellipses, 159 p.
- WACKERMANN G. (2008), *Le développement durable*, Paris, Ellipses, 496 p.
- WATERMAN P. (2002), « The Call of Social Movements of the Second World Social Forum », *Antipode*, volume 34 (4), pp. 625-632.
- WILLIAMS E., VAN DER VELDE M. (2005), « Borders for a New Europe: Between history and new challenges », *Journal of Borderlands Studies*, volume 20 : 2, pp. 1-11.
- ZACCAÏ E. (2001), « Définir le développement durable », *Société Géographique de Liège*, volume numéro 41, pp.17-25.

Première partie – Théories, méthodologies, terrains, outils d’analyse :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

Sites Internet consultés :

- Déclaration de Gauteng,
<http://earthsummit2002.org/subnational/Microsoft%20Word%20-%20FINAL%20-%20The%20Gauteng%20Political%20Declaration%206-9-02.pdf>, consulté le 17/01/2016.
- Développement Territorial en Wallonie, <http://developpement-territorial.wallonie.be/PDS.html>, consulté le 16/11/2014.
- Die Bundesregierung, http://www.bundesregierung.de/Content/FR/_Anlagen/loi-fundamentale.pdf?__blob=publicationFile, consulté le 07/01/2016.
- Eur-Lex, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=URISERV%3Axy0022>, 22/09/2016.
- Federal Institute for Research on Building, Urban Affairs and Spatial Development, http://www.bbsr.bund.de/BBSR/EN/Home/homepage_node.html;jsessionid=79C038894F3E176BDE409C94C049E1C8.live1042, consulté le 13/01/2016.
- Grande Région, http://www.granderegion.net/fr/news/2009/02/b_20090217-1/index.html, 08/01/2015.
- INSEE, <http://www.insee.fr/fr/>, 10/10/2014.
- Journal officiel de l’Union Européenne, <http://eur-lex.europa.eu/oj/direct-access.html?locale=fr>, 10/10/2014.
- Légifrance, <http://www.legifrance.gouv.fr/>, consulté le 09/10/2014.
- Légilux, <http://www.legilux.public.lu/>, consulté le 10/10/2014.
- Mission Opérationnelle Transfrontalière, <http://www.espaces-transfrontaliers.org/ressources/territoires/territoires-niveau-regional/grande-region/grande-region-2/>, 15/06/2016.
- Organisation de Coopération et de Développement Économiques, <http://www.oecd.org/fr/>, 28/08/2015.
- Organisation des Nations unies pour l’éducation, la science et la culture, <http://www.oecd.org/fr/>, consulté le 17/11/2015.
- Portail de l’environnement, http://www.environnement.public.lu/developpement_durable/, consulté le 01/12/2014.
- Portail de la Wallonie, <http://www.wallonie.be/fr/>, consulté le 15/10/2014.
- SIG-GR, <http://www.gis-gr.eu/portal/fr/accueil.html>, 22/09/2016.

Bibliographie du chapitre I

Documents consultés :

- CWATUPE, <https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=1423>, 05/11/2014.

Chapitre II : Les espaces frontaliers de la Grande Région sont-ils à bonne école pour bâtir des projets de territoire transfrontaliers et durables ?

La Grande Région est novatrice dans les domaines de la coopération transfrontalière. Ce chapitre présente notre modèle théorique de construction des projets de territoire transfrontaliers ruraux, la méthodologie mise en place pour parvenir à expliciter nos hypothèses, ainsi qu'une présentation détaillée des terrains d'étude.

2.1 Explication du modèle théorique de construction des projets de territoire transfrontaliers

La présentation des concepts permet de poser notre réflexion sur le sujet afin de présenter notre modèle théorique de construction.

2.1.1 Réflexion autour du sujet

Interreg encourage le rapprochement transfrontalier (1.1.3). Certains territoires, particulièrement en milieu rural, engagent plusieurs projets de développement financés par le programme. Ils naissent en premier lieu d'une volonté de rapprochement issue de proximités géographiques⁶⁵.

Les chercheurs évoquent les raisons qui amènent les territoires à travailler ensemble et ce, à différentes échelles et selon le contexte local (1.1.5). Or, aucun d'eux ne propose une classification de ces facteurs explicatifs selon leur degré d'importance. La coopération transfrontalière s'appuie sur ces liens que nous nommons « proximités ». Ces liens, globalement présentés par les chercheurs, n'ont pas tous la même influence. Il est nécessaire de proposer un classement en fonction de leur degré d'importance. Certains correspondent à des facteurs obligatoires alors que d'autres se contentent de renforcer la coopération transfrontalière sans être véritablement essentiels. L'origine de la coopération ne résulte pas uniquement d'éléments financiers incitateurs instaurés par l'UE ou d'outils juridiques mis en

⁶⁵ Il faut relier cette situation au fait que la frontière n'existait pas au XVIIIe siècle et qu'elle était plutôt remplacée par un bandeau flou de 3 à 4 lieues. Ce constat explique que des villages aujourd'hui séparés par une frontière ont autrefois été habitués à cohabiter, à vivre ensemble.

Première partie – Théories, méthodologies, terrains, outils d’analyse :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

place par les États (1.1.2). Notre idée remet également en cause le fait que la nature justifie la création de projets de territoire transfrontaliers.

Ces projets transfrontaliers s’inscrivent généralement dans la continuité du premier réalisé, ce qui induit une orientation partagée en matière de développement. Cette façon de faire ouvre une perspective pour fonder un projet de territoire transfrontalier. Ce dernier s’appuie sur les projets de territoire locaux. Ils reposent sur des documents juridiques nationaux ayant pour unique but de coordonner les actions locales sans gérer la question foncière (1.1.3). Généralement, ils s’articulent avec des projets matériels ou immatériels. Le fait de ne pas s’occuper de la réglementation et de la gestion des sols pose moins de contraintes en ce qui concerne la coordination transfrontalière.

Les projets transfrontaliers confirment la perméabilité des frontières en Europe. Ainsi, les frontières sont des espaces innovants, particulièrement en matière d’aménagement. La construction d’un projet de territoire transfrontalier rapproche les espaces frontaliers et tend à faire disparaître les différences qu’évoquent certains chercheurs (1.1.1). Le projet de territoire transfrontalier permet en particulier de rapprocher des peuples de même langue et de même culture bien que séparés par une frontière (1.1.1).

Le processus de construction des projets de territoire transfrontaliers n’est pas étudié dans les espaces ruraux transfrontaliers (1.1.2). Cette territorialisation transnationale se fait progressivement, par étape. Elle se réalise avec l’usage des documents d’aménagement locaux de part et d’autre de la frontière compte tenu des différences juridiques et culturelles (1.2.3.2) entre les États. Ce sont les États eux-mêmes qui fournissent les outils aux collectivités locales (1.2.3.1) ainsi qu’un certain degré d’action (1.2.3.2).

Cette logique de développement s’appuie sur la notion de durabilité, voire de transition énergétique comme au Luxembourg (1.2.3.3), généralement intégrée dans les documents locaux suite à la signature de conventions internationales en la matière (Sommet de la Terre, Sommet mondial sur le développement durable, COP 21, etc.) par les États membres de la Grande Région (1.1.4). Mais les délais de transposition de ces principes dans les législations locales (1.2.3.4) maintiennent une intégration territoriale progressive.

Enfin, cette construction s’appuie quelquefois sur les conventions de coopération transfrontalière signées par les États membres de la Grande Région (accords de Karlsruhe, Bruxelles) abordées dans le point 1.2.1. Ces éléments de réflexion nous permettent de proposer un modèle de construction d’un projet de territoire transfrontalier et rural.

Chapitre II – Les espaces frontaliers de la Grande Région sont-ils à bonne école pour bâtir des projets de territoire transfrontaliers et durables ?

2.1.2 Présentation du modèle de construction d'un projet de territoire transfrontalier en milieu rural

La construction d'un projet de territoire transfrontalier repose donc sur une suite d'hypothèses. Un projet de territoire rural transfrontalier et accessoirement la coopération transfrontalière rurale naissent des proximités qui existent entre les territoires de part et d'autre de la frontière. Ces proximités sont classées en deux types. Les « proximités primaires » correspondent aux facteurs nécessaires, obligatoires au déclenchement d'une coopération transfrontalière et *a fortiori* à l'élaboration d'un projet de territoire transfrontalier. La (re)découverte d'une histoire, d'une culture (Arnould et Perrin, 1993), d'une langue ou d'une identité géographique partagées (Claudot, 2016) constitue les liens de « proximités primaires ». Les « proximités secondaires » vont stimuler, renforcer la coopération transfrontalière. Ces proximités ne sont pas essentielles au déclenchement de la coopération. Les liens socioéconomiques (dépendance vis-à-vis d'une ville ou au contraire espace en déprise économique) forment les « proximités secondaires » et jouent donc un rôle non majeur dans la résolution des problèmes (Blatter, 1997).

En l'absence d'une législation commune, les territoires utilisent leur procédure locale de projet de territoire mise à disposition par les États (deuxième hypothèse). Ces documents ne s'intéressent pas à la gestion foncière des sols, ce qui limite les contraintes juridiques en la matière.

En milieu rural, le processus d'élaboration d'un projet de territoire transfrontalier repose sur l'application du développement durable et de la transition énergétique (troisième hypothèse). L'application de la durabilité sert de ligne de conduite fédératrice. Son utilisation aide à appréhender de façon globale et systémique l'espace. Son usage favorise également l'application du principe de précaution⁶⁶ et anticipe l'évolution du territoire pour les générations à venir. Cette quatrième hypothèse pose comme idée que le développement durable impose le respect de ses composantes (économie, environnement, social, gouvernance) et, *de facto*, envisage une certaine équité alors que quelquefois, le social occupe un rôle de second rang dans le développement durable (Parra, Moulaert, 2011). L'idée évoquée s'inscrit dans la continuité des réflexions de François Mancébo (2007, 2009) qui traite cette question dans un cadre rural très vaste (1.1.4).

⁶⁶ La loi Barnier inscrit ce principe dans le droit français.

Première partie – Théories, méthodologies, terrains, outils d’analyse :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

La construction d’un projet de territoire transfrontalier désamorce des formes de psychosystèmes⁶⁷. La lutte contre les blocages passe par une gouvernance très présente où il est nécessaire d’élucider si elle est exclusivement dépendante des acteurs publics, privés ou mixtes (Leroux, 2006) car, à l’origine, les projets de territoire découlent essentiellement des acteurs publics. Cette gouvernance est à la fois présente à l’échelle locale et régionale (cinquième hypothèse) (1.1.2).

Ce blocage peut être évité avec l’impulsion donnée par un seul des acteurs frontaliers pour construire un projet de territoire ou par l’absence de participants. Cette sixième hypothèse s’inscrit dans le prolongement de la recherche menée par Philippe Hamman (1.1.2 et 1.1.5).

La place du patrimoine est importante dans la construction d’un projet de territoire transfrontalier. Il peut être une ressource (Pecqueur, 2002 ; Peyrache-Gadeau, 2004 ; Deshaies, Baudelle, 2013) pour le rural transfrontalier et aide à enclencher et à mettre en œuvre le processus d’élaboration. Cette septième hypothèse prolonge les propos de Pierre-Antoine Landel et Nicolas Sénil (2009) mais aussi ceux d’Anne-Laure Amilhat-Szary et Marie-Christine Fourny (1.1.5). Pour eux, le patrimoine (naturel ou architectural) est un moyen de construire un projet de territoire dans les espaces ruraux classiques. Leur hypothèse sert de point de départ pour montrer que c’est également le cas dans les territoires ruraux transfrontaliers. Le tourisme, souvent utilisé dans les espaces ruraux des anciens PECO (1.1.2), peut être la deuxième ressource utilisée pour construire un projet de territoire rural transfrontalier, en appliquant les valeurs du développement durable et de la transition énergétique.

Notre huitième hypothèse pose comme idée que les espaces ruraux frontaliers développent progressivement, en trois étapes, leur projet de territoire transfrontalier. Interreg sert d’appui à la démarche. La première phase débute par la définition d’un espace partagé. L’objectif est de favoriser l’appropriation des acteurs du territoire et de la population de ce nouvel espace. La deuxième étape consiste en une harmonisation graduelle des documents d’aménagement local de part et d’autre de la frontière en prolongeant les projets Interreg lancés par les territoires qui coopèrent. La dernière étape est marquée par la création d’une structure juridique qui va coordonner les projets de territoire locaux pour former un projet de territoire transfrontalier.

⁶⁷ Ce néologisme a été avancé par Paul Arnould.

Chapitre II – Les espaces frontaliers de la Grande Région sont-ils à bonne école pour bâtir des projets de territoire transfrontaliers et durables ?

Ce processus s'effectue dans l'intrication de toutes les échelles territoriales (communale, intercommunale, régionale), peu importe le type d'espace rural concerné, périurbain ou en déprise par exemple (neuvième hypothèse).

À travers cette conceptualisation, l'analyse des approches culturelles du développement durable, de l'aménagement du territoire selon les États seront évoquées. Pour confronter ces hypothèses à la réalité du terrain, il est nécessaire de s'appuyer sur des études de cas afin de nourrir des comparaisons. Notre travail prend pour étude la Grande Région car les frontières internes de ce GECT restent en marge des principales recherches en matière de frontière (1.1.5)

2.2 Choix des terrains

La détermination des terrains d'étude conditionne les résultats attendus. C'est pourquoi, une méthodologie particulière a été conçue pour effectuer un choix rationnel et exhaustif. Une présentation approfondie des caractéristiques des études de cas choisies et de leurs intérêts est effectuée dans le prochain chapitre.

2.2.1 Sélection des terrains d'étude⁶⁸

Afin d'obtenir un résultat probant, nous sommes partis dans l'idée de conduire une étude comparative représentative des différentes situations socioéconomique, démographique, (inter)culturelle⁶⁹, institutionnelle, entre autres, vécues par le rural transfrontalier en Grande Région.

À partir de cette ligne directrice, nous avons tout d'abord cherché une définition commune de l'espace rural et de l'espace transfrontalier car chaque État possède la sienne. Par exemple, l'INSEE, en France, définit « l'espace rural [comme le regroupement de] l'ensemble des petites unités urbaines et communes rurales n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine [, c'est-à-dire aux communes supérieures à 2 000 habitants]⁷⁰ ».

Nous sommes donc parti des définitions du géographe Grégory Hamez et de l'OCDE, complétées par celle de l'agronome Philippe Perrier-Cornet. Ainsi, les terrains doivent se situer dans un bandeau frontalier de 10 kilomètres de part et d'autre de la frontière car c'est

⁶⁸ Un point méthodologie est également effectué dans le chapitre VI afin de présenter le choix des terrains permettant de réaliser une comparaison européenne avec les territoires transfrontaliers de la Grande Région.

⁶⁹ La Grande Région possède deux types de langues : langue romane ou germanique.

⁷⁰ INSEE, <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/espace-rural.htm>, 10/10/2014.

Première partie – Théories, méthodologies, terrains, outils d'analyse :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

dans cette limite territoriale que les échanges sont les plus fréquents (Hamez, 2013). Selon l'OCDE, « l'espace rural correspond aux zones dont la densité est inférieure à 150 habitants par km² ⁷¹ ». L'espace rural est souvent opposé à l'espace urbain. C'est donc un espace de faible densité en matière d'habitants, de constructions, d'emplois, d'équipements, de commerces, de services où le paysage se caractérise par la prédominance de forêts, prairies, cultures et où les activités agricoles tiennent une place importante par les surfaces qu'elles occupent. Les espaces frontaliers, où la dominante rurale n'est pas prépondérante et où la densité est supérieure à 150 habitants au km², seront exclus du cadre de la recherche. Philippe Perrier-Cornet (2002) distingue trois types d'espace rural. La « campagne cadre de vie » fait référence au périurbain ; la « campagne ressource » est celle où la rurbanisation s'affiche. Ces typologies s'inscrivent dans des logiques de développement. Le dernier usage, la « campagne nature », fait référence au rural en difficulté. L'espace rural se caractérise aussi « par ses paysages, la distribution des espèces, sauvages ou domestiquées, leurs interactions » (Couvert et Lois, 2014). Cet espace est également marqué par une baisse démographique liée à l'absence d'emploi et à un isolement territorial. L'espace rural est donc diversifié (Gumuchian, 2000).

Ensuite, nous utilisons comme critère l'utilisation du programme Interreg IV-A Grande Région. Mis en place sur la période 2007-2013, il offre dès à présent un recul suffisant pour effectuer une analyse aboutie et approfondie des projets transfrontaliers menés. L'analyse s'intéresse ainsi à l'articulation qui existe entre les décisions prises à un niveau stratégique et leurs applications concrètes au niveau local.

L'existence de documents de développement, de part et d'autre de la frontière, susceptibles d'appliquer la durabilité et de construire un projet de territoire transfrontalier constitue un autre critère de sélection.

Enfin, nous prenons en considération le choix d'effectuer notre analyse sur différentes enveloppes territoriales pour vérifier si les hypothèses posées se confrontent aux différentes échelles. Il est également intéressant de prendre des situations permettant d'observer des mécanismes de coopération entre peuple de culture identique (langue romane avec le français, langue germanique avec le luxembourgeois) et de culture différente (langue romane avec le français et langue germanique avec l'allemand). Une fois la sélection réalisée, nous nous attachons à définir notre méthodologie d'analyse.

⁷¹ Or, nous sommes ici sur l'interface entre des territoires denses (espace rhénan au sens large) et des espaces de faible densité (grande agriculture, vastes plaques forestières).

Chapitre II – Les espaces frontaliers de la Grande Région sont-ils à bonne école pour bâtir des projets de territoire transfrontaliers et durables ?

2.2.2 L'analyse des terrains d'étude

Le modèle d'analyse s'appuie sur l'examen croisé d'entretiens, de questionnaires, de documents de travail, de réunions publiques et l'observation de terrain. Cette façon de faire nous a permis d'appliquer une démarche hypothético-déductive.

L'observation de terrain pratiquée ici consiste à collecter des photographies pour illustrer notre argumentation et évaluer le degré d'avancement du processus de construction de projet de territoire transfrontalier.

Les entretiens ont pour objectif d'interroger un panel représentatif des politiques (élus), des aménageurs (chargés de mission), des partenaires (société civile) et des organismes associés au processus de construction afin de comprendre les dynamiques locales en la matière. Les personnes sélectionnées sont ciblées à partir de trois éléments : existence d'une participation à une institution locale en matière de construction de projet de territoire transfrontalier ; la fonction du chargé de mission dans l'institution par rapport au projet transfrontalier ; son expérience et sa pratique du territoire à travers sa compréhension des particularités locales (généralement le nombre d'années en fonction constitue notre critère). Nous avons dirigé au total 22 entretiens semi-directifs.

Ces entretiens ont permis de récolter des données qualitatives à travers l'analyse des discours. Chaque entretien a une durée variable. Certaines personnes interrogées l'ont été plus d'une fois pour obtenir des informations complémentaires. Les entretiens représentent l'occasion de confronter les hypothèses avec les discours des acteurs locaux et apportent des informations supplémentaires par rapport au contenu des projets étudiés.

Avec l'aide des collectivités, nous avons également organisé 6 réunions publiques sur les terrains d'étude de la Grande Région (une de part et d'autre de la frontière sur les 3 terrains) avec les agriculteurs car cette profession gère plus de la moitié des espaces ruraux à travers leurs activités. Ils sont donc particulièrement impactés par la construction de projets de territoire transfrontaliers. Nous avons donc cherché à comprendre leurs problèmes, leur participation au projet de territoire et connaître leurs attentes.

Du champ d'étude, nous ne négligeons pas les (néo)ruraux avec la distribution d'un questionnaire sur une période de cinq mois qui les interroge sur leur perception de leur voisin frontalier et de leurs pratiques transfrontalières. L'objectif est de comprendre le degré d'intégration transfrontalière ressenti par la population et de voir si celui-ci interagit sur le processus de construction. Le questionnaire a été distribué *via* les bulletins d'information

locaux ou déposé chez les partenaires des projets Interreg. Les citoyens devaient renvoyer leurs réponses à l’administration communale/mairie. Ce questionnaire a permis d’obtenir des données quantitatives puisque nous avons recueilli 127 réponses sur les trois terrains. L’échantillon est volontairement aléatoire. Nous n’avons pas ciblé une catégorie particulière d’habitants. Nous ne connaissons donc pas les profils sociologiques des personnes ayant participé à l’enquête. Nous retenons seulement les réponses des participants qui habitent sur les territoires étudiés.

Nous nous sommes également appuyé sur les documents locaux d’aménagement, sur les projets Interreg et leurs comptes rendus de réunions de travail⁷². Ces documents nous éclairent sur les enjeux, les objectifs et les stratégies transfrontalières retenus par les acteurs. Leur choix s’est effectué en fonction des liens qui existent entre les documents locaux d’aménagement et les projets Interreg car ces instruments aident à mettre en place un projet de territoire rural transfrontalier. L’ensemble de ces outils de travail et de réflexion forme un très gros *corpus* de documents dans lequel il faut trier, classer les informations afin de rencontrer le moins d’obstacles possibles.

2.2.3 Les limites rencontrées

Les limites sont d’ordre matériel, scientifique et temporel. Les entretiens ont été menés dans un laps de temps très court. Cette contrainte est liée au mode de recrutement des organismes examinés, qui ont la charge des projets Interreg. La majorité des chargés de mission dispose d’un contrat à durée déterminée dont la fin prenait acte à la clôture du projet arrêtée. C’est pourquoi, la phase de collecte de l’information s’est déroulée sur une période très courte, de huit mois au cours de l’année 2015. La collecte des documents d’aménagement s’est effectuée, pour certains, au fur et à mesure de leur élaboration. Cet inconvénient oblige à procéder à une analyse et une confrontation tardive des hypothèses de départ avec les entretiens. Par ailleurs, le fait de baser notre travail sur des documents de développement local récents pose le problème de l’exploitation des données et des illustrations qui y sont associées. Ces projets de développement s’inscrivent dans le temps à court et à long terme. Dans certains cas, il est donc difficile d’illustrer leur réalisation. Nous sommes donc obligé de réaliser une comparaison simplement à travers la lecture des documents.

⁷² Les documents d’aménagement et les projets Interreg sont présentés ultérieurement dans le texte.

Chapitre II – Les espaces frontaliers de la Grande Région sont-ils à bonne école pour bâtir des projets de territoire transfrontaliers et durables ?

Lors de l'organisation des réunions publiques, nous avons obtenu une forte mobilisation uniquement sur un des trois terrains d'étude (Attart). Cela s'explique par la pression foncière subie sur cet espace, ce qui n'est pas le cas sur les autres terrains.

D'un point de vue méthodologique, notre étude se concentre exclusivement sur des cas situés en Grande Région. Or, une étude de terrain se situe à cheval entre l'Alsace et la Lorraine, désormais réunies dans la région Grand Est avec la Champagne-Ardenne. Ces deux anciennes régions dépendent d'un programme Interreg différent sur la période étudiée. Toujours sur cette étude, nous avons dû analyser un projet Interreg non rattaché au programme de la Grande Région. L'institution, en charge d'un projet Interreg, choisit automatiquement le programme Interreg Rhin supérieur puisque la majeure partie de son territoire d'action se situe en Alsace.

Dans certains cas, nous avons étendu notre analyse jusqu'aux projets Interreg III pour mieux comprendre le processus de construction du territoire transfrontalier à travers une simple analyse historique.

La connaissance imprécise et l'apprentissage accéléré des entités territoriales, des systèmes législatifs wallons, luxembourgeois et allemands nous ont conduit à faire une sélection des personnes interviewées uniquement sur la base de leur participation aux projets de territoire transfrontalier, ce qui présente un risque d'appauvrissement de la démarche au nom du maintien de la cohérence de l'échantillon.

Nous avons obtenu de nombreuses réponses suite à la diffusion des questionnaires sur les terrains franco-belge et belgo-luxembourgeois (108 réponses sur les deux espaces). En revanche, sur le terrain franco-allemand, nous avons peu de réponses. Cela s'explique par le fait que le bulletin d'information des parcs n'est pas diffusé dans les boîtes aux lettres. De plus, les visiteurs se rendant chez les partenaires Interreg sont souvent des personnes extérieures au territoire (touristes). Les administrations locales ne se sont pas mobilisées de la même manière que sur les autres terrains, ce qui a réduit la possibilité de résultats.

Enfin, il n'a pas été possible de rencontrer certains acteurs (tels que le directeur d'un Parc Naturel Régional ou le Président d'une communauté de communes) car leur emploi du temps ne le permettait pas. L'exposé des études de cas permet d'éclairer la diversité des situations juxtaposées par-delà les frontières.

Première partie – Théories, méthodologies, terrains, outils d’analyse :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

2.3 Les terrains d’étude présentent diverses problématiques emboîtées

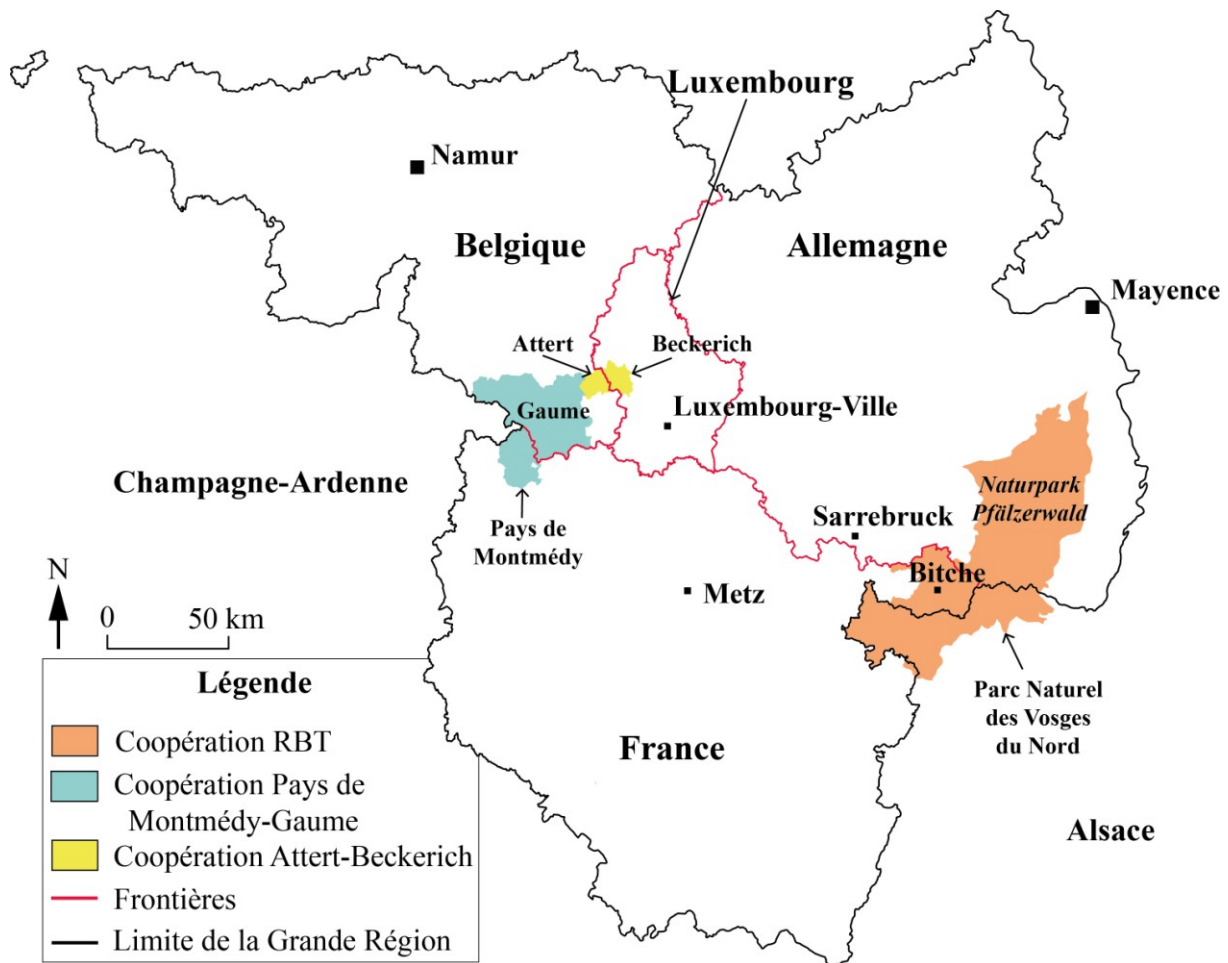
Nous nous attachons à exposer l’intérêt de nos terrains. Le tableau ci-dessous propose une synthèse des enjeux et des particularités de chaque terrain.

Tableau 3 : Présentation synthétique de l’intérêt des terrains d’étude

Terrains	Échelle territoriale	Liens linguistiques	Type de milieu rural
Réserve de Biosphère Transfrontalière Vosges du Nord (France) et du <i>Pfälzerwald</i> (Allemagne)	Régionale	Langues latine et germanique	Campagne nature
Communauté de communes du Pays de Montmédy (France) et la Gaume (Belgique)	Intercommunale	Langue latine des deux côtés de la frontière (français)	Campagne ressource
Attert (Belgique) et Beckerich (Luxembourg)	Communale	Langue française et langue luxembourgeoise (langue germanique)	Campagne cadre de vie et campagne ressource

Conception : Fabien Gille, 2016

Figure 8 : Localisation des études de cas



Conception : Fabien Gille, 2017

2.3.1 La Réserve de Biosphère Transfrontalière Vosges du Nord-Pfälzerwald : une coopération au niveau régional soumise à des cultures différenciées et située dans un espace rural de faible densité

Le Luxembourg, dans le cadre de la Grande Région, a saisi rapidement les avantages des parcs naturels. Les parcs agissent essentiellement en milieu rural, y appliquant les principes de continuité⁷³ et de développement durable à travers leur charte de promotion du territoire. Ils associent de manière transversale l'ensemble des acteurs pour élaborer des projets de territoire. La Grande Région souhaite en faire les artisans incontournables pour élaborer des

⁷³ Ce concept est essentiel dès lors que l'on souhaite défendre la pertinence des habitats des espèces inféodées aux lieux.

Première partie – Théories, méthodologies, terrains, outils d'analyse :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

projets de territoire ruraux transfrontaliers pour favoriser un rééquilibrage des espaces du GECT. La RBT participe à cet objectif.

Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord a entamé une coopération transfrontalière informelle avec le *Naturpark Pfälzerwald* dès 1985. Cette collaboration prend de l'ampleur avec le classement des deux parcs en réserve de biosphère en 1989⁷⁴ par l'UNESCO et avec la création d'une Réserve de Biosphère Transfrontalière en 1998. Les deux parcs sont désormais liés par la Stratégie de Séville de 1995 (annexe 20) qui introduit la notion de RBT et par une convention de partenariat (annexe 36). Ces liens écrits renforcent le degré de coopération et d'intégration.

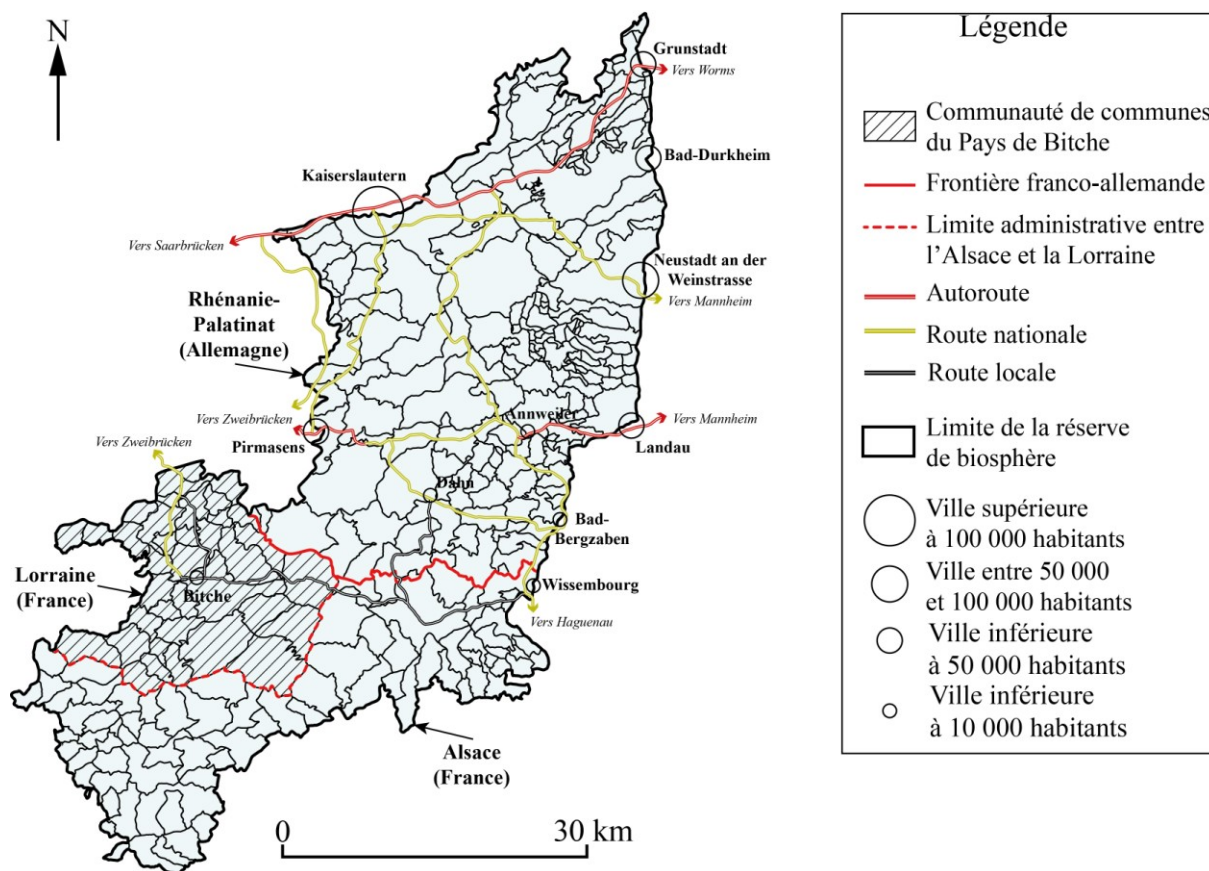
Le parc français se situe dans la nouvelle région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine appelée Grand-Est. Auparavant, il était à cheval entre la Lorraine et l'Alsace. Sa superficie est de 133 000 hectares et est essentiellement couverte par la forêt, avec majoritairement du pin sylvestre et du hêtre (Engel, Kapp, 2014). La couverture forestière représente 62 % de son territoire. Les 2/3 du territoire reposent sur un substrat gréseux.

Il englobe onze intercommunalités (85 000 habitants) dont la communauté de communes du Pays de Bitche qui se situe en Lorraine, délimitée à l'Est par la frontière de catholicité reconnue par la Constituante qui crée en 1790 le département du Bas-Rhin en débordant la ligne de fâte. Le Parc comprend également la commune lorraine de Rahling située dans la communauté de communes de Rohrbach-lès-Bitche qui disparaît en 2017 pour intégrer la communauté de communes du Pays de Bitche. Le reste de son territoire se situe en Alsace.

⁷⁴ Réserve de Biosphère Transfrontalière, <http://www.biosphere-vosges-pfaelzerwald.org/>, 26/11/2014.

Chapitre II – Les espaces frontaliers de la Grande Région sont-ils à bonne école pour bâtir des projets de territoire transfrontaliers et durables ?

Figure 9 : Présentation de la RBT et du Pays de Bitche



Conception : Fabien Gille, 2014

Le Pays de Bitche est éloigné de toute aire urbaine, cet espace connaît une atonie démographique⁷⁵ qui impacte son territoire sur les plans écologique, économique et social (tableau 4). Le départ progressif de l'armée⁷⁶, qui constituait un pilier économique, inquiète pour l'avenir (annexe 49). La Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale qualifie cette partie du parc comme un type de campagne fragile comprenant une part de rural ouvrier⁷⁷. Sa densité est de 51 habitants au km², ce qui reste tout de même élevé pour une moyenne montagne. Ce territoire fait l'objet d'un suivi dans le cadre d'un Observatoire Hommes-Milieus.

⁷⁵ Le Pays de Bitche est actuellement dans son minimum démographique. Le Pays de Bitche a perdu 3,6 % de sa population depuis 1968 (tableau 4).

⁷⁶ Le 16^{ème} bataillon de chasseur à pied remplace le 128^e Régiment d'infanterie.

⁷⁷ DATAR, <http://www.datar.gouv.fr/trois-france-rurales>, 26/11/2014.

Première partie – Théories, méthodologies, terrains, outils d’analyse :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

Figure 10 : Les communes qui composent la communauté de communes du Pays de Bitche



Conception : Fabien Gille, 2016

À l’inverse, les communautés de communes voisines et lorraines de Rohrbach-lès-Bitche (+ 15,1 % depuis 1968), de l’Albe et des Lacs (+ 15,4 % depuis 1968) ainsi que la communauté d’agglomération de Sarreguemines Confluence (+ 7,9 % depuis 1968) ont connu une croissance démographique soutenue (tableau suivant). Ces intercommunalités font partie de l’arrondissement de Sarreguemines qui voit infléchir sa position avec une stagnation de sa population.

L’influence de la capitale de la Sarre valorise les périphéries notamment les communes mosellanes frontalières avec l’Allemagne. De nombreux travailleurs frontaliers lorrains s’y installent afin de se rapprocher de leur lieu de travail. Les allemands s’installent rarement de l’autre côté de la frontière pour y vivre. En revanche, ils possèdent de nombreuses résidences secondaires.

Chapitre II – Les espaces frontaliers de la Grande Région sont-ils à bonne école pour bâtir des projets de territoire transfrontaliers et durables ?

Tableau 4 : La communauté de communes du Pays de Bitche stagne démographiquement⁷⁸

Années	1968	1982	1990	1999	2006	2009	2011	2013
Arrondissement de Sarreguemines	nc	nc	nc	nc	100 181	nc	100 404	nc
Communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluence	47 966	50 510	50 282	52 089	nc	51 978	nc	51 757
Communauté de communes du Pays de Bitche	25 822	25 566	25 278	25 555	nc	25 427	25 196	24876
Communauté de communes de Rohrbach-lès-Bitche	8 528	9 121	9 374	9 512	nc	9 985	nc	9 817
Communauté de communes de l'Albe et des Lacs	12 274	13 045	13 059	13 399	nc	14 069	nc	14 175

Conception : Fabien Gille, 2015

Il existe des disparités d'évolution démographique au sein de la communauté de communes du Pays de Bitche. Les communes dans le sud de l'intercommunalité (Mouterhouse, Soucht, Saint-Louis-lès-Bitche) et celles à proximité de la frontière avec la Rhénanie-Palatinat perdent de la population. Ces territoires sont trop éloignés des emplois à pourvoir en Allemagne (dans le secteur de Sarrebruck) mais aussi de Strasbourg, capitale européenne. La frontière entre le Pays de Bitche et la Rhénanie-Palatinat est marquée par une forte ruralité. En revanche, les communes contiguës à la frontière allemande de la Sarre (Obergailbach, Rimling, Epping, Ormersviller à l'exception d'Erching) connaissent une croissance démographique de l'ordre

⁷⁸ INSEE, http://www.statistiques-locales.insee.fr/FICHES/DL/EPCI/DL_EPCI200023026.pdf, http://www.insee.fr/fr/themes/dossier_complet.asp?codgeo=ARR-576, 26/11/2014.

Première partie – Théories, méthodologies, terrains, outils d’analyse :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

de 13,5 (Epping) à 41 % (Obergailbach) depuis 1968. La population de Bitche progresse quant à elle de 4 % depuis 1968 mais connaît une baisse continue de 9 % depuis 1998, année de création de la RBT. Elle maintient pour l’instant son rôle de bourg centre et les fonctions administratives ou de services qu’elle conserve.

Tableau 5 : Un exemple d’évolution contrastée de la population avec Epping et Obergailbach⁷⁹

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Epping	502	489	477	473	511	568	570
Obergailbach	228	217	250	264	255	312	323

Entre 1968 et 2013, les deux communes connaissent une hausse démographique. Le minimum démographique d’Epping se situe en 1990. Obergailbach connaît une évolution contrastée avec des hausses et des baisses successives. Ces évolutions positives résultent de l’emploi frontalier en Sarre.

Prenons l’exemple d’Obergailbach localisée dans l’ouest de l’EPCI. Distante par la route de 15 minutes de Sarreguemines et de 40 minutes de Sarrebruck, cette commune frontalière profite d’un accroissement démographique bien visible. L’étalement de l’urbanisation s’est opéré avant la mise en place des SCoT (Schmitz, 1999). Ces distances-temps sont acceptables pour créer un bassin de vie et d’emploi frontalier. Aujourd’hui, 89 % de la population active d’Obergailbach travaille dans la métropole transfrontalière de Sarrebruck⁸⁰.

⁷⁹ INSEE, http://www.insee.fr/fr/themes/dossier_complet.asp?codgeo=COM-57195 et http://www.insee.fr/fr/themes/dossier_complet.asp?codgeo=COM-57517, 2015.

⁸⁰ Insee, http://www.insee.fr/fr/themes/dossier_complet.asp?codgeo=COM-57517, 06/10/2016.

Chapitre II – Les espaces frontaliers de la Grande Région sont-ils à bonne école pour bâtir des projets de territoire transfrontaliers et durables ?

Figures 11 et 12 : Extension du village d'Obergailbach entre 1988 et 2016



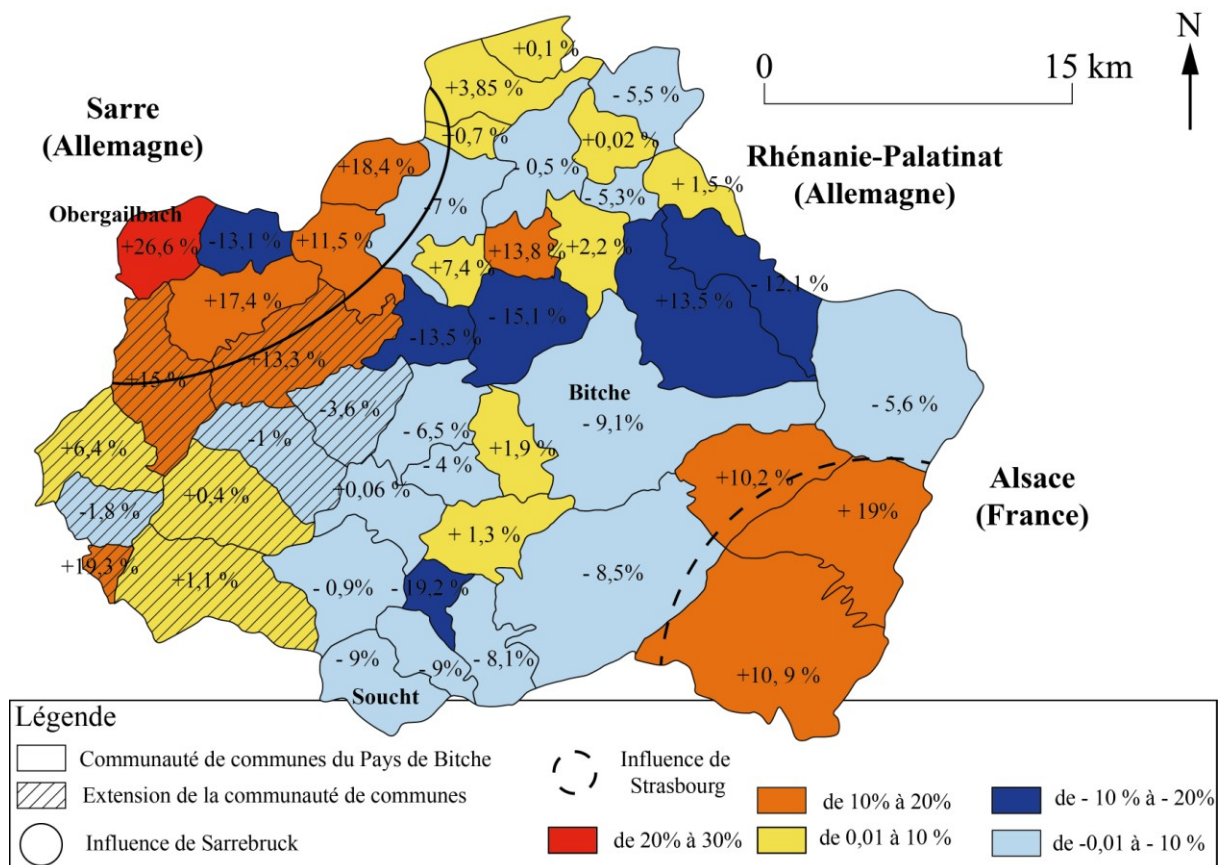
Source : Geoportail, 2016

Première partie – Théories, méthodologies, terrains, outils d'analyse :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

La première image est une vue aérienne prise en 1988. La seconde image est une vue satellite de 2016. L'augmentation de la population se traduit par la construction d'un lotissement au sud du village (cercle rouge). Ce lotissement ne se situe pas en continuité du bâti existant malgré le fait que le village est adapté à la topographie du site avec la présence de coteaux. Au nord de la commune, nous constatons également la présence d'un lotissement construit dans les années 1980.

Le Pays de Bitche apparaît dépendant des revenus des salariés frontaliers. Les communes à proximité de l'Alsace sont en déprise démographique. Par exemple, Soucht a perdu 19 % de ses habitants depuis 1960 et 9 % depuis 1998.

Figure 13 : Évolution de la population sur la communauté de communes de Bitche depuis la création de la RBT en 1998



Conception : Fabien Gille, 2016

Chapitre II – Les espaces frontaliers de la Grande Région sont-ils à bonne école pour bâtir des projets de territoire transfrontaliers et durables ?

La communauté de communes se heurte à un dilemme de développement. La Réserve de Biosphère Transfrontalière peut l'aider dans cet objectif à travers le développement d'une coopération transfrontalière renforcée autour des leviers du patrimoine naturel et du tourisme. Le choix de ce territoire est donc pertinent. Il offre la possibilité d'observer les incidences que peut avoir la RBT en matière d'aménagement transfrontalier sur des espaces ruraux en déprise malgré la présence d'une métropole transfrontalière.

Dans les Vosges du Nord, dominant le grès du Buntsandstein, rose et taillé par l'érosion. L'ensemble est peuplé de tétras, de faucons, de crécerelle, de cerfs, etc. (Rich et Schwebel, 2015). Le *Naturpark Pfälzerwald* a pris le nom du massif montagneux situé en Rhénanie-Palatinat. Le parc n'est pas uniquement composé de communes rurales. Il est délimité par de grandes villes avec Kaiserslautern, Landau, Bad-Dürkheim ou encore Pirmasens. Néanmoins, la majeure partie du territoire est rurale et son centre reste isolé des villes citées. Dans son périmètre, la réserve de biosphère possède un patrimoine riche et varié. La couverture forestière atteint 74 % de la surface totale. La forêt est peuplée d'espèces climaciques, en particulier le hêtre, le chêne et le pin sylvestre. À cela s'ajoute la présence d'une faune et d'une flore exceptionnelles, avec la présence du lynx. L'ours a disparu depuis plus de deux siècles.

Ce territoire transfrontalier s'appuie sur les problématiques suivantes : l'étude s'effectue à l'échelle régionale ; il s'agit d'un espace transfrontalier où les cultures allemande et latine s'opposent et s'entremêlent ; le territoire fait partie du rural en difficulté sur la partie Lorraine.

Nous appuyons notre analyse sur les entretiens menés avec les deux chargés de mission des parcs en charge de la relation transfrontalière au sein de la RBT. Présents depuis plus de vingt ans sur ces postes, ils possèdent une meilleure connaissance du dossier que les directeurs des parcs, poste souvent amené à des changements de personnel. Les deux chargés de mission ont une vision globale des projets transfrontaliers et de la coopération engagée. Les deux parcs naturels sont les acteurs et les bénéficiaires de la politique transfrontalière menée sur ce territoire.

Le chargé de mission du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord est en poste depuis 1982⁸¹. Il est coordinateur de la coopération transfrontalière avec le parc allemand depuis 1985. Il a participé à la conférence de Séville et à la construction de la RBT.

Le chargé de mission du *Naturpark Pfälzerwald* est coordinateur de la coopération franco-allemande et de la coopération internationale au sein du parc allemand et de la RBT depuis 1996. Après avoir travaillé en Papouasie-Nouvelle-Guinée, au Congo, au Zaïre⁸² et en Afrique du Sud, il a occupé le poste de directeur d’un parc national à Madagascar pour le WWF avant de revenir en Allemagne. Ses missions dans des pays francophones expliquent que ce partenaire maîtrise bien la langue française.

Pour compléter l’analyse, nous utilisons les éléments issus de la Conférence de Séville qui introduit la notion de RBT, l’accord de coopération transfrontalière entre les deux parcs en vue d’instaurer un GECT, les documents d’aménagement des deux parcs, à savoir la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et le *Handlungsprogramm* du *Naturpark Pfälzerwald* (qui correspond à la charte française) ainsi que le SCoT de l’agglomération de Sarreguemines et l’exemple du PADD de Bitche. Ces deux derniers documents doivent être en conformité avec la charte du parc. En Allemagne, nous prendrons l’exemple d’un *Flächennutzungsplan* et d’un *Bebauungsplan* d’une commune située dans le parc allemand.

Les projets Interreg dans la RBT⁸³ : cet espace a développé un projet *Interreg* « Habiter dans la RBT » (2012-2015) dont le but est de sensibiliser la population à l’éco-rénovation. Le projet est partagé et réalisé par les deux parcs.

Les projets de territoire locaux⁸⁴ : les deux parcs appliquent une charte. Basée sur les principes du développement durable, elle présente les actions à mener sur plusieurs années. Nous trouvons également sur cet espace le SCoT. Créé par la loi SRU, il s’agit d’un document d’urbanisme qui définit à l’échelle intercommunale un projet de territoire avec pour objectif de coordonner les politiques sectorielles (habitat, mobilité, aménagement, environnement, etc.). Le PADD est un document présent dans les SCoT et les PLU. Il exprime les souhaits de développement des élus du territoire. Il s’apparente à un **agenda 21 local** et respecte donc le développement durable.

⁸¹ Le parc a été fondé en 1975.

⁸² Le Zaïre devient la République Démocratique du Congo en 1997.

⁸³ Les axes du projet Interreg sont présentés dans le chapitre V.

⁸⁴ Les documents sont présentés ultérieurement dans le chapitre IV.

Chapitre II – Les espaces frontaliers de la Grande Région sont-ils à bonne école pour bâtir des projets de territoire transfrontaliers et durables ?

Les autres documents analysés : la Conférence de Séville définit une stratégie de développement pour les RBT et instaure un cadre statutaire à ce développement. Ces deux textes ont été adoptés par l'UNESCO. L'accord de coopération entre les deux parcs est une convention rédigée et signée par les deux parcs formant la RBT Vosges du Nord-*Pfälzerwald*. Elle instaure des règles de coopération et de fonctionnement entre les deux institutions. Le *Flächennutzungsplan* et le *Bebauungsplan* sont présentés dans le chapitre I.

Le Pays de Montmédy et la Gaume présentent d'autres diversités.

2.3.2 Pays de Montmédy et Gaume : une coopération à l'échelle intercommunale, de culture latine

Créée en 1999, la communauté de communes du Pays de Montmédy se compose de 25 communes et compte 7 462 habitants en 2011⁸⁵ pour une densité de 30,6 habitants au km². La Loi NOTRe ne modifie pas son périmètre. Montmédy est la seule ville. Elle accueille l'intercommunalité. Le minimum démographique est atteint tardivement vers 1990. Depuis lors, la population stagne depuis 40 ans (+ 0,6 %). Celle de Montmédy a augmenté de 7,68 % entre 1968 et 2011 (tableau suivant).

Tableau 6 : L'évolution de la population de la communauté de communes résiste par rapport à celle du département

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2011
Cc Pays de Montmédy	7 416	6 809	6 346	6 125	6 792	7 462
Département de la Meuse ⁸⁶	210 000	203 904	200 101	196 000	191 000	193 557

Conception : Fabien Gille, 2015

⁸⁵ Insee, <http://www.insee.fr/fr/themes/comparateur.asp?codgeo=epci-245501259>, 24/10/2014.

⁸⁶ Le déclin a débuté très tôt et fut accéléré par les effets de la Première Guerre mondiale. Le département fut cisailé et détruit par le front.

Première partie – Théories, méthodologies, terrains, outils d'analyse :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

L'EPCI se situe à moins d'une heure de route de Luxembourg-Ville. L'augmentation du prix du foncier dans les arrondissements d'Arlon et de Virton, du fait de la proximité de Luxembourg-Ville, amène aujourd'hui certains travailleurs frontaliers exerçant au Luxembourg à s'installer à Montmédy et dans les communes avoisinantes plus particulièrement celles à proximité de la frontière et des axes de communication en direction de la Wallonie et donc du Luxembourg.

Son éloignement des pôles urbains permet à Montmédy de rester un bourg-centre puisque la ville dispose d'un minimum de services publics (dont un centre de détention) qui incitent les frontaliers à s'y installer. Entre 2006 et 2011, le nombre de travailleurs frontaliers a progressé de 17,10 %⁸⁷. Le Pays de Montmédy fait donc partie d'un espace rural « de croissance démographique et de diversification » (Berger, 1994), c'est-à-dire un espace rural qui connaît une croissance démographique endogène non liée à la proximité d'une ville. Cet espace fait partie de la France des marges (Depraz, 2017). La marge met à l'écart et met aussi en miroir les espaces de réussite.

L'intercommunalité possède des compétences liées à l'aménagement du territoire, au développement économique (dont le tourisme), à l'environnement, à l'habitat, à la culture (mise en valeur du patrimoine), à la petite enfance, aux personnes âgées et à l'accessibilité⁸⁸. Dans le cadre de ses missions, une partie de son personnel est dédiée à la gestion de projets Interreg. Ce choix affirme clairement la position de la communauté de communes qui estime qu'Interreg facilite les relations avec ses voisins frontaliers grâce à la réalisation de projets touristiques⁸⁹. Le tourisme est considéré comme un vecteur de développement économique, en liaison avec Verdun qui est un site très visité et reconnu, identifié à l'échelle mondiale. Il s'appuie sur un patrimoine architectural riche (la citadelle de Montmédy, la basilique et la poterne d'Avioth, le château de Louppy-sur-Loison classé aux Monuments historiques, la cité renaissance de Marville⁹⁰), une histoire forte avec les vestiges de la Première Guerre mondiale⁹¹ et un patrimoine naturel important marqué par la présence de zones Natura 2000.

⁸⁷ Caractéristique de l'emploi à Montmédy, http://www.insee.fr/fr/themes/tableau_local.asp?ref_id=ACT&nivgeo=COM&codgeo=55351&millesime=2011, 24/10/2014.

⁸⁸ Pays de Montmédy, <http://paysdemontmedy.blogspot.fr/p/nous-contacter.html>, 24/10/2014

⁸⁹ Personnel de la communauté de communes, <http://paysdemontmedy.blogspot.fr/p/projets-en-cours-et-venir.html>, 24/10/2014.

⁹⁰ La cité renaissance est un témoin de la Renaissance espagnole en Lorraine. Elle s'exprime par de belles façades liées à la présence de familles nobles, bourgeoises ou encore commerçantes qui se sont installées dans le bourg au XVI^e siècle.

⁹¹ Nous sommes ici sur le versant allemand du front et de l'arrière-front.

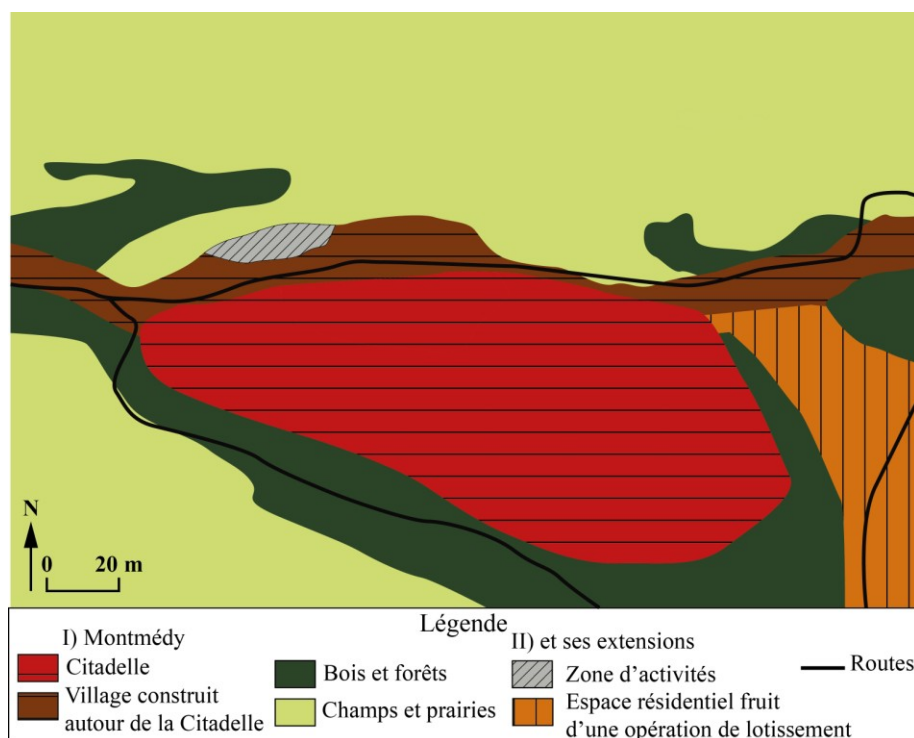
Chapitre II – Les espaces frontaliers de la Grande Région sont-ils à bonne école pour bâtir des projets de territoire transfrontaliers et durables ?

Photographie 4 : Vue aérienne oblique de Montmédy



Source : CERGAPÉ, 2005

Figure 14 : Présentation du géosystème⁹² de Montmédy



Conception : Fabien Gille, 2017

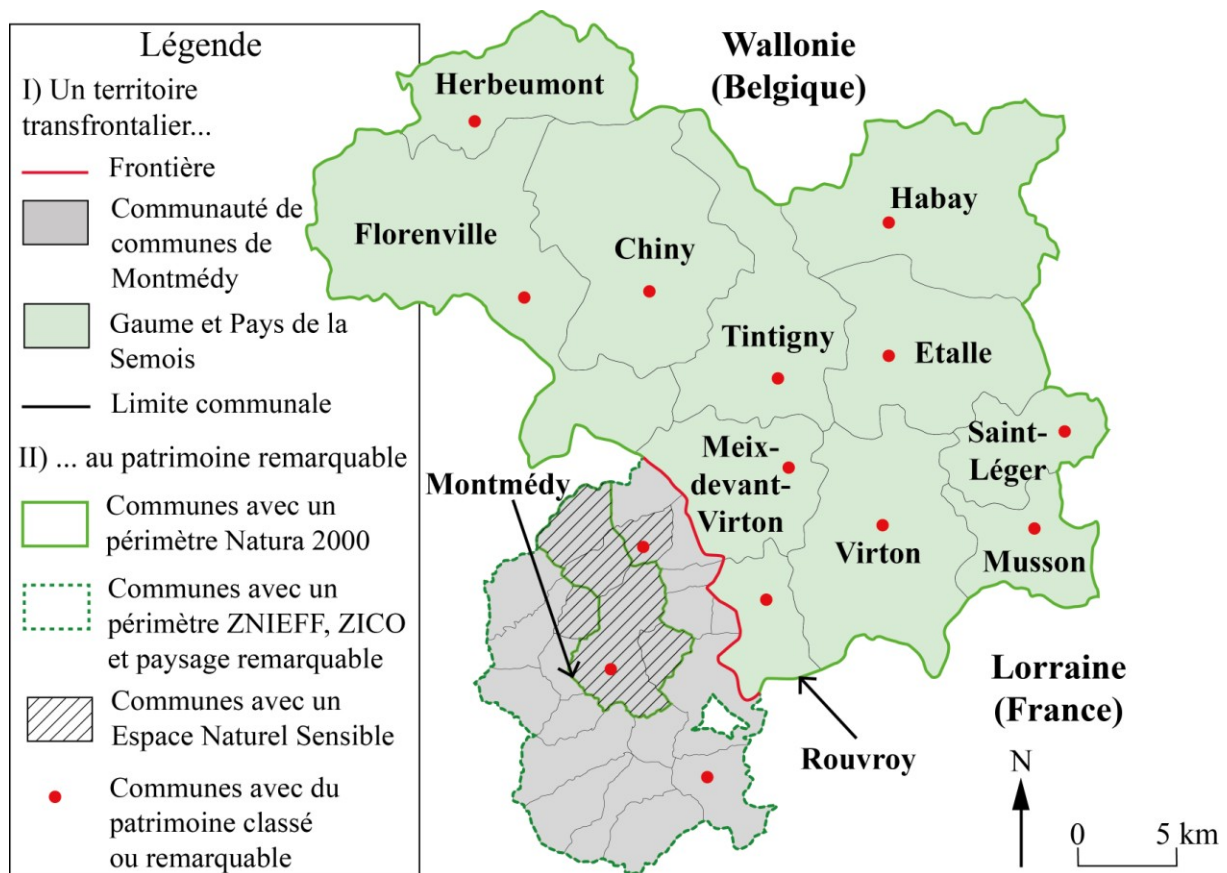
⁹² Le géosystème est une forme d'analyse spatiale introduite en France par Georges Bertrand à la fin des années 1960.

Première partie – Théories, méthodologies, terrains, outils d’analyse :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

La citadelle est construite sur un éperon rocheux par Charles Quint en 1545. La ville est installée 300 mètres plus bas. Elle connaît des extensions avec la réalisation de lotissements ou de zones d’activités.

L’étude de ce territoire est donc intéressante car il connaît un regain de vitalité (démographique, économique) lié à sa situation frontalière. Il commence à subir les effets de la métropole transfrontalière de Luxembourg-Ville-Arlon.

Figure 15 : Un territoire au patrimoine d’exception



Conception : Fabien Gille, 2015

La Gaume se situe dans le Sud-ouest de la Wallonie, dans l’arrondissement de Virton. La frontière entre la France et la Belgique est fixée depuis 1815 avec le traité de Vienne. À la lecture des statistiques, l’arrondissement bénéficie de l’influence de la métropole transfrontalière de Luxembourg-Ville. Cet espace, qui appartient à la Lorraine belge, abrite 52 271 habitants en 2011, réalise une progression de 14,11 % depuis 20 ans alors que certains

Chapitre II – Les espaces frontaliers de la Grande Région sont-ils à bonne école pour bâtir des projets de territoire transfrontaliers et durables ?

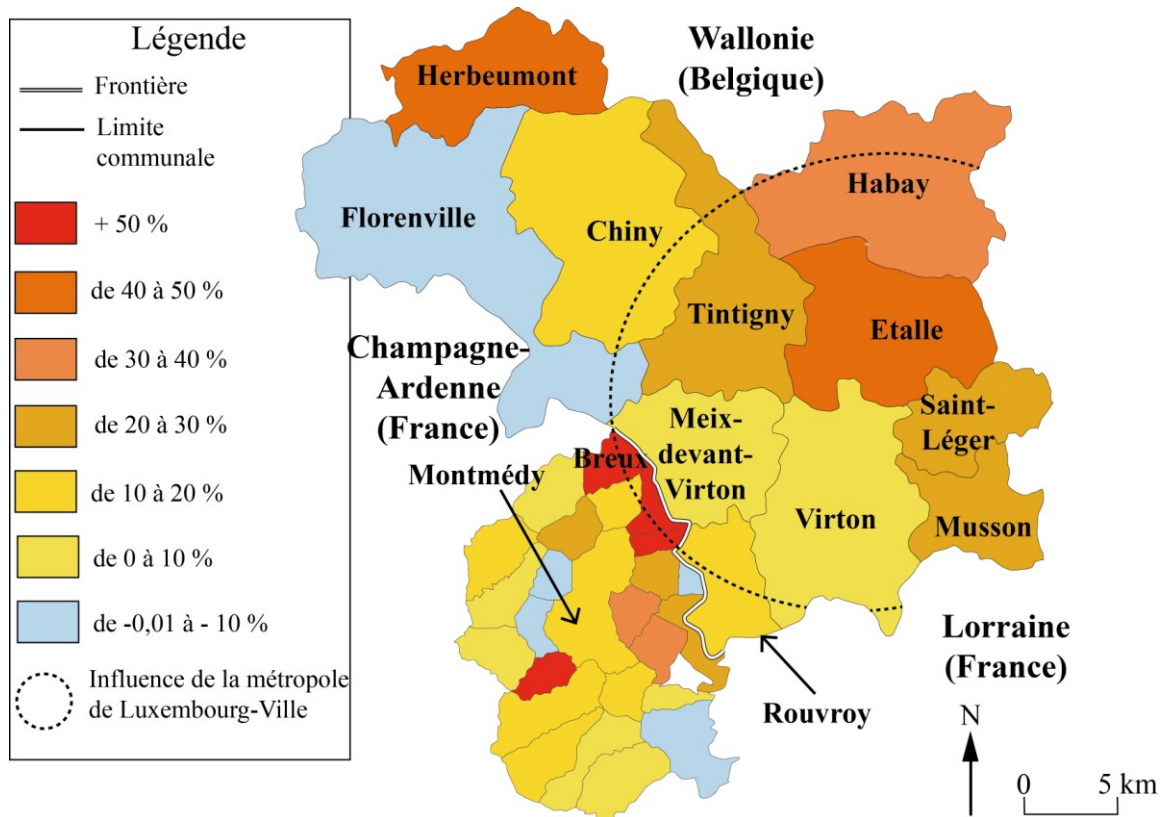
secteurs d'activité traditionnels (sidérurgie, bois, agriculture, industrie) sont en crise. La progression démographique est beaucoup plus importante que sur le Pays de Montmédy. La proximité de la Gaume vis-à-vis du Luxembourg y est pour quelque chose. Par exemple, le taux de chômage atteint les 11 % alors que la Wallonie se situe à plus de 16 % en 2012. L'écart des taux s'explique par le fait que 22 % de la population active de la Gaume travaille au Luxembourg. Depuis la crise, l'attrait économique généré par Luxembourg-Ville s'accroît (Bousch, Gerber, 2001). La Gaume commence à subir des problèmes liés à la métropolisation (pression foncière).

Tableau 7 : Évolution de la population de la Gaume de 1991 à 2011

	1991	2001	2006	2009	2011
Population	45 805	48 692	50 369	51 631	52 271

Source : IWEPS, 2012

Figure 16 : Évolution de la population entre 1990 et 2013 du Pays de Montmédy et de la Gaume



Source : Fabien Gille, 2016

L’influence de la métropole transfrontalière impacte les communes de la Gaume les plus proches de la métropole. Les communes françaises frontalières à l’image de Breux sont également concernées.

Le Pays de Montmédy et la Gaume possèdent deux petits pôles urbains le long de la frontière franco-belge (Claudot, 2016) avec Montmédy et Virton. Ces territoires ont décidé de lancer une stratégie de rapprochement afin de se développer et de maintenir leurs rôles de bourg-centre.

La Gaume, région méridionale pour les Belges, est appelée la « petite Provence » (Varnière-Simon, 1991). Le secteur peut approcher un tourisme de proximité pour les habitants des zones urbaines proches. Il possède de nombreux lieux à visiter dont l’abbaye d’Orval, le village de Torgny ou le château d’Herbeumont qui font partie des sites phares de la Gaume. Il existe également un tourisme de passage lié au flux Nord-Sud. Ces constatations expliquent la

Chapitre II – Les espaces frontaliers de la Grande Région sont-ils à bonne école pour bâtir des projets de territoire transfrontaliers et durables ?

prise de conscience de l'intérêt touristique dans cette région (Arnould, Perrin, 1993). Ce territoire est représenté par la Maison du tourisme de Gaume située à Virton. L'objectif affiché est de promouvoir la valorisation des richesses naturelles (étangs, rivières, promenades) et architecturales (églises, cimetières militaires, châteaux, moulins)⁹³.

Dans les années 1990, la Gaume a pris une avance considérable sur la Meuse en matière de développement touristique. Ce retard tend à s'estomper à travers les projets Interreg menés conjointement. Le Pays de la Semois entre Ardennes et Gaume adhère aux projets Interreg qui seront étudiés. Ce territoire de culture latine est contigu à la Gaume.

Pour résumer, ce terrain présente les particularités suivantes : son étude s'effectue à l'échelle intercommunale ; le secteur est dorénavant sous l'influence de la métropole de Luxembourg-Ville, mais l'impact de cette situation demeure cependant discret. Le territoire bénéficie d'un patrimoine abondant et peut envisager l'essor du tourisme rural comme levier (Husson, 2008).

L'encart ci-dessous présente le profil des personnes interrogées sur l'espace Pays de Montmédy-Gaume. Elles appartiennent toutes à des organismes acteurs et bénéficiaires de la politique transfrontalière menée sur ce territoire. Nous avons décidé de ne pas faire d'entretiens avec les élus des communes appartenant au périmètre de la Maison du tourisme de Gaume et ceux des communes du Pays de Montmédy car elles sont associées indirectement aux projets Interreg. Nous avons fait une exception avec Chiny car la commune élabore une ODR incluant les projets transfrontaliers. Nous souhaitons également comprendre la relation avec lesdits projets.

Le vice-président de la communauté de communes du Pays de Montmédy (organisme bénéficiaire de la politique transfrontalière) est en charge du transfrontalier, du tourisme et de la culture. Il est également adjoint au maire de Montmédy en charge de la culture et du patrimoine depuis 2008. Il occupe, de par ses fonctions d'élu, le poste de président de l'office du tourisme transfrontalier du Pays de Montmédy.

La Directrice Générale des Services de la communauté de communes du Pays de Montmédy est arrivée en 2011. Elle quitte son poste en 2016.

La directrice de l'office de tourisme de la communauté de communes du Pays de Montmédy est arrivée en 2009. Elle est également chargée de mission Interreg. Elle quitte son

⁹³ Maison du tourisme de Gaume, <http://www.lorraine-gaumaise.com/fr/contact>, 24/10/2014.

poste en 2015. Cet organisme est la structure qui mène les projets Interreg pour le compte de l'intercommunalité

Le directeur du PER de la communauté de communes du Pays de Montmédy occupe ce poste depuis 2012. Il est toujours en fonction. Le PER est en lien avec la politique transfrontalière.

Le directeur de la Maison du tourisme de Gaume (partenaire Interreg de l'office de tourisme du Pays de Montmédy) occupe cette fonction depuis la création de l'office de tourisme et ce, jusqu'en 2016. Le directeur est originaire de la Gaume.

La chargée de mission Interreg de la Maison du tourisme de Gaume (partenaire Interreg de l'office de tourisme du Pays de Montmédy) y travaille depuis 2009. Elle gère les projets Interreg Pays touristique transfrontalier de Gaume-Maginot-Meuse et Lorraine gaumaise. Elle devient directrice en 2016 de la Maison du tourisme.

La chargée de mission Interreg de la Maison du tourisme du Pays de la Semois (partenaire Interreg de l'office de tourisme du Pays de Montmédy) a débuté en 2013. Son contrat s'est terminé à la fin du projet en 2016.

La chargée de mission Interreg au sein de la ville de Virton (partenaire Interreg de l'office de tourisme du Pays de Montmédy) travaille depuis 2013 en Gaume. Elle quitte son poste à la fin de sa mission en 2016.

Le chargé de mission Interreg auprès de la Grande Région (représentant de la Grande Région sur la zone d'étude) débute ses fonctions en 2006. Il exerçait auparavant dans le secteur privé. Sa fonction consiste à faire le relais entre l'opérateur de projet Interreg et le contrôle des dépenses (au premier niveau) de l'autorité de gestion du programme, c'est-à-dire la Grande Région.

L'échevine de Chiny (commune gaumaise participant indirectement à la politique transfrontalière) a en charge l'aménagement du territoire, le développement rural, le tourisme et l'environnement. Ingénieur agronome, l'échevine a enseigné en Afrique et a travaillé dans différents secteurs (entreprises, projets Interreg de développement de la filière bois sur la Grande Région).

Le chargé de développement du nord meusien au sein du Conseil Départemental (structure associée au Pôle d'Excellence Rural et au transfrontalier sur le secteur de Montmédy-Stenay) travaille dans cette collectivité depuis 2007. Il occupe la même fonction depuis son entrée au département.

La chargée de mission Europe au sein du Conseil Départemental occupe ce poste depuis 2012.

Chapitre II – Les espaces frontaliers de la Grande Région sont-ils à bonne école pour bâtir des projets de territoire transfrontaliers et durables ?

Les fonctionnaires territoriaux (ou assimilés) interrogés sont majoritairement jeunes et acceptent le poste pour apprendre leur métier. La mobilité est également assez grande.

Les documents pour confronter nos hypothèses à la réalité du terrain reposent sur le PER du Pays de Montmédy⁹⁴, les projets Interreg (entre la Gaume et le Pays de Montmédy) et les comptes rendus de réunions de travail. Il n'existe ici aucun document d'aménagement local utilisé en Gaume.

Les projets Interreg sur le Pays de Montmédy et en Gaume et les comptes-rendus⁹⁵ : le territoire met en place des projets européens en 2009. L'élaboration du projet Interreg Gaume-Maginot-Meuse (2009-2013) marque officiellement le rapprochement des territoires, ce qui est ensuite concrétisé par plusieurs projets Interreg : Lorraine gaumaise (2012-2015), Pôle musical transfrontalier (2012-2015) et Chemin de la mémoire (2012-2015). Ces projets ambitionnent un développement autour du tourisme et la culture.

Le projet Gaume-Maginot-Meuse associe le Pays de Montmédy, les Maisons du Tourisme de Gaume et du Pays de la Semois entre Ardenne et Gaume, l'Office de Tourisme de Longuyonnais et le Syndicat d'initiative transfrontalier et des territoires environnants de Marville.

La Lorraine gaumaise rassemble le Pays de Montmédy, les Maisons du Tourisme de Gaume et du Pays de la Semois entre Ardenne et Gaume, la communauté de communes du Pays de Stenay et la Fédération des communautés de communes du Pays de Verdun.

Le Pays de Montmédy, l'Administration communale de Virton, l'Orchestre *Estro Armonico* ASBL travaillent à la réalisation du projet Pôle musical et orchestre philharmonique transfrontalier.

Enfin, les communes de Virton, Étalle, Meix-devant-Virton, Musson, Tintigny, les associations des Chiérothains, des Amis du Patrimoine latourois, Sur les pas de la Mémoire, Histoire collective, le Centre culturel Rossignol-Tintigny, la Fédération touristique du Luxembourg belge, les musées gaumais, les communautés de communes des 2 Rivières, du Pays de Stenay, du Pays de Montmédy, du Val dunois, de la Région de Damvillers, du Pays de Spincourt ont participé au projet Chemin de la mémoire : sur les traces de la bataille des frontières d'août 1914.

⁹⁴ Ce document est présenté ultérieurement.

⁹⁵ Une présentation plus fine des actions est effectuée dans le chapitre V.

Les projets de territoire locaux⁹⁶ : le Pays de Montmédy obtient la labellisation Pôle d’Excellence Rural en 2011. Il s’articule autour de quatre axes : création d’une maison des patrimoines, rénovation en salle d’exposition de l’église Saint-Martin⁹⁷ située en ville haute de Montmédy, réhabilitation des casemates et propositions de formations. L’objectif consiste à développer ce territoire rural français.

Attert et Beckerich coopèrent localement.

2.3.3 Beckerich et Attert : une coopération au niveau local soumise à la fois par la culture luxembourgeoise et française, à la métropolisation transfrontalière de Luxembourg-Ville et située dans un espace rural à la fois en rurbanisation et périurbain

Bien que les communes du canton de Redange-sur-Attert participent dans leur ensemble à un partenariat transfrontalier avec la commune belge d’Attert, Beckerich se distingue. À elle seule, elle réalise la majeure partie des actions transfrontalières. Beckerich se situe à l’Ouest du *Gutland*, territoire à consonance rurale. Elle est frontalière avec la Belgique et se compose des villages de Beckerich, Hovelange, Elvange, Schweich, Noerdange, Oberpallen, Huttange et Levelange suite aux fusions réalisées⁹⁸. Sous le Directoire, les villages de Beckerich et de Noerdange fusionnent. Puis, en 1809, la France rattache le hameau de Huttange à la commune. En 1823, l’administration hollandaise ajoute les villages de Schweich, Elvange et Hovelange. Le Traité de Londres de 1839 crée une nouvelle frontière belgo-luxembourgeoise et sépare les villages d’Oberpallen et de Levelange de la commune belge de Guirsh pour créer la commune nouvelle d’Oberpallen. Cette dernière est rattachée à Beckerich en 1846. Ce territoire est connu pour son eau minérale commercialisée dans plusieurs pays, notamment en France.

⁹⁶ Une présentation plus fine est effectuée dans le chapitre IV et V.

⁹⁷ Une association a également œuvré à la restauration des orgues.

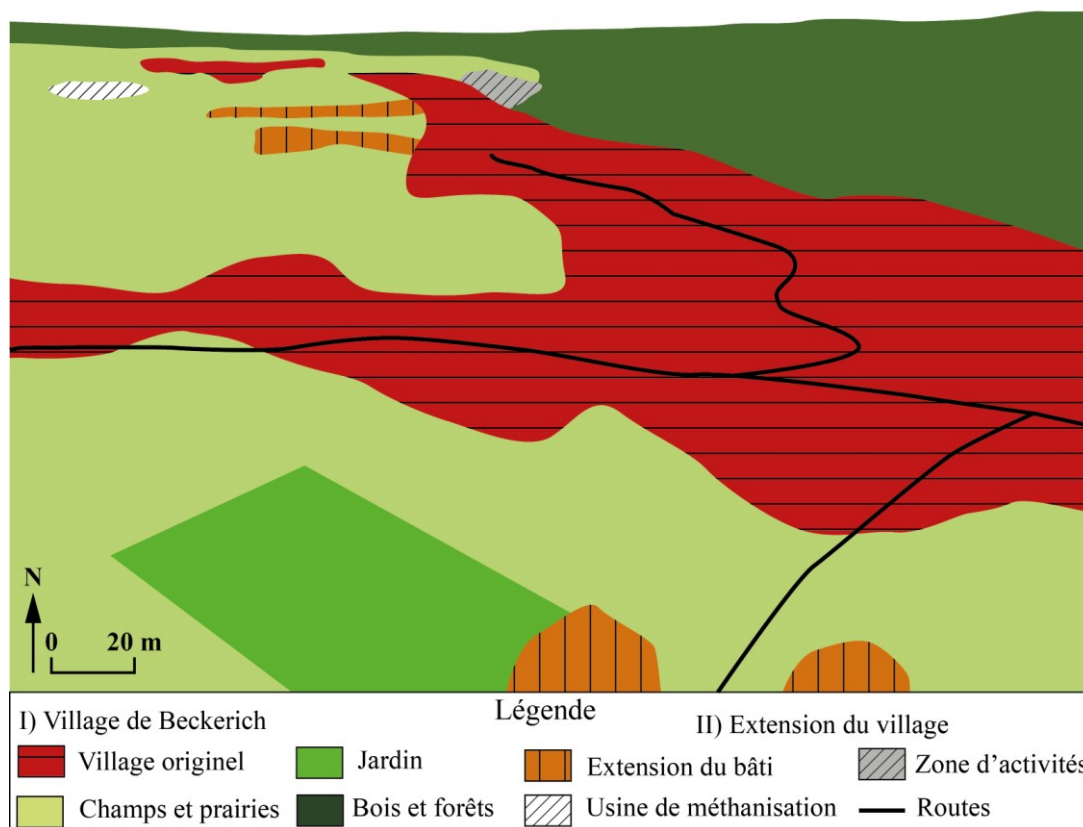
⁹⁸ On dispose d’un atlas cartographique de ce territoire en consultant, en ligne, la carte de Ferraris, 275 planches au 1/11.520 établies entre 1770 et 1778.

Photographie 5 : Vue aérienne oblique du village de Beckerich



Source : D'millen, 2007

Figure 17 : L'évolution du village de Beckerich



Conception : Fabien Gille, 2017

Première partie – Théories, méthodologies, terrains, outils d’analyse :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

La commune de Beckerich se compose de multiples villages. Nous présentons ici le géosystème du village de Beckerich. Le village s’articule autour de deux axes principaux (nord-sud et est-ouest). À partir de ces deux axes, le village a connu des extensions.

Tableau 8 : Une montée en puissance démographique similaire pour Beckerich et le canton de Redange⁹⁹

Années	1947	1960	1970	1979	1983	1990	2000	2014
Beckerich	1 729	1 638	1 570	1 515	1 490	1 618	2 001	2 405
Canton de Redange	11 657	10 500	10 305	10 235	10 410	11 007	13 569	17 086

Source : STATEC, 2014

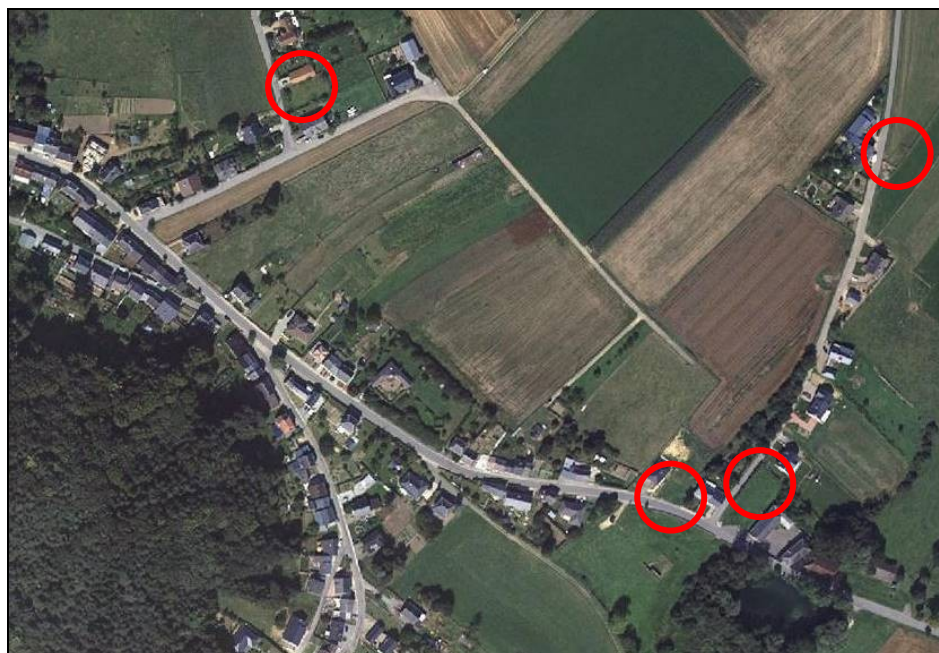
Les conséquences de cet accroissement de la population rappellent les arguments évoqués par les géographes du LISER dans le chapitre I. La métropolisation diffuse sa prospérité sur les périphéries rurbanisées (Lord et Gerber, 2010 ; Roux et Vanier, 2008), en particulier sur Beckerich qui grandit depuis 25 ans, profitant de l’influence de la ville de Luxembourg, située à moins de 45 minutes en voiture. Couplée à une haute qualité de vie initiée par les élus locaux depuis les années 1990, Beckerich attire cette population travaillant à Luxembourg-Ville depuis 1983 (*confer* le tableau ci-dessus).

La figure suivante illustre nos propos. Les vues satellites exposent une partie du village de Beckerich. Entre 2001 et 2013, sur ce secteur, il est possible de voir l’extension de l’urbanisation avec cinq parcelles occupées aujourd’hui par des habitations, essentiellement des maisons individuelles.

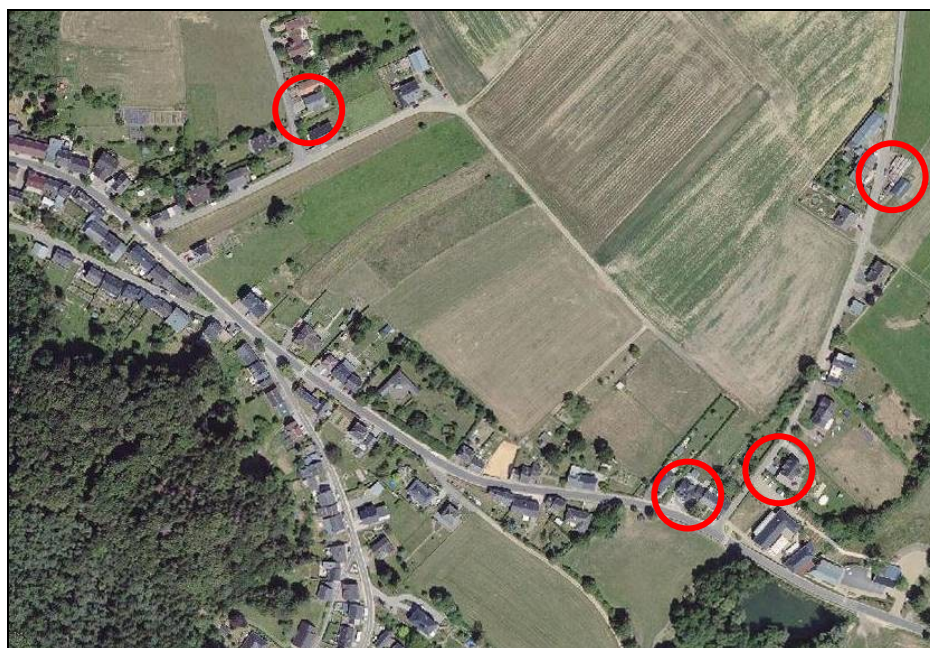
⁹⁹Statec, http://www.statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableViewHTML.aspx?ReportId=397&IF_Language=fra&MainTheme=2&FldrName=1&RFPPath=68&WD_Printable=1, 15 octobre 2014.

Chapitre II – Les espaces frontaliers de la Grande Région sont-ils à bonne école pour bâtir des projets de territoire transfrontaliers et durables ?

Figures 18 et 19 : Exemple de comparaison des vues satellites de Beckerich entre 2001 et 2013



Source : Géoportail National du Grand-Duché de Luxembourg¹⁰⁰, 2001



Source : Géoportail National du Grand-Duché de Luxembourg¹⁰¹, 2013

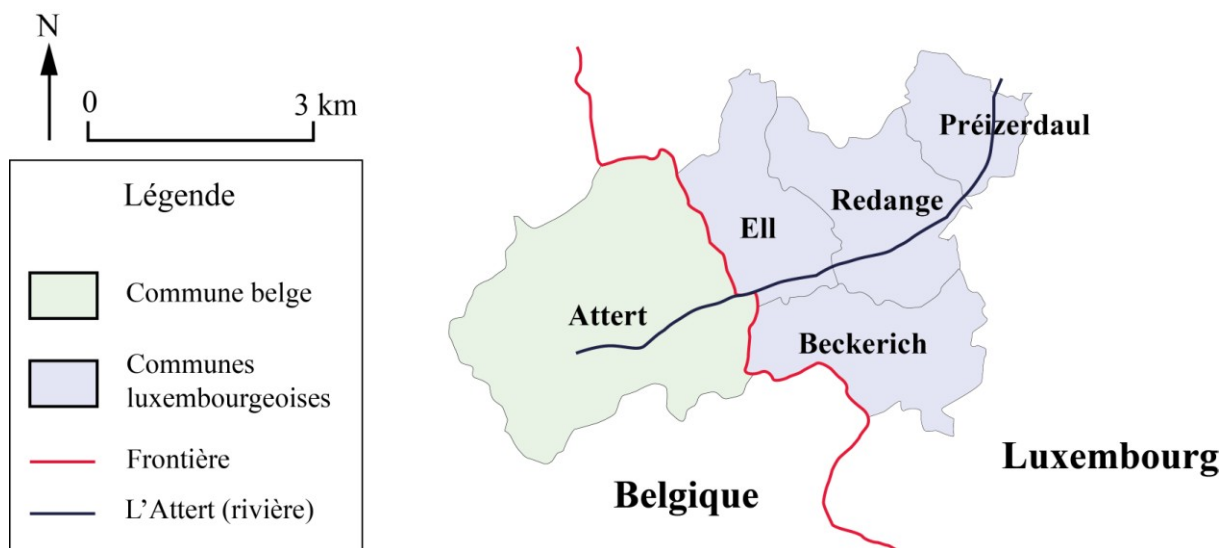
¹⁰⁰ Géoportail National du Grand-Duché de Luxembourg
http://map.geoportail.lu/theme/main?lang=fr&version=3&zoom=18&X=656325&Y=6399242&layers=225-360&opacities=1-1&bgLayer=orthogr_2013_global&crosshair=false, 07/10/2016.

¹⁰¹ Géoportail National du Grand-Duché de Luxembourg,
http://map.geoportail.lu/theme/main?lang=fr&version=3&zoom=18&X=656325&Y=6399242&layers=360&opacities=1&bgLayer=orthogr_2013_global&crosshair=false, 07/10/2016.

Première partie – Théories, méthodologies, terrains, outils d'analyse :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

La comparaison des deux images montre l'étalement urbain qui affecte le village de Beckerich et qui est lié au phénomène de rurbanisation. Cela entraîne une réduction de la SAU, ce qui affecte la préservation des meix et de la structure agraire. Malgré cette progression, la commune fait toujours partie d'une région fortement rurale avec une densité de 85 habitants au km².

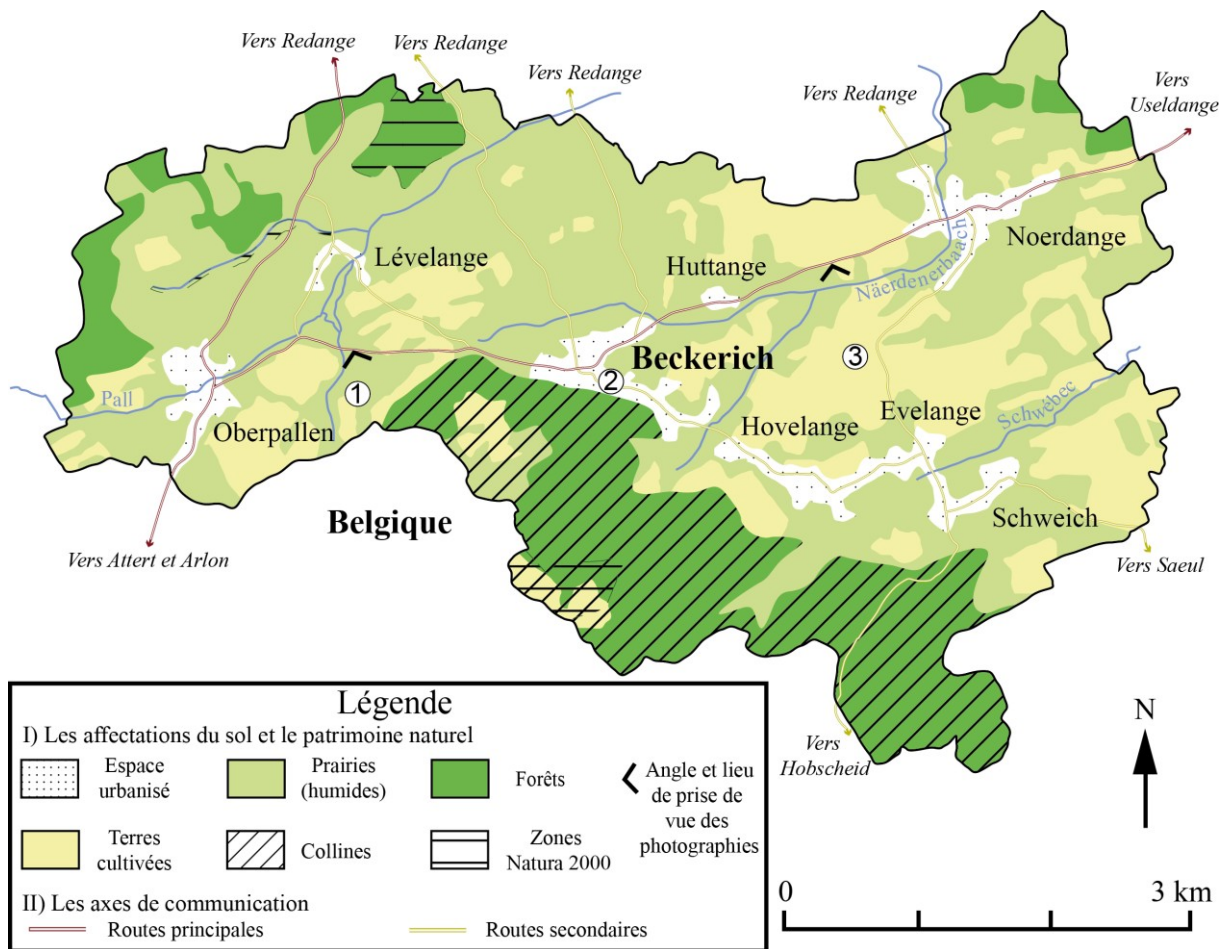
Figure 20 : La vallée de l'Attert



Conception : Fabien Gille, 2014

Beckerich est établie dans la vallée de l'Attert. Son finage est essentiellement occupé par des champs et des prairies. L'Attert ne passe pas sur son territoire mais des affluents de cette rivière traversent le territoire d'Ouest en Est. Au sud, des collines délimitent son espace, marquant en partie la frontière avec la Belgique et culminant à 400 mètres d'altitude. L'ensemble de la commune possède un patrimoine naturel remarquable. Une partie des collines au sud sont couvertes par un périmètre classé en protection Natura 2000.

Figure 21 : Les caractéristiques patrimoniales et géographiques de Beckerich



Conception : Fabien Gille, 2014

Première partie – Théories, méthodologies, terrains, outils d’analyse :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

Photographies 6, 7 et 8 : Les particularités paysagères et architecturales de Beckerich¹⁰²

1) Vue de la route principale entre Oberpallen et Beckerich



Au premier plan sont présentes des prairies où l’activité pastorale demeure très importante sur la commune. Au second plan, les collines qui délimitent la commune sont partiellement occupées par des espaces boisés.

2) Habitat traditionnel à Beckerich, un lien de parenté évident avec l’habitat lorrain.



¹⁰² ¹⁰² La localisation des prises de vue sont indiquées sur carte précédente.

Chapitre II – Les espaces frontaliers de la Grande Région sont-ils à bonne école pour bâtir des projets de territoire transfrontaliers et durables ?

Il s'agit d'une vaste ferme jointive à trois travées avec une large porte et à faîtage de toit présentant une faible élévation. À noter que les encadrements sont en pierre de taille et que l'usoir n'apparaît pas devant la façade. La rénovation de la bâtisse respecte l'architecture originale en conservant les travées intactes.

3) Vue panoramique de la vallée



Au premier plan, nous voyons le fond de vallée situé entre les cours d'eau Näerdenerbach et Schwébec (matérialisé sur la photographie avec une bande de ripisylve au second plan), deux affluents de la rivière Attert. Le fond de vallée est occupé par des prairies vouées à l'élevage.

Les collines boisées (second plan) délimitent en partie la commune.

Sources : Fabien Gille, 2014

Beckerich fait partie du Syndicat luxembourgeois de *Réidener Kanton*. Elle fait également partie de l'association des communes de la Vallée de l'Attert belgo-luxembourgeoise qui regroupe Attert, Beckerich, Ell, Préizerdaul et Redange. Par delà la frontière d'État, l'objectif est de rapprocher les habitants. Enfin, la commune finance l'association *d'millen* (le moulin) pour développer la culture, le tourisme et sensibiliser la population au développement durable¹⁰³.

Située dans la partie la plus rurale de la Wallonie¹⁰⁴ où la densité d'habitants au km² est la plus faible (Grimmeau, Decroly, Wertz, 2012), au Nord d'Arlon et à la frontière belge, Attert est une commune périurbaine qui existe depuis 1977 suite à une procédure de fusion. Sa situation géographique en fait un cas d'étude intéressant (point 1.1.3). Elle se compose de plusieurs villages et hameaux (Almeroth, Attert, Grendel, Heinstert, Lischert, Lottert, Louchert, Luxeroth, Metzert, Nobressart, Nothomb, Parette, Post, Roudenhoff, Schockville,

¹⁰³ *D'Millen*, <http://dmillen.blogspot.fr/>, 14/10/2014.

¹⁰⁴ Il existe des disparités de densité à l'intérieur de la Belgique où le nord de la Flandre est dense contrairement à certains espaces de la Province du Luxembourg en Wallonie.

Première partie – Théories, méthodologies, terrains, outils d’analyse :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

Thiaumont et Tontelange). Sa population (5 306 habitants) est installée sur un territoire de 7 094 hectares (densité de 73 habitants au km²).

Tableau 9 : Une évolution identique de la population d’Attert et de l’arrondissement d’Arlon entre 1977 (fusion des communes) et 2014 (Statistics Belgium, 2014)

Années	1977	1981	1990	1995	2004	2014
Attert	2 729	2 955	3 236	3 682	4 392	5 306
Arrondissement d’Arlon	nc	nc	48 572	50 713	53 648	60 214

Source : STATEC, 2014

Les données statistiques de la commune fusionnée n’existent pas avant 1977, date de la fusion des communes wallonnes. Les fusions de communes ont renforcé le pouvoir des acteurs locaux qui agissent sur un plus grand territoire (Merenne-Schoumaker, 1989). Le tableau ci-dessus retrace sa jeune évolution démographique. Le minimum rural a lieu en 1977. Depuis cette date, la population a progressé de 94 %. Elle s’inscrit dans l’évolution de son arrondissement (+ 24 %). Deux éléments expliquent cette forte progression. Sa position frontalière et rurale ne laisse pas insensible la population à la recherche d’une installation qui voit ainsi l’occasion de se rapprocher de son lieu de travail et/ou de bénéficier d’une meilleure qualité de vie par rapport aux citadins (Sorensen, 2014). L’urbanisation à la frontière a essentiellement lieu en milieu rural (Bertrand, 2004). Attert est également contiguë à Arlon, ce qui en fait une commune périurbaine. Plus de 50 % de sa population active travaille au Luxembourg, ce qui illustre les propos de Frédéric Berger (2005) et Samuel Carpentier (2012) présentés dans le chapitre I où ces auteurs expliquent qu’Arlon et les communes rurales situées à proximité de cette ville et de la frontière luxembourgeoise concentrent l’essentiel des travailleurs frontaliers. La commune se classe en 35^{ème} position par rapport au revenu moyen par habitant, sur les 589 communes que compte la Belgique. Tout comme Beckerich, cette commune bénéficie de la diffusion urbaine, liée à Luxembourg-Ville. On assiste à un mouvement d’urbanisation des campagnes, avec un déplacement de la population des villes-centres vers la campagne proche (Berger, Chevalier, Dedeire, 2005). Le développement de la campagne résidentielle se traduit donc par une consommation importante

Chapitre II – Les espaces frontaliers de la Grande Région sont-ils à bonne école pour bâtir des projets de territoire transfrontaliers et durables ?

de zones agricoles. Cet éloignement des centres urbains où se concentrent les commerces, l'emploi et les services pose également un problème social et écologique¹⁰⁵ (Levesque, 2007). Pourtant, Attert possède une « localisation résidentielle idéale à la campagne¹⁰⁶ » (Morel-Brochet, 2008).

Compte tenu de la rapide progression démographique et donc d'un solde migratoire positif, Attert est une commune rurale qui peut devenir urbaine (Cavailhes, Jayet, 1996). Prenons l'exemple du village de Post. Entre 1994 et 2016, le village connaît une extension de son urbanisation illustrée par les photographies suivantes.

¹⁰⁵ Ce constat est également valable pour Beckerich.

¹⁰⁶ Les critères qu'expose l'auteur sont les suivants : « Habiter une maison dont on est propriétaire, avec un jardin ; disposer sur place de deux ou trois services élémentaires ; être à un quart d'heure d'un petit pôle de services et de commerces pour les besoins courants ; à moins de 30 ou 40 minutes d'un pôle urbain de niveau supérieur offrant une gamme plus complète. La desserte automobile (voies rapides) doit permettre l'accès aux pôles urbains, au(x) lieu(x) d'emploi, mais aussi aux lieux de résidence des proches (famille, amis) ».

Première partie – Théories, méthodologies, terrains, outils d’analyse :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

Figures 22 et 23 : L’extension urbaine du village de Post sur la commune d’Attert



Source : Géoportail de la Wallonie¹⁰⁷, 1994



Source : Géoportail de la Wallonie¹⁰⁸, 2016

¹⁰⁷ Géoportail de la Wallonie,
<http://geoportail.wallonie.be/walonmap#BBOX=249648.1676675681,253058.65365520676,48980.76046416897,50721.72227942593>, 07/10/2016.

¹⁰⁸ Géoportail de la Wallonie,
<http://geoportail.wallonie.be/walonmap#BBOX=249298.91696906672,252709.40295670537,50020.57504379812,51761.53685905508>, 07/10/2016.

Chapitre II – Les espaces frontaliers de la Grande Région sont-ils à bonne école pour bâtir des projets de territoire transfrontaliers et durables ?

L'étalement urbain entre 1991 et 2016 est notifié avec un cercle rouge. Cet exemple montre le phénomène de périurbanisation en marge des villes transfrontalières telle qu'Arlon. Un lotissement a vu le jour le long de la route menant au village de Post (commune d'Attert). Le lotissement empiète sur le champ exploité. La ripisylve, les haies et les bosquets ont été confortés entre les deux dates.

Photographie 9 : Un exemple de l'extension urbaine du village de Post



Source : Fabien Gille, 2015

La photographie illustre l'extension située au sud de l'entrée du village de Post. Le point rouge sur la page précédente indique l'endroit de prise de la photographie. À gauche se situent les nouvelles constructions faisant face à une prairie.

Cette perspective d'évolution peut nuire à son patrimoine. En effet, de nombreuses parcelles sont classées Natura 2000 (22 % de son territoire). Nous notons également la présence de vingt-quatre sites classés « Grand Intérêt Biologique » (ces lieux hébergent des espèces et des biotopes rares ou menacés¹⁰⁹), cinq sites sont classés « Inventaire des sites wallons d'un très

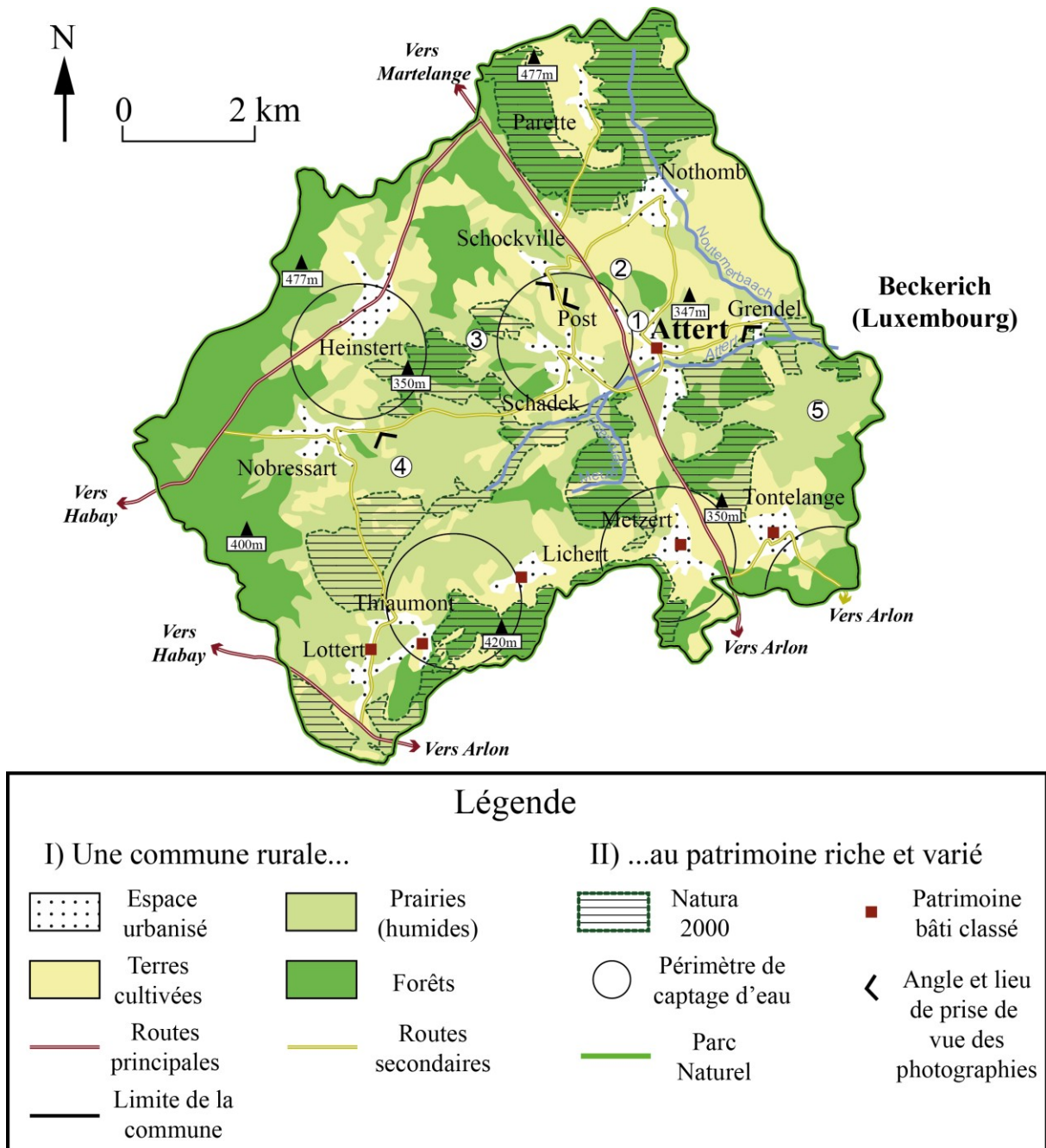
¹⁰⁹La biodiversité en Wallonie, <http://biodiversite.wallonie.be/fr/sgib-sites-de-grand-interet-biologique.html?IDC=824>, 3/12/2014.

Première partie – Théories, méthodologies, terrains, outils d'analyse :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

grand intérêt biologique »¹¹⁰, sans oublier les arbres et haies remarquables. On trouve également des réserves naturelles (vallée du Nothomberbach, marais de Grendel, marnière d'Attert, Réserve naturelle de Metzert et de Thiaumont) qui représentent vingt huit hectares de la commune. De nombreuses espèces d'oiseaux (milans royaux, hirondelles, hérons, etc.) et de mammifères (cerfs, chevreuils, renards, blaireaux, etc.) y vivent (Parc naturel de la Vallée de l'Attert, 2009). Le territoire communal est également classé en Parc naturel depuis 1994. La vallée de l'Attert structure son territoire.

¹¹⁰ La biodiversité en Wallonie, <http://biodiversite.wallonie.be/fr/inventaire-des-sites-wallons-d-un-tres-grand-interet-biologique-isiwal-1980.html?IDD=1150&IDC=824>, 3/12/2014.

Figure 24 : Les atouts patrimoniaux et naturels d’Attert



Conception : Fabien Gille, 2014

Première partie – Théories, méthodologies, terrains, outils d’analyse :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

Photographies 10, 11, 12, 13 et 14 : Les particularités paysagères et architecturales d’Attert¹¹¹

1) Habitat traditionnel à Attert. Une ferme à trois travées.



Cette photographie présente une maison bloc avec une façade en gouttereau. Cette ancienne ferme est aujourd’hui occupée par un commerce (présence de deux enseignes sur la façade).

2) Vue panoramique à Post dominée par de la prairie au premier plan



Une grande partie de l’espace agricole d’Attert est occupée par des prairies vouées à l’élevage bovin (premier plan). De nombreux lambeaux boisés qui alimentent en partie la chaufferie à bois de l’administration communale sont présents au second plan. Ils permettent de conserver des habitats pour la faune.

¹¹¹ La localisation des prises de vue est indiquée sur la carte précédente.

Chapitre II – Les espaces frontaliers de la Grande Région sont-ils à bonne école pour bâtir des projets de territoire transfrontaliers et durables ?

- 3) Vue panoramique à Schockville avec au premier plan des champs cultivés et au second plan les collines qui délimitent la commune



L'activité agricole est très présente sur Attert : activité céréalière au premier plan, nombreux espaces vallonnés au second plan.

- 4) Vue panoramique de la vallée de l'Attert essentiellement occupée par des prairies



Au premier plan, nous voyons le fond de la vallée de l'Attert (matérialisé sur la photographie avec une bande de ripisylve au premier plan). Le fond de vallée est occupé par des prairies.

- 5) Vue panoramique à proximité de Grendel avec la présence alternée de cultures et de prairies



Cette photographie illustre à nouveaux le caractère rural d'Attert avec la présence de champs, de prairies et d'espaces boisés.

Clichés : Fabien Gille, 2014

Première partie – Théories, méthodologies, terrains, outils d'analyse :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

Le dynamisme de la commune est visible à travers les institutions et les commerces présents (un poste de police, une poste, un réseau de transport public en direction d'Arlon, la Croix-Rouge, un personnel médical exerçant en libéral, une maison de repos, une crèche, trois écoles, un restaurant, etc.) et par sa participation dans l'association des communes de la Vallée de l'Attert belgo-luxembourgeoise. Le processus de rurbanisation n'a pas permis de maintenir le petit commerce de détail (Chaptal, Madry, 2007). Attert capte également les revenus des ménages travaillant au Luxembourg en raison de son attractivité résidentielle. Ces revenus peuvent être considérés comme des revenus moteurs du développement des espaces ruraux (Talandier, 2008).

Pour résumer, ce terrain d'étude porte les problématiques suivantes : il existe une association transfrontalière entre Attert et les communes luxembourgeoises de la vallée de l'Attert ; Luxembourg-Ville influence l'urbanisation de cet espace frontalier à forts enjeux fonciers ; l'espace frontalier est dominé par la culture d'obédience franco-luxembourgeoise ; l'étude se réalise à l'échelle locale ; Attert fait partie d'un espace périurbain en croissance.

Sur cet espace, nous avons privilégié des entretiens avec les acteurs locaux indiqués dans le tableau.

Pour réaliser notre analyse, nous nous appuyons sur l'entretien des personnes présentées dans l'encart ci-dessous.

Le bourgmestre actuel d'Attert est élu à la tête de la commune depuis 1995. Issu d'une formation en développement local, il était président d'une association locale avant de se présenter aux élections communales. La commune bénéficie de la politique transfrontalière.

L'échevine d'Attert en charge du transfrontalier est élue depuis 20 ans. Née sur la commune, elle était auparavant engagée dans la vie associative du village.

La directrice de l'association Au Pays de l'Attert et du Parc naturel de la vallée de l'Attert a une double fonction depuis son arrivée, qui remonte à 15 ans. Elle partage son temps de travail entre deux fonctions : directrice du Parc naturel de la vallée de l'Attert et responsable d'équipe au sein de l'association Au pays de l'Attert. Cette association monte des projets essentiellement autour de la thématique de l'énergie. L'ASBL Au Pays de l'Attert réalise les projets Interreg pour l'ensemble de la vallée de l'Attert.

Le chargé de mission Interreg au sein de l'association Au pays de l'Attert est arrivé en septembre 2008. Sa mission consiste à gérer les projets Interreg utilisés dans le cadre de notre analyse. Il a quitté ses fonctions en 2015 suite à la clôture des projets.

Le chargé de mission Interreg de l'association Énergie Atelier a pour mission de conseiller les habitants du canton de Redange-sur-Attert sur les questions énergétiques (rénovation, utilisation d'appareils électroménagers, etc.) et de suivre les projets Interreg utilisés dans le cadre de notre travail. Ce dernier a travaillé de 2001 à 2003 dans l'association. Il est revenu occuper son ancien poste en 2011. Enfin, cette association est le partenaire Interreg d'Attert pour le compte du syndicat intercommunal du canton de Redange.

La directrice et chargée de mission Interreg de l'association *d'millen* y travaille depuis 2007, trois ans après sa création. Auparavant professeure d'histoire à Luxembourg-Ville, ses missions actuelles consistent à promouvoir la vie culturelle sur Beckerich et à gérer l'avancée des projets Interreg. L'association *d'millen* est le partenaire Interreg d'Attert pour le compte de la commune de Beckerich.

Le Secrétaire d'État luxembourgeois au développement durable est né à Beckerich. Il occupe la fonction de premier échevin de la commune de 1982 à 1990. Puis, il devient la même année bourgmestre avant de quitter son mandat en 2013 pour devenir secrétaire d'État.

Les chargés de mission de la Fondation Rurale de Wallonie accompagnent les Opérations de Développement Rural et participent à l'élaboration des Plans Communaux de Développement de la Nature. La première chargée de mission interrogée travaille à la FRW depuis 2007. Issue d'une formation en aménagement, elle débute sa carrière à l'agence d'urbanisme de Longwy (France). Dans le cadre de notre travail, elle avait en charge l'ODR de Chiny. Le second chargé de mission interrogé travaille à la FRW depuis 2010. Il suit l'ODR d'Attert de 2014 jusqu'à sa réalisation finale. La FRW est la structure qui assiste la commune d'Attert dans l'élaboration de son Opération de Développement Rural.

Le chargé de mission Interreg auprès de la Grande Région¹¹².

Les projets Interreg entre Attert-Beckerich et les comptes rendus d'élaboration¹¹³ : nous utilisons principalement deux projets Interreg successifs : PôlEnergie (2008-2012), VallEnergie (2012-2015), menés par l'association Au Pays de l'Attert. Ces projets mettent en valeur la transition énergétique. Attert travaille pour la première fois avec Beckerich sur un projet Interreg en 2008 (PôlEnergie). Ce projet associe l'ASBL Au Pays de l'Attert, la

¹¹² La présentation du chargé de mission a été effectuée dans le cadre de l'étude Pays de Montmédy-Gaume.

¹¹³ Ces projets sont présentés plus finement dans le chapitre V.

commune d'Attert et le Syndicat Intercommunal du canton de Redange auquel Beckerich adhère.

La collaboration étant un succès, VallEnergie voit le jour en 2012 avec le même partenaire auxquels s'ajoutent l'Université de Liège et l'ASBL *d'millen*.

Au Pays de l'Attert a également lancé très tôt des petits projets de rapprochement sur les thèmes de la culture (le festival de musique) et du sport dans la vallée transfrontalière.

Les projets de territoire locaux et les comptes rendus d'élaboration¹¹⁴ : Attert a mis en place une Opération de Développement Rural. Ce document correspond à un projet de territoire durable réservé exclusivement aux communes rurales wallonnes. Elle peut s'inscrire dans des problématiques communales, intercommunales ou internationales avec les communes frontalières. Sa rédaction laisse une grande autonomie de décision puisque la population y est associée à travers une instance de rédaction : la Commission Locale de Développement Rural. À travers l'ODR, la Wallonie octroie aux communes des financements pour les projets définis.

Beckerich possède comme projet de territoire local un Pacte Climat. Le Pacte Climat correspond à un contrat signé entre l'État du Luxembourg et les communes pour mettre en application des mesures en faveur de la transition énergétique et de la réduction des gaz à effet de serre. Il offre des subventions à la commune.

Conclusion du chapitre II :

Nous proposons un modèle d'explication de ce processus. Les territoires transfrontaliers en Grande Région élaborent des projets transfrontaliers souvent financés par Interreg. Certains engagent plusieurs projets Interreg, particulièrement en milieu rural. Les projets naissent d'une volonté de rapprochement issue de proximités locales. Les projets transfrontaliers s'inscrivent en continuité du premier engagé, ce qui suppose une volonté de partager un développement en commun, si possible sous la forme d'un projet de territoire transfrontalier. Pour confronter nos hypothèses sur le terrain, nous avons déterminé des critères de sélection. La Grande Région et ses espaces ruraux sont des terrains d'étude intéressants pour comparer les trajectoires des projets et apprécier leurs évaluations. Marqués par de fortes proximités ou disparités culturelles, nos trois cas permettent de mieux comprendre les pratiques de l'aménagement du territoire lorsque les voisins frontaliers sont de même culture (française,

¹¹⁴ Une présentation complète est effectuée dans le chapitre IV.

Chapitre II – Les espaces frontaliers de la Grande Région sont-ils à bonne école pour bâtir des projets de territoire transfrontaliers et durables ?

allemande) ou de cultures différentes (française et allemande). Ils permettent aussi de mettre en parallèle les priorités de chaque État en matière de planification afin d'améliorer les décisions d'harmonisation sur le territoire. Touchée par une nouvelle territorialisation liée à l'évolution internationale, la partie II s'interroge sur les raisons qui incitent au rapprochement, sur les dynamiques mises en place pour construire en commun et sur les outils mobilisés par les territoires étudiés.

Bibliographie du chapitre II

- AMILHAT-SZARY A. L., FOURNY M. C. (2006), *Après les frontières, avec la frontière. Nouvelles dynamiques transfrontalières en Europe*, La Tour d'Aigues, L'Aube, 169 p.
- ARNOULD P. (2002), « Histoire et mémoire des aménagements forestiers », *Ingénierie Eau Agriculture Territoires numéro spécial Aménagement Forestier*, pp. 9-20.
- ARNOULD E., PERRIN S. (1993), « Développement touristique et dimension transfrontalière. Le cas de l'espace de Gaume-Meuse du Nord. », *Revue Géographique de l'Est*, volume 33, pp. 192-204.
- BERGER A. (1994), « L'espace rural : les perspectives d'une recomposition. », *Revue de l'économie méridionale*, volume numéro 42, pp. 5-25.
- BERGER F. (2005), « Développement de l'emploi transfrontalier au Luxembourg et portrait sociodémographique des frontaliers », *CEPS/INSTEAD*, 16 p.
- BERGER A., CHEVALIER P., DEDEIRE M. (2005), *Les nouveaux territoires ruraux : éléments d'analyse*, Montpellier, Presses Universitaires de la Méditerranée, 305 p.
- BERTRAND L. (2004), « Le Grand Est : l'intégration transfrontalière, une nouvelle voie ? », *Revue Géographique de l'Est*, volume numéro 44, pp. 117-128.
- BLATTER J. (1997), « Explaining crossborder cooperation : A border-focused and border-external approach », *Journal of Borderlands Studies*, volume numéro 12 : 1-2, pp. 151-174.
- BOUSCH P., GERBER P. (2001), « Trajets et mobilités, une approche géographique des actifs et des étudiants », *CEPS/INSTEAD*, 93 p.
- CARPENTIER S. (2012), « Cross-Border Local Mobility between Luxembourg and the Walloon Region : an Overview », *European Journal of Transport and Infrastructure Research*, volume 12, numéro 2, pp. 198-210.
- CAVAILHES J., JAYET H. (1996), « Analyser les espaces ruraux : trois clefs de lecture », *Revue d'Économie Régionale et Urbaine*, numéro 2, pp. 187-198.
- CHAPTAL G., MADRY P. (2007), « La rurbanisation : nouveau sursaut et dernier sursis du commerce rural », *POUR*, numéro 195, pp. 65-71.

Première partie – Théories, méthodologies, terrains, outils d'analyse :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

- CLAUDOT R. (2016), *Dynamiques des coopérations transcommunales construites par les acteurs locaux des espaces ruraux wallons. Vers une nouvelle territorialité rurale ?*, Jambes, SPW Éditions, 88 p.
- COUVET D., LOIS G. (2014), « Ruralité et biodiversité : perspectives de l'écologie », *POUR*, numéro 223, pp. 29-34.
- DEPRAZ S. (2017), *La France des marges*, Paris, Armand Colin, 288 p.
- DESHAIES M., BAUDELLE G. (2013), *Ressources naturelles et Peuplement*, Paris, Ellipses Marketing, 192 p.
- ENGEL R., KAPP E. (1959), « Les Vosges du Nord », *Bulletin de la Société Botanique de France*, volume 106, pp. 105-111.
- GRIMMEAU J. P., DECROLY J. M., WERTZ I. (2012), *La démographie des communes belges de 1980 à 2010*, Bruxelles, *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 90 p.
- GUMUCHIAN H. (2000), « Vers la fin de l'espace rural ? L'affirmation des territoires ruraux. », *Société Géographique de Liège*, volume numéro 75, pp. 11-12.
- HAMEZ G. (2013), « Vers un modèle multiscalair des territoires frontaliers intérieurs à l'Union européenne », *Belgeo*, volume numéro 1, pp. 1-14.
- HAMMAN P. (2004), « La coopération urbaine transfrontalière ou l'Europe « par le bas » ? », *Espaces et sociétés*, volume 116, pp. 235-258.
- HUSSON J.-P. (2008), *Envies de campagnes, les territoires ruraux français*, Paris, Ellipses, 205 p.
- LANDEL P. A., SENIL N. (2009), « Patrimoine et territoire, les nouvelles ressources du développement », *Développement durable et territoires*, pp. 2-15.
- LEROUX I. (2006), « Gouvernance territoriale et jeux de négociation. Pour une grille d'analyse fondée sur le paradigme stratégique », *Négociation*, volume numéro 2, pp. 83-98.
- LEVESQUE R. (2007), « Essor résidentiel des campagnes et développement durable », *POUR*, numéro 195, pp. 72-79.
- LORD S., GERBER P. (2010), « Métropolisation et mobilité résidentielle au Luxembourg : La frontière, catalyseur de périurbanisation et de polarisation sociale ? », *CEPS/ INSTEAD*, volume 28, 32 p.
- MANCEBO F. (2007), « Quels référentiels pour un aménagement « durable » », *L'information géographique*, volume numéro 71, pp. 29-47.
- MANCEBO F. (2009), « Des développements durables. Quel référentiel pour les politiques de développement durable en Europe ? », *Cybergeo*, volume numéro 438, pp. 2-21.

Bibliographie du chapitre II

- MERENNE-SCHOUMAKER B. (1989), « Aménagement du territoire et développement régional en Belgique », *Espace géographique*, volume numéro 4, pp. 305-307.
- MOREL-BROCHET A. (2008), « La campagne dans les stratégies résidentielles des ménages », *POUR*, numéro 199, pp. 81-86.
- PARRA C., MOULAERT F. (2011), « La nature de la durabilité sociale : vers une lecture socioculturelle du développement territorial durable », *Développement durable et territoires*, volume numéro 2 : 2 , pp. 2-17.
- PECQUEUR B. (2002), « Dans quelles conditions les objets patrimoniaux peuvent-ils être support d'activités ? », *Revue Montagnes Méditerranéennes*, n°15, pp. 123-129.
- PERRIER-CORNET P. (2002), *À qui appartient l'espace rural ?*, Éditions de l'Aube, La tour d'Aigues, 141 p.
- PEYRACHE-GADEAU V. (2004), Ressources patrimoniales, milieux innovateurs, variations des durabilités des territoires. *Montagnes Méditerranéennes*, Grenoble, pp. 7-19.
- RICH P., SCHWEBEL L. (2015), *Massif des Vosges un Extraordinaire Patrimoine Naturel*, Garches, À Propos de, 224 p.
- ROUX E., VANIER M. (2008), *La périurbanisation : problématiques et perspectives*, Paris : Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT), 87 p.
- SCHMITZ S. (1999), « Espace urbanisé et espace non-urbanisé au Grand-Duché de Luxembourg », *Société Géographique de Liège*, volume numéro 36, pp. 81-92.
- SORENSEN J. F. L. (2014), « Rural-Urban Differences in Life Satisfaction: Evidence from the European Union », *Regional Studies*, volume 8, Issue 9, pp. 1451-1466.
- TALANDIER M. (2008), « Richesse et développement des territoires », *POUR*, numéro 199, pp. 53-59.
- VARNIERE-SIMON F. (1991), « L'évolution contrastée de l'aménagement touristique transfrontalier en Ardennes-Perspectives franco-belges », *Revue Géographique de l'Est*, volume numéro 31, pp. 113-121.

Sites Internet consultés :

- Bureau d'études Lacasse, <http://www.lacasse.be/>, 23/01/2015.
- Géoportail, <https://www.geoportail.gouv.fr/>, 07/10/2016.

Première partie – Théories, méthodologies, terrains, outils d'analyse :
un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité

- Géoportail National du Grand-Duché de Luxembourg, <https://www.geoportail.lu/fr/>, 07/10/2016.
- Géoportail de la Wallonie, <http://geoportail.wallonie.be/home.html>, 07/10/2016.
- Institut National de la Statistique et des Études Économiques, <http://www.insee.fr/fr/>, consulté le 20/12/2014.
- IWEPS, <http://www.iweeps.be/>, 07/10/2016.
- Parc Naturel de la Vallée de l'Attert, <http://www.aupaysdelattert.be/parc.php>, consulté le 14/09/2014.
- Portail Statistique de la Grande Région, <http://grande-region.lu/eportal/pages/HomeTemplate.aspx>, consulté le 20/10/2015.

Conclusion de la première partie

La frontière est un objet de recherche pertinent, en mutation. Cette affirmation est confirmée, validée au sein de l'Union Européenne, même dans la Grande Région où les habitudes de travailler ensemble sont anciennes, nées du souhait d'apporter la réussite de la réconciliation. Ce territoire, naguère malmené, meurtri, s'est retrouvé au cœur d'un champ d'expériences inédites abordées dès 1950. La question transfrontalière est également un objet de recherche en mutation en Europe, depuis l'avènement d'une politique de coopération transfrontalière initiée par la Convention de Madrid dans les années 1980 et désormais soutenue par le FEDER.

La recherche scientifique s'intéresse essentiellement au milieu urbain et peu à la problématique du rural transfrontalier européen. C'est également le cas au sein de la Grande Région où le concept de métropolisation liée à la ville de Luxembourg, et à son prolongement vers le Sillon lorrain, fait l'objet de nombreuses parutions. Notre travail se focalise sur une étude comparative de la construction de projets de territoire transfrontaliers ruraux. Notre méthodologie empruntée à la géographie, le tout dans une approche systémique, permet une analyse à différentes échelles territoriales. Nos terrains sont avant-gardistes en matière de développement transfrontalier. Ils possèdent un riche patrimoine naturel et architectural, le respectent et le mettent en valeur à travers leur coopération transfrontalière. Après une première partie tournée vers une présentation des enjeux du sujet, la deuxième partie expose une partie des résultats obtenus dans les différents jeux d'échelles évoqués. Elle montre les dynamiques en place dans les territoires ruraux transfrontaliers et s'attache à faire une analyse comparative des documents de développement local mobilisés dans le cadre de la construction de projets de territoire transfrontaliers.

Deuxième partie

Les dynamiques territoriales transfrontalières

et

ses outils d'application

« Un sentiment d'appartenance commune s'est développé au sein des populations de la Grande Région. Cette situation résulte d'un héritage largement partagé. Les racines culturelles communes remontent à plus d'un millénaire depuis l'ancienne Lotharingie. A l'époque de l'industrialisation, ce territoire est devenu une Grande Région économique ».

Sommet de la Grande Région, 1995

Chapitre III – La transterritorialisation dans les espaces ruraux frontaliers en Grande Région : nature, applications, limites

Le chapitre III introduit la notion de transterritorialisation et présente les dynamiques qui permettent son émergence. La transterritorialisation¹¹⁵ trouve ses origines dans les relations fortes qui existent entre les espaces frontaliers. Ce processus crée de nouvelles représentations collectives du territoire, voire de nouvelles représentations sociales (M’bokolo, Maino, 2009). Ce concept considère le territoire comme un outil d’action publique (Douillet, 2003), comme une intention de construire quelque chose. Le territoire est donc polysémique (Elissade, 2002). L’apparition, simultanée des deux côtés de la frontière, d’une nouvelle territorialisation locale (où la problématique transfrontalière n’est absolument pas associée à la réflexion) entraîne parfois la naissance d’une transterritorialisation qui peut être définie comme la création d’un objet territorial hybride. Ce processus s’appuie en milieu rural sur les notions de développement durable et de transition énergétique qui deviennent alors des objets pour aménager ces territoires. S’interroger sur le rôle de la durabilité nécessite aussi de questionner la place concédée à la population dans cette évolution et au rôle des législations locales.

3.1 Les proximités comme facteurs favorables à la transterritorialisation¹¹⁶

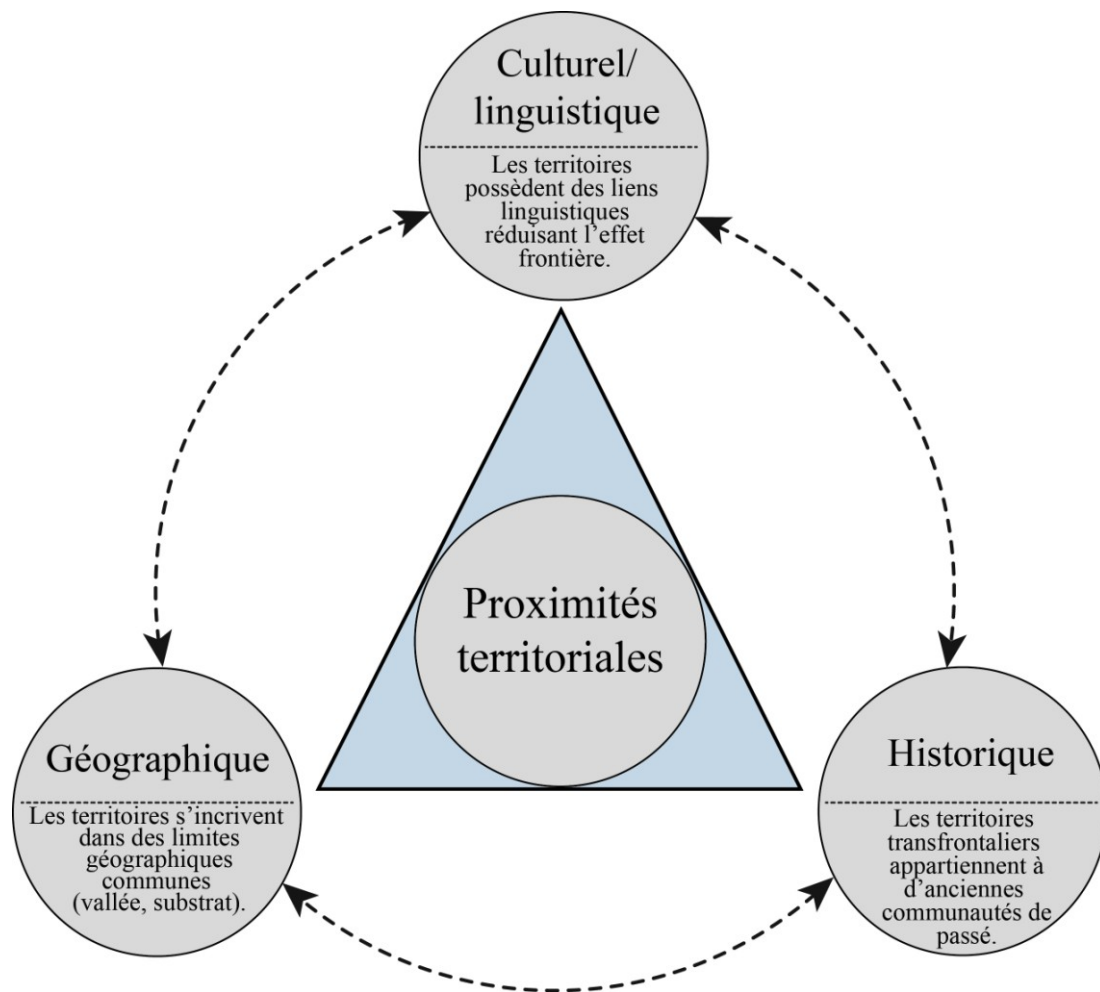
Des éléments identitaires partagés de part et d’autre de la frontière participent à l’émergence d’une coopération transfrontalière et facilitent une mise en projet. La naissance de projets de territoire transfrontaliers est le fait de l’existence de **proximités primaires et secondaires**, cumulatives. Les proximités primaires s’expriment à travers l’histoire, la géographie, la culture et la langue. Ces quatre liens sont toujours essentiels au déclenchement d’un rapprochement. Les facteurs économique, touristique, voire juridique ou de résilience correspondent à des proximités secondaires. Elles sont propres à chaque territoire. Les

¹¹⁵ La transterritorialisation est un type de processus générateur de nouvelles situations sociales et de représentations collectives. Il est proposé par Elikia M’bokolo et Élisabeth Maino.

¹¹⁶ Rudy Claudot (2016) présente brièvement dans son étude l’espace Pays de Montmédy-Gaume et la vallée de l’Attert pour évoquer très succinctement une partie des facteurs que nous présentons en détail dans ce chapitre.

proximités secondaires participent au développement d'un processus de transterritorialisation mais ne sont pas primordiaux.

Figure 25 : Les proximités primaires qui favorisent la création de projets de territoire transfrontaliers



Conception : Fabien Gille, 2015

Pour confronter nos hypothèses, émises dans le chapitre II, nous utilisons les entretiens menés avec les acteurs de l'aménagement possédant une connaissance précise du territoire. Pour cela et avant de commencer chaque entretien, une question introductive interroge l'interlocuteur sur le nombre d'années passées dans le poste qu'il occupe. Cette interrogation permet de déterminer si l'interviewé identifie les problématiques locales structurées en systèmes, effets de chaîne, etc. La longue connaissance du terrain (l'annexe 2 présente un exemple type de

Chapitre III – La transterritorialisation dans les espaces ruraux en Grande Région : nature, applications, limites

questionnaire utilisé) permet de fournir des apports riches et nuancés. Tous les acteurs du territoire interrogés ne connaissent pas parfaitement leur espace d'action. Ce problème peut nuire aux résultats et risque d'apporter des réponses peu précises. Le tableau ci-dessous reprend les points importants extraits des entretiens conservés.

Tableau 10 : Les liens qui existent entre les trois territoires ruraux frontaliers échantillonnés

Terrains	Attert-Beckerich	Pays de Montmédy-Gaume	Parc Naturel Régional des Vosges du Nord- <i>Naturpark Pfälzerwald</i>
Liens	<p>Proximités primaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Culturel et linguistique (langue germanophone et française, liens familiaux) - Historique (Attert faisait partie du Grand-Duché de Luxembourg) - Géographique (avec la vallée de l'Attert) <p>Proximités secondaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - juridique (avec l'association des communes transfrontalières) - Résilience face à la métropolisation 	<p>Proximités primaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Culturel et linguistique (langue latine, liens familiaux) - Historique (ancien comté de Chiny en Belgique) - Géographique (prolongement de la Lorraine) <p>Proximités secondaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Volonté de surmonter un isolement spatial (économique) 	<p>Proximités primaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Géographique (plateau géologique identique des deux côtés de la frontière) - Culturel, historique et linguistique avec le dialecte <p>Proximités secondaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lien juridique avec la RBT - Volonté de surmonter un isolement spatial

Conception : Fabien Gille, 2015

3.1.1 Les proximités sur Attert-Beckerich

Dans les espaces homogènes à l'image des espaces frontaliers observés, les limites d'identité ne constituent pas des coupures absolues. Les gens ne se sentent pas séparés par la frontière car ils ont le sentiment que de faibles différences les concernent (Carroué, Claval, Di Méo, 2002). Par exemple, les rapports humains entre les élus, les techniciens d'Attert et de Beckerich reposent sur des relations très étroites. La culture, l'histoire, la géographie demeurent importants. Une partie de la population a pour langue maternelle le luxembourgeois. Un élu d'Attert explique que : « Nous sommes francique-mosellan. Jusqu'à la dernière Guerre, les gens ne parlaient [que] luxembourgeois et allemand. La plupart des noms de rue sont en français et [en] luxembourgeois. Comme député de la Communauté française, je défends la langue luxembourgeoise à Bruxelles. [Une] communauté a été oubliée. Dans les années 1960 [a été] introduit le mécanisme des communautés. 45 [à] 50 000 personnes parlaient luxembourgeois, [soit] autant que les germanophones. Cette communauté n'a pas été créée et nous le regrettons vraiment car [nous nous rendons] compte globalement que pour les gens du pays d'Arlon, ce n'est pas si simple [de vivre cette situation]. [Nous ne sommes] pas reconnus comme tels » (annexe 5, page 19). Un échevin de la commune complète : « La région est patoisante. Les gens parlaient au départ le patois luxembourgeois. La moitié du collège communal ne parle que le luxembourgeois. Il y a un lien linguistique et culturel. Beaucoup de gens d'Attert [ont] de la famille au Luxembourg » (annexe 5, page 2). Un technicien associé aux projets d'aménagement du territoire confirme ses propos : « En 1968, les gens parlaient encore luxembourgeois » (annexe 3, page 9). Les élus, les techniciens luxembourgeois tiennent le même discours : « c'est [la] frontière qui a séparé le même peuple. La langue [pratiquée] du côté d'Attert et d'Arlon est le luxembourgeois que parlent les gens de Beckerich. Vous avez plusieurs langues luxembourgeoises. Ici, les gens parlent le même luxembourgeois » (annexe 8, page 7).

La proximité culturelle s'affirme aussi à travers les liens familiaux. Un ancien représentant politique de Beckerich explique que « [t]ous ceux qui avaient un père, un grand-père luxembourgeois en 1900 pouvaient devenir luxembourgeois. En tant que bourgmestre, j'ai vu affluer les Belges avec leur certificat de naissance. Beaucoup de Belges ont pris la double nationalité. [Il] y avait [beaucoup plus] de Belges qui avaient de la famille au Luxembourg que l'inverse » (annexe 6, page 11). La culture influence la construction personnelle du territoire vécu. De nombreux luxembourgeois se déplacent à Arlon, en Belgique, pour y

effectuer leurs activités quotidiennes. Cette situation est vécue par les personnes interrogées du côté luxembourgeois : « Les Luxembourgeois ont une expression pour dire qu'ils [se déplacent] à Luxembourg-Ville. Ils ne disent pas [nous allons] à Luxembourg mais [nous allons] à la ville. Pour eux, il n'y a qu'une seule ville au Luxembourg. Les [habitants] de Beckerich, [lorsqu'ils parlent d'aller en] ville, ce n'est pas Luxembourg [mais] Arlon » (annexe 8, page 8). L'influence culturelle d'Arlon dépasse les frontières belges. L'analyse de ces extraits tend à nuancer les propos de François Moullé (2013) affirmant que la disparition de la frontière matérielle renforce la frontière symbolique. Dans notre cas précis, les frontières ont été translatées assez tard, notamment entre 1839 et 1871 si l'on tient compte du traité de Francfort qui concerne la France.

Le facteur culturel est fortement lié au facteur historique. La ville d'Arlon était auparavant luxembourgeoise (Bertrang, 1940). En 1839, lors du Traité de Londres ou des XXIV articles, la Province du Luxembourg, où se situe Arlon, est rattachée à la Belgique (Thewes, 2008). Certaines personnes interrogées sont conscientes de ce lien historique à l'image des techniciens : « On a beaucoup de points communs. On vit dans la même région. [En] 1839 a [été] décidé de créer une frontière. [Mais] on est dans le même pays » (annexe 8, page 7). D'autres élus appuient aussi l'hypothèse liée au facteur historique : « Jusqu'en 1839, [nous avons] apparten[eu] au même pays. Toute la province du Luxembourg faisait partie du Duché du Luxembourg. En 1839, a [été] séparé les deux pays. [Nous avons] été séparés 150 ans. À travers Schengen, [nous sommes] rassemblés. [Nous voulons] oublier le plus vite possible les 150 ans qui nous ont séparés » (annexe 6, page 10). La même question est posée à la directrice de l'ASBL Au pays de l'Attert : « Quels liens existent-ils entre vous à Attert et les luxembourgeois ? Madame la Directrice du Parc : Les liens historiques puisque c'était un même pays » (annexe 3, page 9). Ces premiers éléments ramènent aux propos de Jacques Ancel (1938) évoqués dans le point 1.1.1 où il considère que la frontière est une rencontre entre différents groupes, pouvant s'appuyer ou non sur des éléments naturels tels que les limites géographiques. Mais les groupes peuvent faire partie d'une même communauté de langue. Le lien culturel s'affirme aussi dans le lien architectural avec par exemple la typologie de la ferme traditionnelle locale.

Photographies 15 et 16 : Exemple de fermes à Attert et Beckerich



La ferme ci-dessus est située dans le village d’Attert. On note le léger décrochement de ce qui fut la partie agricole et également l’effort de mise en valeur de la façade.



Ferme traditionnelle dans le village de Beckerich.

La ferme située à Attert possède trois travées contre deux pour celle de Beckerich. La toiture à un pan avec l’utilisation de l’ardoise dans les deux cas (pente et couleur), les travées (porte de

grange, porte d'entrée, écurie) rappellent la similarité architecturale entre les deux communes.

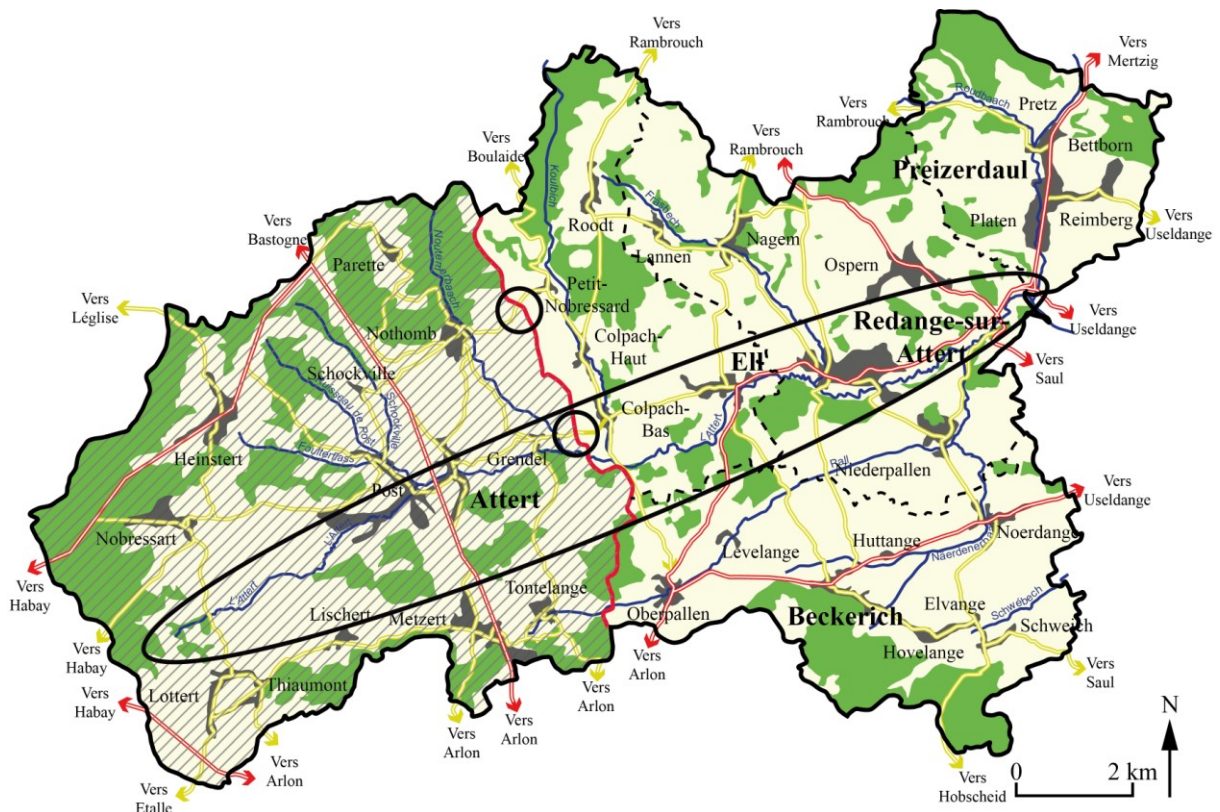
Les deux bâtisses disposent d'un usoir reconverti en trottoir ou place de stationnement.

Sources : Fabien Gille, 2014

La proximité géographique tient une place importante dans le rapprochement de ces communes transfrontalières. La figure suivante présente les particularités communes entre ces deux territoires. La rivière Attert traverse la commune belge du même nom ainsi que le canton de Redange-sur-Attert. Elle forme une vallée qui constitue le lien géographique entre les communes transfrontalières. Si l'Attert ne traverse pas toutes les communes luxembourgeoises, les cours d'eau du canton se jettent dans la rivière. L'Attert fait l'objet d'une réflexion depuis 1997 avec la mise en place d'un contrat de rivière¹¹⁷. Les élus sont conscients de cette proximité géographique comme l'attestent les entretiens avec les élus d'Attert : « Il [existe] aussi un lien géographique de part notre proximité. Le cours d'eau Attert nous rapproche également » (annexe 5, page 2).

¹¹⁷ Aquafil, http://attert.aquafil.net/fr/layout/index_fr.php?numlang=1, 4/12/2015.

Figure 26 : Les proximités entre Attert (Belgique) et le canton de Redange-sur-Attert (Luxembourg)



Légende

I) Un territoire rural transfrontalier...

- Territoire rural transfrontalier
- Limite communale
- Frontière belgo-luxembourgeoise

- Points de contact
- Routes principales
- Routes secondaires
- Cours d'eau

II) ... qui dispose de proximités locales

A) Ressources communes

- Forêts
- Prairies d'élevage/cultures
- Espace urbain

B) Liens existants

- Lien géographique avec l'Attert
- Ancien territoire du Grand-Duché où le luxembourgeois est encore pratiqué

Conception : Fabien Gille, 2015

Les proximités secondaires renforcent également le rapprochement. Nous en dénombrons quatre. Il s'agit de liens politiques, économiques, juridiques et une volonté de résilience face à la métropolisation de Luxembourg-Ville.

La proximité politique se manifeste à travers la création de l'ASBL Au Pays de l'Attert. Le bourgmestre wallon résume la situation ainsi : « En 1993, à la première fête du Parc naturel de la vallée de l'Attert, nous avons présenté la politique de parc naturel que nous voulions développer. Les communes luxembourgeoises sont venues à notre manifestation. En discutant

ensemble, nous avons estimé que nous pouvions faire de très belles choses. C'est ce qui a été fait. La première grande réussite de notre politique de collaboration, de partenariat, est le bâtiment de l'administration communale » (annexe 5, page 14). Un ancien homologue luxembourgeois confirme les propos précédents : « c'est au début des années 1990 avec une invitation de la commune d'Attert à la fête du Parc. [Nous nous sommes] rencontrés [et] mis autour d'une table. Comme [les Belges] avaient la structure du parc naturel, [nous avons] trouvé très vite une manière de travailler avec une convention où chaque commune verse selon sa population un certain montant d'argent qui [aide] à financer une partie du salaire de [la directrice actuelle] et d'autres » (annexe 6, page 13). La volonté politique est clairement exprimée dans les propos des deux élus. Ces éléments ont amené la signature d'une convention de collaboration en 1998 entre les communes de la vallée transfrontalière de l'Attert qui constitue un lien juridique. Dans son préambule, il est précisé que « les communes présentent de grandes similitudes dans la structure de leurs activités économiques. Elles présentent également une unité géographique, historique et culturelle évidente. Elles appartiennent toutes à la haute vallée de la rivière Attert. Une histoire [et] leur langue traditionnelle commune ont produit de part et d'autre de la frontière une culture commune » (annexe 37).

L'économie est une proximité secondaire et un facteur de rapprochement. De nombreux attertois travaillent au Luxembourg. De même que les Luxembourgeois n'hésitent pas à franchir la frontière pour s'installer à Attert, tout en continuant à travailler dans leur pays d'origine. Ces réalités sont présentes dans les esprits des élus luxembourgeois et belges. Ils expliquent que « les communes belges frontalières ont en règle générale plus de 50 % des salariés qui travaillent [au Luxembourg] chez [eux]. Arlon dépass[e] les 50 %. D'un autre côté, il y a les Luxembourgeois, [de] classe moyenne inférieure qui ne peuvent plus s'offrir les terrains au Luxembourg et vont habiter en Belgique ». Un élu luxembourgeois continue en prenant un exemple pour illustrer ses propos : « [À] Beckerich, pour avoir 3 ares de terrain à bâtir, il faut compter 150 000 euros. [C]'est le revers de la médaille. Les prix des appartements au centre ville [ne] sont pas loin de ceux de Paris. Tout le monde part. La classe moyenne va à 30 kilomètres de Luxembourg-Ville » (annexe 6, page 11). Le discours de son homologue wallon est identique : « Il faut savoir aussi que très vite, beaucoup de citoyens sont partis travailler au Luxembourg. Résultat de cette opération : une population en plus et pas de moyens budgétaires pour satisfaire les besoins de cette population. Puisque [les travailleurs frontaliers], au travers des conventions bilatérales préventives à la double

imposition, payaient tous leurs impôts auprès du Grand-Duché de Luxembourg y compris les additionnels communaux. Quand nous avons un impôt sur le revenu, les communes décident un impôt additionnel à ces revenus de 5, 6, 7, 8 %. Il est de 7 % depuis que je suis bourgmestre. Ces 7 %, nous ne les touchions pas pour les travailleurs belges résidents à Attert mais qui sont travailleurs au Grand-Duché de Luxembourg. Ce qui veut dire un manque à gagner phénoménal puisqu'ils étaient à un moment donné entre 55 et 60 % de la population active » (annexe 5, page 8).

La dernière proximité se trouve dans la relation avec Luxembourg-Ville. Le territoire transfrontalier d'Attert-Beckerich est le seul où les conséquences de la métropolisation liée à Luxembourg-Ville sont évoquées. Elles participent à sensibiliser les acteurs du territoire sur ce lien. Les effets de la métropolisation sont présents dans les esprits des élus. Avant que la question soit évoquée, ils abordent les effets de la métropolisation lors de nos entretiens. Le bourgmestre wallon oriente ses propos sur les effets de la métropolisation vis-à-vis de l'économie (emploi), de la population et de l'agriculture (prix du foncier, diminution de la SAU). « Si 50 à 60 % de notre population active travaille au Luxembourg, 50 à 60 % de la surface agricole utile d'Attert est exploitée par des agriculteurs luxembourgeois. [Ils] ont des moyens que n'ont pas les agriculteurs belges. Ils ont la capacité d'offrir des prix phénoménaux pour un hectare de terrain. Je ne voudrais pas que le sol [nous] échappe ». « Je vois [une] quantité de jeunes qui veulent rester sur la commune et qui n'en ont pas les moyens » (annexe 5). Cet extrait va dans le sens d'Antoine Decoville (2008) qui évoque une volonté de résistance des territoires face à une métropolisation grandissante (chapitre I).

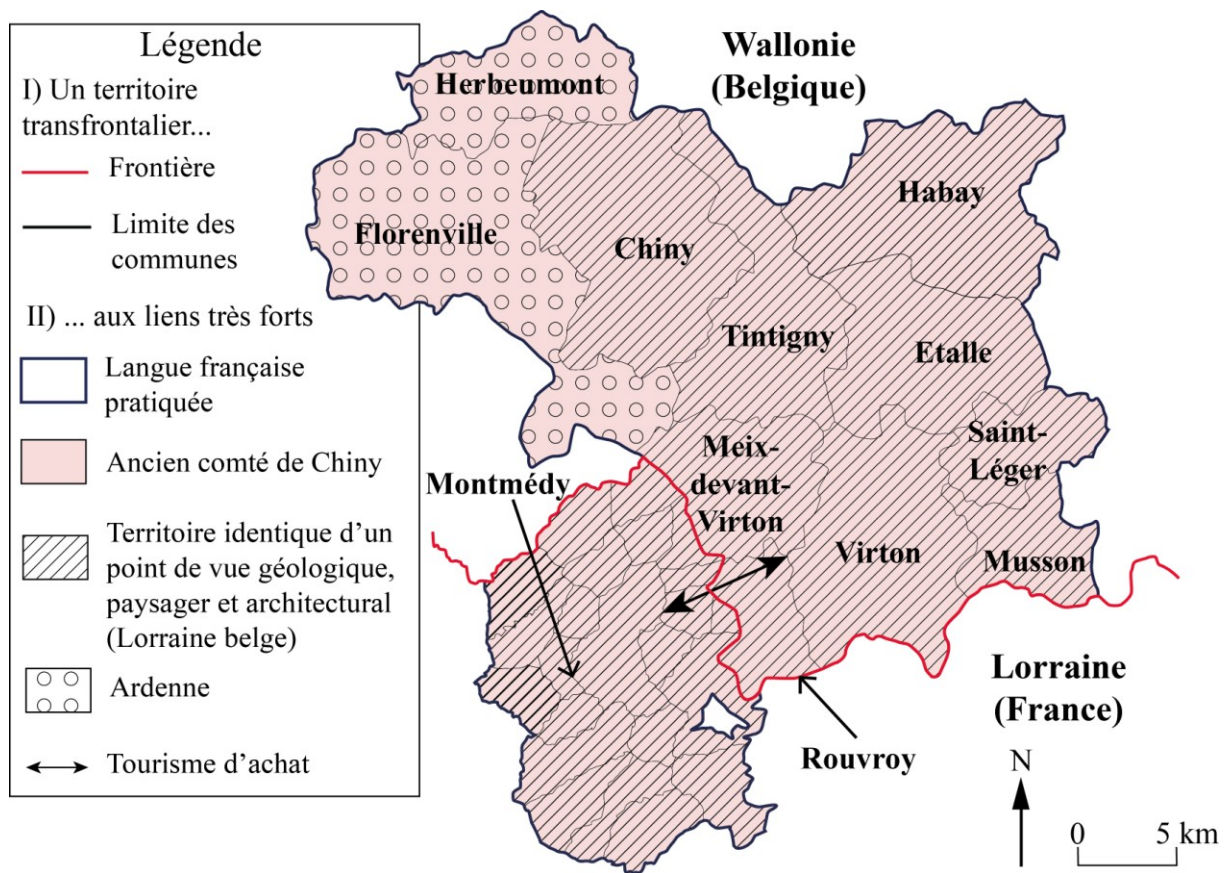
Les proximités géographiques et culturelles ressortent fortement de notre sondage mené sur la population d'Attert. Ils sont 47 % à mettre en avant le lien géographique, 41 % le lien culturel contre 23,5 % pour l'histoire et la langue, 17 % les liens familiaux. En revanche, 53 % des sondés considèrent le lien économique comme le plus important. Seulement 50 % de travailleurs frontaliers a répondu au questionnaire. Ainsi, les non frontaliers considèrent également le lien économique comme une proximité importante. Le lien économique ressort aussi de la réunion menée avec les agriculteurs. Ces derniers évoquent les conséquences de la concurrence des agriculteurs luxembourgeois sur le prix des terres agricoles à la location ou à l'achat. À ce propos, les élus présents expliquent que le projet de territoire d'Attert « a un volet agriculture important et qui est transfrontalier ». *A contrario*, les habitants de Beckerich estiment que les liens historiques (53,5 %), culturels (46,4 %) et géographiques (35,7 %) sont importants, contrairement aux liens économiques (10,7 %). Les proximités nécessaires au

rapprochement transfrontalier apparaissent également aux yeux de la population locale. Le Pays de Montmédy et la Gaume confortent les idées précédemment évoquées.

3.1.2 Les proximités entre le Pays de Montmédy et la Gaume

L'intercommunalité du Pays de Montmédy et la Gaume possèdent les mêmes proximités, à savoir des liens historiques, culturels, géographiques, linguistiques, économiques très forts.

Figure 27 : Les liens entre le Pays de Montmédy et la Gaume



Conception : Fabien Gille, 2015

Montmédy faisait partie du comté de Chiny (Laret-Kayser, 1986). Elle en fut même la capitale (Jeantin, 1862). Le tracé de la frontière franco-belge a beaucoup évolué (Lentacker, 1974). Ce fait historique reste présent dans les mémoires actuelles des acteurs de l'aménagement du territoire. « Montmédy était la capitale du comté de Chiny qui regroupait

une grande partie de la Lorraine gaumaise plus Carignan » (annexe 17, page 10). Le directeur d'une des Maison de tourisme, associée à la construction transfrontalière, appuie les propos précédemment cités : « le Pays de Virton et de Montmédy-Marville [correspondent à] l'ancien comté de Chiny. [Il existe] une culture transfrontalière depuis toujours. Il [existe aussi] une longue tradition depuis le Moyen Âge et qui est renforcée depuis pas mal d'années entre ces territoires-là. Il faut savoir que la culture ici est romane parce que la frontière avec les Ardennes est une forêt qui, [il y a] un siècle, était dangereuse à franchir. Naturellement, l'architecture, le patois, la descente naturelle géologique, c'est la Gaume qui descend vers la Lorraine française, vers le Pays de Montmédy, etc. c'était le comté de Chiny. Les gens de Virton se sentent chez eux à Avioth [en France]. Il y a des partenariats et des habitudes et cela a facilité cette relation. Il y a des tas de raisons qui font que nous avons des liens privilégiés et nous avons beaucoup plus de liens historiques et autres avec la Lorraine française qu'avec l'Ardenne belge » (annexe 15, pages 3 et 4). Cet extrait nous montre que la culture est liée à l'histoire. Ces territoires possèdent une culture romane où le français reste la seule langue pratiquée.

Les proximités géographiques et culturelles sont présentes à travers la notion de paysage et de patrimoine. La prolongation du paysage nord-meusien en Gaume et la présence soutenue de relief de côte dans cet espace transfrontalier confirment l'existence d'un lien géographique puisque ces paysages issus des évolutions géologiques se situent en Lorraine et en Gaume (Lexa-Chomard, Pautrot, 2006) qui appartient à la Lorraine belge. Les mêmes systèmes de côte existent donc. Le directeur du Pôle d'Excellence Rural est très sensible sur ce point géographique et culturel : « La maison traditionnelle est très similaire. Sur la typologie, la ferme est par exemple très similaire d'un côté ou de l'autre de la frontière » (annexe 12, page 3). « Il [existe] un lien culturel, territorial, économique, linguistique, architectural » (annexe 15, page 4). Les photographies suivantes soutiennent notre affirmation. Elle présente une bâtisse située sur le Pays de Montmédy et une ferme ancienne située en Gaume. Le facteur géographie est ici couplé à la notion de bassin de vie¹¹⁸. « [Nous sommes] sur le bassin de vie de la Belgique [avec] Virton. L'entité Lorraine gaumaise [correspond au] bassin de vie » (annexe 12, page 2).

¹¹⁸ Le bassin de vie est un territoire aux cohérences géographique, sociale, culturelle, économique, et aux besoins semblables en matière d'activités et de services.

Chapitre III – La transterritorialisation dans les espaces ruraux en Grande Région : nature, applications, limites

Photographies 17 et 18 : Le lien géographique s'exprime aussi à travers l'architecture locale



Source : Hugo Gattuso, 2017



Source : Adèle Reuter (Maison du tourisme de Gaume), 2012

Deuxième partie – Les dynamiques territoriales transfrontalières et ses outils d’application

Les deux photographies exposent le lien culturel et géographique à travers la typologie des fermes locales qui correspond à une ferme lorraine (Gérard, 1990). La première est prise dans le village de Breux et la seconde à Torgny en Gaume. Sur la deuxième photographie, l’enduit a été enlevé pour faire apparaître un mur de pierres taillées en petit appareil. L’inclinaison du toit, le choix des tuiles, les différentes travées, les ouvertures (fenêtres), la largeur de la bâtisse sont identiques. Sa localisation dans un village-rue exprime également le seul mode de relations entre les maisons et l’extérieur (Blache, 1932 ; De Planhol, 1966).

Les liens familiaux confortent cette culture similaire avec les nombreux mariages binationaux. C’est ce qu’explique le directeur du Pôle d’Excellence Rural de la communauté de communes du Pays de Montmédy : « Il y a des liens familiaux des deux côtés de la frontière. Il y a beaucoup de familles qui sont d’origine belge » (annexe 12, page 3).

Le facteur économique est une proximité secondaire. Il fortifie le rapprochement puisque de nombreux français travaillent en Belgique compte tenu des salaires plus élevés. « Les Belges allaient travailler dans la sidérurgie lorraine. Maintenant ce sont les Lorrains qui viennent travailler dans le papier et le plastic de Virton¹¹⁹ » (annexe 15, page 3). La proximité économique est confirmée dans le tableau suivant qui expose le pourcentage de la population active du Pays de Montmédy travaillant en dehors de leur lieu d’habitation. Plus de 50 % de la population active résidant sur l’intercommunalité travaille à l’étranger, dont une partie importante en Belgique. Les techniciens de l’intercommunalité sont conscients de ce phénomène : « c’est justement le côté transfrontalier qui nous faisait gagner de la population » (annexe 12, page 1).

¹¹⁹ La personne interrogée oublie de mentionner les actifs français qui travaillent désormais au Luxembourg.

Tableau 11 : Une population active qui travaille en dehors de l'intercommunalité du Pays de Montmédy¹²⁰ en 2012

	Travaille dans la commune de résidence	Travaille dans une commune située dans le département de résidence	Travaille dans un autre département de la région de résidence	Travaille dans une autre région en France métropolitaine	Travaille dans une autre région en dehors de la France métropolitaine
Nombre de travailleurs	600	599	175	76	1 544
Part en pourcentage	20	20	5,8	2,5	51,6

Conception : Fabien Gille, 2015

De nombreux français se déplacent à Florenville¹²¹ (Belgique) pour y effectuer du tourisme de loisir ou médical. Certaines professions médicales proposent des rendez-vous plus rapidement qu'en France (ophtalmologue par exemple). En retour, de nombreux Belges se déplacent à Montmédy pour du tourisme d'achat afin de compléter leur marché en Gaume.

La volonté de surmonter un isolement spatial (voire chapitre II) est présent dans le discours des techniciens de l'intercommunalité de Montmédy : « Le projet de territoire consiste à rattraper le retard » (annexe 12, page 1). La directrice de la communauté de communes abonde également dans ce sens : « pour [les Meusiens, tout ce qui se situe] après Verdun [correspond au] pôle nord. [Un] élu régional avait [utilisé cette formulation] » (annexe 12, page 2).

La population du Pays de Montmédy met en avant le lien économique (61,3 %) comme première proximité. Cette population franchit allègrement la frontière pour se rendre en Gaume dans le but d'y effectuer ses achats quotidiens. La géographie (59 %), la langue (52 %), la culture (47 %), l'histoire (29 %) et la famille (4 %) sont des proximités également présentes. En Gaume, nos questionnaires montrent que les personnes interrogées se déplacent

¹²⁰ INSEE, http://www.insee.fr/fr/themes/dossier_complet.asp?codgeo=EPCI-245501259, 7/12/2015.

¹²¹ Florenville est une ville frontalière où les commerces sont régulièrement ouverts le dimanche.

rarement sur le Pays de Montmédy (82 % des sondés). Les Gaumais mettent en avant les proximités géographiques (42 %), linguistiques (42 %), la culture (31 %), les liens économiques (31 %) et l'histoire (21 %). Ces habitants se revendiquent comme faisant partie de la Lorraine à l'image des discours analysés ci-dessus. La RBT complète nos propos.

3.1.3 Les proximités au sein de la RBT

La relation entre le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et le *Naturpark Pfälzerwald* s'appuie sur le facteur géographique, culturel, linguistique et historique (proximités primaires) *via* le dialecte et juridique (proximité secondaire) *via* le statut de réserve de biosphère transfrontalière.

Le Buntsandstein¹²² et la forêt traversent la frontière franco-allemande¹²³. Cette proximité est revendiquée par les deux partenaires. Le site internet¹²⁴ de la réserve de biosphère l'indique clairement : « Le substrat géologique (grès vosgien) est identique et explique l'importance du couvert forestier sur les deux territoires ». Un autre exemple avec le préambule du guide de découverte de la Réserve de biosphère Vosges du Nord-*Pfälzerwald* (2008) où le Président du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord de l'époque fait mention dans les premières lignes que : « la forêt, l'eau et le grès sont parmi les nombreux points communs des Vosges du Nord et du *Pfälzerwald* ceux qui caractérisent le mieux ce territoire transfrontalier. Ces deux régions se partagent un vaste ensemble forestier, des ruisseaux clairs et des rivières propres, une faune et une flore exceptionnelles ». Les deux chargés de mission présents depuis plus de vingt ans confirment ce lien : « [Nous sommes] devenus réserve de biosphère de l'UNESCO. [Nous étions] la sixième ou septième réserve française en 1989. [Nous avons reçu] des recommandations : [celle] de constituer une réserve de biosphère transfrontalière avec le Palatinat puisque [nous sommes] le même territoire. Géographiquement, c'est la même chose. C'est du grès vosgien, couvert de forêts, des petits cours d'eau dans les vallées, etc. Les gens ici parlent le dialecte » (annexe 22, page 2). Le second explique que : « la forêt et les alentours, des deux côtés de la frontière [sont] presque la même chose [avec] les rochers de grès, la forêt, les rivières. Au niveau de la culture, il [existe] des similitudes » (annexe 23, page 9). Il aborde à nouveau la question du lien géographique avec le thème de la nature au

¹²² Au soleil, il peut se colorer d'une teinte orangée intense du plus bel effet.

¹²³ Réserve de Biosphère Transfrontalière, http://www.biosphere-vosges-pfaelzerwald.org/_fr/html/frameset/frameset.htm, 27/11/2015.

¹²⁴ Réserve de biosphère transfrontalière Vosges du Nord *Pfälzerwald*, http://www.biosphere-vosges-pfaelzerwald.org/_fr/html/frameset/frameset.htm, 12/05/2016.

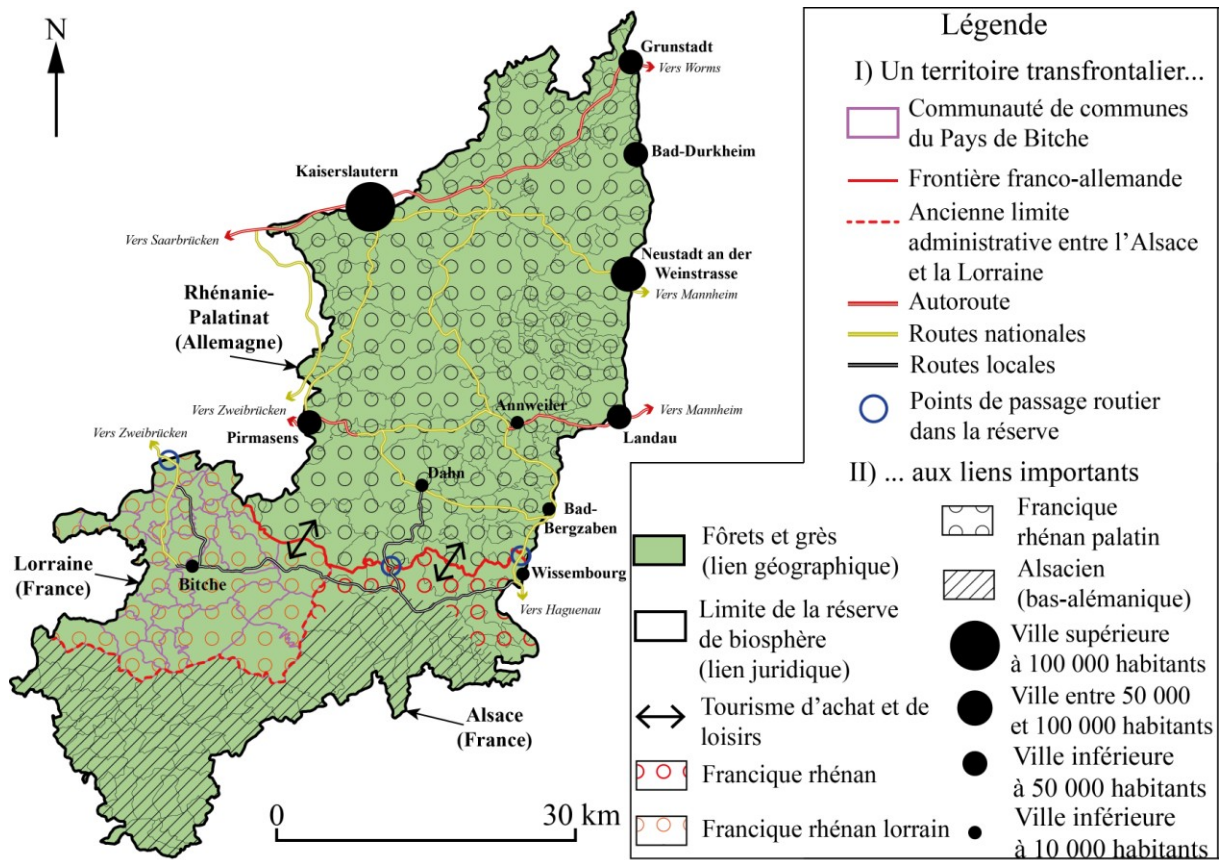
Chapitre III – La transterritorialisation dans les espaces ruraux en Grande Région : nature, applications, limites

cours de l'entretien : « La nature ne connaît pas de frontières. [Ce sont] des frontières politiques, des frontières qui font référence à l'histoire » (annexe 23, page 9). La population locale pratique un dialecte, le francique rhénan, qui incite les gens à se déplacer en Allemagne pour y travailler, effectuer leurs achats quotidiens ou touristiques.

L'« identité territoriale » joue donc un rôle important dans le rapprochement des territoires. Elle se définit « comme l'ensemble des perceptions collectives qu'ont les habitants de leur passé, de leur manière de vivre, de leurs traditions, de leur savoir-faire, de leur patrimoine, de leurs ressources matérielles et immatérielles, de leur avenir... Ces facteurs liés à l'espace, issus de l'histoire, appartenant tantôt à la nature, tantôt à la culture, contribuent à fonder ou à conforter le sentiment d'appartenance des acteurs locaux à un territoire » (Claudot, 2016).

Ce territoire est lié juridiquement depuis la création d'une RBT. Le technicien français l'évoque : « Tout [cela] naît sous le chapeau de l'UNESCO. Sans ça, je pense [que nous n'aurions] pas engagé une coopération transfrontalière aussi intense » (annexe 22, page 3). Le technicien allemand affirme que : « l'intensification de la coopération débute lors de la reconnaissance officielle de la partie allemande comme réserve de biosphère de l'UNESCO à partir de 1992-1993 et avec le programme Interreg I » (annexe 23, page 9).

Figure 28 : Les liens entre le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et le *Naturpark Pfälzerwald*



Conception : Fabien Gille, 2015

La RBT aspire également à faire sortir son espace d’un isolement spatial. Cette proximité secondaire est évoquée par les chargés de mission : « [Si vous regardez] une carte du Pays de Bitche, [vous verrez qu’il n’existe pas beaucoup de] routes nord-sud. [Elles] sont parallèles mais ne sont pas communicatives sauf aux deux extrêmes [du territoire] » (annexe 22, pages 2 et 3). Pour résister à l’isolement qui touche en partie le Pays de Bitche (chapitre II), la RBT s’appuie sur une logique de préservation de la nature tout en cherchant à développer le territoire.

Pour les habitants du Pays de Bitche, le lien géographique ressort largement (63 %), devant le lien économique (42 %), historique (39 %), culturel (27 %) et linguistique (13 %). La présence du lien économique s’explique par la proximité avec les villes de Pirmasens et *Zweibrücken* accessibles en moins de 35 minutes par la route. La population du territoire du *Naturpark* confirme la prédominance de la proximité géographique (57 %).

Les liens exposés dans ces trois sous-parties nuancent les idées, présentées dans le chapitre I, de Marie-Christine Fourny (2005) qui affirme que la frontière crée de la distance dans ce qui est proche ou de John Agnew (2008) qui estime que les frontières « limite[ent] l'exercice de l'intelligence, de l'imagination et de la volonté politique ». Notre démonstration conforte, en revanche, l'argumentation de géographes qui estiment que les frontières deviennent de plus en plus poreuses (Ohmae, 1996). De plus, ces paragraphes confortent notre hypothèse selon laquelle des proximités sont à l'origine de la coopération transfrontalière et à l'origine de la construction de projets de territoire transfrontaliers. Ils remettent partiellement en cause l'idée du chapitre I selon laquelle la nature justifie la création de projets de territoire transfrontaliers (Fourny et Amilhat-Szary, 2006). Ces proximités n'ont pas toutes la même importance. Certaines sont nécessaires pour enclencher un rapprochement et d'autres sont accessoires. Ces proximités montrent également que la frontière se compose d'éléments socioculturels, physiques, entre autres, exposés dans le chapitre I (Haselsberger, 2014).

La transterritorialisation passe également par des dynamiques humaines.

3.2 Les dynamiques de développement de part et d'autre de la frontière comme effet d'invitation au déclenchement de la transterritorialisation

Des facteurs endogènes peuvent contribuer à la naissance d'une transterritorialisation.

3.2.1 Les situations de crise et l'exemple du voisin comme points de départ à l'apparition d'une logique de projet de territoire

Les situations de crise représentent souvent le **point de départ** à la mise en place d'une logique de projet qui peut dépasser le cadre local et devenir transfrontalier. La crise revêt trois aspects : démographique (où le minimum peut être atteint), économique (avec l'absence d'emploi), social (avec le manque d'initiative pour trouver des solutions aux problèmes qui se présentent). Elle n'est pas présente sur tous nos terrains d'étude.

La renaissance d'Attert débute dans les années 1990 avec la volonté de quelques citoyens souhaitant s'investir pour l'avenir de leur commune qui faisait face à une forte déprise démographique. C'est ce qu'expriment les élus d'Attert lors de notre entretien : « [L]es habitants quittaient la commune. Nous nous sommes battus dans des mouvements de jeunes.

C'est le démarrage de toute notre opération avant de s'engager en politique. J'étais président d'un mouvement de jeunesse. À un moment donné, on décide de s'engager plus fortement. Je pensais que les mouvements d'animation allaient être suffisants mais je me suis très vite rendu compte que nous étions confrontés à l'époque à des mandataires communaux avec lesquels il n'était pas facile de faire comprendre quoi que ce soit, pas facile de faire passer des messages. Notre engagement vient de là. Ma liste au départ n'était pratiquement qu'une liste de jeunes qui dans chaque village s'occupaient d'animation et qui avaient fait le même constat. Nous ne pouvions pas continuer comme [cela], nous allions droit dans le mur » (annexe 5, page 6).

Le projet de territoire du bourgmestre peut se résumer en un seul mot : autonomie. L'équipe dirigeante a cherché à obtenir une autonomie financière en prélevant de nouveaux impôts. Plus de 50 % de la population active travaille au Luxembourg. Les élus attertois ont obtenu, de la part du Grand-Duché, une rétrocession partielle de cet impôt. Les collectivités belges ne peuvent, en théorie, toucher aucun pourcentage et le bourgmestre présente cette réussite : « [J]'interpelle le ministre fédéral des finances en Belgique de l'époque sur cette problématique que nous vivions dans nos communes. J'ai quand même mis 6-7 ans » (annexe 5, pages 8 et 9).

L'autonomie financière s'acquiert également par l'obtention de subventions. Ainsi, les nouveaux élus ont mis rapidement en place un développement rural subventionné par la Région wallonne. Il s'oriente progressivement vers la durabilité et l'autonomie énergétique.

Se lancer dans une politique de parc naturel, avec la création du Parc Naturel de la vallée de l'Attert en 1994 permet de soigner l'image du territoire mais est aussi lucratif. La création des parcs en Wallonie découle des mouvements écologiques dans les années 1980. La Région wallonne incite à en créer pour y appliquer les préceptes du développement durable (Thomsin, 2003). Les parcs reçoivent alors des subventions provenant du Ministre ayant dans ses compétences la nature et la ruralité et du Ministre ayant dans ses fonctions l'aménagement du territoire (Fédération des Parcs Naturels de Wallonie, 2011). Les subventions sont attribuées selon trois critères : le nombre de communes faisant partie du parc, le nombre d'habitants et la surface du parc. Les subventions sont importantes. La subvention annuelle de fonctionnement et d'investissements mobiliers peut atteindre jusqu'à 80 % des coûts de fonctionnement. Le montant total de la subvention relative aux investissements immobiliers peut atteindre 60 %

Chapitre III – La transterritorialisation dans les espaces ruraux en Grande Région : nature, applications, limites

avec un plafond de 150 000 euros¹²⁵. Les moyens financiers du parc ont favorisé la création d'emplois sur Attert. Le parc participe à une diffusion locale du développement durable. Les limites du parc correspondent à celles de la commune, ce qui est unique en Wallonie.

D'autres procédures permettent d'appliquer un développement local durable et de recevoir des subventions, à l'image du Plan Communal de Développement de la Nature¹²⁶ ou du Plan Maya¹²⁷. L'article 1 de la charte d'engagement d'une commune en Plan Maya stipule que « la commune pourra introduire une demande de subvention pour un montant de 2 500 euros ». Cette subvention est doublée lorsque la commune possède un Plan Communal de Développement de la Nature comme Attert. Ces actions sont également menées par le parc et participent à la valorisation des biotopes.

Attert s'est également lancée dans une procédure de Rénovation Rurale qui consiste à améliorer le cadre de vie des communes rurales (Piroux, 1982). Ces procédures constituent de véritables projets de territoire locaux. En 1997, le bourgmestre se lance dans une deuxième Opération de Développement Rural (le nom change en 1991). En 2012, la commune entame sa troisième démarche. L'intérêt est avant tout financier. Elle offre des subventions pour valoriser le territoire. Les communes peuvent obtenir jusqu'à 90 % du financement de certains projets (article 16 du décret de 2014 relatif aux Opérations de Développement Rural).

Attert applique le Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural et le Règlement Communal sur les Lotissements afin de mieux protéger son patrimoine bâti depuis 1991. Ces mesures appuient la politique de préservation du cadre de vie et offrent certains avantages fiscaux en matière de rénovation. Le RGBSR octroie des primes pour les citoyens, désireux de rénover leur habitation, avec une aide à la rénovation et à l'embellissement extérieur. Les bâtisses dans le périmètre d'un RGBSR et construites avant 1945 peuvent en bénéficier. Le bourgmestre indique que la population a souhaité l'application du RGBSR sur l'ensemble de la commune « parce qu'était liée à cette politique une prime à l'embellissement extérieur des immeubles » (annexe 5, p 10). L'aide s'élève à 50 % du montant des travaux hors TVA dans un plafond de 5 000 euros pour les particuliers¹²⁸. Les primes à la réhabilitation énergétique en faveur des propriétaires ou des locataires sont indexées par rapport aux revenus du ménage.

¹²⁵ Législation sur les Parcs naturels, <http://environnement.wallonie.be/legis/parcspacesverts/parc006.htm>, 02/03/2015.

¹²⁶ Un Plan Communal de Développement de la Nature est un programme d'action destiné à maintenir, développer et restaurer la biodiversité d'une commune en associant les acteurs locaux. La commune élabore son plan en fonction de ses milieux et en y associant les acteurs du territoire. Son élaboration est participative.

¹²⁷ Le Plan Maya a pour objectif de sauvegarder les populations d'abeilles et d'insectes butineurs.

¹²⁸ Direction Générale Opérationnelle, <http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/DAU/Pages/Aides/Embell.asp>, 02/03/2015.

Mais lorsque le logement se situe dans un périmètre d'application du RGBSR, la prime est majorée de 50 %. La prime à la restructuration et à la construction est également attribuée selon les revenus du ménage avec une majoration de 50 % si le bâtiment est dans le périmètre d'application du RGBSR¹²⁹. Ces mesures prises par les élus augmentent la capacité et l'autonomie financière de la commune. De plus, le RGBSR protège le patrimoine architectural ancien.

L'ASBL Au pays de l'Attert élabore et coordonne les projets transfrontaliers auxquels le parc est associé. L'association a lancé des projets liés aux énergies avec la création d'une installation de biométhanisation ou de panneaux photovoltaïques. Attert a ainsi bénéficié du programme « 10 communes pilotes photovoltaïques en Région wallonne » pris en charge à 80 % par le Ministère de l'Energie et à 20 % par Attert¹³⁰.

L'Union Européenne attribue des financements pour la réalisation de projets Interreg. Ce programme offre la possibilité d'obtenir une subvention pouvant monter jusqu'à 50 % du montant des dépenses engagées. Le reste est financé par la Région wallonne.

Les projets Interreg, l'Opération de Développement Rural, le RGBSR sont les outils, juridiques et financiers, qui participent à cette autonomie et à enclencher une transterritorialisation.

Ce développement particulier fait que la commune d'Attert attire la population. Les élus en sont pleinement conscients : « [certaines personnes expliquent] qu'Attert [possède autant d'habitants] à cause de sa proximité avec le Luxembourg, [ce n'est pas vrai]. [Il existe] des communes voisines comme Martelange¹³¹ [située] à 5-6 kilomètres d'Attert qui ne connaissent pas le développement que nous vivons. C'est tout à fait différent. Martelange et les autres nous suiv[ent aujourd'hui] dans leur politique » (annexe 5, page 14). La lecture de l'évolution de la démographie de Martelange et d'Attert nous renseigne. Sur la période 1995-2015, Attert connaît une augmentation démographique de 66 % (3 682 à 5 382 en 2015) contre 18 % pour Martelange (1 505 à 1 777 en 2015) sur la même période. Autre exemple, la commune de Messancy¹³² (6 778 habitants) contiguë à Arlon et frontalière avec le Luxembourg a connu une augmentation de 19 % de sa population entre 1995 et 2015 (8 083 habitants). Sur ces communes, c'est la proximité avec le Luxembourg qui joue dans leur

¹²⁹ Direction Générale Opérationnelle,
<http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/Log/Pages/Aides/AP/Construction.asp> ;
<http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/Log/Pages/Aides/AP/Restructuration.asp>, 02/03/2015.

¹³⁰ Asbl Au Pays de l'Attert, <http://www.aupaysdelattert.be/energie.php#photo>, 02/02/2015.

¹³¹ La commune se situe au nord d'Attert, à 10 minutes en voiture. La commune est également frontalière avec le Luxembourg.

¹³² Messancy fait partie du PED.

augmentation démographique. En revanche, les disparités démographiques entre ces trois exemples relèvent des politiques appliquées sur chaque commune.

Le projet de territoire d'Attert repose donc sur l'autonomie financière, énergétique et cherche à appliquer transversalement le développement durable. Cette vision de développement est également présente sur Beckerich. La crise démographique a été l'élément crucial dans la stratégie de développement communal. En effet, de 1947 à 1983 (année du minimum démographique), la population est passée de 1 729 à 1 490 habitants, soit une chute d'environ 14 %. Les communes rurales luxembourgeoises connaissent, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, un exode rural accentué sur Beckerich avec la fermeture de la ligne de chemin de fer qui reliait la commune à Pétange situé dans le bassin sidérurgique luxembourgeois. L'élus luxembourgeois interrogé fait partie de cette nouvelle génération d'élus sur Beckerich : « je voyais mon village et ma commune mourir. [Nous vivions] une crise très profonde. [Nous avons] perdu depuis le début du siècle un tiers de la population. L'exode rural classique » (annexe 6, page 1). La situation inquiétante, dans les années 1980¹³³, a incité les élus à réagir. Le résultat est visible puisqu'à partir de 1983, Beckerich connaît un regain et compte 2 405 habitants en 2014 soit une progression de 66 % en 31 ans.

Cette dynamique est également liée à l'activité économique de la capitale du Luxembourg. Les facteurs locaux demeurent secondaires mais ont contribué à attirer une population en quête d'un développement axé sur la durabilité. Par exemple, la commune de Redange-sur-Attert (chef-lieu du canton) a un gain de population de 47 % pour atteindre les 2 631 habitants et Préizerdaul voit sa population augmenter de 111 % (pour atteindre 1 574 habitants) entre 1970 et 2015. Ces communes n'ont pas choisi immédiatement la même voie de développement que Beckerich. Cette dernière voit également sa population augmenter de 47 % entre les mêmes dates alors que la commune, contrairement à ses voisines, s'est rapidement lancée dans le développement durable et la transition énergétique.

Les élus ont mené un développement local axé sur deux objectifs : l'amélioration du cadre de vie (les huit villages ont été entièrement rénovés avec le premier programme de rénovation et de développement rural au Luxembourg) et de la situation économique. Avec l'aide du service des sites et monuments luxembourgeois qui cherchait des communes pilotes, l'association « Les amis de l'histoire » de Beckerich participe au renouveau de la qualité de vie de la commune. Le service des sites et monuments apporte deux soutiens : un soutien méthodologique en recensant les éléments architecturaux caractéristiques du monde rural et

¹³³ À la même époque, Bernard Kayser constate les premiers frémissements de la renaissance rurale, de l'inversion des flux des villes vers les campagnes.

un soutien financier en subventionnant à la fois la rénovation des propriétés publiques et privées¹³⁴. Le projet est une réussite puisque la commune a obtenu en 1996 le prix européen du développement rural¹³⁵.

Les élus recherchaient aussi une autonomie financière. Le bourgmestre de l'époque¹³⁶ a trouvé un investisseur pour exploiter les eaux de sources nombreuses sur la commune. Trois sources sont restées la propriété de la commune et exploitées. 15 % du capital de l'usine appartient à Beckerich. De plus, la commune perçoit un dividende par mètre cube embouteillé, ce qui fait environ 300 000 euros par an de revenus pour les finances communales. Cet argent sert à la rénovation des habitations en attribuant des subventions. Cette activité a créé 67 emplois locaux pour l'essentiel peu délocalisables.

Une fois les problèmes démographique et économique traités, et suite aux élections municipales de 1990, la personne politique interrogée (qui est membre du parti écologiste luxembourgeois) devient bourgmestre. Il appartenait à l'équipe en place en tant que premier échevin et a participé au redressement qui vient d'être évoqué. Sous son impulsion, les élus mettent par écrit un programme écologique qui initie un nouveau développement, afin d'éviter le dépérissement de leur territoire. « [Nous avons] regardé vers l'avant en se demandant quel [serait] notre projet d'avenir ? [Nous avons] pour la première fois établi le premier programme écologique pour Beckerich pour faire comprendre aux gens que l'écologie, ce n'est pas faire de la politique comme jusqu'à présent et [que cela consiste à] réparer [les problèmes liés à l'] environnement. Mais [au] début de chaque projet, il faut penser à l'écologie » (annexe 6, page 4). C'est donc une décision purement politique. Le bourgmestre estime que l'énergie constitue la pièce essentielle du développement durable (Depret, 2006). Cette politique s'articule autour de l'autonomie énergétique puis plus tard autour du développement durable. Les élus ont orienté leur vision vers la création d'un équilibre entre l'environnement, le social et l'économie, autrement dit créer un projet de territoire durable.

Le développement durable peut être considéré comme un label, un moyen d'identification à proprement parler lorsque l'on évoque Beckerich. Sur le plan écologique, la commune fait partie, dès 1995, des membres fondateurs de l'Alliance pour le climat au Luxembourg¹³⁷. L'objectif consiste à diminuer de 50 % les émissions de gaz à effet de serre (Alliance pour le Climat Luxembourg, 2002). Beckerich signe avec l'État du Luxembourg le Pacte Climat. Les

¹³⁴ Service des sites et monuments nationaux, <http://www.ssmn.public.lu/restauration/index.html>, 12/03/2015.

¹³⁵ Commune de Beckerich, <http://www.beckerich.lu/fr-FR/accueil>, 12/03/2015.

¹³⁶ Il ne s'agit pas de l'élu interviewé dans ce travail.

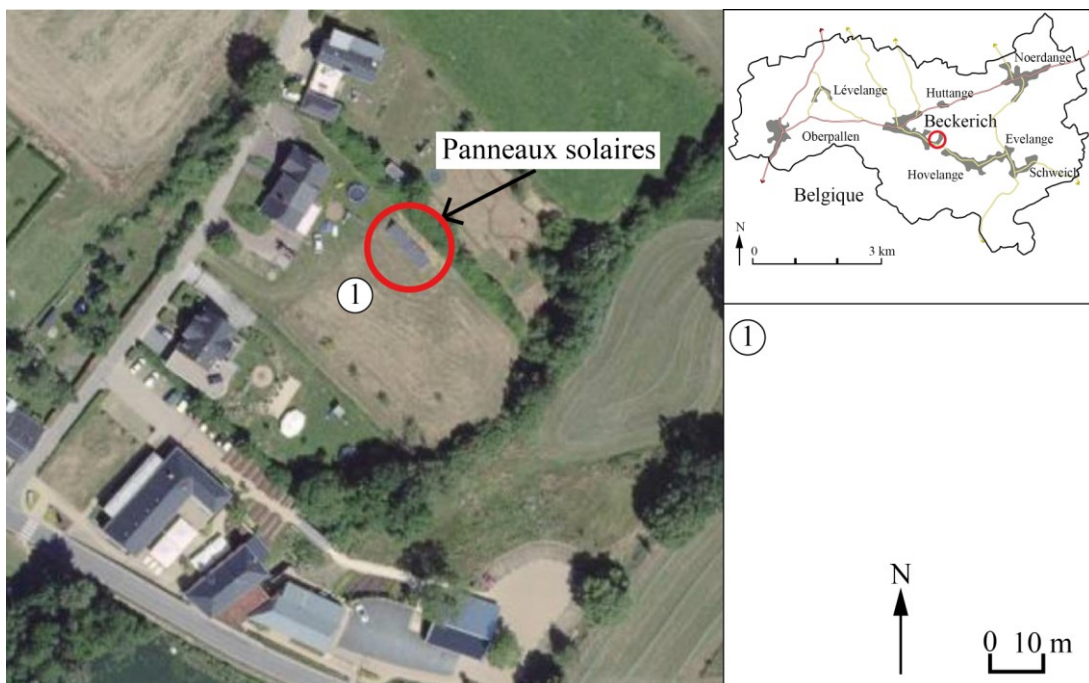
¹³⁷ Interview de l'ancien bourgmestre de Beckerich, <http://paperjam.lu/news/un-profil-durable-reconnu>, 04/10/2014.

Chapitre III – La transterritorialisation dans les espaces ruraux en Grande Région : nature, applications, limites

élus encouragent les initiatives des particuliers comme celles des agriculteurs locaux qui ont construit un réseau de chaleur alimenté par une installation de biométhanisation et une chaufferie à copeaux de bois. La commune achète leur production. L'installation alimente trois des huit villages. Cette énergie renouvelable est de plus en plus considérée comme une filière porteuse de dynamisme pour les territoires ruraux. Les collectivités se l'approprient. Elles y voient une activité économique rentable avec la vente d'énergie mais aussi la création de nouveaux partenariats économiques autour de la valorisation des déchets ainsi que la possibilité d'être autonome énergétiquement et de développer un tourisme vert en lien avec les énergies renouvelables (Tritz, 2013).

Les toits des bâtiments communaux sont mis gratuitement à disposition des citoyens organisés en copropriété pour qu'y soient installés des panneaux solaires. Cette politique d'incitation fonctionne. 10 % des ménages ont investi dans ce projet. Il existe environ plus de 80 installations photovoltaïques sur la commune comme l'illustre la figure suivante.

Figure 29 : Exemple de panneaux solaires installés par un particulier séduit par la politique active de la commune



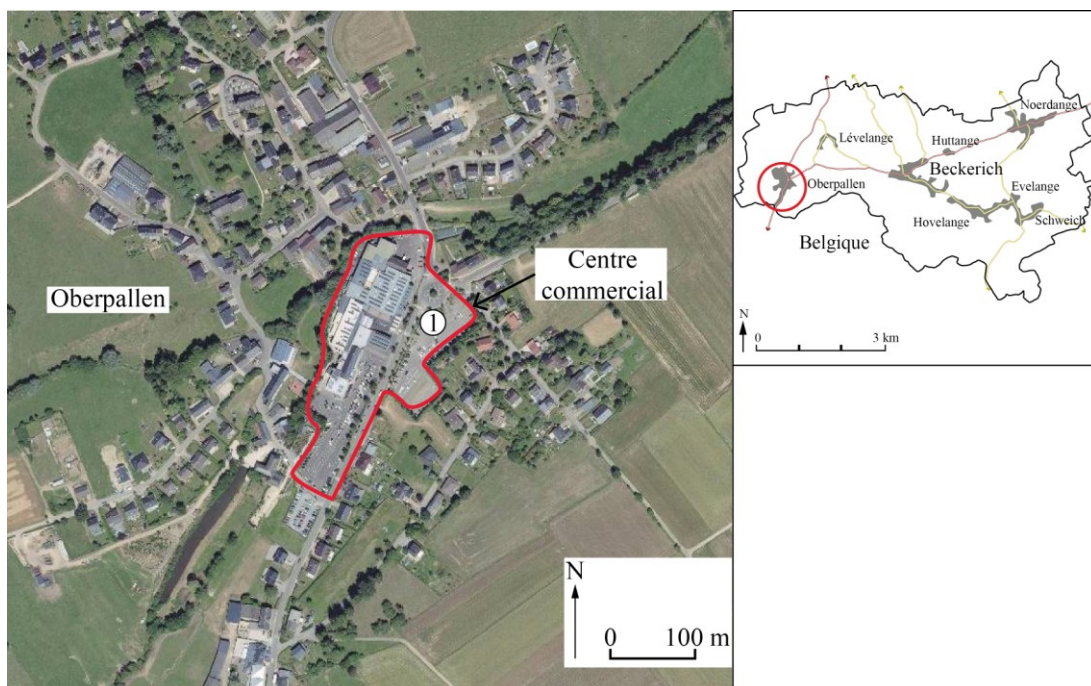
Conception : Fabien Gille, 2015

Le panneau solaire est implanté dans un terrain agricole voué au fourrage.

La commune fait régulièrement des campagnes de sensibilisation pour développer le tri des déchets, l'utilisation économe de l'eau et de l'énergie. Des bâtiments communaux sont construits selon les principes de l'écoconstruction (hall sportif, école). Les sites dotés d'une biodiversité riche sont achetés par la commune qui met ensuite en place des contrats d'exploitation avec les agriculteurs afin de préserver le patrimoine existant.

D'un point de vue économique, la commune tire l'essentiel de ses ressources grâce à l'usine d'embouteillage de son eau minérale. Chaque année, l'usine met en bouteille plus de 200 millions de bouteilles¹³⁸ (contre plus de 2 milliards de bouteilles pour les eaux de Vittel). Un centre commercial a été installé à proximité de la Belgique (à Oberpallen). Ses revenus proviennent en grande partie de ventes d'essence et d'alcool. Le tourisme y est développé avec la création de pistes cyclables ou encore la réhabilitation de l'ensemble des villages qui composent la commune.

Figure 30 : Localisation de l'espace commercial à Oberpallen¹³⁹



¹³⁸ SA des Eaux de Beckerich, <http://www.industrie.lu/eauxbeckerich.html>, 22/09/2015.

¹³⁹ Administration du cadastre et de la topographie, <http://map.geoportail.lu/?lang=fr> ; Carte et Photo : Gille, 2015.

Chapitre III – La transterritorialisation dans les espaces ruraux en Grande Région : nature, applications, limites

Le centre commercial se situe au cœur du village d'Oberpallen. La frontière belge est à 150 mètres au sud du centre commercial. La figure montre l'occupation foncière de cette activité qui représente 1/5 de l'espace urbain du village.

L'aspect social est traité à travers la réhabilitation de logements, le transport et le maintien des écoles. Une crèche a vu le jour. Un réseau de transport en commun dessert la commune et permet de se rendre à Luxembourg-Ville sans utiliser la voiture¹⁴⁰. Ce projet facilite la mobilité des personnes sans moyen de locomotion. Malgré cette mesure, la mobilité individuelle demeure et reste toujours pénalisante pour les populations les plus vulnérables (Lanquar, 2007). La commune décide de maintenir quatre écoles dans les huit villages plutôt que d'instituer une école centrale¹⁴¹. Cette solution maintient une activité, une vie dans les villages. Une maison relais existe et s'appelle *Dillendapp*¹⁴². Elle accueille les enfants le matin, à midi et après l'école. Elle fait office de garderie. À midi, les enfants y mangent des produits de la région et de saison. Après l'école, une aide aux devoirs est dispensée. Cette aide facilite l'intégration des étrangers dans le système scolaire luxembourgeois (les parents ne peuvent pas forcément expliquer à leurs enfants s'ils ne maîtrisent pas la langue). Aujourd'hui, le Luxembourg possède sur l'ensemble de son territoire ce type de service. Les écoles ont bénéficié d'une réhabilitation. En ce qui concerne les personnes âgées, il existe une maison de retraite intercommunale à Redange-sur-Attert¹⁴³. Beckerich y possède un nombre de lits pour ses habitants. Cette pratique permet de mutualiser les moyens, de faire des économies tout en conservant une haute qualité de service. La commune construit, pour les ménages à faible revenu, des logements sociaux peu énergivores. Cela permet de maintenir la population locale en difficulté compte tenu de l'augmentation des prix du foncier.

La gouvernance est active grâce au fonctionnement des commissions consultatives. La législation luxembourgeoise autorise les communes à créer des commissions consultatives municipales qui traitent d'un sujet particulier. Ces commissions se composent d'élus et de citoyens. Elles ont pour objectif de faire participer et sensibiliser le plus grand nombre de personnes. Elles travaillent sur des projets concrets à l'image du gymnase. Beckerich a ouvert ses commissions aux étrangers pour les inciter à s'investir sur le territoire (Laureys, Happe,

¹⁴⁰ C'est également le cas sur Attert en direction d'Arlon.

¹⁴¹ Commune de Beckerich, <http://www.beckerich.lu/fr-FR/enseignement-et-jeunesse/ecole-fondamentale/organisation-scolaire>, 13/03/2015.

¹⁴² Commune de Beckerich, <http://www.beckerich.lu/fr-FR/enseignement-et-jeunesse/maison-relais-dillendapp>, 13/03/2015.

¹⁴³ Homes pour personnes âgées, <http://www.hppa.lu/De/redange/Home/>, 13/03/2015.

Dewart, 2006). Associer l'ensemble des acteurs (élus, citoyens, entreprises, etc.) est la clef de réussite d'un tel projet.

Ces projets ont bénéficié de subventions. Par exemple, la construction du gymnase a été subventionnée à hauteur de 35 % et le réseau de chaleur à hauteur de 33 %. Mais, l'ancien bourgmestre précise que la commune n'a pas bénéficié d'un régime de faveur pour mettre en place sa politique.

L'exemple de développement du voisin a incité au rapprochement. « [C'est plus intéressant] d'avoir un partenariat avec une commune belge qu'une commune luxembourgeoise. La situation d'une commune luxembourgeoise [proche de nous] n'est pas beaucoup différente de la nôtre. [D]e l'autre coté [de la frontière], la situation économique peut être différente. Les lois sont différentes mais les défis sont peut-être les mêmes. C'est très intéressant de voir comment une commune belge se confronte aux mêmes problèmes [que nous rencontrons tout en utilisant] une organisation, une structure différente avec des financements différents. [C]'est très fructifiant » (annexe 6, page 14). La particularité de ces deux territoires réside dans le fait qu'ils ont entamé pratiquement en même temps leur renouveau basé sur l'autonomie financière et énergétique avant de basculer vers le développement durable.

Figure 31 : Les commissions consultatives, un exemple de gouvernance rurale



Conception : Fabien Gille, 2015

Autre exemple avec le parc allemand qui a décidé de devenir une réserve de biosphère grâce à l'exemple de développement du parc français. Notre correspondant allemand l'explique

clairement en répondant à la question suivante : « Pourquoi êtes-vous devenus une réserve de biosphère ?

[Chargé de mission du *Naturpark Pfälzerwald* :] Les Vosges du Nord sont devenues une réserve de biosphère. C'est une bonne chose. Pourquoi ne pas faire la même chose ? C'était l'exemple des collègues français » (annexe 23, page 10).

Cette évolution des mentalités côté allemand a amené les deux parcs à discuter sur la possibilité de fonder une réserve de biosphère transfrontalière. « Les premiers qui ont discuté [de] ça, c'étaient [le coordinateur français] et moi. [Puis], [nous avons] proposé aux directions [les idées issues de nos discussions]. [Nos idées ont ensuite été étudiées par] les présidents, [le] comité syndical. [F]inalement, on a dit [que] c'est une bonne idée. Par conséquent, en 1998, on a reçu cette reconnaissance et nous étions à ce moment là, la première réserve transfrontalière en Union Européenne. En Europe, il [en] existait déjà une entre la Pologne et la Slovaquie qui n'étaient pas encore membre de l'Union Européenne » (annexe 23, page 10). La réussite passe aussi par la volonté des élus de se fédérer pour développer leurs territoires.

3.2.2 La capacité d'un territoire à se fédérer localement et internationalement sous l'impulsion d'un élu

La capacité personnelle de l'élu à mettre en place une dynamique de croissance peut être conditionnée par la position politique dans l'échiquier national. Les exemples des (anciens) bourgmestres d'Attert et Beckerich présentent le profil de **maire-manager** (Faure, 1992). Capable de monter des dossiers administratifs complexes, l'élu cherche des **possibilités de développement à l'intérieur comme à l'extérieur** de sa commune. Pour ces élus de communes rurales, « il ne s'agit plus seulement d'accéder au pouvoir mais d'impulser des projets et de définir des stratégies de développement attestant de leur volontarisme et du dynamisme de leur territoire » (Vignon, 2011). Le système politico-administratif à plusieurs strates complexifie les relations entre élus et collectivités. Posséder un mandat national ouvre à un réseau relationnel vaste, aussi bien au niveau local que national, ce qui peut aider le maire-manager au développement de son territoire. C'est ce qu'évoque un élu : « J'ai vécu cinq, six mois sans être député mais uniquement bourgmestre. Je téléphonais et ça n'intéressait personne. Mais une fois que vous êtes député fédéral ou de la Communauté française, toutes les portes s'ouvrent, les gens sont là, que vous faut-il ? » (annexe 5, page 7).

L' élu s'inscrit clairement dans une logique d'échelle de territorialité politique (Vanier, Feyt, Derioz, Jean, 1997) pour arriver à ses fins.

Avoir un mandat national permet également d'être informé en premier sur les évolutions de la législation et d'adapter sa commune à cette évolution. « Le travail au parlement me permettait en tant que bourgmestre d'anticiper certaines actions où je savais qu'il y avait des lois, qu'il y avait des choses en route et pas seulement au niveau financier » (annexe 6, page 7). A travers sa quête de financement, l' élu rural cherche à unir son territoire tout en gérant sereinement les finances publiques (Cadiou, 2009).

Cette connaissance des procédures et la constitution d'un réseau amènent parfois l' élu à impulser une union qui se décline au niveau transfrontalier. L'extrait de l'entretien du bourgmestre d'Attert, déjà utilisé dans ce chapitre, illustre bien cette dynamique : « en 1993, à la première fête du Parc naturel de la vallée de l'Attert, nous avons présenté la politique de parc naturel que nous voulions développer. Les communes luxembourgeoises sont venues à notre manifestation. En discutant ensemble, nous avons estimé que nous pouvions faire de très belles choses ensemble » (annexe 5, page 14). Les élus luxembourgeois confirment les propos précédents : « la première initiative était l'idée [du bourgmestre d'Attert] qui nous avait invités à la fête du parc » (annexe 6, page 5).

Pour résumer, le développement d'une stratégie territoriale peut agir comme facteur de rapprochement afin de construire un projet de territoire transfrontalier. Nous avons pu observer cette dynamique de rapprochement dans deux cas : un territoire frontalier cherche à s'inspirer du développement appliqué par son voisin frontalier (exemple de la RBT) ; des stratégies de développement à la fois similaires mais différentes invitent les territoires à construire ensemble (Attert-Beckerich).

Les sous-parties 3.2.1 et 3.2.2 complètent l'hypothèse selon laquelle des proximités locales déclenchent un rapprochement transfrontalier. En effet, le rôle d'un élu peut être important dans le cadre d'un rapprochement. L'analyse montre tout l'intérêt que les géographes accordent au thème de la symétrie (Beyer, 2007).

Cette nouvelle territorialité s'appuie sur les ressources locales pour promouvoir le développement durable.

3.3 Le développement durable et la transition énergétique, objets de mise en œuvre pour aménager un projet de territoire transfrontalier

Les espaces frontaliers sont des espaces d'opportunité, de croissance (Schneider-Sliwa, 2002) potentiellement durable. Une ressource locale, commune aux espaces transfrontaliers, sert à mettre en valeur ces territoires particuliers, souvent hybrides.

3.3.1 La transposition des principes de durabilité s'effectue avec une ressource locale commune aux territoires

Le patrimoine rural a longtemps fait figure de patrimoine en péril car il a été abandonné par la société, devenue urbaine (Poulot, 2015). Mais aujourd'hui, les campagnes utilisent leur patrimoine comme principale ressource pour mettre en œuvre un développement durable local. Le **patrimoine** propose une approche **nouvelle du développement**. L'évoquer dans le domaine de l'aménagement est très fréquent (Bonnerandi, 2005).

Le patrimoine architectural se compose du patrimoine rural (bâtisses, lavoirs), religieux (églises, calvaires) et industriel. Le patrimoine naturel comprend toutes les espèces faunistiques, floristiques ainsi que le paysage qui est devenu un objet-valise (Pacquot, 2016). Certaines communes possèdent un patrimoine exceptionnel, parfois classé à travers des outils juridiques. Les territoires ruraux transfrontaliers utilisent leur patrimoine à des fins de mise en valeur de la durabilité. Ils tentent aussi de se mettre en réseau grâce au patrimoine surtout si ce dernier se prête à créer une route thématique. Cette optique cherche à construire un avenir à travers sa valorisation.

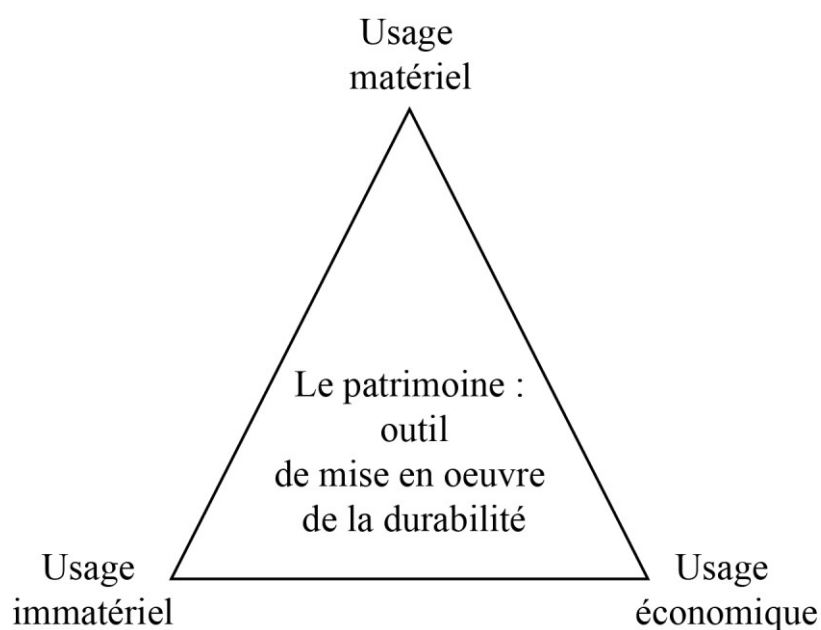
Son usage peut être matériel ou immatériel. Dans la première solution, le patrimoine est usité pour produire quelque chose. C'est la vision des élus d'Attert et surtout de Beckerich. « [L]es agriculteurs ont le lisier. [Nous] avons le bois, le vent, le soleil. [S]i on parle développement des territoires ruraux, il [existe] un énorme potentiel [avec] les énergies renouvelables » (annexe 6, p 8). Les ressources quasi inépuisables de la nature sont utilisées pour produire de l'énergie.

Le patrimoine paysager, lorsqu'il est valorisé, correspond à la fois à une utilisation matérielle ou immatérielle. Les outils juridiques servent parfois d'intermédiaires (Sgard, 2010). Le paysage du Pays de Montmédy, avec la présence de zones Natura 2000 et sa mise en valeur par la démarche touristique engagée, illustre nos propos. Natura 2000 offre une unité de

préservation au sein de l’Union Européenne (Marty, Lepar, 2009). Le centre d’interprétation des paysages à Florenville, issu du projet Interreg La Lorraine gaumaise, concorde avec un usage matériel. Dans cette réalisation prime la sensibilisation et *a fortiori* la valorisation, la protection du territoire.

Dans le cadre des projets Interreg IV-A menés sur le Pays de Montmédy et en Gaume, le développement durable est encouragé à travers le patrimoine. Le centre d’interprétation du paysage cherche à sensibiliser les visiteurs sur la variété paysagère locale et donc à la préserver. Attirer de nouveaux touristes, compte tenu du patrimoine remarquable, original et plutôt méconnu, favorise le développement économique local puisque le territoire étudié ne possède que peu ou pas d’industrie locale.

Figure 32 : L’usage du patrimoine dans les projets de territoire



Conception : Fabien Gille, 2015

Le patrimoine est aussi employé dans un but économique en lien avec le développement durable. Le patrimoine est donc utilisé comme une approche de l’aménagement et du développement des territoires (Verschambre, 2008 ; Gravari Barbas et Verschambre, 2003). Cela complète les propos de Guy Di Méo (1995) qui envisage uniquement le patrimoine comme un élément pour mieux comprendre le territoire. Cette option est présente dans le discours des élus du Pays de Montmédy. « [Nous sommes] persuadés que le développement

économique passe par le développement de la culture, par le développement du tourisme. [Nous avons] de plus en plus de monde qui fréquente les sites touristiques » (annexe 17, page 5.) Les sites touristiques, auxquels il est fait référence, correspondent au patrimoine militaire (citadelle de Montmédy, ville espagnole de Marville), religieux (basilique d'Avioth, église Saint-Martin à Montmédy) et paysager.

Les parcs naturels de la RBT adoptent la même philosophie reprise par la Stratégie de Séville (1995) : « Utiliser les réserves de biosphère pour conserver la biodiversité naturelle et culturelle » (pilier environnemental), « utiliser les réserves de biosphère comme modèle d'aménagement du territoire et lieux d'expérimentations du développement durable » (pilier économique et environnemental), « utiliser les réserves de biosphère pour la recherche, la surveillance continue, l'éducation et la formation » (pilier environnemental et social).

Autrement dit préserver, valoriser, sensibiliser et développer leur territoire avec leur patrimoine sont les trois grands objectifs d'une réserve de biosphère¹⁴⁴. Le chargé de mission français explique que ces finalités sont inscrites dans la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et dans le *Handlungsprogramm* du *Naturpark Pfälzerwald* : « [la charte du parc] est en cohérence avec la stratégie de réserve de biosphère. [T]outes nos actions menées sur le territoire des Vosges du Nord [doivent] être considérées comme des actions menées en application des missions d'une réserve de biosphère » (annexe 22, page 4). La charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord possède un volet environnemental dans lequel les actions « [doivent mobiliser] les acteurs autour de l'excellence de la gestion de l'eau ; exercer notre responsabilité vis-à-vis des générations futures en garantissant des sanctuaires [et] faire vivre notre relation avec les Vosges du Nord ». L'eau et la nature sont usitées comme patrimoine référent et permettent de placer le curseur qualitatif des aménagements faits et à venir à un niveau élevé et consensuel.

Le deuxième volet concerne l'économie et l'environnement : « Passer par l'économie pour évoluer vers une forêt plus naturelle ; Valoriser les savoir-faire ; Tirer parti des ressources et des proximités ; Investir le tourisme durable comme un champ d'innovation ». Le patrimoine naturel est ici la forêt, une ressource de toujours associée à l'histoire économique locale. Le dernier volet touche le social : « S'obliger à penser l'espace comme un bien collectif ; Innover dans l'art d'habiter le territoire ». Le patrimoine bâti s'inscrit dans le cadre du pilier social si l'on accorde une place fondamentale à la notion d'habiter (Ferrier, 2005 ; Lazzarotti, 2006).

¹⁴⁴ On est donc aux antipodes d'une mise sous cloche d'un territoire pour le préserver.

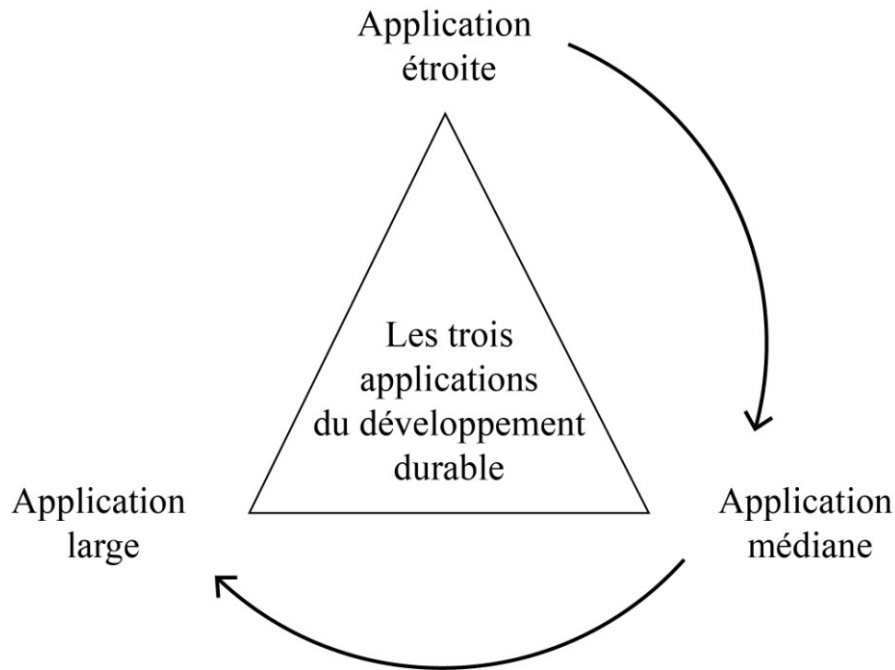
Le patrimoine est au cœur du projet du *Handlungsprogramm* du *Naturpark Pfälzerwald*. Les lignes d'actions du parc (rationalisation de l'utilisation des surfaces, préservation de la nature, sensibilisation) s'appuient sur le patrimoine sous toutes ses formes.

Si le développement durable permet une application simultanée de l'économie, du social et de l'environnement (Torrès, 2002), en pratique, une composante domine les deux autres. Dans la plupart des cas, l'environnement (éventuellement l'économie) domine les deux autres.

3.3.2 Une application locale et transnationale du développement durable non égale entre chaque pilier

En Europe, de nombreux espaces ruraux utilisent la notion de durabilité comme vecteur de développement (Akgün, 2015). François Mancebo (2007 ; 2009) dans le chapitre I évoque en principe une application égalitaire des composantes du développement durable dans les territoires. Cette idée est également reprise dans nos hypothèses. Or, nous verrons ici que chaque territoire applique un **développement durable spécifique** à sa typologie (Boutaud et Brodhag, 2006), décliné en trois types d'application (Zuindeau, 2002). Les territoires ruraux mettent en place une organisation socio-économique spécifique pour chacun d'eux (Depraz, 2017).

Figure 33 : Les types d'application du développement durable dans les espaces ruraux transfrontaliers de la Grande Région



Conception : Fabien Gille, 2017

L'application étroite se préoccupe uniquement des questions environnementales. Dans cette optique, le développement durable est synonyme d'écologie. Les deux autres piliers sont peu présents au profit exclusif de l'environnement. Attert et Beckerich appliquent cette vision étroite du développement durable. Sur Attert par exemple, les projets Interreg se préoccupent dans un premier temps de l'environnement à travers la ressource énergétique, puis de la culture dans le cadre des missions de l'ASBL Au pays de l'Attert. Un technicien précise sans aucune ambiguïté que « l'ASBL Au pays de l'Attert a la marque énergie [et] aussi le côté culturel » (annexe 3, page 3), c'est-à-dire qu'elle veille à la protection de l'environnement. Les propos du bourgmestre d'Attert confirment la place prépondérante de l'environnement *via* la question énergétique : « Début des années 1990, [nous n'étions] pas très avancés en matière d'environnement. Nous allons plus loin, parce qu'au-delà de l'énergie, nous avons la chance d'avoir cette ASBL qui a réussi plusieurs dossiers européens importants. Ça nous a permis de voir beaucoup plus clair en matière énergétique » (annexe 5, page 12).

Les dirigeants d'Attert ont décidé d'appliquer un développement durable plus large avec la fondation d'un parc naturel : « À partir du moment où on se lance dans une politique de Parc

naturel en Wallonie, ça englobe tout. C'est ce qui nous a permis de réfléchir à tout finalement » (annexe 5, page 13). La mission première du Parc naturel de la vallée de l'Attert consiste à promouvoir durablement le territoire sur lequel il s'inscrit selon l'article premier du décret wallon relatif aux parcs naturels de 1985 modifié en 2008¹⁴⁵. Le plan de gestion de 1994 inscrit les actions du parc dans trois thématiques : le cadre de vie (social), le niveau de vie (économie) et le milieu de vie (environnement).

Pourtant, la lecture des actions entreprises entre 1994 et 2014 montre que le Parc s'est orienté nettement vers la protection de l'environnement. Plus de la moitié des actions font référence à l'écologie. Le plan Maya, le Plan Communal de Développement de la Nature, la pratique du fauchage tardif le long des axes routiers communaux, la création d'un verger conservatoire, la valorisation des berges, la création de mares, la plantation de haies¹⁴⁶ sont autant d'exemples qui montrent l'importance de la protection de l'environnement dans les actions du parc. Cependant, sa directrice déclare que « le parc naturel est clairement [axé] sur l'environnement, [la] sensibilisation à l'environnement, [l'] aménagement du territoire [et le] développement économique » (annexe 5, page 13), ce qui implique une ouverture à d'autres champs de travail. Le Parc a adopté fin 2015 un nouveau plan de gestion. Les projets définis dans le nouveau document stratégique concernent, pour la moitié d'entre eux, l'environnement (annexe 70). Cette égalité juridique présente dans les décrets et dans les discours des responsables locaux, reste donc relative.

Les élus attertois réussissent réellement à diversifier l'application du développement durable avec l'Opération de Développement Rural. Ce document d'orientation stratégique peut prendre la forme d'un agenda 21 local. La lecture des actions engagées dans le cadre de l'ODR d'Attert expose une certaine équité en matière de développement durable.

Beckerich propose également un développement axé sur la protection de l'environnement (lutte contre l'effet de serre et contre le changement climatique). « D'abord l'écologie, ensuite le développement durable et aujourd'hui la transition énergétique » (annexe 6, page 4). Dans cette perspective domine l'aspect environnemental du développement durable.

Le Pacte Climat appliqué sur Beckerich cherche à offrir une application plus équitable des principes durables. Avec le Pacte Climat, l' élu considère que « [nous allons] beaucoup plus loin que l'énergie car il faut réfléchir à l'urbanisme, à la mobilité, à l'énergie bien sûr, à la sensibilisation, à la politique d'achat et les propres bâtiments » (annexe 6, page 12). Ces

¹⁴⁵ Fédération des Parcs naturels de Wallonie, <http://www.fpnw.be/leurs-missions.html>, 05/01/2016.

¹⁴⁶ Présentation des actions menées par le parc naturel de la vallée de l'Attert de 1994 à 2014, <https://www.facebook.com/parc.attert/videos/904167059690722/>, 06/01/2016.

propos confirment une approche holiste. Ils tendent à avérer que la question énergétique traite équitablement de la durabilité. Pourtant, les actions préconisées dans le Pacte Climat se rapportent majoritairement à des questions environnementales (annexe 25). Certaines propositions s'inscrivent dans les autres champs, tout en restant liées à l'écologie. Par exemple, le Pacte Climat propose comme objectif de planifier la mobilité et la circulation¹⁴⁷ en suggérant de développer les transports publics. Cette mesure intervient à la fois dans le pilier social (aide à la mobilité qui favorise l'accès à l'emploi par exemple) mais aussi dans le pilier environnemental (réduction des gaz à effet de serre). L'action s'inscrit dans le cadre d'un développement viable¹⁴⁸.

L'axe « Bâtiments communaux et équipements » constitue un autre exemple. Un de ses objectifs propose de contrôler la consommation énergétique et d'optimiser son usage. L'action se situe dans les piliers économique (la baisse de consommation énergétique se traduit par des économies budgétaires) et environnemental (avec l'idée de réduire une nouvelle fois les gaz à effet de serre). Cette mesure met en avant un développement viable. Ces exemples montrent que les dispositions prises dans les deux autres piliers restent toujours en lien avec l'écologie mais permettent d'appliquer progressivement une application plus ouverte de la notion de développement durable. À l'échelle transfrontalière, Beckerich s'inscrit dans la lignée d'Attert puisque le projet de territoire durable transfrontalier est réalisé conjointement et s'appuie en partie sur Interreg¹⁴⁹.

L'application médiane est proche de la définition de 1992. Cette alternative favorise une équité entre les piliers. L'application médiane est présente sur la RBT grâce à la Stratégie de Séville de 1995 qui définit les objectifs d'une réserve au nombre de trois : « une fonction de conservation pour préserver les ressources » (pilier environnemental), « une fonction de développement pour encourager un développement économique et humain durable » (pilier économique) et « une fonction de support logistique pour soutenir et encourager les activités de recherche, d'éducation, de formation » (pilier social).

Les chartes participent à cette application en prévoyant une équité entre les trois composantes. Elle est instituée juridiquement dans le code de l'environnement. Ce dernier stipule que « les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement [pilier écologique], d'aménagement du territoire, de développement économique et social » pour la

¹⁴⁷ Cette mesure se situe dans l'axe « Planification du développement territorial ».

¹⁴⁸ Il s'agit d'un développement qui assure à la fois le progrès social et le respect de l'environnement.

¹⁴⁹ Nous appuyons notre réflexion sur les projets Interreg PôlEnergie et VallEnergie. Leur présentation dans le chapitre II montre un développement axé sur la transition énergétique et donc la préservation de l'environnement.

partie française. Sur les trente mesures de la charte, onze concernent principalement l'environnement, dix l'économie et neuf le pilier social et culturel.

Cette équité se retrouve dans le *Handlungsprogramm*. Il définit huit actions. L'une d'entre elles concentre 30 % des dépenses en faveur d'un développement viable. Les sept autres actions représentent donc le reste des dépenses à engager. Elles présentent ainsi un équilibre entre les trois piliers (annexe 34).

L'application large cherche à mettre en valeur les trois piliers du développement durable tout en soutenant plus intensément un ou deux piliers. L'application du développement durable sur le Pays de Montmédy et la Gaume se rapproche de cette vision. Nous avons observé que les questions économiques, environnementales, sociales sont toutes les trois présentes dans les objectifs de développement (annexes 30, 31 et 32). Bien que le tourisme rural soit une activité durable car il favorise un développement social, économique, le tout en protégeant et valorisant leur patrimoine naturel et culturel (Regoli et Strugut, 2013), le pilier économique demeure l'élément central dans les projets Interreg Gaume, Maginot, Meuse et Lorraine gaumaise. Ils visent à développer un tourisme durable. Le tourisme a pour principal objectif d'encourager un développement économique en faveur du secteur tertiaire (restaurant, hébergement, musée, etc.). Quant au projet Interreg Pôle musical transfrontalier pour citer un dernier exemple, il se concentre sur la valorisation de la culture et donc de la composante sociale du développement durable. Ce projet montre que les collectivités locales financent la culture en milieu rural avec des fonds voués au développement local et territorial (Delfosse, 2015). Nous y retrouvons également le pilier environnement et économique puisque les actions engagées cherchent à sensibiliser sur la protection de nature, du patrimoine bâti tout en cherchant à attirer de nouveaux visiteurs. Les manifestations musicales ont lieu dans des lieux culturels originaux (exemple du concert organisé à la citadelle de Montmédy).

La notion de développement durable demeure quelquefois le moyen d'obtenir le financement sollicité.

3.3.3 Faire du développement durable pour simplement obtenir des subventions ?

C'est en partie le cas des EPCI, à l'image de la communauté de communes du Pays de Montmédy qui ne prend pas assez en compte le développement durable dans les politiques (Meftah, 2005) transfrontalières. Les projets Interreg Gaume-Maginot-Meuse et Lorraine gaumaise s'appuient officiellement sur les principes de la charte du tourisme durable de 1995.

Cette dernière pose comme conditions que « le développement touristique doit reposer sur des critères de durabilité ; il doit être supportable à long terme sur le plan écologique, viable sur le plan économique et équitable sur le plan éthique et social pour les populations locales. Le tourisme doit contribuer au développement durable, en s'intégrant dans le milieu naturel, culturel et humain ; il doit respecter les équilibres fragiles qui caractérisent de nombreuses destinations touristiques. La préservation, la protection et la mise en valeur de la richesse du patrimoine naturel et culturel offrent un cadre privilégié pour la coopération.

Pour participer au développement durable, le tourisme doit se baser sur l'éventail de possibilités qu'offre l'économie locale » (annexe 19, page 2). Qu'en est-il dans les faits à travers les deux projets Interreg ? Voici la réponse exprimée par l'un des vice-présidents de la communauté de communes nord-meusienne à la question suivante : « Question : Pour en revenir au premier projet Interreg, j'ai lu que vous vous appuyez sur la charte du tourisme durable.

Un vice-président : Le mot durable, c'est de la tarte à la crème. Dans tous les projets, on sait que si [nous rajoutons] le mot durable, ça lui donne un impact plus important. Il [existe] une forme d'habileté à avoir lorsqu'on définit un projet » (annexe 17, page 12).

Voici les propos d'un acteur du territoire interrogé : « Le premier projet Interreg évoque l'idée de proposer un tourisme durable, qu'en est-il dans les faits ?

Madame la Directrice Générale des Services : Je ne savais même pas qu'il [existait] une charte du tourisme durable. Le volet économique est mis en place, après d'un point de vue écologique proprement dit » (annexe 12, page 20). « [Nous n'avons] pas forcément travaillé dans le cadre du développement durable. Dans mes actions, je n'ai rien eu pour développer le développement durable » (annexe 11, page 6).

Alors que du côté des partenaires belges, le développement durable est mieux pris en considération par les Maisons du tourisme : « Question : Comment s'affirme la durabilité dans vos projets ?

Une chargée de mission dans une Maison du tourisme : La randonnée, c'est déjà du tourisme durable. J'ai imaginé le sentier des songes avec des artistes locaux, avec une volonté de dire que c'est sur une œuvre durable avec du land art, de la sculpture sur bois ou sur pierre. Ce n'est pas la majorité de nos projets mais on fait attention » (annexe 15, page 2).

Le tourisme durable évoqué dans les projets Interreg reste donc en deçà de la définition donnée lors de la conférence de Lanzarote en 1995 : « Un tourisme qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en

répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil ».

Ainsi, une dynamique de tourisme durable doit s'inscrire dans une logique de territoire et réunir les acteurs concernés (Bard, 2014). Il existe une dynamique touristique sur le Pays de Montmédy, mais pas durable.

Pour conclure, ces sous-parties complètent l'argumentation présente dans les chapitres I et II selon laquelle la gestion transfrontalière des ressources, de la nature aide à réduire l'existence de la frontière (Amilhat-Szary, Fourny, 2006). Elle montre également que le patrimoine possède une place importante puisqu'il participe au processus de construction à travers sa fonction de ressource (chapitre II).

Enfin, seule la première application du développement durable présentée dans le point 3.3.2 évite un déséquilibre dans l'emploi de ce concept. Il est difficile d'appliquer, en même temps et de manière égale, ces trois variantes tout comme ces trois piliers sur un projet (Jégou, 2007), surtout lorsque les priorités de chacun diffèrent.

La gouvernance est souvent considérée comme le quatrième pilier du développement durable. Plus qu'un nouveau pilier, « la gouvernance se déduit assez logiquement d'une problématique pluridimensionnelle qui prend acte de la complexité » du développement durable (Dossier 2 : Gouvernance locale et Développement durable, 2002).

3.4 Une gouvernance transfrontalière rurale qui s'impose difficilement ? Essai de typologie

Un projet de territoire se doit d'être issu de discussions (Simoulin et *al.*, 2007), ce qui introduit la notion de gouvernance. Elle apparaît pour la première fois dans les milieux économiques dans les années 1970. Elle repose sur un partenariat et se pose donc comme un processus contraire à l'État qui centralise les pouvoirs (Simard, Chiasson, 2008).

Les projets Interreg sont sélectionnés par les autorités publiques, en l'occurrence la Grande Région. Leur conception relève des acteurs socio-économiques du territoire.

3.4.1 Un projet impulsé par un seul des acteurs : processus dissymétrique

Philippe Hamman (2003) affirme que la coopération transfrontalière peut être impulsée par les acteurs d'un territoire. **Le territoire transfrontalier est possible lorsque les acteurs s'unissent à le construire.** Le territoire transfrontalier est donc une construction sociale (Di Méo, 1996). Dans la plupart des cas, le porteur d'un projet Interreg, provient d'un acteur et donc du même territoire. La personne morale participe à la mise en route d'un processus d'appropriation de l'espace. Pour confronter cette hypothèse, nous prenons appui sur les fiches récapitulatives des projets¹⁵⁰.

Sur l'espace Attert-Beckerich, l'association attertoise, en lien avec le Parc naturel, est à l'origine des projets Interreg. Le Pays de Montmédy est porteur de deux projets sur quatre.

Deux raisons expliquent l'impulsion donnée par un territoire. Monter et gérer un dossier Interreg nécessite un savoir-faire, une très bonne connaissance des textes, une logistique intellectuelle à disposition. La partie administrative est complexe et demande un investissement en temps important. Les étapes, pour solliciter un financement, sont nombreuses et fastidieuses. Prenons l'exemple de nos études de cas dans leur démarche pour déposer un dossier. Elles remplissent un dossier type transmis au secrétariat technique. Si celui-ci est recevable, il est transmis à l'antenne régionale d'Interreg, dont dépend la personne morale. Le dossier est également envoyé aux autorités partenaires (collectivités¹⁵¹ siégeant au Sommet de la Grande Région). L'antenne régionale émet un avis purement technique pour savoir si le projet est transfrontalier ou non. Le dossier fait le tour des services sollicités pour avis. Certaines réserves peuvent être émises. Le comité de sélection retient en dernier recours les dossiers à partir de ces critères¹⁵². Un dossier complet met environ six mois à être instruit. Le délai peut être plus long si une autorité partenaire est contre le projet ou demande des modifications. Par exemple, le projet VallEnergie a mis un an avant d'être validé. Une fois le dossier validé, des fiches de créances sont à remplir régulièrement. Un rapport d'activité doit être rédigé tous les ans jusqu'au rapport final. Les personnes morales subventionnées font l'office de contrôle d'utilisation des fonds. Les directeurs et directrices interrogés font part de ce travail administratif important avant et pendant le projet : « Le côté administratif m'a rebuté. La masse de temps est incroyable » (annexe 8, page 10). « C'est très lourd au niveau administratif. Il faut garder tous les justificatifs » (annexe 11, page 4). « Une bureaucratie

¹⁵⁰ Interreg IV-A Grande Région, <http://www.interreg-4agr.eu/fr/page.php?pageId=362>, 07/01/2016.

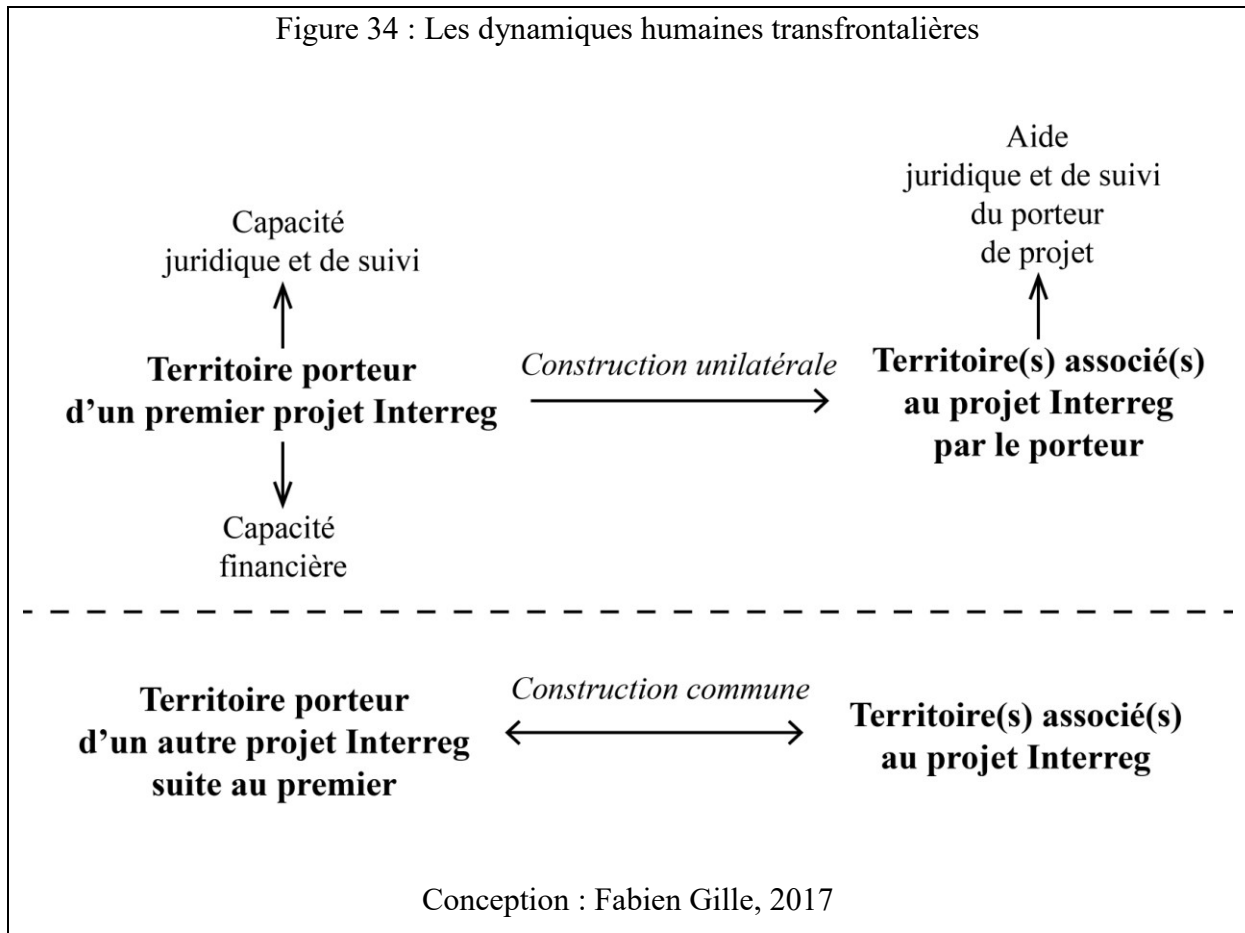
¹⁵¹ Régions, Départements, etc.

¹⁵² Exemple de critère : qualité, faisabilité, etc.

épouvantable » (annexe 15, page 5). L'un d'entre eux évoque l'aide proposée aux partenaires novices : « Il a fallu rassurer nos partenaires comme l'ASBL d'millen. Ils n'avaient jamais fait de projet européen. [Nous] leur [avons] dit [que nous pouvions] les aider pour les premières déclarations de créance » (annexe 3, page 11). Cet avis est partagé par le fonctionnaire européen en charge de l'instruction des demandes de subventions Interreg et du contrôle des dépenses sur ce secteur : « ce n'est pas simple de déposer un projet Interreg. La charge administrative est assez lourde [,] du dépôt jusqu'à la fin du projet » (annexe 10, page 3).

Mettre en œuvre un projet Interreg requiert un fonds de trésorerie pour pouvoir faire face aux dépenses à engager dans le cadre des actions définies. Toutes les structures associées ne possèdent pas des disponibilités financières conséquentes. « Sur le programme, il n'y a pas d'avance FEDER. Chaque opérateur doit pouvoir faire face aux dépenses qu'il envisage dans le cadre du projet. C'est uniquement sur remboursement qu'il récupérera l'argent » (annexe 10, page 4). Ces propos sont complétés : « Lorsqu[e nous] demand[ons] un remboursement, il faut parfois attendre 3 mois avant de récupérer la dépense » (annexe 11, page 8). Sur l'espace Attert-Beckerich, l'ASBL Au Pays de l'Attert possède les moyens financiers de piloter les projets Interreg contrairement à ses partenaires luxembourgeois. C'est également le cas sur l'espace Pays de Montmédy-Gaume. La directrice de l'Office de tourisme de Montmédy va dans le sens de nos propos : « Les autres n'auraient pas eu les reins assez solides. Notre compte est la trésorerie de la Codecom. C'est bien d'être avec un partenaire public dans l'affaire » (annexe 11, page 8).

Figure 34 : Les dynamiques humaines transfrontalières



Mais cette impulsion unilatérale reste relative. Si le premier projet Interreg est souvent rédigé exclusivement par le porteur de projet, les suivants (lorsqu'ils entrent dans la continuité du premier) le sont en collaboration avec les partenaires antérieurs (si ces derniers sont à nouveau associés). La directrice de l'Office de tourisme français présente leur façon de faire : « j'avais commencé la rédaction des grandes lignes parce qu'il fallait bien qu'on commence quelque chose. Ensuite, [nous avons tous ensemble] travaillé à fond sur le dossier. Cela s'est fait en interne » (annexe 11, page 7). La chargée de mission à la Maison du Tourisme de Gaume conforte le fait que les seconds projets sont rédigés communément : « [nous avons] décidé de rester en interne car [nous avons] déjà identifié des manquements au niveau du territoire » (annexe 15, page 6). Sur l'espace Attert-Beckerich, nous retrouvons la même démarche. « [Nous l'avons] principalement rédigé avec Énergie Atelier. Par rapport à l'Europe, c'est nous qui avons signé la convention. [Nous] les [avons] rencontrés. Ils ont fait des corrections du dossier » (annexe 3, pages 10 et 11). « Les textes ont été rédigés à la fin de PôlEnergie » (annexe 9, page 5). Sur l'espace de la RBT, l'approche est différente. Les parcs

sont, à tour de rôle, porteurs de projets Interreg. Néanmoins, la structure administrative du parc allemand demeure trop petite pour prendre la gestion de nombreux projets Interreg.

Un chargé de mission de la RBT rapporte que « le comité de coordination décide qui sera porteur » (annexe 22, page 19). Son collègue complète : « Cela alterne. Interreg III, nous étions le porteur. Interreg IV, c'était le Parc des Vosges du Nord. Maintenant, pour Interreg V, nous avons demandé si nous pouvons encore une fois prendre en charge cela » (annexe 23, page 14). Le parc français utilise quelquefois Interreg sans associer le *Naturpark*. Le projet « Le châtaignier dans la région du Rhin supérieur-une essence rassemblant hommes, cultures et paysages » est un exemple. Au cours de l'entretien mené avec nos interlocuteurs l'un deux confirme cette pratique : « [I]l [existait] toujours une règle plutôt implicite, [non écrite] sur papier. La règle était [la suivante] : si le parc allemand souhait[e] travailler avec des partenaires dans les Vosges du Nord, [ce dernier] va en première place demander au parc [français]. [Nous n'allons] pas chercher des partenaires sans inclure ou sans demander au parc. Et l'inverse. [Nous avons] toujours respecté cette règle. Un jour, les collègues français ont commencé à casser cette règle. Ils ont cherché des partenaires en Allemagne sans se concerter avec nous. [P]ar conséquent, [nous avons] commencé à faire la même chose » (annexe 23, page 14). Son collègue renchérit : « Interreg est vraiment un outil qui nous aide à développer des projets avec les voisins, pas forcément le *Naturpark*. Cela peut être d'autres acteurs du Palatinat » (annexe 22, page 21). Cette évolution est également inscrite dans la charte du parc naturel français : « Selon les cas, la coopération pourra prendre la forme d'actions indépendantes, mais convergentes, dans chacun des deux pays, ou d'actions menées en commun ». Au final, notre démonstration conforte en partie nos hypothèses posées au chapitre II. Le nombre plus ou moins important d'acteurs favorise difficilement l'apparition d'une gouvernance dans les projets transfrontaliers.

3.4.2 La place importante des acteurs privés : une gouvernance limitée

La gouvernance s'oppose au modèle démocratique traditionnel appelé démarche ascendante. Selon les géographes Nathalie Dubus, Cécile Helle et Michelle Masson-Vincent (2010), la gouvernance concerne souvent l'étude des structures mises en place sur un territoire et leurs interactions plutôt que l'étude des relations existantes avec le territoire. Cette dernière vision se nomme, selon les auteurs, la géogouvernance. Elle s'appuie sur quatre éléments en relation : les acteurs du territoire, la décision discutée et négociée, la gestion décentralisée et commune entre le public et le privé. Ces auteurs considèrent la gouvernance comme le volet

Chapitre III – La transterritorialisation dans les espaces ruraux en Grande Région : nature, applications, limites

social du développement durable. Le tableau suivant présente les projets Interreg portés à l'origine par des associations ou par la société civile.

Tableau 12 : La place de la société civile dans la définition des projets Interreg et les porteurs de projets

Projets	Instigateurs des projets sur Attert-Beckerich	Instigateurs des projets sur le territoire du Pays de Montmédy-Gaume	Instigateurs des projets sur la RBT
PôleEnergie	Association locale		
VallEnergie			
Gaume, Maginot, Meuse		Communauté de communes du Pays de Montmédy	
Lorraine gaumaise			
Pôle musical transfrontalier		Commune de Virton	
Chemin de la mémoire			
Habiter dans la RBT Vosges du Nord- <i>Pfälzerwald</i>			

Conception : Fabien Gille, 2016

Sur Attert et en Gaume¹⁵³, le rapprochement s'effectue grâce aux associations ou à des groupements locaux. L'ASBL Au pays de l'Attert se compose de personnes, résidant à Attert ou à proximité voulant s'investir dans les domaines de la protection de l'environnement, l'agriculture, les énergies renouvelables et la culture. Pourtant, cette coopération demeure en partie régentée et arbitrée par les élus. Un technicien témoigne du caractère transfrontalier de

¹⁵³ Les acteurs sont présentés dans le chapitre II (point 2.3).

l'association où les acteurs du territoire conservent une place importante : « les élus se réunissent cinq fois par an, une fois dans chaque commune. Chaque commune désigne un ou deux représentants au sein du conseil communal. Le bourgmestre peut être présent. Nous¹⁵⁴ leur fai[sons] des propositions de collaboration. Parfois c'est dans l'autre sens. [Nous essayons] de les mettre en place. Il y en a certaines qui fonctionnent et d'autres non » (annexe 3, page 5).

En Gaume, le Lions Club de Chiny ne possède pas les moyens humains pour soutenir des projets transfrontaliers. Ce service de bénévoles offre la particularité d'être transfrontalier et d'aider différentes associations ou organisations qu'elles soient françaises ou belges. Le projet Pôle musical transfrontalier est une idée de ce mouvement qui l'a proposé à l'administration communale de Virton. La chargée de mission confirme : « À la base, nous avons un orchestre qui fonctionne [à l'initiative du] Lions Club du comté de Chiny. Il y avait une personne qui faisait vivre le projet et une fois qu'il a voulu être porté financièrement, ils se sont tournés vers une structure administrative qui était la commune de Virton » (annexe 16, page 2).

Au sein de la Réserve de Biosphère Transfrontalière, l'approche est différente puisque les projets Interreg sont le fruit de la réflexion des parcs¹⁵⁵, c'est-à-dire des techniciens et/ou des élus. Sur les parcs, la société civile est peu associée à la réflexion : « Il [existe] des réunions où sont associés des acteurs des deux côtés. Mais de moins en moins parce qu[e nous avons] institutionnalisé plus ou moins cette coopération » (annexe 22, page 14). Le poids administratif de la biosphère transfrontalière annihile toute possibilité de participation de la société civile à la construction de projets transnationaux. Le parc agit comme incitateur de mobilisation entre les acteurs lorsqu'un sujet de discussion apparaît. « [Nous essayons] d'avoir des sujets sur lesquels ça favorise vraiment le contact » explique les chargés de mission de la RBT (annexe 22, page 14).

Si nous poussons notre analyse sous l'angle de la géogouvernance, la lecture plus approfondie des participants montre des relations étroites avec le territoire. Les ASBL (Au Pays de l'Attert et *d'millen*) entretiennent sur les territoires d'Attert et de Beckerich des relations de développement et de promotion. Elles possèdent donc une proximité avec le territoire.

¹⁵⁴ L'ASBL Au Pays de l'Attert.

¹⁵⁵ Cependant, les parcs fonctionnent avec un conseil scientifique où siègent des scientifiques. Celui du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord se compose de sociologues, d'ethnologues, de géographes, d'ornithologues, de spécialistes du droit de l'environnement, de l'écologie forestière, etc.

Sur le territoire du Pays de Montmédy et de la Gaume, nous trouvons des organismes aux liens spécifiques avec le territoire¹⁵⁶. À titre d'exemple, l'ASBL de l'orchestre *Estro Armonico*, les associations des Chiérotains, des Amis du Patrimoine Latourois, les musées gaumais associés à certains projets Interreg entretiennent une relation avec la promotion du patrimoine et donc du territoire¹⁵⁷. Les parcs naturels français et allemand, à travers leurs objectifs statutaires, possèdent aussi une relation de proximité.

La multiplication des organismes, des participants (privés, publics) complexifient de plus en plus les projets de territoire transfrontaliers. Apparaît alors une co-administration du pouvoir où plusieurs entités ont une compétence sur un même espace (Dubois, 2009). Si le premier opérateur gère les crédits et le travail administratif, les opérateurs associés ont chacun leur tâche particulière et participent pleinement à la construction du projet de territoire transfrontalier.

La lutte contre les psychosystèmes¹⁵⁸ passe aussi par une gouvernance très présente où il est nécessaire d'élucider si elle est exclusivement dépendante des acteurs publics, privés ou mixtes (Leroux, 2006) car, à l'origine, les projets de territoire découlent essentiellement des acteurs publics. La gouvernance est donc aussi présente à l'échelle locale que régionale (*confer* chapitre II).

La gouvernance s'exprime aussi par la contractualisation présente dans les documents locaux d'urbanisme utilisés pour formaliser les projets de territoire transfrontaliers. L'Union Européenne en use, les régions de la Wallonie, Lorraine en abusent (Faure, Smith, 1998).

La démarche participative ou démarche de *bottom-up* est peu ou pas utilisée dans la réalisation des projets transfrontaliers (Hamman, 2000). En réalité, cela dépend des territoires ruraux. Il n'y a pas de règle générale. Sur Attert, elle est fortement ancrée dans les pratiques d'aménagement. Pourquoi ? La population vit personnellement le fait transfrontalier à travers les actions réalisées par l'ASBL Au Pays de l'Attert et à travers la proximité géographique. La population est sensibilisée au fait transfrontalier grâce par exemple à la fête du Parc ou encore à l'existence de l'ASBL Au Pays de l'Attert qui se lance dans des projets Interreg. Il faut également prendre en compte que plus de la moitié de la population active travaille au Luxembourg. Toute la commune se tourne littéralement vers le transfrontalier.

¹⁵⁶ À proximité du Pays de Montmédy se monte un projet de Parc Naturel Régional en Argonne. La Gaume vient récemment de se constituer en Parc Naturel wallon et regroupe 9 communes : Aubange, Étales, Florenville, Meix-devant-Virton, Musson, Rouvrois, Saint-Léger, Tintigny et Virton.

¹⁵⁷ Se référer au point 2.3 du chapitre II pour obtenir la liste des partenaires.

¹⁵⁸ Ce concept a déjà été évoqué dans le chapitre II.

La gouvernance joue un rôle important dans la définition et la mise en relation des objectifs de développement local avec Interreg. Elle laisse apparaître, dans la construction de la stratégie de développement, des enjeux imperceptibles dans le diagnostic de territoire de l’ODR d’Attert conçu par le bureau d’études. Par exemple, les groupes de travail agriculture, économie, aménagement du territoire, social et services¹⁵⁹ et les travaux de la population de l’ODR d’Attert font apparaître trois conditions *sine qua non* pour construire la stratégie d’Attert : la transversalité des problématiques, l’omniprésence du transfrontalier et du développement durable¹⁶⁰. Nous retrouvons également cela à Virton. Il s’agit d’un trait culturel wallon qui préconise dans ses documents locaux d’aménagement d’associer la population. Cette conception participative s’étend au domaine du transfrontalier. Ces pratiques sont beaucoup moins présentes en France, au Luxembourg et en Allemagne. Néanmoins, les relations humaines concourent fortement à la réussite des projets de coopération transfrontalière.

3.4.3 Des affinités humaines nécessaires à la réussite de la coopération

La réussite d’un projet de territoire, qu’il soit transfrontalier ou non, passe inévitablement par des relations de travail cordiales surtout lorsque les projets de territoire mobilisent de nombreux acteurs. Cette mobilisation devient un défi pour animer les projets. Cette réussite passe inexorablement par des relations cordiales et franches entre chacun des participants. L’aspect humain joue un rôle très important. Il fait figure de capital social, ressource produite au sein des réseaux qui se tissent de part et d’autre de la frontière, qui évolue et qui peut disparaître lorsque les échanges sociaux s’arrêtent (Angeon, Caron, Lardon, 2006).

Les projets couronnés de succès sont ceux qui réussissent à actionner des leviers relatifs au capital productif et au capital humain (Callois, 2004). Néanmoins, le lien social revêt différents degrés d’affinités plus ou moins quantifiables. Les acteurs sont conscients des bonnes relations nécessaires pour parvenir à un projet de qualité : « ça ne fonctionnerait pas, si derrière les techniciens ne s’entendent pas. [L]es projets européens dépendent des personnes. Si vous mettez une personne qui ne va pas, le projet n’aboutira pas ou aura plus de mal à aboutir » (annexe 12, page 24). Sur Attert et le canton de Redange-sur-Attert, les rapports sociaux développés sont mêmes approfondis. Les partenaires se connaissaient

¹⁵⁹ Laborey V- (2015)-. *Proposition de structuration de la stratégie de développement d’Attert*, Lacasse-Monfort, p. 4-21.

¹⁶⁰ Laborey V- (2015)-. *Description des résultats de la consultation de la population*, Lacasse-Monfort, p. 24.

faiblement et ont apprécié de se découvrir grâce aux financements européens. À la question « quelles difficultés avez-vous rencontrées avec vos partenaires dans la réalisation du projet ? », un chargé de mission luxembourgeois répond : « Avec les partenaires, pas du tout » (annexe 9, page 7). « On a véritablement travaillé main dans la main. C'est une véritable collaboration » déclare la directrice de l'ASBL *d'millen* (annexe 8, page 9).

Pour résumer, la gouvernance s'exerce dans le cadre de la coopération transfrontalière rurale. Les projets sont généralement portés par un acteur frontalier, les partenaires se contentant de le suivre. Or, il s'avère que la continuité du premier projet n'est plus portée uniquement par l'instigateur. Les autres partenaires confortent leur place en s'associant à l'élaboration des autres projets. Néanmoins, la capacité financière d'un partenaire reste un élément déterminant pour en faire un meneur malgré la monnaie partagée. Le PIB par habitant des partenaires offrent de fortes disparités de part et d'autre de la frontière. En 2016, il s'élève à 25 133 euros par habitant en Wallonie, 26 827 euros dans le Grand Est contre 92 548 euros au Luxembourg.

Le partenaire ne correspond pas forcément à une personne publique. Des associations peuvent prendre l'initiative d'un projet, pour le compte ou avec l'aide d'une administration publique. Enfin, malgré l'existence de liens historiques, culturels, linguistiques, géographiques, un projet ne peut fonctionner que si les relations humaines entre les partenaires sont bonnes.

Conclusion du chapitre III :

Le chapitre III répond en partie à nos hypothèses posées au chapitre II. Ainsi, les projets de territoire ruraux transfrontaliers trouvent leurs origines dans des liens tissés, de proximité. Nous en distinguons deux sortes : des liens de proximité nécessaires au déclenchement du rapprochement et des liens de proximité secondaires qui permettent de renforcer le rapprochement.

Des facteurs communs, propres à chaque territoire, consolident l'hypothèse qu'une histoire, une culture ou une identité géographique aident à déclencher un phénomène de transterritorialisation. Ce phénomène, qui s'opère à plusieurs échelles, utilise le développement durable et le patrimoine comme moyen de mise en œuvre.

Le déclenchement de la transterritorialisation trouve également son origine dans la volonté d'un territoire frontalier de se rapprocher de son voisin, parfois avec l'aide d'Interreg. Mais le

processus demande du temps et se réalise progressivement. Il nécessite plusieurs soutiens financiers notamment *via* les projets Interreg. Si le premier projet Interreg est déclenché par un unique opérateur, les suivants (qui participent à la construction du projet de territoire transfrontalier) sont rédigés conjointement avec les premiers participants.

Ces participants sont variés et nombreux. Ils proviennent, dans certains cas, de la société civile. Dans ce cas, les principes de la gouvernance sont appliqués puisque la société participe ou est à l'origine du projet Interreg. Dans d'autres cas, les organismes publics demeurent présents et annihilent les volontés civiles (exemple de la Réserve de Biosphère Transfrontalière). Leurs réalisations passent par l'utilisation du développement durable et de la transition énergétique. L'application de ces concepts diffère selon les territoires. Il n'existe pas toujours une équité. De plus, des affinités humaines sont nécessaires à la réussite de la transterritorialisation, surtout lorsque les acteurs sont amenés à se renouveler régulièrement.

Les projets de territoire ruraux transfrontaliers doivent obligatoirement s'appuyer sur les procédures juridiques locales pour voir le jour puis prospérer à travers cette ramification. Leur analyse et leur comparaison sont effectuées dans le prochain chapitre.

Bibliographie du chapitre III

- AGNEW J. (2008), « Borders on the mind : re-framing border thinking », *Ethics and Global Politics*, volume numéro 4, pp. 175-191.
- AKGUN A. A. (2015), « Rethinking on Sustainable Rural Development », *European Planning Studies*, volume 23, Issue 4, pp. 978-692.
- AMILHAT-SZARY A. L., FOURNY M. C. (2006), *Après les frontières, avec la frontière. Nouvelles dynamiques transfrontalières en Europe*, La Tour d'Aigues, L'Aube, 169 p.
- ANCEL J. (1938), *Géographie des frontières*, Paris, Gallimard, 209 p.
- ANGEON V., CARON P., LARDON S. (2006), « Des liens sociaux à la construction d'un développement territorial durable : quel rôle de la proximité dans ce processus ? », *Développement durable et territoires*, volume numéro 7, pp. 1-21.
- BARD B. (2014), « Tourisme et développement durable. Comment mettre en œuvre des dynamiques au sein des territoires ? Le témoignage du CPIE Seignanx Adour », *POUR*, numéro 223, pp. 135-141.
- BERTRANG A. (1940), *Histoire d'Arlon*, Arlon, Everling, 304 p.
- BEYER A. (2007), « La symétrie et ses doubles : approches géographiques », *Revue Géographique de l'Est*, volume 47 / 2, pp. 77-78.
- BLACHE J. (1932), « La structure parcellaire du terroir lorrain et le problème de l'habitat rural », *Le Pays lorrain*, volume 2, pp. 76-101.
- BONERANDI E. (2005), « Le recours au patrimoine, modèle culturel pour le territoire ? », *Géocarrefour*, volume numéro 80/2, pp. 91-100.
- BOUTAUD A., BRODHAG C. (2006), « Le développement durable, du globale au local. Une analyse des outils d'évaluation des acteurs publics locaux », *Natures Sciences Sociétés*, volume numéro 14, pp. 154-162.
- CADIOU S. (2009), *Le pouvoir local en France*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 206 p.

Deuxième partie – Les dynamiques territoriales transfrontalières et ses outils d'application

- CALLOIS J. M. (2004), « Capital social et développement économique local : pour une application aux espaces ruraux français », *Revue d'Économie Régionale et Urbaine*, n° 4, pp. 551-578.
- CARROUE L., CLAVAL P., DI MEO G. (2002), *Limites et discontinuités en géographie*, Paris, Sedes, 159 p.
- CLAUDOT R. (2016), *Dynamiques des coopérations transcommunales construites par les acteurs locaux des espaces ruraux wallons. Vers une nouvelle territorialité rurale ?*, Jambes, SPW Éditions, 88 p.
- DE PLANHOL X. (1966), « L'ancienne maison rurale lorraine », *Norois*, volume 63, pp. 315-336.
- DECOVILLE A. (2008), « Métropolisation et résistance des territoires : l'exemple luxembourgeois », *L'Espace Politique* volume 4.
- DELFOSSE C. (2015), « Patrimoine-culture en milieu rural : désert culturel ou foisonnement ? », *POUR*, numéro 226, pp. 29-38.
- DEPRAZ S. (2017), *La France des marges. Géographie des espaces « autres »*, Paris, Armand Colin, 288 p.
- DEPRET A. (2006), *Beckerich (Grand-Duché de Luxembourg): l'exemple à suivre*, Namur, Union des Villes et Communes de Wallonie, 5 p.
- DI MEO G. (1995), « Patrimoine et territoire, une parenté conceptuelle », *Espaces et Sociétés*, n° 78, pp. 16-33.
- DI MEO G. (1996), *Géographie sociale et territoires*, Paris, Nathan, 320 p.
- DOUILLET A. C. (2003), « Les élus ruraux face à la territorialisation de l'action publique », *Revue française de science politique*, volume numéro 53, pp. 583-606.
- DUBOIS J. (2009), *Les politiques publiques territoriales, la gouvernance multi-niveaux face aux défis de l'aménagement*, Presses Universitaires de Rennes, 216 p.
- ELISSADE B. (2002), « Une géographie des territoires », *L'information géographique*, volume 66, numéro 3, pp. 193-205.
- FAURE A. (1992), *Le village et la politique. Essai sur les maires ruraux en action*, Paris, L'harmattan, 224 p.
- FAURE A., SMITH A. (1998), « Espace rural, politiques publiques et cultures politiques », *Ruralia*, volume numéro 2, pp. 2-9.
- FERRIER J. P. (2008), « Habiter en Méditerranée », *Méditerranée*, <http://mediterranee.revues.org/348>

Bibliographie du chapitre III

- FOURNY M. C. (2005), « La frontière, objet intermédiation territoriale », *Revue Peuples et Monde, Globalisation et peuples aux frontières de l'Europe*, 10 p.
- GERARD C. (1990), *La maison rurale en Lorraine*, Paris, Les cahiers de construction traditionnelle, 151 p.
- Gouvernance locale et Développement durable. (2002), « Dossier 2 », *Développement durable et territoires*, <http://developpementdurable.revues.org/1068>.
- GRAVARI BARBAS M., VESCHAMBRE V. (2003), Patrimoine : derrière l'idée de consensus les enjeux d'appropriation de l'espace et des conflits, in Melé P., Larrue C., Rosemberg M. (coord.), *Conflits et territoires*, Tours, PUFR, MSH « Villes et territoires », pp. 67-82.
- HAMMAN P. (2000), « Vers un intérêt général transfrontalier ? », *Annales de la recherche urbaine*, volume numéro 99, pp. 102-109.
- HAMMAN P. (2003), « La coopération intercommunale transfrontalière : vers une nouvelle gouvernance locale », *Revue Politiques et Management Public*, volume numéro 21, pp. 131-155.
- HASELSBERGER B. (2014), « Decoding borders. Appreciating border impacts on space and people », *Planning Theory and Practice*, volume 15, Issue 4, pp. 505-526.
- JEANTIN J. F. L. (1862), *Manuel de la Meuse. Histoire de Montmédy et des localités meusiennes de l'ancien comté de Chiny*, Nancy, imprimerie de Veuve Raybois, 1592 p.
- JEGOU A. (2007), « Les géographes français face au développement durable », *L'Information géographique*, volume 71, pp. 6-18.
- LABOREY V. (2015), *Proposition de structuration de la stratégie de développement d'Attert*, Lacasse-Monfort, pp. 4-21.
- LABOREY V. (2015), *Description des résultats de la consultation de la population*, Lacasse-Monfort, p. 24.
- LANQUAR L. (2007), « Rurbanisation et développement rural durable : la question des transports », *POUR*, numéro 195, pp. 80-85.
- LARET-KAYSER A. (1986), *Entre Bar et Luxembourg : le comté de Chiny des origines à 1300*, Bruxelles, Crédit communal, 273 p.
- LAUREYS T., HAPPE, B., DEWART. C (2006), « Beckerich : commune verte ! : 25 ans de développement rural durable », *Etopia*, volume 33, 12 p.
- LAZZAROTTI O. (2006), *Habiter, la condition géographique*, Paris, Belin, 297 p.

Deuxième partie – Les dynamiques territoriales transfrontalières et ses outils d'application

- LENTACKER F. (1974), *La frontière franco-belge*, Villeneuve-D'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 460 p.
- LEROUX I. (2006), « Gouvernance territoriale et jeux de négociation. Pour une grille d'analyse fondée sur le paradigme stratégique », *Négociation*, volume numéro 2, pp. 83-98.
- LEXARD-CHOMARD A., PAUTOT C., BUFETAUT E. (2006), *Géologie et géographie de la Lorraine*, Metz, Édition Serpenoise, 286 p.
- M'BOKOLO E., MAINO E. (2009), « Frontières et dynamiques de transterritorialisation : approches historiques et anthropologiques », *Annuaire de l'EHESS*, volume 179.
- MANCEBO F. (2007), « Quels référentiels pour un aménagement « durable » ? », *L'information géographique*, volume numéro 71, pp. 29-47.
- MANCEBO F. (2007), « Le développement durable en question(s) », *Cybergeo*, volume numéro 404, pp. 1-12.
- MANCEBO F. (2009), « Des développements durables. Quel référentiel pour les politiques de développement durable en Europe ? », *Cybergeo*, volume numéro 438, pp. 2-21.
- MARTY P., LEPART J. (2009), « Le réseau Natura 2000. Vers une gestion intégrative de l'espace rural européen », *Géocarrefour*, volume numéro 84, pp. 173-179.
- MASSON VINCENT M., DUBUS N., BLEY D., VOIRON C., HELLE C., CHEYLAN J. P., DOUART P., DOUGUEDROIT A., FERRIER J. P., JACOB F., LAMPIN C., MAIGNANT G., PIOT J.Y. (2012), « La Géogouvernance : un concept novateur ? », *Cybergeo*, volume numéro 587, pp. 1-17.
- MEFTAH L. (2005), « Structures territoriales et développement durable : le cas des constructions intercommunales en France », *Mosella*, volume numéro 30, pp. 174-180.
- MOULLE F. (2013), « La frontière et son double. Un modèle à partir de l'expérience européenne », *Belgeo*, volume numéro 1, pp. 1-12.
- OHMAE K. (1996), *The End of the Nation-State : The Rise of Regional Economies*, Free Press, New York, 224 p.
- PACQUOT T. (2016), *Le paysage*, Paris, collection Repères, 128 p.
- Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, Naturpark Pfälzerwald. (2008), *Guide de découverte, la réserve de biosphère Vosges du Nord-Pfälzerwald*, NINO Druck GmbH, Neustadt, 176 p.
- PIRAUX M. (1982), « La rénovation rurale en Wallonie : développement global, redéploiement wallon », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, pp. 1-29.

Bibliographie du chapitre III

- POULOT D. (2015), « Vous avez dit Patrimoine rural ? », *POUR*, numéro 226, pp. 39-47.
- REGOLI F., STRUGUT A. (2013), « Le tourisme rural en Europe de l'Est : un levier du développement local ? », *POUR*, numéro 217, pp. 125-133.
- SCHNEIDER-SLIWA R. (2002), « Introduction : vers une région sans frontières ? », *Revue Géographique de l'Est*, volume numéro 42, pp. 1-5.
- SGARD A. (2010), « Le paysage dans l'action publique : du patrimoine au bien commun », *Développement durable et territoires*, volume numéro 1 : 2, pp. 2-15.
- SIMARD J. F., CHIASSON G. (2008), « La gouvernance territoriale : un nouveau regard sur le développement », *Revue canadienne des sciences régionales*, volume numéro 31, pp. 455-469.
- SIMOULIN V., WEISBEIN J., PASQUIER R. (2007), *La gouvernance territoriale : pratiques, discours et théories*, Paris, Droit et Société, 235 p.
- THEWES G. (2008), *À propos... Histoire du Grand-Duché de Luxembourg*, Luxembourg, Service information et presse du gouvernement, 20 p.
- THOMSIN L. (2003), « Intercommunalité rurale et gestion des mobilités résidentielles. Des parcs naturels en Wallonie », *Ruralia*, volume numéro 12-13, pp. 2-12.
- TORRES E. (2002), « Adapter localement la problématique du développement durable : rationalité procédurale et démarche-qualité », *Développement durable et territoires*, dossier 1, pp. 71-103.
- TRITZ Y. (2013), « Mieux valoriser les ressources rurales pour la production d'énergies renouvelables en développant des démarches intégrées à l'échelle des territoires », *POUR*, numéro 218, pp. 197-205.
- VANIER M., FEYT G., DERIOZ P., JEAN Y. (1997), « Les limites du territoire : regards de géographes élus locaux », *Société Géographique de Liège*, volume numéro 72, pp. 239-249.
- VESCHAMBRE V. (2008), *Traces et mémoires urbaines, enjeux sociaux de la patrimonialisation et de la démolition*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 315 p.
- VIGNON S. (2011), « De la mairie à la communauté de communes : renouvellement des formes d'action publique et transformation du personnel politique local », *POUR*, numéro 209-210, pp. 135-148.

Deuxième partie – Les dynamiques territoriales transfrontalières et ses outils d’application

- ZUINDEAU B. (2002), « Le développement durable territorial : enjeux et perspectives », *Colloque développement local, développement régional, développement durable : quelles gouvernances ?*, pp. 1-16.

Sites Internet consultés :

- Environnement Wallonie (Décret des parcs naturels wallon),
<http://environnement.wallonie.be/legis/parcspacesverts/parc001.htm>, consulté le 27/10/2015.
- Fédération des Parcs Naturels de Wallonie, <http://www.fpnw.be/>, consulté le 20/10/2015.
- Fondation Rurale de Wallonie, <http://www.frw.be/index.php?id=80>, 30/08/2015.
- Légifrance (code de l’environnement),
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220>, consulté le 15/07/2015.
- Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural,
<http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/DAU/Pages/Urbanisme/UrbReg01.asp>, consulté le 23/08/2015.
- UNESCO, <http://rmbmu.com/strategie-de-seville>, consulté le 14/12/2015.

Chapitre IV – Opération de Développement Rural, Pacte Climat, Pôle d'Excellence Rural, Réserve de Biosphère Transfrontalière : comparatif théorique des cadrages nationaux servant d'appui à la transterritorialisation rurale et durable

Le chapitre IV propose une présentation comparative des outils de développement local utilisés dans le cadre de l'élaboration d'un projet de territoire transfrontalier en milieu rural. Pour protéger les espaces ruraux, considérés comme des espaces de détente et de redynamisation (Barthélemy, 1996), le recours à la loi, aux politiques de revitalisation économique, de préservation de la qualité de vie est nécessaire. S'y attachent les Opérations de Développement Rural, le Pacte Climat, le Pôle d'Excellence Rural et la Réserve de Biosphère Transfrontalière, une suite d'éléments qui sont des leviers pour imaginer autrement le rural. Par leur intermédiaire, il est possible de construire des projets de territoire ruraux transfrontaliers et durables. Ce chapitre analyse de manière comparative ces quatre instruments.

4.1 L'Opération de Développement Rural : origines, fonctionnement, limites

L'Opération de Développement Rural naît de la volonté de personnalités wallonnes de redynamiser les campagnes et faire participer la population à la définition stratégique (Christians, 1983). L'ODR incite à la coopération trans-communale (Claudot, 2013) mais aussi à la coopération transnationale. Cette initiative a vu la création d'une fondation chargée d'appliquer cette politique.

4.1.1 Une prise de conscience des difficultés du rural wallon à l'origine de la procédure

L'exode rural débute en Wallonie avec la première révolution industrielle (premier quart du XIXe siècle), bien avant la fondation de l'État belge en 1830 (Lebrun, 1979). Les villes du Sillon Sambre-et-Meuse se développent (Mons, La Louvière, Charleroi, Namur, Liège, Verviers) grâce à l'extraction charbonnière puisqu'elles concentrent l'essentiel des ressources

en fer et en charbon du sous-sol belge. Son économie se tourne naturellement vers ces activités mais également vers le textile (Noël, 2001). Les campagnes se dépeuplent donc au profit des villes industrielles, créatrices d'emplois.

Le déséquilibre ville-campagne s'accroît à la fin du XIXe siècle avec les évolutions des transports, du progrès technique qui sont des conséquences de la deuxième révolution industrielle qui débute vers 1880¹⁶¹. Ces changements se font au détriment des campagnes wallonnes où l'exode rural continue jusqu'au XXe siècle. En effet, il s'accroît après la Seconde Guerre mondiale, notamment au cours des Trente Glorieuses. La Wallonie qui fut longtemps la région dynamique de la Belgique décline au profit de la Flandre entre 1945 et 1970 (Quevit, 1978 ; Huwart, 2007). Dès les années 1980, le rural wallon voit arriver les citadins qui se l'approprient par du tourisme sauvage, des résidences secondaires (Fondation Rurale de Wallonie, 2004). Cette dégradation de la situation touche fortement la Wallonie, composée à 80 % d'espaces ruraux (Gosselain, 2001). La Wallonie va mettre en place des outils pour se reconvertir (Nothomb, 2014).

Plusieurs mouvements voient le jour pour proposer des solutions de revitalisation. La Société nationale de la petite propriété terrienne, fondée dans les années 1950, favorise l'accès à la propriété en milieu rural pour lutter contre l'exode rural¹⁶². Des concours entre villages sont organisés dans les années 1950 afin de rendre fiers leurs habitants.

Les premières réflexions, qui préconisent la mise en place d'un développement local au niveau de la Région wallonne, interviennent dans les années 1970 (Mottet, 2004). L'aggravation de la situation des espaces ruraux wallons est à l'origine d'une reprise en main de leur avenir par les habitants. Pour réussir la rénovation rurale qu'ils attendent, ils créent la Fondation Rurale de Wallonie¹⁶³.

L'initiative provient de personnalités qui s'inquiètent du sous-développement du Sud-est de la Wallonie, territoire où le rural est prononcé. Georges Christophe (ancien commissaire de l'arrondissement d'Arlon) et Charles-Ferdinand Nothomb (Ministre d'État) militent pour obtenir des moyens d'intervention pour l'ensemble du monde rural dont le Sud-est de la Wallonie serait le territoire d'expérimentation. Cette initiative introduit dès les années 1970 la démarche de *bottom-up*. Cette approche repose sur cinq principes présentés dans la figure suivante. On retrouve ces idées dans l'élaboration actuelle des Opérations de Développement

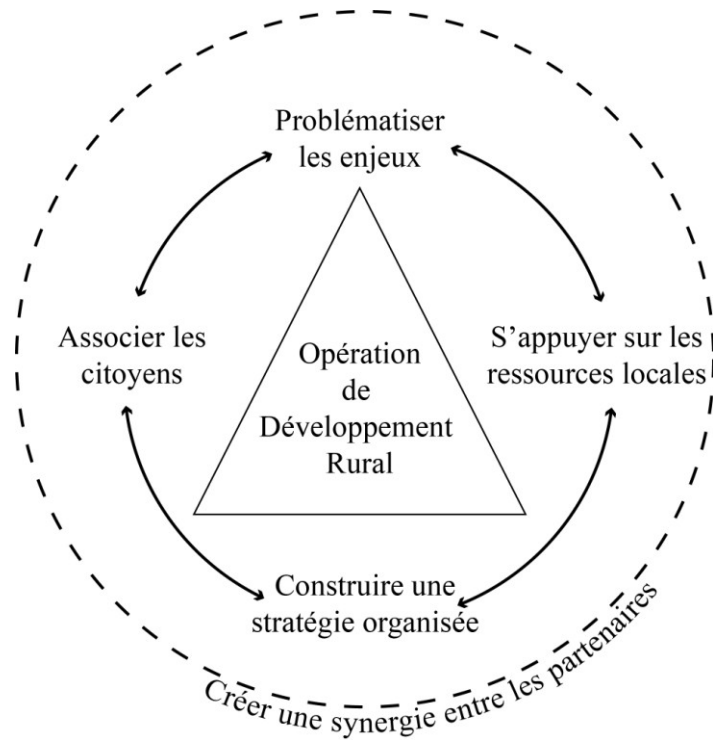
¹⁶¹ Encyclopédie Larousse, http://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/r%C3%A9volution_industrielle/61047,25/02/2015.

¹⁶² Portail du logement public, <http://www.swl.be/component/content/article/21-menu-sw/94-l-histoire-du-logement,12/02/2015>.

¹⁶³ Il s'agit du nom définitif de la fondation.

Rural plus particulièrement dans le Programme Communal de Développement Rural, document qui le compose et qui pose les objectifs de développement. Cela fait référence à la notion de géogouvernance (Dubus et *al.*, 2010), qui ne s'intéresse pas aux structures mais à la perception du territoire par tous.

Figure 35 : Les enjeux encore actuels de la rénovation rurale



Conception : Fabien Gille, 2015

Les expérimentations débutent en 1975. Il est décidé de créer une Fondation de la rénovation rurale et de la qualité de la vie du Sud-est de la Belgique afin de suivre les projets. Attert fait partie des communes expérimentales. Cette fondation change de nom pour s'appeler la Fondation Rurale de Wallonie en 1978. Les missions de la FRW sont nombreuses et variées. C'est une association d'utilité publique. Cet organisme est lié à l'économie sociale qui « rassemble les entreprises qui cherchent à concilier solidarité, performances économiques et utilité sociale »¹⁶⁴.

¹⁶⁴ Le portail de l'économie et des finances, <http://www.economie.gouv.fr/ess-economie-sociale-solidaire?>, 3/02/2016.

La Fondation accompagne essentiellement des Opérations de Développement Rural. Sa participation n'est pas obligatoire. La FRW est l'organisme incontournable en matière de développement dans le rural wallon. Mise au service de l'intérêt général, la FRW nous rappelle au principe de gouvernance qui émerge, dans les textes wallons, bien avant sa consécration officielle en 1992. Elle s'applique au moment où elle commence à s'inscrire dans les discours internationaux et européens (Chevallier, 1993). Il existe très tôt en Wallonie la mise en place d'une nouvelle méthode de participation pour s'opposer aux modes traditionnels de gestion de projet de développement. Cette nouvelle façon de faire repose sur la création d'un partenariat public-privé où la société civile prend une place importante dans le processus d'élaboration des projets de territoire. Cette logique de projet est déjà une forme de coopération transfrontalière (Reitel, 2007).

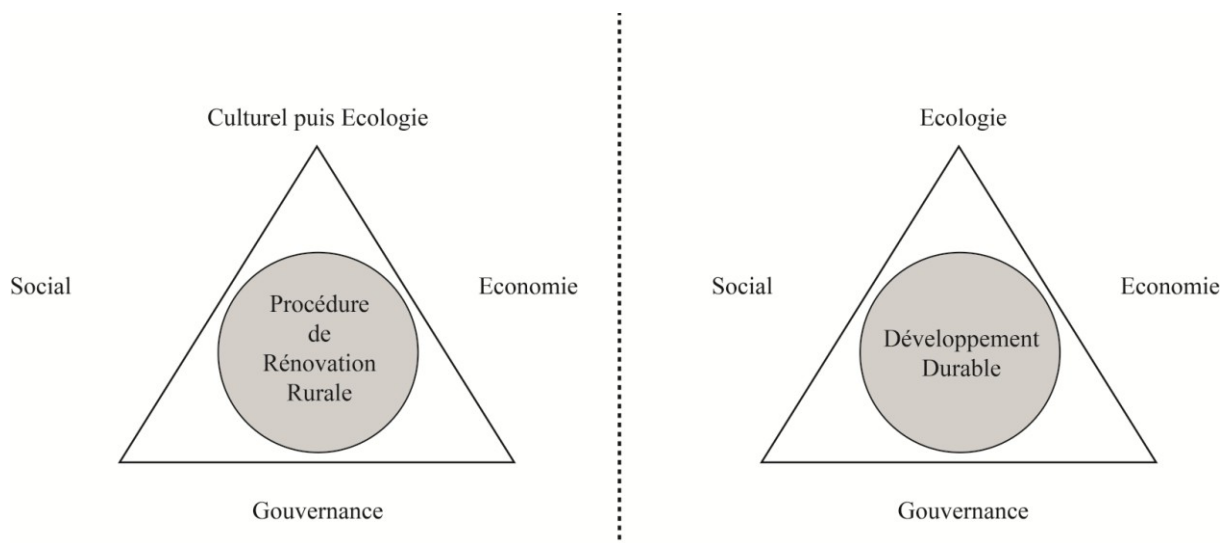
4.1.2 L'Opération de Développement Rural s'appuie sur une logique de projet durable

L'ODR est régie par le décret relatif au développement rural du 11 avril 2014 et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 juin 2014. Ces textes réactualisent le document originel adopté en 1991. Ce premier texte met en valeur un développement local qui s'appuie sur la participation de la population (gouvernance) et la prise en compte des aspects sociaux, économiques et culturels du territoire¹⁶⁵.

Selon le décret de 2014, l'ODR est le fruit d'un **processus participatif** afin de concevoir une politique territoriale respectant les principes du développement durable et définie selon la stratégie wallonne de développement durable (article 2 du décret de 2014). La procédure apporte un nouveau souffle au territoire à travers la réalisation d'un développement qui soit durable et adapté aux caractéristiques communales (Christians, Schmitz, 2001). Elle s'attache à confirmer l'idée de François Mancébo (2007) selon laquelle chaque territoire met en place un développement durable propre à ses spécificités locales et en phase avec ses besoins, ses objectifs.

¹⁶⁵ L'ODR propose en 1991 un développement équitable. Le développement durable apparaît en 1992 au Sommet de Rio.

Figure 36 : Une relation proche entre la Rénovation Rurale et le développement durable



Conception : Fabien Gille, 2014

L'Opération de Développement Rural est un document de développement et non d'aménagement. Elle ne régit pas la gestion des sols. Elle participe au **développement qualitatif** d'un territoire à travers l'élaboration de projets matériels et immatériels divers (rénovation d'une salle des fêtes, réfection d'une rue, développement d'un marché de produits locaux, etc.). Elle se réalise en plusieurs phases.

4.1.3 Les différentes phases de l'ODR

L'ODR comporte deux phases : la rédaction et l'exécution. La commune à dominante rurale est obligatoirement le maître d'œuvre. Elle peut faire appel à deux organismes pour l'aider : une structure d'accompagnement qui aura en charge l'animation de l'ODR (généralement la FRW¹⁶⁶) ; un bureau d'études qui engage la réflexion et propose des actions de mise en ordre du territoire (réalisation du diagnostic de territoire et rédaction des documents de l'ODR). La commune lance un appel d'offres uniquement pour choisir le bureau d'études. Elle fait la demande auprès du Gouvernement wallon pour être accompagnée par la FRW.

¹⁶⁶ La FRW anime toutes les réunions publiques et les réunions de travail de la CLDR qui élabore le PCDR. Le bureau d'études établit le diagnostic et rédige les documents de l'ODR.

4.1.3.1 La phase de rédaction

L’ODR débute par un diagnostic¹⁶⁷, une phase d’information-consultation de la population¹⁶⁸, la mise en place de groupe de travail, d’une Commission Locale de Développement Rural, la rédaction d’un Programme Communal de Développement Rural, la constitution et la présentation du dossier final à la CRAT.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l’ODR est nécessaire pour proposer un projet de territoire puisqu’il permet de faire ressortir les qualités du territoire (chapitre I) (Lardon, Piveteau, Lelli, 2005 ; Besancenot, 2008). Il souligne les forces et les faiblesses du territoire, les opportunités et les menaces sous l’angle géographique, environnemental, architectural, agricole, socio-économique.

Figure 37 : Présentation synthétique des atouts et faiblesses d’Attert selon le diagnostic de territoire

Atouts		Faiblesses	
Présence d’un parc naturel	Milieu associatif important	Ligne de bus vers Arlon	Forte concurrence des agriculteurs luxembourgeois en ce qui concerne la location des terres
Commune à caractère agricole	RGBSR	Contrat de rivière du cours d’eau de l’Attert	<i>Hiatus</i> écologique lié à la présence d’une route à grande circulation
Nombreux travailleurs frontaliers	Rajeunissement de la population		Pression foncière importante
-----		-----	
Opportunités		Menaces	
Construction de nouveaux lotissements	Mise en place de nouvelles politiques communales (PCDN, etc.)	Forte emprise foncière agricole par les cultivateurs luxembourgeois	Urbanisation de plus en plus importante
Mise en place de mesures agro-environnementales			Risque de perte de la qualité de vie rurale et sociale

Conception : Fabien Gille, 2017

¹⁶⁷ Cette étape est nécessaire à tout projet de territoire.

¹⁶⁸ La consultation se fait à travers des réunions publiques dans les villages composant une administration communale rurale et wallonne.

Chapitre IV – Opération de Développement Rural, Pacte climat, Pôle d'Excellence Rural, RBT : comparatif des cadrages nationaux

En prenant comme base le diagnostic, l'administration communale met en place des réunions publiques¹⁶⁹ dans les villages de la commune pour informer, consulter et créer de la concertation. Il s'agit de la phase d'information-consultation. La FRW prend part à toutes les réunions et les anime. Le Collège communal participe également aux réunions. La procédure utilisée est la suivante. Le bourgmestre présente les attendus de la réunion et les personnes en charge d'élaborer l'ODR. La FRW explique à la population la politique de développement rural (les principes, les partenaires, le PCDR). Le bureau d'études expose le diagnostic de la commune en présentant les atouts et les inconvénients autour de thématiques définies par l'auteur de projet. La FRW organise un débat autour des thèmes retenus afin d'obtenir les avis des participants.

Cette façon de faire montre que la gouvernance tient une place importante car la Wallonie impose à « toute commune menant une opération de développement rural [d'] assurer [l'information, la consultation, la concertation et la coproduction] de toute la population » (article 4 du décret de 2014).

La commune est libre de proposer d'autres formes de concertation et d'animation. Beaucoup de communes mettent en place, par exemple, un site internet pour diffuser les informations relatives à l'ODR¹⁷⁰. Les résultats de la phase d'information-consultation diffèrent quelque peu du diagnostic.

¹⁶⁹ 11 réunions ont été organisées sur le territoire d'Attert.

¹⁷⁰ Ce lien renvoie vers l'exemple du site internet mis en place pour l'élaboration de l'ODR d'Attert : <http://pcdrattert.eklablog.com/>

Figure 38 : Les résultats de la phase d’information-consultation de la population d’Attert

Atouts		Faiblesses	
Rajeunissement de la population	Emplois frontaliers	Pression foncière importante	Fréquence trop faible des lignes de bus
Projets Interreg sur l’énergie	Présence de nombreuses écoles communales	Risque de départ des ménages à bas revenus	Présence de risque écologique lié à la présence de l’homme
RGBSR	Présence d’un parc naturel pour protéger le patrimoine varié	Difficulté des jeunes de la commune pour trouver un logement	Difficulté pour la population de faire garder les enfants
Opportunités		Menaces	
Intégrer les nouveaux habitants	Produit du terroir	Crainte de l’évolution économique du Luxembourg	Concurrence des agriculteurs luxembourgeois
Projet de surface commerciale	Peu d’emploi sur la commune		Urbanisation qui impacte la nature

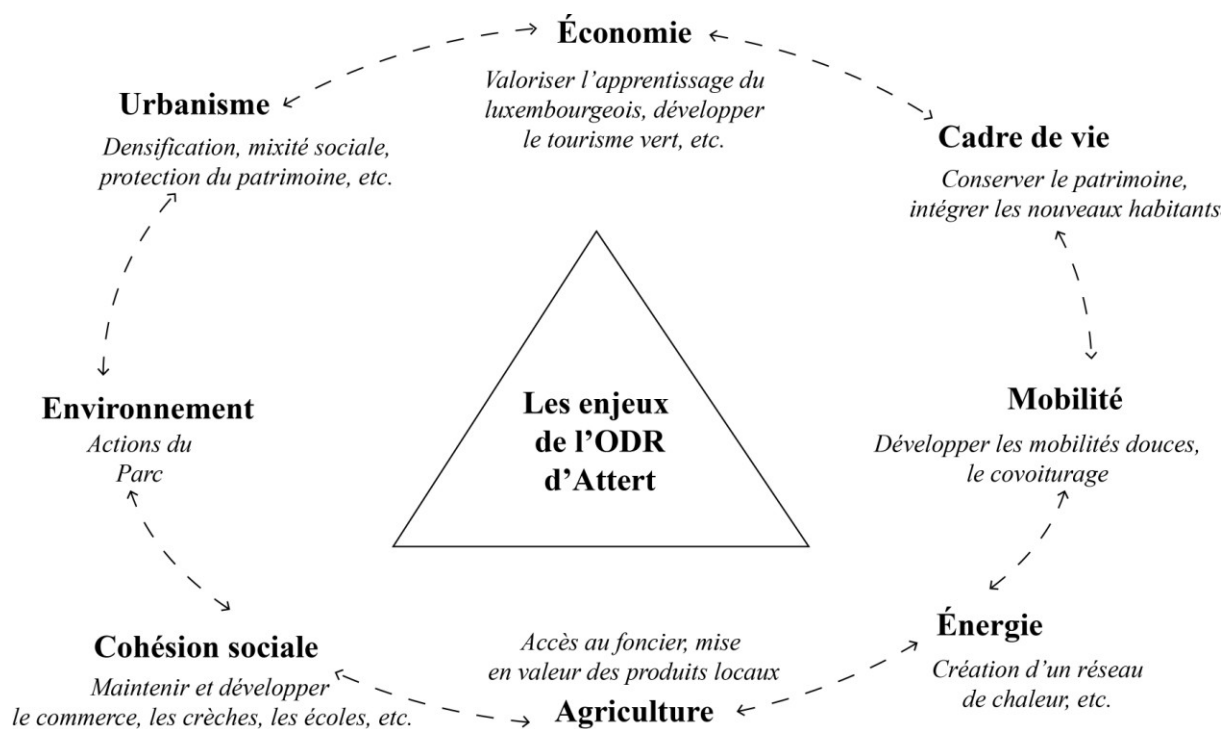
Conception : Fabien Gille, 2017

La population met en avant d’autres éléments non présentés par le diagnostic de territoire du bureau d’études (fréquence de passage des bus en direction d’Arlon, difficulté pour les jeunes de s’installer sur Attert, crainte du départ des ménages aux revenus faibles). La prise en compte de l’avis de la population permet de compléter le diagnostic.

Des groupes de travail thématiques sont ensuite créés pour approfondir la réflexion issue du diagnostic de territoire et des réunions publiques. Les groupes sont constitués sur la base d’une proposition de la FRW et du bureau d’études. Ils reprennent les enjeux relatifs à l’ODR. La FRW fait appel à des spécialistes dans les thématiques des groupes en place pour apporter une vision d’expert à des citoyens souvent novices. Par exemple, le groupe de travail « cadre de vie » a estimé que deux églises sur les douze existantes dans la commune sont suffisantes pour assurer un culte. Cette idée a conduit à mettre en place une action de réflexion sur l’utilisation des églises à d’autres fins dans le PCDR (annexe 24). Ainsi, le diagnostic couplé

aux réunions publiques et aux groupes de travail a fait apparaître sur Attert huit enjeux thématiques de développement.

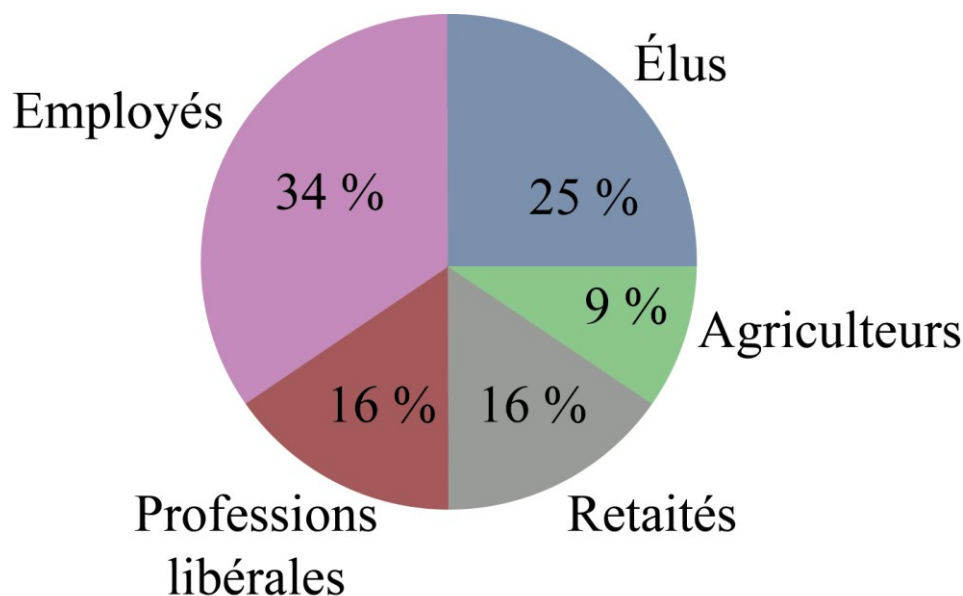
Figure 39 : Les enjeux de l'ODR d'Attert



Conception : Fabien Gille, 2017

Ensuite, est mise en place une Commission Locale de Développement Rural (articles 4 et 5 du décret de 2014). Elle se compose d'acteurs locaux issus des différentes composantes socio-économiques du territoire. Les habitants se proposent d'intégrer la CLDR, la commune choisissant parmi les postulants. Des élus communaux de la majorité et de l'opposition siègent également dans la CLDR. Ce type de démarche participative repose sur la notion de « savoir d'usage » où le citoyen est considéré comme usager et est à même de définir ses besoins et le « bon sens » où le citoyen donne son avis sur un projet qui le concerne indirectement (Sintomer, 2008 ; Barbe et Chauliac, 2015). La CLDR d'Attert compte 32 membres. Un tiers des membres appartiennent à la tranche d'âge 30-39 ans. Les catégories socioprofessionnelles présentes au sein de la CLDR montrent la diversité du milieu rural (Vanier, 2012) frontalier.

Figure 40 : Composition de la CLDR d’Attart selon les catégories socioprofessionnelles des 32 participants



Conception : Fabien Gille, 2017

Avec la Commission, le législateur wallon fait évoluer son approche afin de mieux faire participer le public aux projets de développement et de prendre en compte ses attentes (Kievits, 2007). La Commission est un exemple atypique des liens qui existent entre qualité et développement durable et présentés dans cette thèse¹⁷¹. La qualité exprimée à travers les travaux de la CLDR confirme l’argument de Gaël Plumecoq (2012). Cet auteur pense que la qualité amène les acteurs du territoire à travailler ensemble et participe à la diffusion du développement durable (chapitre I). Elle participe aussi au bien-être qui s’exprime à travers les relations entre l’Homme, l’aménagement et la Nature.

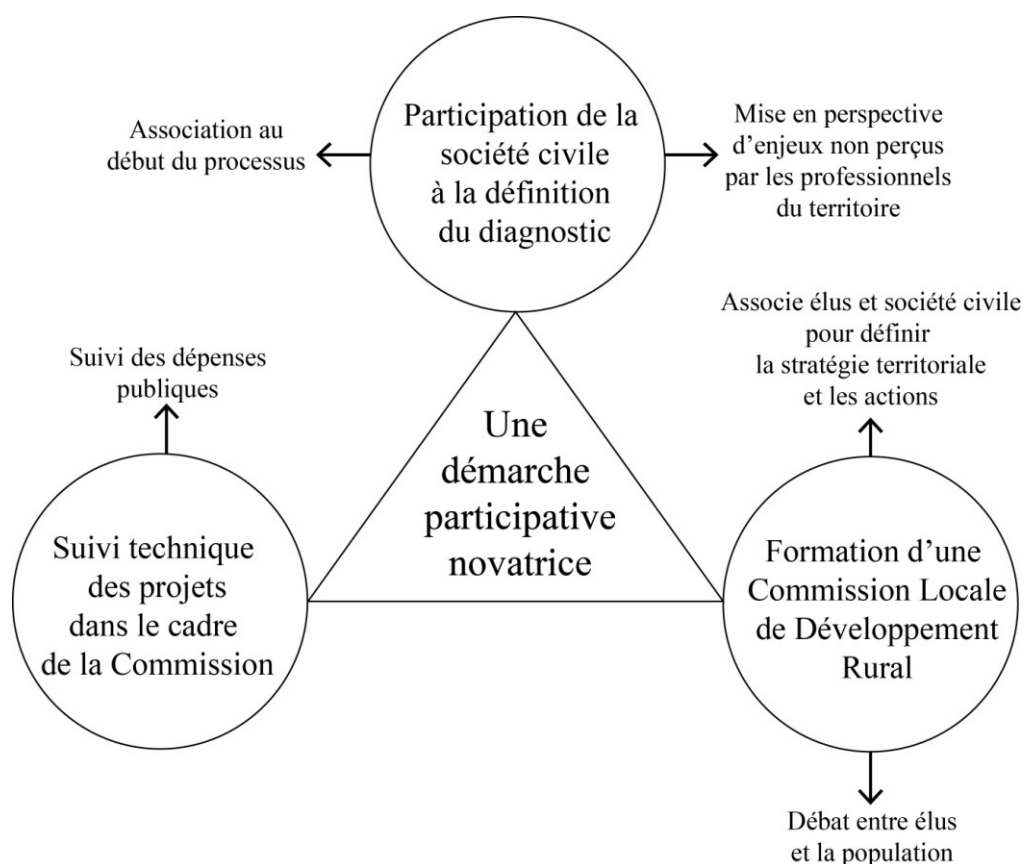
La CLDR, avec l’aval du Conseil communal, travaille environ six mois sur le choix des projets. Elle s’appuie sur le diagnostic de territoire, les réunions publiques et les réflexions des groupes de travail pour définir les projets. Le choix des projets peut amener les participants à organiser des visites de terrain ou des groupes de travail spécifiques. Si une contestation des projets existe, elle se fait dans le cadre des réunions de la Commission. Toutes les étapes sont validées par la commune qui conserve le dernier mot. La Commission pérennise le développement de la commune sur le long terme et permet à l’Opération de

¹⁷¹ Chapitre I.

Développement Rural de survivre à un changement de mandature puisqu'elle associe les élus d'opposition. La Commission rend compte de son activité à l'administration communale (article 24 du décret de 2014).

La Commission Locale de Développement Rural est à la base de la rédaction du PCDR, document d'orientation de l'ODR. Désormais, le PCDR peut prendre la forme d'un agenda 21 local. La CLDR participe activement à la formulation des questions relatives au développement du territoire. Son élaboration est donc le fruit d'un processus de réflexion stratégique des élus locaux et de la société civile pour fonder un projet collectif de développement durable (Demongeot, 2005). Il repose sur une synergie des acteurs du territoire concerné (Paulet, 2005) et contribue à mettre en avant la notion de bien-être (Bailly, 2014). La Commission participe à la mise en place d'une culture de projet pour créer un véritable projet de développement durable (Decoster, 2006). L'espace local est considéré comme le **moteur** de la mise en place d'une gouvernance locale durable (Talbot, 2006).

Figure 41 : Les apports de la participation dans le cadre de la CLDR



Conception : Fabien Gille, 2016

L'approche participative a pour conséquence une forte prise en compte des besoins de la population dans la définition des actions de développement. L'exemple d'Attert justifie cette idée. 41 % des projets (12 des 29 projets) du PCDR proviennent des demandes formulées lors des réunions publiques, des groupes de travail et des réunions de la CLDR.

Chaque projet fait l'objet dans le PCDR d'une fiche plus ou moins détaillée (coût, localisation, etc.) selon leur classement sous forme de lot. Le lot 0 référence les projets en cours de réalisation sur la commune. Ces projets ne sont pas issus de l'ODR. Ils ne peuvent faire l'objet d'un financement dans le cadre de cette procédure. Leur inscription dans le PCDR permet simplement de montrer la continuité entre les actions passées et les actions futures, entre les projets actuels et ceux à venir de l'ODR. Le lot 1 prend en compte les projets prioritaires. Ce lot est le plus important. Le lot 2 est la deuxième phase de réalisation. Le lot 3 est une énumération d'un maximum de projets potentiellement faisables mais non retenus dans les lots précédents. Il est tout à fait possible que la Commission Locale de Développement Rural décide de prendre un projet du lot 3 pour le réaliser alors qu'il reste des projets dans le lot 1. Ce choix se justifie par une opportunité qui se présente. Le fait d'inscrire un maximum de projets dans le lot 3 permet à la commune d'obtenir des financements publics.

Le PCDR terminé par la CLDR et validé par la commune conduit le bureau d'études à la rédaction totale de l'ODR. Dans le cadre de l'Opération de Développement Rural, il existe un contrôle de la légalité. La commune adopte et transmet le projet à la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire qui formule un avis (article 14 du décret de 2014). La commune défend son dossier au cours d'un entretien¹⁷². La CRAT se compose de représentants politiques, agricoles, intercommunaux, économiques et sociaux, du tourisme et de l'environnement. L'avis est ensuite transmis au gouvernement wallon qui « approuve ou rejette en tout ou partie » (article 14 du décret de 2014).

Un avis négatif amène la commune à recommencer la procédure auprès de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire. Un avis positif entraîne la signature d'une convention entre le gouvernement et la commune. Le contrôle de la légalité s'effectue ensuite annuellement puisque la commune a l'obligation de fournir un rapport sur l'avancement de la procédure et des projets (article 22 du décret). La CRAT a évalué positivement le projet d'ODR d'Attert (annexe 24). L'ODR est donc validé pour une durée de 10 ans.

¹⁷² L'avis de la CRAT pour l'ODR d'Attert se situe en annexe 24.

L'enquête publique n'existe donc pas puisque l'ODR associe du début à la fin la société civile. La participation de la population est une approche de *bottom-up*. La mise en place de cette technique de participation est apparue avec l'émergence progressive de la gouvernance. Elle est souvent utilisée en Europe, déclinée sous différentes approches nationales et souvent considérée comme un outil incontournable afin de faire participer convenablement la population. Généralement, la prise en compte des avis de la population intervient en fin de processus et souvent avec un calendrier très serré, ce qui n'aide pas à construire un projet édifié en commun entre les acteurs locaux publics et privés. Quelquefois, ces avis tardifs de la population constituent dans la plupart des cas la seule participation de la société. Cette façon de faire se contente généralement de présenter le projet et d'offrir la possibilité à la population de se forger une opinion. La fin de la première phase permet d'enclencher la suivante.

4.1.3.2 La phase de validation et de réalisation

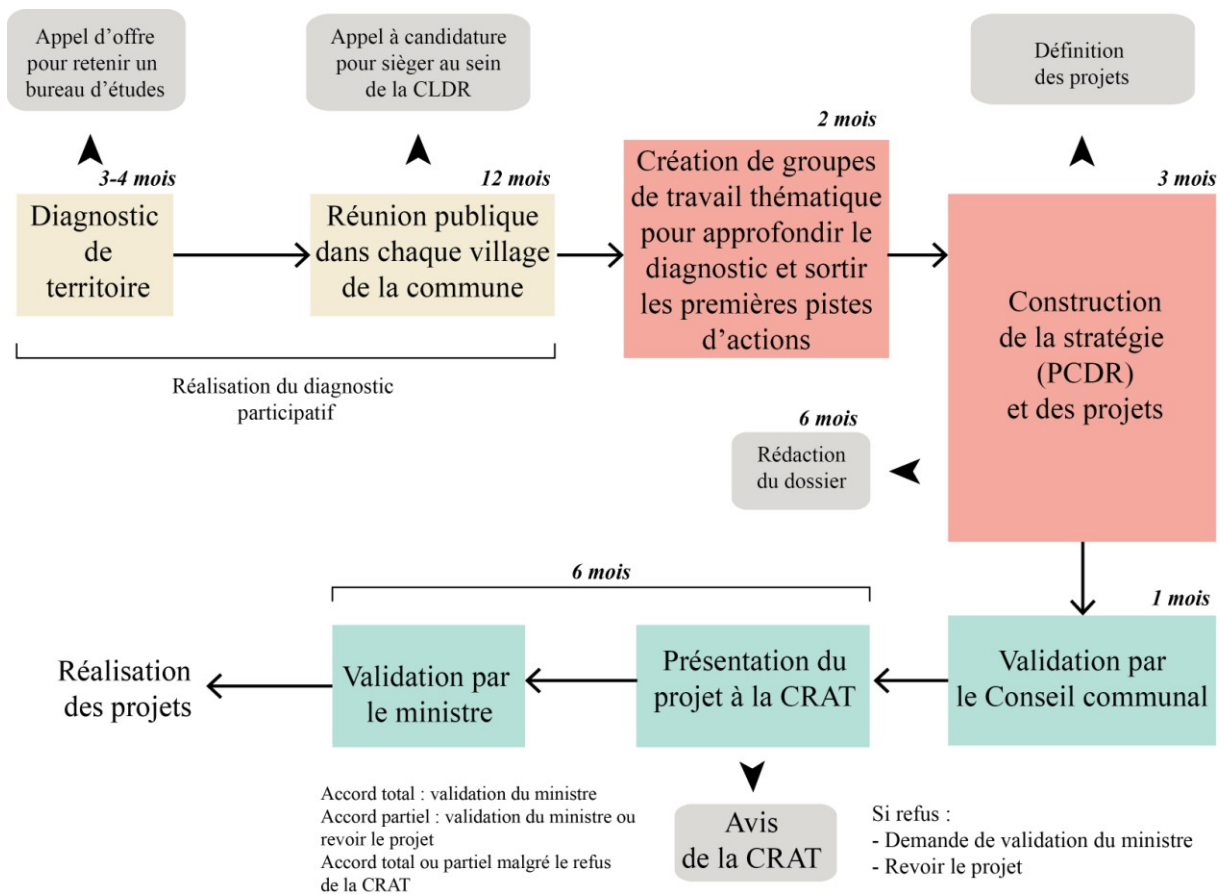
Une fois l'ODR validé par le gouvernement, le déblocage des subventions débute pour élaborer les projets communaux. L'octroi de fonds récompense ainsi le fait de mener une réflexion globale où la démarche citoyenne est présente (Delviesmaison et Quoidbach, 2015). La contractualisation constitue la solution choisie pour réaliser les actions prévues (article 15 du décret). La Région wallonne propose également de subventionner les études de projets. Ces subventions favorisent la concrétisation des projets dans des communes rurales aux moyens limités. Cela favorise un développement homogène du territoire wallon. La FRW accompagne encore les communes dans l'élaboration des projets.

La réalisation d'un projet inscrit dans le PCDR est soumise à une procédure particulière. La commune procède à l'élaboration d'un cahier des charges pour lancer un appel d'offres afin de choisir un bureau d'études pour élaborer un avant-projet. Ce travail est effectué à partir de la fiche établie dans le PCDR. L'auteur¹⁷³ propose une nouvelle fiche-projet validée par la CLDR. Elle est transmise à la Région wallonne et fait l'objet de diverses remarques. Le bureau d'études retravaille la fiche-projet en fonction des observations de la Région wallonne. La fiche est à nouveau validée par la CLDR, par le Conseil communal puis transmise à la Région wallonne. Une dernière navette est opérée pour homologuer un projet définitif. Une fois cette étape terminée, le bureau d'études élabore un cahier des charges pour lancer des appels d'offres afin de sélectionner les entreprises pour réaliser le projet. Le bureau d'études

¹⁷³ Le bureau d'études.

assiste la commune jusqu'à la remise du bâtiment (assistance à maîtrise d'ouvrage). Les communes rurales ne disposent pas de services municipaux capables de suivre l'ingénierie d'un tel projet. C'est pourquoi, un accompagnement est nécessaire dans la majorité des situations (Pernet, Davodeau, Taillandier, Thévenet, 2012). L'ODR apporte également une aide à la réalisation de projets.

Figure 42 : Synthèse des étapes de l'ODR



Conception : Fabien Gille, 2015

Cette navette dure le temps de l'ODR.

4.1.4 Le SSC, outil d'aide à l'application du PCDR

Le gouvernement wallon a souhaité offrir aux acteurs de l'aménagement une grande manœuvre d'action à travers le panel juridique mis à disposition. En tant que document approuvé par le gouvernement, le PCDR est un document légitime juridiquement.

Le SSC « défini[t] une politique d'aménagement du territoire dans le cadre d'un projet de développement communal »¹⁷⁴. Ce document s'apparente à un PLU français puisqu'il affine les plans de secteurs. Il s'agit donc d'un document d'aménagement foncier, ce que n'est pas l'ODR. Le SSC propose des objectifs uniquement en matière d'aménagement du territoire. Il possède également une fonction de gestion des sols. Il s'appuie, en effet, sur un document cartographique.

Dans la théorie, le PCDR ne s'impose pas aux autres documents d'aménagement du territoire wallon. Dans la pratique, le PCDR peut servir de base à la rédaction d'un SSC, s'il n'est pas trop ancien. L'élaboration d'un SSC en lien avec le PCDR offre l'opportunité de mieux cibler les problématiques de gestion foncière puisqu'il a été créé pour cet objectif. Le SSC aide à appliquer l'ODR qui ne possède aucune fonction de gestion des sols. L'ODR apporte un soutien financier que n'a pas le SSC car il est possible pour une commune de modifier son PCDR pour y intégrer un projet inclus dans son nouveau SSC¹⁷⁵. Lier les deux documents permet donc d'instaurer une continuité et un appui financier au développement local. Les objectifs d'un PCDR sont très hétérogènes. Cette hétérogénéité rend difficile le fait qu'un SSC se réalise à l'encontre de l'ODR.

Lorsque le SSC est antérieur à un PCDR en cours d'élaboration, il est conseillé par la CRAT sous peine de rejeter le PCDR d'inclure dans la stratégie du PCDR les orientations du SSC sans les reprendre textuellement. Il est possible d'intégrer directement le SSC dans une des actions du PCDR.

L'ODR incite les territoires wallons à dépasser le cadre des limites communales. La Région wallonne accorde une subvention supplémentaire lorsque deux communes décident de réaliser un projet commun, dans le cadre de leur ODR (articles 3 et 16 du décret de 2014). Dans les faits, ces situations restent exceptionnelles.

¹⁷⁴ Direction générale opérationnelle-Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie, <http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/DAU/Pages/AT/ATLoc01.asp>, 04/02/2016.

¹⁷⁵ Cette procédure est utilisable une seule fois.

La Wallonie offre ainsi une large autonomie à ses communes dans la définition d'une stratégie de développement. Elle soutient financièrement les initiatives locales pour tendre à l'homogénéité de son territoire.

L'ODR naît d'une initiative citoyenne. Très tôt inspirée du développement durable, l'ODR correspond à un projet de territoire rural. Il existe de possibles liens entre l'ODR et les autres documents d'aménagement wallons. En effet, l'ODR peut s'appuyer sur les documents d'aménagement durable, présentés dans le chapitre I, pour atteindre ses résultats. Nous avons montré ici que l'ODR peut, dans certains cas, être aidée par un SSC. Ces deux procédures sont complémentaires. L'une apporte un soutien en matière de gestion foncière (SSC) et l'autre apporte un soutien financier (ODR).

L'ODR peut également servir de document centralisant les politiques locales. Le cas d'Attert confirme cette idée. A la question, « [Le] PCDR-Agenda 21 local est-il un document de coordination de l'ensemble de vos politiques, pour éviter une accumulation de réunions ? », le bourgmestre répond : « Tout à fait » (annexe 5, page 15). L'agent de développement de la FRW, en charge du dossier de la commune, complète avec sa vision : « [Cela] a permis de tout secouer et de forcer la CLDR et la commune d'avoir une réflexion globale dans tous les domaines. Sur Attert, c'est une majorité qui est installée depuis 20 ans avec ses habitudes. Avoir un regard extérieur et en parler avec la population, c'est cela qui est intéressant » (annexe 7, page 17).

Le Luxembourg apporte aussi son soutien financier. Contrairement à la Wallonie, le Grand-Duché associe peu la population à la réflexion stratégique et harmonise son territoire à travers des objectifs décidés par l'État. La taille du territoire explique probablement cette posture ou du moins y contribue.

4.2 Centralité, moyen financier, transition énergétique : principes du Pacte Climat

Comme en Wallonie, le Luxembourg fait évoluer sa législation suite à un mouvement de *bottom-up* lié aux communes. Le Grand-Duché crée un projet de territoire associant la transition énergétique et le développement durable. La gouvernance semble être en recul.

4.2.1 Le Pacte Climat a pour origine un regroupement de communes en réaction au constat du changement climatique

Les problèmes rencontrés par le rural luxembourgeois ne suscitent pas le même intérêt qu'en Wallonie, de la part de la société civile ou de l'État. Dans les années 1970, le patrimoine rural luxembourgeois n'intéresse personne. La mise en place tardive de cadrages juridiques (chapitre I) liés à l'aménagement du territoire a pour conséquence l'apparition d'un retard qui pénalise le milieu rural.

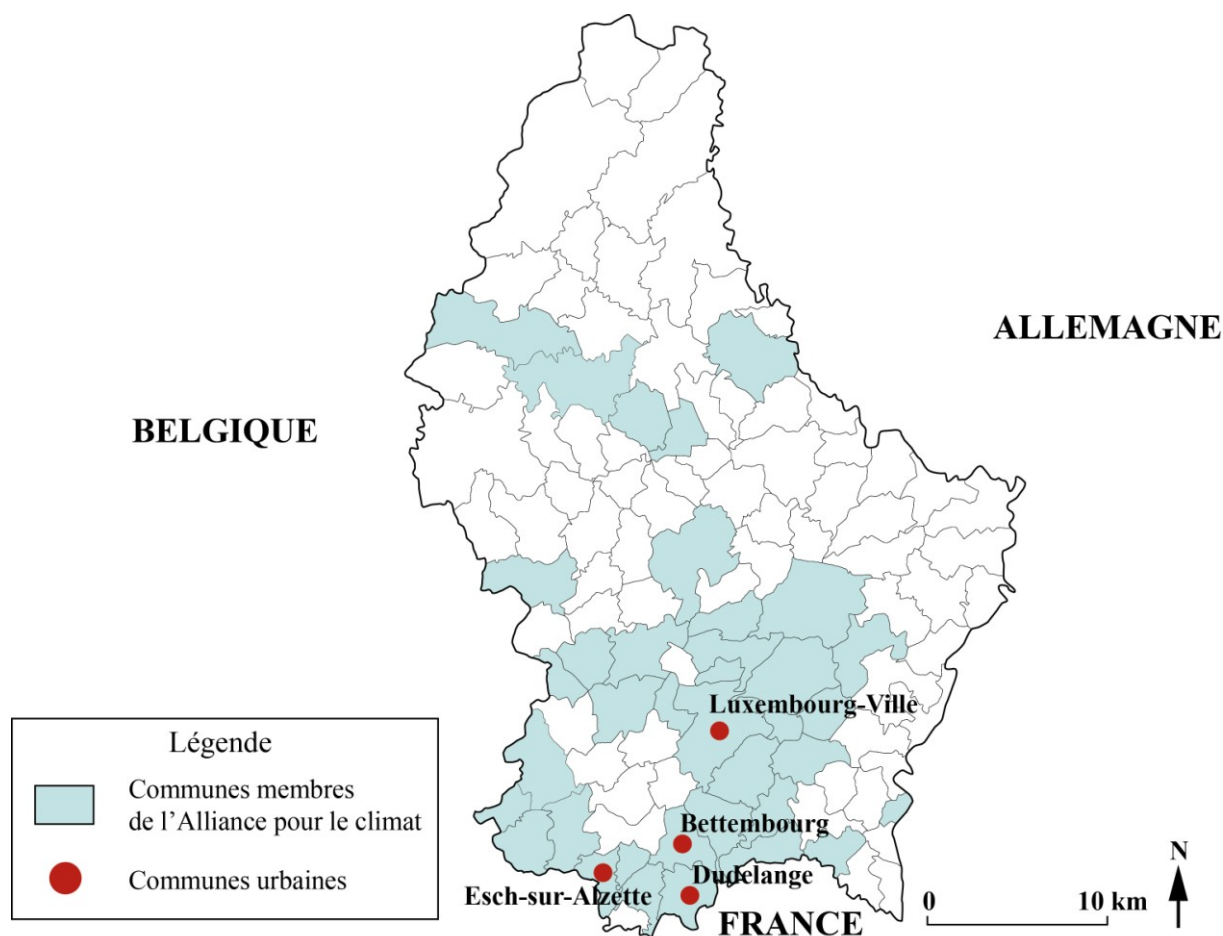
Lorsque la législation évolue dans les années 1990, l'agenda 21 local ne s'impose pas au Grand-Duché. La stratégie de développement durable ne possède aucune valeur juridique. La législation est influencée par la protection du climat qui s'impose rapidement dans les réflexions nationales grâce à une démarche de *bottom-up* prônée par le milieu associatif et à l'initiative des communes luxembourgeoises dans les années 1990. Dès 1995, plusieurs communes fondent et adhèrent à l'Alliance du climat Luxembourg¹⁷⁶ suite au Sommet de la Terre. Le siège de cette association d'origine allemande se situe à Francfort-sur-le-Main¹⁷⁷. Ses adhérents s'engagent à réduire leur production de CO₂¹⁷⁸. Aujourd'hui, 37 communes (sur un total de 106 communes luxembourgeoises) sont adhérentes, soit plus du tiers. Elles représentent 66 % de la population luxembourgeoise.

¹⁷⁶ Action Solidarité Tiers Monde, <http://astm.lu/qui-sommes-nous/agence-communes/>, 05/02/2016.

¹⁷⁷ Climate Alliance, <http://www.klimabuendnis.org/home.0.html>, 05/02/2016.

¹⁷⁸ Klimabuendnis, <http://www.klimabuendnis.lu/fr/Nous-connaître-32.html>, 20/03/2015.

Figure 43 : Carte des communes adhérentes à l’Alliance du climat : une forte représentation du *Gutland*



Conception : Fabien Gille, 2017

Face à l’importance de l’association, l’État ne pouvait rester indifférent. La prise de conscience luxembourgeoise pour la préservation du climat anticipe la COP 21 de Paris (2015) qui associe la notion de transition énergétique au développement durable. Le Luxembourg renforce sa législation pour créer le Pacte Climat en 2012. L’objectif est d’inciter les communes à agir pour réduire l’impact des hommes sur l’émission de gaz à effet de serre¹⁷⁹.

¹⁷⁹ Article 1 de la loi du 13 septembre 2012 relative à la création d’un pacte climat.

4.2.2 Un projet de développement alliant transition énergétique et durabilité

La transition énergétique est au cœur de l'aménagement luxembourgeois comme le stipule l'article 1 de la loi du 13 septembre 2012 relative au Pacte Climat : « En vue de promouvoir l'engagement climatique des communes dans le cadre de la réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau communal, l'État est autorisé à subventionner les communes s'engageant par la signature d'un pacte climat à mettre en œuvre sur leur territoire [qui correspond à] un programme de réduction des émissions de gaz à effet de serre ». Le Luxembourg instaure ainsi une culture de l'énergie qui s'illustre également avec la stratégie du développement durable de l'État du Luxembourg (chapitre I).

La participation se fait sur la base du volontariat. Mais pour pousser à l'engagement, le Grand-Duché subventionne la participation de deux manières. Il octroie une aide annuelle pour les frais de fonctionnement à hauteur de 10 000 euros pour la réalisation d'une mission de conseils en énergie afin d'informer la population sur les économies d'énergie¹⁸⁰. Cette tâche est dévolue à une structure nommée « *myenergie* »¹⁸¹ répartie sur le territoire. L'État subventionne ensuite les communes en fonction des mesures engagées dans le cadre du Pacte Climat. Une commune exemplaire peut prétendre à 35 euros par habitant dans un plafond de 350 000 euros, ce qui laisse une marge de développement importante pour les communes rurales.

Pour accorder les subventions, le degré d'implication des communes est évalué selon la certification *European Energy Award*¹⁸². Elle participe à quantifier les actions entreprises. Le Luxembourg subventionne jusqu'en 2020¹⁸³. Ce délai laisse un temps de réflexion sur le bon fonctionnement de la procédure et permet d'envisager ou pas une suite ou une modification de l'approche choisie. Pour l'instant, le succès de la formule est évident. Aujourd'hui, 92 des 106 communes du territoire luxembourgeois ont signé le Pacte Climat.

Le Pacte Climat propose une approche transversale de la question énergétique en intervenant dans six domaines : planification du développement territorial, bâtiments communaux et équipements, approvisionnement et assainissement, mobilité, organisation interne, communication et coopération. Mais la pertinence de cette stratégie de développement repose surtout sur deux caractéristiques. Le Pacte Climat promeut la transition énergétique tout en associant ce concept à celui du développement durable. Pour le Luxembourg, il ne peut y

¹⁸⁰ Article 2 de la loi du 13 septembre 2012 relative à la création d'un Pacte Climat.

¹⁸¹ *Myenergie* Luxembourg, <https://www.myenergy.lu/fr/accueil>, 05/02/2016.

¹⁸² Article 3 de la loi du 13 septembre 2012 relative à la création d'un Pacte Climat.

¹⁸³ *European Energy Award*, <http://www.european-energy-award.org/eea/>, 20/03/2015.

avoir de transition énergétique si le développement durable disparaît. Le Pacte Climat favorise donc l’application du développement durable. Néanmoins, son contenu est rédigé par l’État luxembourgeois, ce qui nous renvoie à l’idée selon laquelle le Luxembourg applique une démarche *top-down* en matière d’application de la durabilité et de la transition énergétique (Affolderbach et Carr, 2016 ; chapitre I). Le Pacte Climat peut avoir des interconnexions avec les autres documents juridiques.

4.2.3 Le Pacte Climat, document d’orientation des politiques locales ?

Le Pacte Climat est un catalogue de mesures en faveur de la transition énergétique. Il permet de mettre en œuvre aussi bien des projets matériels qu’immatériels. L’analyse des six domaines d’intervention nous offre une réponse.

Le premier domaine concerne la planification territoriale. Cette première sphère pose la réflexion sur les choix énergétiques de la commune notamment pour ses bâtiments communaux. La commune doit mettre en place « une planification basée sur les concepts de l’énergie et du climat ». La commune assure aussi « la coordination [de ses politiques] avec [celle de l’] aménagement du territoire » (mesure 1.2 du Pacte Climat). Par exemple, en matière d’urbanisme, « [l]es règlements de construction [doivent être] en cohérence avec la stratégie d’efficacité et de réduction de la consommation d’énergie et la protection du climat » (mesure 1.3 du Pacte Climat). L’implantation d’un bâtiment public doit donc être réfléchi de manière à favoriser le déplacement des administrés de façon à utiliser le moins possible d’énergies fossiles de manière à favoriser la desserte *via* des transports en commun par exemple et à en faire un bâtiment le moins énergivore possible (contraindre à de nouvelles normes de construction par l’intermédiaire du Plan d’Aménagement Général comme l’autorise la loi¹⁸⁴). Une commune qui veut devenir un modèle de respect du Pacte Climat modifie son PAG en faveur de la transition énergétique. Le PAG de la commune de Beckerich permet aux constructions à usage d’habitation ou non d’installer « des capteurs solaires, ou éléments similaires » (annexe 69).

¹⁸⁴ Article 2 de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l’aménagement communal et le développement urbain.

Photographie 21 : Exemple de panneaux solaires autorisés dans le PAG de Beckerich



Source : Fabien Gille, 2015

Cette photographie, prise à Nordange, montre une installation de panneaux solaires sur le toit de l'église. Le PAG autorise cette installation. Cette audace n'est pas partagée en France.

Autre exemple avec l'instruction des permis de bâtir qui est forcément soumise au respect de la transition énergétique. La mesure 1.4 le précise : « Les procédures d'autorisation de bâtir et de contrôle des constructions veillent à prendre en compte la meilleure efficacité énergétique ». Le Pacte Climat permet donc de regrouper l'ensemble des politiques territoriales autour d'un axe à suivre. Il se rapproche en cela de l'ODR.

Le deuxième axe concerne la gestion des bâtiments communaux et des équipements publics. Cette partie concerne exclusivement la consommation d'énergie pour les bâtiments communaux. Le premier point touche à la gestion énergétique et de l'eau des bâtiments communaux. Le second point vise à promouvoir la transition énergétique à travers une série de mesures proposant la consommation d'énergie verte.

Le troisième axe s'intéresse à l'approvisionnement en énergie et l'assainissement. Le Pacte Climat dépasse le cadre de l'aménagement classique du territoire. Par exemple, « la commune veille à ce que ses fournisseurs d'énergie définissent des stratégies en matière d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et de lutte contre le changement

climatique » (mesure 3.1). Ce choix est étendu aux particuliers puisque « [l]a commune [doit] réalise[r] des actions pour favoriser la prise de conscience et la motivation des consommateurs envers l'efficacité énergétique, l'utilisation d'énergies renouvelables et la production d'électricité locale » (mesure 3.2.3). La commune peut se lancer dans la production d'énergie locale (mesure 3.3).

Photographie 22 : L’installation de biométhanisation de Beckerich alimente plusieurs villages



Source : Fabien Gille, 2016

La photographie présente un site de stockage d’excréments ovins et porcins en cours de fermentation afin de créer du gaz. Cette usine de biomasse représente une opportunité pour développer un modèle énergétique viable (Delhoume et Caroux, 2014). Elle appartient à 19 agriculteurs majoritairement installés dans la commune de Beckerich. Leur production est vendue à l’administration communale pour alimenter les foyers.

Le quatrième axe concerne la mobilité. Il illustre une nouvelle fois le lien important entre le développement durable et la transition énergétique. L’ensemble des mesures encourage la diminution de l’utilisation des énergies fossiles pour les déplacements des employés municipaux ou des particuliers (transports publics). Ces actions s’insèrent également dans le volet social du développement durable (facilite la mobilité des personnes en difficulté, la recherche d’emploi, etc.). Par exemple, « [l]a commune assure la qualité des transports

publics et s'engage pour une amélioration continue [telle que la] bonne connexion interrégionale, [ou la] couverture complète des zones urbanisées » (mesure 4.1.1).

Photographie 23 : Un exemple de mesure favorable à la limitation de l'usage des énergies fossiles



Source : Fabien Gille, 2015

La commune de Beckerich a installé différents points de recharge pour les véhicules électriques. Cette mesure incite la population à acquérir des véhicules fonctionnant de moins en moins avec le pétrole. L'aire de recharge est établie avec des dalles ajourées et filtrantes.

Le cinquième axe s'intéresse à l'organisation interne des administrations publiques. Il invite les collectivités à disposer de moyens humains pour mettre en place les mesures du Pacte Climat.

Enfin, le dernier axe se rapporte à la communication et à la coopération. Des actions de sensibilisation de la population, des entreprises, des écoles en faveur de la protection du climat sont préconisées. « La commune met en avant les actions les plus innovantes ou significatives de ses politiques climatiques et énergétiques pour promouvoir sa région » (mesure 6.3.3). Encore une fois est ici abordé le lien avec le développement durable.

Photographie 24 : Un exemple de sensibilisation à la transition énergétique avec la présence de panneaux solaires sur la caserne de Beckerich



Source : Fabien Gille, 2015

L’initiative de l’installation de panneaux solaires sur le toit de la caserne de pompiers de Beckerich est faite à l’initiative de la commune. Ces panneaux sont gérés par une société dont les actionnaires sont les habitants de la commune. La vente de l’électricité rapporte des dividendes. Ce type d’action sensibilise la population à l’intérêt économique et environnemental représenté par les énergies renouvelables.

Si le Pacte Climat s’apparente à un **document d’orientation** des politiques locales, il peut également s’appuyer sur le PAG pour sa mise en œuvre. Une partie de son application passe par la modification du PAG qui règlemente la gestion foncière des sols et la réglementation en matière de construction. Le PAG¹⁸⁵ peut imposer un type précis de toiture (par exemple végétale), les zones de verdure, etc. (annexe 69). En revanche, la gouvernance territoriale ne constitue pas le point fort de la procédure.

¹⁸⁵ Le document s’apparente à un règlement de PLU.

4.2.4 Une gouvernance en demi-teinte

Contrairement à l'Opération de Développement Rural qui laisse une très forte autonomie locale en matière de réflexion stratégique, les mesures du Pacte Climat sont décidées et imposées par l'État. Les communes, lorsqu'elles adhèrent à la démarche, n'ont pas d'autres choix que de mettre en œuvre les décisions étatiques. La démarche de *bottom-up* est donc moindre. Cette façon de faire uniformise l'ensemble du territoire luxembourgeois et évite la mise en place d'une procédure de contrôle contraignante.

Le Pacte Climat, en se fixant comme objectif de maîtriser la consommation d'énergie, affiche donc des objectifs liés au développement durable. Il ne correspond pas à un agenda 21 local. Pour appliquer la durabilité, une commune rurale luxembourgeoise utilise aussi d'autres moyens mis à disposition par le législateur. Par exemple, l'État luxembourgeois impose l'existence de commissions consultatives évoquées dans le chapitre III. Les commissions facilitent une réflexion à court terme. Le cadrage stratégique à long terme est présent avec le Pacte Climat.

Le Pacte Climat s'applique sur l'ensemble du territoire luxembourgeois, aussi bien sur les communes rurales qu'urbaines. L'objectif de ce document, défini unilatéralement par l'État luxembourgeois à l'intention des communes, est de mettre en œuvre la transition énergétique à travers des actions matérielles et immatérielles. Pour y parvenir, il peut s'appuyer sur le PAG, document d'aménagement relatif à la gestion foncière et à la construction. Les collectivités sont invitées à donner l'exemple.

Le Pôle d'Excellence Rural propose une autre approche.

4.3 Le Pôle d'Excellence Rural, un récent projet de territoire français

La France propose des documents d'aménagement variés pour élaborer de véritables projets de territoire durables. Parallèlement, elle a des difficultés à sortir du millefeuille territorial dans lequel elle fonctionne (Giully et Régis, 2015 ; Vanier, 2015). La naissance du PER ne découle pas d'initiatives de la société civile. L'État octroie cette procédure au rural français par le biais d'un appel à concourir. Basée sur l'idée de redynamiser les campagnes en

difficulté, l’articulation du Pôle d’Excellence Rural montre que cet outil vise à insuffler un projet de territoire où la durabilité et la gouvernance peuvent être présentes.

4.3.1 Le Pôle d’Excellence Rural, complément du Pôle de compétitivité

Le PER voit le jour en 2005¹⁸⁶. Il étend le dispositif de pôle de compétitivité appliqué en milieu urbain. Ce mécanisme consiste à « regroupe[r] [,] sur un même territoire [,] d[es] entreprises, d[es] établissements d'enseignement supérieur et d[es] organismes de recherche publics ou privés qui ont vocation à travailler en synergie pour mettre en œuvre des projets de développement économique pour l'innovation »¹⁸⁷. Les pôles de compétitivité regroupent des institutions publiques et privées autour d’une thématique particulière dans le but de rendre un territoire en difficulté attractif économiquement. Ils luttent contre la délocalisation. Pour cela, ils offrent des avantages financiers (aides publiques, etc.)¹⁸⁸. La définition du Pôle d’Excellence Rural est identique. Il cherche à développer les territoires ruraux français qui représentent environ 80 % du territoire national.

4.3.2 L’État reste maître de la réflexion stratégique

La réflexion stratégique des PER revient à l’État qui détermine les orientations de développement. Les projets des collectivités dans le cadre des PER sont donc en partie prédéfinis. Il suffit de prendre l’exemple de l’actuelle génération de PER qui oblige les projets à s’articuler autour de deux axes dont le premier s’intitule « Accroître la capacité économique des territoires ruraux ». Le Pays de Montmédy a obtenu sa labellisation dans ce thème¹⁸⁹. Son projet entre dans le cadre d’un développement orienté vers l’utilisation de l’ensemble des ressources économiques d’un territoire (agriculture, potentiels naturels, patrimoine, culture). Le pôle de Montmédy est axé sur le patrimoine. L’autre axe s’intitule « Répondre aux besoins de la population dans le domaine des services au public en fonction des évolutions des territoires ». La démarche de *bottom-up* est absente. Pourtant, cette absence est relative.

¹⁸⁶ Le portail de l’État au service des collectivités, <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/poles-dexcellence-rurale>, 24/02/2016.

¹⁸⁷ Article 24 de la Loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005.

¹⁸⁸ Les pôles de compétitivité, <http://competitivite.gouv.fr/politique-des-poles-471.html>, 24/02/2016.

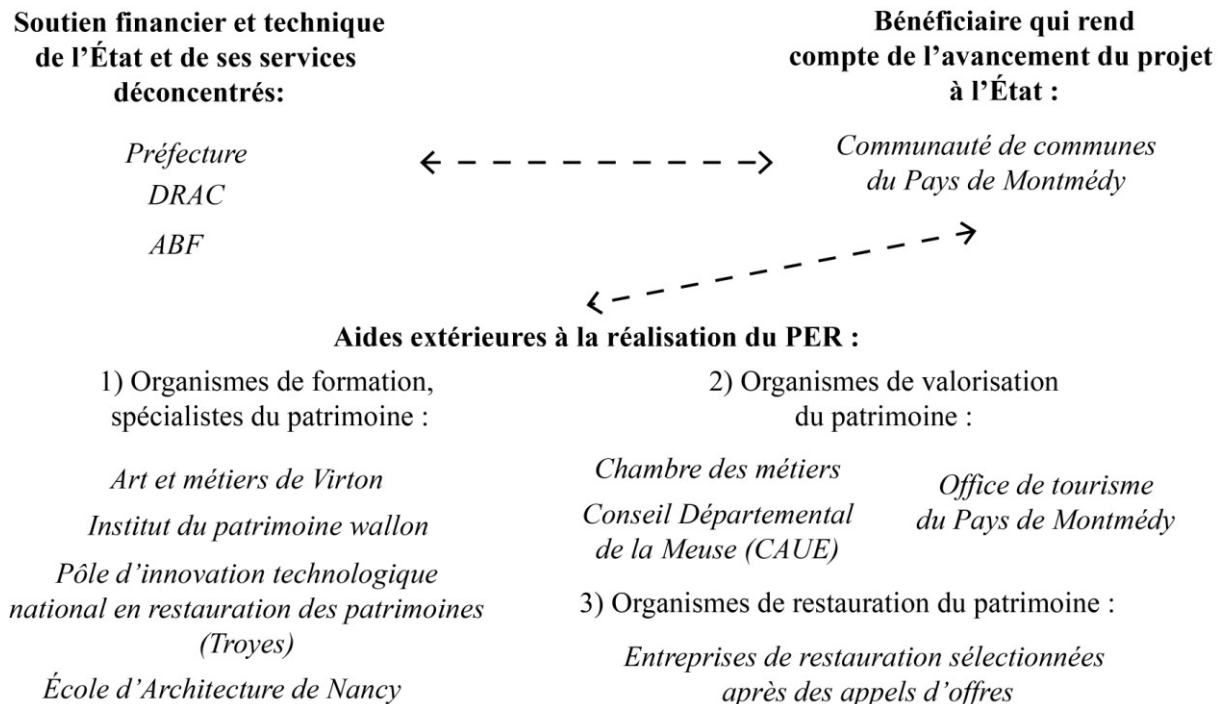
¹⁸⁹ Décret numéro 2011-1019 du 25 août 2011 attribuant le label de Pôle d’Excellence Rurale.

4.3.3 Une gouvernance territoriale renouvelée dans le contexte français

Jean-Pierre Gilly complète la définition de la gouvernance donnée par Nathalie Dubus, Cécile Helle et Michelle Masson-Vincent (2010), présentée dans notre précédent chapitre. La gouvernance territoriale est « un processus d'articulation dynamique de l'ensemble des pratiques et des dispositifs institutionnels entre des acteurs géographiquement proches en vue de résoudre un problème productif ou de réaliser un projet de développement ». L'analyse de l'articulation du PER permet de montrer l'application de cette définition.

Le PER favorise la mise en place d'un partenariat entre le public et le privé mais aussi entre l'État et le porteur de projet (souvent une collectivité) à travers la contractualisation puisqu'obtenir le label ouvre à l'octroi d'aides publiques. L'État, la collectivité locale et la société civile travaillent de concert à la réalisation d'un Pôle d'Excellence Rural. Ce processus applique donc une gouvernance territoriale qualifiée de mixte (Leroux, 2006) puisque l'ensemble des sphères de notre système productif (Carroué, 2013) s'associent.

Figure 44 : Le partenariat public-privé du PER du Pays de Montmédy



Conception : Fabien Gille, 2017

Le mécanisme du PER fait évoluer la gouvernance locale (Barthe, Milian, Taulelle et *al.*, 2009). Il renforce la gouvernance publique avec le partenariat public-privé, ce qui fait évoluer la coopération entre les collectivités et la société. Les chargés de mission du Conseil Départemental de la Meuse abondent dans ce sens : « la logique du PER est de proposer des projets innovants en milieu rural avec un partenariat privé-public » (annexe 18, page 6). Le PER optimise la gouvernance en associant de manière transversale et hétérogène un nombre important d’acteurs. Les techniciens proposent un exemple dans le sens de notre argumentation : « Au niveau de l’assistance technique, le CAUE avait fait une étude sur l’ensemble des 25 communes de la Codecom pour essayer de faire ressortir, d’identifier le patrimoine rural qui présentait de l’intérêt. Il y a eu un comité de pilotage créé par la Codecom auquel [le Conseil Départemental] assiste » (annexe 18, page 7). Cette pratique de la gouvernance ne peut exister sans qu’il existe une logique de projet.

4.3.4 Une logique de projet de territoire durable

Les PER incitent les collectivités à réfléchir sur un projet de territoire. Le PER peut être l’occasion de démarrer une nouvelle réflexion sur l’aménagement local ou de saisir une opportunité pour la collectivité de mettre en place un projet de développement organisé. C’est exactement ce qui se passe sur le Pays de Montmédy. Le PER offre l’occasion de construire progressivement et formellement un projet de territoire durable sur le thème du patrimoine¹⁹⁰. Utiliser le PER comme projet de territoire est intéressant dans le sens où il favorise une approche transversale. Cette idée se confirme sur Montmédy puisque « [les élus du Pays de Montmédy] ont une démarche de prospective sur le long terme. Ils ont réfléchi par rapport à leur propre politique. Plus tard par exemple, ils interviendront sur le ravalement des façades privées. Ils vont peut-être aussi se mettre en lien avec la Lorraine gaumaise. Ils ont commencé à réfléchir à certaines thématiques qui seront déclinées dans le cadre du PER » (annexe 18, page 7). La logique du PER de Montmédy nous ramène aux idées d’Yvette Veyret (2005) et de Gabriel Wackermann (2008) qui affirment que les documents de planification français intègrent le concept de durabilité (chapitre I).

L’État impose dans le cahier des charges d’appel à projets de travailler à la mise en place d’une stratégie de développement durable. Sans être un agenda 21 local, le PER doit articuler dans sa réflexion la pratique des piliers durables. Le Pays de Montmédy, en proposant une

¹⁹⁰ Par exemple, les récentes réfections des orgues de l’église située dans la citadelle de Montmédy avec la participation de l’association de l’orgue de la Citadelle sous la présidence de Jean Lanher.

réflexion sur la restauration du patrimoine local, a donc des objectifs économiques (tourisme), écologiques et sociaux (réduction des besoins énergétiques). La ressource patrimoine aide à appliquer la durabilité. Cette logique de projet durable est confirmée dans le discours des élus et techniciens : « Au départ, c'est la préservation du patrimoine. Il y a derrière aussi le tourisme qui sera concerné. Il y a aussi de l'économie. En restaurant le patrimoine, vous donnez du travail aux entreprises locales. Il y a aussi un objectif immatériel qui est l'image du territoire » (annexe 18, page 10). Le fait que le PER soit porté à l'échelle du territoire est « facteur de propagation de la confiance » (Guerin et Sencébé, 2001). Le PER, avec sa logique transversale, peut devenir un document d'orientation des politiques territoriales.

4.3.5 Le PER document d'orientation globale ?

La DATAR (2010) conseille d'articuler le PER dans les autres politiques territoriales. Il faut que le porteur « [mène] une concertation avec les acteurs locaux en fonction des dispositifs locaux : pôles de compétitivité, LEADER, contrat de pays, charte 21, PNR, Interreg »¹⁹¹. Cette préconisation s'explique par l'impossibilité de financer les projets sans l'aide d'autres moyens (Lardon, Cayre, 2009). De plus, la procédure du PER ne peut se réaliser seule. Il est nécessaire de l'inclure dans les autres politiques qui peuvent compléter sa réalisation. L'un des directeurs adjoints précise que le PER de Montmédy concerne « le patrimoine mais aussi l'habitat. [C]'est une réflexion sur l'ensemble de l'habitat et le dialogue entre les différentes époques afin de préserver le caractère, ce qui fait la particularité de la région » (annexe 12, pages 22 et 23). A la question, « Avez-vous l'idée de mettre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ? », il répond : « ce sont des pistes qui sont à l'étude. Ce serait une solution pour mieux contrôler, mieux inciter ». Sa responsable explique implicitement la fonction de « document d'orientation » du PER : « Derrière c'est toute la politique de l'habitat du territoire à mettre en place. Le rôle des techniciens sur le fonctionnement du pôle patrimoine habitat, c'est de mettre en place toute cette politique-là en matière d'habitat. L'OPAH peut être un des volets d'action comme d'autres actions incitatives de la collectivité sur lesquelles on va pouvoir avoir des aides de la Région Lorraine et du Département » (annexe 12, page 23). L'idée est de coordonner le Plan Local d'Urbanisme de Montmédy avec les enjeux patrimoniaux soulevés par le Pôle d'Excellence. Le vice-président interrogé illustre nos observations : « Sur le PLU intercommunal, c'est vraiment quelque chose vers [lequel] il

¹⁹¹ Cet extrait issu du « Guide des bonnes pratiques » publié par la DATAR.

faudrait absolument avancer. On se rend compte que malgré le début du pôle patrimoine-habitat, on voit encore des dégradations du patrimoine. [T]ant qu’on ne va pas se doter d’un outil intercommunal pour qu’il y ait une cohérence dans la rénovation du patrimoine, on va détériorer notre territoire alors qu’il a des atouts en terme touristique énorme. Il faut aller vite là-dessus » (annexe 17, page 4).

Le PER du Pays de Montmédy dépasse également le cadre national puisque les projets Interreg sont en lien avec lui. Cette idée est partagée par les techniciens du Conseil Départemental de la Meuse. Lorsque nous leur demandons si « [à] partir du PER, vous pouvez articuler des actions en lien avec les projets Interreg », ils acquiescent. Le directeur du PER explique le côté transfrontalier de celui-ci *via* la mise en place de formations : « On est vraiment dans le transfrontalier avec l’Institut Universitaire des Métiers et du Patrimoine basée à Troyes et le Centre des métiers du patrimoine de la Paix Dieu en Belgique » (annexe 12, page 22).

Le PER est donc capable de s’articuler à l’échelle locale, intercommunale ou transfrontalière. Il est aussi un outil de coordination de l’ensemble des politiques d’un territoire et aide à orienter la réflexion stratégique. Le PER est donc un dispositif de développement qui participe à redéfinir les territorialités (Millian, Bacconnier-Baylet, 2014) comme l’atteste l’exemple du Pays de Montmédy.

Le PER, dont les objectifs de développement sont définis unilatéralement par l’État, propose l’application d’une gouvernance renouvelée à travers le partenariat public-privé. Il invite donc au dialogue et à la négociation. Le PER peut servir de référence afin de coordonner l’ensemble des politiques locales et les outils d’aménagement utilisés. Mais cette façon de faire n’est pas encore mise en pratique sur le Pays de Montmédy. Le PER invite aussi à travailler en réseau, à créer des cercles vertueux de développement.

Le statut de réserve de biosphère offre également des possibilités de collaboration à l’échelle intercommunale voire régionale.

4.4 La Réserve de Biosphère Transfrontalière des Vosges du Nord-*Pfälzerwald*, outil de gestion en commun

Les Réserves de Biosphère Transfrontalières naissent à partir de la constitution de biosphères à l'échelon national. Leurs objectifs consistent à valoriser un territoire en respectant ses atouts.

4.4.1 Formation de la biosphère transfrontalière

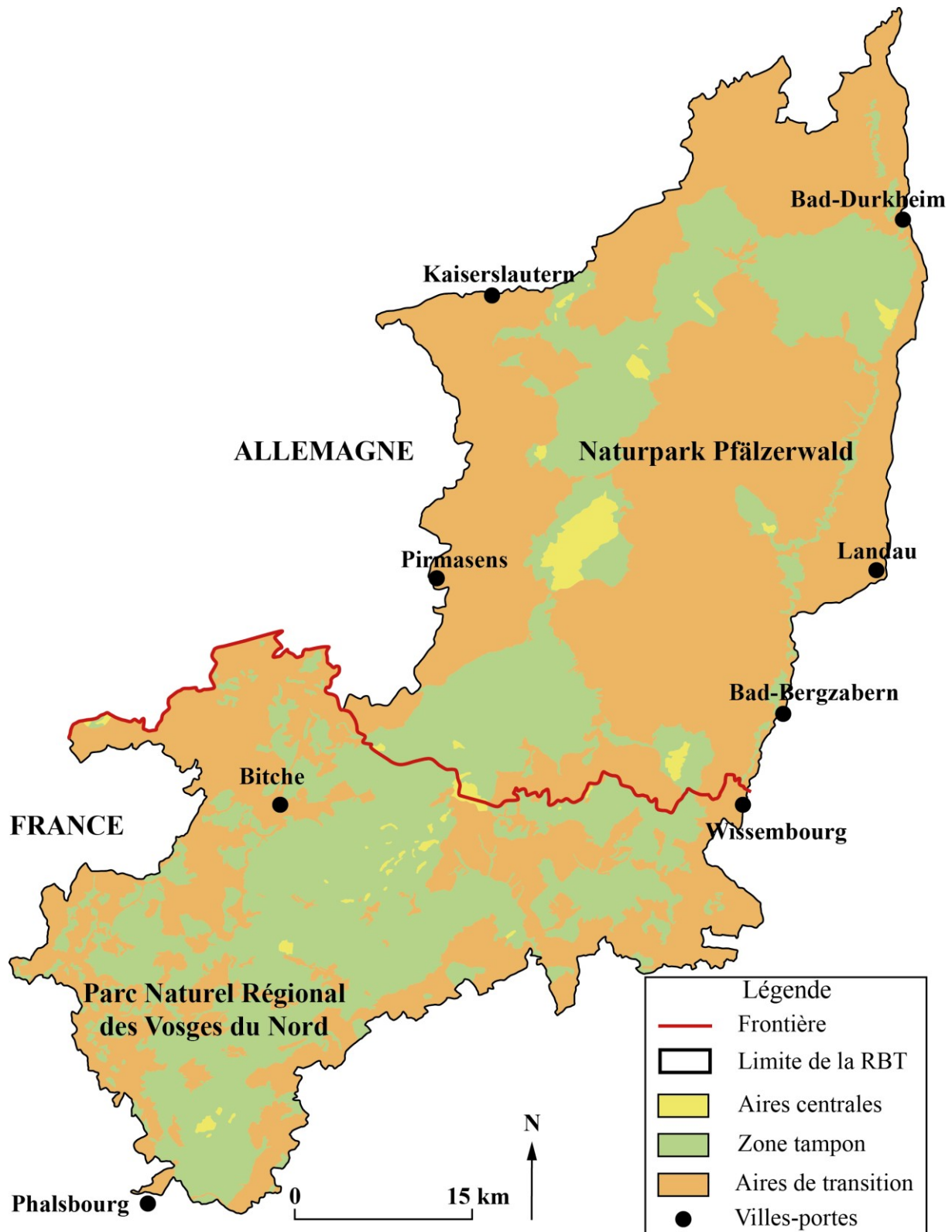
Dans la pratique, les RBT nécessitent la constitution d'une réserve à l'échelle nationale. Le chargé de mission français nous explique que « le parc du Palatinat a fait sa candidature et est devenu réserve de biosphère en 1993 pour qu'en 1998, officiellement, l'Unesco nous reconnaisse comme réserve de biosphère transfrontalière » (annexe 22 page 3). Même précision du côté allemand : « maintenant les deux parcs sont une réserve de biosphère. Nous avons la même plateforme. Nous avons des objectifs très similaires. Nous avons une perception des problèmes, des solutions très similaires » (annexe 23, page 9). Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord est classé depuis 1989 réserve de biosphère. En 1998, le classement du *Naturpark Pfälzerwald* a permis de fonder la même année une RBT. Mais c'est bien la volonté politique locale qui est à l'origine de ce rapprochement (Madon, Dama, Bechaux, 2008).

C'est la Conférence de Séville qui fixe le cadre d'organisation des RBT. Les réserves de biosphère transfrontalières remplissent trois fonctions : conservation, développement et support logistique (UNESCO, 1996). Elles répondent à quatre objectifs stratégiques : utiliser les réserves de biosphère pour conserver la diversité naturelle et culturelle ; utiliser les réserves de biosphère comme modèles d'aménagement du territoire et lieux d'expérimentations du développement durable ; utiliser les réserves de biosphère pour la recherche, la surveillance continue, l'éducation et la formation ; mettre en application le concept de réserve de biosphère.

Pour appliquer ces objectifs, chaque RBT délimite un plan de zone du territoire concerné. Le zonage se décompose en trois zones distinctes : zone de protection stricte des aires centrales consacrée à la protection de la nature (il s'agit des noyaux de biodiversité) ; zones tampons où la gestion des ressources naturelles doit être compatible avec la protection de la zone centrale (il s'agit des communes présentes dans les parcs et non situées dans la première zone) et aires

de transition où se concentrent les activités humaines et où doit être mené un développement durable. Chaque Parc avait son zonage selon ses propres règles. Le zonage français a évolué pour être plus cohérent avec le zonage allemand. Néanmoins, il reste une différence importante car le zonage allemand repose sur une réglementation. Les aires centrales et les zones tampons ont un statut spécifique dans la loi de protection de la nature de la Rhénanie-Palatinat, ce qui n'est pas le cas en France. Les aires centrales en France sont essentiellement des réserves forestières intégrales et des réserves naturelles nationales en forêt domaniale. Elles ne concernent pas forcément les PLU et les SCoT.

Figure 45 : Le zonage de la RBT



Conception : Fabien Gille, 2017

La mise en œuvre du zonage et de son respect passe par un comité de coordination qui assure une programmation de travail, un financement, les moyens humains et matériels. Le comité regroupe des représentants des États, des élus des parcs, des régions, des départements.

Les États sont libres d'utiliser l'ensemble de leurs panels juridiques pour mettre en œuvre une RBT. Certains décident d'inscrire ce statut dans leur législation nationale comme l'Allemagne. La France préfère user de ses moyens juridiques en matière d'aménagement du territoire.

Ainsi, les zones de protection stricte des aires centrales s'appuient en France sur les réserves naturelles, les zones de parc national, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, etc. La constitution d'une RBT amène une superposition de labels (UNESCO, PNR, etc.). Pour construire un territoire rural transfrontalier, les parcs naturels répondent à cette exigence (Gruau, 2002).

4.4.2 Les réserves de biosphère, des projets de territoire durable

Une RBT favorise l'union de l'ensemble des procédures de gestion de la nature et du patrimoine (Cibien, 2006). Les chartes des parcs naturels aident à appliquer les principes des RBT puisqu'il est nécessaire qu'elles soient en cohérence avec la stratégie de Séville. La charte des parcs est un document d'orientation pouvant regrouper l'ensemble des politiques applicables sur un territoire. Il s'agit d'un véritable **projet de territoire** de part et d'autre de la frontière où la protection de la biodiversité s'y insère (Galochet et Morel, 2015).

En France comme en Allemagne, les chartes s'imposent aux décisions d'aménagement. Un PLU et un SCoT respectent la charte d'un parc. « [L]es collectivités territoriales adhérant à la charte appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du parc » (alinéa 5 de l'article L 333-1 du code de l'environnement). Ainsi, le PADD d'un PLU et d'un SCoT se doivent de mettre en application la charte (transfrontalière). La même chose se pratique en Allemagne. « [O]n a le droit, si quelque chose se passe dans le *Naturpark Pfälzerwald*, [de forcer] les communes à nous montrer les [projets]. [À] la fin, [nous formulons] des propositions et recommandations. On peut aller jusqu'au ministère [pour bloquer le projet] » (annexe 23, page 4).

En France, la charte « concourt à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public » (alinéa 1 de l'article L 333-1 du code de l'environnement). La charte

d'un parc naturel est un véritable agenda 21 local par sa conception et ses objectifs. La gouvernance passe essentiellement par les concepts de réunion et d'enquêtes publiques.

En Allemagne, la rédaction du *Handlungsprogramm* ne fait pas participer la population. Notre interlocuteur allemand explique que c'est « principalement par les chargés de mission, la direction, en concertation avec le ministère et les services de l'environnement » qui ont rédigé le programme. La charte d'un PNR est établie pour 12 ans, le *Handlungsprogramm* pour 9 ans. La gouvernance est différemment appliquée sur nos trois terrains d'études. Fortement présente dans le cadre de l'ODR, la gouvernance est renouvelée avec le PER. Elle est classiquement appliquée avec les parcs naturels. La gouvernance est peu présente dans le Pacte Climat.

La RBT ne dispose pas de subvention publique pour les projets définis. Les parcs travaillent avec un budget de fonctionnement et d'investissement propre. Le budget de fonctionnement est doté d'une participation des membres du parc. L'État participe *via* le Ministère en charge de l'environnement. Le budget d'investissement est issu des collectivités territoriales et des aides dans le cadre des programmes européens comme Interreg. L'État peut également aider. En Allemagne, le budget des parcs naturels est moindre par rapport aux parcs nationaux.

Une RBT applique la convention de Séville. Les parcs membres d'une même RBT vont donc chercher à coordonner leur politique de développement qui s'applique aux documents d'aménagement.

Conclusion du chapitre IV :

L'énoncé des différents outils (ODR, Pacte Climat, PER et RBT) a montré des approches éclatées ou convergentes du développement des territoires transfrontaliers. Ces outils sont des cadrages hétérogènes en milieu rural. Leurs objectifs consistent à prendre en compte l'évolution du territoire pour l'adapter aux nouveaux défis (Dumont, 1994). Pourtant, ces cadrages possèdent de nombreuses ressemblances : mettre en place un projet de territoire ; utiliser le projet de territoire comme un document centralisateur des politiques locales ; appliquer le développement durable et/ou la transition énergétique ; activer les formes de gouvernance ; contractualiser entre l'État et les collectivités. Ils participent à la mise en œuvre de la notion de gouvernance et préconisent une application paritaire des composantes du développement durable (chapitre II) qui ne se ressent pas forcément dans la pratique (chapitre

III). Ce chapitre soutient également l'idée qu'en l'absence de législation commune en aménagement, la construction d'un projet de territoire transfrontalier rural passe par l'utilisation des outils locaux de développement (chapitre II).

La différence entre ces divers processus et déroulement des projets réside principalement dans l'articulation des procédures et la manière de les utiliser. Par exemple, l'ODR met en avant la démarche participative qui n'existe pas dans le Pacte Climat. Ces deux procédures aident à construire des projets de territoires locaux et transfrontaliers. Le but est donc identique mais les procédures divergent. La méconnaissance de la législation du voisin peut entraîner des « psychosystèmes ». Les projets de territoire transfrontaliers apparaissent souvent contrariés, lents dans leur élaboration alors qu'en réalité, le rapprochement pourrait être plus intense puisque les questions d'aménagement sont partagées.

Le prochain chapitre propose une typologie des phases de construction des projets de territoire transfrontaliers.

Bibliographie du chapitre IV

- AFFOLDERBACH J., CARR C. (2016), « Blending Scales of Governance : Land-Use Policies and Practices in the Small State of Luxembourg », *Regional Studies*, volume 50, Issue 6, pp. 944-955.
- BAILLY A. (2014), *Géographie du bien-être*, Paris, Anthropos-Economica, 152 p.
- BARBE N., CHAULIAC M. (2015), « Délibérations sur le patrimoine culturel immatériel. Une expérience participative dans le parc naturel régional des ballons des Vosges », *POUR*, numéro 226, pp. 59-65.
- BARTHE L., MILIAN J., TAULELLE F. (2009), *Les Pôles d'Excellence Rurale (PER) : processus, gouvernance et plus-value dans les trajectoires de développement des territoires*, Rapport pour la DIACT, Toulouse, Université de Toulouse II-Le Mirail, 135 p.
- BARTHELEMY J. (1996), « Propos sur l'espace rural », *Société Géographique de Liège*, hors série, pp. 161-163.
- BESANCENOT F. (2008), « Développement durable et qualité territoriale : diagnostic du bassin potassique alsacien », in Amat J.-P., Frérot A.-M., Guichard-Anguis S., Da Lage A., Julien-Laferrière B., Wicherek S.-P., *L'Après Développement Durable : Espaces Nature Culture et Qualité*, Paris, Ellipses Marketing, pp. 295-304.
- CARROUE L. (2013), *La France, les mutations des systèmes productifs*, Paris, Armand Colin, 235 p.
- CHEVALLIER J. (1993), « La gouvernance, un nouveau paradigme étatique ? », *Revue française d'administration publique*, volume numéro 1, pp. 203-217.
- CHRISTIANS C. (1983), « Population et Rénovation rurales : L'aménagement rural et la participation des populations en Wallonie », *Espace populations sociétés*, volume numéro 1, pp. 45-48.
- CHRISTIANS C., SCHMITZ S. (2001), « Le déroulement de la conférence sur le développement rural durable dans l'ensemble des pays d'Europe », *Société Géographique de Liège*, volume numéro 41, pp. 7-10.

Deuxième partie – Les dynamiques territoriales transfrontalières et ses outils d'application

- CIBIEN C. (2006), « Les réserves de biosphère : des lieux de collaboration entre chercheurs et gestionnaires en faveur de la biodiversité », *Natures Sciences Sociétés*, volume 14, pp. 84-90.
- CLAUDOT R. (2013), « Géographie des coopérations trans-communales dans les espaces ruraux wallons », *Wallonie*, volume numéro 115-116, pp. 1-13.
- DECOSTER D. P. (2006), « La société civile au cœur de la gouvernance locale », *Les Cahiers de l'Urbanisme*, volume numéro 62, pp. 24-26.
- Délégation Interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'attractivité régionale. (2010), *Guide des bonnes pratiques*, Paris, Ministère de l'espace rural et de l'aménagement du territoire-Ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche, 27 p.
- DELHOUME C., CAROUX D. (2014), « Quel rôle des agriculteurs dans la transition énergétique ? Acceptation sociale et controverses émergentes à partir de l'exemple d'une chaufferie collective de biomasse en Picardie », *VertigO*, volume 14, numéro 3.
- DELVIESMAISON S., QUOIDBACH M. (2015), « Wallonie. Un vent de nouveau souffle sur le patrimoine villageois », *POUR*, numéro 226, pp. 49-57.
- DEMONGEOT B. (2005), *Comprendre et agir sur son territoire objectif développement durable*, Réseau des Agences Régionales de l'Energie et de l'Environnement, Cachan, Lavoisier, 106 p.
- DUBUS N., HELLE C., MASSON-VINCENT M. (2010), « De la gouvernance à la géogouvernance : de nouveaux outils pour une démocratie LOCALE renouvelée. », *L'Espace Politique*, volume numéro 10, pp. 1-17.
- DUMONT G.F. (1994), *L'aménagement du territoire, objectifs, acteurs, modalités*, Paris, Edition Les Éditions d'organisation, 96 p.
- GALOCHET M., MOREL V. (2015), « La biodiversité dans l'aménagement du territoire en Guyane française », *VertigO*, volume 15.
- GILLE F. (2016), « Pour une approche renouvelée de la démarche participative dans l'aménagement wallon, l'exemple de l'Opération de Développement Rural d'Attert », Poster scientifique, Colloque international « La Renaissance rurale d'un siècle à l'autre ? », Toulouse, 23-27 mai 2016.
- GIUILY E., REGIS O. (2015), *Pour en finir (vraiment) avec le millefeuille territorial*, Paris, Archipel, 260 p.
- GOSSELAIN P. (2001), « Un aménagement du territoire rural wallon compatible avec le développement durable », *Société Géographique de Liège*, volume numéro 41, pp. 91-107.

Bibliographie du chapitre IV

- GRUAU C. (2002), *La Gestion durable des réserves de biosphère françaises. Considérations sur les outils juridiques pertinents pour une gestion des réserves de biosphère sur le territoire français*, DEA en droit de l'environnement, Université de Nantes, 79 p.
- GUERIN M., SENCEBE Y. (2001), « Confiance, territoire et ruralité : deux formes d'articulation socio économique », in Aubert F., Sylvestre J.P., *Confiance et rationalité*, INRA Éditions, « Les colloques » numéro 97.
- HUWART J.-Y. (2007), *Le second déclin de la Wallonie*, Bruxelles, Racine, 172 p.
- KIEVITS J. (2007), « Participation, gouvernance et aménagement du territoire : principes, pratiques et ambiguïtés », *Société Géographique de Liège*, volume numéro 49, pp. 53-58.
- LARDON S., CAYRE P. (2009), *Les Pôles d'Excellence Rurale : de nouveaux modèles de développement pour les territoires ruraux ?*, Rapport pour la DIACT, Clermont-Ferrand, UMR Métafort, 43 p.
- LARDON S., PIVETEAU V., LELLI L. (2005), « Le diagnostic des territoires », *Géocarrefour*, volume numéro 80, pp. 71-74.
- LEBRUN P. (1979), *Essai sur la révolution industrielle en Belgique : 1770 – 1847*, Bruxelles, Palais des Académies, 753 p.
- LEROUX I. (2006), « Gouvernance territoriale et jeux de négociation. Pour une grille d'analyse fondée sur le paradigme stratégique », *Négociations*, volume 2, pp. 83-98.
- MADON M., DAMA M., BECHAUX E. (2008), *Coopération internationale des parcs naturels régionaux*, Paris, Mediatys, 77 p.
- MANCEBO F. (2007), « Quels référentiels pour un aménagement « durable » ? », *L'information géographique*, volume numéro 71, pp. 29-47.
- MILIAN J., BACCONNIER-BAYLET S. (2014), « Requalifier les territoires de l'action locale : l'exemple des pôles d'excellence rurale de la filière bois », *Territoire en mouvement Revue de géographie et aménagement*, volume 22.
- MOTTET M. (2004), *La Wallonie et sa Fondation rurale*, Liège, SNEL Graphics, 183 p.
- NOEL S. (2001), « Le développement rural durable en région wallonne », *Société Géographique de Liège*, volume numéro 41, pp. 85-89.
- NOTHOMB C. F. (2014), *La réussite d'une province rurale : Récit de 50 ans de développement 1960-2010*, Neufchâteau, Weyrich, 168 p.
- PAULET J.-P. (2005), *Le développement durable*, Paris, Ellipses Marketing, 188 p.

Deuxième partie – Les dynamiques territoriales transfrontalières et ses outils d'application

- PERNET A., DAVODEAU H., TAILLANDIER N., THEVENET R. (2012), « Accompagner le projet spatial : nouvelles ressources pour l'ingénierie territoriale », in Guillot X. (dir.), *Espace rural et Projet spatial*, volume 3, Du terrain à la recherche : objets et stratégies, pp. 146-181.
- PLUMECOCQ G. (2012), « Ressources cognitives et développement territorial : une analyse textuelle appliquée aux politiques locales de développement durable », *Revue d'Économie Régionale et Urbaine*, volume numéro 5, pp.765-782.
- QUEVIT M. (1978), *Les causes du déclin wallon*, Evo, Bruxelles, 312 p.
- REITEL B. (2007), « Les agglomérations transfrontalières : des systèmes urbains en voie d'intégration ? : les espaces urbains de la « frontière » du territoire français », *Geographica helvetica*, volume numéro 62, pp. 5-15.
- SINTOMER Y. (2008), « Du savoir d'usage au métier de citoyen ? », *Raisons politiques*, numéro 31, pp. 115-133.
- TALBOT D. (2006), « La gouvernance locale, une forme de développement local et durable ? Une illustration par les pays », *Développement durable et territoires*, volume numéro 7, pp. 2-15.
- UNESCO. (1996), *Réserves de biosphère, la stratégie de Séville et le cadre statutaire du réseau mondial*, Paris, Unesco, 20 p.
- VANIER M. (2012), « Campagne pour tous ! Un ailleurs métropolisé », in Xavier Guillot (dir.), *Espace rural et Projet spatial*, volume 3, Du terrain à la recherche : objets et stratégies, pp. 32-41.
- VANIER M. (2015), « Démocratie locale : changement d'horizon ? », *Esprit*, numéro 2, pp. 109-118.
- VEYRET Y. (2005), *Le développement durable : approches plurielles*, Paris, Hatier, 288 p.
- WACKERMANN G. (2008), *Le développement durable*, Paris, Ellipses, 496 p.

Sites Internet :

- Action Solidarité Tiers Monde, <http://astm.lu/qui-sommes-nous/agence-communes/>, 05/02/2016.
- Climate Alliance, <http://www.klimabuendnis.org/home.0.html>, 05/02/2016.

Bibliographie du chapitre IV

- Direction générale opérationnelle-Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie,
<http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/DAU/Pages/AT/ATLoc01.asp>,
04/02/2016.
- Encyclopédie Larousse,
http://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/r%C3%A9volution_industrielle/61047,
25/02/2015.
- European Energy Award, <http://www.european-energy-award.org/eea/>, 20/03/2015.
- Fondation Rurale de Wallonie, <http://www.frw.be/index.php?id=80>, 13/02/2015.
- Klimabuendnis, <http://www.klimabuendnis.lu/fr/Nous-connatre-32.html>, 20/03/2015.
- Légifrance,
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024507479&categorieLien=id>, consulté le 26/02/2016.
- Myenergie Luxembourg, <https://www.myenergy.lu/fr/accueil>, consulté le 05/02/2016.
- Le portail de l'économie et des finances, <http://www.economie.gouv.fr/ess-economie-sociale-solidaire?>, 3/02/2016.
- Le portail de l'État au service des collectivités, <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/poles-dexcellence-rurale>, consulté le 24/02/2016.
- Le Portail du logement public, <http://www.swl.be/component/content/article/21-menu-sw/94-1-histoire-du-logement>, 12/02/2015.
- Les pôles de compétitivités, <http://competitivite.gouv.fr/politique-des-poles-471.html>, consulté le 24/02/2016.
- Office international du coin de terre et des jardins familiaux, http://www.jardins-familiaux.org/nations/be/franz/be_f_start.html, 25/02/2015.
- PCDR d'Attert, <http://pcdrattert.eklablog.com/>, consulté le 3/04/2017.
- Pôles d'Excellence Rurale, <http://poles-excellence-rurale.datar.gouv.fr/>, consulté le 24/2/2016.

Documents de travail :

- Décret numéro 2011-1019 du 25 août 2011 attribuant le label de pôle d'excellence rurale.
- Loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005.

Deuxième partie – Les dynamiques territoriales transfrontalières et ses outils d’application

- Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg. (2012). - Loi du 13 septembre 2012 relative à la création d’un pacte climat, 3 p.

- Ministère de l’espace rural et de l’aménagement du territoire & Ministère de l’alimentation de l’agriculture et de la pêche. (2010). - Cahiers des charges de l’appel à projets Pôles d’Excellence Rurale 2010, Paris, 12 p.

Conclusion de la deuxième partie

Cette partie confirme les hypothèses posées. Pour voir le jour, les projets de territoire transfrontaliers s'appuient sur des facteurs communs, facilitant leur naissance (facteur historique, géographique, économique, juridique, culturel, linguistique, etc.). Les concepts de développement durable et de transition énergétique sont utilisés comme outil fédérateur pour concevoir et consolider ces projets de territoire. Le patrimoine, très présent en milieu rural, est souvent associé pour mettre en œuvre les principes durables qui ne sont pas appliqués équitablement. De plus, l'implication de la société civile dans la conception varie d'un territoire à l'autre.

Les approches culturelles de la notion de développement durable sont très variées. En Wallonie, le développement durable passe par une application forte de la gouvernance et une égalité entre les autres principes. Au Luxembourg et en Allemagne, la notion d'énergie s'impose. Dans ces États, les questions énergétiques prédominent, particulièrement le développement des énergies renouvelables en lien avec les objectifs nationaux. Néanmoins, la notion d'énergie invite à proposer un développement en adéquation avec les objectifs durables.

L'analyse effectuée permet de faire ressortir six caractéristiques communes. Tout d'abord, la construction d'un projet de territoire transfrontalier s'effectue sur la base d'une ressource commune. Chaque cas s'applique à construire un projet de territoire transfrontalier sur la base d'une ressource commune. Attert et Beckerich s'appuient sur le développement des énergies renouvelables. Les forêts, le soleil, le vent, les fumiers, sont des combustibles en nombre et rarement exploités. Le patrimoine (naturel et culturel) et le paysage rapprochent l'EPCI de Montmédy et la Gaume. Ils constituent la ressource commune. Le tourisme forme l'axe de développement. Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et le *Naturpark Pfälzerwald* axent leur stratégie commune à travers l'application des principes de la Conférence de Séville de 1995. Leurs missions communes relèvent de la préservation du patrimoine (naturel et culturel), du développement durable et de la coordination de leurs actions.

Une ressource unique et commune, propre au territoire, favorise l'application du développement durable. Les actions, définies dans le cadre de la stratégie durable, sont en lien

avec la ressource propre. Elles se déclinent autour de cette dernière de manière à appliquer le développement durable. Sur Attert et Beckerich, la transition énergétique aide à appliquer le développement durable. Le Pays de Montmédy et la Gaume utilisent le patrimoine pour tenter d’appliquer des actions durables. Le Parc Naturel des Vosges du Nord et le Parc Naturel du *Pfälzerwald* agissent à travers des actions en lien avec la préservation du patrimoine architectural. Le fait de choisir une ressource unique peut limiter le champ d’application du développement durable et appauvrir au final l’ambition du projet et la qualité des débats.

Un projet de territoire transfrontalier se construit avec les procédures spécifiques nationales de chaque partenaire. L’agenda 21 local est souvent dans ces procédures. Les États lui donnent un cadre juridique plus ou moins défini qui sert de base aux collectivités. La plupart d’entre elles intègre le projet de territoire transfrontalier dans leur propre projet de territoire endogène et regarde vers le voisin. Attert fait le choix d’intégrer le projet transfrontalier dans le PCDR. Beckerich l’intègre dans le Pacte Climat et Montmédy dans le Pôle d’Excellence Rural. La charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et le *Handlungsprogramm* du *Naturpark Pfälzerwald* constituent un agenda 21 local.

Le projet de territoire transfrontalier se réalise grâce à la contractualisation. La mise en œuvre passe inexorablement par l’obtention de fonds. L’Union Européenne finance avec le programme Interreg. En Wallonie, le PCDR est l’outil de contractualisation. La Région accorde le financement des projets inscrits dans le document. Au Luxembourg, la mise en œuvre du Pacte Climat offre des subsides aux communes. Les collectivités locales membres des Parcs Naturels français et allemand les financent pour leurs actions. L’EPCI de Montmédy s’autofinance avec les impôts prélevés et s’appuie sur les aides du PER pour développer des projets en lien avec le transfrontalier.

Une bonne entente entre les partenaires favorise la mise en œuvre du projet de territoire et rapproche les populations. La réussite d’un projet de territoire transfrontalier passe par un contact relationnel de qualité entre les partenaires. Une stabilité du personnel favorise également la réussite des projets. Ces éléments entraînent un rapprochement des acteurs qui n’hésitent pas à continuer la collaboration naissante.

Enfin, la société civile participe à la construction transfrontalière. Sur Attert-Beckerich et Pays de Montmédy-Gaume, les projets transfrontaliers ont essentiellement une origine liée à une participation de la population *via* des associations. Les projets entre Attert et Beckerich naissent de la volonté affichée par les membres d’une ASBL d’élaborer des projets. Entre l’EPCI de Montmédy et Virton, les projets naissent de la volonté de membres d’associations

Conclusion de la deuxième partie

de proposer un rapprochement comme c'est le cas de l'association de préservation de la mémoire de la guerre de 1914-1918 qui s'appelle Sur les pas de la mémoire ou d'une association musicale avec le Lions club du comté de Chiny. À présent, nous nous attachons à présenter une typologie des phases de construction des projets de territoire transfrontaliers en Grande Région. Nous exposerons les limites qui contraignent les acteurs locaux dans leur démarche de projet. Pour terminer, nous élargirons le sujet en effectuant une comparaison avec d'autres territoires européens à partir de la typologie présentée dans le chapitre V pour savoir si le processus présent en Grande Région est original ou non.

Troisième partie

Proposition de typologie et ouverture

« Jamais la chance de réaliser une union de plus en plus étroite entre les peuples européens n'a été aussi présente. Dans le cadre de ce processus d'intégration, les territoires le long des frontières internes jouent un rôle particulier : c'est surtout ici que l'Europe se construit ».

Sommet de la Grande Région, 1995

Chapitre V – Typologie des phases d’élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles

Cette troisième partie s’interroge sur le rôle d’Interreg et des outils utilisés dans le cadre du processus de construction des projets de territoire transfrontaliers que nous proposons. Le chapitre V conforte l’idée évoquée dans le chapitre I, selon laquelle les espaces frontaliers peuvent être des espaces innovants avec l’exemple des territoires de projet au sein de l’Union Européenne (Renard, 2002) et des modèles pour les autres territoires. La coopération transfrontalière produit également de nouvelles formes d’organisation plus ou moins institutionnelles (Fricke, 2015).

Le projet de territoire est un projet politique de développement à long terme provenant d’une volonté commune (Logié, 2000). Il permet à une ou plusieurs collectivités de définir son avenir. Les espaces ruraux transfrontaliers s’attachent à poursuivre cet objectif en utilisant le patrimoine, le développement durable, la transition énergétique comme vecteurs d’un développement harmonisé.

L’intégration, sous forme de projet de territoire transfrontalier, se réalise de manière évolutive. Cette intégration s’appuie sur Interreg (Maineri, 2009) qui est avant tout un programme européen pour promouvoir la coopération transfrontalière. Les projets de territoire ruraux servent de base à cette construction transfrontalière.

Le processus de construction passe par des échelles géographiques différentes, à savoir communale, intercommunale, régionale. Le processus débute par la définition d’un territoire transfrontalier dans l’imaginaire de la société. Ce cas correspond à la coopération entre le Pays de Montmédy et la Gaume (échelle intercommunale). Ensuite, le rapprochement s’amplifie avec une harmonisation partielle des documents de développement local. Attert et Beckerich confirment cette idée (échelle communale). Enfin, l’intégration complète s’exprime à travers la mise en place d’une structure juridique qui réfléchit communément à un projet de territoire transfrontalier. La RBT observe cette pratique (échelle régionale). Ces différents degrés d’intégration rencontrent certaines limites, liées à la taille du territoire, aux manques de moyens humains, financiers, aux législations locales.

Cette partie s'appuie dans la mesure du possible sur des illustrations concrètes. Certaines actions dans le cadre des projets Interreg sont terminées et donc exploitables tout de suite. Mais, cela n'est pas possible pour l'ensemble car certains projets sont en cours de réalisation.

5.1 Définir et s'appropriier un territoire commun, prélude à toute stratégie transfrontalière : rapprocher le Pays de Montmédy et de la Gaume grâce à un projet touristique partagé

Sur cette enveloppe territoriale, la coopération transfrontalière débute officiellement avec l'élaboration de quatre projets Interreg (voir chapitre II).

Analyser et comprendre l'intégration des politiques transfrontalières dans les politiques locales est difficile en Gaume puisque les organismes associés (notamment les Maisons du tourisme) ne possèdent aucune compétence d'aménagement. Dans le cadre de notre analyse, nous utilisons deux projets menés par la ville de Virton. Bien qu'elle ne soit pas une commune rurale, ces projets associent des territoires ruraux. Dans le cadre de cette étude, nous effectuons une analyse croisée de l'ensemble des documents pour comprendre leurs interactions.

5.1.1 Les projets Interreg, instigateurs du PER de Montmédy

Alors que le rural touristique fait souvent l'objet de tensions (Caron et Torre, 2004), il existe depuis longtemps des intentions informelles transfrontalières provenant de la Gaume. Elles concernent uniquement le tourisme avec notamment le référencement des sites touristiques français dans les brochures éditées par la Maison du tourisme de Gaume. Gaume-Magnot-Meuse est le premier projet Interreg à voir le jour entre le Pays de Montmédy et les Maisons du tourisme présentes en Gaume. C'est la perméabilité des frontières internes de l'UE qui a favorisé le développement du tourisme dans les espaces frontaliers (Prokkola, 2010 ; Hannonen, Tuulentie, Pitkänen, 2015).

Dans le cadre de ce projet, la communauté de communes du Pays de Montmédy fait office de gestionnaire du développement territorial (Deffigier, 2007). Les intercommunalités françaises prennent souvent le pilotage des projets de territoire (Gilly, Wallet, 2005) comme ici. Lorraine gaumaise complète le premier projet. L'ensemble des deux projets s'articule autour du tourisme et plus particulièrement de la valorisation du patrimoine naturel et architectural

Chapitre V – Typologie des phases d'élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles

pour développer économiquement le territoire. Le tourisme représente une part importante du développement local (Halkier, 2014).

Entre temps, la communauté de communes obtient en 2011 la labellisation PER pour la valorisation et la préservation de son patrimoine architectural. Son objectif est de développer le Pays de Montmédy. Le PER est une ramification du rapprochement effectué avec les voisins gaumais. En effet, il prolonge la thématique de valorisation du patrimoine architectural uniquement sur la partie française. Gaume-Maginot-Meuse est en quelque sorte à l'origine du PER puisque les élus français ont opté pour une continuité de développement. Ils affichent clairement leur volonté de « penser en complémentarité » les projets (annexe 17, page 3). Chemin de la mémoire et Pôle musical transfrontalier complètent cette approche, dans une moindre mesure, prise par la communauté de communes en valorisant le patrimoine à travers la musique et l'histoire. Cette façon de concevoir l'aménagement du territoire entre une articulation à la fois locale et translocale peut-elle façonner un territoire transfrontalier ?

5.1.2 La construction du territoire transfrontalier et l'interaction entre les outils de développement

Les actions inscrites dans chaque projet Interreg et ceux du PER renvoient à la conclusion que les acteurs du territoire cherchent à **reterritorialiser** leur espace. Ils cherchent à fonder un territoire imaginaire transfrontalier dans l'optique de former à terme un projet de territoire transfrontalier. Le sentiment d'appartenance à un territoire n'est pas l'apanage des habitants nés sur place. Le sentiment d'appartenance de la population peut résulter d'une construction avec un autre territoire (Tommasi, 2015).

Sur le Pays de Montmédy, le PER s'affirme comme l'outil capable de façonner ce type de projet de territoire (Milian, Bacconnier-Baylet, 2014). Le patrimoine fait également le lien entre le PER et le programme Interreg en participant à développer, spécifiquement sur cet espace, un tourisme durable rural (Greffé, 1996). La Directrice Générale des Services évoque ces liens : « L'axe du projet de territoire est de développer le territoire et de le rendre attractif aussi bien en matière de service public, de tourisme ou de patrimoine » (annexe 12, page 21).

Les lignes directrices du développement du Pays de Montmédy se présente sous la forme d'une feuille de route informelle, établie entre les élus et avec l'aide des techniciens intercommunaux, et englobant l'ensemble des politiques actuellement en cours d'application (PER, Interreg). Il agit uniquement dans les domaines de compétences de l'intercommunalité.

« Le projet de territoire [consiste à] rattraper le retard. Les élus ont voulu absolument monter plein de projets en fonction de leurs attentes et des attentes du territoire. Le projet de territoire est dans la tête des élus. C'est une vision de développement des élus » (annexe 12, pages 1 et 21). « [Nous avons] un projet de territoire. [Nous savons] où [nous allons]. [Nous savons] d'où [nous partons]. C'est-à-dire [d'] un territoire très riche, qui a [un] gros potentiel au niveau naturel, au niveau patrimonial. Une dynamique culturelle existante. [Nous sommes] persuadés que le développement économique passe par le développement de la culture, par le développement du tourisme » (annexe 17, pages 4 et 5).

Le PER ouvre également plusieurs pistes de développement et de mise en place de nouvelles politiques publiques. Lorsque nous demandons si les élus souhaitent mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, le directeur du PER répond que « ce sont des pistes qui sont à l'étude ». La Directrice Générale des Services complète et précise que « c'est toute la politique de l'habitat du territoire [qu'il faut] mettre en place » (annexe 12, page 23). Nous insistons en évoquant la possibilité d'utiliser le PLU pour orienter leur développement. Les techniciens nous répondent que « [ce sont] des questionnements » et « qu'il va falloir [le faire] à un moment ou un autre » (annexe 12, page 23).

Le PER est également utilisé comme étendard pour communiquer au-delà de l'intercommunalité. Les élus le revendiquent comme un concept qui vient défendre l'ambition d'une transterritorialisation. Dans sa démarche, le PER associe une multitude d'intervenants en lien avec sa réalisation, sans s'arrêter aux frontières (chapitre IV). « [Nous sommes] vraiment sur le transfrontalier. [Les] deux organismes de formation auxquels nous faisons appel ont le réseau, le vivier de formateurs. Et aussi, de mettre en réseau les acteurs du patrimoine. Par exemple, c'est vrai que le Centre des patrimoines de la Paix Dieu en Belgique n'a pas de contact avec Troyes » (annexe 12, page 22). Le PER du Pays de Montmédy rassemble aussi des partenaires méthodologiques (écoles, structures de conseil, etc.) français et belges, ce qui confère une dimension transversale, globale et internationale. La population locale reste évidemment la première bénéficiaire mais ne participe pas à la définition des objectifs du PER, ce qui constitue un problème récurrent dans cette démarche.

Le PER repose sur quatre projets présentés dans le tableau suivant. Les trois premiers s'inscrivent dans une logique de projets matériels avec la rénovation et la réhabilitation. Les

Chapitre V – Typologie des phases d’élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles

travaux concernent notamment la citadelle de Montmédy avec par exemple l’église Saint-Martin¹⁹². Les projets immatériels concernent les formations proposées.

Tableau 13 : Les axes du PER du Pays de Montmédy

Axes/projets	Objectifs/ Actions
Création d’une maison des patrimoines ¹⁹³	<ul style="list-style-type: none"> - Espace d’exposition permanente pour interpréter le patrimoine bâti - Centre de ressources - Salle de réunion, atelier pédagogique
Rénovation de l’église Saint-Martin	<ul style="list-style-type: none"> - Transformation en salle de conférences et d’expositions suite à sa désacralisation
Réhabilitation des casemates	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir des entreprises d’artisanat spécialisées dans la restauration du patrimoine bâti
Propositions de formation	<ul style="list-style-type: none"> - Public professionnel, en reconversion, en réinsertion, étudiants, habitants - Développer le caractère transfrontalier de la formation en direction de la Belgique et du Luxembourg - Cycle de conférences annuelles dans l’église Saint-Martin¹⁹⁴ - Créer une plateforme d’innovation et de transfert des connaissances

Conception : Fabien Gille, 2016

À travers la rénovation du patrimoine, les projets du PER s’attachent à appliquer la transition énergétique et le développement durable. Lors des entretiens, son directeur aborde le sujet : « La maison des patrimoines sera un lieu d’exposition sur le patrimoine mais aussi un lieu de conseils, de documentation sur l’habitat en général, aussi bien les économies d’énergie¹⁹⁵, que sur les matériaux, les techniques de rénovation, [sur] tout ce qui peut aussi permettre des économies d’énergie. À l’appui de tout ça, [vont] être développée[s] des formations sur la

¹⁹² Communauté de communes du Pays de Montmédy, <http://paysdemontmedy.blogspot.fr/2010/08/le-pole-transfrontalier-de-competences.html>, 07/06/2016.

¹⁹³ La liste des partenaires est disponible sur le site de la Communauté de communes : <http://paysdemontmedy.blogspot.fr/2016/11/la-maison-du-patrimoine-et-de-lhabitat.html>

¹⁹⁴ L’église Saint-Martin sert également pour l’organisation d’autres conférences.

¹⁹⁵ En phase avec la loi transition énergétique pour la croissance verte de 2015 et la question de la précarité énergétique dans le rural.

Troisième partie – Proposition de typologie et ouverture

restauration du bâti à destination des habitants, des professionnels du bâtiment, des employés communaux, des scolaires et d'un public en réinsertion » (annexe 12, page 5).

Si le PER participe à construire un territoire transfrontalier, c'est également le cas avec les projets Interreg qui participent au rapprochement du Pays de Montmédy et de la Gaume.

5.1.2.1 La participation du projet Interreg Gaume-Magnot-Meuse et du PER dans la construction du territoire transfrontalier

Le premier d'entre eux, Gaume-Magnot-Meuse, s'articule autour de six axes. Ses axes prônent la mise en valeur d'un tourisme transfrontalier axé sur le patrimoine naturel et architectural. Le tableau ci-dessous synthétise les actions par axe.

Tableau 14 : Axes et actions du projet Interreg Gaume-Magnot-Meuse

Axes	Actions
Axe 1 : Mise en œuvre d'une gouvernance touristique transfrontalière	- Création de l'Office de tourisme transfrontalier du Pays de Montmédy
Axe 2 : Promotion du pays touristique transfrontalier	- Création d'une charte graphique ¹⁹⁶ - Création d'une carte touristique transfrontalière - Affiche et poster présentant la Lorraine gaumaise - Dépliant thématique - Création d'un stand promotionnel - Site internet - Photothèque et vidéothèque - Distribution de clés <i>usb</i> , marque-pages
Axe 3 : Mise en œuvre d'un programme de professionnalisation des acteurs	- Formation du personnel d'accueil - Formation des guides - Démarchage de groupe
Axe 4 : Signalisation du pays touristique transfrontalier et de ses principaux	- Étude de mise en œuvre d'un schéma directeur de signalisation à caractère touristique - Mise en place de panneaux touristiques sur les sites

¹⁹⁶ Le logo est présenté postérieurement dans le texte.

Chapitre V – Typologie des phases d’élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles

pôles	importants
Axe 5 et 6 : Création et mise en tourisme de deux itinéraires thématiques transfrontaliers	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d’une étude de mise en tourisme des itinéraires - Création d’un Centre d’interprétation du paysage à Florenville - Réalisation d’un séminaire de gouvernance touristique transfrontalière - Soutien au développement de l’hébergement touristique

Conception : Fabien Gille, 2016

Ce premier projet permet aux touristes d’organiser leur séjour sur place et de découvrir la région. Pour cela, les actions cherchent à mettre en valeur les sites touristiques, les activités de loisirs, les hébergements, les restaurants, les commerces, les services et les guides disponibles, etc. sur le territoire transfrontalier. Ils portent aussi sur la création de parcours pour pratiquer la randonnée pédestre, sur la création d’une photothèque disponible sur internet, sur la formation des guides et des prestataires touristiques, etc. afin de valoriser le potentiel touristique. Gaume-Magnot-Meuse participe également à la création du premier office du tourisme transfrontalier du Pays de Montmédy¹⁹⁷ installé dans la citadelle.

Figure 46 : Premier logo de l’office du tourisme transfrontalier du Pays de Montmédy



Source : Office du tourisme transfrontalier du Pays de Montmédy, 2013

¹⁹⁷ Présentation du site internet de l’office de tourisme crée : <http://www.tourisme-montmedy.fr/>

Ce premier logo fut élaboré lors de la création de l'office. Il ne possède aucune particularité.

Le i évoque simplement le mot information. Il sera remplacé par celui de la Lorraine gaumaise¹⁹⁸ qui cherche à donner une identité au territoire.

L'analyse du projet Interreg et du PER met en évidence l'existence de corrélations entre les différentes actions. Le PER apporte un soutien logistique à la réalisation du projet Interreg. L'office du tourisme bénéficie des aménagements prévus dans le cadre du PER avec la construction d'une salle de réunion qui sera mise à disposition en 2017 lors de l'ouverture de la Maison des patrimoines¹⁹⁹. Dans une logique de réciprocité, l'office du tourisme mettra en valeur les réalisations du PER dans la citadelle. Par exemple, son site Internet présente la citadelle comme un site touristique²⁰⁰. Autre exemple avec l'axe 2 qui propose la réalisation d'une carte touristique transfrontalière²⁰¹, la création de dépliants, d'un site Internet²⁰² qui présentent les différents sites touristiques du Pays de Montmédy et de Gaume. La participation à des foires avec un stand promotionnel touristique et à des émissions de télévision participent également à diffuser à une échelle internationale les atouts patrimoniaux locaux, notamment la rénovation de certains édifices de la citadelle dans le cadre du PER. Ces actions ont donc des conséquences sur le PER.

Les futures ou actuelles retombées touristiques des actions entreprises au sein de Gaume-Magnot-Meuse rendent économiquement viable le PER en donnant une utilité certaine à des actions publiques à l'image de la rénovation des casemates, de la création d'un espace d'exposition permanent du patrimoine bâti ou encore de la transformation de l'église Saint-Martin en salle de conférences et d'exposition. Ces sites serviront dans le cadre de la promotion touristique. Par exemple, la directrice de l'Office de tourisme évoque les conséquences de la diffusion d'un reportage sur le territoire dans l'émission de France 3 qui s'intitule « Des racines et des ailes ». « À Montmédy, [il y] a eu plus de 30 % de hausse de fréquentation lié [au] passage à « Des racines et des ailes ». [Cela a augmenté] notre fréquentation. On a dégagé un chiffre d'affaire de 700 000 euros sur les sites d'hébergement et en valeur ajoutée (chiffre d'affaire moins les consommations intermédiaires), on est à 300 000 euros. [Nous ne pouvons] pas dire que [le tourisme] ne rapporte pas au territoire.

¹⁹⁸ Le logo est présenté postérieurement dans le texte.

¹⁹⁹ Pays de Montmédy, <http://paysdemontmedy.blogspot.fr/2016/11/la-maison-du-patrimoine-et-de-lhabitat.html>, consulté le 19/04/2017.

²⁰⁰ Office de tourisme transfrontalier du Pays de Montmédy, <http://www.tourisme-montmedy.fr/montmedy-citadelle.php>, 21/03/2016.

²⁰¹ La carte est également présentée ultérieurement dans le texte.

²⁰² Lien vers le site créé : <http://www.lorraine-gaumaise.com/>

Chapitre V – Typologie des phases d’élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles

[Nous sommes] public[s] et [nous investissons] de l’argent. Ce [ne sont] pas des structures rentables mais l’idée est de générer des retombées sur le territoire » (annexe 11, page 10).

L’axe 4 propose, quant à lui, une formation des guides locaux afin de valoriser un parcours touristique dédié au thème militaire²⁰³ (photographie suivante et annexe 66).

Photographie 25 : Illustration d’une session de formation des guides sur le thème militaire



Sources : Projet Interreg Gaume-Magnot-Meuse, 2013

La photographie illustre une formation sur les tenues et uniformes des militaires pendant la Guerre 1914-1918.

L’idée est d’inciter les guides à renvoyer les visiteurs vers la citadelle et donc vers les lieux aménagés par le PER. L’impact est encore aujourd’hui difficilement quantifiable puisqu’aucun indicateur n’a été mis en place par les responsables du projet.

Le tableau suivant propose un comparatif des actions communes entre Gaume-Magnot-Meuse et le PER. Il est possible de distinguer les nombreux liens, échanges entre les deux projets. Ainsi, le PER participe au rapprochement transfrontalier en prolongeant une partie des actions amorcées et initiées par le premier projet Interreg.

²⁰³ Nous sommes ici en marge de l’Argonne, un territoire étudié par le géographe Jean-Paul Amat (2015).

Tableau 15 : Les liens PER-Gaume, Maginot, Meuse

Axes du PER	Axes et actions du projet Interreg
<p>Axe 1 : Création d'une maison des patrimoines</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre de ressources - Salle de réunion, atelier pédagogique - Espace d'exposition permanente pour interpréter le patrimoine bâti 	<p>Axe 1 : Création de l'Office de tourisme transfrontalier du Pays de Montmédy</p> <p>Axe 2 : Promotion du pays touristique transfrontalier</p> <p>Actions : Création d'une carte touristique transfrontalière, affiche et poster présentant la Lorraine gaumaise, dépliant thématique, création d'un stand promotionnel, site internet</p>
<p>Axe 2 : Rénovation de l'église Saint-Martin</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transformation en salle de conférence et d'exposition 	<p>Axe 2 : Promotion du pays touristique transfrontalier</p> <p>Actions : Création d'une carte touristique, d'un stand promotionnel, d'un site internet avec photothèque</p>
	<p>Axe 3 : Mise en œuvre d'un programme de professionnalisation des acteurs</p> <p>Actions : Journée de découverte de la citadelle de Montmédy pour les guides ; Création d'un circuit des sites militaires transfrontaliers</p>

Conception : Fabien Gille, 2016

Le projet Interreg Lorraine gaumaise s'inscrit dans la continuité de Gaume-Maginot-Meuse.

Chapitre V – Typologie des phases d’élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles

5.1.2.2 La participation du projet Interreg Lorraine gaumaise et du PER dans la construction du territoire transfrontalier

Lorraine gaumaise et le PER possèdent également des liens. Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les axes et les actions du projet Lorraine gaumaise.

Tableau 16 : Axes et actions du projet Interreg Lorraine gaumaise

Axes	Actions
Axe 1 : Aménagement du territoire	- Matérialisation de l’itinéraire transfrontalier patrimoine et paysage
Axe 2 : Valorisation et promotion du territoire à l’aide des nouvelles technologies de l’information et de la communication	- Mise en scène et animation de l’itinéraire patrimoine et paysage dont la première réalisation concerne la citadelle de Montmédy - Animation autour des paysages à partir du Centre d’interprétation du paysage - Promotion du territoire (topoguide, photothèque)
Axe 3 : Générer des retombées économiques et sociales	- Soutien à l’organisation de la filière des guides touristiques (nouveaux circuits touristiques)
Axe 4 : Encourager la formation et la sensibilisation des acteurs	- Formation des guides sur la Première Guerre mondiale, sur la Renaissance) - Gestion du projet

Conception : Fabien Gille, 2016

La valorisation de la citadelle prévue par le PER se prolonge par différentes actions engagées par le projet Lorraine gaumaise. Il s’agit par exemple de la matérialisation d’itinéraires touristiques transfrontaliers dédiés au patrimoine (axe 1 et 3, annexe 67), de la mise en scène de la citadelle (annexe 68), de la formation d’une photothèque où des photographies de la

citadelle sont affichées²⁰⁴ (axe 2), ou encore par le prolongement de la formation des guides initiée dans le projet Gaume-Maginot-Meuse sur le thème des sites touristiques militaires (axe 4). La photothèque met en valeur le patrimoine naturel, architectural mais aussi le paysage qui est une clef d'entrée pour revisiter le territoire (Marcel, Quay, Deliau, Hubert, Michaud, 2012).

²⁰⁴ Le site internet de la Lorraine Gaumaise affiche une multitude de photographies : <http://photos.lorraine-gaumaise.com/component/phototheque/photos.html>

Chapitre V – Typologie des phases d’élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles

Photographies 26 et 27 : Présentation de deux paysages sur le Pays de Montmédy et en Gaume



Source : Michel Laurent, 2014



Source : Adèle Reuter, 2013

La photographie 26 montre la commune d’Avioth située dans le Pays de Montmédy. La photographie 27 présente le village d’Etthe (commune de Virton) en Gaume. Au premier plan et en arrière-plan, la première photographie se compose de champs et de prairies. Au centre, la basilique d’Avioth domine le village. Elle attire de nombreux visiteurs. Le village est situé

dans un vallon. Il en va de même pour le village d'Ethe. Le premier plan de la seconde photographie se compose de prairies. En arrière-plan, nous distinguons un relief de côte.

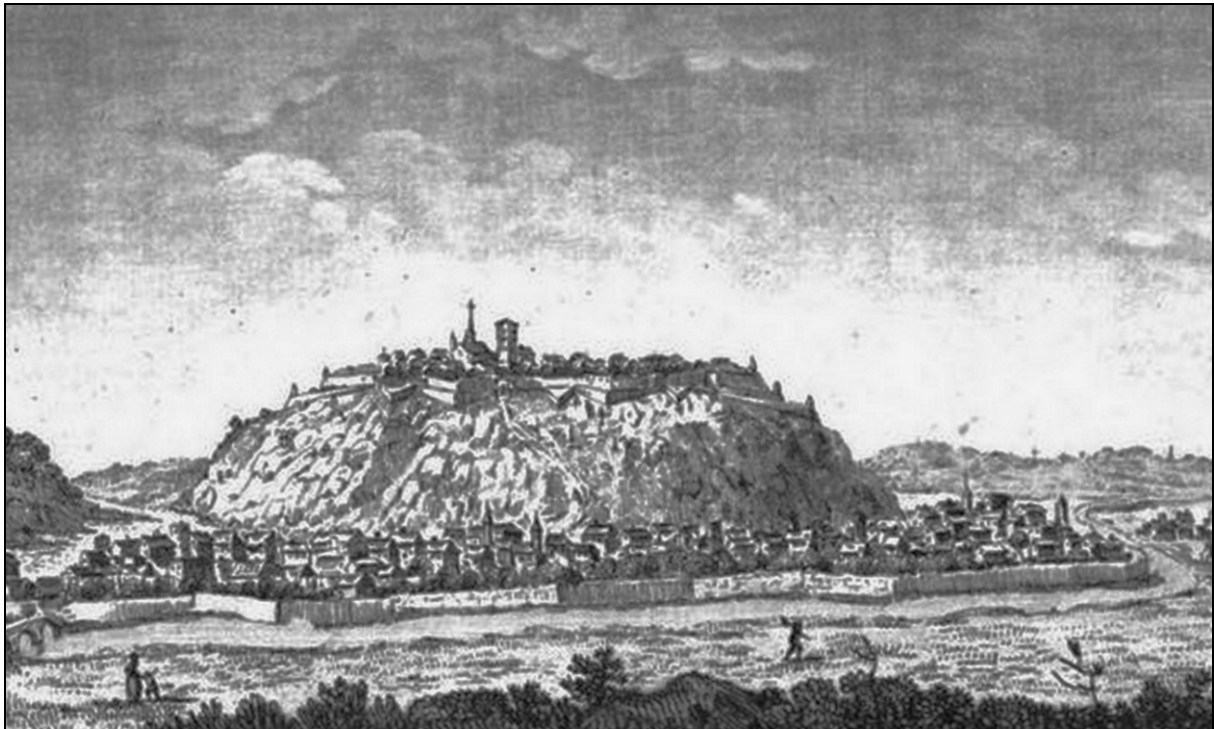
Toutes ces actions amènent essentiellement le visiteur vers la citadelle et ses futurs lieux d'exposition et de visiter. Le PER apporte à nouveau un soutien matériel avec la mise à disposition de ses lieux d'exposition ou de réunion²⁰⁵.

Les élus ont pensé et voulu cette concomitance entre Interreg et le PER afin de mutualiser les moyens humains et financiers à l'échelle locale et transfrontalière dans une époque où les dotations publiques diminuent. « Le pôle patrimoine-habitat²⁰⁶ va travailler en liaison avec l'office du tourisme puisque c'est du personnel de l'office du tourisme qui sera en partie dédié à ce pôle patrimoine-habitat. On [met] le paquet sur la promotion, la valorisation du patrimoine. On fait du développement touristique [et] en même temps du service à la population puisque dans l'habitat, il va y avoir tous les conseils qui vont être donnés pour tout ce qui est économie d'énergie, rénovation du patrimoine en respectant son authenticité et donc quelque part en lui conservant sa valeur » (vice-président de la communauté de communes, annexe 17, page 3). Un technicien de l'intercommunalité complète : « sur tout ce qui est publication et qui concerne le patrimoine, sa mise en valeur, forcément il y a un lien » (annexe 12, page 25).

²⁰⁵ L'ensemble de ces actions reste encore difficilement quantifiable puisque les projets prévus dans le cadre du PER sont en cours de réalisation.

²⁰⁶ Autrement dit le PER.

Figure 47 : La ville de Montmédy en 1800



Source : Atlas de Beaulieu, 1690

Au premier plan, des prairies humides sont entretenues pour conforter les défenses. Au second plan, Montmédy-Bas est cernée de fortifications rasantes. Au troisième plan, une représentation exagérée de l'éperon de Montmédy-Haut avec sa forteresse et son église. La citadelle, construite au XVI^e siècle, fut prise en 1659 par Louis XIV qui demanda à Vauban d'améliorer ses défenses. La gravure présente la citadelle installée sur une butte rocheuse. Autour, la ville de Montmédy se développe avec l'utilisation des défenses naturelles (le cours d'eau de la Chiers au premier plan) et la mise en place de fortifications (également au premier plan). C'est aujourd'hui la citadelle qui fait l'objet d'une rénovation à travers l'aide du PER.

Figure 48 : Montmédy, extrait de l'atlas de Trudaine



Source : Cartes des Routes du Département des Trois-Evêchés (Archives nationales, cote CP/F/14/8486), 1744

Cet extrait de l'atlas de Trudaine complète la gravure précédente. Il montre que la ville de Montmédy est composée d'une partie haute (citadelle) et d'une partie basse (Montmédy-Bas) qui correspond à l'extension de la citadelle, entourée de remparts. À l'Ouest est présent un hydrosystème de défense.

Bien que Gaume-Magnot-Meuse et Lorraine gaumaise s'appuient officiellement sur les principes de la charte du tourisme durable de 1995, dans le chapitre III nous avons présenté les différences de perception de la notion de durabilité associée à la conception d'un projet. Nous avons vu que seules les Maisons du tourisme gaumaises sont sensibilisées à la durabilité. Dans les faits jusqu'à maintenant, Gaume-Magnot-Meuse et Lorraine gaumaise mettent peu en valeur les principes de la charte. Leurs actions sensibilisent peu les visiteurs à

Chapitre V – Typologie des phases d’élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles

la protection du patrimoine. Elles cherchent surtout à développer économiquement le territoire local en valorisant les possibilités endogènes.

Tableau 17 : Les liens PER-Lorraine gaumaise

Axes du PER	Axes et actions du projet Interreg
<p>Axe 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d’une maison des patrimoines - Espace d’exposition permanente pour interpréter le patrimoine bâti - Salle de réunion, atelier pédagogique 	<p>Axe 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valorisation et promotion du territoire - Mise en scène et animation de l’itinéraire patrimoine et paysage - Promotion du territoire (topoguide, photothèque, etc.) <p>Axe 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Générer des retombées économiques et sociales - Création de nouveaux circuits touristiques
<p>Axe 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rénovation de l’église Saint-Martin - Transformation en salle de conférences et d’expositions 	<p>Axe 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Encourager la formation et la sensibilisation des acteurs - Formation des guides sur la Première Guerre mondiale, sur la Renaissance, etc.)

Conception : Fabien Gille, 2016

Les autres projets Interreg développés sur les deux territoires transfrontaliers participent dans une moindre mesure au rapprochement territorial transfrontalier.

5.1.2.3 La participation des autres projets Interreg et du PER dans la construction du territoire transfrontalier

Le Pays de Montmédy participe également à deux autres projets Interreg dont la ville de Virton pilote les réalisations. Il s’agit des projets Interreg Pôle musical transfrontalier et Chemin de la mémoire.

Troisième partie – Proposition de typologie et ouverture

Le Pôle musical transfrontalier participe à la promotion de la culture avec notamment la création d'un orchestre philharmonique transfrontalier en vue de diffuser la musique avec l'organisation de concerts. Le patrimoine est associé à la culture et rentre dans le pilier social du développement durable. Le tableau suivant présente Pôle musical transfrontalier.

Tableau 18: Axes et actions du projet Interreg Pôle Musical Transfrontalier

Axes	Actions
Axe 1 : Information mutuelle et concertation de la vie musicale transfrontalière	- Création d'un fichier recensant les ressources musicales transfrontalières
Axe 2 : Constitution progressive d'un orchestre philharmonique transfrontalier	- Mise en place de répétition commune - Mise en place de concerts
Axe 3 : Réseau, sensibilisation et soutien à la vie musicale interrégionale	- Développement d'un partenariat avec les scolaires, les acteurs transfrontaliers

Conception : Fabien Gille, 2016

Ce projet, qui participe dans une moindre mesure au rapprochement transfrontalier, possède également des interactions avec le PER. L'exemple le plus parlant est la tenue de concerts ouverts au public sur le thème des musiques de films à la citadelle de Montmédy. La figure suivante présente l'affiche d'un des concerts organisé dans le cadre du Pôle musical transfrontalier. Ce concert fut organisé en plein air à la citadelle. La musique participe à la valorisation du patrimoine. La culture, à travers la musique, participe également au développement territorial (Lacour, Leloup, Moyart, 2014).

Figure 49 : Affiche du concert organisé à la citadelle de Montmédy

PRINTEMPS MUSICAL TRANSFRONTALIER 2014

Projet soutenu par Interreg

SPECTACLE SON ET LUMIÈRE SUR LE THÈME DES MUSIQUES DE FILMS

Forrest Gump • Titanic • James Bond Selection
Pirates des Caraïbes • E.T. • Jurassic Park ...

Orchestre Philharmonique Transfrontalier de la Lorraine gaumaise

Yannick EREL, Direction

Citadelle de Montmédy

Entrée : 10€
Gratuit pour les moins de 16 ans

Mise en valeur de la citadelle et du PER à travers le projet Interreg

Continuité entre les projets puisque l'Office est né avec le premier projet Interreg

Réservation obligatoire pour les 2 concerts à p
- Office de Tourisme du pays de Montmédy -
- Hôtel de Ville de Vinton - Tél. 0032 63 44 01 59

Vendredi 30 mai 2014 à 21h

Vendredi 31 mai 2014 à 21h

Editeurs responsables :
François DULOT,
Boulevard de la Commune de Vinton
Jean-Marie BRADFER,
Hôtel de Ville de Vinton - Tél. 0032 63 44 01 59

Logos des partenaires : Atrank, nptm, Le Pays de Montmédy, Lorraine, MACKEL, MUSEUM, Belfius, etc.

Troisième partie – Proposition de typologie et ouverture

Le succès des deux concerts organisés à la citadelle a marqué les pouvoirs publics locaux. « [Nous avons] fait deux concerts à la citadelle de Montmédy autour de la musique de films pour que cela soit moins élitiste. [Nous avons] eu 1 400 personnes sur deux concerts » (annexe 16, page 3). La culture prend ici une forme particulière dans cet espace rural en ne s'appuyant pas sur des équipements ou des lieux qui lui sont dédiés (Delfosse, 2011). Le projet Interreg Chemin de la mémoire est en corrélation avec le PER à travers le thème du patrimoine militaire.

Tableau 19 : Axes et actions du projet Interreg Chemin de la mémoire²⁰⁷

Axes	Actions
Axe 1 : Définition du cheminement transfrontalier	- Rencontre entre les acteurs du projet
Axe 2 : Mise en valeur esthétique du parcours	- Restauration de monuments ²⁰⁸
Axe 3 : Harmonisation transfrontalière de la signalétique	- Mise en place d'une signalétique ²⁰⁹
Axe 4 : Valorisation et promotion transfrontalière	- Réalisation de brochures, cartes - Présentation du projet - Création d'un livret pédagogique
Axe 5 : Événementiel	- Conférence - Rencontre avec les scolaires
Axe 6 : Actions de communication Interreg	- Échange avec la presse ²¹⁰

Conception : Fabien Gille, 2016

²⁰⁷ La liste des actions entreprises se situe en annexe 26.

²⁰⁸ Les restaurations ont lieu sur des monuments aux morts, des calvaires, des plaques commémoratives, de cimetières militaires, etc. sur les communes de Virton, Tintigny, Stenay. La liste des rénovations est située dans les annexes.

²⁰⁹ Nous présentons postérieurement dans le texte l'exemple de la signalétique mise en place au cœur de la citadelle de Montmédy. Cette signalétique est présente sur toutes les communes participantes au projet Interreg.

²¹⁰ Il s'agit essentiellement d'articles parus dans la presse locale et qui relatent les rénovations, aménagements réalisés.

Chapitre V – Typologie des phases d'élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles

Photographies 28 et 29 : Exemple de rénovation du monument aux morts du cimetière de Virton dans le cadre du projet Interreg Chemin de la mémoire



La photographie ci-dessus présente le monument aux morts de la Première Guerre mondiale avant rénovation.



Source : Projet Interreg Chemin de la Mémoire, 2012

La rénovation a consisté à nettoyer le monument et les plaques, à réparer la bordure en béton, à changer les pierres. Le monument fait partie d'un circuit touristique²¹¹ intitulé « Pays de Gaume et du Haut-longuyonnais » et qui traverse les communes de Virton (Belgique), Gorcy (France), Musson (Belgique).

Ce projet propose également une harmonisation de la signalétique des sites militaires dont la citadelle fait partie (axe 3 et figure 23). En matière de valorisation et de promotion transfrontalière (axe 4), le site Internet du projet offre la possibilité aux visiteurs de préparer une randonnée à partir d'un circuit au départ de la citadelle. Ce dernier permet aux promeneurs de découvrir à la fois les sites stratégiques de la bataille de la Meuse et de la bataille des frontières à travers le circuit touristique intitulé « De la Citadelle à la Rotonde »²¹². Chemin de la mémoire met en valeur les actions du PER. La figure suivante présente un exemple de signalisation conçue et qui met en valeur la citadelle et *a fortiori* les actions du PER.

²¹¹ La carte du circuit touristique est consultable à l'adresse suivante : <http://www.cheminsdememoire.eu/fr/visitez-notre-region-et-ses-environs/les-10-circuits/pays-de-gaume-et-du-haut-longuyonnais.html>

²¹² Sur les traces de la bataille des frontières, <http://www.cheminsdememoire.eu/fr/visitez-notre-region-et-ses-environs/les-10-circuits/de-la-citadelle-a-la-rotonde.html>, 18/03/2016.

Chapitre V – Typologie des phases d'élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles

Photographies 30 et 31 : Un exemple de signalétique



Source : Chemin de la mémoire, 2013

Les deux photographies présentent un exemple sur les villages de Signeulx et de Mussy qui composent la commune de Musson. Les panneaux sont situés à proximité des monuments et installés sur pied ou au mur.

Figures 50, 51, 52, 53 et 54 : Un exemple de panneaux de signalisation installés à Marville et à la citadelle de Montmédy (vues générales et détaillées)



14 18
CHEMINS DE MEMOIRE

PAYS DU DAMVILLEOIS
ET DU SPINCOURTOIS



COMBAT DE MARVILLE

SCHLACHT VON MARVILLE
HET GEVECHT BIJ MARVILLE
THE BATTLE OF MARVILLE

F – Le 24 août 1914, Marville est tenu par le 102ème régiment d’infanterie qui en organise la défense. Un détachement est envoyé en avant-garde vers la corne sud du bois Lagrange. Le 25 août, ce détachement est pris à partie par l’avant-garde allemande pendant son repli sur Marville.

Le 24 août 1914, le 102ème régiment d’infanterie est chargé d’organiser défensivement Marville et ses abords. Le village est tenu par le 3ème bataillon, les 1er et 2ème bataillons occupent la croupe sud-est.

Au soir du 24, sur ordre du 2ème corps, un détachement composé du 3ème bataillon du 102ème RI, d’une batterie d’artillerie et d’un escadron de cavalerie se porte sur le bois Lagrange où il bivouaque. Quelques coups de feu sont échangés avec des éléments du 3ème corps qui ignoraient sa présence. Dans le village, les positions préalablement tenues par le 3ème bataillon sont reprises par une section du génie.

Au matin du 25 août, lors du bombardement allemand, le détachement reçoit l’ordre de rentrer sur Marville. Pendant son repli, il est attaqué par l’infanterie et l’artillerie allemandes qui le prennent de flanc quand il passe à Ham-lès-Saint-Jean. La batterie qui accompagne le détachement est sauvée de justesse. Rentré au village, le bataillon reprend ses positions et défend le pont sur l’Othain. L’infanterie allemande réussit à traverser la rivière par un gué situé à une centaine de mètres au nord du pont. Le repli est alors amorcé.

Voir le détail sur le panneau à la ville haute.

D – Am 24. August 1914 befindet sich Marville in den Händen des 102. Infanterie-Regiments, das die Verteidigung des Dorfes organisiert. Eine Abteilung wird als Vorhut an die südliche Spitze des Waldes von Lagrange entsandt. Am 25. August wird dieses Kommando von der deutschen Vorhut angegriffen, die sich ihrerseits nach Marville zurückzieht.

Am 24. August 1914 wird das 102. Infanterie-Regiment mit der Organisation der Verteidigung von Marville und Umgebung beauftragt. Das Dorf wird vom 3. Bataillon gehalten; die Bataillone 1 und 2 haben auf der südöstlichen Hügelkuppe Stellung bezogen.

Am Abend des 24. August begibt sich auf Befehl des 2. Armee-Korps ein Sonderkommando, bestehend aus dem 3. Bataillon des 102. IR, einer Artillerie-Batterie und einer Schwadron, zum Wald von Lagrange und bivouakiert dort. Es kommt zu einem kurzen Schusswechsel mit Elementen des 3. Armee-Korps, die über das Sonderkommando nicht informiert sind. Im Dorf werden die früheren Stellungen des 3. Bataillons von einem Pionierzug eingenommen.

Am Morgen des 25. August erhält das Sonderkommando unter der deutschen Bombardierung den Befehl, nach Marville zurückzukehren. Auf dem Rückzug wird es beim Durchqueren von Ham-lès-Saint-Jean von der deutschen Infanterie und Artillerie mit Flankenfeuer belegt. Die Batterie, die das Kommando mit sich führt, kann knapp gerettet werden. Bei seiner Rückkehr ins Dorf nimmt das Bataillon seine Stellungen wieder ein und verteidigt die Othain-Brücke. Es gelingt der deutschen Infanterie, rund hundert Meter nördlich der Brücke eine Furt zu durchwaten. Diese Entwicklung leitet den Rückzug der Franzosen ein.

Einzelheiten entnehmen Sie bitte der Tafel in der Oberstadt.

E – On 24 August 1914, Marville was held by the 102nd Infantry Regiment, which organised its defence. A detachment was sent as an advance force to the southern point of the Lagrange woods. On 25 August, the German rear-guard attacked this detachment as it retreated to Marville.



DRAGONS FRANÇAIS DE MARVILLE – Illustration de P. GRACIA

OPERATEURS PARTENAIRES

Commune de Virton
Commune d’Estelle
Commune de Meix-devant-Virton
Commune de Musson
Communauté de Communes du Pays de Longuevois
et des Deux Rivières
Communauté de Communes du Pays de Stenay
Les Chirostaines

OPERATEURS METHODOLOGIQUES

Les Amis Du Patrimoine Lorrain
Sur les Pas de la Mémoire
Centre Culturel de Reispin-Tirigny
Fédération Touristique du Luxembourg belge
Musées Germano
Communauté de Communes du Pays de Montmédy
Communauté de Communes du Val Duron
Communauté de Communes de la Région de Chamvillers
Communauté de Communes du Pays de Spincourt
Syndicat d’Initiative du Pays de Spincourt

AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DE



WWW.CHEMINSDEMEMOIRE.EU



CONSEILLER HISTORIQUE Professeur en histoire contemporaine François Cochet, Université de Lorraine-Metz

Signalétique installée à Marville. Elle est identique à celle située sur Montmédy ou en Gaume (voir figure précédente).

Chapitre V – Typologie des phases d'élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles

14 18
CHEMINS DE MEMOIRE

Sur les traces de la Bataille des Frontières d'août 1914

Lors de la Bataille des Frontières, les troupes allemandes et françaises s'affrontent sur les territoires franco-belges au mois d'août 1914. Des collectives et associations belges et françaises animées par un devoir d'histoire et de Mémoire ont saisi l'occasion du centenaire 2014 pour raconter cette histoire oubliée. Le projet transfrontalier les **CHEMINS DE MEMOIRE** vous emmène à la découverte des lieux stratégiques de la Bataille des Frontières. Le **CIRCUITS** vous entraîneront sur les traces des troupes françaises et allemandes, des batailles et du quotidien des civils et soldats.

Auf den Spuren der Grenzschlacht von August 1914

Bei der Grenzschlacht stehen sich die deutschen und französischen Truppen zwischen im August 1914 im französisch-belgischen Grenzgebiet gegenüber. Verschiedene belgische und französische Körperschaften und Vereinigungen haben es sich zur Pflicht gemacht, die Erinnerung an die historischen Ereignisse wach zu halten. Das grenzüberschreitende Projekt **CHEMINS DE MEMOIRE** führt Sie auf eine Entdeckungsreise zu den strategischen Schauplätzen der Grenzschlacht. Auf **10 ROUTEN** folgen Sie den Spuren der französischen und deutschen Truppen, tauchen Sie ein in die Kämpfe und in den Alltag von Soldaten und Zivilisten.

OPERATEURS PARTENAIRES

Commune de Virton
Commune d'Etalle
Commune de Mézières-Virton
Commune de Musson
Commune de Tincigny
Communauté de Communes du Pays de Lengouay et des Deux Rivières
Communauté de Communes du Pays de Stenay Les Chieroisains

OPERATEURS METHODOLOGIQUES

Les Amis Du Patrimoine Lorrain
Sur les Pas de la Mémoire
Centre Culturel de Rissoul-Festigny
Fédération Touristique du Luxembourg Belge
Musée Gaumais
Communauté de Communes du Pays de Montmédy
Communauté de Communes du Val de Meuse
Communauté de Communes de la Région de Damvillers
Communauté de Communes du Pays de Spincourt
Syndicat d'Initiative du Pays de Spincourt

AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DE

DE LA CITADELLE A LA ROTONDE

LA CITADELLE DE MONTMEDY

**DIE ZITADELLE VON MONTMEDY
DE CITADELLE VAN MONTMEDY
THE CITADEL OF MONTMEDY**

F – Avant de quitter la citadelle de Montmédy pour rejoindre Verdun, le Lieutenant-Colonel Faurès ordonne la destruction du pont sur la Chiers et du tunnel du chemin de fer. Les ponts de Chauvency-le-Château, Chauvency-Saint-Hubert et Vigneul, sont détruits par le 2ème corps. Le viaduc de Thonne-les-Prés reste intact.

D – Bevor er die Zitadelle von Montmédy in Richtung Verdun verlässt, befiehlt Oberstleutnant Faurès die Zerstörung der Brücke über die Chiers und diejenige des Eisenbahntunnels. Die Brücken von Chauvency-le-Château, Chauvency-Saint-Hubert und Vigneul werden vom 2. Armee-Korps in Trümmer gelegt. Der Viadukt von Thonne-les-Prés bleibt dagegen unversehrt.

NL – Vooraleer luitenant-kolonel Faurès de citadel van Montmédy verliet om naar Verdun te trekken, gaf hij het bevel de brug over de Chiers en de spoorwegtunnel te verwoesten. De bruggen van Chauvency-le-Château, Chauvency-Saint-Hubert en Vigneul werden door het 2de corps vernietigd. De viaduct van Thonne-les-Prés bleef intact.

E – Before leaving the Citadel of Montmédy for Verdun, Lieutenant-Colonel Faurès ordered the destruction of the bridge over the river Chiers and the railway tunnel. The bridges in Chauvency-le-Château, Chauvency-Saint-Hubert and Vigneul were destroyed by the 2nd Corps. The viaduct in Thonne-les-Prés was left unharmed.

Le rôle de la citadelle de Montmédy est de servir de point d'appui aux troupes qui opèrent dans la région et de surveiller les infrastructures ferroviaires et routières de la vallée de la Chiers. En cas de reddition et sur ordre du commandant en chef, elle est chargée de détruire les ouvrages d'art pour interdire à l'ennemi le débouché de la rivière et l'utilisation de la voie ferrée. Elle est également chargée de détruire les canons, les munitions et les vivres.

La garnison se compose:

- d'un bataillon du 165ème régiment d'infanterie,
- d'une compagnie du génie,
- d'une batterie du 5ème régiment d'artillerie à pied,
- de deux compagnies de territoriaux,
- d'auxiliaires d'artillerie,
- d'éléments divers.

Le 27 août 1914, le tunnel et le pont sur la Chiers sont détruits. Le 2ème corps s'est occupé de la destruction des ponts de Chauvency-le-Château, Chauvency-Saint-Hubert et Vigneul. Les auxiliaires d'artillerie sont renvoyés dans leurs foyers et les blessés dans les hôpitaux de la ville avec trois médecins. A 20 heures, la garnison équipée du minimum de matériel, quitte la citadelle pour rejoindre l'armée française à Verdun. Un panneau didactique érigé à la ville haute, détaille le péripète de cette troupe.

Die Zitadelle von Montmédy soll den in dieser Gegend eingesetzten Truppen als Stützpunkt dienen und außerdem die Eisenbahn- und Straßeninfrastruktur im Tal der Chiers überwachen. Im Fall der Kapitulation und auf Anweisung des Oberbefehlshabers hat sie den Auftrag, die Kunstbauten zu zerstören, um den Feind an der Überquerung des Flusses und an der Nutzung der Bahnverbindung zu hindern. Außerdem ist sie für die Vernichtung der Kanonen, der Munition und der Lebensmittel zuständig.

Die auf der Zitadelle stationierte Garnison setzt sich aus den folgenden Elementen zusammen:

- ein Bataillon des 165. Infanterie-Regiments,
- eine Pionier-Kompanie,
- eine Batterie des 5. Artillerie-Regiments zu Fuß,
- zwei regionale Kompanien,
- Hilfsartillerie
- und verschiedene andere Elemente.

Am 27. August 1914 werden der Tunnel und die Chiers-Brücke zerstört. Das 2. Armee-Korps hat seinerseits die Brücken von Chauvency-le-Château, Chauvency-Saint-Hubert und Vigneul in Trümmer gelegt. Die Hilfsartillerie-Kräfte werden nach Hause geschickt, die Verwundeten mit drei Ärzten in die Krankenhäuser der Stadt gebracht. Um 20 Uhr verlässt die Garnison, nur mit einem Minimum an Material ausgerüstet, die Zitadelle, um sich den französischen Streitkräften in Verdun anzuschließen. Auf einer Informationstafel in der Oberstadt können Sie den von der Truppe zurückgelegten Weg verfolgen.

VIRATI A LA MEMOIRE DES SOLDATS MORTS A BRANDEVILLE - RACCOMIATO
CLAVIOLA DEL 1914/1915 AL 2014/2015 COLONNATI DI BRANDEVILLE - A L'ESCALA

BATAILLE DE BRANDEVILLE - SCHLACHT VON BRANDEVILLE

WWW.CHEMINSDEMEMOIRE.EU

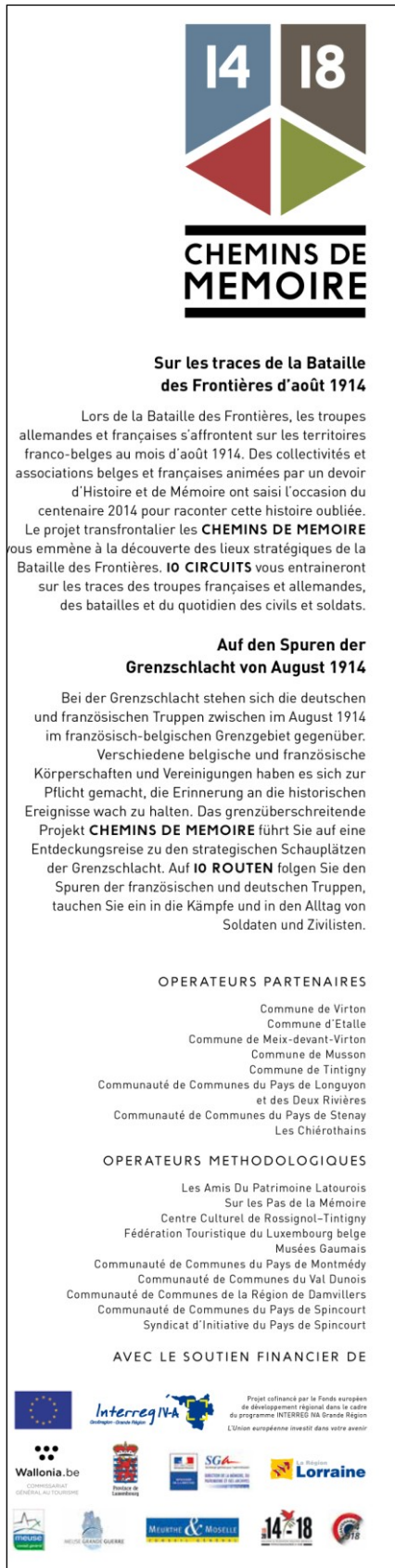
CONSEILLER HISTORIQUE Professeur en histoire contemporaine François Cochet, Université de Lorraine-Metz

Ce panneau est installé dans la citadelle de Montmédy et la présente.

En haut à gauche, se situe le logo spécialement conçu pour identifier ce projet et le territoire attendant. Le document est disponible en annexe.

Source : Chemin de la mémoire, 2014

Présentation détaillée du panneau de signalisation installé à la citadelle de Montmédy



Le logo à gauche est celui utilisé sur toutes les signalétiques. Il permet aux touristes de comprendre qu'ils se déplacent dans un espace transfrontalier.

Un texte de présentation en français et en allemand de la Bataille des frontières d'août 1914 est présent et explique l'intérêt du projet transfrontalier. Ici est mis en valeur le lien historique entre le Pays de Montmédy et la Gaume.

Les panneaux listent les partenaires locaux du projet et donc les communes à visiter.

Les partenaires financiers sont cités à travers la présence de leur logo (11).



LA CITADELLE DE MONTMEDY

DIE ZITADELLE VON MONTMEDY
DE CITADELLE VAN MONTMEDY
THE CITADEL OF MONTMEDY

F – Avant de quitter la citadelle de Montmédy pour rejoindre Verdun, le Lieutenant-Colonel Faurès ordonne la destruction du pont sur la Chiers et du tunnel du chemin de fer. Les ponts de Chauvency-le-Château, Chauvency-Saint-Hubert et Vigneul, sont détruits par le 2ème corps. Le viaduc de Thonne-les-Prés reste intact.

D – Bevor er die Zitadelle von Montmédy in Richtung Verdun verlässt, befiehlt Obersteutnant Faurès die Zerstörung der Brücke über die Chiers und diejenige des Eisenbahntunnels. Die Brücken von Chauvency-le-Château, Chauvency-Saint-Hubert und Vigneul werden vom 2. Armee-Korps in Trümmer gelegt. Der Viadukt von Thonne-les-Prés bleibt dagegen unversehrt.

NL – Vooraleer luitenant-kolonel Faurès de citadel van Montmédy vertiet om naar Verdun te trekken, gaf hij het bevel de brug over de Chiers en de spoorwegtunnel te verwoesten. De bruggen van Chauvency-le-Château, Chauvency-Saint-Hubert en Vigneul werden door het 2de korps vernietigd. De viaduct van Thonne-les-Prés bleef intact.

E – Before leaving the Citadel of Montmédy for Verdun, Lieutenant-Colonel Faurès ordered the destruction of the bridge over the river Chiers and the railway tunnel. The bridges in Chauvency-le-Château, Chauvency-Saint-Hubert and Vigneul were destroyed by the 2nd Corps. The viaduct in Thonne-les-Prés was left unharmed.

La deuxième et troisième partie expose l’importance stratégique et militaire de la citadelle en lien avec les batailles des frontières. Une partie du texte est écrite en anglais, en allemand et en néerlandais. Il s’adresse donc aux principaux visiteurs de passage.

VITRAL A LA MEMOIRE DES SOLDATS MORTS A BRANDEVILLE - G. ACCORINI
GLASMALEREI IN ERINNERUNG AN DIE TOTEN SOLDATEN IN BRANDEVILLE - G. ACCORINI

Le rôle de la citadelle de Montmédy est de servir de point d’appui aux troupes qui opèrent dans la région et de surveiller les infrastructures ferroviaires et routières de la vallée de la Chiers. En cas de reddition et sur ordre du commandant en chef, elle est chargée de détruire les ouvrages d’art pour interdire à l’ennemi le débouché de la rivière et l’utilisation de la voie ferrée. Elle est également chargée de détruire les canons, les munitions et les vivres.

Die Zitadelle von Montmédy soll den in dieser Gegend eingesetzten Truppen als Stützpunkt dienen und außerdem die Eisenbahn- und Straßeninfrastruktur im Tal der Chiers überwachen. Im Fall der Kapitulation und auf Anweisung des Oberbefehlshabers hat sie den Auftrag, die Kunstbauten zu zerstören, um den Feind an der Überquerung des Flusses und an der Nutzung der Bahnverbindung zu hindern. Außerdem ist sie für die Vernichtung der Kanonen, der Munition und der Lebensmittel zuständig.

Die auf der Zitadelle stationierte Garnison setzt sich aus den folgenden Elementen zusammen:

- ein Bataillon des 165. Infanterie-Regiments,
- eine Pionier-Kompanie,
- eine Batterie des 5. Artillerie-Regiments zu Fuß,
- zwei regionale Kompanien,
- Hilfsartillerie
- und verschiedene andere Elemente.

Am 27. August 1914 werden der Tunnel und die Chiers-Brücke zerstört. Das 2. Armee-Korps hat seinerseits die Brücken von Chauvency-le-Château, Chauvency-Saint-Hubert und Vigneul in Trümmer gelegt. Die Hilfsartillerie-Kräfte werden nach Hause geschickt, die Verwundeten mit drei Ärzten in die Krankenhäuser der Stadt gebracht. Um 20 Uhr verlässt die Garnison, nur mit einem Minimum an Material ausgerüstet, die Zitadelle, um sich den französischen Streitkräften in Verdun anzuschließen. Auf einer Informationstafel in der Oberstadt können Sie den von der Truppe zurückgelegten Weg verfolgen.

Le 27 août 1914, le tunnel et le pont sur la Chiers sont détruits. Le 2ème corps s’est occupé de la destruction des ponts de Chauvency-le-Château, Chauvency-Saint-Hubert et Vigneul. Les auxiliaires d’artillerie sont renvoyés dans leurs foyers et les blessés dans les hôpitaux de la ville avec trois médecins. A 20 heures, la garnison équipée du minimum de matériel, quitte la citadelle pour rejoindre l’armée française à Verdun. Un panneau didactique érigé à la ville haute, détaille le périple de cette troupe.

BATAILLE DE BRANDEVILLE - SCHLACHT VON BRANDEVILLE

WWW.CHEMINSDEMEMOIRE.EU

Source : Chemin de la mémoire, 2014

Ces quatre projets Interreg participent à la définition d'un territoire transfrontalier à travers la mise en valeur du patrimoine naturel, architectural et militaire sous le prisme des liens historiques. Les actions du PER et des projets Interreg dépassent leur cadre opérationnel pour prolonger les actions de chacun. La territorialisation transfrontalière passe aussi par la définition d'un nom, d'un logo voire d'une carte géographique commune.

Les projets Interreg s'attachent également à construire des marqueurs identitaires partagés que nous présentons maintenant.

5.1.2.4 Les éléments matériels qui permettent de construire un territoire transfrontalier

Cette territorialisation transfrontalière passe par l'élaboration de **symboles** qui renforcent le sentiment d'appartenance. Ces symboles s'expriment par un nom, un logo ou une carte touristique commune. Ce travail forme la première expression d'un territoire nouvellement fondé. Prenons un exemple. À l'origine nommé Gaume-Magnot-Meuse, son rapport final prend le nom de : « Lorraine gaumaise du projet initial Gaume-Magnot-Meuse », en vue de constituer une **nouvelle appellation pour un nouveau territoire** (annexe 30, page 1).

Ce nom trouve ses origines dans la perception qu'ont les acteurs de l'aménagement du nord meusien et gaumais, couplée aux pratiques de la population locale. Cette appellation cherche à retirer l'image négative du nord de la Meuse et l'absence de visibilité de la Gaume côté français. Le vice-président de la communauté de communes nous explique : « La Gaume, personne ne [connaît] vraiment. Les Français de Montmédy se disent volontiers gaumais. [Lorsque l'] on me dit que la basilique d'Avioth, même si elle n'est pas en Gaume, est la basilique de la Gaume, c'est formidable. [Les] Belge[s] revendiquent le fait d'être des Lorrains. Avant d'être Belges, ils étaient lorrains. [Nous avons] contracté les deux. [C]'est un territoire de cœur. [Les habitants de la Meuse parlaient] avant [d]'extrême nord meusien. C'est le pire au niveau image » (annexe 17, page 7 et 10). Un logo (figure suivante) réutilisé par les institutions locales renforce le sentiment d'appartenance évoqué dans l'extrait.

Figure 55 : Logo de la Lorraine gaumaise



Source : Projet Interreg Lorraine gaumaise, 2014

La partie vert clair du logo représente un cœur, la Gaume et la Lorraine étant considérées comme un territoire de cœur par ses habitants notamment à travers la présence de liens culturels et historiques (la Gaume est également appelée Lorraine belge). Le rond jaune représente le Soleil de Gaume. La Gaume est une région touristique considérée par les Belges et les Néerlandais comme la petite Provence belge. Le nom a été choisi en fonction de l’attrait touristique des territoires. « Lorraine gaumaise est le nom imaginé. La Lorraine est connue [en Belgique]. En France, la Lorraine est plus connue que la Meuse. La Gaume est très connue du côté néerlandophone. [Nous nous sommes dit que nous allions] associer ces deux noms » (annexe 11, page 7).

Figure 56 : Exemple d’utilisation du logo par l’Office du tourisme transfrontalier du Pays de Montmédy



Source : Office du tourisme transfrontalier du Pays de Montmédy

L'office du tourisme du Pays de Montmédy utilise ce logo sur son site Internet, de même que la Maison du tourisme de Gaume. L'office du tourisme du Pays de Montmédy a donc fait évoluer son logo présenté précédemment. Ce logo permet de fonder une appartenance territoriale et surtout de **créer un label** qui identifie immédiatement un espace touristique pour y obtenir des retombées économiques.

Figure 57 : Présence du logo sur le site Internet de la Maison du tourisme de Gaume



Source : Maison du tourisme de Gaume, 2016

Dans le rectangle rouge, en haut à droite, le logo de la Lorraine gaumaise est apposé sur le site Internet. On le retrouve également sur le site Internet de la ville de Montmédy²¹³.

L'unité paysagère revendiquée dans le cadre de la photothèque fondée constitue également un moyen d'appropriation. L'histoire (avec le projet Chemin de la mémoire) prend part à la construction de cette identité commune avec le patrimoine militaire exceptionnel sur cette partie de la Grande Région.

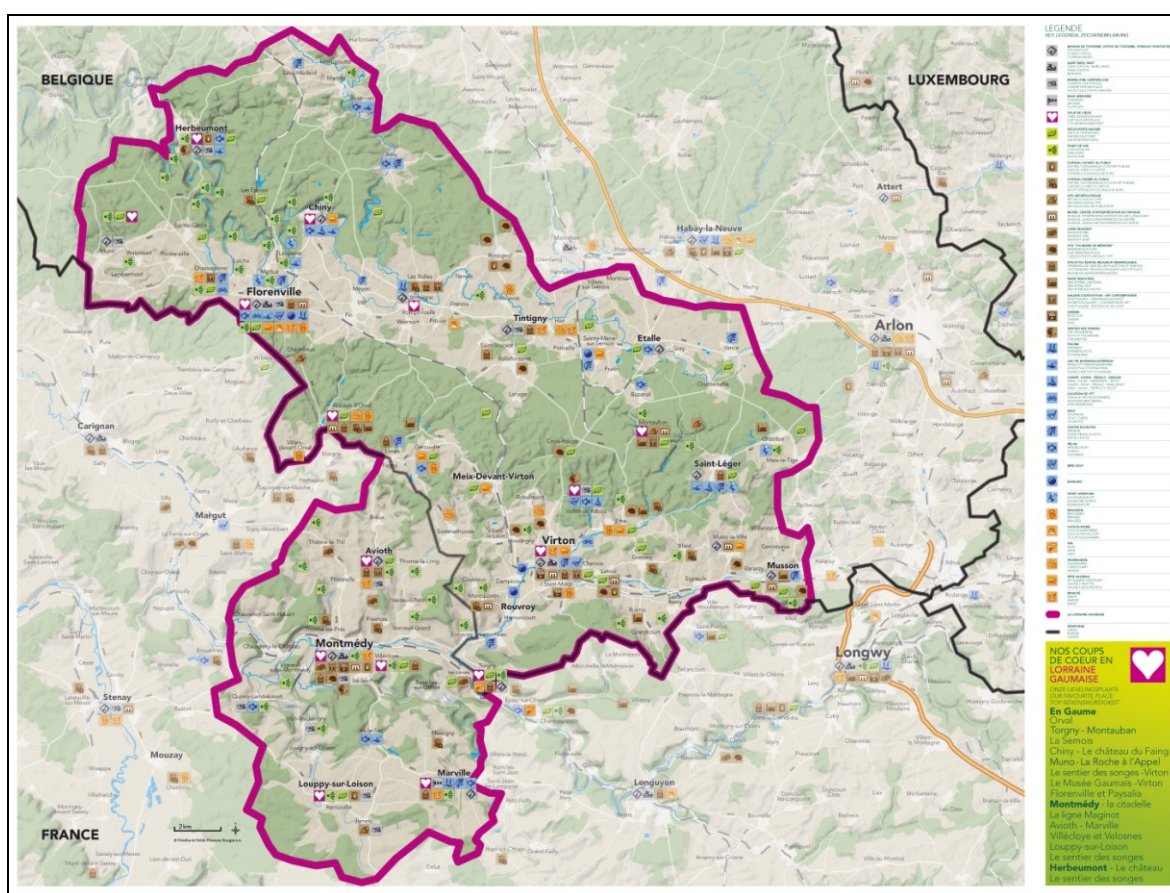
Les élus voient les bénéfices de cette politique arriver : « [Nous avons] de plus en plus de monde qui fréquente les sites touristiques. La citadelle de Montmédy, c'est flagrant. La campagne de promotion de la Lorraine gaumaise est en train de porter ses fruits. [Nous avons]

²¹³ Ville de Montmédy, <http://www.montmedy.fr/>, 13/08/2017.

Chapitre V – Typologie des phases d’élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles

deux restaurants qui viennent d’ouvrir. Il n’y en avait jamais eu. [D]es chambres d’hôte se créent » (annexe 17, page 5). La Directrice Générale des Services a le même sentiment : « il y a des retombées qui commencent à se faire sentir sur notre territoire. [En ce qui concerne] les gîtes, [nous avons] plus de nuitées » (annexe 12, page 13). Cette redéfinition se conclut par la **matérialisation** de cet espace commun avec une carte touristique et géographique commune (figure suivante).

Figures 58, 59, 60 et 61 : Carte touristique et géographique commune entre le Pays de Montmédy et la Gaume (vues générales et détaillées)



Conception : Office du tourisme transfrontalier de Montmédy, Maison du tourisme de Gaume et Syndicat d’initiative d’Herbeumont, 2013

La légende de cette carte est expliquée à la page suivante.

LEGENDE	
KEY, LEGENDA, ZEICHENERKLÄRUNG	
	MAISON DE TOURISME, OFFICE DE TOURISME, SYNDICAT D'INITIATIVE VV-FANFOOR TOURIST OFFICE TOURISMUSBURD
	GARE SNCF, SNCF TRAIN STATION / NMBS, NMFS TRAIN STATION BAHNHOF
	BORNE/AIRE CAMPING-CAR CAMPING-CAR STATION CAMPER PARKING PLACE HALTESTELLE FÜR WOHNMOBIL
	BASE AÉRIENNE VLIEGBASIS AIR BASE FLUGPLATZ
	COUP DE CŒUR ONZE LIEVELINGSPLAATS OUR FAVOURITE PLACE TOP-SEHENSWURDIGHEIT
	DÉCOUVERTE NATURE NATUUR ONTDEKKING NATURE DISCOVERY NATUR ENTDECKUNG
	POINT DE VUE UITZICHTSPUNT VIEW POINT Blickpunkt
	CHÂTEAU OUVERT AU PUBLIC KASTEEL TOEGANKELIJK VOOR HET PUBLIEK CASTLES OPEN TO VISITOR ÖFFENTLICH ZUGÄGLICHE BURG
	CHÂTEAU FERMÉ AU PUBLIC KASTEEL ONTOEGANKELIJK VOOR HET PUBLIEK CASTLES CLOSED TO VISITOR NICHT ÖFFENTLICH ZUGÄGLICHE BURG
	SITE ARCHÉOLOGIQUE ARCHEOLOGISCH OORD ARCHAEOLOGICAL SITE ARCHAEOLOGISCHE FUNDSTÄTTE
	MUSÉE, CENTRE D'INTERPRÉTATION DU PAYSAGE MUSEUM, INTERPRETATIECENTRUM VAN HET LANDSCHAP MUSEUM, LANDSCAPEINTERPRETATION CENTRE MUSEUM, LANDSCHAFTSINTERPRETATION CENTER
	LIGNE MAGINOT MAGINOTLINE MAGINOT LINE MAGINOT-LINIE
	SITE "TOURISME DE MÉMOIRE" HERDENKINGSOORD WAR MEMORIAL PLACE "GEDÄCHTNISTOURISMUS" ORT
	SITE ET/OU ÉDIFICE RELIGIEUX REMARQUABLE OPMERKELIJKE GEESTELIJKE PLAATS EN/OF GEBOUW OUTSTANDING RELIGIOUS BUILDING AND/OR PLACE RELIGIEUZE SEHENSWURDIGHEITEN
	PASSÉ INDUSTRIEL INDUSTRIEEL VERLEDEN INDUSTRIAL PAST INDUSTRIEGESCHICHTE
	GALERIE D'EXPOSITION - ART CONTEMPORAIN KUNSTGALERIJ - HEDENDAAGSE KUNST EXHIBITION GALLERY - CONTEMPORARY ART KUNSTGALERIE - ZEITGENÖSICHE KUNST
	CINÉMA BIOSCOOP CINEMA KINO
	SENTIER DES SONGES HET DROMENPAD PATH OF THE DREAMS TRÄUMEPFAD
	PISCINE ZWEMBAD SWIMMING POOL SCHWIMMBAD
	LIEU DE BAINADE EXTÉRIÈRE PENLICHT ZWEMGELEGENHEID OUTSIDE PLACE FOR BATHING USSERLICHER ORT VON BADEN
	CANOE - KAYAK - PÉDALO - BARQUE KANU - KAJAK - WATERFIETS - BOOT CANOE - KAYAK - PEDALO - SMALL BOAT KANU - KAJAK - TRETBOOT - BOOT
	LOCATION DE VTT VERHUUR VAN MOUNTAINBIKE MOUNTAIN BIKE RENTAL MTB VERMIETUNG
	GOLF GOLFBAAN GOLF COURSE GOLFPLATZ
	CENTRE ÉQUESTRE MANEGE HORSE RIDING SCHOOL REITER CENTER

Le mot légende est indiqué en quatre langues : français, anglais, néerlandais et allemand. On retrouve ici les langues des principales provenances des touristes (Pays-Bas, Allemagne) et la langue incontournable dans le tourisme (anglais). La légende est organisée en six thèmes matérialisés par six couleurs différentes.

Le premier thème (en gris) indique les lieux stratégiques afin d'organiser son parcours en Lorraine gaumaise. Il s'agit des offices de touristes, des aires de camping-car, des gares, etc.

Les « coups de cœur » répertorient les lieux incontournables à visiter si le séjour touristique est limité. Il s'agit par exemple de l'abbaye d'Orval, de la citadelle de Montmédy, etc. Ces coups de cœur sont indiqués à la fin de la légende (page suivante). En brun sont référencés les musées, châteaux à visiter.

En bleu sont notées toutes les activités en lien avec l'eau ou une activité de loisirs (canoë, vélo, etc.).

Chapitre V – Typologie des phases d’élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles

	PÊCHE HENGELSPORT FISHING FISCHFANG
	MINI GOLF
	BOWLING
	SPORT AVENTURE AVONTURENSPORT ADVENTURE SPORTS ERLEBNISSPORT
	BRASSERIE BROUWERIJ BREWERY BRAUEREI
	CHOCOLATERIE CHOCOLADEFABRIEK CHOCOLATE FACTORY SCHOKOLADENFABRIK
	VIN WIJN WINE WEIN
	FROMAGERIE KAASMAKERIJ CHEESE DAIRY KÄSEREI
	PÂTE GAUMAIS DE GAUMSE VLEESTAART GAUME'S MEAT PIE GAUME FLEICH PASTETE
	MARCHÉ MARKT MARKET MARKT
	LA LORRAINE GAUMAISE
	FRONTIÈRE GRENS BORDER GRENZDE

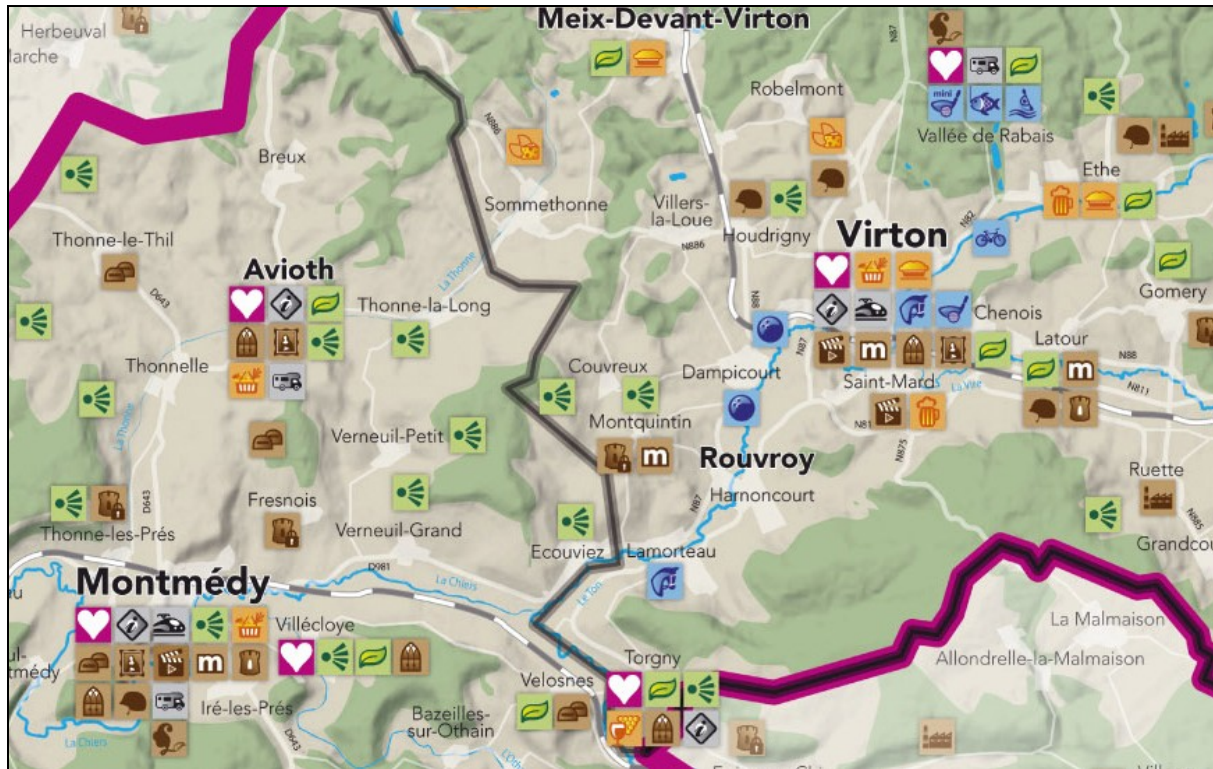
NOS COUPS DE COEUR EN LORRAINE GAUMAISE 

ONZE LIEVELINGSPLAATS
OUR FAVOURITE PLACE
TOP-SEHENSWÜRDIGKEIT

En Gaume
Orval
Torgny - Montauban
La Semois
Chiny - Le château du Faing
Muno - La Roche à l'Appel
Le sentier des songes -Virton
Le Musée Gaumais -Virton
Florenville et Paysalia
Montmédy - la citadelle
La ligne Maginot
Avioth - Marville
Villécloye et Velosnes
Louppy-sur-Loison
Le sentier des songes
Herbeumont - Le château
Le sentier des songes

En orange sont indiquées les activités en lien avec le terroir et la gastronomie.

La légende référence donc toutes les activités qui s’articulent autour du tourisme pour permettre un développement économique des deux côtés de la frontière.



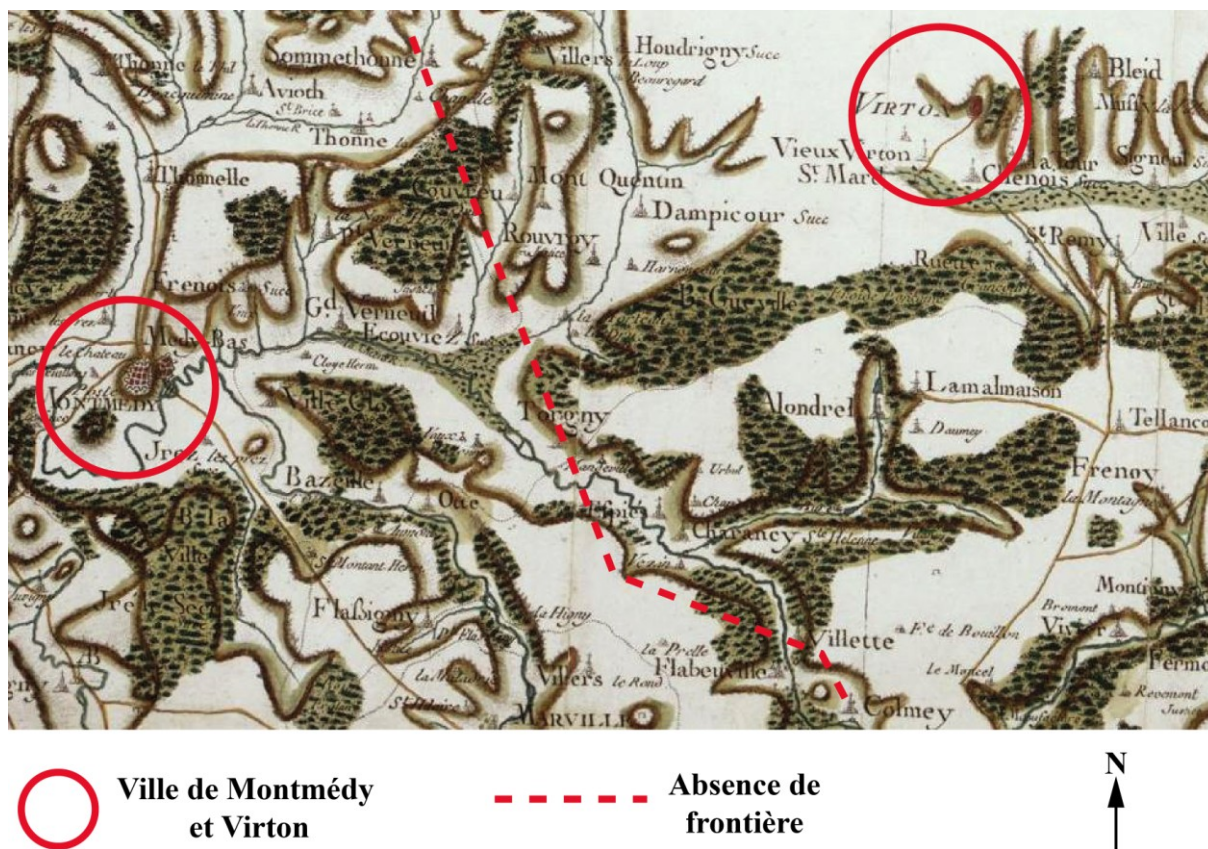
Conception : Office du tourisme transfrontalier de Montmédy, Maison du tourisme de Gaume et Syndicat d'initiative d'Herbeumont, 2013

Sur la carte générale et le zoom présenté ci-dessus (la partie gauche de la carte, avec Montmédy, se situe en France et la partie droite avec Virton en Belgique), nous voyons qu'en violet sont délimitées les limites administratives de la Lorraine gaumaise qui comprend l'EPCI de Montmédy et l'arrondissement de Virton²¹⁴. La frontière séparant ces deux territoires est faiblement matérialisée en gris afin d'inciter les touristiques à se déplacer sur le Pays de Montmédy et *vice versa*. La frontière n'est donc pas importante pour cette espace. Sont également indiqués tous les lieux d'intérêt sur les deux territoires. Le patrimoine culturel, paysager, gastronomique est utilisé comme vecteur de rapprochement et de développement.

La carte nuance également les frontières actuelles et rappelle le passé où ce territoire était uni.

²¹⁴ L'arrondissement correspond aux limites de la Gaume.

Figure 62 : Extrait de la carte de Cassini sur le secteur de Montmédy-Virton



Source : Géoportail, 2017²¹⁵

La carte de Cassini répertorie le Pays de Montmédy et une partie de la Gaume. Elle est consultable en ligne. La frontière ne figure pas de façon explicite.

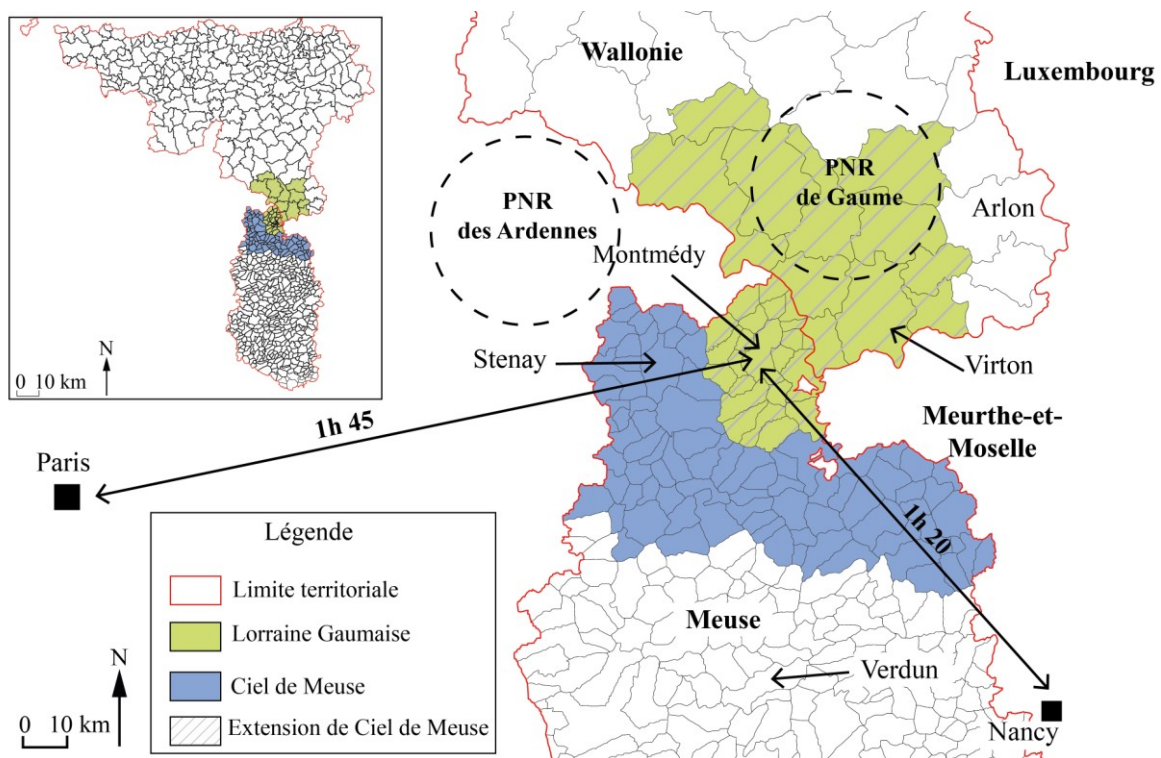
Cette carte touristique et cette façon de faire résultent d’une logique de **recomposition de l’espace transfrontalier grâce au tourisme**. Les élus cherchent même à étendre cette territorialité sur l’ensemble du nord de la Meuse en incluant la Gaume. Le vice-président du Pays de Montmédy nous explique que du : « côté français, on est dans la constitution d’offices de tourisme de pôle. [P]our l’instant, [existent les] office[s] du tourisme du pays de Montmédy, de Stenay, de Damvillers, de Dun-sur-Meuse, de Spincourt. [Nous] travaill[ons] depuis 2008, parallèlement à la construction de la Lorraine gaumaise, à une entente touristique sur ces cinq communautés de communes. [Nous] l’a[vons] nommée le « Ciel de Meuse ». [C]’est déjà plus vendeur au niveau appellation et ça fonctionne » (annexe 17, page

²¹⁵ Géoportail, <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>, consulté le 25/04/2017.

7). Les élus cherchent-ils à créer un territoire plus conséquent associant d'autres partenaires ? La réponse est oui. « J'ai déjà demandé à la Maison du tourisme de Gaume ce qu'ils en pensaient. Ils sont tout à fait d'accord pour étendre la Lorraine gaumaise aux autres partenaires. Même [s'ils] sont un petit peu éloignés comme Dun. [Pour] Ciel de Meuse, ils sont tout à fait d'accord. [Cela] devient un petit peu complexe parce qu'en ce moment, [nous sommes] au début de quelque chose » (annexe 17, page 8).

Cette démarche serait cohérente dans la mesure où elle permet de rééquilibrer l'étendue des territoires concernés de part et d'autre de la frontière. Faut-il aller jusqu'à Verdun qui pourrait servir de front d'ancrage à la frontière touristique ?

Figure 63 : Promotion touristique d'espaces en marge inscrits dans un cadre naturel de grande qualité



Conception : Fabien Gille, 2016

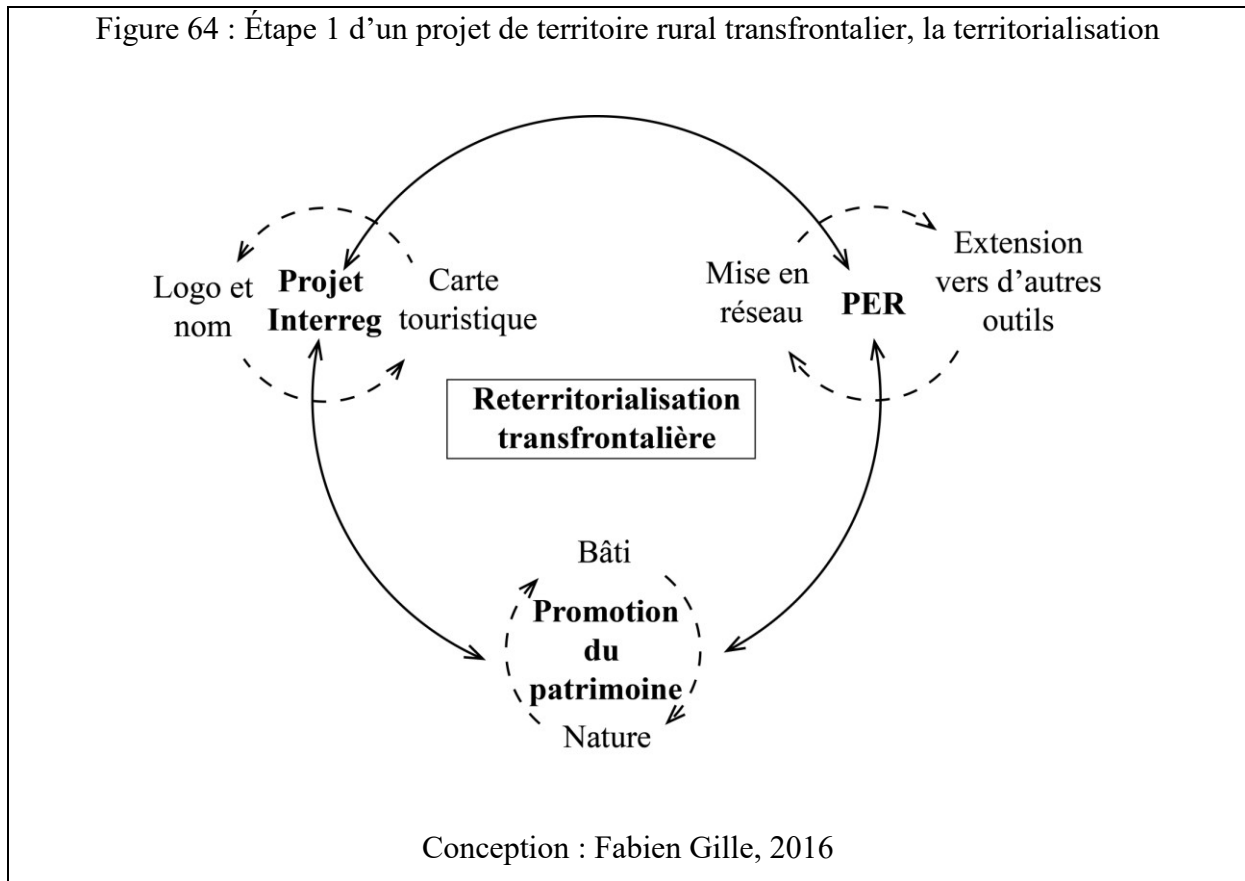
Rénover, mettre en valeur le patrimoine fait ressortir les caractéristiques locales partagées entre la Gaume et le Pays de Montmédy. Le tourisme est ici un vecteur de croissance et de rapprochement pour ce territoire gravitant autour de deux petits pôles urbains que sont

Montmédy et Virton. Il est un moyen pour valoriser le patrimoine, développer et rapprocher le territoire. Le tourisme, associé au patrimoine, est souvent l'unique possibilité de développement local en milieu rural (Claudot, 2016). Mais le tourisme transfrontalier, qui ne cesse d'augmenter (Hannonen, 2015) ne garantit pas forcément un impact positif sur le développement économique de la destination (Stoffelen et Vanneste, 2016). Cette première étape s'appuie donc sur le patrimoine et le tourisme.

Le projet de territoire n'est pas encore présent sur ce terrain puisque les acteurs définissent les contours d'un territoire transfrontalier à travers la réalisation de multiples projets de développement. « L'aménagement de la frontière traduit un travail de resémantisation qui consiste à produire un cadre spatial inédit » (Reitel et Moullé, 2015). Cette resémantisation est visible avec la définition de marqueurs communs (logo, carte, nom, etc.).

Si le projet de territoire prend forme, il va probablement se construire côté français autour de la redécouverte du patrimoine architectural. Le tourisme, mis en avant sur ce territoire, est une forme de politique publique visant à ouvrir la frontière (Sofield, 2006).

Sur cette étude, Interreg participe donc à fonder un nouveau territoire avec la Gaume ainsi que les bases d'un éventuel projet de territoire transfrontalier. Côté français est associé le PER pour donner une face supplémentaire au projet de reterritorialisation.



Cette première étude de cas rejoint notre hypothèse qui fait du tourisme, la deuxième ressource utilisée dans le processus de construction d'un projet de territoire rural transfrontalier. Ces premiers projets transfrontaliers peuvent conduire la communauté de communes du Pays de Montmédy et les partenaires gaumais à constituer un organisme transfrontalier.

5.1.3 Vers une possible application de l'accord de Bruxelles de coopération transfrontalière ?

En 2005 est entré en vigueur l'accord de Bruxelles. Ce traité international a été signé entre la France, la Belgique, la Communauté française et les Régions wallonne et flamande²¹⁶. Il définit les conditions juridiques de la coopération transfrontalière entre les collectivités locales françaises et belges. L'accord de Bruxelles s'applique exclusivement sur la frontière

²¹⁶ Mission Opérationnelle Transfrontalière, <http://www.espaces-transfrontaliers.org/ressources/territoires/frontieres/frontieres-en-europe/frontiere-france-belgique/frontiere-france-belgique-4/>, 09/06/2016.

Chapitre V – Typologie des phases d’élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles

franco-belge, de Dunkerque à Mont-Saint-Martin. Il autorise la création de groupements locaux de coopération transfrontalière avec capacité juridique et autonomie financière, capables de réaliser et gérer des équipements ou des services publics de coopération intercommunale. Cette possibilité s’ouvre donc à l’intercommunalité du Pays de Montmédy et à ses voisins belges. Pour l’instant, fonder un tel organisme n’est clairement pas à l’ordre du jour. Côté français, l’incapacité des communes rurales à fusionner fragilise le développement transfrontalier « en raison de la difficulté d’atteindre la cohérence [politique] » (Bontron, 2011). Les communes de la vallée de l’Attert proposent une autre approche de la coopération transfrontalière.

5.2 Harmoniser le développement : le cas de la vallée de l’Attert autour du renouvellement de la ressource énergétique

Sur cette étude, le territoire transfrontalier est présent dans l’imaginaire de chacun depuis plus de vingt ans. La société civile, les élus en sont conscients. L’invitation des communes luxembourgeoises de la vallée, à la fête du parc belge de 1993, marque le point de départ de la construction du territoire partagé. Le territoire partagé est né par l’intermédiaire de premiers projets qui portaient sur la culture ou le sport, à l’image de notre première étude. D’autres actions ont consisté à mettre en place un contrat de rivière de l’Attert entre les communes belgo-luxembourgeoises de la vallée qui remonte à 1998. Ce cours d’eau est géré par la Maison de l’eau située à Redange-sur-Attert (Luxembourg). Ces réalisations effacent progressivement la frontière. Ce constat confirme ainsi l’idée selon laquelle la notion de frontière varie selon l’intégration entre les territoires transfrontaliers (Tripathi, 2015 ; chapitre I). Le nom de « vallée de l’Attert » est souvent utilisé (exemple de l’ASBL). Cette vallée constitue une limite « administrative transfrontalière ».

À l’aube de la décennie des années 2010, le rapprochement a pris une dimension supplémentaire. En effet, Attert élabore un PCDR-agenda 21 local capable de coordonner son développement local, régional et transfrontalier. Beckerich utilise le Pacte Climat pour faire de même. L’étude concerne un comparatif des projets Interreg IV-A VallEnergie et PôlEnergie qui mettent en avant un développement axé sur la durabilité et la transition énergétique, de l’ODR et du Pacte Climat. L’objectif est de comprendre comment Interreg participe à la construction d’un projet de territoire transfrontalier, comment sont retranscrites les actions d’Interreg dans les documents de développement local.

5.2.1 Le PCDR, un agenda 21 local qui inclut les politiques transfrontalières

Le chapitre IV a démontré la transversalité et la globalité inscrite dans le fonctionnement de l'ODR. Ces principes aident à mieux intégrer les politiques non liées au foncier et/ou à la construction (par exemple l'habitat, la protection de l'environnement, l'énergie, etc.). Ils offrent la possibilité de proposer un projet de territoire à l'échelle transfrontalière. Dans le cadre de notre analyse, nous présentons de manière exhaustive l'intégration des projets Interreg dans le PCDR-agenda 21 local. Le tableau suivant propose une synthèse des mesures de l'ODR d'Attent.

Chapitre V – Typologie des phases d’élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles

Tableau 20 : Synthèse des axes stratégiques et des actions de l’ODR d’Attert

Axes de l’ODR	Lots
<p>Développer un contexte social favorable, permettant l’épanouissement de chacun</p>	<p>Lot 0 : Local pour le <i>Patro</i>²¹⁷ et aire de convivialité Metzert ; Multisports et plaines de jeux ; Réhabilitation de la salle Concordia ; Solidarité intergénérationnelle</p> <p>Lot 1 : Création de logements sociaux dans le lotissement d’Heinstert</p> <p>Lot 2 : Coordination et fédération des associations</p> <p>Lot 3 : Développement d’aires de convivialité ; Encadrement de la politique jeunesse à Attert</p>
<p>Organiser le territoire pour bien vivre ensemble aujourd’hui et demain dans le patrimoine d’hier</p>	<p>Lot 0 : Mise en œuvre du lotissement d’Heinstert ; Mise en valeur du site du <i>Burgknapp</i> ; Projet de hall sportif à Tontelange ; Mise en œuvre du lotissement de Nothomb ; Actualisation du plan de gestion du parc</p> <p>Lot 1 : Création de logements à énergie positive et aménagement d’un espace public à Heinstert ; Aménagement et animation de l’église Saint Etienne à Attert ; Réflexion sur l’utilisation des églises</p> <p>Lot 2 : Projet L’écolier sur Tontelange ; Recensement et promotion des traditions villageoises</p> <p>Lot 3 : Création de dispositifs de sécurité routière ; Projet énergie verte avec accès à prix réduit pour les revenus plus faibles</p>
<p>Soutenir et coordonner les forces vives du territoire dans leurs actions pour un développement de la nature et de l’autonomie</p>	<p>Lot 0 : Liaisons intervillages ; création de promenades, de circuits vélo ; PCDN, volet nature du PCDR ; Signature de la convention des maires ; Projet VallEnergie ; Lancement d’un plan de mobilité</p> <p>Lot 1 : Étude et mise en place d’un réseau cyclables transcommunales ; Réseau chaleur public-privé à Attert ; Sensibilisation à l’environnement et à l’éco-consommation</p> <p>Lot 3 : Création d’un parking de covoiturage sur la commune d’Attert</p>

²¹⁷ Patronage.

Troisième partie – Proposition de typologie et ouverture

énergétique	
Attert commune en transition	<p>Lot 0 : Réflexion sur une urbanisation prospective ; Communication sur les initiatives de transport alternatif ; Réflexion sur l'éolien</p> <p>Lot 1 : Adaptation du RGBSR aux techniques actuelles et aux nouvelles technologies ; Sensibilisation à la conservation du patrimoine bâti</p> <p>Lot 2 : Filière plaquettes avec un partenariat public-privé</p> <p>Lot 3 : Poursuite de la sensibilisation et information des services de mobilité alternative à la voiture</p>
Saisir les opportunités en matière d'économies nouvelles tout en renforçant les secteurs de la forêt et de l'agriculture	<p>Lot 0 : Mise en place d'un agenda touristique ; Coordination de formations continues pour les accueillantes d'enfants privées</p> <p>Lot 1 : Stratégie agricole globale transcommunale et transfrontalière</p> <p>Lot 2 : Mise en œuvre et agrandissement de la zone d'activités de Tontelange ; Création d'un atelier rural de <i>coworking</i>²¹⁸ ; Sensibilisation à la gestion privée des forêts</p>
Pérenniser l'emploi des attertois dans le contexte transfrontalier	<p>Lot 0 : Aide financière énergie jeunes aux revenus modestes ; Soutien de l'emploi local <i>via</i> le Parc naturel ; Création d'un calendrier des activités</p> <p>Lot 1 : Mise en place d'un projet d'habitats mixtes et services à Heinstert ; Promotion des entreprises locales</p> <p>Lot 2 : Création d'un atelier rural ; Valorisation des produits locaux</p> <p>Lot 3 : Création de promenades de découverte patrimoniale à Attert</p>

Conception : Fabien Gille, 2016

²¹⁸ Il s'agit d'un réseau de travailleurs. Cette façon de travail appartient au domaine de l'économie collaborative.

Figure 66 : Synthèse des axes et actions dans le cadre de PôlEnergie

Axe 1 : Réalisation d'un inventaire transfrontalier

- 1) Création d'un Tour Énergie
- 2) Inventaire des projets existants en énergie renouvelable sur les communes de la vallée de l'Attert (TE)

Axe 2 : Réalisation d'un inventaire transfrontalier

- 1) Actions de sensibilisations : cycle de conférences, formations projet Éducation Énergie, brochure, participation et organisation de manifestations diverses, signature de la convention des maires (DD)
- 2) Étude de projets : Projet éolien, photovoltaïque, bois-énergie - Suivis de chantier (TE)

Axe 3 : Mise en place d'un service de conseils en énergie

- 1) Mise en place sur tout le territoire (TE)
- 2) Suivi des consommations des écoles (TE)
- 3) Avis énergétique sur les permis de bâtir (TE)

Axe 4 : Création d'une maison de l'énergie

- 1) Mise en place de salle Énergie à Attert et Redange (TE)
- 2) Création d'un site Internet

Conception : Fabien Gille, 2016

Ces deux projets Interreg mettent donc en valeur le développement durable et la transition énergétique. La lecture de ces projets montre une volonté de changer le système de production énergétique mais montre aussi une volonté de transformation profonde de l'économie et de la société (Deshaies, 2014).

Procédons à une analyse critique plus fine pour montrer l'existence de cette corrélation entre les actions des projets Interreg et leur retranscription dans le PCDR-agenda 21 local d'Attert qui possède six axes stratégiques²²¹.

Le premier axe a pour mission de « Développer un contexte social favorable, permettant l'épanouissement de chacun »²²². L'axe se situe dans le pilier social du développement durable. Par exemple, la construction de trois logements sociaux dans le lotissement prévu à Heinstert a pour objectif de maintenir une population jeune et originaire de la commune grâce à des loyers modérés pratiqués par la commune. Cette décision va à l'encontre des pratiques

²²¹ Les axes sont mentionnés dans le premier tableau du point 5.2.1.

²²² Laborey, V. (2015). - *Les objectifs de développement*, Lacasse-Monfort, p. 27.

Chapitre V – Typologie des phases d'élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles

locales d'enrichissement des loyers, ce qui est causé par la proximité du Luxembourg. L'effort est mis sur la mixité sociale. Cet axe coordonne la politique locale du logement et VallEnergie. Dans la déclaration de politique de législature de la période 2012-2018, les élus attertois ont adopté un Programme Communal d'Actions en Matière de Logement d'Attert qui propose de construire des logements sociaux. « Durant cette législature, 2012-2018, nous concrétiserons enfin cet important volet de notre politique indispensable au maintien des jeunes dans notre commune. De par la proximité du Grand-Duché et l'attractivité de notre territoire, le prix des terrains à bâtir et des immeubles d'habitation a beaucoup augmenté ces dernières années. Les jeunes, au début de leur carrière, n'ont plus la capacité financière d'acquérir un terrain et/ou un logement. Face à cette situation, deux projets de lotissement sont en cours d'élaboration. Il s'agit du lotissement de Nothomb et du lotissement de Heinstert »²²³. Un logement adaptable à l'évolution physique des occupants, un logement approprié au handicap personnel complètent l'offre. Ces logements répondent à deux ambitions : la mixité intergénérationnelle et interindividuelle. Ils permettent aux personnes âgées ou à mobilité réduite de rester chez elles le plus longtemps possible. De plus, l'aménagement du lotissement dans le village d'Heinstert contribue au développement de la commune. La première tranche de travaux apportera treize nouveaux logements et proposera un habitat et d'autres locaux offerts à destinations variées (commerce en rez-de-chaussée)²²⁴. Les logements sont destinés à des couples avec ou sans enfant, issus ou non du village. Ainsi, les jeunes d'Attert voulant rester dans leur commune ont la possibilité de le faire et de maintenir leurs relations sociales existantes. Les liens sociaux sont un facteur important de l'attachement des jeunes à un territoire (Rieutort et Thomasson, 2015).

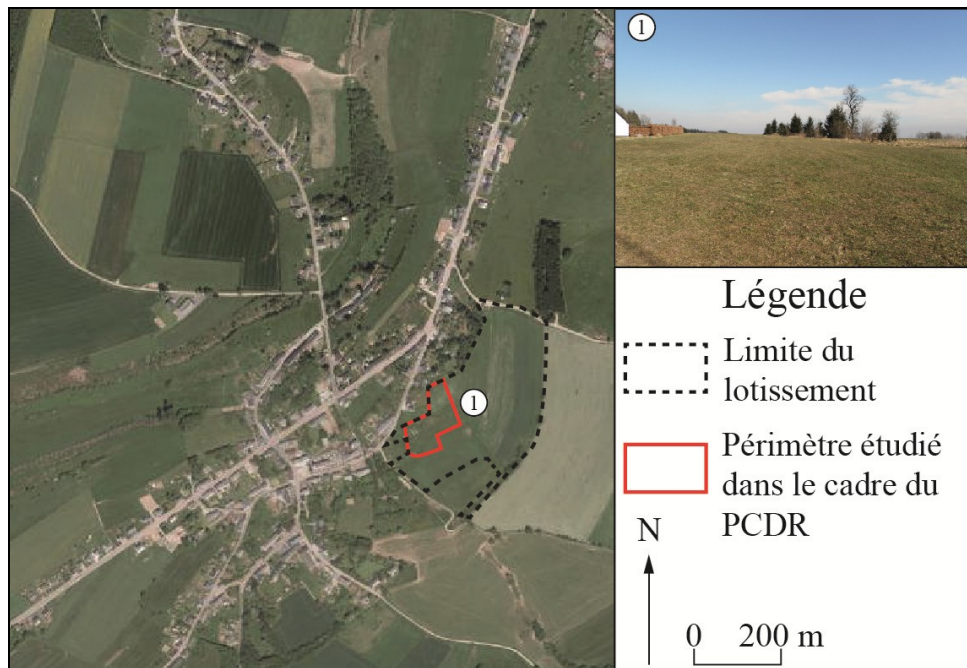
Le gain estimé de population est évalué à 30 personnes. La hausse démographique renforce la dynamique du village. L'apport de population est également une notion de survie pour le rural (Bradel, Verdier, Cluzel, Dufieux, Jeanmonod, Sanson, 2012). Cet effort va dans le sens de maintenir les services publics. Ainsi, l'école a été agrandie²²⁵. L'aménagement du lotissement poussera à l'embellissement du village à partir de la réfection de la voirie à proximité. Actuellement, cette action se situe au stade de projet.

²²³ Commune d'Attert, <http://www.attert.be/commune/vie-politique/programme-de-politique-generale>, 10/03/2015.

²²⁴ Laborey, V. (2015). - *Les projets et actions pour atteindre les objectifs*, Lacasse-Monfort, p. 28.

²²⁵ Le Collège communal d'Attert. (2013). - *Bulletin d'information*, Attert.

Figure 67 : Localisation du lotissement d’Heinstert



Conception : Fabien Gille, 2015²²⁶

Le lotissement s’insère dans l’axe 3 de VallEnergie qui s’intitule « Nouveaux concepts en énergies renouvelables »²²⁷. VallEnergie prévoit d’implanter deux maisons à énergie positive (annexe 28, page 7). Ces maisons servent de référence pour montrer que la diminution du budget énergétique est possible. Le lotissement représente l’occasion de les réaliser. Ces actions sont également au stade de projet.

²²⁶ Géoportail de la Wallonie,
<http://geoportail.wallonie.be/WalOnMap/#BBOX=247925.8764287528,248583.36732706794,50225.08703750741,50754.254762509525>, 10/03/2015 ; Photo : Gille (2015).

²²⁷ Rapport final du projet Interreg, page 7.

Chapitre V – Typologie des phases d’élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles

Tableau 21 : Tableau de correspondance entre l’axe 1 de l’ODR d’Attert et VallEnergie

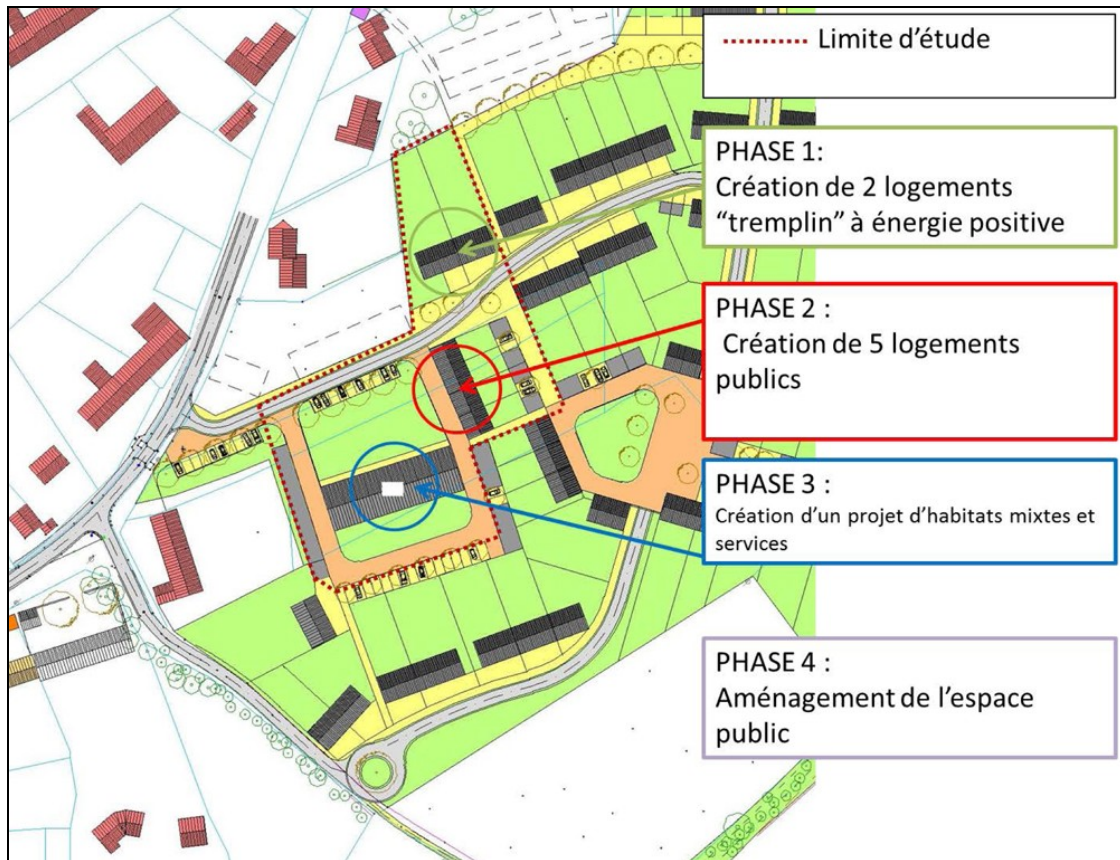
Action dans l’axe 1 de l’ODR	Axe et action du projet VallEnergie
Lot 1 : Création de logements sociaux dans le lotissement d’Heinstert	Axe 3 : Nouveaux concepts en énergies renouvelables Action 1 : Établissement d’un projet de maisons à énergie positive

Conception : Fabien Gille, 2016

Le deuxième axe cherche à « organiser le territoire pour bien vivre ensemble aujourd’hui et demain dans le patrimoine d’hier ». Cet axe s’inscrit dans les piliers écologique et social du développement durable. Il coordonne en partie la politique transfrontalière d’Attert. Dans l’axe 3, VallEnergie prévoit la réalisation d’études préliminaires à la construction de quatre maisons à énergie positive (deux sur Attert et deux au Luxembourg) pour ancrer Attert dans la transition énergétique (annexe 28, pages 7 et 8). L’idée consiste à améliorer l’exposition solaire, limiter les pertes de chaleur, utiliser des équipements moins énergivores que ceux du passé, produire sa propre énergie pour subvenir à ses besoins et s’adapter à l’évolution probable de la réglementation. En effet, l’Union Européenne impose « dès le 31 décembre 2020, [que] tous les nouveaux bâtiments doivent avoir une consommation d’énergie quasi nulle »²²⁸. Le lotissement d’Heinstert accueillera une nouvelle fois ce projet actuellement au stade de l’étude.

²²⁸ Synthèse de la législation de l’Union Européenne, http://europa.eu/legislation_summaries/internal_market/single_market_for_goods/construction/en0021_fr.htm, 10/10/2015.

Figure 68 : Présentation du lotissement d'Heinstert



Source : Lacasse-Montfort, 2015

Le projet de lotissement sur Heinstert repose sur un aménagement relevant d'un système tripartite (Maisonneuve, 2011). L'aménagement est effectué ici à l'échelle de l'îlot, par la commune et à essentiellement pour dominante la fonction résidentielle.

En complément à cette politique, le lot 3 de l'ODR prévoit de proposer une énergie verte à prix réduit pour les populations aux revenus faibles. Cette politique locale entre dans l'axe 2 de VallEnergie intitulé « Comment réapproprier les énergies renouvelables potentielles et les économies d'énergie par les communautés locales ? ». À cette fin, un groupement d'achats transfrontalier a été lancé en 2013 puis abandonné pour se rapprocher de la coopérative Gaume Énergies qui propose les mêmes services (annexe 28, page 6). Cette action donne à chaque logement la possibilité de se fournir en électricité verte à un prix intéressant et négocié. Pour convaincre la population, des réunions d'informations ont été organisées, des *flyers* ont été diffusés (annexe 28, page 7 et figure suivante).

Figure 69 : *Flyer* distribué dans les villages d'Attart

**ELECTRICITE & PELLETS
MOINS CHERS!**
AUDITS ÉNERGÉTIQUES DE QUALITÉ !

SOYEZ DEUX FOIS GAGNANT

- > PROFITEZ D'ÉCONOMIES ET RÉDUCTIONS IMPORTANTES
- > PRÉSERVEZ LA PLANÈTE POUR NOS ENFANTS

**ACHAT GROUPE
VALLENERGIE**
INFORMATIONS ET INSCRIPTION

en collaboration avec
**Energies
et Ressources**
asbl

« CES SERVICES SONT GRATUITS ET ACCESSIBLES AUX CITOYENS, ARTISANS ET PETITES ENTREPRISES »

sur les communes d'ATTERT, DE MARTELANGE, DE FAUVILLERS, D'ÉTALLE, DE LÉQUEUSE, D'ARLON ET DE HABAY, ET LES COMMUNES DU CANTON DE REDANGE.

Logo: Le réseau d'opérateurs locaux dans notre région

LE PROJET VALLENERGIE

Le projet VallEnergie est un projet européen « Interreg IV A » qui vise l'autonomie énergétique de la Vallée de l'Attart belgo-luxembourgeoise. 3 associations – l'Asbl Au Pays de l' Attart , l' Asbl D'millen , l'Asbl Energiatelier – et de l' Université de Liège Campus Arlon.

Une des actions du projet a pour objectif d'impliquer au maximum les citoyens de la Vallée de l'Attart dans le projet VallEnergie. C'est dans le cadre de cette action « comment réapproprier les énergies renouvelables potentielles et les économies d'énergie par les communautés locales » que les groupements d'achats « électricité-pellet-audit énergétique » sont organisés.

C'est ensemble que nous progresserons vers l'indépendance énergétique !!

COMMENT VOUS INSCRIRE ?

Inscrivez-vous rapidement pour obtenir des informations précieuses afin de limiter vos factures d'énergie, soit en renvoyant le formulaire de participation ci-joint soit en prenant contact via :

- >> www.grach.be/vallenergie.html (formulaire en ligne)
- >> info@grach.be ou benedicte.grodent@attart.be
- >> Téléphone :
 - + 32 85 71 42 00
 - +32 63 22 78 55 (Asbl « Au Pays de l'Attart »)
 - +352 26 62 08 01 (Asbl « Energiatelier »)

Renvoyez ce formulaire à l'adresse suivante : Voie de la Liberté, 107- ATTERT 6717 ou lors des rencontres prévues dans le cadre de l'action Achat Groupé VALLENERGIE (soirées, permanences).

Source : VallEnergie, 2013

Pour inciter la population à adhérer à la démarche, nous observons que l'argument économique est mis en avant par le *flyer* avec les potentielles économies possibles. Le document a été distribué des deux côtés de la frontière. La solution proposée consiste à faire appel à un opérateur qui distribue, fournit de l'énergie et contribue à la transition énergétique (Durand et Landel, 2015).

Troisième partie – Proposition de typologie et ouverture

Cette proposition a convaincu 131 citoyens et 6 entreprises installés sur la commune d’Attert de rejoindre le groupement d’achats. Le résultat reste mitigé puisque seulement 2,5 % de la population a répondu favorablement à cette démarche.

Tableau 22 : Tableau de correspondance entre l’axe 2 de l’ODR d’Attert et VallEnergie

Actions dans l’axe 2 de l’ODR	Axes et actions du projet VallEnergie
Lot 0 : Mise en œuvre du lotissement d’Heinstert	Axe 3 : Nouveaux concepts en énergies renouvelables Action 1 : Établissement d’un projet de maisons à énergie positive
Lot 1 : Création de logements à énergie positive	Axe 3 : Nouveaux concepts en énergies renouvelables Action 1 : Établissement d’un projet de maisons à énergie positive
Lot 3 : Projet énergie verte avec accès à prix réduit pour les revenus les plus faibles	Axe 2 : Comment réappropriier les énergies renouvelables potentielles et les économies d’énergie par les communautés locales ? Action 1 : Réalisation d’un groupement d’achat d’énergie verte

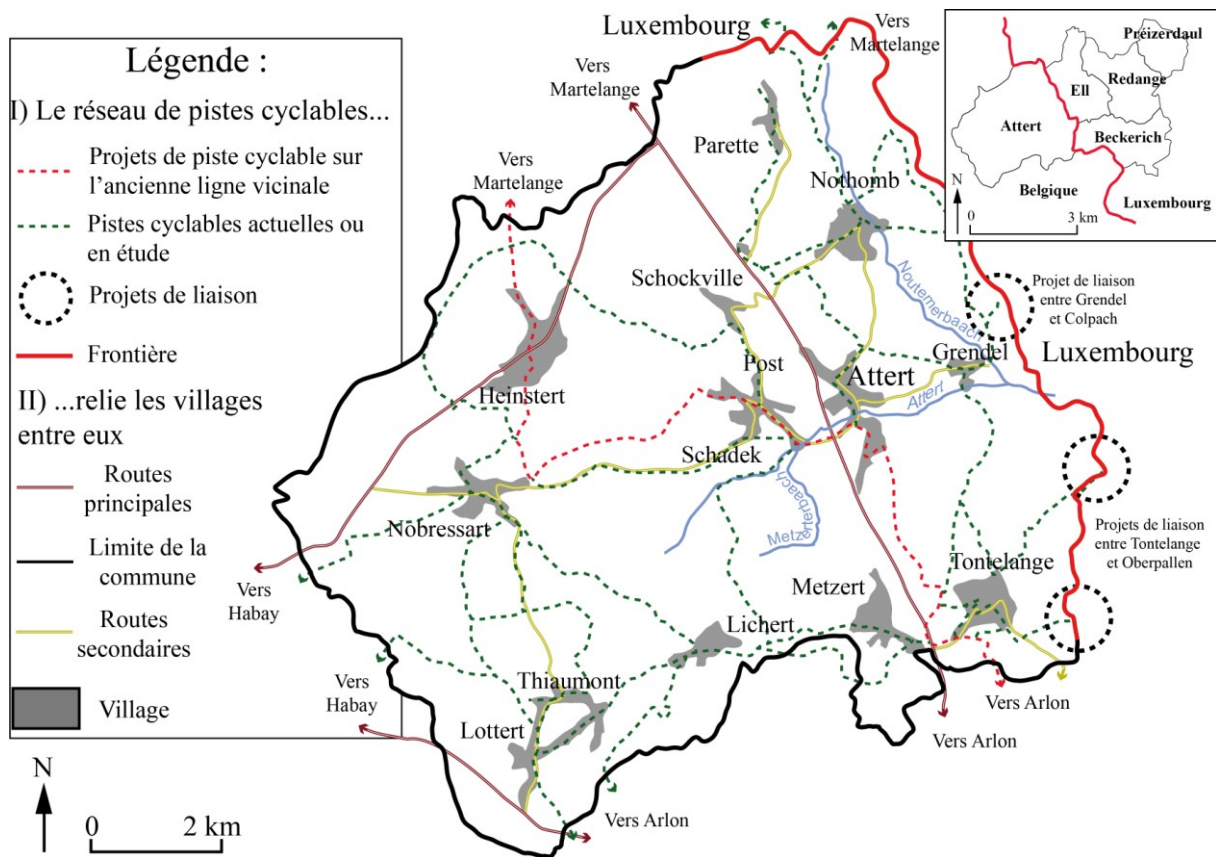
Conception : Fabien Gille, 2016

L’axe 3 vise à « soutenir et coordonner les forces vives du territoire dans leurs actions pour un développement de la nature et de l’autonomie énergétique ». Pour ce faire, la création d’un réseau de pistes cyclables entre Attert et les communes luxembourgeoises de la vallée fait suite aux axes 5 « Mise en place d’une infrastructure scientifique et ludique pour répondre de façon professionnelle à la demande des multiples visiteurs » et 6 « Sensibilisations-conseils-promotion » de VallEnergie (annexe 28, page 17). Dans le cadre de VallEnergie, une promenade à vélo sur le thème de l’énergie a été organisée en septembre 2013 et sera renouvelée en fonction de la demande²²⁹. En complément, PôlEnergie a créé un Tour Énergie

²²⁹ Ce circuit qui s’intitule circuit DécouVerte est présenté plus précisément et postérieurement dans la partie analysant la correspondance entre les projets Interreg et le Pacte Climat.

qui permet de découvrir des installations en énergie renouvelable dans la vallée (annexe 27, page 3 du document intitulé rapport d'activités final et annexe 27, page 16 du document intitulé annexe 1). Un projet d'élargissement et de jonction avec les réseaux de pistes cyclables luxembourgeois incite à la découverte touristique de la vallée. Ce réseau saisit l'occasion d'accroître l'utilisation du vélo pour les déplacements professionnels ou de loisirs dans la vallée. Le projet renforce également la cohésion territoriale entre les communes avec la création de points de contacts au niveau de la frontière belgo-luxembourgeoise. Pour promouvoir la promenade cycliste, une journée de découverte fut organisée. Seulement quinze personnes y ont pris part.

Figure 70 : Le réseau à construire en lien avec les pistes cyclables de la vallée de l'Attert



Conception : Fabien Gille, 2015

Il est aussi prévu dans l'ODR de renforcer la sensibilisation à l'environnement et à l'éco-consommation de la population. Ce projet s'appuie sur l'axe 5 « Mise en place d'une infrastructure scientifique et ludique pour répondre de façon professionnelle à la demande des

Troisième partie – Proposition de typologie et ouverture

« multiples visiteurs » de VallEnergie dans lequel sont par exemple proposées des brochures sur le thème du développement durable, de l'eau ou encore un parcours à vélo de 50 kilomètres sur les énergies renouvelables (annexe 27, page 17). Ce projet local s'appuie également sur l'axe 3 de PôlEnergie où un service de conseil en énergie a été installé sur les communes de la vallée et ainsi que sur l'axe 4 qui prévoit la création de salles Énergie (photographie suivante). Cette exposition fut l'occasion d'organiser des activités avec les différentes écoles de la vallée. L'école d'Heinstert en 2014, les écoles d'Ell (Luxembourg) et d'Attert en 2015 ont fait participer leurs élèves. Ainsi, plus de 80 élèves ont été sensibilisés.

Photographie 32 : La salle Énergie créée dans les locaux de l'ASBL Au Pays de l'Attert sur la commune d'Attert



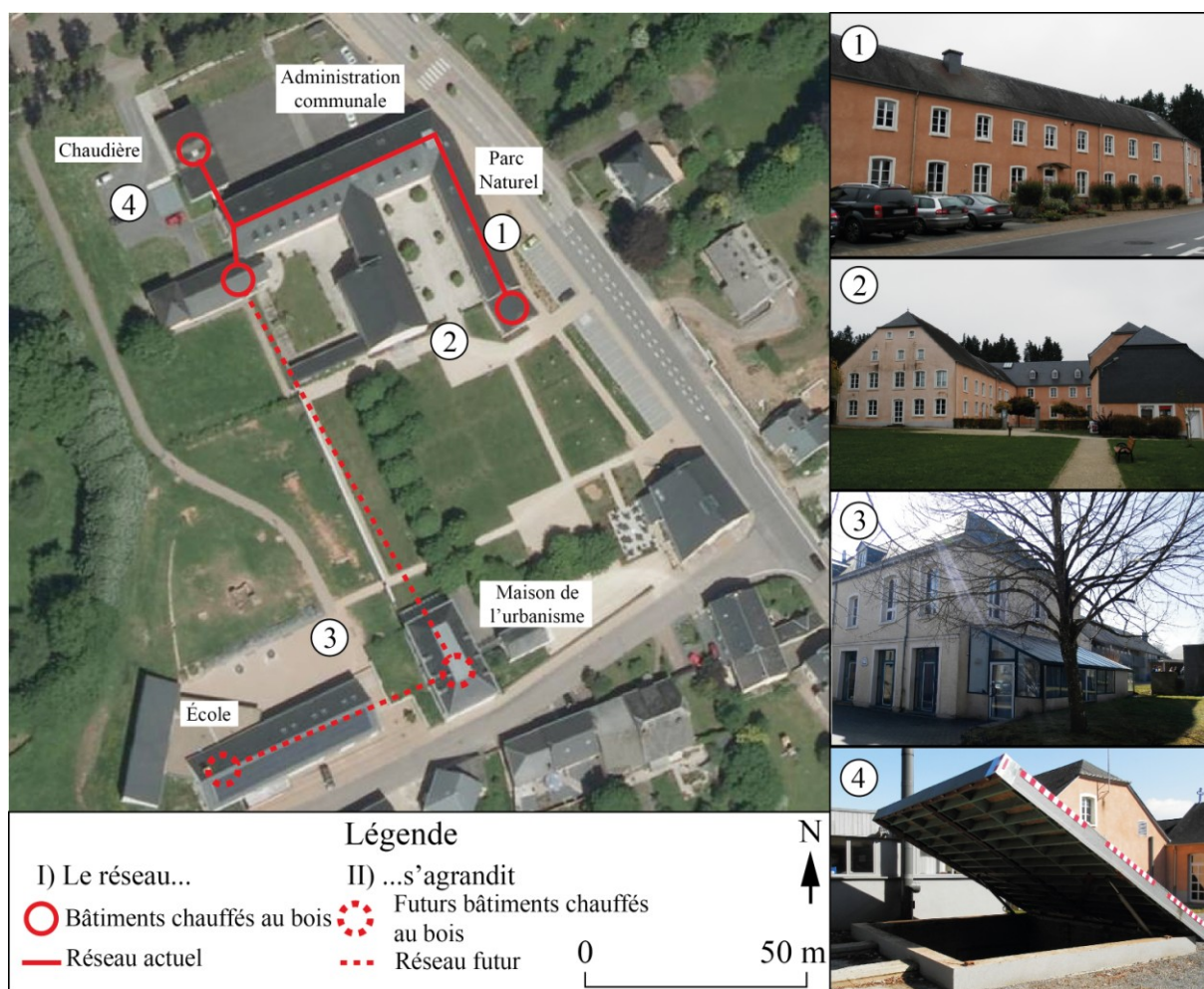
Source : Fabien Gille, 2015

La salle présente à travers des maquettes et sur des panneaux les différentes possibilités de créer de l'énergie verte.

Le réseau chaleur public-privé (lot 1) représente un autre projet important. Il est présent dans l'axe 3 de VallEnergie intitulé « Nouveaux concepts en énergies renouvelables » (annexe 28, page 10). Les études de faisabilité ont été financées par Interreg. Le PCDR finance, quant à

lui, sa réalisation. Trois bâtiments sont actuellement chauffés par une chaufferie bois (Maison communale, centre de visite et salle d’archivage). Il est possible d’augmenter la capacité de production pour étendre le mode de chauffage à d’autres bâtiments, en particulier l’école et la Maison de l’urbanisme Lorraine-Ardenne. Un réseau de chaleur sera également installé dans le village de Thiaumont (Attert). Le réseau n’alimente pas encore les logements privés comme sur Beckerich. Le réseau de chaleur est donc peu développé.

Figure 71 : Le réseau actuel et à venir²³⁰



Le prolongement de cette chaufferie a également pour objectif de créer une filière bois locale qui favoriserait la mise en place d’un approvisionnement local afin de développer l’emploi ou

²³⁰ Géoportail de la Wallonie, <http://geoportail.wallonie.be/WalOnMap/#BBOX=251831.730885466,252166.16488766737,49799.6426305536,6,50011.309720554505,10/03/2015> ; Photos : Gille, 2014 et 2015.

Troisième partie – Proposition de typologie et ouverture

l'économie du territoire (Dehez et Banos, 2017). Enfin, le lot 0 invite la commune d'Attert à signer la convention des maires (annexe 42). Ce projet est proposé dans l'axe 2 de PôlEnergie.

Tableau 23 : Tableau de correspondance entre l'axe 3 de l'ODR d'Attert et VallEnergie

Actions dans l'axe 3 de l'ODR	Axes et actions du projet VallEnergie
Lot 0 : Réalisation de promenade et de circuit vélo	Axe 6 : Sensibilisations-conseils-promotion Action 2 : Visite en vélo des sites de production d'énergie
Lot 1 : Étude et mise en place d'un réseau de pistes cyclables transcommunales	Axe 5 : Mise en place d'une infrastructure scientifique et ludique pour répondre de façon professionnelle à la demande des multiples visiteurs Action 4 : Mise sur pied d'un nouveau circuit DécouVerte
Lot 1 : Réseau chaleur public-privé à Attert	Axe 3 : Nouveaux concepts en énergies renouvelables Action 3 : Étude sur la mise en place de projets de réseaux de chaleur urbains
Lot 1 : Sensibilisation à l'environnement et à l'éco-consommation	Ensemble de l'axe 5 : Mise en place d'une infrastructure scientifique et ludique pour répondre de façon professionnelle à la demande des multiples visiteurs

Conception : Fabien Gille, 2016

Tableau 24 : Tableau de correspondance entre l'axe 3 de l'ODR d'Attert et PôlEnergie

Actions dans l'axe 3 de l'ODR	Axes et actions
Lot 0 : Réalisation de promenade et de circuit vélo	Axe 1 : Réalisation d'un inventaire transfrontalier Action 2 : Création d'un Tour Énergie

Chapitre V – Typologie des phases d’élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles

<p>Lot 0 : Signature de la convention des maires</p>	<p>Action 2 : Développement pédagogique transfrontalier Action 1 : Actions de sensibilisation (convention des maires)</p>
<p>Lot 1 : Étude et mise en place d’un réseau de pistes cyclables transcommunales</p>	<p>Axe 1 : Réalisation d’un inventaire transfrontalier Action 2 : Création d’un Tour Énergie</p>
<p>Lot 1 : Sensibilisation à l’environnement et à l’éco-consommation</p>	<p>Axe 3 : Mise en place d’un service de conseils en énergie Action 1 : Mise en place d’un service de conseil sur tout le territoire Axe 4 : Création d’une maison de l’énergie Action 1 : Mise en place de salles Énergie</p>

Conception : Fabien Gille, 2016

L’axe 4 veut faire d’« Attert, [une] commune en transition ». L’économie et l’écologie dominant cet axe. Trois projets immatériels transfrontaliers s’insèrent ici.

Le premier projet concerne le RGBSR. Mise en place sur la commune pour obliger les constructeurs à respecter les particularités architecturales locales, le document reste inadapté aux évolutions des techniques de construction liées aux économies d’énergie. Ce manquement dans la réglementation entraîne une forte demande de dérogation des particuliers, lors du dépôt des permis de construire, pour appliquer les principes de la transition énergétique à leurs habitations. Par exemple, le RGBSR applicable aux villages de Post et Schadeck privilégie un crépi aux teintes caractéristiques du territoire communal²³¹. La possibilité de mettre un bardage bois est impossible. Le bardage bois améliore l’isolation thermique car c’est un isolant naturel. Ce problème a été soulevé pendant les groupes de travail de l’ODR (annexe 24). L’adaptation aux nouvelles techniques de construction est aussi un thème abordé dans VallEnergie et son axe 4 « Adaptation des règlements urbanistiques » (annexe 28, page 13). VallEnergie cherche à opérer une standardisation des règlements d’urbanisme des deux côtés de la frontière. Cette pratique participe à la mise en place d’un projet de territoire en

²³¹ FRW. (2012).- *RGBSR Post et Schadeck*, Service Public de Wallonie, p. 14.

commun puisque les mêmes règles de construction seront applicables de part et d'autre d'une frontière.

Autre projet initié par le groupe de travail « Nature et environnement », constitué dans le cadre de l'ODR, qui a fait ressortir le problème de la gestion forestière des parcelles laissées à l'abandon alors qu'elles offrent un potentiel de biomasse qui peut probablement être valorisé²³². La commune possède de nombreuses parcelles de forêt occupant plus de 30 % de son territoire²³³. La solution envisagée est de créer une filière plaquettes autour d'un partenariat public-privé pour exploiter les forêts (lot 2). Ce projet trouve son origine dans VallEnergie (annexe 28, page 9). Le projet initial propose de mutualiser la production de plaquettes issues des exploitations forestières de la vallée de l'Attert. Le projet s'est orienté vers la réalisation d'une cartographie des flux de bois disponibles pour éventuellement mettre en place une filière de plaquettes afin de valoriser les ressources disponibles dans la vallée.

Autre projet retranscrit, les élus souhaitent installer des éoliennes afin de compléter l'offre en énergie renouvelable (lot 0). Cette démarche, inscrite dans le cadre du Plan éolien de la Région wallonne²³⁴, prend part à VallEnergie. En complément à ces conduites de projets, des visites sont organisées pour évaluer l'impact paysager et environnemental des éoliennes (axe 6 « Sensibilisations-conseils-promotion »). L'axe 2 de PôlEnergie propose aux acteurs d'étudier cette possibilité. Mais le projet a pris énormément de retard à cause de l'impact négatif des éoliennes sur les espèces locales. Une étude a démontré qu'une espèce de chauve-souris est menacée de disparaître à cause du risque d'heurter les pales des éoliennes qui ne sont pas assez hautes. Le bourgmestre d'Attert a abordé ce sujet avec nous : « Jusqu'à présent, nous avons de grosses difficultés d'implantation d'éoliennes. Nous avons prochainement une grosse réunion pour l'implantation d'un parc éolien. Elles seront un peu plus hautes pour protéger une colonie de chauve-souris qui est très proche. [L]es chauves-souris ne rencontreront pas les pales » (annexe 5, page 13). De plus, le financement de ce type d'énergie renouvelable peut avoir comme conséquence une augmentation de la facture d'électricité (Deshaies, 2015).

Enfin, l'émission d'un avis énergétique sur les permis de construire dans les communes de la vallée (annexe 27, page 9 et annexe 27, page 14 du document intitulé annexe 1) est inclus dans le lot 0.

²³² FRW. (2013).- *Procès-verbal global des groupes de travail d'Attert*, ODR, p. 3.

²³³ Statbel, http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/population/population_chiffres_population_1990-2010.jsp, 11/03/2015.

²³⁴ Portail de l'énergie en Wallonie, <http://energie.wallonie.be/fr/l-eolien.html?IDC=6170>, 11/03/2015.

Chapitre V – Typologie des phases d’élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles

Tableau 25 : Tableau de correspondance entre l’axe 4 de l’ODR d’Atttert et VallEnergie

Actions dans l’axe 4 de l’ODR	Axes et actions du projet VallEnergie
Lot 0 : Réflexion sur l’éolien	Axe 6 : Sensibilisations - conseils - promotion Action 2 : Organisation d’une visite du parc éolien de Saint-Vith (Belgique) pour les élus et techniciens du parc naturel
Lot 1 : Adaptation du RGBSR aux techniques actuelles et aux nouvelles technologies	Axe 4 : Adaptation des règlements urbanistiques Action 1 : Adaptation du RGBSR
Lot 2 : Filière plaquettes avec partenariat public-privé	Axe 3 : Nouveaux concepts en énergies renouvelables Action 2 : Étude de la faisabilité d’une filière de plaquettes

Conception : Fabien Gille, 2016

Tableau 26 : Tableau de correspondance entre l’axe 4 de l’ODR d’Atttert et PôlEnergie

Actions dans l’axe 4 de l’ODR	Axes et actions du projet VallEnergie
Lot 0 : Réflexion sur l’éolien	Axe 2 : Développement pédagogique transfrontalier Action 2 : Étude de projets exemplaires (projet éolien citoyen)
Lot 0 : Réflexion sur une urbanisation prospective	Axe 3 : Mise en place d’un service de conseils en énergie Action 3 : Avis énergétique sur les permis de bâtir

Conception : Fabien Gille, 2016

L'axe 5 propose de « saisir les opportunités en matière d'économies nouvelles tout en renforçant les secteurs de la forêt et de l'agriculture ». Le groupe de travail sur l'économie (annexe 24) fait apparaître l'inquiétude des citoyens sur l'importance de l'emploi frontalier et la crainte que cette opportunité ne périclite à terme²³⁵. Aujourd'hui, les secteurs économiques qui créent des emplois sur Attert relèvent de l'agriculture avec les exploitations agricoles et de l'environnement avec l'ASBL Au Pays de l'Attert et le Parc naturel. L'axe vise à « proposer une alternative d'activités au secteur agricole, lutter contre les inégalités sociales, renforcer le taux d'emploi local [et] engendrer des retombées économiques »²³⁶. Pour se faire, le PCDR propose un projet transfrontalier, non issu d'Interreg, en lien avec l'agriculture. Il s'agit d'élaborer une stratégie agricole globale transcommunale et transfrontalière²³⁷ qui doit résoudre les problèmes soulevés par les agriculteurs. En effet, de nombreux agriculteurs luxembourgeois détiennent les terres agricoles sur Attert. Le prix du foncier a des répercussions sur le prix des terres agricoles et donc sur les revenus des agriculteurs attertois. Au Luxembourg, le prix de vente moyen d'une terre agricole en 2015 (terres arables et/ou prairies) est de 28 525 euros pour un hectare²³⁸. Sur la commune d'Attert, le prix de vente moyen en 2015 est de 14 000 euros pour un hectare. À titre de comparaison, le prix de vente moyen en Lorraine 5 180 euros l'hectare²³⁹. La stratégie a pour mission d'uniformiser l'utilisation des engrais, des pesticides pour préserver la qualité des sols et des sous-sols. L'action est en cours d'élaboration. Le foncier agricole est ici un objet de négociation pour une catégorie d'acteurs locaux (Schmitt, Rouget, Margetic, 2016).

Le sixième axe cherche à « pérenniser l'emploi des attertois dans le contexte transfrontalier ». Il concerne l'économie et le social. Pour diversifier les emplois tout en les inscrivant dans un contexte transfrontalier, les actions proposées doivent « développer les emplois locaux, maintenir la cohésion sociale, [renforcer les] relations transfrontalières [et favoriser un rapprochement entre le] producteur et [le] consommateur »²⁴⁰. Cette mesure s'inscrit dans le temps. Il est actuellement impossible d'effectuer un bilan. Le lot 1 avec la création d'habitats mixtes à Heinstert se réfère à VallEnergie.

²³⁵ FRW. (2013).- *Procès-verbal global des groupes de travail d'Attert*, ODR, p. 9.

²³⁶ Laborey V- (2015)-. *Ibid.*

²³⁷ Ce projet est réalisé en dehors des projets Interreg.

²³⁸ Service d'économie rurale, http://www.ser.public.lu/statistiques/prix_terres/Landpreise.pdf, consulté le 26/04/2017.

²³⁹ SAFER, <http://www.safer-lorraine.com/Prix-des-terres.aspx>, consulté le 26/04/2017.

²⁴⁰ Laborey V- (2015)-. *Ibid.*

Chapitre V – Typologie des phases d’élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles

Tableau 27 : Tableau de correspondance entre l’axe 6 de l’ODR d’Attert et VallEnergie

Action dans l’axe 6 de l’ODR	Axe et action du projet VallEnergie
Lot 1 : Mise en place d'un projet d'habitats mixtes et services à Heinstert	Axe 3 : Nouveaux concepts en énergies renouvelables Action 1 : Établissement d’un projet de quatre maisons à énergie positive

Conception : Fabien Gille, 2016

L’ODR d’Attert s’articule donc entre des enjeux locaux et translocaux.

5.2.2 Articulation de l’ODR d’Attert entre local et translocal

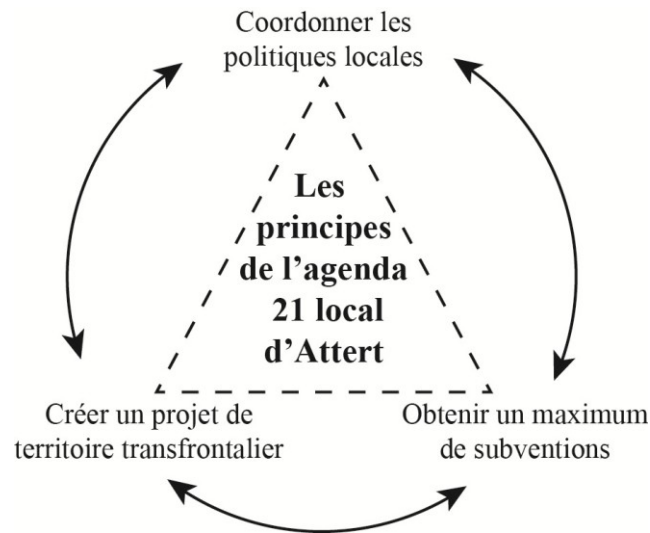
L’analyse comparative de la stratégie de développement local d’Attert montre que 18 des 28 actions²⁴¹ sont transfrontalières soit 64 % de l’ODR. C’est le constat d’un haut niveau de gouvernance, de démarche participative insufflée par la législation wallonne et mis en pratique dans l’ODR (chapitres II et III). Les élus attertois ont la volonté de rassembler l’ensemble des politiques (trans)communales dans un seul document. VallEnergie, PôlEnergie, la politique locale du logement, le RGBSR, les politiques environnementales (PCDN, le Plan Maya), la politique de planification, la politique sociale, la politique économique et la politique touristique sont présents dans tout le document.

Cette volonté de vision globale et transversale s’appuie sur la contractualisation à l’échelle locale et translocale. Cette double contractualisation permet de cumuler les subventions pour un projet. Par exemple, VallEnergie réalise, dans sa majorité, des études d’avant-projet financées par l’Union Européenne (exemple de l’étude de la chaufferie bois). Ensuite, le PCDR-agenda 21 local devient le mode de financement de l’exécution des travaux. Autre exemple, le fait d’inscrire la construction de logements sociaux dans le lotissement d’Heinstert permet de financer la politique de logement imposée par la Région wallonne. Auparavant, les projets Interreg s’accumulaient sans avoir un sens réfléchi. Cette réflexion

²⁴¹ Nous ne prenons pas en compte dans ce calcul les différents lots 0. Ces derniers ne font que recenser les projets en cours de réalisation pour montrer la continuité du PCDR avec les précédentes actions (chapitre IV).

devient un atout. L'utilisation de l'ODR aide à mettre en avant la notion de gouvernance et l'application de manière égale des trois composantes du développement durable.

Figure 72 : Les principes du projet de territoire d'Attert



Conception : Fabien Gille, 2015

Le manque de coordination de l'aménagement dans les espaces ruraux transfrontaliers (Keeris, 1996) est souvent une contrainte et une source de retard dans les projets à faire aboutir. La nouvelle version du cadrage proposée par l'ODR tend donc à faire disparaître cette idée puisque l'ODR offre une possibilité d'adaptation au contexte transcommunal ou transfrontalier.

Pour résumer, la commune d'Attert utilise l'ODR et Interreg comme des possibilités de subvention dans l'optique de développer son territoire. En effet, une partie des projets Interreg sert à financer des études de faisabilité (plus particulièrement pour le lotissement d'Heinstert et le projet de réseau de chaleur). Ces projets voient le jour avec leurs inscriptions dans l'ODR qui ouvre droit à des subventions de la part de la Région wallonne.

Cette façon de faire permet ainsi de construire une ODR transfrontalière, un projet de territoire transfrontalier. C'est donc à travers la mise en œuvre de projets Interreg, qui incitent au rapprochement, qu'Attert prolonge ces actions dans son ODR.

Beckerich construit différemment son projet de territoire.

Chapitre V – Typologie des phases d’élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles

5.2.3 Beckerich associe son projet de développement à celui d’Attert

Sa coopération avec Attert se concrétise dans le Pacte Climat. La démonstration suivante montre que l’aménagement luxembourgeois à travers le Pacte Climat est un mélange entre la politique centralisatrice de la France et la politique de l’Allemagne orientée vers la transition énergétique (Chilla, Schulz, 2012 ; chapitre I).

Figure 73 : Synthèse des actions du Pacte Climat

- Axe 1 : Planification du développement territorial**
- 1) Plans et stratégies
 - 2) Développement territorial communal
 - 3) Engagement des propriétaires fonciers
 - 4) Autorisation de bâtir et contrôle
- Axe 2 : Bâtiments communaux et équipements**
- 1) Gestion énergie et eau
 - 2) Valeurs-cibles pour l’énergie, l’efficacité et l’impact sur le climat
 - 3) Mesures spéciales
- Axe 3 : Approvisionnement, assainissement**
- 1) Stratégie d’entreprise, stratégie d’approvisionnement
 - 2) Produits, tarification, information à la clientèle
 - 3) Production locale d’énergie sur le territoire communal
 - 4) Efficacité énergétique de l’approvisionnement en eau (Il s’agit de l’efficacité énergétique des installations de production d’eau)
 - 5) Efficacité énergétique du traitement des eaux usées
 - 6) Énergie résultant de la valorisation des déchets
- Axe 4 : Mobilité**
- 1) Mobilité dans l’administration
 - 2) Réduction de la circulation et gestion du stationnement
 - 3) Mobilité non motorisée
 - 4) Transports public
 - 5) Marketing de la mobilité
- Axe 5 : Organisation interne**
- 1) Structures internes ; Processus internes ; Finances
- Axe 6 : Communication, coopération**
- 1) Communication
 - 2) Communication et coopération avec les pouvoirs publics, l’économie, l’artisanat et l’industrie les habitants et les multiplicateurs locaux
 - 3) Soutien aux initiatives privées

Conception : Fabien Gille, 2016

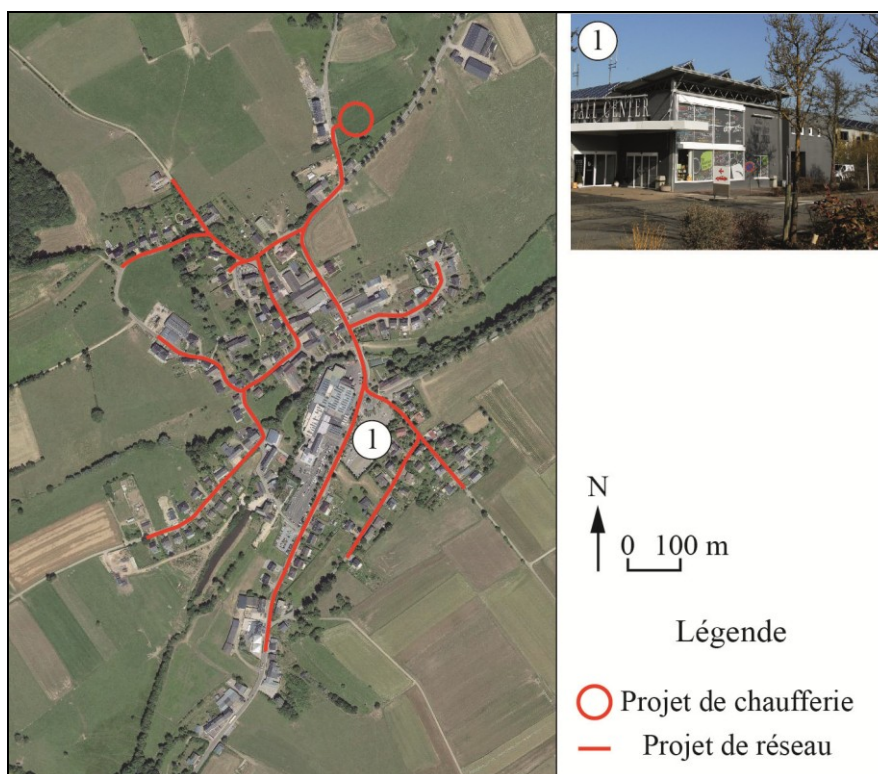
Les projets VallEnergie et PôlEnergie interviennent dans tous les axes du Pacte Climat. Ce dernier s’organise autour de six axes (figure précédente). Le premier concerne la « planification du développement territorial ». Plusieurs actions sont en lien avec VallEnergie. L’action « planification de la politique énergie climat » (1.1.2), du Pacte Climat, demande à « [l]a commune [de] possèd[e] un concept énergétique et de protection du climat [qui] comprend des stratégies pour l’économie d’énergie, une amélioration de l’efficacité et la

réduction des émissions de CO₂ ». Les axes 1 de VallEnergie « analyse des productions et des consommations d'énergies de bâtiments communaux » et 3 « nouveaux concepts en énergies renouvelables » et plus particulièrement la création d'une maison à énergie positive sur Beckerich y contribuent. Les écoles et le centre culturel de Beckerich ont été diagnostiqués²⁴². L'action « Bilan, systèmes d'indicateurs » (1.1.3) du Pacte Climat, précise que « [l]a commune effectue régulièrement une analyse de sa situation énergétique et climatique pour l'ensemble du territoire ». L'axe 1 « analyse des productions et des consommations d'énergies de bâtiments communaux » répond à cette demande avec l'analyse énergétique des écoles et du centre culturel de Beckerich précédemment cité. L'axe 3 de PôlEnergie a permis le suivi énergétique des écoles à travers des relevés quotidiens de la consommation d'énergie puis la mise en application de mesures pour réduire la consommation (équipement d'ampoules moins consommatrices d'électricité, etc.).

« La commune [doit] élaborer un concept pour la réduction et l'utilisation (matérielle et énergétique) des déchets » (action 1.1.5 du Pacte Climat). L'axe 3 de VallEnergie « Nouveaux concepts en énergies renouvelables » permet d'effectuer l'étude d'extension du réseau de chaleur urbain. Ce projet alimenterait environ 130 habitations du village. La population des villages de Beckerich, Hovelange et Noerdange est déjà alimentée par le réseau de chaleur de la commune avec une usine de méthanisation.

²⁴² Les diagnostics ont été réalisés à l'aide d'un logiciel spécifique pour analyser les consommations de chauffage et d'électricité. Un passeport énergétique est fourni par bâtiment. Le passeport énergétique et de chauffage classe les deux bâtiments en catégorie B. La dernière catégorie est la G.

Figure 74 : Le projet d’extension du réseau de chaleur à Oberpallen (Beckerich)²⁴³



Conception : Fabien Gille, 2016

La photographie présente le centre commercial d’Oberpallen et les rues par où passerait le réseau de chaleur. Le cliché aérien montre d’autre part l’armature de ce territoire, la conservation des meix, des linéaires de haies.

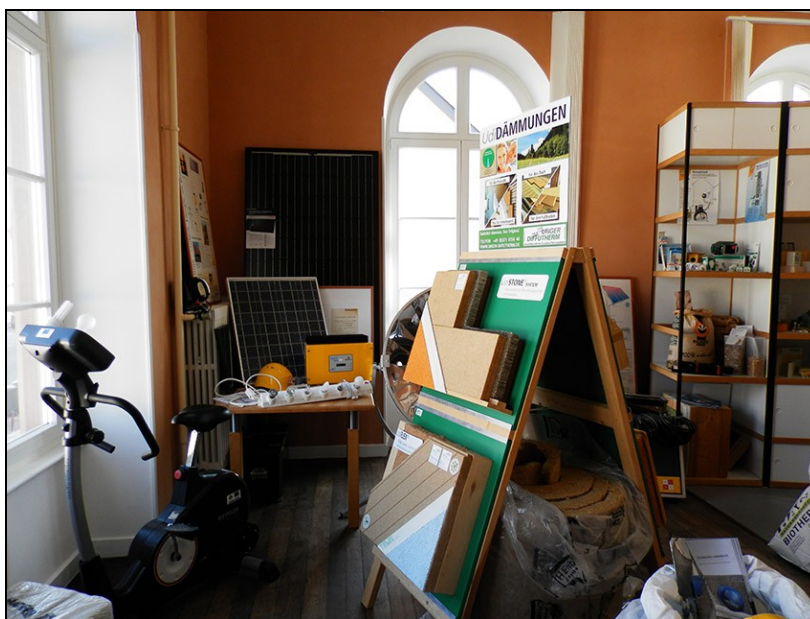
L’action 1.2.1 du Pacte Climat incite Beckerich à élaborer « une planification énergétique basée sur un concept énergétique et climatique ». Cette politique est assurée par VallEnergie dans son ensemble. PôlEnergie y contribue à un degré moindre.

Le Pacte Climat prévoit que « [l]es règlements de construction pour les propriétaires fonciers (PAG, PAP, règlements sur les bâtisses) sont en cohérence avec la stratégie d’efficacité et de réduction de la consommation d’énergie et la protection du climat » (action 1.3.1). PôlEnergie invite les communes à émettre un avis énergétique sur les permis de construire (axe 3). Enfin, le Pacte Climat invite les communes à prodiguer des conseils en matière d’énergie et de climat lorsque les particuliers ou professionnels entament une construction ou rénovation de bâtisses (action 1.4.2). Dans son axe 6, VallEnergie propose un service d’aide aux citoyens

²⁴³ La localisation du village d’Oberpallen est possible avec la figure présente dans le chapitre II.

pour les rénovations ou constructions. PôlEnergie propose également ce même service (axe 4).

Photographie 33 : Le service d'aide aux citoyens est installé dans les locaux du Syndicat intercommunal à Redange-sur-Attert



Cliché : Fabien Gille, 2015

C'est l'association *Réidener Energieatelier*²⁴⁴ qui a en charge cette tâche. La photographie illustre les activités menées dans le local de l'association qui est consacré en grande partie à la présentation des énergies renouvelables (second plan) et des matériaux de construction permettant un gain énergétique (premier plan). La population locale se rend dans ces locaux et peut demander des conseils à deux salariés.

Tableau 28 : Synthèse des relations entre les actions de l'axe 1 du Pacte Climat et VallEnergie

Actions dans l'axe 1 du Pacte Climat	Axes et actions du projet VallEnergie
1.1.2	Axe 1 : Analyse des productions et des consommations

²⁴⁴ L'association finance l'achat des équipements ménagers (réfrigérateur, etc.) des habitants du canton en fonction de leur performance énergétique.

Chapitre V – Typologie des phases d’élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles

Planification de la politique énergie climat	d’énergies de bâtiments communaux Axe 3 : Nouveaux concepts en énergies renouvelables Action 1 : Établissement d’un projet de maisons à énergie positive
1.1.3 Bilan, systèmes d’indicateurs	Axe 1 : Analyse des productions et des consommations d’énergies de bâtiments communaux
1.1.5 Concept de gestion des déchets	Axe 3 : Nouveaux concepts en énergies renouvelables Action 3 : Étude sur la mise en place de projets de réseaux de chaleur urbains sur Oberpallen
1.2.1 Planification énergétique	Le projet VallEnergie dans son ensemble
1.4.2 Conseil énergie-climat dans les procédures de construction	Axe 6 : Sensibilisations-conseils-promotion Action 1 : Service d’aide aux citoyens

Conception : Fabien Gille, 2016

5 actions sur 11 sont en lien avec le projet VallEnergie.

Tableau 29 : Synthèse des relations entre les actions de l’axe 1 du Pacte Climat et PôlEnergie

Actions dans l’axe 1 du Pacte Climat	Axes et actions de PôlEnergie
1.1.3 Bilan, systèmes d’indicateurs	Axe 3 : Mise en place d’un service de conseils en énergie Action 2 : Suivis des consommations d’énergies des écoles
1.2.1 Planification énergétique	Le projet PôlEnergie dans son ensemble
1.3.1 Règlements de construction pour les propriétaires	Axe 3 : Mise en place d’un service de conseils en énergie Action 3 : Avis énergétique sur les permis de bâtir

Troisième partie – Proposition de typologie et ouverture

fonciers	
1.4.2 Conseil énergie-climat dans les procédures de construction	Axe 3 : Mise en place d'un service de conseils en énergie Action 1 : Mise en place d'un service de conseils aux particuliers

Conception : Fabien Gille, 2016

4 actions sur 11 sont en lien avec PôlEnergie.

L'axe 2 s'intéresse aux « bâtiments communaux et équipements ». L'action 2.1.2 du Pacte Climat invite la commune luxembourgeoise à réaliser « un bilan énergétique et technique de tous ses bâtiments (nouvelles constructions et rénovations) et équipements (en cohérence avec le passeport énergétique ». Ce bilan est effectué dans l'axe 1 de VallEnergie (annexe 28). Dans l'action 2.1.3, la commune doit mettre en « place un système de contrôle de la consommation d'énergie de ses bâtiments municipaux ». L'axe 3 de PôlEnergie propose un audit énergétique des écoles de la vallée (annexe 27). Beckerich doit augmenter « la part de chauffage d'origine renouvelable dans les consommations de ses bâtiments et équipements » (action 2.2.1). La constitution d'un réseau de chaleur sur Oberpallen doit permettre d'alimenter une partie des bâtiments communaux (logements sociaux, etc.). Le réseau de chaleur est relié à la chaufferie biomasse alimentée par les excréments de vaches (chapitre III). L'étude de faisabilité de ce projet vérifie la faisabilité technique et économique et propose des solutions techniques adaptées au contexte. Cette étude permet ainsi de diminuer la dépendance aux énergies fossiles et participe à la lutte contre le réchauffement climatique.

Chapitre V – Typologie des phases d’élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles

Photographies 34 et 35 : L’installation du réseau de chaleur sur la commune de Beckerich



Source : Commune de Beckerich, 2009

Ces deux photographies illustrent la mise en place du réseau de chaleur sur Beckerich. Le réseau passe sous la voirie communale (première photographie), ce qui nécessite de gros travaux. La seconde photographie montre l’arrivée d’une installation chez un particulier.

L’étude de faisabilité sur Oberpallen permettra d’installer le même réseau.

Tableau 30 : Synthèse des relations entre les actions de l'axe 2 du Pacte Climat et VallEnergie

Actions dans l'axe 2 du Pacte Climat	Axes et action du projet VallEnergie
2.1.1 Normes pour la construction et la gestion des bâtiments publics	Axe 1 : Analyse des productions et des consommations d'énergies de bâtiments communaux
2.2.1 Énergies renouvelables chaleur	Axe 3 : Nouveaux concepts en énergies renouvelables Action 3 : Étude sur la mise en place de projets de réseaux de chaleur urbains sur Oberpallen

Conception : Fabien Gille, 2016

2 actions sur 12 s'inscrivent dans le projet VallEnergie.

Tableau 31 : Synthèse des relations entre les actions de l'axe 2 du Pacte Climat et PôlEnergie

Action dans l'axe 2 du Pacte Climat	Axes du projet VallEnergie
2.1.3 Contrôle des consommations, optimisation de l'exploitation	Axe 3 : Mise en place d'un service de conseils en énergie Axe 2 : Suivis des consommations d'énergies des écoles

Conception : Fabien Gille, 2016

L'axe 3 s'intéresse à l'« approvisionnement, assainissement ». Cet axe prévoit que « [d]ans le cadre des contrats auprès des fournisseurs d'énergie, la commune veille à ce que ses fournisseurs définissent des stratégies en matière d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et de lutte contre le changement climatique » (action 3.1.1). VallEnergie (axe 2), s'est rapproché de Gaume Énergies.

Chapitre V – Typologie des phases d’élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles

Dans l’action 3.1.2, « [l]a commune [doit] investi[r] une partie des ressources pour la promotion de l'utilisation efficace de l'énergie, le développement des énergies renouvelables et la lutte contre les changements climatiques ». Les partenaires ont mis en place un fonds d’investissement dans le but d’aider la population à acheter des équipements pour produire de l’énergie verte (panneaux solaires, etc.) à travers Gaume Énergies. Cette solution évite de créer une nouvelle structure et permet de bénéficier de l’expérience d’une coopérative fondée en 2014²⁴⁵. Ce projet étant en cours de réalisation, nous ne pouvons le présenter totalement. Un exemple de projet coopératif sur la commune de Tintigny est présenté sur le site internet de la coopérative²⁴⁶.

« La vente d'électricité issue de sources renouvelables respectivement d'électricité verte sur le territoire communal devrait être augmentée » (action 3.2.2). La création d’un groupement d’achat (annexe 28, pages 4 et 5) participe à développer cette action²⁴⁷. Tout comme la prolongation du réseau de chaleur à Oberpallen²⁴⁸ (action 3 de l’axe 3).

« La commune réalise des actions pour favoriser la prise de conscience et la motivation des consommateurs envers l'efficacité énergétique » (3.2.3). Les axes 2 et 4 de PôlEnergie participent à ces objectifs à travers des conférences, des formations, des distributions de brochures ou la création de deux salles liées à la consommation énergétique.

« La part de production d'électricité sur le territoire communal à partir d'énergies renouvelables (de toutes technologies) doit être augmentée » (action 3.3.3). Le réseau de chaleur y contribue.

Tableau 32 : Synthèse des relations entre les actions de l’axe 3 du Pacte Climat et VallEnergie

Actions dans l’axe 3 du Pacte Climat	Axes et actions du projet VallEnergie
3.1.1 Stratégie d'entreprise des sociétés de distribution d'énergie	Axe 2 : Comment se réappropriier les énergies renouvelables potentielles et les économies d'énergie par les communautés locales ? Action 1 : Groupement d’achats
3.1.2	Axe 2 : Comment se réappropriier les énergies

²⁴⁵ GaumeÉnergies, <http://gaumeenergies.be/>, consulté le 27/04/2017.

²⁴⁶ http://gaumeenergies.be/?page_id=120

²⁴⁷ Nous renvoyons le lecteur au *flyer* qui présente le document distribué de part et d’autre de la frontière.

²⁴⁸ Voir page 311.

Troisième partie – Proposition de typologie et ouverture

Financement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables	renouvelables potentielles et les économies d'énergie par les communautés locales ? Action 2 : Recherche de diverses pistes pour la mise en place de coopérative et la création d'un fonds d'investissement
3.2.2 Vente d'électricité issue de sources renouvelables sur le territoire communal	Axe 2 : Comment se réapproprier les énergies renouvelables potentielles et les économies d'énergie par les communautés locales ? Action 1 : Groupement d'achats Axe 3 : Nouveaux concepts en énergies renouvelables Action 3 : Étude sur la mise en place de projets de réseaux de chaleur urbains sur Oberpallen
3.3.3 Electricité issue d'énergies renouvelables sur le territoire communal	Axe 3 : Nouveaux concepts en énergies renouvelables Action 3 : Étude sur la mise en place de projets de réseaux de chaleur urbains sur Oberpallen

Conception : Fabien Gille, 2016

4 actions sur 18 s'inscrivent dans le projet VallEnergie.

Tableau 33 : Synthèse des relations entre les actions de l'axe 3 du Pacte Climat et PôlEnergie

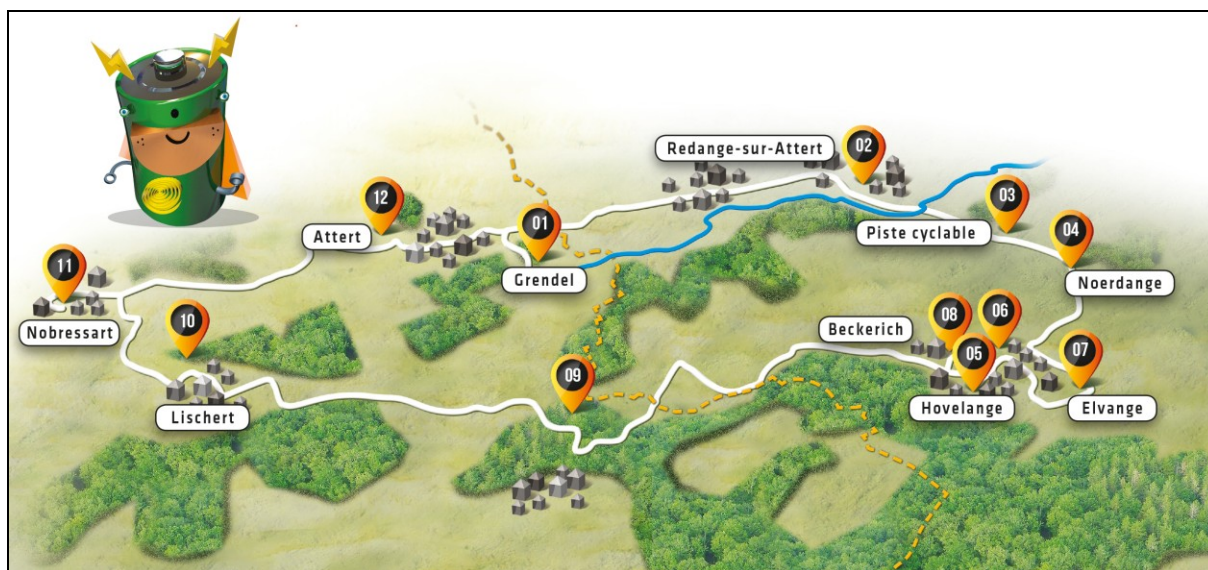
Action dans l'axe 1 du Pacte Climat	Axes et actions du projet VallEnergie
3.2.3 Sensibilisation des consommateurs d'énergie	Axe 2 : Suivi des consommations d'énergies des écoles Action 1 : Actions de sensibilisation Axe 4 : Création d'une maison de l'énergie Action 1 : Mise en place de salle Énergie

Conception : Fabien Gille, 2016

Chapitre V – Typologie des phases d'élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles

L'axe 4 concerne la « mobilité ». Une des actions incite « la commune à créer un réseau cyclable attractif sur l'ensemble de son territoire » (4.3.2). VallEnergie a créé un parcours vélo de 50 kilomètres sur le thème de l'énergie intitulé circuit DécouVerte (annexe 28, page 17). Ce réseau est le prélude à la constitution d'un réseau de pistes cyclables sur Beckerich dans les années à venir. Un circuit de 26 kilomètres a été tracé dans le cadre de PôlEnergie en 2011 (annexe 27, page 3).

Figure 75 : Présentation du circuit DécouVerte sur Beckerich et les communes de la vallée de l'Attert



Source : VallEnergie, 2012

Le circuit propose douze haltes présentant les différentes possibilités de produire de l'énergie (panneaux solaires, moulin-scierie, éoliennes, ferme de biométhanisation, charbonnière et chaudière à copeaux de bois). Nous présentons ci-dessous l'exemple de la chaudière à copeaux de bois dans le village d'Hovelange (commune de Beckerich). La chaudière à copeaux de bois alimente le réseau de chaleur de Beckerich dès lors que la production issue de la biométhanisation ne peut plus répondre à la demande ou lorsque le système de biométhanisation est en réparation.

Photographies 36, 37 et 38 : La chaudière à copeaux de bois d'Hovelange (Beckerich)



La première photographie présente le lieu de stockage des copeaux de bois. Ces derniers proviennent en partie des déchets des scieries aux alentours de Beckerich. Les copeaux sont ensuite déposés dans une cuve (photographie 2) qui fonctionne avec des vérins. Les vérins poussent les copeaux dans la chaudière (troisième photographie).

Chapitre V – Typologie des phases d’élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles



Sources : Fabien Gille, 2015

Tableau 34 : Synthèse des relations entre les actions de l’axe 4 du Pacte Climat et VallEnergie

Action dans l’axe 4 du Pacte Climat	Axe et action du projet VallEnergie
4.3.2 Réseau cyclable, signalisation	Axe 5 : Mise en place d’une infrastructure scientifique et ludique pour répondre de façon professionnelle à la demande des multiples visiteurs Action 3 : Mise sur pied d’un nouveau circuit DécouVert

Conception : Fabien Gille, 2016

Tableau 35 : Synthèse des relations entre les actions de l'axe 4 du Pacte Climat et PôlEnergie

Action dans l'axe 4 du Pacte Climat	Axe et action du projet PôlEnergie
4.3.2 Réseau cyclable, signalisation	Axe 1 : Réalisation d'un inventaire transfrontalier Action 2 : Création d'un Tour Énergie

Conception : Fabien Gille, 2016

Une seule mesure sur 14 est en lien avec VallEnergie et PôlEnergie.

L'axe 5 concerne l'« organisation interne » de l'administration communale. Dans l'axe 5, l'action 5.2.3 encourage Beckerich à mettre en place « une formation continue dans les thèmes de l'énergie et du climat, adaptée aux groupes spécifiques, pour tout le personnel (élus et administration, concierges) ». Les chargés de mission de VallEnergie ont organisé une visite d'un parc éolien pour sensibiliser les élus ; les membres de l'ASBL Au Pays de l'Attert ont eu l'occasion de se former sur le thème de l'éolien (axe 6). Les législations applicables à l'éolien divergent selon la Wallonie et le Luxembourg. Par exemple, la Wallonie impose aux propriétaires « d'un parc éolien de plus de 15 ans [...] de considérer une mise à niveau des éoliennes aux derniers standards en matière de puissance et de qualité des machines » (Cadre de référence pour l'implantation d'éolienne en Région wallonne, 2013). Le Luxembourg demande la réalisation d'un contrôle de l'éolienne tous les 5 ans par un organisme de contrôle (Inspection du travail et des mines, 2010).

Tableau 36 : Synthèse des relations entre les actions de l'axe 5 du Pacte Climat et VallEnergie

Action dans l'axe 5 du Pacte Climat	Axe et action du projet VallEnergie
5.2.3 Formation continue	Axe 6 : Sensibilisations-conseils-promotion Action 2 : Visites et tourisme énergétique

Conception : Fabien Gille, 2016

Une seule action sur 7 fait référence à VallEnergie.

Chapitre V – Typologie des phases d'élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles

L'axe 6 du Pacte Climat concerne la « communication [et la] coopération ». La définition de la coopération s'exprime par un rapprochement avec les institutions de recherche et de formation dans les domaines de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de la protection du climat » (action 6.2.4). Le campus d'Arlon²⁴⁹ (annexe de l'université de Liège) est l'un des quatre partenaires du projet²⁵⁰. En matière de construction et de rénovation, « [l]a commune encourage les investisseurs et les maîtres d'ouvrages privés à planifier des projets en conformité avec la politique locale de l'énergie » (6.3.2). L'avis énergétique sur les permis y participe aussi. « La commune propose et incite les citoyens aux comportements et à la consommation éco-responsables » (6.4.2). Les conférences et les formations participent à cet effort (PôlEnergie).

Figure 76 : Exemple de conférence organisée

Conférence sur le solaire thermique

Dans le cadre du projet PôlEnergie, soutenu par le programme européen Interreg IVA, l'asbl « Au Pays de l'Attert » (B) et l'asbl « Réidener Energiateler » (L) vous convient à une conférence sur le solaire thermique. Celle-ci est ouverte au grand public et se déroulera le mercredi 22 septembre à 20h00 à la salle Robert Schuman à Attert (B).

Cette conférence sera donnée par Monsieur Philippe André de l'ULG campus Arlon. Il abordera les points suivants : le potentiel solaire, les différents systèmes (ECS, chauffage ou les deux), primes,...

Celle-ci sera donnée en français mais les questions en luxembourgeois sont les bienvenues.

Entrée gratuite. Infoline: +32 (0)63/22.78.55

L'Union Européenne investit dans votre avenir.

Au Pays de l'Attert, Komm Spuer Mot, Interreg IVA, Wallonie, économisons l'énergie, COMMUNE D'ATTERT, Syndicat Intercommunal "De Reizen Kantoor".

Source : PôlEnergie, 2012

L'organisation de cette conférence sur Attert a été diffusée dans le bulletin communal de Beckerich, sur le site internet de l'association *d'millen*. Des affiches ont également été

²⁴⁹ Le campus d'Arlon regroupe le Département des Sciences et gestion de l'environnement. Les activités (enseignements, recherche) concernent uniquement l'environnement. Le campus, d'une superficie de trois hectares, accueille 130 étudiants et 80 membres du personnel.

²⁵⁰ VallEnergie, <http://www.vallenergie.eu/>, 03/02/2016.

Troisième partie – Proposition de typologie et ouverture

apposées dans les locaux de l'administration communale. Plus de 30 personnes étaient présentes lors de cette conférence.

Le dernier lien avec le Pacte Climat se trouve dans l'action 6.5.1 où « [l]a commune gère un centre de conseil pour informer les propriétaires, les architectes et les urbanistes [sur les] questions d'énergie et de protection du climat ». Un service d'aide et de conseil et une maison de l'énergie (précédente photographie) ont vu le jour avec VallEnergie (axe 6) et PôlEnergie (axe 4).

Tableau 37 : Synthèse des relations entre les actions de l'axe 6 du Pacte Climat et VallEnergie

Actions dans l'axe 6 du Pacte Climat	Axes et actions du projet VallEnergie
6.2.4 Universités et recherche	Un des partenaires de VallEnergie est l'université de Liège
6.5.1 Conseil sur l'énergie, la mobilité, l'écologie	Axe 6 : Sensibilisations-conseils-promotion Action 1 : Service d'aide aux citoyens, Mise en place d'un service de conseil énergie pour aider les citoyens dans leurs reconversions énergétiques

Conception : Fabien Gille, 2016

Deux actions du Pacte Climat sur 7 sont en lien avec le projet Interreg.

Tableau 38 : Synthèse des relations entre les actions de l'axe 6 du Pacte Climat et PôlEnergie

Actions dans l'axe 6 du Pacte Climat	Axes et actions du projet PôlEnergie
6.3.2 Construction et rénovation de logements privés	Axe 3 : Mise en place d'un service de conseils en énergie Action 3 : Avis énergétique sur les permis de bâtir
6.4.2 Consommateurs, habitants,	Axe 2 : Développement pédagogique transfrontalier Action 1 : Actions de sensibilisations

Chapitre V – Typologie des phases d’élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles

propriétaires	
6.5.1 Conseil sur l'énergie, la mobilité, l'écologie	Axe 4 : Création d'une maison de l'énergie Action 1 : Mise en place de salle Énergie

Conception : Fabien Gille, 2016

Au total, 19 des 69 actions inscrites dans le Pacte Climat sont en lien avec VallEnergie ou PôlEnergie, soit un peu moins d'un tiers. Si l'utilisation de l'ODR aide à mettre en avant la notion de gouvernance et l'application égale des composantes du développement durable, le Pacte Climat, à travers le principe de centralité exposé dans le précédent chapitre, ne promeut pas la gouvernance mais tend aussi à appliquer paritativement les différents éléments du développement durable (hypothèse soulevée dans le chapitre II).

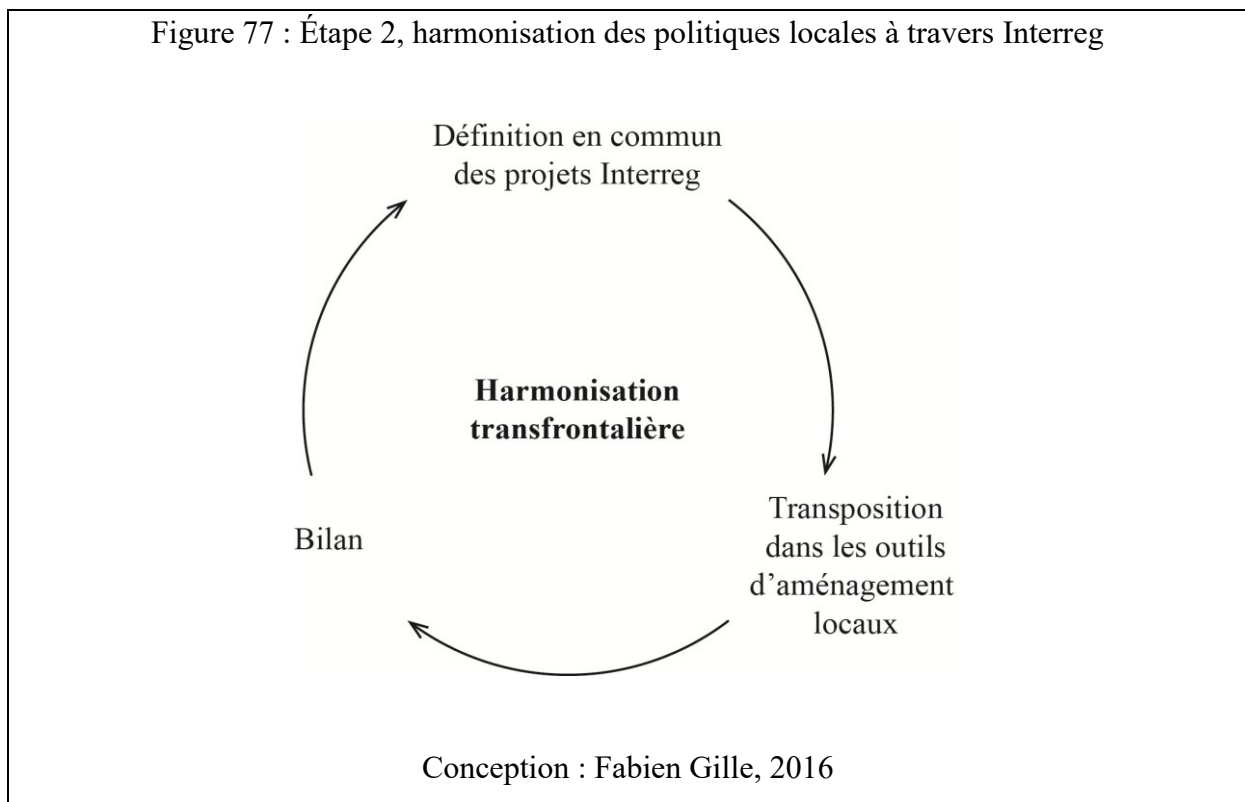
Cette intégration progressive est une volonté politique. Au départ, Attert et Beckerich appliquent un projet de territoire local basé sur le développement durable et l'autonomie énergétique (chapitre III). Puis, Attert a commencé à élaborer des projets transfrontaliers en 2005 avec la réalisation d'Agricométhane (programme Interreg III Wallonie-Lorraine-Luxembourg). Ce projet fait suite à l'installation d'une ferme de biogaz sur Attert (la ferme du *Faascht*) avec des financements obtenus par l'intermédiaire du projet Energattert sur la période 2002-2004 (cinquième programme cadre Énergie-Commission Européenne)²⁵¹. Le programme Interreg IV-A a permis à l'ASBL au Pays de l'Attart pour le compte de l'administration communale de monter quatre autres projets. OptiBiogaz (2008-2012, Interreg IV-A Grande Région) a pour objectif de perfectionner le processus de fabrication de biogaz afin de faciliter la gestion d'une installation²⁵². ÉcoBiogaz (2012-2015, Interreg IV-A Grande Région) travaille ensuite sur l'amélioration du système de biométhanisation. Ce projet est la continuité d'OptiBiogaz.

C'est à partir de PôlEnergie qu'apparaissent les prémices d'un rapprochement entre les communes de la vallée transfrontalière de l'Attart et donc d'un projet de territoire transfrontalier. PôlEnergie associe pour la première fois le syndicat intercommunal du canton de Redange-sur-Attart via l'ASBL *Reidener Energiatelier*. Cette association fait partie du

²⁵¹ Cette idée fut financée par le cinquième programme-cadre de la commission européenne qui encourageait des projets dans cinq champs d'actions définis préalablement, où le développement des énergies renouvelables constituait un des objectifs prioritaires.

²⁵² ASBL « Au Pays de l'Attart », http://www.optibiogaz.eu/index.php/fr/presentation-du-projet_fr, 3/12/2015.

syndicat intercommunal du canton de Redange-sur-Attert et gère les questions énergétiques²⁵³. Le syndicat possède des compétences en matière économique (gestion de zones d'activités), sociale (foyer pour personnes âgées, crèche), culturelle, éducative (gestion de lycée) et touristique sur l'ensemble de la vallée de l'Attert. Il participe donc au développement de ce territoire. La réussite de PôlEnergie initie le projet Interreg VallEnergie qui intègre clairement la notion de projet de territoire transfrontalier (se référer à la démonstration présentée ci-dessus).



Interreg est ici l'instrument utilisé en faveur de l'élaboration du projet de territoire transfrontalier. Sur cette étude de cas, le programme sert en partie à financer des études d'avant-projet afin de les réaliser concrètement au travers de l'ODR ou du Pacte Climat. Les actions définies par les projets Interreg sont reprises et complétées par les documents de développement local qui leur donnent ainsi une **extension**. Les projets Interreg montés par Attert et Beckerich *via* l'aide d'association locale sont donc relayés dans les documents de développement local de part et d'autre de la frontière. Pour parvenir à cette façon de faire, l'utilisation du programme Interreg s'appuie sur une réflexion en amont menée conjointement par les communes transfrontalières de la vallée de l'Attert.

²⁵³ ASBL « Reidener Energiatelier <http://www.energieinfo.lu/ksm>, 2/12/2015.

Chapitre V – Typologie des phases d'élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles

Cette étude de cas confirme également que les territoires locaux sont à la bonne échelle pour appliquer le développement durable (Laganier, Villalba, Zuindeau, 2002) (première partie).

Pour résumer, nous nous situons à un degré intermédiaire en matière de construction d'un projet de territoire transfrontalier puisqu'il existe ici une association transfrontalière sans statut juridique transfrontalier propre, créée en 1998. L'association est aujourd'hui gérée par le Parc Naturel de la Vallée de l'Attert. Elle ne possède pas de statut transfrontalier. Le rôle de l'association est présenté par la directrice du Parc : « [les élus] ont signé une convention de collaboration [précisant] nos domaines [d'action]. Le parc naturel en assure l'animation » (annexe 3, page 5). L' « Association des Communes de la Vallée de l'Attert belgo-luxembourgeoise » est soutenue par les communes de la vallée membres et qui s'engagent à financer les projets délibérés.

Pourtant, le préambule de la convention d'association indique que « ce contrat de collaboration débouchera en temps utile sur une convention Benelux de coopération transfrontalière » (annexe 37). Cette convention applicable entre les composantes du Royaume de Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg et du royaume des Pays-Bas permet aux collectivités de s'associer sous la forme d'un Groupement Benelux de coopération territoriale qui s'apparente à un GECT. Nous avons posé la question à la directrice qui gère l'association sur cette possibilité : « cela a déjà été évoqué. Ce qui faisait un peu peur [c'] est que notre zone soit un peu trop petite. Les communes disent que pour l'instant [nous] fonctionn[ons] bien comme ça. Le fait de passer par une convention ne va pas générer des contraintes administratives beaucoup plus conséquentes pour pas nécessairement plus de retour. Cette convention a été évoquée il y a quelques années. Pour l'instant, [nous] n'en parl[ons] même plus » (annexe 3, page 17).

Les premières actions de la structure portaient exclusivement sur la valorisation des produits locaux, la réalisation de promenades transfrontalières et le rapprochement des associations sportives et culturelles (festival de musique). Puis, la réflexion devient plus stratégique.

Tout d'abord, les élus ont défini un thème de développement commun : l'énergie. Les projets de rapprochement et *a fortiori* de développement concernent depuis plusieurs années le domaine des énergies (renouvelables) et plus particulièrement sa gestion commune de part et d'autre de la frontière. Cette façon de faire nous fait penser à la notion de **bien commun** présentée par Elinor Ostrom (1999). En s'intéressant à la gestion d'un patrimoine commun par des petites communautés, le prix Nobel montre que les pratiques de ces groupes

l'emportent sur le morcellement en propriétés individuelles du bien en question et sur les droits exercés par les propriétaires. Cette possibilité nécessite trois conditions : l'utilisation de règles qui régissent la gestion, la prise en compte des liens entre les organisations participatives (liens horizontaux, de subordination entre les institutions) et des liens à chaque niveau d'organisation (liens horizontaux entre chaque institution) dans le processus de décision ainsi que la place importante donnée aux normes, plus particulièrement la norme sociale (Weinstein, 2013). Mais si ces pratiques fonctionnent bien dans de petites communautés majoritairement fermées, cela n'est pas forcément le cas dans un espace transfrontalier marqué par de nombreuses interactions. La réussite des communes de la vallée de l'Attert est donc liée au « régime de gouvernance » mis en place sur ce territoire (Calame, 2015). À travers l'association transfrontalière gérée par le Parc naturel d'Attert, les élus proposent, discutent avec les techniciens des futurs projets à mener et décident en dernier ressort. La population peut également soumettre des projets transfrontaliers à travers l'association « Au Pays de l'Attert » constituée d'habitants. Cette connivence, ce cumul de fonctions permet donc de faire remonter les *desiderata* des habitants. La directrice des deux structures nous présente un exemple : « un administrateur d' « Au Pays de l'Attert » a amené une proposition pour produire de l'électricité avec les excréments de ses vaches. Nous nous sommes dit pourquoi pas. Cela ne s'est pas fait chez le premier administrateur car sa ferme était trop petite et trop éloignée du village pour installer un réseau de chaleur. Un autre administrateur a proposé de le faire chez lui. Du coup, nous sommes partis dans la biométhanisation. Ensuite, nous avons monté d'autres projets tels qu'Energattert, Agricométhane, PôlEnergie, etc. » (annexe 3, page 7).

Ensuite, les élus cherchent à concilier les financements européens avec les financements locaux comme nous l'avons précisé précédemment. Pour y parvenir, des rencontres sont régulièrement organisées entre les membres de l'association transfrontalière pour définir en amont les actions en fonction des projets que chaque commune de part et d'autre de la frontière souhaiterait engager avec ses voisins frontaliers. Ils cherchent à **prolonger** les projets transfrontaliers dans les politiques locales et nationales de chaque État. Ainsi, l'association transfrontalière anticipe les besoins de chacun, les traduit dans un ou plusieurs projets Interreg, puis les élus les prolongent dans leur document de développement local. Interreg ne permet pas en soi de construire un projet de territoire transfrontalier. Mais le fait de réfléchir en amont à un prolongement des projets Interreg dans les outils de développement local (qui n'agissent pas sur les règles de gestion du foncier) participe à la construction d'un

projet de territoire transfrontalier. Cette collaboration engage à partager une vision mutuelle d'avenir.

L'intégration complète s'exprime avec l'exemple de la RBT.

5.3 Construire en commun un projet de territoire transfrontalier : l'exemple de la RBT avec le développement durable

La RBT a fait progressivement évoluer son fonctionnement. Les constitutions en réserve de biosphère de chaque parc, puis en RBT ont permis de définir un lieu et un nom partagés. Ce commencement rappelle celui du Pays de Montmédy avec la Gaume. Les parcs ont collaboré activement à travers la définition de projets Interreg en lien avec leurs activités, à l'image de la pratique transfrontalière sur Attert-Beckerich. La RBT ne possède pas d'association transfrontalière mais un comité de coordination qui s'apparente à la forme la plus aboutie en matière de coopération transfrontalière rurale en Grande Région. La RBT et le comité sont le fruit d'une convention signée entre des collectivités territoriales membres de chaque parc naturel. Cette convention issue d'un compromis entre les deux parcs facilite la coopération (Brücker, 2001). Nous montrons que les conséquences de cette convention sont importantes puisque l'aménagement foncier de part et d'autre de la frontière est impacté. En effet, les chartes de chaque parc, qui appliquent le développement durable, se transposent dans les documents d'urbanisme locaux. Il n'est plus question de définir un territoire partagé ou d'harmoniser un développement mais d'agir concrètement sur les règles d'urbanisme.

5.3.1 Présentation du contexte des RBT

Le Programme sur l'Homme et la biosphère (programme MAB) est le préambule à la création de la RBT Vosges du Nord-*Pfälzerwald*. Ce programme scientifique intergouvernemental, lancé dans les années 1970, a pour but de former une base de données scientifiques afin d'améliorer les relations entre l'homme et la nature dans le monde. Pour atteindre ces objectifs, la réserve de biosphère est l'outil adapté. Ce programme forme dès 1976 un réseau mondial des réserves de biosphère et offre un retour d'expérience à chacune d'entre elles. Mais la Stratégie de Séville de 1995 relance le rôle des biosphères en leur offrant l'opportunité de mener une coopération transfrontalière à travers la création de RBT.

Afin de veiller aux objectifs stratégiques définis, la RBT doit se doter d'un comité de gestion, d'un conseil scientifique et répondre à un zonage²⁵⁴. Elle peut également être administrée par une structure autonome juridiquement et financièrement. Le comité de gestion est l'organe politique qui prend les décisions d'orientation. Il réunit les élus de la RBT, les présidents des parcs, les administrations, les structures professionnelles, les associations, etc. Il est assisté par un comité scientifique et technique qui veille au respect de la biodiversité. Les RBT ont la particularité de posséder un zonage commun (chapitre IV). Ce zonage est quelquefois intégré dans les lois de chaque État. Son objectif est de mettre en œuvre un développement durable des activités humaines qui doit profiter à la population locale et à la nature. La réserve de biosphère transfrontalière Vosges du Nord-*Pfälzerwald* a un fonctionnement propre²⁵⁵.

5.3.2 Fonctionnement de la RBT Vosges du Nord-*Pfälzerwald*

Son fonctionnement fait l'objet d'un protocole d'accord signé en 1996 entre le *Bezirksverband Pfalz* et le Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC). L'accord²⁵⁶ de Karlsruhe signé entre les États allemand, français, luxembourgeois et la Suisse offre la possibilité aux collectivités du Luxembourg, d'Alsace, de Lorraine pour la France, de Sarre, du Bade-Wurtemberg, de Rhénanie-Palatinat pour l'Allemagne et de certains cantons pour la Suisse de conclure une convention de coopération afin de coordonner leurs décisions à travers la création d'un organisme avec personnalité juridique et qui peut prendre la forme d'un groupement de coopération locale transfrontalière (article 3 et 11) (annexe 41). Le protocole d'accord entre les parcs fait directement référence à ce traité international. Le point 4 du protocole d'accord signé entre le *Bezirksverband Pfalz* et le SYCOPARC évoque cette possibilité de renforcer la coopération : « dans le cadre de l'application de l'Accord de Karlsruhe, les parties contractantes poursuivront l'objectif de donner à la Réserve de Biosphère Vosges du Nord-*Pfälzerwald* une autonomie juridique et financière. Dans l'intervalle, la Réserve sera animée par le comité de coordination » (annexe 36). Actuellement, la RBT n'est pas indépendante. Elle n'est pas une entité autonome. Le

²⁵⁴ La partie relative à la RBT présente la notion du zonage.

²⁵⁵ Son fonctionnement a été en partie décrit dans le chapitre IV.

²⁵⁶ L'accord de Karlsruhe énonce clairement les collectivités capables de se constituer en GECT. Dans son article 2, le *Bezirksverband Pfalz* qui se compose du *Naturpark Pfälzerwald* ainsi que les groupements présents sur les anciennes régions Lorraine et Alsace, dont le Parc Naturel des Vosges du Nord, sont cités comme collectivités pouvant se constituer en GECT.

Chapitre V – Typologie des phases d’élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles

comité de coordination existe toujours. « Le comité de coordination n’est pas une personne morale. La mise en œuvre de ses décisions relève de la responsabilité propre et entière de ses membres, ces derniers étant tenus au respect des prérogatives et obligations qui sont les leurs en vertu de leur droit national » (annexe 36). Mais cette idée de renforcer la coopération repose à la fois sur la volonté de donner une autonomie juridique, financière et technique à l’entité (Baguenard, 2004).

Le comité de coordination constitue une étape intermédiaire à la constitution du GECT. La convention règlemente les rapports, les échanges entre les deux parcs. Le chargé de mission français présente le fonctionnement : « Il [existe] un comité de coordination qui regroupe les élus du parc des Vosges du Nord [ainsi que les] représentants des régions, de l’État, des régions [et] des départements. [Lorsque le parc allemand était une] association, [l’entité avait] des représentants de leur Verein. Maintenant qu’ils [ont changé de structure qu’elle s’appelle le] Bezirk, [les représentants sont] le président du Bezirk, des grandes villes (Kaiserslautern, Neustadt, etc.) et du Land » (annexe 22, page 6).

La coopération engagée vise à répondre à un développement durable sur les territoires des deux parcs : « Les parties contractantes aspirent à une conservation et à un développement communs de la réserve de biosphère Vosges du Nord-Pfälzerwald, dans le respect des spécificités du patrimoine culturel et naturel. Les parties contractantes soutiennent et favorisent un développement économique et social de la RBT Vosges du Nord-Pfälzerwald permettant de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins » (annexe 36). Cet extrait renvoie aux propos de Marie-Christine Fourny et d’Anne-Laure Amilhat-Szary (2006) présentés dans notre première partie et qui posent comme hypothèse que la nature justifie la création de projets de territoire. Bien que cette structure soit temporaire, au cours de l’entretien mené avec le chargé de mission du parc français, ce dernier estime que les deux parcs **fonctionnent déjà comme un GECT**. C’est pourquoi, nous nous intéressons aux relations entre les acteurs du comité.

5.3.3 Relations entre les acteurs du comité de coordination

Le comité de coordination fonctionne comme un organe qui ouvre au dialogue entre les élus, les acteurs et la société civile. À la question posée « Est-ce qu’une association peut faire remonter des doléances au comité de coordination ? », le correspondant français répond : « Elle [le] pourrait. Elle ne le fait pas de fait. Mais nous, on a un groupe de travail. Dans ce

groupe de travail il y a des représentants d'associations, il y a des scientifiques d'université, il y a quelques [personnes] qui travaillent dans des services techniques ou dans un établissement public » (annexe 22, page 14). Une question similaire est posée au coordinateur allemand relatif à la coopération transfrontalière : « Est-ce que de votre côté, vous consultez la population ou les élus ou une association pour définir des propositions de projet au comité ? ». Ce dernier répond par l'affirmative.

Les acteurs n'ont pas d'autre choix que de travailler ensemble à partir du moment où ils décident de devenir une réserve de biosphère transfrontalière. Le comité aide ainsi à appliquer un système de gestion démocratique basé sur l'égalité et la participation et qui fait référence à la gouvernance (Moreau Defarges, 2003). « Le comité de coordination [participe à appliquer la gouvernance transfrontalière]. Les réunions se font au gré des besoins, au gré des urgences entre les deux présidents avec les directeurs ou avec certains chargés de mission. Le président du SYCOPARC rencontrait son homologue de temps en temps de manière informelle pour faire le point sur un certain nombre de dossiers. Nous rencontrons les chargés de mission allemands pour aborder les points techniques » (annexe 22, p 11). Un même avis est formulé du côté du coordinateur allemand : « [En complément du] comité de coordination franco-allemand où [l'on trouve] des représentants des deux régions, des deux départements, du gouvernement de Mayence [, il existe] des réunions [entre les] chargés de mission [, entre les] directeurs [des parcs, assistés des coordinateurs]. Il [existe également] des réunions entre les présidents et les directeurs. [À l'intérieur de ces réunions se développent] des idées [,] de[s] projets. [Quelquefois, ces éventuels projets naissent] avant une prochaine réunion du comité de coordination. [Les chargés de missions se réunissent en premier. Ils discutent des propositions de chacun. À ce stade, nous avons effectué un travail] au niveau technique. Il y a un consensus » (annexe 23, page 11). Les techniciens préparent les rendez-vous à travers des groupes de travail transfrontaliers comme celui sur la biodiversité transfrontalière. Le comité travaille aussi à la mise en place d'une stratégie commune de développement. La concertation est utilisée comme technique pour éviter ou sortir d'une situation de conflit (Subra, 2016) et pour construire un projet de territoire transfrontalier.

5.3.4 Un projet de territoire partagé et décliné localement

Le comité de gestion « veille à la rédaction et à la réalisation du programme d'action de la réserve ». « Le Comité de Coordination de la RBT adopte un programme d'action pour la

Chapitre V – Typologie des phases d’élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles

RBT » (annexe 36, page 5). Dans les faits, ce sont les projets de territoire de chaque parc naturel qui sont coordonnés. C’est ce qu’indique le point 2 de la convention qui complète notre argumentation : « dans le cadre de la Charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord et du [programme d’action du] Naturpark Pfälzerwald, les parties s’efforcent d’atteindre une intégration progressive de leurs politiques sur le territoire de la RBT Vosges du Nord-Pfälzerwald » (annexe 36, page 3).

En tant que RBT, ces derniers se **consultent** donc pour inclure un maximum d’actions transfrontalières selon les spécificités territoriales de chacun. C’est ce qu’a fait le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord : « Pour rédiger notre charte, [nous nous sommes] réunis avec l’équipe du Naturpark. [Ce type de pratique correspond à de] bonnes décisions [de coopération] » (annexe 22, page 9). Cette conception transfrontalière de l’aménagement transfrontalier est confirmée dans la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord à la page 9 (annexe 33) : « La dimension transfrontalière est appelée à prendre place au cœur du projet territorial. Aujourd’hui, il ne s’agit plus de doter la Charte d’un volet coopération transfrontalière, mais bien d’établir le projet en fonction d’un espace commun et d’une stratégie concertée ». La nouvelle charte²⁵⁷ entrée en vigueur à la fin de l’année 2013 affirme la volonté politique de fonder un projet de territoire transfrontalier : « La déclinaison de la dimension transfrontalière dans chacune des mesures de la Charte (18 mesures sur 30) renforce la cohérence de l’action territoriale. La Charte porte ainsi concrètement, et pour la première fois, l’expression d’une vision collective des élus de ce territoire sans frontières ». Elle constitue un véritable agenda 21 local et montre que la France accorde une place importante au développement durable (Barbier, Frois, Le Magne, 2003 ; chapitre I).

Tableau 39 : Mise en parallèle des actions locales et transfrontalières du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

Axes	Orientations	Mesures	Association du <i>Naturpark</i> <i>Pfälzerwald</i>
		Ménager au quotidien notre ressource en eau	
		Retrouver la dynamique	

²⁵⁷ Les PNR sont tenus d’élaborer une charte qui est évaluée, révisée à échéance d’une douzaine d’années.

Troisième partie – Proposition de typologie et ouverture

Territoire où l'Homme est attaché à son environnement naturel et culturel	Mobiliser les acteurs autour de l'excellence de la gestion de l'eau	naturelle des cours d'eau	X
		Préserver les zones humides et leurs richesses naturelles	
		Responsabiliser les acteurs, usagers et riverains des cours d'eau	
	Exercer notre responsabilité vis-à-vis de générations futures en garantissant des sanctuaires	Protéger la nature remarquable	X
		Protéger les éléments culturels remarquables	X
	Voir la nature partout	Préserver et développer les continuités écologiques	X
		Composer avec la nature au quotidien	X
	Faire vivre notre relation avec les Vosges du Nord	Utiliser la médiation culturelle pour renforcer les liens	
		Instaurer un débat permanent	X
		Accompagner la compréhension des évolutions du territoire	X
Favoriser un projet pédagogique partagé		X	
Territoire qui récolte les fruits de son investissement patrimonial	Passer par l'économie pour évoluer vers une forêt plus naturelle	Augmenter le degré de naturalité des forêts	X
		Développer une économie du bois à forte valeur ajoutée	
		Devenir un territoire forestier transfrontalier d'expérimentation,	X

Chapitre V – Typologie des phases d’élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles

		d’innovation et d’échange ²⁵⁸		
	Valoriser les savoir-faire	Promouvoir et transmettre les savoir-faire		
		Favoriser la création, la recherche et l’innovation		
	Tirer parti des ressources et des proximités	Soutenir une agriculture conciliant viabilité économique et respect de l’environnement	X	
		Organiser les filières de proximité et développer de nouveaux liens	X	
		Mieux valoriser et partager l’offre culturelle		
	Investir le tourisme durable comme champ d’innovation	Développer un tourisme spécifique Vosges du Nord	X	
		Cibler de nouvelles clientèles	X	
		Viser l’excellence sur les formes douces d’itinérance	X	
	Territoire qui ménage son espace et ses paysages	S’obliger à penser l’espace comme un bien collectif	Maîtriser l’occupation et l’utilisation de l’espace	X
			Accompagner l’évolution des paysages	
			Amorcer la transition énergétique	X
Réglementer la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels				
Innover dans l’art		Expérimenter en urbanisme		

²⁵⁸ Entre l’Alsace-Moselle et l’Allemagne, les questions forestières sont en partie impactées par une histoire commune, celle de l’application entre 1871 et 1918 d’une législation imposée par la Prusse et conservée dans le droit local après 1918.

	d'habiter le territoire	et en architecture	
		Faire vivre le patrimoine bâti	X
		Promouvoir et stimuler une construction durable locale	

Conception : Fabien Gille, 2016

18 actions²⁵⁹ sur 30 sont transfrontalières et en relation avec le parc allemand. Cela représente 60 % des mesures de la charte du parc français, ce qui est encourageant.

Nous obtenons le même résultat côté allemand : « [Dans] le Handlungsprogramm, [l'] objectif [est] que [les] actions [soient] réalisée[s] dans un contexte transfrontalier. On a respecté les idées des collègues français à travers le comité de coordination franco-allemand [où l'] on a profité pour bien [orienter] les différentes actions du Handlungsprogramm dans une [optique] transfrontalière. Mais la différence [est que] [d]ans la charte [française], il y a plusieurs sections où il y a une partie transfrontalière. Chez nous, la totalité [doit être] réalis[ée] dans un contexte transfrontalier » (annexe 23, page 6). Voici l'extrait du *Handlungsprogramm* : « Das vorliegende Programm beinhaltet Vorhaben, die vorzugsweise grenzüberschreitend umgesetzt werden sollen, im Bereich aller Handlungsfelder gesetzlicher Zielsetzung des Landesnaturschutzgesetzes und der Rechtsverordnung (Ce programme comprend des projets, de préférence transfrontaliers, qui seront mis en œuvre dans tous les domaines d'activité du parc) » (annexe 32). La charte du parc montre que l'Allemagne a inscrit la durabilité dans sa constitution (chapitre I) et permet aux territoires locaux de s'en servir pour élaborer un projet de territoire transfrontalier (Marcou, Jacquot, Cathaly-Stelkens, 2003).

²⁵⁹ Les actions transfrontalières déjà réalisées sont présentées dans le 5.3.6.

Chapitre V – Typologie des phases d’élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles

Tableau 40 : Mise en parallèle des actions locales et transfrontalières du *Naturpark Pfälzerwald*

Axes stratégiques	Mesures transfrontalières
Initiation utilisations du sol de façon permanente compatibles avec l'environnement	2/13
Des mesures visant à protéger la biodiversité, la gestion du paysage et le développement	3/6
Préservation de la nature	1/5
Offres pour l'éducation et l'information sur la nature et du paysage	1/7
Les mesures résultant de la collaboration avec le Réseau mondial de biosphère	6/6
Utilisation des terres de façon permanente et compatible avec l'environnement	0/4
Initiatives en faveur d'un tourisme durable	1/6
Favoriser un développement régional durable	1/3

Conception : Fabien Gille, 2016

15 actions sur 46 sont transfrontalières, soit 32 % de la charte allemande. Même si certaines mesures ne s’inscrivent pas immédiatement dans un contexte transfrontalier, la charte du parc allemand précise en préambule que les actions doivent être réalisées, si possible, dans un cadre transfrontalier avec le parc français afin de préserver et valoriser le principe de continuité paysagère et écosystémique.

Il en va de même pour la mise en place du zonage. « Au départ chaque Parc avait son zonage selon ses propres règles puis le zonage français a évolué pour être plus cohérent avec le zonage allemand »²⁶⁰. Une réflexion est en cours sur la constitution d’un réseau écologique transfrontalier au sein de la réserve. L’objectif consiste à construire un réseau qui s’appuierait sur une concordance des législations locales (Scheid, 2014). Finalement, les deux parcs

²⁶⁰ Complément d’entretien obtenu par mail avec le chargé de mission français.

fonctionnent comme un GECT mais sans la structure. Cette façon de faire renvoie les financements européens à une fonction secondaire.

5.3.5 Interreg et le programme *Life* comme outils de financement du projet de territoire transfrontalier

« Dans le cadre de leurs prérogatives, les parties contractantes s’engagent à tout mettre en œuvre pour mobiliser les moyens financiers nationaux nécessaires à la mise en œuvre du programme d’action de la Réserve » (annexe 36). Ainsi, la réserve de biosphère transfrontalière utilise Interreg et les autres programmes comme financement des projets de territoire.

Prenons un exemple²⁶¹. Le projet Interreg IV-A²⁶² « Habiter dans la réserve de biosphère Vosges du Nord-Pfälzerwald²⁶³ » (2011-2014), mené par les deux parcs, fonde un réseau d’acteurs publics, de professionnels et d’habitants sur les thématiques du patrimoine bâti et de l’amélioration des performances énergétiques (annexe 35). Il cadre avec deux mesures de l’axe « Territoire qui ménage son espace et ses paysages », plus particulièrement avec la mesure 1.2.2 « Protéger les éléments culturels remarquables » de la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord entrée en vigueur²⁶⁴ et la mesure : « Amorcer la transition énergétique » dont une partie vise à « Améliorer les performances énergétiques des bâtiments anciens » (annexe 33) et à « Faire vivre le patrimoine bâti » en « Accompagn[ant] les élus et les particuliers lors de la rénovation du patrimoine bâti, grâce à des conseils techniques » (annexe 33). Dans le cadre du projet Interreg, l’annexe 35 présente un exemple de formation proposée aux professionnels et aux particuliers de juin à septembre 2014. Le chargé de mission français apporte des précisions dans notre sens : « L’outil Interreg est vraiment réservé à la coopération transfrontalière. C’est taillé sur mesure » (annexe 22, page 21).

Une action de la charte du parc allemand prévoit de communiquer avec la population pour sensibiliser aux spécificités du bâti local. « Habiter dans la réserve de biosphère Vosges du Nord-Pfälzerwald » s’intègre dans les objectifs fixés par le *Handlungsprogramm* du *Naturpark Pfälzerwald*.

²⁶¹ Nous proposons dans le point suivant des illustrations relatives à ce projet Interreg.

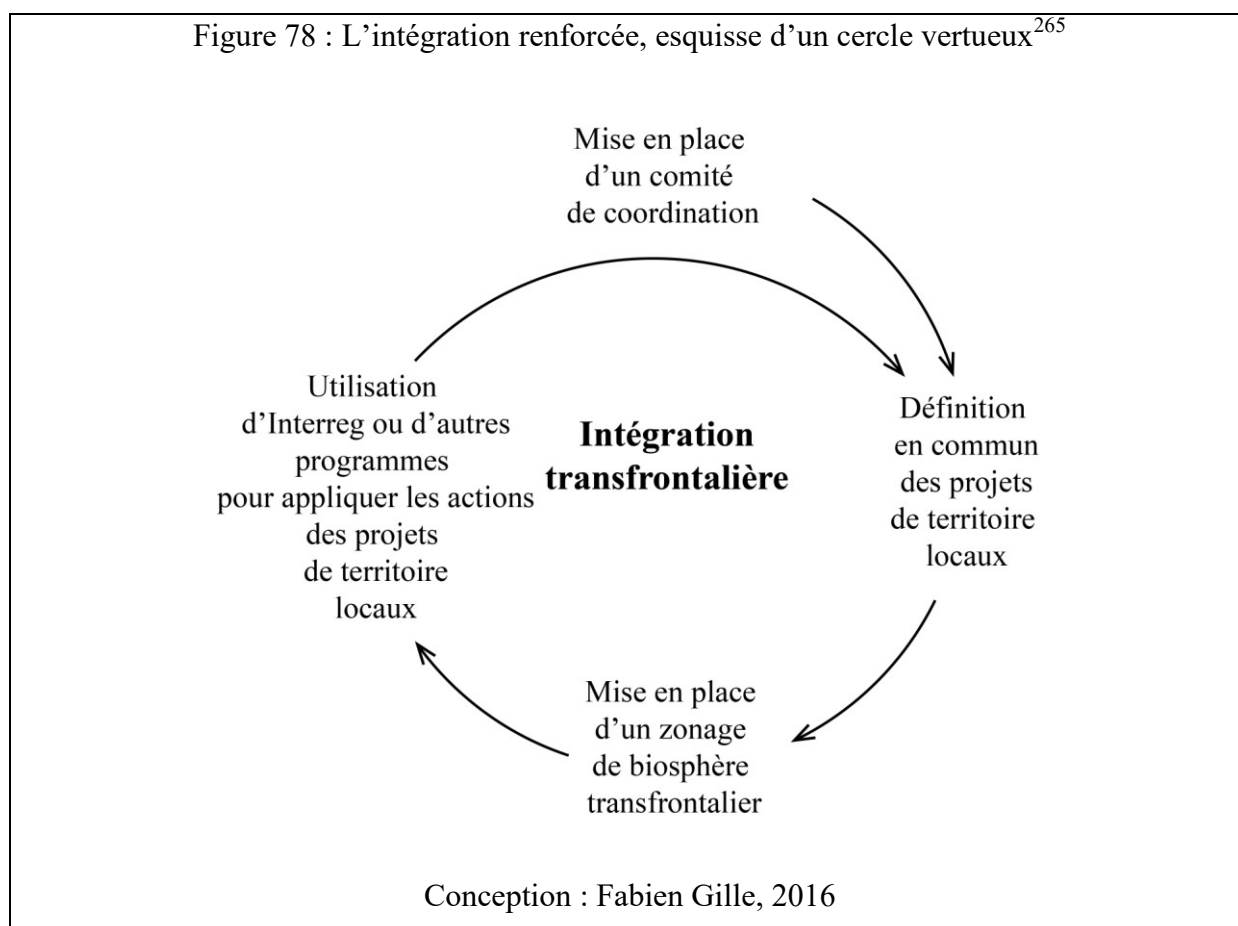
²⁶² Ce projet est financé principalement par le programme Interreg du Rhin Supérieur puisque les deux parcs naturels font également partie de cette division. La Région Lorraine a également participé à son financement.

²⁶³ PNR des Vosges du Nord, http://www.parc-vosges-nord.fr/dyn/actualite/detail.php?id_art=678, 2/12/2015.

²⁶⁴ Blog du parc, <http://www.blog.parc-vosges-nord.fr/>, 9/12/2015.

Chapitre V – Typologie des phases d’élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles

Ainsi, nous pouvons proposer un schéma présentant le fonctionnement de la RBT en matière de projet de territoire transfrontalier. Le comité de coordination réunit les élus, les présidents, les techniciens de chaque parc pour coordonner leurs actions prévues dans les projets de territoire locaux. Interreg ou un autre programme est utilisé pour financer leurs actions communes.



La réserve de biosphère transfrontalière, en fixant un cadre institutionnel, rassure et stimule ainsi les acteurs locaux. De plus, la reconnaissance internationale à travers la stratégie de Séville pérennise la coopération.

5.3.6 L’incidence sur le développement et l’aménagement local frontalier

Cette façon de réfléchir ensemble au développement impacte la nature mais aussi les documents d’urbanisme de part et d’autre de la frontière. Nous présentons tout d’abord

²⁶⁵ Expression diffusée par Bernard Vachon (1993).

quelques mesures inscrites dans les deux chartes des parcs naturels en matière de développement territorial. Puis, nous présenterons un exemple de conséquences en matière d'urbanisme.

5.3.6.1 La promotion d'un développement territorial partagé

Les mesures transfrontalières de la charte du parc français sont actuellement en cours d'élaboration avec le parc allemand. Nous nous sommes basés sur les bilans d'activités de 2014 à 2016 des deux parcs pour examiner l'avancée des actions transfrontalières. Nous ne pouvons que présenter les actions remarquables déjà réalisées.

La mesure 1.2.1 de la charte du parc français vise à « protéger la nature remarquable ». Pour cela, les objectifs sont de fonder un réseau de zones centrales commun au sein de la RBT et de mettre en place des actions de protection d'espèces emblématiques de la réserve (notamment le lynx). Le *Naturpark Pfälzerwald* est pleinement associé à cette mesure. Il existe un projet *Life*²⁶⁶ intitulé *Life Lynx* mené par la Fondation Nature et Environnement de Rhénanie-Palatinat et soutenu par la RBT. Le projet réintroduit 20 lynx sur le territoire du *Naturpark* entre 2016 et 2020. Le parc allemand a procédé à une étude sociologique sur la réintroduction du lynx, publiée dans les annales scientifiques de 2015 du parc français²⁶⁷. L'étude montre que la réintroduction du lynx perturbe l'équilibre écologique des espèces que les chasseurs ont instauré à travers la pratique de la chasse de part et d'autre de la frontière. Cette réintroduction a fait l'objet d'un article dans le *Républicain Lorrain*, l'*Est Républicain* et d'un reportage télévisuel dans le journal régional de France 3²⁶⁸.

²⁶⁶ Ce programme finance des actions en matière d'environnement.

²⁶⁷ http://www.parc-vosges-nord.fr/medias/File/_doc_dyn/french/etude-lynx-christen-extrait-annales-scient2015-161486478140.pdf

²⁶⁸ *Républicain Lorrain*, <http://www.republicain-lorrain.fr/edition-de-sarreguemines-bitche/2016/02/05/une-vingtaine-de-lynx-reintroduits-pres-de-bitche>, consulté le 03/05/2017.

Est Républicain, <http://www.estrepublicain.fr/actualite/2016/07/31/le-lynx-de-retour-aux-portes-des-vosges-du-nord>, consulté le 03/05/2017.

France 3, <http://france3-regions.francetvinfo.fr/grand-est/le-lynx-bientot-de-retour-dans-le-palatinat-936187.html>, consulté le 03/05/2017.

Chapitre V – Typologie des phases d’élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles

Photographies 39 et 40 : Lâché de lynx dans le *Naturpark Pfälzerwald*



Un représentant de l’État fédéral de Rhénanie-Palatinat et de l’association régionale des chasseurs du même *Land* lâchent deux lynx. La seconde photographie montre un lynx lâché dans la nature. Il possède un collier émetteur afin de suivre son adaptation et ses trajets.



Sources : Patrice Costa (Est Républicain), 2016

Cette mesure prévoit également de constituer un réseau de zones centrales au sein de la RBT. Actuellement, les deux parcs coordonnent progressivement leur zonage²⁶⁹. Le chargé de mission français explique également qu'il existe une volonté de rapprocher les différentes procédures de Trame verte et bleue à travers un projet financé par des fonds européens : « [les Allemands] ont un biotopverbot. On a une Trame verte et bleue déclinée dans les deux régions Alsace [et] Lorraine. [On a présenté un projet au] programme Life. On attend les résultats. Si jamais il n'était pas retenu, on le transférerait en programme Interreg » (annexe 22, page 10). Ce projet a été retenu et fait donc l'objet d'une communication de la part du parc français²⁷⁰. Le projet a débuté en 2016 et est en cours d'élaboration. Ses actions cherchent à améliorer la préservation de la biodiversité des écosystèmes à travers des actions de communication (panneaux d'information), etc.

La mesure 1.2.2 « Protéger les éléments culturels remarquables » fait également l'objet d'un travail transfrontalier. L'objectif consiste à protéger et à mettre en valeur pour les visiteurs le patrimoine architectural et culturel représentatif du territoire (fermes, calvaire, etc.). Le parc allemand participe à ce projet à travers le projet Interreg « Habiter autrement »²⁷¹ qui a mis en place par exemple un cycle de formation franco-allemand²⁷² en 2014 sur l'éco-rénovation du bâti ancien pour les professionnels du bâtiment et les particuliers. 155 personnes ont participé dont 96 en France et 59 en Allemagne.

La mesure 1.3.1 « Préserver et développer les continuités écologiques » vise à créer une trame verte et bleue sur le territoire de la RBT, en lien avec le SRCE. Le *Naturpark Pfälzerwald* participe à ce projet en recherchant des financements afin de mettre en œuvre ce projet avec le parc français.

La mesure 1.3.2 « Composer avec la nature au quotidien » consiste à élaborer des projets d'aménagements qui permettent de maintenir la faune et la flore locales. Le parc allemand doit mettre en œuvre des opérations visant à sauvegarder les variétés locales et anciennes.

²⁶⁹ Voir chapitre IV, partie relative à la présentation de la RBT.

²⁷⁰ Trame verte et bleue, <http://www.trameverteetbleue.fr/retours-experiences/projet-life-biocorridors>, consulté le 03/05/2017.

²⁷¹ Voir précédent point.

²⁷² Éco-rénover dans les Vosges du Nord-Pfälzerwald, <http://eco-renover.parc-vosges-nord.fr/encourager-l-eco-renovation/consommer-moins-d-energie-isoler-adapter-le-bati-ancien-avec-des-materiaux-naturels/le-guide-eco-renover.html>, consulté le 03/05/2017.

Photographie 41 : Un exemple de verger préservé dans le parc naturel allemand



Source : *Naturpark Pfälzerwald*, 2016

Ce verger situé dans le *Naturpark Pfälzerwald* fait l’objet d’une convention avec son propriétaire afin de maintenir sa présence. Les vergers traditionnels du *Pfälzerwald* demeurent en Allemagne les uniques sites de nidification du Bruant zizi (passereau).

Un des objectifs de la mesure 2.3.2 « Organiser les filières de proximité et développer de nouveaux liens » est de mettre en place des « marchés paysans » au sein de la Réserve de Biosphère Transfrontalière et dans les grands centres urbains de la RBT afin de développer les circuits courts et d’aider économiquement les producteurs locaux.

Photographie 42 et 43 : Un exemple de « marché paysan » organisé à proximité de
Kaiserslautern



Ce marché a été organisé à proximité de Kaiserslautern. Les producteurs de la RBT (maraîchers, agriculteurs, producteurs de fruits, de miel, etc.) ont l'occasion de vendre leur production locale. La photographie suivante présente une variété de produits locaux (courges, marrons, noix, confitures).

Chapitre V – Typologie des phases d’élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles



Sources : *Naturpark Pfälzerwald*, 2016

La mesure 2.4.1 « Développer un tourisme spécifique Vosges du Nord » a pour principale mission de mettre en place des actions permettant de créer un tourisme atypique dans la RBT. Le *Naturpark Pfälzerwald* participe à cette action notamment en valorisant de nouveaux produits gustatifs. Ainsi, le journal du *Naturpark* présente régulièrement dans son bulletin les nouveaux produits culinaires locaux.

Photographie 44 : Un exemple de produit local mis en valeur dans le bulletin du *Naturpark*



Source : *Naturpark Pfälzerwald*, 2016

La photographie présente une production de miel du *Pfalz*.

La mesure 3.2.2 « Faire vivre le patrimoine bâti » vise à développer une politique d'éco-rénovation sur la RBT. Le *Naturpark Pfälzerwald* y participe à travers le projet Interreg « Habiter dans la réserve de biosphère Vosges du Nord-Pfälzerwald »²⁷³. La RBT agit également sur l'urbanisme de part et d'autre de la frontière.

5.3.6.2 Vers un urbanisme transfrontalier

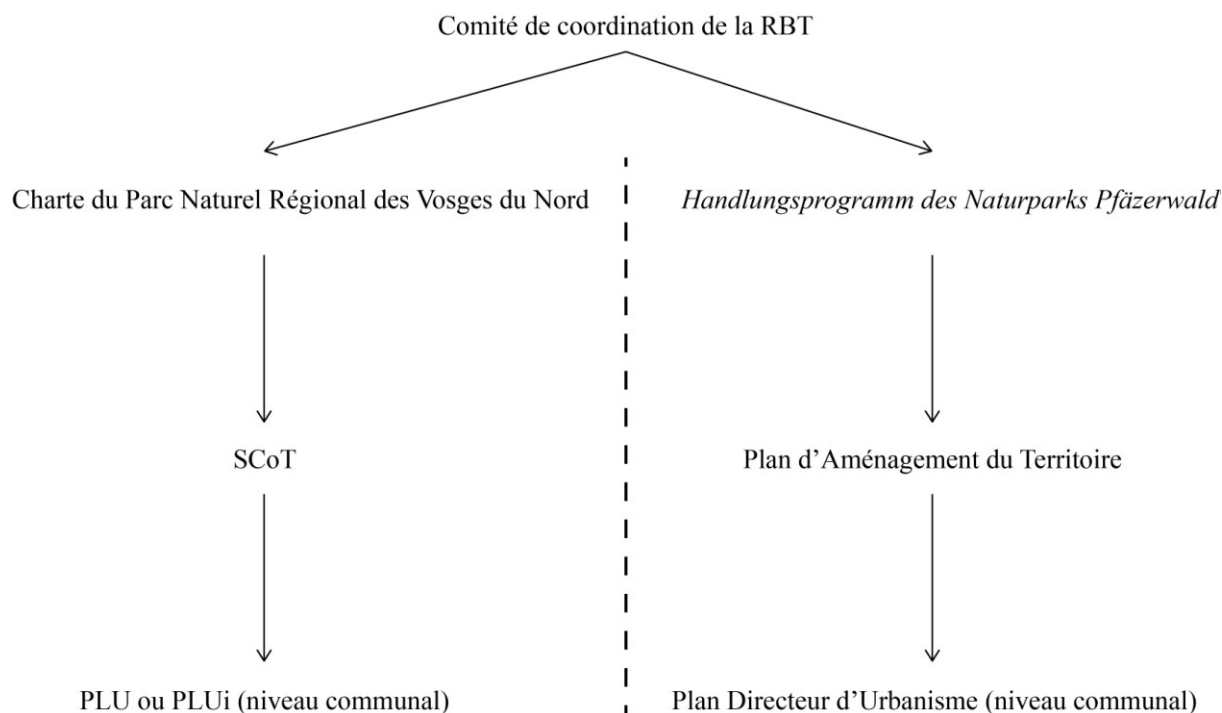
Les labels Parc Naturel Régional et *Handlungsprogramm*, couplés à ceux de Réserve de biosphère et de Réserve de Biosphère Transfrontalière ont pour objectif de développer durablement ce territoire mais aussi de tendre à une uniformisation de l'urbanisme réglementaire. Cet objectif se retrouve dans les documents d'urbanisme des collectivités membres des deux parcs.

La Stratégie de Séville influence la rédaction des chartes de chaque parc. Ces chartes s'appliquent dans les documents d'urbanisme des collectivités membres de la RBT. Cela concerne donc plus de 200 communes allemandes et françaises²⁷⁴. Les chartes des parcs correspondent à des outils d'application du développement durable (Graziani, 2002).

²⁷³ Ce projet a été présenté précédemment dans le texte.

²⁷⁴ La réserve de biosphère transfrontalière des Vosges du Nord-*Pfäzerwald*, <http://www.mab-france.org/workspace/uploads/intranet/documents/dp-vosges-du-nord-2013-red.pdf>, 27 mai 2016.

Figure 79 : Les projets de territoire des parcs s'imposent aux documents d'urbanisme



Conception : Fabien Gille, 2016

Prenons l'exemple du SCoT²⁷⁵ de l'arrondissement de Sarreguemines (annexe 38). Ce territoire, qui n'a pas évolué depuis la création du Pays de Sarreguemines Bitche Sarralbe, est devenu le Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines pour remplacer l'ancien Pays car ces derniers sont voués à disparaître (Taulelle, 2010)²⁷⁶. Dès 2005 et selon la loi française de l'époque, la charte du Pays devait être compatible avec la charte du parc. Les deux organismes ont donc réalisé un effort pour mettre en corrélation les objectifs du parc avec ceux prévus par le Pays : « un travail partenarial mené par le Pays et le PNR a permis de vérifier la compatibilité technique des deux chartes dans leurs grandes orientations » (charte du Pays de Sarreguemines de 2005, page 174).

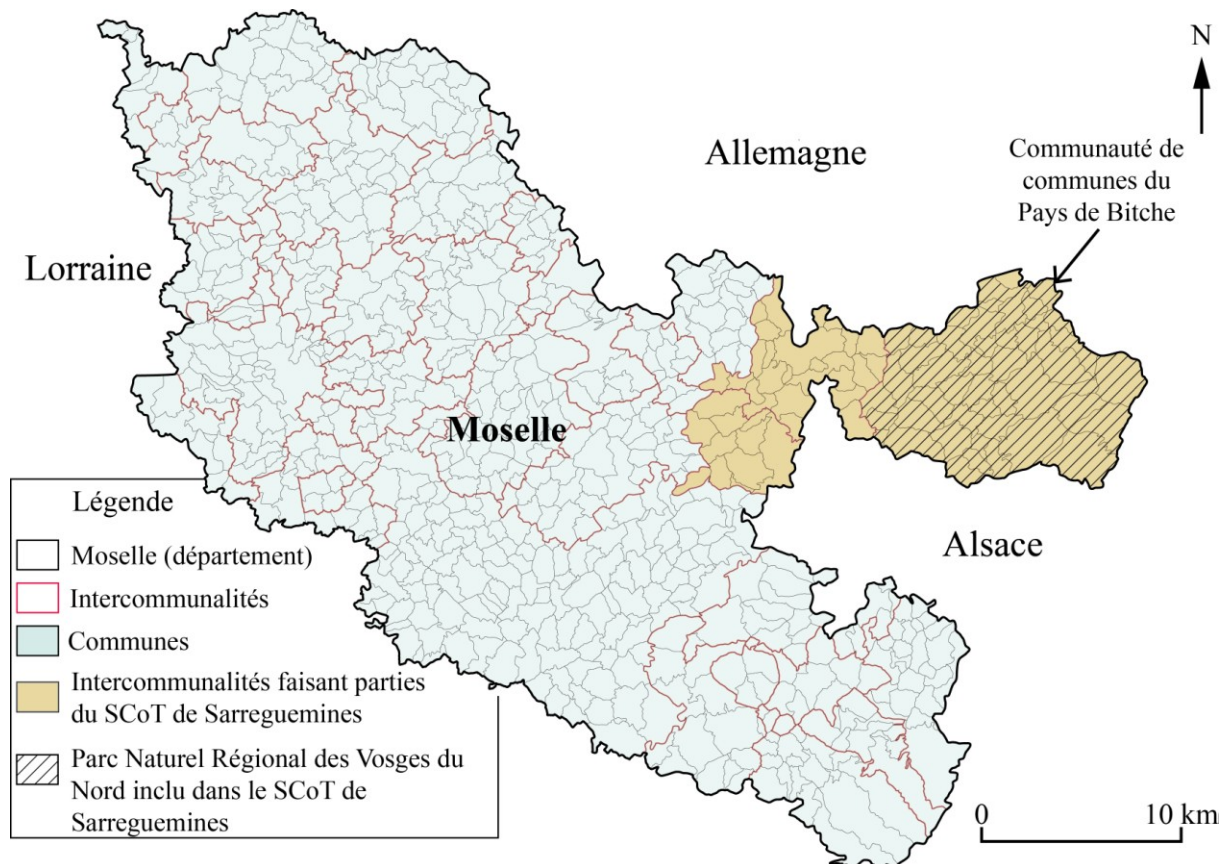
Pour remplacer la charte de Pays, le syndicat se dote d'un SCoT. Le SCoT est un outil de planification, d'action publique qui vise à mettre en cohérence les politiques dans plusieurs domaines (Loudiyi, 2005 ; Leroux, 2012). Il correspond à un projet de territoire dont le Projet

²⁷⁵ Le SCoT un document d'urbanisme. Il définit, à l'échelle de plusieurs communes ou intercommunalités, un projet de territoire afin de donner une homogénéité en matière d'aménagement. Le SCoT est né de l'application de la loi SRU de 2000.

²⁷⁶ Syndicat Mixte de Sarreguemines, http://www.syndicat-mixte-sarreguemines.org/index.php?option=com_content&view=article&id=11&Itemid=2&lang=fr, 06/06/2016.

d'Aménagement et de Développement Durable qui fixe les grandes orientations est la pierre angulaire.

Figure 80 : Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord est inclus dans le périmètre du SCoT de Sarreguemines en 2017



Conception : Fabien Gille, 2016

Définitivement approuvé en mars 2004, le SCoT s'étend sur trois intercommunalités : les communautés de communes de Bitche (qui comporte celle de Rohrbach-Lès-Bitche depuis 2017), de l'Albe et des Lacs et sur la communauté d'agglomération de Sarreguemines. Conformément au code de l'urbanisme, « les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec les chartes des parcs naturels régionaux » dans la limite des actions prévues dans le cadre de la charte.

Le SCoT se compose de trois axes : « affirmer la place du [SCoT] dans son contexte régional, transrégional et transfrontalier ; [favoriser] un développement maîtrisé au service de la qualité et du développement du territoire ; les conditions de développement ». Le premier axe intègre

Chapitre V – Typologie des phases d’élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles

une mesure qui vise à « assurer la compatibilité du SCoT avec la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ». Il est précisé dans le PADD du SCoT que « les élus souhaitent faciliter les échanges avec le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord dans sa partie mosellane, pour favoriser un développement économique et urbain adapté aux spécificités du Pays de Bitche²⁷⁷ ». Prenons en guise d’illustration une des mesures retenues dans le PADD. Celle-ci vise à « développer un habitat plus durable et mieux intégré dans son environnement », autrement dit à améliorer la performance énergétique des bâtiments. Cette mesure du SCoT s’inscrit dans l’axe « Territoire qui ménage son espace et ses paysages » de la charte du Parc, plus particulièrement dans la mesure « Amorcer la transition énergétique » qui vise en partie à « Améliorer les performances énergétiques des bâtiments anciens ».

Tableau 41 : Tableau de correspondance entre les mesures transfrontalières de la charte du parc et le SCoT

Mesures transfrontalières de la charte	Mesures transfrontalières du SCoT
Retrouver la dynamique naturelle des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir le bon fonctionnement écologique du territoire du SCoTAS en cohérence avec les projets de développement de la trame urbaine - Assurer la préservation des ressources en eau du territoire
Protéger la nature remarquable	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à la préservation du patrimoine écologique de l'espace transfrontalier Moselle Est - Préserver les nombreux villages qui contribuent par leur qualité patrimoniale à l'identité du SCoTAS
Protéger les éléments culturels remarquables	
Préserver et développer les continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir le bon fonctionnement écologique du territoire du SCoTAS en cohérence avec

²⁷⁷ Dans les faits, la nouvelle charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord est entrée en vigueur en mars 2014, en même temps que le SCoTAS. La concordance entre les deux documents s’explique par le fait que les élus et les techniciens se sont régulièrement consultés pour mettre en conformité le SCoT avec la charte avant que celle-ci ne soit appliquée. Si les acteurs de l’aménagement n’avaient pas procédé de cette manière, le SCoT aurait l’obligation de se mettre en conformité à la charte, ce qui aurait obligé de relancer une procédure administrative longue et coûteuse.

Troisième partie – Proposition de typologie et ouverture

	les projets de développement de la trame urbaine
Composer avec la nature au quotidien	- Contribuer à la gestion durable des déchets et des ressources du sous-sol
Instaurer un débat permanent	
Accompagner la compréhension des évolutions du territoire	
Favoriser un projet pédagogique partagé	
Augmenter le degré de naturalité des forêts	
Devenir un territoire forestier transfrontalier d'expérimentation, d'innovation et d'échange	
Soutenir une agriculture conciliant viabilité économique et respect de l'environnement	- Préserver les espaces agricoles et forestiers du territoire
Organiser les filières de proximité et développer de nouveaux liens	
Développer un tourisme spécifique Vosges du Nord	
Cibler de nouvelles clientèles	
Viser l'excellence sur les formes douces d'itinérance	
Maîtriser l'occupation et l'utilisation de l'espace	- Rechercher une plus grande densité dans les opérations d'aménagement (à vocation habitat, économie ou mixte) - Consolider la politique foncière pour une meilleure maîtrise de l'évolution de l'artificialisation des sols (à vocation habitat, économie, mixte)
Amorcer la transition énergétique	- Développer un habitat plus durable et mieux intégré dans son environnement - Réduire les pressions sur la qualité de l'air et les émissions de Gaz à Effet de Serre

Conception : Fabien Gille, 2016

Au total, 11 mesures sur 37 sont en lien avec les mesures transfrontalières de la charte du parc français. Environ un tiers du SCoT se compose de mesures de la réserve de biosphère, ce qui en fait en partie un projet de territoire transfrontalier appliqué juridiquement.

Cette logique s'affirme également à l'échelle de la communauté de communes du Pays de Bitche et de la commune de Bitche. L'intercommunalité a décidé de se doter d'un PLUi. Ce document doit être compatible avec les SCoT ou les chartes de PNR en l'absence de SCoT. Avant d'entamer son élaboration, la communauté de communes a lancé un pré-diagnostic territorial sur l'intercommunalité. Les maires du Pays de Bitche ont été consultés, réunis en ateliers sur plusieurs thématiques (démographie, habitat, emploi, agriculture, risque, développement économique, etc.). L'objectif était de définir les attentes de chacun. Six groupes de travail ont été créés. Les unités paysagères ont été retenues comme enveloppes territoriales et ces groupes ont été animés par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. La communauté de communes s'est effacée volontairement pour permettre aux participants de s'exprimer librement. Parmi les neufs enjeux ressortis de ces ateliers, un concerne le domaine du frontalier (annexe 49). Sans pouvoir analyser le PLUi final²⁷⁸, il apparaît évident que ce dernier va se positionner sur le fait frontalier tout en observant les directives formulées dans la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

De plus, la communauté de communes du Pays de Bitche renforce également son partenariat de manière informelle avec les collectivités locales allemandes frontalières dans le cadre d'un groupement non institutionnel qui rassemble le *Landkreis Südwestpfalz*, Pirmasens, *Zweibrücken* ainsi que leurs *Verbandsgemeinden* (communautés de communes) et le *Saarpfalz Kreis*. Pour compléter son approche, la communauté de communes est membre de l'Eurodistrict SaarMoselle depuis 2011²⁷⁹. Pour l'instant, et en l'absence d'un PLUi finalisé, ce sont les documents d'urbanisme locaux à l'image du PLU de Bitche qui s'appliquent (annexe 39).

Ce bourg-centre de 5 200 habitants termine actuellement l'élaboration de son PLU. Il restera applicable jusqu'au passage en PLUi. La commune est à moins de cinq kilomètres de la

²⁷⁸ Le document est en cours d'élaboration. Il nous est donc impossible de présenter postérieurement des cas concrets de réalisation.

²⁷⁹ Communauté du Pays de Bitche, <http://www.cc-paysdebitche.fr/page36-cooperation-transfrontaliere.html>, 31/05/2016.

frontière allemande. Le PLU se compose d'un PADD (Schmit, 2006). Ce document relève de l'application des principes de démocratie de proximité. Celui de Bitche a été approuvé en mai 2016²⁸⁰.

Ce PADD s'articule autour de trois axes : « préserver, maîtriser, aménager et développer ». Dans le premier axe, deux actions cadrent avec la charte du parc. L'une vise à « encadrer les évolutions du bâti sans porter atteinte aux spécificités architecturales et aux formes urbaines existantes » (annexe 39). Cela induit la possibilité de rénover dans les règles de l'art un bâtiment à valeur patrimoniale importante avec la possibilité de l'adapter aux évolutions actuelles notamment en matière d'énergie. Elle s'intègre donc dans les objectifs de la charte du parc, plus particulièrement dans l'axe « Territoire qui ménage son espace et ses paysages » avec la mesure « Amorcer la transition énergétique » qui vise en partie à « améliorer les performances énergétiques des bâtiments anciens ». Une autre mesure du PADD cherche à « Garantir le bon fonctionnement écologique de la trame verte et bleue ».

Tableau 42 : Les liens transfrontaliers entre le PADD de Bitche et la charte du parc français

Mesures de la charte	Mesures du PADD de Bitche
Retrouver la dynamique naturelle des cours d'eau	- Préserver et valoriser le système hydrographique de la commune - Veiller à ne pas surcharger les réseaux en favorisant une gestion alternative des eaux pluviales
Protéger la nature remarquable	- Maintenir les qualités paysagères liées au cadre boisé, aux prairies et vallons ouverts, aux espaces humides et liés à l'eau
Protéger les éléments culturels remarquables	
Préserver et développer les continuités écologiques	- Garantir le bon fonctionnement écologique de la Trame verte et bleue
Composer avec la nature au quotidien	- Prendre en compte les milieux naturels

²⁸⁰ Compte tenu de la récente application du PADD et du PLU de Bitche, il nous sera difficile de proposer beaucoup d'exemples concrets.

Chapitre V – Typologie des phases d’élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles

	remarquables
Instaurer un débat permanent	- Agir en faveur des propriétaires par des actions de sensibilisation à la qualité architecturale et d’aménagement
Accompagner la compréhension des évolutions du territoire	
Favoriser un projet pédagogique partagé	
Augmenter le degré de naturalité des forêts	
Devenir un territoire forestier transfrontalier d’expérimentation, d’innovation et d’échange	
Soutenir une agriculture conciliant viabilité économique et respect de l’environnement	- Permettre l’activité agricole intra-urbaine - Anticiper les évolutions et/ou transformations potentielles des structures agricoles
Organiser les filières de proximité et développer de nouveaux liens	
Développer un tourisme spécifique Vosges du Nord	- Développer l’emploi local par les activités touristiques - Préserver les services publics de proximité - Développer des structures d’hébergements touristiques
Cibler de nouvelles clientèles	
Viser l’excellence sur les formes douces d’itinérance	
Maîtriser l’occupation et l’utilisation de l’espace	- Préserver et valoriser les espaces verts et jardins publics - Préserver les terres agricoles en maîtrisant l’étalement urbain - Permettre la densification maîtrisée du tissu urbain existant

Troisième partie – Proposition de typologie et ouverture

	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser le développement - Mener une politique foncière active en maîtrisant les secteurs à enjeux et préserver les atouts paysagers du territoire - Valoriser le potentiel foncier communal - Lutter contre l'étalement et la dispersion urbaine
Amorcer la transition énergétique	
Faire vivre le patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> - Viser un développement respectueux du caractère patrimonial de la commune - Permettre la requalification du bâti vieillissant, dans le respect du patrimoine architectural

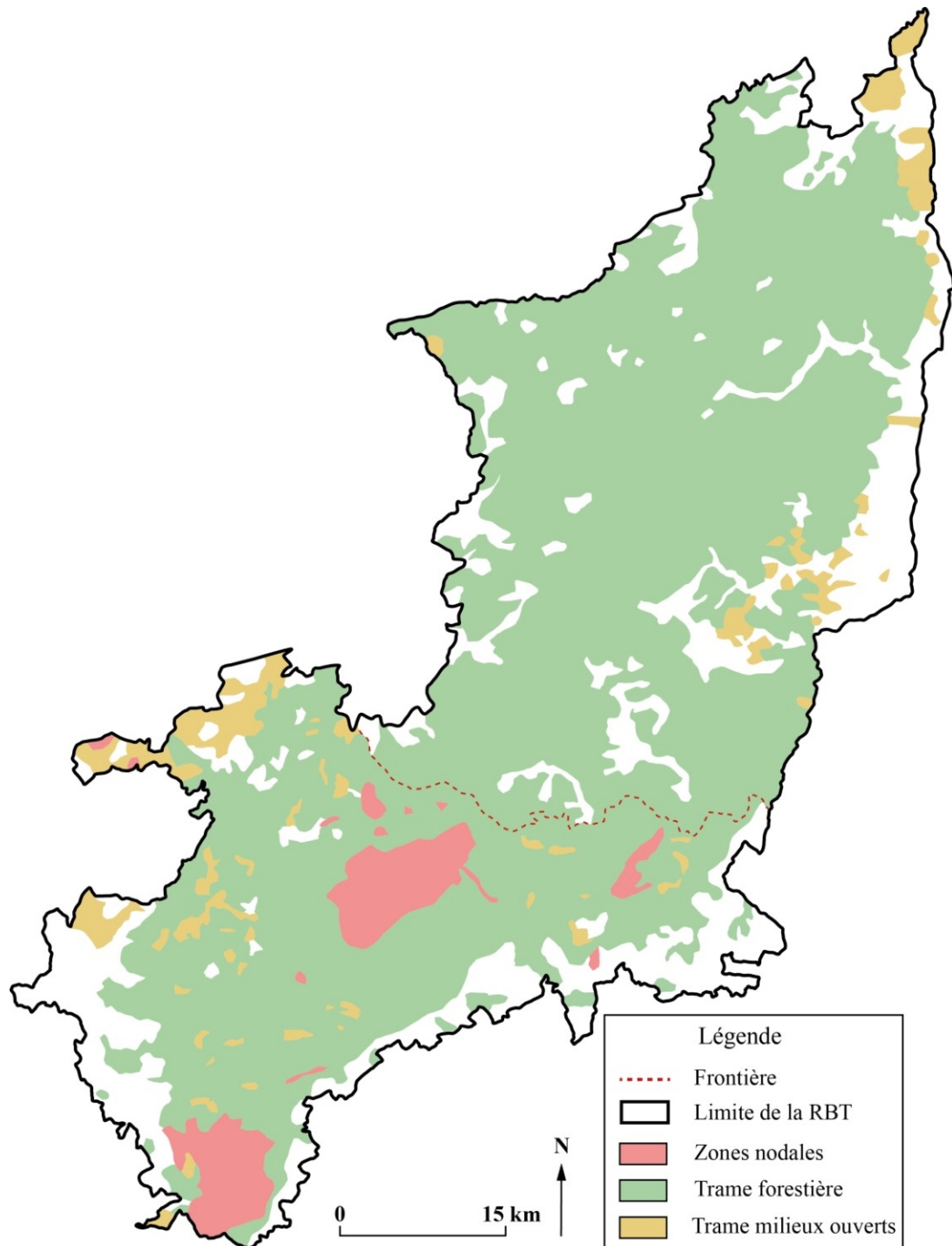
Conception : Fabien Gille, 2016

Au total, 20 actions sur 61 s'inscrivent dans les thématiques transfrontalières du parc. Ainsi, un tiers du PADD de Bitche participe au projet de territoire transfrontalier de la réserve de biosphère transfrontalière.

Prenons un exemple en cours de réalisation et qui illustre le lien entre les trois documents juridiques. Parmi les mesures définies, la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord souhaite « préserver et développer les continuités écologiques » en créant une trame verte et bleue à l'échelle de son territoire. En 2012, la RBT débute la réalisation de sa trame verte et bleue. Le parc français souhaite l'inscrire dans sa charte de 2014 afin de la faire appliquer au niveau du SCoT de l'arrondissement de Sarreguemines.

Une fois les trames vertes et bleues définies, la RBT décide ensuite de mettre sur pied des projets afin de préserver ses corridors biologiques.

Figure 81 : Les trames vertes et bleues au sein de la RBT



Conception : Fabien Gille, 2017

Cette carte synthétise l’ensemble des trames vertes et bleues de la RBT. Ce zonage sert de base à la réalisation d’actions concrètes dans le cadre du projet *Life Biocorridors*.

Sur la période 2016-2020, le projet *Life* Biocorridors travaille à la restauration des continuités écologiques et à la préservation des écosystèmes forestiers, aquatiques, humides et ouverts à l'échelle de la RBT. Ce projet prolonge la définition des trames vertes et bleues en proposant des actions concrètes de valorisation. Ces actions concernent par exemple la protection de la forêt (par la création de parcelles laissées à la nature, sans activité de l'Homme, etc.), des milieux aquatiques (restauration de cours d'eau, etc.). Le projet *Life* est actuellement en cours de réalisation.

Chapitre V – Typologie des phases d’élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles

Photographies 45 et 46 : Un exemple de préservation des milieux ouverts



Source : Mathilde Wendling, 2016

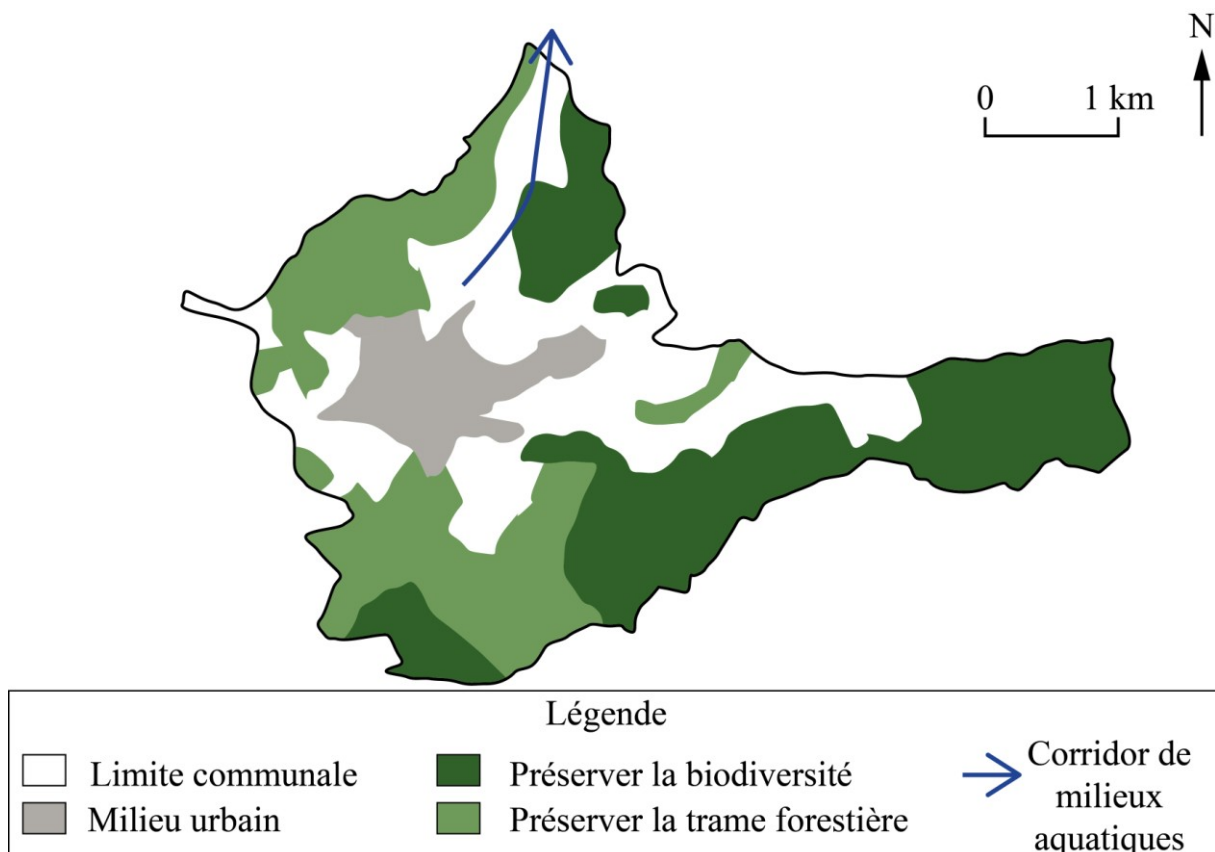


Source : Mathilde Wendling, 2017

Les deux photographies présentent un exemple de préservation d'un milieu ouvert à Dehlingen (Bas-Rhin). La première photographie a été prise avant plantation. La seconde montre les plantations réalisées en alignement. Former un maillage équilibré entre les milieux ouverts et les milieux fermés représente un enjeu de conservation de la biodiversité.

Le SCoT de l'arrondissement de Sarreguemines a pris les devants en inscrivant dans son PADD la volonté de « garantir le bon fonctionnement écologique du territoire du SCoTAS en cohérence avec les projets de développement de la trame urbaine projet Life »²⁸¹. Le SCoT identifie, hiérarchise les principales continuités écologiques (continuités de milieux boisés, de pelouses sèches, de milieux aquatiques et humides, etc.). Ces continuités sont cartographiées par le SCoT.

Figure 82 : Les trames vertes et bleues inscrites dans le SCoTAS, sur le secteur de Bitché



Conception : Fabien Gille, 2017

²⁸¹ Pour rappel, le SCoT de l'arrondissement de Sarreguemines a été approuvé avant l'entrée en vigueur de la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

Chapitre V – Typologie des phases d’élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles

Cette carte présente les continuités écologiques identifiées et préservées dans le SCoTAS, sur la commune de Bitche.

La commune de Bitche est entourée par des corridors de milieux aquatiques et humides (carte précédente). Ces continuités doivent être traduites dans le PLU de la commune. La commune a également pour obligation d’identifier les trames vertes et bleues de son territoire afin de les préserver et les restaurer.

Le PADD de Bitche prévoit donc de « garantir le bon fonctionnement écologique de la Trame verte et bleue ». C’est à travers le zonage du PLU, en définissant des zones naturelles²⁸², que cette action sera appliquée avec la matérialisation des corridors. Or, les corridors biologiques correspondent souvent à des périmètres instables, évoluant en fonction de la faune locale. Ils sont donc difficilement compatibles avec le PLU qui correspond à de l’urbanisme réglementaire (Debray, 2016). L’inscription des corridors, dans le droit régissant le foncier, varie selon les communes (Cormerais-Thomin, Bertrand, 2013). Ce respect varie donc en fonction de l’échelle territoriale mais aussi en fonction de la légitimité des élus communaux en matière de développement (Melot et Bransieq, 2016).

La charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et le PADD de Bitche sont des documents d’urbanisme qui intègrent le concept de durabilité (Veyret, 2005 ; Wackermann, 2008 ; chapitre I) et qui aident à la construction d’un projet de territoire transfrontalier durable.

Il en va de même avec l’aménagement pratiqué en Allemagne. L’association de communes de Bad Bergzabern, en Rhénanie-Palatinat, se situe à moins de six kilomètres de Wissembourg, commune frontalière française. Ce groupement compte environ 7 800 habitants. Malgré sa population importante, elle demeure une commune à consonance rurale.

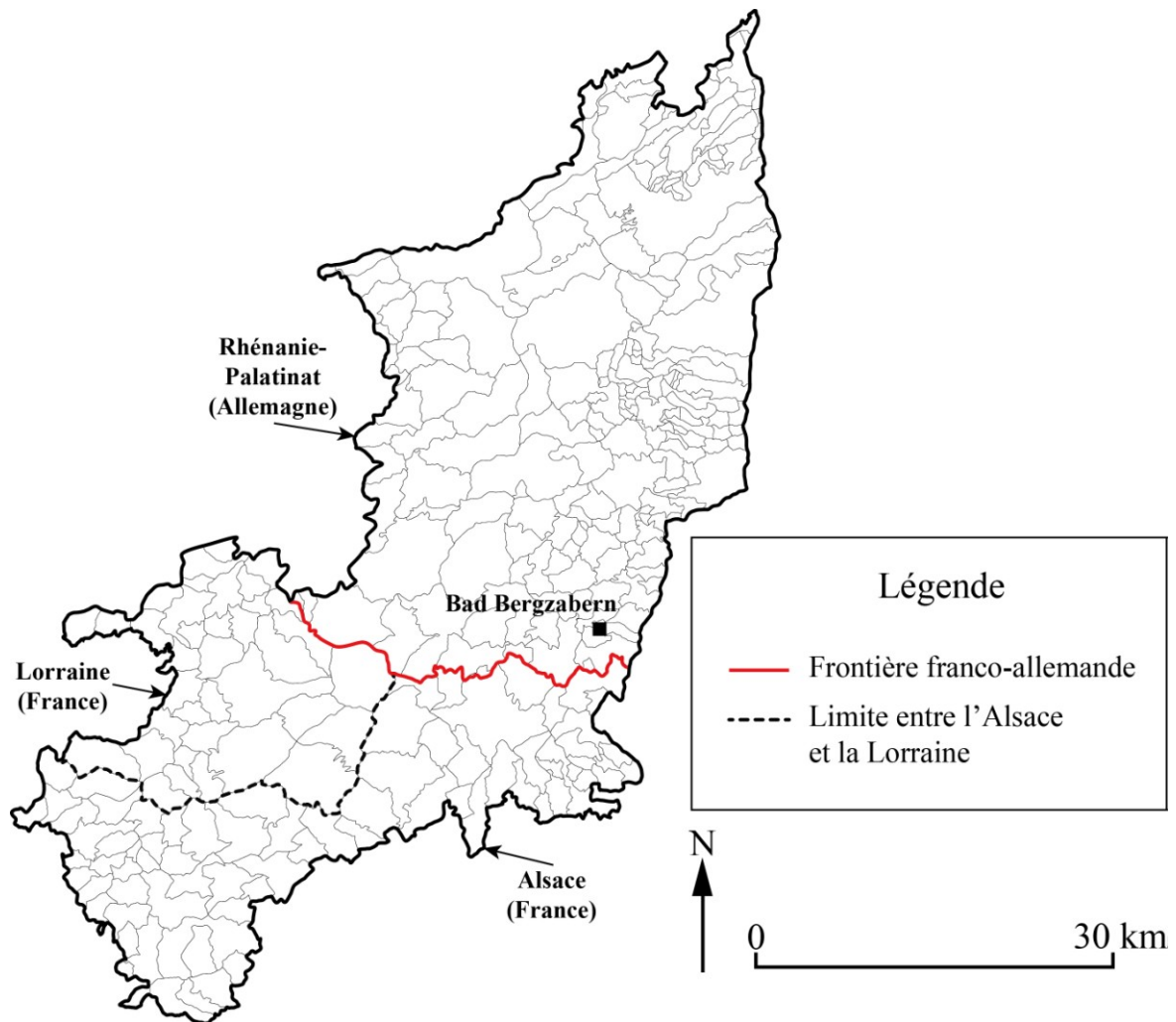
Ce territoire dispose d’un *Flächennutzungsplan* et d’un *Bebauungsplan*²⁸³. Une des dispositions du *Bebauungsplan* autorise un développement dit durable à travers la prise en compte des énergies renouvelables. « Als Dacheindeckung sind mit Ausnahme von Anlagen, die der Nutzung der Sonnenenergie dienen sowie Dachaufbauten, Ziegel oder Betondachsteine in roten und rotbraunen Farbtönen vorgeschrieben. Ebenso zulässig sind begrünte Dächer » (possibilité d’installer des panneaux solaires sur les toits ou de créer une toiture végétalisée) (annexe 40). Cette mesure cadre avec un des axes stratégiques de la charte

²⁸² Les zones naturelles d’un PLU sont inconstructibles.

²⁸³ *Verbandsgemeinde* Bad Bergzabern, http://www.vg-bad-bergzabern.de/index.php?option=com_content&view=article&id=68&Itemid=78, 01/06/2016. Ces documents sont présentés dans le chapitre I.

du *Naturpark* qui veille à la promotion d'un développement régional durable et avec le projet Interreg « Habiter dans la réserve de biosphère Vosges du Nord-Pfälzerwald », son application concrète.

Figure 83 : Localisation de Bad Bergzabern



Conception : Fabien Gille, 2016

La démonstration multiscalaire présentée dans ce chapitre confirme notre hypothèse selon laquelle en milieu rural, le processus de fabrication repose sur l'application du développement durable et de la transition énergétique lorsque les territoires associent au processus leurs documents locaux d'aménagement.

Pour résumer, nous observons sur cette troisième étude de cas que le projet de territoire transfrontalier passe inexorablement par la **concordance** de deux documents de

développement qui ont des conséquences juridiques sur les procédures d’urbanisme local. Cette conséquence sur l’urbanisme réglementaire fait du foncier un élément essentiel au projet de territoire (Margetic, Rouget, Schmitt, 2016). Elles influencent concrètement la gestion foncière des espaces, ce qui n’est pas le cas sur Attert et Beckerich.

Les chartes des deux parcs correspondent également à de véritable projet de territoire.

Les élus et techniciens ont la volonté de s’entendre en amont sur la constitution de leur projet de territoire afin de coordonner leurs actions. Cette pratique est en partie imposée par la Convention de Séville, cadre juridique de la RBT. Le cadre juridique et formel incite fortement à travailler de cette manière. Cette forme démontre que les espaces ruraux, à l’image des villes, sont capables de s’organiser institutionnellement pour le développement d’une coopération transfrontalière (chapitre I).

Le label RBT ne donne aucune subvention particulière. La RBT utilise donc les fonds européens (Interreg, *Life*, *Leader*) pour financer ses actions. Interreg n’est donc pas usité afin de créer un rapprochement puisque ce dernier existe déjà.

Malgré la volonté de rapprocher les deux territoires à travers une harmonisation des objectifs de développement, nous observons deux limites. La première est relative à l’impossibilité de construire deux chartes quasi identiques. Les spécificités territoriales, bien qu’elles soient proches, diffèrent. Chaque parc est donc dans l’obligation de mettre en place des politiques différentes de développement par rapport à son voisin. Enfin, le fait que le parc allemand n’entame pas la procédure de révision de sa charte en même temps que le parc français ne permet pas d’optimiser les concordances entre les actions des deux parcs bien que la charte actuelle préconise dans son préambule de réaliser si les actions sont inscrites dans un contexte transfrontalier. Ainsi, un tiers des chartes est en parfaite harmonisation.

Conclusion du chapitre V :

Le chapitre V propose une typologie des phases de construction d’un projet de territoire transfrontalier en Grande Région. Elles s’appuient sur le tourisme, le développement durable et la transition énergétique.

Le processus débute par la définition d’un territoire partagé. Interreg est utilisé dans l’optique de rapprocher et fonder un nouveau territoire. Le PER prolonge ce rapprochement en donnant une ramification aux actions issues des projets Interreg.

La deuxième étape propose une autre approche. À travers une association transfrontalière de droit belge, les élus définissent en amont leurs objectifs de développement en fonction de leurs besoins. Ils mettent ainsi en place un développement commun. Les élus utilisent Interreg pour financer une partie de cette politique de développement commune. Ils emploient ensuite leurs documents de développement local pour prolonger les mesures des projets Interreg. Interreg favorise le rapprochement et assoit une politique partagée de développement. Nous avons démontré cette pratique avec l'ODR d'Attert et le Pacte Climat de Beckerich qui reprennent en grande partie les projets PôlEnergie et VallEnergie. L'ODR peut être transfrontalière. L'aspect transfrontalier du Pacte Climat est limité en fonction de la thématique choisie de développement.

La troisième étape s'appuie sur une structure de coordination afin de mettre en corrélation leurs projets de territoire. Ce travail est effectué par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et le *Naturpark Pfälzerwald*. Interreg ainsi que les autres programmes financiers servent uniquement à financer les mesures des projets de territoire partagés. Le rapprochement transfrontalier est surtout le fait de la présence de la RBT. Les parcs tentent de coordonner leurs actions inscrites dans leurs chartes qui s'imposent aux documents locaux d'urbanisme. Par exemple, le SCoTAS doit respecter la charte du parc français. Les SCoT frontaliers et tout autre document d'urbanisme doivent également associer les voisins frontaliers²⁸⁴. Les documents d'urbanisme inférieurs au SCoT doivent prendre en considération les éventuelles options transfrontalières.

Le processus de construction se décline à toutes les échelles territoriales transfrontalières et en cela intéresse les géographes dans sa pratique des jeux multiscalaires. Notre réflexion va dans le sens des arguments évoqués par Anssi Paasi (1996) et de Nick Megoran (2004). Ils considèrent la frontière comme un élément complexe dessiné à plusieurs échelles et emboîtées.

L'avancée du processus ne dépend pas de la taille des collectivités mais de sa capacité à se structurer efficacement pour développer des projets (de territoire) transfrontalier. Par exemple, les collectivités d'Attert et Beckerich sont nettement en avance par rapport au Pays de Montmédy et à la Gaume.

Dans les trois étapes, nous constatons la présence plus ou moins importante de la notion de durabilité dans les actions communes engagées. Le concept de développement durable est également décliné de toutes les façons possibles, ce qui permet d'abonder dans le sens de

²⁸⁴ Article L 121-4-1 du code de l'urbanisme.

Chapitre V – Typologie des phases d’élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles

certaines géographes évoqués dans le chapitre I (Brunel, 2012 ; Zaccai, 2001). Par exemple, VallEnergie et PôlEnergie sont axés sur la transition énergétique. Les chartes des parcs français et allemand constituent des agendas 21 locaux qui trouvent une incidence dans l’urbanisme local.

Le chapitre V remet en cause l’idée selon laquelle la frontière crée une rupture dans le territoire et des différences (Groupe frontière, 2004) et selon laquelle la frontière peut séparer des peuples de même langue et de même culture (Wackermann, 2003)²⁸⁵. Au contraire, « l’aménagement des territoires [...] locaux [à proximité des frontières] ne peut plus se concevoir indépendamment de leur contexte européen] (Baudelle, 2009). « Le thème de la frontière apparaît comme un terrain d’exercice privilégié. Il est aussi lieu de mémoire et de passion » (Desplat, 2002).

Le prochain et dernier chapitre aborde deux points. Il présente les éventuelles limites à la formation de projets de territoire transfrontaliers. Enfin, il propose une comparaison avec les autres pratiques d’intégration transfrontalière en Union Européenne.

²⁸⁵ Voir chapitre I.

Bibliographie du chapitre V

- AMAT J. P. (2015), *Les Forêts de la Grande Guerre Histoire, mémoire, patrimoine*, Paris, Presse de l'Université Paris-Sorbonne, 548 p.
- AMILHAT-SZARY A. L., FOURNY M. C. (2006), *Après les frontières, avec la frontière. Nouvelles dynamiques transfrontalières en Europe*, La Tour d'Aigues, L'Aube, 169 p.
- BAGUENARD J. (2004), *La décentralisation*, Paris, P.U.F. « Que sais-je ? », 128 p.
- BAUELLE G. (2009), « L'eupéanisation croissante de l'aménagement des territoires », in JEAN Y., BAUELLE G., *L'Europe-Aménager les territoires*, Paris, Armand Colin, pp. 39-58.
- BONTRON J. C. (2011), « Territoires de projets et intercommunalités de gestion, la double inconstance », *POUR*, numéro 209-210, pp. 185-192.
- BRADEL V., VERDIER M., CLUZEL G., DUFIEUX P., JEANMONOD T., SANSON B. (2012), « Quel devenir pour le pavillonnaire dans le monde rural et périurbain », in Xavier Guillot (dir.), *Espace rural et Projet spatial*, volume 3, Du terrain à la recherche : objets et stratégies, pp. 94-123.
- BRÜCKER W. (2001), « L'espace frontalier Saar-Lor-Lux une région modèle pour l'Europe. », *Espace populations sociétés*, volume numéro 2, pp. 153-165.
- BRUNEL S. (2012), *Le développement durable*, Paris, Presses Universitaires de France, 125 p.
- CALAME P. (2015), « Gestion des communs et économie », *Éthique publique*, volume 17, n° 2.
- CARON A., TORRE A. (2004), « Quand la proximité devient source de tensions : conflits d'usages et de voisinage dans l'espace rural », *4th Proximity Congress Proximity, Networks and Co-ordination*, pp. 1-15.
- CHILLA T., SCHULZ C. (2012), « L'aménagement du territoire au Luxembourg : défis, objectifs et instruments d'une politique émergente », *Revue Géographique de l'Est*, volume numéro 52, pp. 2-18.

- CORMERAIS-THOMIN R., BERTRAND N. (2013), « La mise en œuvre des corridors écologiques : de la concertation locale à l’inscription foncière communale », *Développement durable et territoires* [En ligne], Volume 4, numéro 1.
- DEBRAY A. (2016), « Les difficultés de la transposition communale des corridors écologiques. Analyses appliquées à trois communes de l’agglomération tourangelle », *Développement durable et territoires*, volume 7, numéro 3.
- DEFFIGIER C. (2007), « Intercommunalité et territorialisation de l’action publique en Europe », *Revue française d’administration publique*, volume numéro 121-122, pp. 79-98.
- DEHEZ J., BANOS V. (2017), « Le développement territorial à l’épreuve de la transition énergétique. Le cas du bois énergie », *Géographie, économie, société*, volume 19, numéro 1, pp. 109-131.
- DELFOSSE C. (2011), « La culture à la campagne », *POUR*, numéro 208, pp. 43-48.
- DESHAIES M. (2014), « Ambiguïtés et limites de la transition énergétique en Allemagne », *VertigO*, volume 14 numéro 3, <http://vertigo.revues.org/15515>.
- DESHAIES M. (2015), « Énergies renouvelables et territoires : les défis de la transition énergétique en Allemagne », *Revue Géographique de l’Est*, volume 55 numéro 1-2.
- DESPLAT C. (2002), *Frontières*, 125e congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Paris, Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques, 377 p.
- DURAND L., LANDEL P.A. (2015), « L’émergence de l’opérateur territorial de l’énergie », *Géocarrefour*, 90/4, pp. 361-369.
- FRICKE C. (2015), « Spatial Governance across Borders Revisited: Organizational Forms and Spatial Planning in Metropolitan Cross-border Regions », *European Planning Studies*, volume 23, Issue 5, pp. 849-870.
- GILLY J. P., WALLET F. (2005), « Enchevêtrement des espaces de régulation et gouvernance territoriale. Les processus d’innovation institutionnelle dans la politique des Pays en France. », *Revue d’Économie Régionale et Urbaine*, volume numéro 5, pp. 699-722.
- GRAZIANI S. (2002), « Développement territorial durable et participation volontaire : le cas du parc naturel régional de la Corse », *Revue d’Économie Régionale et Urbaine*, volume numéro 2, pp. 239-258.
- GREFFE X. (1996), « Politiques d’aménagement du territoire et espaces ruraux », *Revue d’économie régionale et urbaine*, volume numéro 2, pp. 397-406.

Bibliographie du chapitre V

- GROUPE FRONTIERE. (2004), « La frontière, un objet spatial en mutation », *EspacesTemps.net*, pp. 1-9.
- HALKIER H. (2014), « Innovation and Tourism Destination Development », *European Planning Studies*, volume 22, Issue 8, pp. 1547-1550.
- HANNONEN O. (2015), « Borders and Second Home Tourism : Norwegian and Russian Second Home Owners in Finnish Border Areas », *Journal of Borderlands Studies*, volume 30, Issue 1, pp. 53-67.
- HANNONEN O., TUULENTIE S., PITKANEN K. (2015), « Borders and Second Home Tourism : Norwegian and Russian Second Home Owners in Finnish Border Areas », *Journal of Borderlands Studies*, volume 30, Issue 1, pp. 53-67.
- KEERIS H. (1996), « Les zones rurales et l'aménagement du territoire en Belgique », *Société Géographique de Liège*, volume numéro 32, pp. 189-192.
- LACOUR C., LELOUP F., MOYART L. (2014), « Introduction. Culture, patrimoine, savoirs : facteurs dynamiques de développement », *Revue d'Économie Régionale et Urbaine*, volume de décembre, numéro 5, pp. 785-799.
- LAGANIER R., VILLALBA B., ZUINDEAU B. (2002), « Le développement durable face au territoire : éléments pour une recherche pluridisciplinaire », *Développement durable et territoires*, volume numéro 1, pp. 1-15.
- LEROUX E. (2012), « Le SCoT : un outil de Management public territorial au service du développement durable des territoires ? », *Gestion et management public*, volume numéro 1, pp. 38-52.
- LOGIE G. (2000), *L'intercommunalité au service du projet de territoire*, Paris, Syros, 280 p.
- LOUDIYI S. (2008), « Le SCoT, instrument de gouvernance territoriale ? La conduite locale de la concertation dans le Pays du Grand Clermont », *Norois*, pp. 37-56.
- MAINERI E. (2009), « Aide multicritère à la décision : démarche pour une étude de territoire transfrontalier de proximité au sein de l'Europe », *Revue d'Économie Régionale et Urbaine*, volume numéro 19, pp. 75-103.
- MAISONNEUVE R. (2011), « Aménagement durable des territoires ruraux : pour une approche multiscalaire des projets », in Guillot X. (dir.), *Espace rural et Projet spatial*, volume 2, Vers un nouveau pacte ville-campagne ?, pp. 212-218.
- MARCEL O., QUAY J. Y., DELIAU P., HUBERT Y., MICHAUD T. (2012), « Comment le projet relit le travail du passé et le remet en perspective », in Guillot X. (dir.),

Espace rural et Projet spatial, volume 3, Du terrain à la recherche : objets et stratégies, pp. 124-145.

- MARCOU G., JACQUOT H., CATHALY-STELKENS A. (2003), *Le droit de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme en Allemagne*, Paris, Gridauih, 267 p.
- MARGETIC C., ROUGET N., SCHMITT G. (2016), « Le foncier agricole à l'épreuve de la multifonctionnalité : desseins environnementaux et alimentaires dans les métropoles lilloises et nantaise », *Noroi*, volume numéro 241, pp. 87-104.
- MEGORAN N. (2004), « The critical geopolitics of the Uzbekistan-Kyrgyzstan Ferghana Valley boundary dispute, 1999-2000 », *Political Geography*, volume 23, pp. 731-764.
- MELOT R., BRANSIECQ M. (2016), « Règles d'urbanisme et choix politique : les observations de l'État sur les projets locaux », *Revue d'Économie Régionale et Urbaine*, volume d'octobre, numéro 4, pp. 767-798.
- MILIAN J., BACCONNIER-BAYLET S. (2014), Requalifier les territoires de l'action locale : l'exemple des pôles d'excellence rurale de la filière bois, *Territoire en mouvement*, volume 22, pp. 54-67.
- MOREAU DEFARGES P. (2003), *La gouvernance*, Presses universitaires de France, 128 p.
- OSTROM E. (1999), « Private and Common Property Rights », in *Encyclopedia of Law and Economics*, B. Bouckaert and G. De Geest, pp. 332-379.
- PAASI A. (1996), *Territories, Boundaries and Consciousness : the Changing Geographies of the Finnish-Russian Border*, John Wiley & Sons, London, 376 p.
- PROKKOLA E.-K. (2010), « Borders in tourism: the transformation of the Swedish–Finnish border landscape », *Current Issues in Tourism*, volume 13, Issue 3, pp. 223-238.
- REITEL B., MOULLE F. (2015), « La resémantisation de la ligne frontière dans des régions métropolitaines transfrontalières : le Jardin des 2 Rives à Strasbourg et la place Jacques Delors à Lille », *Belgeo*.
- RENARD J. P. (2002), « La frontière : limite géopolitique majeure mais aussi aire de transition », in *Limites et discontinuités en géographie*, DIEM, SEDES, pp. 41-66.
- RIEUTORT L., THOMASSON C. (2015), « Quels sentiments d'appartenance pour les jeunes ruraux ? Réflexions à partir d'enquêtes dans les Combrailles auvergnates », *POUR*, numéro 228, pp. 93-104.

Bibliographie du chapitre V

- SCHEID C. (2014), « Vers un réseau écologique transfrontalier dans la Réserve de Biosphère Transfrontalière Vosges du Nord-Pfälzerwald », in *Annales scientifiques de la réserve de Biosphère Transfrontalière Vosges du Nord-Pfälzerwald*, Lille, Imprim'vert, 222 p.
- SCHMIT B. (2006), « L'aménagement et le développement durable au cœur des PLU », *Revue Projet*, volume numéro 291, pp. 11-17.
- SCHMITT G., ROUGET N., MARGETIC C. (2016), « Les métropoles lilloise et nantaise au prisme du foncier agricole », *Sciences Eaux et Territoires*, volume 19, pp. 32-37.
- SOFIELD T. H. B. (2006), « Border Tourism and Border Communities : An Overview », *Tourism Geographies*, volume 8, Issue 2, pp. 102-121.
- STOFFELEN A., VANNESTE D. (2016), « Tourism and cross-border regional development : insights in European contexts », *European Planning Studies*, volume 25, Issue 6, pp. 1013-1033.
- SUBRA P. (2016), *Géopolitique locale. Territoires, acteurs, conflits*, Paris, Armand Colin, 2016, 336 p.
- TAULELLE F. (2010), « Vers la fin des Pays ? », *L'Information géographique*, volume numéro 74, pp. 17-28.
- TOMMASI G. (2015), « Renégocier le lien entre territoire et appartenance. L'exemple de la Montagne limousine », *POUR*, numéro 228, pp. 113-122.
- TRIPATHI D. (2015), « Interrogating Linkages Between Borders, Regions, and Border Studies », *Journal of Borderlands Studies*, volume 30, Issue 2, pp. 189-201.
- VACHON B., COALLIER F. (1993), *Le développement local. Théorie et pratique. Réintroduire l'humain dans la logique de développement*, Montréal, Gaëtan Morin éditeur, 331 p.
- VEYRET Y. (2005), *Le développement durable : approches plurielles*, Paris, Hatier, 288 p.
- WACKERMANN G. (2003), *Les frontières dans un monde en mouvement*, Paris, Ellipses, 159 p.
- WEINSTEIN O. (2013), « Comment comprendre les « communs » : Elinor Ostrom, la propriété et la nouvelle économie institutionnelle », *Revue de la régulation*, volume 14.
- ZACCAÏ E. (2001), « Définir le développement durable », *Société Géographique de Liège*, volume numéro 41, pp. 17-25.

Documents de travail :

- Accord de Bruxelles. (2005), 6 p.
- Accord de Karlsruhe. (1996), 12 p.
- Bilan du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. (2014), 48 p.
- Bilan du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. (2015), 58 p.
- Cadre de référence pour l’implantation d’éolienne en Région wallonne. (2013), 46 p
- Catalogue de mesures Pacte Climat. (2012), 17 p.
- Charte de développement du Pays de Sarreguemines Bitche Sarralbe. (2004), 186 p.
- Charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. (2015), 140 p.
- Charte du tourisme durable, 4 p.
- Convention Benelux de coopération transfrontalière et interterritoriale. (2014), 40 p.
- Fondation Rurale de Wallonie. (2012), *RGBSR Post et Schadeck*, Service Public de Wallonie, p. 14.
- Fondation Rurale de Wallonie. (2013), *Procès-verbal global des groupes de travail d’Attert*, ODR, p. 9.
- *Fortgeschriebenes Handlungsprogramm des Naturparks Pfälzerwald*. (2009), 15 p.
- La Stratégie de Séville et le cadre statutaire du réseau mondial. (1995), 23 p.
- Opération de Développement Rural d’Attert. (2015), Bureau d’études Lacasse, 581 p.
- Prescriptions de sécurité pour les éoliennes. (2010), Inspection du travail et des mines, 10 p.
- Pôle d’Excellence Rural de Montmédy. (2014), 30 p.
- Pôle transfrontalier de développement durable dans la Vallée de l’Attert. (1998), 5 p.
- Projet d’Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d’Urbanisme de Bitche. (2016), 14 p.
- Projet d’Aménagement et de Développement Durable du Schéma de Cohérence Territoriale de l’Arrondissement de Sarreguemines. (2014), 48 p.
- Rapport d’activité final du projet Interreg Chemin de la mémoire : sur les traces de la Bataille des Frontières d’août 1914. (2015), 34 p.
- Rapport d’activité final du projet Interreg Gaume, Maginot et Meuse. (2013), 41 p.
- Rapport d’activité final du projet Interreg « Habiter dans la réserve de biosphère Vosges du Nord-Pfälzerwald. Énergie-Environnement-Patrimoine bâti régional ». (2013), 27 p.

Bibliographie du chapitre V

- Rapport d'activité final du projet Interreg La Lorraine gaumaise : pôle touristique rural axé patrimoine et paysage. (2015), 29 p.
- Rapport d'activité final du projet Interreg Pôle Musical Transfrontalier. (2015), 43 p.
- Rapport d'activité final du projet Interreg PôlEnergie. (2012), 19 p.
- Rapport d'activité final du projet Interreg VallEnergie. (2015), 37 p.
- *Stadt Bad Bergzabern Bebauungsplan*. (2007), 1 p.

Sites internet :

- ASBL « Au Pays de l'Attert », http://www.optibiogaz.eu/index.php/fr/presentation-du-projet_fr, 3/12/2015.
- Benelux, <http://www.benelux.int/fr/cooperation-benelux-et-rhenanie-du-nord-westphalie/cooperation-transfrontaliere>, 06/06/2016.
- Commune d'Attert, <http://www.attert.be/commune/vie-politique/programme-de-politique-generale>, 10/03/2015.
- Communauté de communes du Pays de Montmédy, <http://paysdemontmedy.blogspot.fr/>, 12/05/2016.
- DATAR, <http://poles-excellence-rurale.datar.gouv.fr/>, 01/05/2016.
- Éco-rénover dans les Vosges du Nord-Pfälzerwald, <http://eco-renover.parc-vosges-nord.fr/encourager-l-eco-renovation/consommer-moins-d-energie-isoler-adapter-le-bati-ancien-avec-des-materiaux-naturels/le-guide-eco-renover.html>, consulté le 03/05/2017.
- Est Républicain, <http://www.estrepublicain.fr/actualite/2016/07/31/le-lynx-de-retour-aux-portes-des-vosges-du-nord>, consulté le 03/05/2017.
- France 3, <http://france3-regions.francetvinfo.fr/grand-est/le-lynx-bientot-de-retour-dans-le-palatinat-936187.html>, consulté le 03/05/2017.
- GaumeÉnergies, <http://gaumeenergies.be/>, consulté le 27/04/2017.
- Géoportail, <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>, consulté le 25/04/2017.
- Géoportail de la Wallonie, <http://geoportail.wallonie.be/WalOnMap/#BBOX=247925.8764287528,248583.36732706794,50225.08703750741,50754.254762509525>, 10/03/2015.
- Histoire de meusiens, <http://histoiresdemeusiens.typepad.com/histoiresdemeusiens> consulté le 19/04/2017.
- La Lorraine gaumaise, <http://www.lorraine-gaumaise.com/>, 15/05/2016.

Troisième partie – Proposition de typologie et ouverture

- Maison du tourisme de Gaume, <http://www.soleildegaume.be/fr/>, 16/05/2016.
- Maison du Tourisme du Pays de la Semois entre Ardenne et Gaume, <http://www.semois-tourisme.be/fr/>, 16/05/2016.
- Mission Opérationnelle Transfrontalière, <http://www.espaces-transfrontaliers.org/ressources/territoires/frontieres/frontieres-en-europe/frontiere-france-belgique/frontiere-france-belgique-4/>, 09/06/2016.
- Naturpark Pfälzerwald, <http://www.pfaelzerwald.de/>, 29/05/2016.
- Office du tourisme transfrontalier du Pays de Montmédy, <http://www.tourisme-montmedy.fr/>, 12/05/2016.
- Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, <http://www.parc-vosges-nord.fr/>, 07/06/2016.
- Républicain Lorrain, <http://www.republicain-lorrain.fr/edition-de-sarreguemines-bitche/2016/02/05/une-vingtaine-de-lynx-reintroduits-pres-de-bitche>, consulté le 03/05/2017.
- Réserve de biosphère Vosges du Nord-Pfälzerwald, <http://www.biosphere-vosges-pfaelzerwald.org/>, 29/05/2016.
- SAFER, <http://www.safer-lorraine.com/Prix-des-terres.aspx>, consulté le 26/04/2017.
- Service d'économie rurale, http://www.ser.public.lu/statistiques/prix_terres/Landpreise.pdf, consulté le 26/04/2017.
- Sur les traces de la bataille des frontières, <http://www.cheminsdememoire.eu/fr/visitez-notre-region-et-ses-environs/les-10-circuits/de-la-citadelle-a-la-rotonde.html>, 18/03/2016.
- Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines, <http://www.syndicat-mixte-sarreguemines.org/>, 06/06/2016.
- Synthèse de la législation de l'Union Européenne, http://europa.eu/legislation_summaries/internal_market/single_market_for_goods/construction/en0021_fr.htm, 10/10/2015.
- Trame verte et bleue, <http://www.trameverteetbleue.fr/retours-experiences/projet-life-biocorridors>, consulté le 03/05/2017.
- VallEnergie, <http://www.vallenergie.eu/>, 03/02/2016.
- *Verbandsgemeinde* Bad Bergzabern, http://www.vg-bad-bergzabern.de/index.php?option=com_content&view=article&id=68&Itemid=78, 01/06/2016.
- Ville de Montmédy, <http://www.montmedy.fr/>, 23/05/2016.

Chapitre VI : Limites et éléments de comparaison en France et en Europe

Le conflit en aménagement et en développement apparaît en présence d'un projet et d'un territoire (Subra, 2011) notamment quand celui-ci est transfrontalier. Ce conflit s'appuie sur des freins juridiques, administratifs, culturels pour la mise en place d'une coopération (Klatt, Herrmann, 2011). Les pratiques de l'aménagement transfrontalier diffèrent selon les pays. Elles s'appuient essentiellement sur les parcs naturels transfrontaliers et sur les GECT. Le chapitre VI présente donc les limites aux dynamiques des projets de territoire transfrontaliers en Grande Région. Il s'attache également à effectuer un comparatif des pratiques de construction transfrontalière en Grande Région avec l'Europe.

6.1 Les limites juridiques, de personnel, financières à la coopération transfrontalière

Il existe trois principales limites.

6.1.1 Rendre compatible les législations

L'échelle de planification territoriale, les écarts de législation, les compétences de chacun et le contexte local demeurent globalement les principaux obstacles. Ce problème renforce l'idée développée par Estelle Evrard (2013) dans le chapitre I. Elle considère que les espaces transfrontaliers locaux ne disposent pas de cadre juridique bien défini et approprié aux données locales.

Chaque État dispose de procédures d'urbanisme ou d'aménagement propres (*confer* chapitre II) au niveau du département, de la région, de la province et des *Länder*. Ces documents ne prennent pas la même forme et n'ont pas la même approche d'aménagement. Il est donc impossible d'appliquer les mêmes normes sur les territoires transfrontaliers. L'harmonisation juridique constatée est donc à nuancer. Elle concerne rarement la majorité des documents d'orientation (charte de parc, etc.) et s'attache plutôt à proposer des projets de développement sans incidence sur le droit local (exemples du PER, de l'ODR, du Pacte Climat présentés dans les chapitres IV et V). Lorsqu'il existe une tentative d'harmonisation juridique (exemple de la RBT), nous constatons qu'il est impossible de l'appliquer à l'ensemble du document

juridique. Les chartes des deux parcs présentées dans le chapitre V sont des exemples parlant. Ce problème confirme ainsi l'idée qu'il est difficile d'avoir une certaine homogénéité (Torres, 2002), comme évoqué dans notre première partie.

Certains documents d'aménagement ne sont pas réactualisés depuis longtemps et sont en décalage soit avec le contexte socioéconomique du territoire sur lequel il s'applique, soit avec le projet de territoire du voisin frontalier. C'est le cas au sein de la RBT où le parc allemand n'a pas pris la mesure de l'importance d'effectuer la révision de sa charte en même temps afin de rendre les deux documents les plus homogènes possibles. La charte du parc allemand a été élaborée en 2009. Elle n'a pas évolué et sa révision est prévue en 2018. Bien que le *Handlungsprogramm* précise que ces actions doivent s'inscrire si possible dans un contexte transfrontalier, il faudra donc attendre sa révision pour que le document s'adapte vraiment à la charte française.

Parfois, il n'existe pas de document similaire chez le voisin. C'est le cas entre le Luxembourg et ses voisins de la Grande Région. Les logiques de fonctionnement diffèrent aussi. Par exemple, le plan de secteur en Wallonie possède principalement une fonction de gestion foncière, ce qui n'est pas le cas du SCoT avec sa logique de projet de territoire. Le plan de secteur fixe des règles en matière de construction, alors que le SCoT s'apparente à un document d'orientation. Ce problème fait référence aux liens indissociables entre la notion d'État et de frontière (Lévy, Lussault, 2013) présentés dans le chapitre I.

L'évolution de la loi est aussi un obstacle. Dans le cadre du projet de territoire, VallEnergie prévoyait d'harmoniser le PAG et le RGBSR sur les règles de construction favorables à la transition énergétique. Or, l'évolution de la législation luxembourgeoise impose à partir du 1er janvier 2017 de construire des habitations passives. L'idée d'harmonisation énergétique des règlements d'Attert et de Beckerich ne peut donc se faire. Le RGBSR a fait l'objet d'une révision en faveur de la transition énergétique dans le cadre de la politique locale menée par Attert. Le PAG de Beckerich n'a pas connu d'évolution. Ce problème existe aussi au sein de la RBT comme nous l'avons expliqué dans les chapitre IV et V.

Ces initiatives ne s'opposent pas à l'action des États-nations mais au contraire la complètent, voire dans certains cas comblent un vide.

Malgré ces limites juridiques, l'intervention progressive de l'UE dans le domaine de l'aménagement et du développement des territoires avec la création de différents outils (GECT, Interreg, etc.) met peu à peu en cause l'exclusivité des États dans ce domaine (Baudelle, Élissalde, 2007).

Les États maintiennent un contrôle sur la formation de groupements de coopération transfrontalière. Par exemple, l'article 4 de la convention de Karlsruhe précise que « chaque collectivité territoriale qui conclut une convention de coopération doit respecter les procédures et les contrôles résultant du droit interne qui est applicable. Les actes que prend chaque collectivité territoriale pour mettre en œuvre la convention de coopération sont soumis aux procédures et contrôles prévus par le droit interne qui lui est applicable ». En d'autres termes, les États disposent d'un droit de regard sur les activités de ces groupements transfrontaliers. Il en va de même parmi les autres États membres de la Grande Région, exception faite de la Belgique qui transfère la coopération internationale aux régions fédérales et à l'Allemagne qui autorise les *Länder* à transférer des compétences à des institutions frontalières (Crenn, Deshayes, 2010).

Pour résoudre ces problèmes soulevés, Gérard Marcou et Henri Jacquot (2000) proposent de créer un schéma d'aménagement transfrontalier sans valeur juridique dans lequel les collectivités à l'intérieur du périmètre seraient amenées à adapter leurs documents au schéma. La coopération est ainsi orientée vers la coordination des documents d'urbanisme pour définir un parti d'aménagement, un zonage et des règles communes. C'est ce que s'appliquent à faire les deux parcs naturels français et allemand à travers la démonstration présentée dans le chapitre V. En coordonnant les mesures définies dans leurs chartes, les deux parcs imposent une harmonisation des documents d'urbanisme des collectivités locales. Mais nous avons également démontré que cette solution demeure partielle puisque généralement un tiers des actions sont transfrontalières. Les contraintes juridiques et le contexte local des parcs (démographique, socio-économique, territorial, etc.) jouent un rôle prépondérant dans la difficulté de définir des mesures de développement transfrontalier.

Les deux auteurs proposent également de travailler à la rédaction d'une charte qui serait signée par les acteurs et qui instituerait une forme de contractualisation aidant à rapprocher les procédures d'aménagement local. Le Pôle Européen de Développement a mis en place ce type de document. Cela est également le cas avec les communes transfrontalières de la vallée de l'Attert. L'accord signé n'engage pas juridiquement les collectivités territoriales. Il correspond à une convention où les communes s'engagent à travailler entre elles dans les domaines relatifs à la gestion du patrimoine, au développement économique, au développement de la qualité de vie et aux autres domaines favorisant le rapprochement entre elles. Cette contractualisation volontaire reste soumise aux évolutions politiques des collectivités locales. Les futurs élus peuvent remettre en cause la coopération transfrontalière.

Enfin, la compétence des partenaires associés à l'aménagement transfrontalier peut poser éventuellement problème. Par exemple, les Maisons du tourisme associées aux projets transfrontaliers avec le Pays de Montmédy ne possèdent pas la compétence en matière de planification. Au cours des entretiens menés, les élus et techniciens du Pays de Montmédy ont soulevé cette contrainte. Les interlocuteurs ont évoqué la possibilité d'harmoniser les règles de l'aménagement mais uniquement à l'échelle du territoire de la communauté de communes en prenant pour base les objectifs de préservation, de restauration et de construction qui impliquent une transition énergétique et sont prévus dans le PER.

Pour résumer, la construction d'un projet de territoire transfrontalier est soumise aux législations locales (Marcori, Thoin, 2011). La **concordance**, mise en avant dans le chapitre précédent, **ne peut être totale**. Elle est partielle, plus ou moins importante. L'harmonisation territoriale se réalise avec la création de projets de développement qui connaissent une ramification dans les documents d'aménagement local et global.

D'autres limites existent.

6.1.2 Présentation des autres contraintes

Divers facteurs peuvent nuire à la mise en place d'un projet de territoire transfrontalier.

6.1.2.1 Des relations conflictuelles entravent la coopération

Certains conflits apparaissent dans le cadre de la définition et/ou de la réalisation des objectifs. Par exemple, le coordinateur allemand de la RBT n'hésite pas à parler de son collègue et premier interlocuteur français en évoquant « un collègue extrêmement apprécié qui a vécu avec [lui] l'histoire de cette coopération depuis [plus de] 20 ans ». Il admet qu' « il y a eu des [conflits]. Mais [nous nous] respectons. [Nous sommes] amis » (annexe 23, page 15). Les rapports sociaux entre les chargés de missions, les directeurs et les membres du comité de coordination peuvent être tendus. Ces deux personnes évoquent même une métaphore humoristique pour caractériser ce que n'est pas leur relation de coopération. Le collègue français estime que « boire un [verre], manger un bretzel et se taper sur l'épaule, ce n'est pas de la coopération » (annexe 22, page 18). Le coordinateur allemand pense « qu'un

partenariat comme le [leur] ne nécessite pas uniquement [de] boire [du] vin rouge et [de] goûter [à] la cuisine française » (annexe 23, page 15). La coopération passe par des luttes entre individus « parce que l'un voudrait imposer sa façon de voir et l'autre dit [qu'il ne veut pas] » (annexe 23, page 19 et 20). Ces luttes peuvent résulter de la méconnaissance du voisin frontalier.

6.1.2.2 La méconnaissance du voisin ou des projets

La différence de culture et la méconnaissance de celle de l'autre sont des facteurs importants dans la compréhension de l'autre. Le chargé de mission du *Naturpark* évoque plus explicitement ce fait : « j'ai vu des malentendus entre présidents. Un président allemand très explicite et un président français qui est très implicite et ne dit pas ce qu'il pense. [L]e président allemand [pense avoir] convaincu le président français. Les collègues [français] vont bloquer complètement et le président allemand ne comprend rien » (annexe 23, page 15). « Il y a des deux côtés de la frontière [des personnes] qui ont beaucoup de préjugés. [J]'ai toujours su que les Français sont chaotiques ou j'ai toujours su que les Allemands sont sur-structurés [,] bornés » (annexe 23, pages 15 et 16). Ces difficultés rencontrées au sein de la biosphère n'existent pas ou peu sur les autres cas d'étude. **Cette absence s'explique par la proximité culturelle entre les voisins frontaliers.**

Une autre contrainte est celle liée à la volonté des acteurs de s'impliquer ou non dans le rapprochement transfrontalier. Leur appétence peut jouer un rôle important dans le rapprochement et la réussite d'un projet de territoire transfrontalier. Le coordinateur de la coopération transfrontalière du *Naturpark Pfälzerwald* pose le problème lorsqu'il évoque la relation entre les partenaires au sein de la RBT : « Il y a [des différences entre les] chargés de mission. Les uns sont ouverts, les autres [ne] sont pas du tout ouverts et disent [qu'ils sont] extrêmement débordés avec [leur] travail national [et qu'ils n'ont] plus le temps pour [l]es [questions] transfrontali[ères] » (annexe 23, page 6).

Les chargés de mission se sentent concernés par la question transfrontalière lorsque les élus eux-mêmes le sont et les incitent à s'engager dans cette voie. Par exemple, sur le territoire du Pays de Montmédy-Gaume, les élus gaumais qui siègent au Conseil d'administration des Maisons du tourisme ne connaissent pas les projets Interreg menés par ces institutions. Au mieux, ils ont entendu parler du projet sans en connaître les tenants et les aboutissants. L'échevine de Chiny a été enquêtée. Elle note : « je [ne] retire pas une vision globale du

projet. Je pense qu'il y a un problème d'implication dans la construction du projet dès le départ. La prochaine fois [...] il faut qu'on soit au départ » (annexe 14, page 11). En revanche, les élus français sont parfaitement informés du déroulement des projets Interreg. Ce décalage crée un problème dans la continuité de la coopération engagée. Cette situation est vécue au quotidien par le bureau de la communauté de communes : « C'est quelque chose que j'ai toujours déploré. Il y a trois opérateurs, un EPCI du côté français et deux Maisons du tourisme. Côté belge, sur ce projet touristique, les élus ne sont pas associés. C'est-à-dire [que nous n'avons] pas nos équivalents pour discuter, pour convaincre, etc. Ce qui n'a pas posé un immense problème au niveau touristique jusqu'à maintenant. C'est-à-dire pendant le déroulement du projet, une fois qu'il a été validé, le projet a pu tourner sans que les élus soient associés. C'est lorsque le projet se termine et qu'il faut par exemple continuer à embaucher un tel ou un tel, que les élus disent non. Peut-être que s'ils avaient pu être associés d'une manière ou d'une autre pendant la réalisation du projet, ils auraient vu l'intérêt [d'] une meilleure continuité. Cela nous a toujours embêtés » (annexe 17, page 6). La logique de projet de territoire enclenchée par les deux parcs demeure également méconnue de certains élus locaux. Avec ces obstacles, il est difficile de trouver un consensus politique. « Au fur et à mesure qu'on avance sur des dossiers, on a besoin d'un calage politique. On a besoin d'être soutenu politiquement. Le comité de coordination, c'est pareil » (annexe 22, page 11). Le nombre de partenaires associés joue aussi sur la réussite des projets.

6.1.2.3 Le nombre de partenaires influence la conduite des projets de territoire transfrontaliers

Le nombre de partenaires, situé à différentes échelles d'intervention, constitue une contrainte de taille. Six communes de la vallée de l'Attert ont entamé un rapprochement. L'intercommunalité de Montmédy et la Gaume rassemblent 36 communes. La RBT rassemble plus de 200 communes. À cela, il faut ajouter les intercommunalités, la région, le *Länder* qui sont associés. Ces acteurs s'inscrivent dans les actions définies par le Parc à différents degrés. La contrainte liée à la volonté des acteurs est souvent associée au manque de personnel mis à disposition de la coopération transfrontalière. Par exemple, le coordinateur présente la difficulté que rencontre le *Naturpark* en matière de personnel. « [Nous sommes] 5 personnes pour une totalité de 180 000 hectares. Les collègues français sont 35 pour 120 000 hectares. C'est une catastrophe » (annexe 23, page 2). Ce choix s'apparente à une volonté politique

comme le signifie le coordinateur plus loin dans notre entretien : « En Rhénanie-Palatinat, les [élus] avaient comme premier objectif de créer un parc national. Ils ont créé un parc national de 10 000 hectares. Nous [gérons un espace de] 180 000 hectares. Ils ont créé ce parc national. Ils l'ont doté avec un personnel de 57 personnes [pour] sept millions d'euros. C'est leur priorité. On a complètement négligé la réserve de biosphère jusqu'à ce jour-là. [O]n a une très très grande complexité de tâches par rapport à ce petit parc national » (annexe 23, page 8). Du côté français, ce manque de personnel est également ressenti comme une contrainte car cela limite l'engagement des Allemands. « [Nous sommes] 35 ici. [Cinq] personnes là-haut. Comment voulez-vous pour un territoire une fois et demi plus grand que le nôtre ? Comment voulez-vous qu'ils assument correctement la coordination ? C'est le grand hiatus côté allemand. C'est quelque chose dont on se plaint souvent. [P]our certains dossiers, on n'a pas de correspondant côté Naturpark. Il faut qu'on aille le chercher sur le territoire. Le Naturpark est présent mais pas présent comme nous » (annexe 22, pages 7 et 11). Le problème que rencontre le *Naturpark* découle des faibles moyens financiers et humains à disposition.

6.1.2.4 La faiblesse des moyens financiers et humains

Souvent, les effectifs font les frais de dotations budgétaires revues à la baisse. Malgré l'enthousiasme des premiers projets Interreg entre le Pays de Montmédy et la Gaume, l'intercommunalité fait le choix de revoir le personnel affecté à cette tâche pour des raisons économiques. « Dans le cadre du deuxième projet Interreg, [nous avons dit à nos partenaires] belges, [que nous voulons continuer à travailler ensemble mais nous ne savons pas si] la collectivité est capable de remettre 50 % d'autofinancement » (annexe 12, page 15). « Deux agents ont été recrutés (la directrice et une chargée de promotion dans le cadre d'Interreg). Avec Interreg, [nous sommes aidés] à 50 % sur les charges de fonctionnement. Derrière, il faut assurer la pérennité de ce fonctionnement. [Nous sommes] dans cette phase de réflexion. Il y a peut-être des économies à faire. Parfois, il faut faire le sacrifice d'un poste, c'est ce qui va être fait [pour] garantir le fonctionnement du site. [La] collectivité n'a pas forcément les moyens d'assu[mer] la gestion de charges de fonctionnement importantes » (annexe 12, page 17). La dynamique enclenchée peut être stoppée. Interreg permet de recruter du personnel temporaire. La fin du financement entraîne un licenciement du personnel embauché précédemment. Quelquefois, l'absence ou la faible autonomie des collectivités entre également en jeu.

6.1.2.5 Le manque d'autonomie des collectivités territoriales

Le projet de territoire transfrontalier est freiné par des limites liées à l'autonomie. Sur les deux parcs, la coopération s'effectue par le comité de coordination. Le comité qui gère le rapprochement entre biosphère ne dispose pas d'une capacité juridique contraignante. Les décisions prises par le comité de coordination peuvent rester sans effet. Ce problème est immédiatement soulevé lorsque l'on aborde les fonctions du comité : « Il n'y a pas de comité exécutif. Il n'y a pas de structure de gouvernance. Il n'y a pas un établissement public à caractère européen. Il y a deux structures différentes [liées par l'UNESCO] qui ont leur différence de fonctionnement. Elles sont dans un contexte politique, économique [et] administratif différent. Donc ça pose problème » (annexe 22, page 6). Le comité de coordination ne dispose pas d'une liberté politique. Le *Naturpark Pfälzerwald* évoque cette limite : « [l]e comité de coordination n'a pas du tout pouvoir de décision. Il peut recommander. Il peut piloter mais ne [peut] décider. [À] la fin, c'est toujours et encore les structures nationales, le comité syndical et le bureau syndical [qui décident]. C'est un grand problème. Nous sommes en train d'élaborer un nouveau protocole d'accord [en matière] de coopération parce que l'ancien est déjà passé. Nous pensons donner plus de pouvoir à ce comité de coordination. Mais si le [bureau] syndical [s'oppose, nous ne pourrons] rien faire » (annexe 23, page 11).

6.1.2.6 Une gouvernance limitée

Enfin, la gouvernance, qui participe à construire un projet de territoire transfrontalier, reste limitée. Ainsi, le Pacte Climat n'associe pas la population. La population demeure plus ou moins consultée dans l'élaboration de la charte allemande. L'ODR d'Attert apparaît comme le seul outil d'aménagement où la participation de la société civile est élevée. Concrètement, la participation aux réunions publiques dans les villages d'Attert reste médiocre. Entre avril et mai 2012, neuf réunions ont été organisées sur la commune. Au total, 135 personnes ont participé sur une population estimée à 5 294 soit seulement 2,5 % de la population. Les réunions ont mobilisé de deux à dix-huit personnes par réunion.

La participation dépend des enjeux dans le village. La population se mobilise moins lorsqu'il n'existe pas de contraintes exceptionnelles impactant une majorité des habitants.

Le public se compose souvent d'hommes d'âge mûr (peu de mères de famille ou de jeunes). Par exemple, à Parette (Attert) dix des treize participants étaient des hommes. Ce problème de participation existe aussi dans la CLDR. Nous constatons aussi une difficulté pour la CLDR de trouver des habitants voulant s'engager. « [Nous avons] été déçu[s] de voir que les gens ne participaient pas à ces réunions. C'est une toute petite poignée qui décide de l'avenir de la commune. [L]es gens qui travaillent toute la journée au Grand-Duché de Luxembourg ont de grosses journées de travail. Participer aux réunions devient lourd. On se demande si ce n'est pas ça qui a posé problème » (annexe 5, page 5).

La CLDR se réunit pendant une à deux années, le temps de la phase d'élaboration puis pour la phase opérationnelle. La procédure est chronophage. L'absence d'un fil conducteur ou le côté peu concret des réunions accentuent les absences²⁸⁶. Malgré de nombreux atouts, cette façon d'aménager présente des inconvénients. L'absence de maîtrise de la langue du voisin demeure l'un des principaux facteurs défavorables.

6.1.2.7 La barrière de la langue

La langue constitue une barrière dans le cadre de ce rapprochement. Le chargé de mission du parc français souligne que « beaucoup de collègues viennent d'autres régions et ne parlent pas du tout l'allemand ». « Il y a des réunions où on ne peut pas se passer d'une interprète ». Le chargé de mission allemand renchérit : « [certains collègues], des deux côtés de la frontière ont beaucoup de préjugés. [A]vec ces collègues-là, c'est impossible [de travailler avec eux]. C'est dommage parce que ça exclut [la possibilité d'] un travail étroit dans [de nombreux] champs de travail ».

La question des conséquences relatives à l'évolution des régions françaises concerne les territoires étudiés, en particulier avec l'application de la réforme territoriale de 2015. Ce rapprochement est plutôt positif pour ces territoires en marge des limites administratives de la Lorraine. Par exemple, le Pays de Montmédy « vu[e] [sa] position géographique, a tout intérêt à [la fusion] avec [la] Champagne-Ardenne » (annexe 17, page 17). Pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, l'institution « arrive à faire financer des opérations, qui se déroulent en Lorraine, par la région Alsace. Et inversement. On essaie de montrer que les Vosges du Nord, c'est un territoire cohérent sur le plan écologique [et] géologique » (annexe 22, page 22). La fusion de l'Alsace et de la Lorraine n'engendrera aucune conséquence

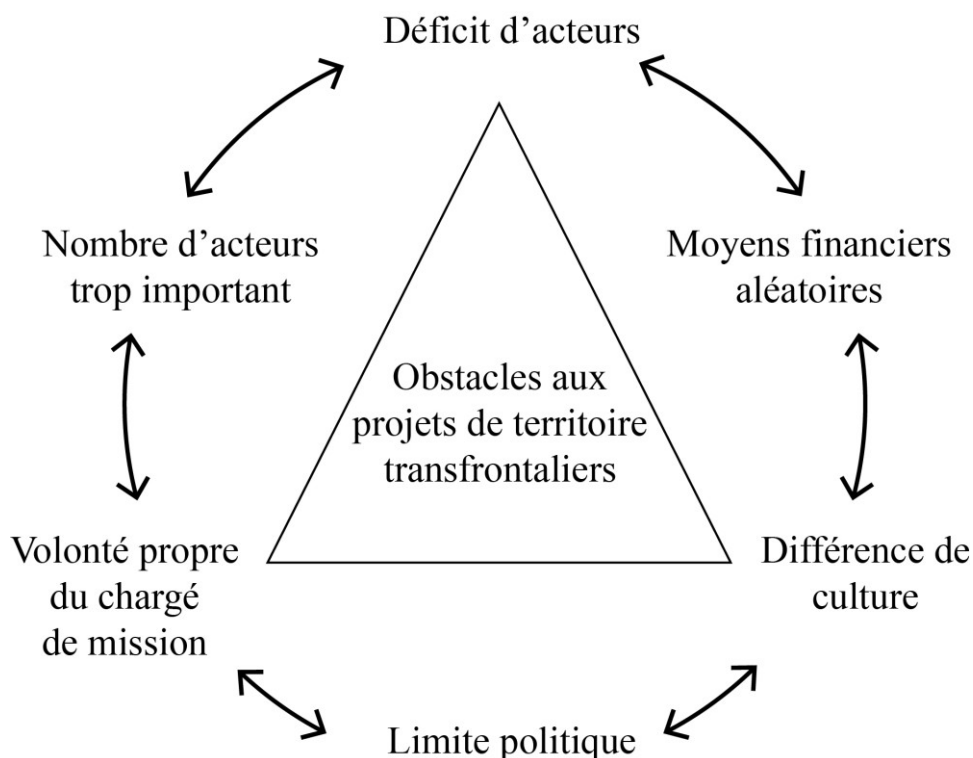
²⁸⁶ Claessens T. (2014), *Compte rendu de la réunion de la CLDR*, FRW.

négative pour le parc. Tous ces problèmes nous renvoient à l'idée de David Newman (2003) dans le chapitre I qui montre que les différentes typologies, problématiques et pratiques de la frontière, à diverses échelles géographiques et spatiales limitent la coopération. Les documents d'aménagement constituent la dernière limite.

6.1.2.8 Limites liées aux procédures d'aménagement

Les principales limites reposent sur la durée de vie des documents d'aménagement et leurs objectifs d'orientation. Les projets Interreg ont une moyenne d'exécution de 3 à 4 ans. Or, l'ODR d'Attert est établie pour 10 ans. Attert utilise son ODR comme une extension des projets Interreg, ce qui permet une certaine concordance entre les actions des deux procédures. Pour conserver ce lien, il faudrait repenser les projets Interreg en fonction de l'ODR ou du Pacte Climat, à l'image de la RBT.

Figure 84 : Les obstacles à la construction de projets de territoire ruraux transfrontaliers



Conception : Fabien Gille, 2016

Enfin, le Pacte Climat est adapté à la thématique de l'énergie. Toutes les collectivités ne construisent pas leur développement en fonction d'un unique thème. L'utilité du Pacte Climat est donc limitée dans le cadre de la construction d'un projet de territoire transfrontalier.

Le prochain point propose une comparaison des coopérations engagées en Grande Région avec ce qui se fait ailleurs, en France et en Europe.

6.2 Éléments de comparaison en France et en Europe

Nous présentons de manière globale la façon de concevoir le rapprochement transfrontalier sur trois autres frontières en Europe. Nous ne procédons pas à une analyse détaillée des différentes actions engagées comme nous l'avons effectuée dans le chapitre V.

Que ce soit en France ou en Europe, le rapprochement en vue d'établir une stratégie de développement partagée s'appuie soit sur les parcs naturels transfrontaliers, soit sur les GECT.

6.2.1 Point méthodologique

En Europe, il n'existe pas moins de 158 territoires frontaliers, disposant d'une entité juridique et opérant un rapprochement, dont 46 parcs naturels transfrontaliers. Il est nécessaire de procéder à un choix précis. Un des critères de sélection de ce travail repose sur le fait que la Grande Région est le seul GECT à disposer d'une autonomie de gestion du programme Interreg sur son espace (partie I). Mais qu'en est-il dans le reste de l'Europe ? Comment fonctionnent les autres territoires ?

Notre premier critère de sélection consiste à déterminer une entité qui disposerait également de l'autonomie en matière de gestion de programme Interreg et qui exercerait une politique de développement spécifique sur les territoires locaux transfrontaliers. Le second critère, indépendant du premier, consiste à trouver une forme de coopération aboutie et/ou différente de ce que nous avons analysé dans le chapitre V à l'échelle d'une frontière.

L'intérêt de ces nouvelles études sert à effectuer un comparatif avec les résultats observés en Grande Région. Au vu de ces critères, trois cas apparaissent pertinents. La frontière franco-espagnole avec la Communauté de Travail des Pyrénées qui possède le statut de *Consortio* dans le but de devenir un GECT et qui gère le programme Interreg France-Espagne-Andorre. Des coopérations, à différents degrés, s'opèrent sur des enveloppes territoriales variées.

Le Parc Naturel Transfrontalier du Hainaut s'appuie sur le programme *Transboundary Parks* géré par l'*Europarc Federation* ainsi que le Parc National du Mercantour et le *Parco Naturale Alpi Marittime* constitués en GECT qui correspondent au degré d'intégration maximal.

Figure 85 : Localisation des trois terrains de comparaison



Conception : Fabien Gille, 2016

Tableau 43 : Synthèse de l'intérêt des trois cas d'étude

	Communauté de Travail des Pyrénées	Parc National du Mercantour et du <i>Parco Naturale Alpi Marittime</i>	Parc Naturel Transfrontalier du Hainaut
Échelle	Interrégional et transfrontalière	Intercommunale et transfrontalière	Intercommunale et transfrontalière
Type d'espace	Rural (sur la chaîne des Pyrénées)	Rural éloigné des grandes villes locales	Situé à moins de 10 km de la métropole lilloise
Type de structure	GECT	GECT	Régi par un traité entre la Wallonie et la Région Hauts-de-France
Compétence	Gestion de programme Interreg	Ne gère pas de programme Interreg	Ne gère pas de programme Interreg

Conception : Fabien Gille, 2016

À partir des éléments énoncés, nous pouvons procéder à leur présentation et analyse.

6.2.2 La coopération dans les Pyrénées : les exemples de la communauté de communes du canton d'Oust en Arriège ainsi que du Parc National des Pyrénées avec le *Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido*

La coopération transfrontalière dans les Pyrénées présente des caractéristiques différentes à celles présentes en Grande Région. Les exemples utilisés dans le cadre de notre analyse nous donnent un début de comparaison.

6.2.2.1 Une coopération sous le signe de la Communauté de Travail des Pyrénées

La présence du massif montagneux des Pyrénées fait de cette frontière un espace traditionnellement rural et tourné vers l'agriculture (Lenormand, 2014) où les villes, situées

au pied de la chaîne, demeurent éloignées d'une distance allant de 60 à 80 kilomètres de part et d'autre de la frontière.

Photographie 47 : Le château fort dominant la ville de Lourdes, grand centre de pèlerinage



Source : Fabien Gille, 2016

Cette ville est à une distance d'environ 65 kilomètres à vol d'oiseau de la ville espagnole de Jacca. Elle dispose d'un aéroport international (aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées). C'est également le cas entre Foix et Berga (Espagne), distantes de 80 kilomètres.

Cette frontière redéfinie en 1659²⁸⁷ rencontre des situations territoriales variées où les contacts ont toujours existé grâce aux liaisons entre les vallées car il existe une unité « traduite par la solidarité pyrénéenne, qui a ses racines dans l'Histoire » (Eulate Maximiliano, 1984). Principalement composée d'espaces ruraux du fait de la présence de la chaîne montagneuse, cette frontière est également l'un des principaux symboles de la souveraineté de la France et de l'Espagne où l'Union européenne fait face à deux systèmes politiques contraires avec le régime jacobin français qui a évolué vers une organisation décentralisée et l'organisation autonome espagnole (Harguindéguy, 2008).

²⁸⁷ La Paix des Pyrénées conserve à la frontière un trait original : enclaves, autorisations de faire pâturer au-delà de son tracé, etc.

Les Pyrénées présentaient un retard en matière de coopération par rapport à ce qui existe depuis longtemps dans le Nord-est de la France. Les collectivités ont essayé de le combler en se groupant rapidement sous la forme de GECT. Les Pyrénées se composent actuellement de six GECT à différentes échelles (Eurorégion Pyrénées-Méditerranée, Pays d'art et d'histoire transfrontalier, Eurodistrict de l'espace catalan transfrontalier, *Pirineus-Cerdanya*, Espace Pourtalet et Eurorégion Aquitaine-*Euskadi*). Il faut rappeler que depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et jusqu'au processus de décentralisation des années 1980, les relations transfrontalières franco-espagnoles étaient strictement administrées par les gouvernements des deux États (Harguindéguy, 2004, 2007).

C'est dans ce contexte post-décentralisation que naît en 1983 la Communauté de Travail des Pyrénées sous l'impulsion du Conseil de l'Europe. L'idée revient à doter les Pyrénées d'une structure de coopération transfrontalière²⁸⁸ sur le modèle des Communautés de Travail des Alpes centrales, orientales et occidentales²⁸⁹. En 1982, est organisée la Conférence des Régions Pyrénéennes par le Conseil de l'Europe pour aboutir en 1983 à la signature d'un accord instituant la Communauté de Travail des Pyrénées à Bordeaux (annexe 43). L'accord prévoit que la Région d'Aquitaine, la Communauté autonome d'Aragon, la Communauté autonome de Catalogne, la Communauté autonome d'*Euzkadi* (Pays Basque), la Région de Languedoc-Roussillon, la Région de Midi-Pyrénées, la Communauté de Navarre ainsi que l'Andorre sont membres de la Communauté de Travail. Suite à la réforme territoriale des régions au 1^{er} janvier 2016, la Région d'Aquitaine englobe désormais le Limousin et le Poitou-Charentes dans cet espace transfrontalier²⁹⁰.

La Communauté porte des réflexions sur des thèmes variés (transport, énergie, agriculture, tourisme, protection des espaces naturels, urbanisme, etc.). Ses missions nous rappellent celles de l'entité SaarLorLux. En 1993, la CTP prend la forme d'une association, dix ans après sa création. Puis, en 2005, l'association prend la forme d'un *Consortio* suite au traité de Bayonne de 1995 (annexe 44). Ce traité offre la possibilité aux collectivités territoriales membres de la CTP de créer et participer à des organismes de coopération transfrontalière sous la forme de Groupement d'intérêt public, Société d'Économie Mixte en France ou de *Consortio* en Espagne qui possèdent la personnalité juridique et une autonomie financière leur permettant d'assurer la réalisation d'opérations communes. Le *Consortio* peut gérer des

²⁸⁸ Mission Opérationnelle Transfrontalière, <http://www.espaces-transfrontaliers.org/bdd-territoires/territories/territory/show/communaute-de-travail-des-pyrenees/>, 21/06/2016.

²⁸⁹ Lexique de l'aménagement du territoire européen, <http://www.ums-riate.fr/lexique/modeleterme.php?id=9,21/06/2016>.

²⁹⁰ CTP, <https://ctp.org/modulos.php?idmodulo=7&idio=fr>, 21/06/2016.

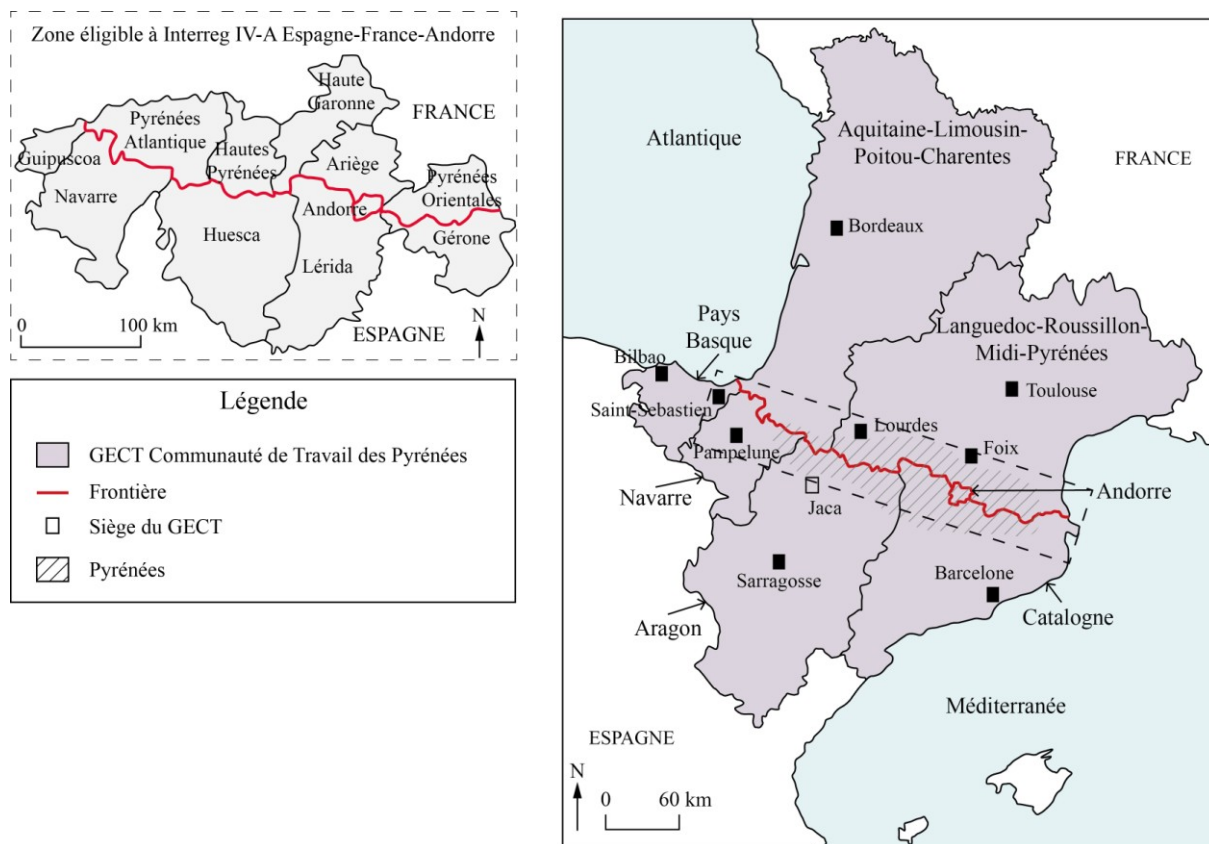
programmes européens à l'image d'Interreg comme le permet son article 3. C'est ce que fait la CTP depuis Interreg IV-A (2007-2013) en se constituant en *Consortio* (annexe 45).

Il s'agit du seul organisme en Europe à disposer de cette compétence avec le GECT Grande Région. À terme, l'objectif est de transformer le *Consortio* en GECT. Le *Consortio* CTP reprend les mêmes objectifs que l'accord signé en 1983. Il se compose d'une assemblée représentative de ses membres qui décide des orientations stratégiques, d'un Président tournant²⁹¹, d'un comité exécutif qui est l'organe décisionnel, d'un secrétaire général et d'un directeur (article 5 de l'annexe 45). Il gère également l'actuel programme Interreg V-A²⁹². Bien que la CTP englobe différentes régions françaises et espagnoles, les zones éligibles à Interreg sont restreintes aux espaces où les échanges réels sont dictés par la proximité géographique, voire la communauté linguistique (Pays basque, langue catalane).

²⁹¹ Les collectivités président l'organisme à tour de rôle le *Consortio* avec la nomination régulière du Président.

²⁹² Seul le programme précédent nous intéresse.

Figure 86 : Les collectivités membres de la CTP et la zone éligible à Interreg IV-A



Conception : Fabien Gille, 2016

Le programme POCTEFA a porté 150 projets Interreg répartis en trois axes : « renforcer l’intégration transfrontalière en valorisant les complémentarités dans le domaine des activités économiques, de l’innovation et du capital humain ; valoriser les territoires, le patrimoine naturel et culturel dans une logique durable, protéger et gérer les ressources environnementales ; améliorer la qualité de vie des populations au travers de stratégies communes de structuration territoriale et de développement durable » (annexe 47).

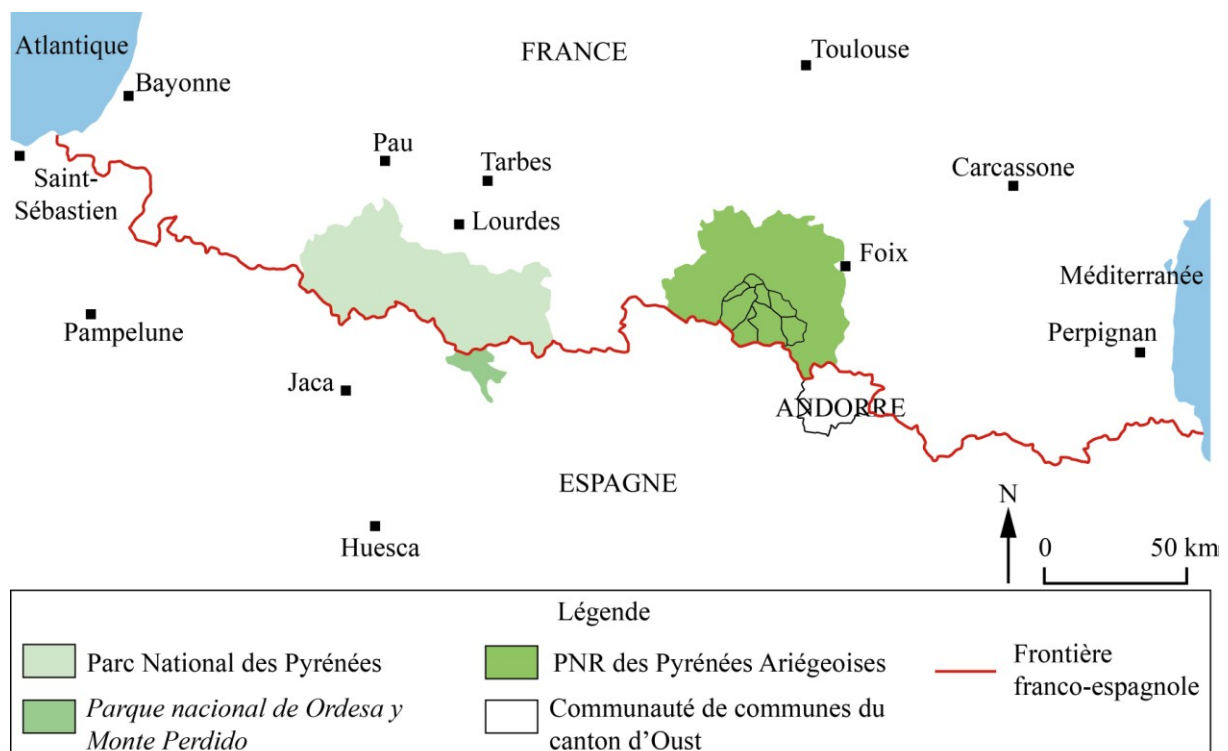
Le premier axe s’articule autour des aspects économiques et sociaux. Les projets retenus concernent la réalisation d’études et l’analyse des besoins liés au développement économique du territoire. Le deuxième axe cherche à promouvoir les stratégies de développement durable partagées par les territoires à différentes échelles. La protection et la valorisation du patrimoine, le tourisme durable ou la valorisation des produits locaux sont les projets financés en priorité. Le troisième et dernier axe privilégie les projets accès sur l’accessibilité des territoires, le partage des équipements, les actions de proximité (éducation, santé, culture, etc.)

et qui estompent la frontière (annexe 48). L'analyse de la totalité des projets Interreg nous offre un début de comparaison avec la Grande Région.

6.2.2.2 Un exemple de coopération transfrontalière avec la communauté de communes du canton d'Oust

La communauté de communes du canton d'Oust rassemble huit communes²⁹³ situées en Couserans²⁹⁴. L'intercommunalité compte environ 3 000 habitants en 2014. Elle se situe dans le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises (dont le point culminant est la Pique d'Estats à 3 143 mètres), à moins de 100 kilomètres au sud de Toulouse. L'intercommunalité se compose exclusivement de communes montagnardes.

Figure 87 : Carte de localisation de la communauté de communes du canton d'Oust et du Parc Naturel des Pyrénées-*Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido*



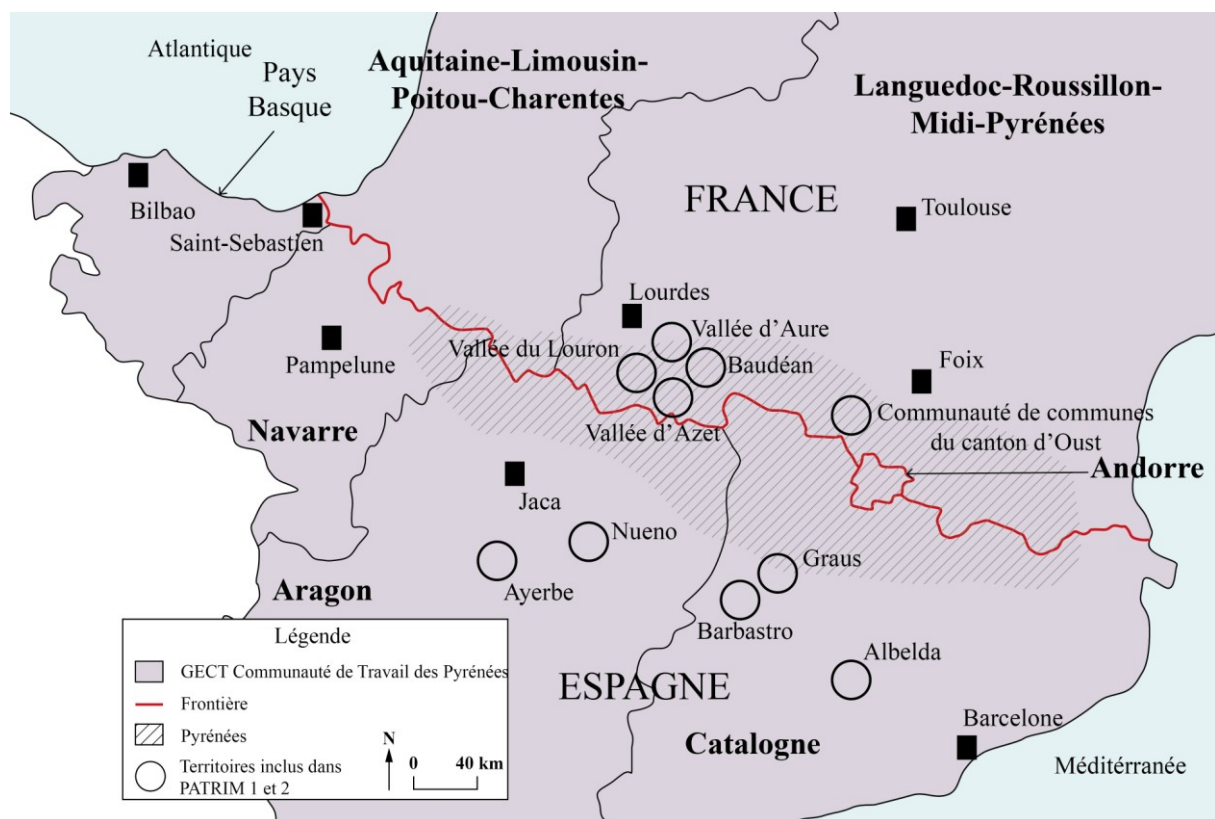
Conception : Fabien Gille, 2017

²⁹³ Aulus-les-Bains, Couflens, Ercé, Oust, Seix, Sentenac d'Oust, Soueix-Rogalle et Ustou.

²⁹⁴ Il s'agit d'une province historique du Languedoc Pyrénéen. Elle se situe dans le département de l'Ariège.

Les projets Interreg PATRIM (2010-2012) et PATRIM 2 (2014-2015) : ces deux projets ont pour objectif de constituer un réseau transfrontalier touristique autour des musées et des écomusées locaux²⁹⁵. La collectivité porteuse des projets est la communauté de communes du canton d'Oust. Les collectivités ou organismes associés au premier projet sont : la commune de Beudéan, l'association Maison Pyrénéenne du Pastoralisme, l'*Ayuntamiento* (mairie) de Albelda, l'*Ayuntamiento de Ayerbe*, l'*Ayuntamiento de Nueno*, le *Consorti Ecomuseu de les Valls d'Aneu*, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Barousse et le Syndicat Mixte Com Gestion Maison des Sources. L'*Ayuntamiento de Ayerbe* quitte le second projet et sera remplacée par l'*Ayuntamiento de Graus* et la *Comarca del Somontano* (commune) de Barbastro (annexe 47). La particularité de cette coopération réside dans le fait qu'elle est dispersée du fait de la présence des Pyrénées (figure suivante).

Figure 88 : Un territoire de coopération transfrontalière dispersé



Conception : Fabien Gille, 2016

²⁹⁵ Les actions de chaque projet sont présentées ultérieurement dans le texte.

La chargée de mission Interreg à la communauté de communes du canton d'Oust : il s'agit de l'unique personne interrogée. Elle travaille sur ce territoire depuis plus de 10 ans en tant qu'agent territorial. Dans le cadre de ses missions, elle prend en charge la gestion des dossiers Interreg.

Un premier constat s'impose : la construction à l'image de ce que proposent les frontières internes en Grande Région n'est pas présente. L'exemple proposé ci-dessous illustre le processus actuel que vit cette frontière. La communauté de communes du canton d'Oust est la seule à réaliser deux projets consécutifs sur cette frontière. Ce rapprochement fait l'objet d'une situation où les liens humains et économiques existent de part et d'autre de la frontière, au cœur des Pyrénées malgré le massif.

La chargée de mission évoque comme liens historique et géographique, le massif pyrénéen. « Les Pyrénées n'ont jamais représenté une frontière, mais ont longtemps constitué un vaste territoire d'échanges culturels, sociaux, économiques. Les habitants partageaient jusqu'à une époque récente des habitudes de rencontres, de dialogue, de partage de l'espace montagnard, de commerce, de manifestations communes (pèlerinages, fêtes). Depuis le siècle dernier, l'évolution des moyens de circulation, entre autres, a modifié cet état de fait. Or, de part et d'autre de la frontière existent plusieurs sites qui travaillent sur des thématiques similaires : leurs recherches et leur expérience demandent à être partagées. Les Pyrénées constituent une destination touristique reconnue mais dotée d'une offre patrimoniale inégale, notamment sur le plan des moyens humains. C'est très vrai pour des petites structures comme les nôtres, toutes situées en zones très rurales, de montagne, publiques ou parapubliques » (annexe 63, page 2). C'est à travers le patrimoine, plus particulièrement le paysage, et le tourisme que les prémices d'un territoire partagé apparaissent dans cette région des Pyrénées. Nous retrouvons ici la même approche de développement et de rapprochement proposée par le Pays de Montmédy et la Gaume.

Figure 89 : Actions retenues dans le projet Interreg PATRIM 1

Action 1 : Interconnaissance et formation

Formations (en langue, marketing touristique, communication, la création de produits touristiques, accueil adapté, séminaires, etc.)

Action 2 : Marketing et communication

Étude pour la mise en place du plan marketing du réseau

Approbation d'une stratégie marketing

Définition du plan d'actions marketing (dépliant promotionnel, exposition, livre, clip vidéo, une borne d'information sur chaque site, etc.)

Action 3 : Réalisations bilatérales et sensibilisation des populations sur le thème partagé

Exposition

Échanges entre les associations et les populations des deux côtés de la frontière

Voyage pour les jeunes inscrits

Réalisation d'un sentier par l'*Ecomuseu de les Valls d'Aneu* et la communauté de communes du canton d'Oust

Sondage archéologique

Organisation des rencontres bilatérales du patrimoine

Action 4 : Actualisation des équipements, ancrage et dynamisation territoriale

Rénovation des salles du château de Seix

Animations culturelles dans le château

Création et renouvellement de la scénographie pour le Centre d'interprétation du patrimoine des vallées du Couserans

Conception : Fabien Gille, 2016

Figure 90 : Actions retenues dans le projet Interreg PATRIM 2

Action 1 : Formation

Séminaire sur la communication

Formation des techniciens

Action 2 : Dynamisation culturelle locale et activités conjointes de recherche, connaissance et promotion du patrimoine pyrénéen

Exposition

Catalogue commun synthétisant les travaux de recherches des membres du réseau

Action 3 : Gestion en réseau et évaluation, promotion et communication

Élaboration d'une convention de GECT

Création d'un site internet

Création d'un produit à destination des hébergeurs des territoires du réseau pour développer les partenariats avec le milieu touristique entrepreneurial

Conception : Fabien Gille, 2016

Ces deux projets nous rappellent Gaume-Maginot-Meuse et Lorraine gaumaise. Sur cet espace qui associe également d'autres collectivités, la perspective d'établir un projet de territoire débute. Le tourisme durable et le patrimoine sont utilisés à cette fin. **On retrouve certains éléments d'appropriation** de l'espace. Un logo, un nom, un site Internet ont été créés (annexe 52). En revanche, aucun document d'aménagement local n'offre la possibilité d'une extension de ces projets à l'échelle locale.

Figure 91 : Logo du projet PATRIM



Conception : Eco'logic Communication, 2012

Les brochures sont publiées en français, en catalan et en castillan (annexe 52). Le logo rappelle la croix occitane.

Cette espace fonctionne en réseau et ne recherche pas une continuité géographique comme dans les espaces frontaliers en Grande Région. Cela s'explique probablement par la fonction de barrière géographique que jouent les Pyrénées avec localement des cols et des sommets élevés (exemple de la Pique d'Estats).

L'espace est perçu différemment. La proximité rencontrée en Grande Région n'existe pas. Ici, la proximité se traduit par le franchissement des Pyrénées, d'une épaisseur de 30 kilomètres. Cette perception est évoquée dans le cadre des projets PATRIM : « les Pyrénées n'ont jamais représenté une frontière, mais ont longtemps constitué un vaste territoire d'échanges culturels, sociaux, économiques » (annexe 51, page 2). Par conséquent, cette discontinuité ne limite pas l'effet de rapprochement.

Le lancement de la coopération est porté d'un seul côté de la frontière comme nous l'explique la chargée de mission française : « le transfrontalier a toujours été un thème cher au cœur de l'ancien Président de la communauté de communes du canton d'Oust (territoire frontalier avec la région du Pallars, en Catalogne). Dès les années 1980-1990 il engage des démarches pour se rapprocher de nos voisins catalans. En 2007, le Président de l'intercommunalité me demande de me rapprocher, pour le compte de la communauté de communes du canton d'Oust (je dirige alors le Château de Seix, centre d'interprétation du patrimoine du Couserans, propriété intercommunale) de l'Ecomuseu de les Valls d'Aneu, à 20 km à vol d'oiseau à travers la frontière (mais à 3h de distance par la route), afin que nous envisagions des projets communs, puisque nous sommes situés tous deux sur un territoire avec une longue histoire de partage et d'échanges (au XIIIe siècle le Comte de Pallars était même seigneur du Couserans).

Nous commençons à partager nos recherches et à envisager des opérations ensemble (expositions, publications) lorsque nous sommes contactés par des structures aragonaises qui cherchent à coopérer. Germe alors l'idée d'un réseau transfrontalier de musées » (annexe 63, page 1).

Le second constat est que ce territoire décide de se lancer rapidement dans un GECT (annexe 53) qui aura pour mission de continuer à faire vivre la dynamique touristique lancée avec Interreg. « En 2014 les assemblées délibérantes des partenaires de PATRIM II votent la création du GECT puis valident statuts et conventions, qui sont signés en 2015. Le dossier est soumis à l'État français début 2016 » (annexe 63, page 6). Contrairement au Pays de Montmédy qui s'appuie sur le PER pour développer progressivement une dynamique d'aménagement autour du patrimoine ou de la Gaume qui s'appuie sur les Maisons du tourisme, ce territoire forme rapidement un GECT pour se donner un appui financier et juridique en matière de développement.

Lorsqu'en Grande Région, les territoires transfrontaliers ruraux hésitent à se constituer en GECT et passent par plusieurs étapes, cet espace préfère **se doter rapidement d'un organe européen de coopération**. En revanche, le GECT reste axé sur une thématique spécifique mais laisse par ailleurs la possibilité de diversifier ses compétences dans différents domaines à travers une modification de ses statuts. Ce GECT n'a, pour l'instant, aucune vocation à coordonner une politique locale d'aménagement comme nous avons pu le constater en Grande Région.

Les GECT pyrénéens ont souvent des compétences limitées à un domaine spécifique (exemple du GECT hôpital de Cerdagne ou encore du GECT Pays d'art et d'histoire Transfrontalier, etc.). Ces territoires accentuent leur effort de développement économique à travers une thématique précise et la constitution d'un organe autonome juridiquement capable d'évoluer dans le temps. Les parcs proposent une autre approche.

6.2.2.3 Une coopération transfrontalière plus aboutie au sein des parcs nationaux

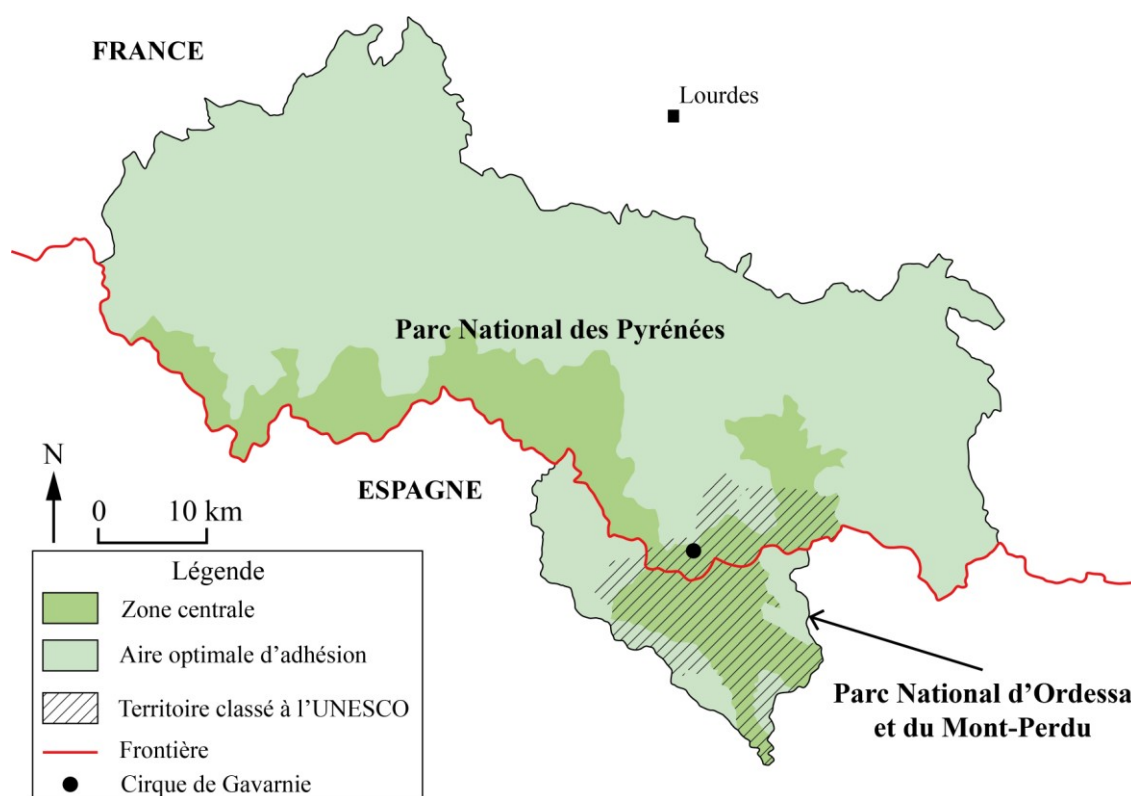
Les parcs naturels régionaux ou nationaux détiennent également, sur de nombreuses frontières, un rôle important en matière de coopération transfrontalière. C'est le cas du Parc National des Pyrénées qui a entamé un rapprochement avec le *Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido* en Espagne. Créé en 1967, le Parc français couvre une superficie de 45 707

hectares situés entre 1 000 et 3 298 mètres d'altitude²⁹⁶. Le Vignemale est son sommet le plus élevé à 3 298 mètres d'altitude. Le cirque de Gavarnie est un lieu représentatif du paysage local.

Le Parc National des Pyrénées chevauche les limites des départements des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques. Il se compose d'une zone centrale et d'une zone périphérique appelées aire optimale d'adhésion. Le parc englobe 65 communes dont 15 se situent en zone centrale. Depuis 1997, une partie du Parc National des Pyrénées et du Parc National d'Ordesa et du Mont-Perdu est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le Parc National d'Ordesa et du Mont-Perdu fut créé en 1918. Sa superficie est de 15 608 hectares. Le parc est dominé par le massif du Mont-Perdu dont le sommet du même nom culmine à 3 355 mètres. Une aire centrale et une aire optimale d'adhésion couvrent également le territoire du parc.

Figure 92 : Présentation du territoire des parcs français et espagnols²⁹⁷



Conception : Fabien Gille, 2016

²⁹⁶ Parc des Pyrénées, <http://www.parc-pyrenees.com/nous-connaître/histoire-et-geographie-du-parc-national-des-pyrenees.html>, 27/06/2016.

²⁹⁷ La figure 87 propose une localisation à grande échelle des deux parcs.

Notre analyse s'appuie ici sur les chartes des deux parcs nationaux. La charte d'un parc national français correspond à un projet de territoire durable construite pour 15 ans avec les élus, les acteurs du territoire et la population. La charte s'applique aux documents d'urbanisme français. La charte des parcs nationaux espagnols sont, dans leurs objectifs, relativement proches des chartes françaises. Elles s'appliquent également aux procédures d'aménagement.

Contrairement à la majorité des territoires transfrontaliers pyrénéens, ces deux parcs ne se sont pas constitués en GECT mais collaborent à partir d'une première convention signée en 1988, renouvelée en 2010 et établie jusqu'en 2020. Elle trouve ses origines dans la « profonde unité structurale » de cette partie des Pyrénées et invite à « traite[r] du même patrimoine commun afin de mieux le comprendre » (annexe 54, page 1). C'est pourquoi une partie du territoire des deux parcs est classée au patrimoine mondial de l'UNESCO.

La convention de coopération fait donc référence aux liens géographiques, naturels qui existent entre ces deux entités. La convention ne crée pas un organe de gestion, à l'image du comité de gestion de la RBT, qui se superpose aux structures actuelles.

La relation transfrontalière est simplifiée au maximum afin d'optimiser les résultats de coopération. Les organes de décision de chaque parc invitent un observateur du parc voisin à chaque réunion de travail. Un membre français ou espagnol siège également à chaque réunion du conseil scientifique de chaque parc. Les organes de décision de chaque parc conviennent de se rencontrer régulièrement et décident de travailler en commun sur différents axes comme par exemple celui d'accentuer la mise en pratique du développement durable sur leur territoire ou d'harmoniser la gestion territoriale. Dans le dernier axe cité, il est spécifié que « chaque parc consultera son homologue avant d'établir ses outils de gestion » (annexe 54, page 5).

Il est clairement indiqué que la charte doit être conçue avec son voisin frontalier. Mais qu'en est-il dans les faits ? Le Parc National des Pyrénées a adopté sa charte en 2012, établie pour quinze ans. Sur les 51 objectifs, 6 sont transfrontaliers, ce qui représente 11 % de la charte (annexe 55). La charte espagnole ne compte que deux objectifs transfrontaliers (annexe 56, page 66 et 67). La correspondance entre les deux documents est donc très faible, contrairement à la RBT Vosges du Nord-*Pfälzerwald*. De même que le programme Interreg ne participe pas à financer les projets transfrontaliers des chartes des deux parcs.

Pour résumer, nous n'avons pas pu observer le même processus de construction territoriale transfrontalière le long de la frontière pyrénéenne. En revanche, nous avons remarqué que les collectivités locales se constituent rapidement en GECT. Ces collectivités voient dans le GECT un élément essentiel au développement transfrontalier.

Le statut de RBT est-il le seul outil de rapprochement viable ou existe-t-il d'autres outils ? Le GECT du Parc National du Mercantour et *Parco Naturale Alpi Marittime* ainsi que le Parc Naturel Transfrontalier du Hainaut avec le programme *Transboundary Parks* offrent d'autres opportunités.

6.2.3 Une coopération transfrontalière poussée : les exemples du GECT Parc National du Mercantour-*Parco Naturale Alpi Marittime* et du Parc Naturel Transfrontalier du Hainaut

Ces parcs s'appuient sur un GECT ou un label européen.

6.2.3.1 Le GECT Parc National du Mercantour-*Parco Naturale Alpi Marittime*

La frontière franco-italienne est marquée par la montagne qui constitue un obstacle à franchir. Cette frontière est également considérée comme un lieu de compétition entre l'Italie et la France (Darnis, 2015).

Les territoires du Parc National du Mercantour et du *Parco Naturale Alpi Marittime* englobent 32 communes (28 françaises et 4 italiennes)²⁹⁸. Le Parc National du Mercantour se répartit sur deux départements. 21 communes se situent en zone centrale (sa superficie est de 68 500 hectares) et 7 en zone périphérique (136 500 hectares). Le Parc National et le massif du Mercantour jouxtent le Piémont italien. La cime du Gélas est le plus haut sommet du Mercantour (3 143 mètres d'altitude). La coopération engagée sur ce territoire depuis plusieurs années est le fruit de liens géographiques très forts. Ce territoire constitue un ensemble géologique cohérent. Les deux parcs revendiquent une « nature sans frontière »²⁹⁹.

²⁹⁸ MOT, <http://www.espaces-transfrontaliers.org/ressources/territoires/espaces-naturels-et-ruraux/parc-national-du-mercantour-parco-naturale-alpi-marittime/pn-mercantour-parco-naturale-alpi-marittime-2/>, 29/08/2016.

²⁹⁹ Parc National du Mercantour, <http://www.mercantour.eu/index.php/activites-humaines/vers-un-parc-europeen>, 29/08/2016.

La coopération débute avec le jumelage des structures juridiques en 1987. Le rapprochement s'accroît avec la fusion de l'ensemble des équipes des parcs. Le tout est concrétisé par la signature d'une charte transfrontalière entre les deux États afin de faciliter la coopération et de construire un projet de développement partagé. Le Parc National du Mercantour et le *Parco Naturale Alpi Marittime* forment, pour la première fois en Europe, le premier parc européen avec la création d'un GEOT en 2013. Les parcs conservent leur structure juridique mais augmentent leur coopération à travers le GEOT. Cette structure permet de faire bouger les frontières institutionnelles (Serenio, 2014). Mais, la constitution de ce GEOT repose toutefois sur des politiques de protection du milieu rural différentes de part et d'autre de la frontière (Bergamashi, Schuft, Massiera, 2013).

Figure 93 : Limite du Parc National du Mercantour et du *Parco Naturale Alpi Marittime*



Conception : Fabien Gille, 2016

Notre analyse s'appuie sur³⁰⁰ :

- la convention établissant le GECT : cette convention est entrée en vigueur en 2012. Elle régit les rapports entre les deux parcs au sein du GECT (axes et actions de développement).
- la charte du parc français prise en compte par les documents d'urbanisme locaux.
- les PIT sont des projets transfrontaliers de dimension locale. Un plan se compose de plusieurs projets de coopération transfrontalière dans des domaines et des thèmes variés. Ces projets ont donc pour objectif de développer économiquement, socialement un territoire transfrontalier local spécifique.

Les parcs bénéficient du programme Interreg *Alcotra* qui s'établit sur les départements de Haute-Savoie, de la Savoie, des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des villes de Turin, Cuneo, d'Imperia et de la Vallée d'Aoste. Depuis 2007, le programme Alcotra IV-A introduit une **nouvelle approche dans le financement** des projets transfrontaliers³⁰¹ avec la création des Plans Intégrés Transfrontaliers (PIT). Le PIT offre la possibilité à l'autorité gestionnaire des fonds Interreg de favoriser le rapprochement et le développement d'un territoire transfrontalier identifié en amont, lors de la définition des objectifs du programme Interreg, comme prioritaire. Par exemple, le programme *Alcotra* 2007-2013 identifie sept territoires prioritaires dont l'espace transfrontalier *Maritime-Mercantour*.

Cette pratique n'existe pas en Grande Région, dans le cadre d'Interreg IV-A, où les projets Interreg retenus par l'autorité de gestion entrent uniquement dans des axes relatifs aux choix des États et régions membres³⁰². Interreg IV-A Grande Région ne prend pas en compte des territoires spécifiques. Elle corrige en partie son erreur dans le programme Interreg V prévu sur la période 2014-2020 en affirmant que « la stratégie du programme promeut une approche intégrée de développement territorial » mais orientée vers « le renforcement de la dimension métropolitaine de la Grande Région » (annexe 58, page 90). « Au regard du développement des agglomérations transfrontalières et du processus visant le renforcement de la dimension métropolitaine de la Grande Région, le programme [Interreg V] n'exclut pas le recours à [l'] approche [qui consiste à procéder et à favoriser un Investissement Territorial Intégré] qui [participe] à l'objectif d'un développement territorial intégré et équilibré » (annexe 58, page 91).

³⁰⁰ Malgré nos nombreuses relances, les questionnaires que nous avons envoyés sont restés sans réponse.

³⁰¹ Alcotra, <http://www.interreg-alcotra.org/2007-2013/?pg=presentazione>, 29/08/2016.

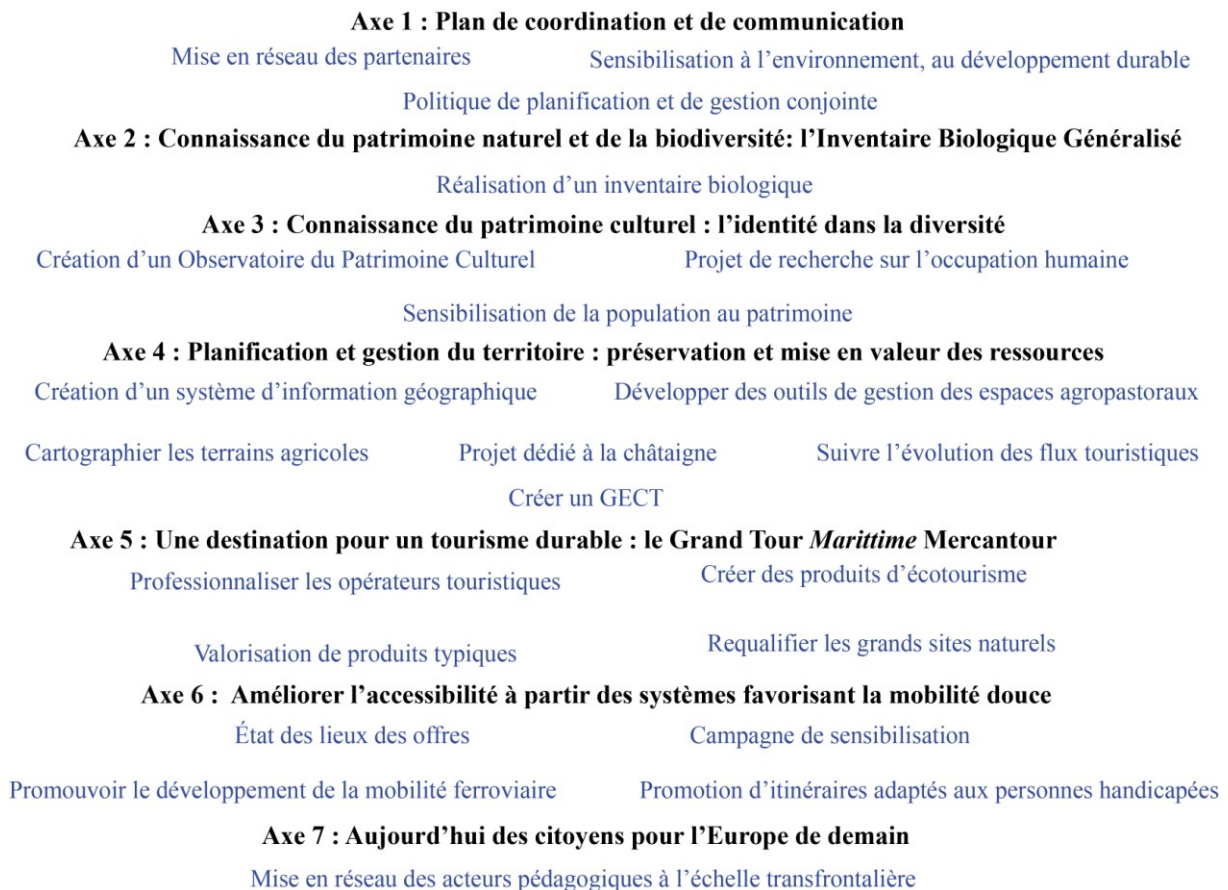
³⁰² Pour rappel, les axes retenus sont l'économie, l'espace et les hommes.

Troisième partie – Proposition de typologie et ouverture

Mais cette approche reste différente de ce qui se fait dans le programme *Alcotra* puisqu'il n'existe toujours pas de politique financière Interreg spécifique aux espaces ruraux transfrontaliers. Les espaces ruraux doivent donc continuer à adapter leur stratégie de développement en « vérifi[ant] la pertinence de [leur] stratégie territoriale intégrée par rapport à la stratégie du programme » (annexe 58, page 91).

Revenons à la coopération *Maritime-Mercantour* où le PIT sur la période 2007-2013 a pour objectifs de contribuer à la mise en réseau des territoires des parcs, de mettre en valeur l'environnement et le développement durable, de créer une politique de planification et d'utiliser durablement les ressources du territoire.

Figure 94 : Le PIT dans le cadre de la coopération *Maritime-Mercantour* (axes et actions)



Conception : Fabien Gille, 2016

À côté de cela, les parcs élaborent leur propre charte. Nous pouvons alors nous poser la question de savoir si les chartes des deux parcs sont rédigées en commun et si le programme

Interreg sert de financement à la réalisation des objectifs des chartes, à l'image de ce qui se réalise au sein de la RBT en Grande Région ?

Un premier élément de réponse se trouve dans l'inexistence de présentation du fait transfrontalier dans le préambule de la charte ou encore dans le diagnostic. Ensuite, en ce qui concerne la zone cœur du parc où la réglementation est stricte, aucune des 24 mesures n'associe le parc italien (annexe 59). Pourtant, la zone centrale est en contact avec les limites du parc italien. Sur les 50 mesures de l'aire d'adhésion (zone périphérique), 14 mesures sont transfrontalières.

Tableau 44 : Les mesures transfrontalières de la charte du Parc National du Mercantour

Orientations	Mesures transfrontalières	PIT
Prendre soin des paysages	Requalifier les cols routiers, notamment les cols transfrontaliers	
Promouvoir un tourisme durable pour un territoire et des hommes	Intensifier la coopération entre les acteurs du tourisme	Axe 1
	Accompagner les professionnels du tourisme dans une démarche « qualité Mercantour »	Axe 5
	Promouvoir un tourisme durable pour un territoire et des hommes	
	Affirmer un positionnement « territoire d'écotourisme »	
	Développer les activités de pleine nature et le tourisme itinérant	
	Cibler la clientèle des jeunes	
	Soutenir les démarches « Tourisme et Handicap »	Axe 6
	Promouvoir les destinations « Mercantour » et « Alpi Marittime-Mercantour »	Axe 5
Favoriser une agriculture viable, reconnue, à plus forte valeur ajoutée et qui maintienne la	Soutenir la structuration des agriculteurs locaux et reconnaître leur contribution à la qualité du territoire	

biodiversité et les paysages		
Intensifier la coopération avec d'autres espaces protégés	Intensifier la coopération avec le <i>Parco naturale Alpi Marittime</i> (création d'un GECT)	Axe 4
	Développer les échanges avec d'autres territoires	Axes 1 et 7
Sensibiliser aux enjeux environnementaux et au développement durable	Construire une politique partagée d'éducation à l'environnement et au développement durable et favoriser les partenariats	Axes 1 et 6
	Développer des outils innovants pour l'éducation à l'environnement et au développement durable	
	Développer les comportements écocitoyens	Axes 1, 3 et 6

Conception : Fabien Gille, 2016

Par exemple, la mesure de la charte du parc qui consiste à « Intensifier la coopération avec le Parco naturale Alpi Martittime [avec la] création d'un Groupement Européen de Coopération Territoriale » est financée par l'axe 4 du PIT. Ainsi, il existe un fonctionnement assez proche par rapport à ce qui existe avec la RBT en Grande Région car le PIT finance en partie des actions inscrites dans la charte. Le Parc Naturel Transfrontalier du Hainaut propose une autre approche de la coopération transfrontalière.

6.2.3.2 Le Parc Naturel Transfrontalier du Hainaut et le programme *Transboundary Parks*

Le Parc Naturel Transfrontalier du Hainaut regroupe le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (France) et le Parc Naturel des Plaines de l'Escaut (Belgique). Composé de 55 communes, le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut se situe au nord de Valenciennes et a été fondé en 1968³⁰³. Le parc possède du patrimoine industriel et minier (terrils). Sa superficie est de 48 500 hectares et compte 190 000 habitants. Le parc belge se compose de six communes qui forment 42 villages³⁰⁴. Il compte 63 500 habitants pour 23 500 hectares. Les deux parcs

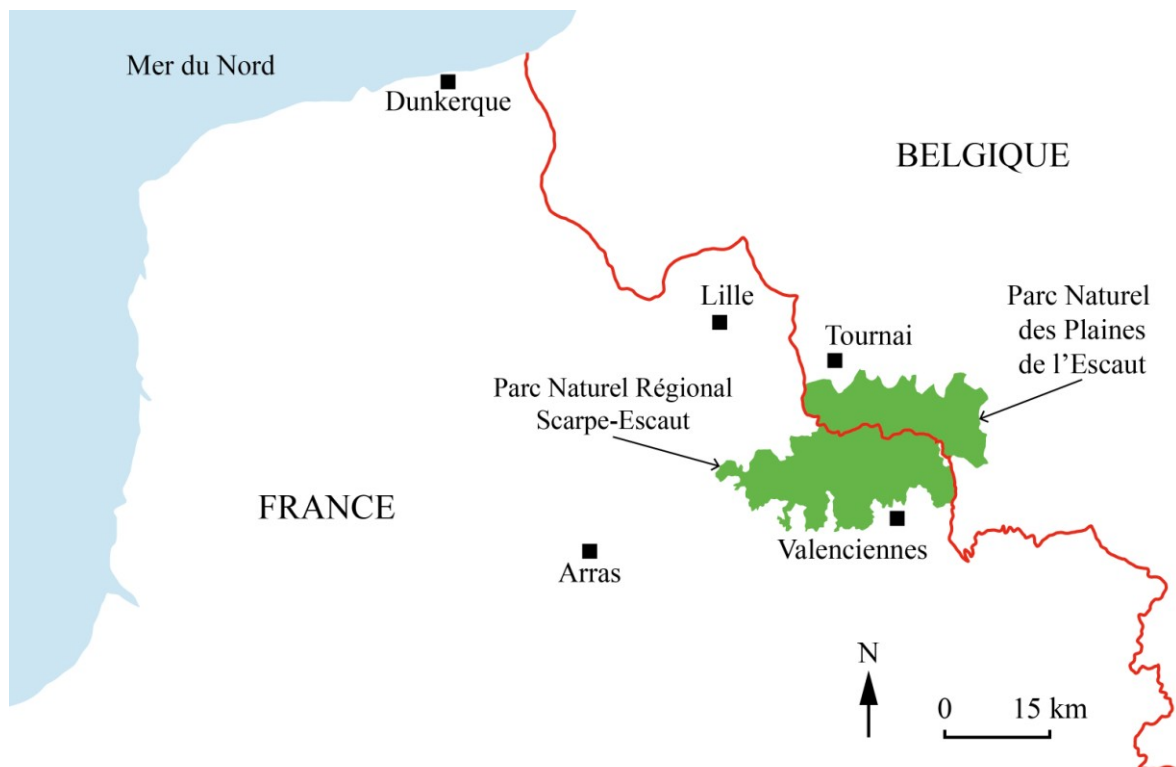
³⁰³ Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, <http://www.pnr-scarpe-escaut.fr/contenu-standard/une-longue-histoire-de-rapprochement-0>, 30/08/2016.

³⁰⁴ Rumes, Brunehaut, Antoing, Péruwelz, Beloeil et Bernissart.

s'associent en 1996 avec le Parc Naturel des Plaines de l'Escaut pour former le parc transfrontalier actuel.

Le Parc naturel transfrontalier du Hainaut se situe donc en Région wallonne et dans les Hauts-de-France. Il détient un patrimoine naturel important puisque 20 % de sa surface est classée Natura 2000. Deux cours d'eau structurent le territoire : l'Escaut (qui traverse le territoire du sud au nord) et la Scarpe (située uniquement en France et qui se jette dans l'Escaut). Le parc possède également des zones humides, des zones boisées³⁰⁵ et surtout des espaces agricoles³⁰⁶ qui occupent la plus grande partie du territoire du parc. Le patrimoine minier est également présent, notamment dans la partie française. Le parc s'insère enfin dans un espace de forte densité, assez sévèrement affecté par la désindustrialisation. La frontière est artificielle, née de l'histoire.

Figure 95 : Limite du Parc naturel transfrontalier du Hainaut



Conception : Fabien Gille, 2016

³⁰⁵ Nous y trouvons des hêtres et des chênes.

³⁰⁶ Ils se composent de cultures céréalières, de fourrages et de prairies.

Nous utilisons comme documents d'étude :

- le protocole d'accord instituant le parc naturel transfrontalier : la région Nord-Pas de Calais et la Wallonie signent un Protocole d'accord en 1983 dans lequel ces régions expriment la volonté de fonder un parc naturel transfrontalier. Ce dernier voit le jour en 1996 avec la création du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut. Avec ce protocole, les parcs s'engagent à mener le pilotage du parc transfrontalier par la création d'un comité de travail transfrontalier qui associe les bureaux de chaque parc ;
- les chartes du parc naturel français et belge qui ont des incidences sur l'urbanisme local.
- le programme Interreg IV-A France-Wallonie-*Vlaanderen* sur la période 2007-2013 qui permet de financer des actions transfrontalières.
- le programme *Transboundary Parks* est un label qui certifie la mise en place d'une démarche transfrontalière. Il a été fondé par l'organisation *Europarc*. Il s'agit d'une organisation dont l'objectif est d'améliorer les méthodes de protection de la nature. L'association a été fondée en 1973. En 2013, 365 parcs (dans 36 pays) sont membres de cette organisation. Ils se réunissent en assemblée, ce qui favorise la mise en réseau.
- un entretien téléphonique a été réalisé avec la directrice adjointe du parc français, en poste depuis trois ans.

Nous retrouvons les liens évoqués dans le chapitre III. Les liens linguistique, culturel et géographique sont présents sur cet espace. « Il existe un lien géographique. La nature n'a pas de frontière. On a des espaces naturels qui traversent la frontière et notamment des zones humides, plaines alluviales de la Scarpe et de l'Escaut de part et d'autre de la frontière. On a une communauté de langue avec des expressions différentes. Au-delà des richesses, il existe une pratique transfrontalière des habitants (langue, mariage) » (annexe 64, page 1). Le français est la langue parlée de chaque côté de la frontière qui traverse la plaine de l'Escaut.

Le rapprochement est progressif. Nous retrouvons ici des éléments évoqués dans le chapitre III, à savoir l'impulsion donnée côté français avec la création d'un parc. Cette création a incité les Belges à faire de même. La coopération peut alors débiter. Le premier rapprochement s'effectue lors de la création du parc côté wallon puis avec la réalisation de projets Interreg entre les deux parcs. « Le parc côté français est le plus ancien parc de France créé en 1968. Dès la création du parc belge, il y a eu des échanges pour mettre en place un parc transfrontalier. Cela a commencé dès la création du parc belge. Au début, c'étaient des actions pratiques » (annexe 64, page 1). Le rapprochement s'accroît ensuite en 2010. La

définition des projets se réalise en commun. La directrice adjointe du parc français nous explique leur façon de faire : « On se réunit autour d'une table ensemble, à deux et en fonction des sujets, on va chercher des partenaires de part et d'autre de la frontière. C'est plus du bilatéral. On organise des réunions de direction à direction ou d'élus à élus. Cela mobilise les équipes dirigeantes. Le transfrontalier est une volonté politique. On monte toujours les projets avec le parc belge même si on associe d'autres partenaires » (annexe 64, page 2).

Mais le fait original emblématique transfrontalier de cette coopération se situe dans la construction de leur projet de territoire. Les deux parcs décident de **s'associer pour la réalisation de leur diagnostic de territoire**. Ainsi, les deux territoires sont analysés à l'échelle transfrontalière, en dépassant les limites administratives. « En même temps qu'on faisait notre charte, les Belges faisaient leur plan de gestion. Du coup, on a fait un diagnostic transfrontalier. Les bureaux d'études associés ont travaillé à l'échelle transfrontalière. Le diagnostic a été porté par un projet Interreg » (annexe 64, page 2).

Cette volonté de construire en commun est également affirmée dans la charte du parc français (annexe 60, page 10). Le travail de rédaction en commun de la charte du parc français a permis de faire ressortir les actions importantes en matière de coopération transfrontalière. Les différents axes et mesures sont présentés sous la forme d'un tableau (annexe 60, page 40 et 41). Chaque mesure fait l'objet d'une ambition transfrontalière déclinée en trois points allant du plus important au moins important : engagement dans une démarche transfrontalière, mise en œuvre coordonnée, gestion commune. **Même si la charte française se veut transfrontalière, elle s'applique exclusivement sur le territoire français, ce qui constitue une limite à la construction d'un projet de territoire transfrontalier**. Nous retrouvons cette même limite sur nos terrains d'étude en Grande Région.

Par ailleurs, bien que les objectifs du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut recherchent une certaine similitude entre les actions des documents d'orientation de chaque parc, ces derniers demeurent distincts pour les raisons suivantes. « Les orientations sont différentes mais dans les faits, les documents ont été construits de manière simultanée. [Nous disons] que notre charte est transfrontalière. Les orientations correspondaient aux attentes des réglementations nationales. On a des problématiques et des moyens d'actions différents. [Voici un] exemple avec l'urbanisme où du côté belge, c'est moins habité que du côté français. C'est ce qui explique [qu'il existe] moins de concordances sur certaines choses » (annexe 64, page 3). **La typologie territoriale constitue donc une nouvelle limite**.

Il est toutefois possible de démontrer cette volonté de correspondance entre les mesures du parc français et celles du parc wallon. Par exemple, une des 46 mesures du parc française vise à « maîtriser l'étalement urbain et le développement des infrastructures » (annexe 60, page 40). Côté wallon, une des 81 mesures vise également à « favoriser une consommation équilibrée et économe de l'espace » (annexe 61, page 47).

Autre exemple, la charte prévoit d'« affiner et faire partager la connaissance des paysages naturels et bâtis » (annexe 60, page 40, mesure 22). Côté wallon, la mesure numéro 6 cherche à « développer la connaissance du patrimoine naturel » (annexe 61, page 46). La charte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut s'applique au SCoT Valenciennois³⁰⁷ et aux documents d'urbanisme des communes membres du Parc. Il en va de même côté wallon avec cette hiérarchie des normes.

Les documents d'orientation respectifs bénéficient des fonds Interreg. La directrice adjointe du parc français nous le confirme : « On utilise [Interreg] et cela finance inévitablement la charte et le plan de gestion car ce sont des documents larges » (annexe 64). Nous retrouvons la même pratique que sur la RBT (chapitre IV).

Les deux structures travaillent ensemble de manière informelle, contrairement à la RBT Vosges du Nord-*Pfälzerwald*. « Aujourd'hui, c'est le bureau des élus des parcs qui se rassemble pour se concerter, pour échanger sur les dossiers. Un représentant du parc voisin siège à toutes les réunions du comité syndical et suit ainsi les débats. Ils ne participent pas au vote. Il n'y a pas de convention. Cela repose que sur la bonne volonté, l'implication des personnes. Tout n'est pas rose » (annexe 64, page 3). Cet extrait montre également la présence de rapports conflictuels entre les partenaires qui peuvent nuire à la coopération (chapitre III).

Ce travail a permis au Parc transfrontalier d'obtenir le label *Transboundary Parks* délivré par l'*Europarc Federation*. Ce label constitue uniquement une reconnaissance et la possibilité d'échanger avec d'autres parcs sur leur pratique transfrontalière. Le label participe à « une mise en réseau pour voir comment ça se passe ailleurs. C'est une assemblée de parcs transfrontaliers [qui] échangent régulièrement. Le label apporte une reconnaissance européenne mais aucun financement » (annexe 64, page 3). Le label apporte ainsi une expertise notamment en matière de coopération internationale qui peut-être complexe pour les parcs naturels (Madon, Dama, Bechaux, 2008).

³⁰⁷ SCoT Valenciennois, <http://www.scot-valenciennois.fr/>, 01/09/2016.

Aujourd'hui, les deux parcs réfléchissent à se constituer en une entité juridique avec la création d'un GECT. La réflexion est longue car les partenaires ne souhaitent pas précipiter sa constitution pour éviter de futurs blocages internes. « Un projet Interreg a été lancé pour réfléchir à la fondation d'un GECT et voir ce qui peut se faire. Mais c'est tout. Maintenant, les équipes d'Europarc nous accompagnent pour aller vers le GECT. On s'apprête à déposer un dossier Interreg pour finaliser la réflexion » (annexe 62 et annexe 64, page 3).

Ce point nous a permis d'effectuer une comparaison en Europe des différentes pratiques de la coopération transfrontalière. Nous n'avons pas observé le processus présenté dans le chapitre V. Les parcs transfrontaliers s'inscrivent dans une expérience poussée de la coopération transfrontalière avec soit la constitution en GECT, soit la réalisation d'un diagnostic de territoire en commun. Mais la construction d'un projet de territoire transfrontalier reste fortement limitée par la typologie des lieux et les procédures nationales d'aménagement.

Conclusion du chapitre VI :

La coopération transfrontalière naît des mêmes liens et des dynamiques évoqués dans le chapitre III. Elle rencontre quelques écueils liés aux différences de législation, au manque de moyens humains ou financiers, au manque de sensibilisation des élus locaux ou encore aux nombres de collectivités territoriales (et donc d'élus) pouvant être concernées lorsque le projet de territoire se situe à l'échelle intercommunale ou régionale.

Est-il possible d'observer autre part en Europe le processus de construction évoqué en Grande Région ? À partir des exemples de la frontière pyrénéenne et des exemples de parcs transfrontaliers, nous pouvons apporter des éléments de réponse. Le cas pyrénéen est intéressant puisque le *Consortio* possède la compétence d'attribution des fonds Interreg à l'image de la Grande Région. La différence est juridique puisque le *Consortio* est une structure espagnole alors que la Grande Région est un GECT, structure européenne. Cette frontière fait l'objet d'une grande tradition d'échange, ce qui tend à confirmer que les liens culturels, histoires, géographies entre autres permettent d'enclencher une coopération, hypothèse évoquée dans les chapitres II et III.

Sur cette frontière, à partir de deux exemples proches de nos cas d'étude, celui de la communauté de communes du canton d'Oust (exemple local) et celui du Parc National des Pyrénées et du *Parque Nacional de Ordesa y Monte Perdido* (exemple régional), il est

impossible d’observer le même processus. La communauté de communes du canton d’Oust débute sa coopération transfrontalière avec ses voisins espagnols au cours du programme Interreg IV-A. Les deux projets cherchent à définir un nouveau territoire partagé à l’image de ce que nous avons observé entre le Pays de Montmédy et la Gaume. Or, suite aux projets Interreg, ce territoire constitue rapidement un GECT. La coopération entre les deux parcs pyrénéens se limitent à quelques actions transfrontalières inscrites dans leur charte mais sans réel organe de coordination comme le propose la RBT (chapitre V).

Le Parc National du Mercantour avec le *Parco naturale Alpi Marittime* et le Parc naturel transfrontalier du Hainaut sont deux exemples avant-gardistes. La première coopération se réalise sous la forme d’un GECT. Les parcs sur la frontière franco-italienne bénéficient d’une politique financière propre puisque le programme Interreg *Alcotra* réserve une partie des dotations attribuées par l’Union Européenne au développement des territoires des deux parcs. Cette pratique n’existe pas dans le programme Interreg IV-A de la Grande Région.

Le Parc naturel transfrontalier du Hainaut inaugure une nouvelle pratique de l’aménagement transfrontalier. Le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut a associé, lors de sa dernière révision de charte, le Parc wallon. Ces deux parcs s’appuient également sur des liens culturel, linguistique et géographique très forts, ce qui confirme nos hypothèses du chapitre II et notre démonstration dans le chapitre III. La nouveauté proposée ici est un diagnostic de territoire effectué en commun dans le cadre de l’élaboration de la réflexion stratégique. Les décisions inscrites dans les documents de gestion des parcs ne s’appliquent que sur le territoire français. La correspondance exacte entre la charte française et le plan de gestion wallon est difficile à réaliser puisque chaque parc possède ses propres particularités territoriales. Néanmoins, l’ensemble des actions préconisées respecte cette ambivalence transfrontalière. Ce travail a permis aux deux parcs d’obtenir le label *Transboundary Parks* attribué par l’*Europarc Federation*.

L’application du développement durable et de la transition énergétique (hypothèse du chapitre II) se réalise uniquement dans le cadre des parcs.

Sur la communauté de communes du canton d’Oust, la place du patrimoine est importante dans le processus de construction du projet de territoire transfrontalier (chapitres II et III). C’est aussi le cas dans les deux parcs. Le tourisme tient également une place importante pour construire un territoire transfrontalier sur les valeurs du développement durable et de la transition énergétique dans les parcs. Le respect des composantes (économie, environnement, social, gouvernance) du développement durable est effectif dans les parcs. Chose assez

surprenante, nos études de cas complémentaires n'utilisent pas forcément leur document d'urbanisme local pour construire un projet de territoire transfrontalier en l'absence de législation commune (chapitre II).

Bibliographie du chapitre VI

- BAUDELLE G., ELISSALDE B. (2007), « L'aménagement à l'heure de l'Europe : une construction territoriale imparfaitement partagée ? », *L'Information géographique*, volume 71, pp. 43-67.
- BERNAD DE EULATE M. (1984), « Un organisme de coopération transfrontalière : la Communauté de Travail des Pyrénées-Organisation et fonctionnement », in *Annuaire français de droit international*, volume 30, pp. 819-835.
- BERGAMASCHI A., SCHUFT L., MASSIERA B. (2013), « Représentations et pratiques de la nature dans un territoire transfrontalier : le cas « Maritime-Mercantour », *Espaces et sociétés*, volume 155, pp. 143-157.
- CRENN G., DESHAYES J.-L. (2010), *La construction des territoires en Europe, Luxembourg et Grande Région : avis de recherches*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 244 p.
- DARNIS J.-P. (2015), « Les politiques transfrontalières France-Italie et les nouveaux enjeux territoriaux », *Espaces et sociétés*, volume 160-161, numéro 1, pp. 37-49.
- EVRARD E. (2013), « L'espace frontalier, région en construction », *Belgeo*, volume numéro 1, pp. 1-13.
- HARGUINDEGUY J.-B. (2004), « La coopération transfrontalière franco-espagnole face à ses contradictions », *Études internationales*, volume 35, numéro 2, pp. 307-322.
- HARGUINDEGUY J.-B. (2007), *La frontière en Europe : un territoire ? Coopération transfrontalière franco-espagnole*, Paris, L'Harmattan, 319 p.
- HARGUINDEGUY J.-B. (2008), « Politiques communautaires de développement et coopération transfrontalière », *Revue Politiques et management public*, volume numéro 26, pp. 44-63.
- HINFRAY N. (2010), *Les espaces transfrontaliers, nouveaux territoires de projet, nouveaux pôles de développement au sein d'une Europe polycentrique ?* Thèse de doctorat, Tours, Université François Rabelais, 374 p.

Troisième partie – Proposition de typologie et ouverture

- KLATT M., HERRMANN H. (2011), « Half empty or half full ? Over 30 years of regional cross-border cooperation within the EU : experiences at the dutch-german and danish-german border », *Journal of Borderlands Studies*, volume 26 : 1, pp. 65-87.
- LENORMAND P. (2014), « Un instrument d'action publique pour la gouvernance pyrénéenne : l'expérience du SIG Pyrénées », *Géographie, économie, société*, volume 16 : 1, pp. 47-63.
- LEVY J., LUSSAULT M. (2013), *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin, 1127 p.
- MADON M., DAMA M., BECHAUX E. (2008), *Coopération internationale des parcs naturels régionaux*, Paris, Mediatys, 77 p.
- MARCORI C., THOIN M. (2011), *La coopération transfrontalière*, Paris, La Documentation française, 116 p.
- MARCOU G., JACQUOT H. (2000), *L'urbanisme transfrontalier, droits et pratiques*, Paris, L'Harmattan, 363 p.
- NEWMAN D. (2003), « On borders and power : A theoretical framework », *Journal of Borderlands Studies*, volume 18 : 1, pp. 13-25.
- SERENO M. C. (2014), « La politique transfrontalière, entre politique extérieure et politique régionale : le cas franco-italien », *Cahiers de la Méditerranée*, volume 88, pp. 235-254.
- SUBRA P. (2011), « Gouverner les territoires : l'approche géopolitique » *in Gouverner les territoires : antagonismes et partenariats entre acteurs publics*, Sury-en-Vaux, Comité pour l'Histoire économique et financière, 240 p.
- TORRES E. (2002), « Adapter localement la problématique du développement durable : rationalité procédurale et démarche-qualité », *Développement durable et territoires*, dossier 1, pp. 71-103.

Documents de travail :

- Charte du territoire du Parc National du Mercantour. (2012), 190 p.
- Charte du territoire du Parc National des Pyrénées. (2012), 104 p.
- Charte du territoire du Parc Naturel Scarpe-Escaut (2012), 129 p.
- Charte du territoire du *Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido*. (2015), 95 p.

Bibliographie du chapitre VI

- Convention établissant le GECT entre le Parc National du Mercantour et le *Parco naturale delle Alpi Marittime*. (2013), 14 p.
- Plan de développement du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut. (2015), 135 p.
- Présentation du programme Interreg V Grande Région (2014), 123 p.
- Protocole d'accord entre le Parc Naturel Scarpe-Escaut et le Parc Naturel des Plaines de l'Escaut. (1983), 7 p.

Sites Internet :

- Alcotra, <http://www.interreg-alcotra.org/2007-2013/?pg=territori>, 29/08/2016.
- Communauté de communes du canton d'Oust, <http://www.pays-couserans.fr/-Communaute-de-communes-du-canton-d->, 19/05/2017.
- Communauté de Travail des Pyrénées, <https://ctp.org/index.php>, 07/07/2016.
- Conseil de l'Europe, <http://www.coe.int/fr/web/portal/home>
- Europarc Federation, <http://www.europarc.org/nature/transboundary-parks/>, 04/07/2016.
- Interreg IV France-Wallonie-Vlaanderen, <http://www.interreg4-fwvl.eu/fr/index.php>, 04/07/2016.
- Lexique de l'Aménagement du Territoire Européen, <http://www.ums-riate.fr/lexique/>, 04/07/2016.
- Mission Opérationnelle Transfrontalière, <http://www.espaces-transfrontaliers.org/bdd-territoires/territories/territory/show/communaute-de-travail-des-pyrenees/>, 04/07/2016.
- Parc National des Pyrénées, <http://www.pyrenees-parcnational.fr/fr>, 19/05/2017.
- Parc National du Mercantour, <http://www.mercantour.eu/index.php/activites-humaines/vers-un-parc-europeen>, 29/08/2016.
- Parc Naturel des Plaines de l'Escaut, <http://plainesdelescaut.be/>, 30/08/2016.
- Parc naturel Scarpe-Escaut, <http://www.pnr-scarpe-escaut.fr/>, 30/08/2016.
- Parc Naturel Transfrontalier du Hainaut, <http://www.pnr-scarpe-escaut.fr/rubriques/qui-sommes-nous/reseaux-des-parcs/le-parc-naturel-transfrontalier-du-hainaut>, 30/08/2016.
- *Parco Naturale Alpi Marittime*-Parc National Le Mercantour, <http://fr.marittimemercantour.eu/territoire>, 04/07/2016.

Troisième partie – Proposition de typologie et ouverture

- Programme Opérationnel de Coopération Territoriale Espagne-France-Andorre, <https://poctefa.eu/poctefa0713/arbol/index.jsp?id=9948eb58-dd7b-4701-9035-460acb7ea130>, 03/07/2016.
- SCoT Valenciennois, <http://www.scot-valenciennois.fr/>, 01/09/2016.

Conclusion de la troisième partie

À partir des cas d'étude utilisés, nous avons proposé une typologie qui met au jour un processus de construction des projets de territoire ruraux transfrontaliers en Grande Région. Le processus s'effectue en trois étapes : définition d'un territoire partagé (Pays de Montmédy-Gaume) ; mise en place d'une structure territoriale de part et d'autre de la frontière qui définit les projets Interreg et qui incite à l'harmonisation des documents locaux d'aménagement à travers le prolongement des actions Interreg (Attert-Beckerich) ; mise en place d'une structure officielle sur un espace défini et où les projets de territoire sont rédigés avec les voisins frontaliers pour tendre à une homogénéité de développement (RBT) avec une application juridique.

Le processus met également au jour une utilisation adaptée et évolutive du programme Interreg. Dans la première étape, Interreg permet de mettre en place des actions qui redéfinissent un nouveau territoire avec la création d'un nom, d'un logo, d'une carte commune. Interreg répond parfaitement à sa mission qui consiste à rapprocher les espaces frontaliers. Dans la deuxième étape, les projets Interreg sont définis en fonction des besoins des collectivités. Dans la troisième et dernière étape, Interreg sert à financer les actions définies dans les projets de territoire des parcs compte tenu des manques de moyens financiers de la RBT.

Pour parvenir à une cohérence territoriale transfrontalière, les espaces ruraux doivent adapter leurs documents d'aménagement local. Cette adaptation se fait à la demande de la population (démarche de *bottom-up* avec l'ODR) ou des élus (PER, chartes des parcs de la RBT). L'harmonisation des procédures locales demeure un obstacle à la coordination puisque chaque document possède des différences. Seulement un tiers des actions sont transfrontalières. L'absence de personnel, son licenciement lorsque les projets Interreg sont terminés, le nombre important d'interlocuteurs ou d'élus sur certains territoires (Gaume, RBT), les difficultés de compréhension culturelle, la typologie du territoire constituent également des freins au rapprochement.

Le GECT Grande Région est un exemple unique en Europe. Le *Consortio* de la Communauté de Travail des Pyrénées, organisme juridique espagnol, possède également la compétence

Troisième partie – Proposition de typologie et ouverture

d'attribution des financements Interreg. Les parcs naturels disposent également d'une certaine expérience en matière de coopération transfrontalière. Sur la frontière des Pyrénées, il n'est pas possible de retrouver le même processus de construction de projets de territoire ruraux transfrontaliers. L'exemple de la communauté de communes du canton d'Oust le montre.

Les parcs naturels frontaliers entament souvent des rapprochements avec leur voisin. Ces rapprochements sont souvent formalisés. Des conventions de coopération sont créées. La coopération peut prendre la forme d'un GECT et bénéficier d'un programme financier européen s'appliquant à cet espace. Certains parcs prennent en compte les spécificités de chacun en élaborant un diagnostic de territoire commun.

Conclusion générale

S'appuyer sur une géographie qui tout à la fois propose de renouveler les savoirs et de les associer aux analyses appliquées afin d'éclairer les territoires frontaliers, hybrides.

L'objet de cette thèse offre un éclairage sur les raisons et les capacités d'association des espaces ruraux transfrontaliers dans le but de fonder une stratégie d'aménagement qui serve de couture et non de césure, un peu à l'image de ce qui existe depuis longtemps pour les doublures des villes frontalières. Elle pointe particulièrement la capacité des espaces ruraux européens à se fédérer, à inventer afin de dépasser les difficultés qu'ils rencontrent et partagent. Le choix de la Grande Région permet d'observer le phénomène analysé dans un espace où les échanges, les coopérations transfrontalières existent depuis la seconde moitié du siècle dernier. Son histoire et sa position centrale en Europe en font un cas d'étude unique.

Notre travail ouvre donc une nouvelle analyse de la construction européenne au niveau local, dans les territoires originels de l'UE. Il s'inscrit dans la question du régionalisme européen où les régions, fédérales ou non, tentent de s'affranchir de leur tutelle étatique en utilisant la Commission européenne comme interlocuteur (notamment avec l'instauration du programme Interreg) sans passer directement par les instances nationales. L'approche proposée relève avant tout du *bottom-up*, de la gouvernance.

En mobilisant les recherches actuelles de la géographie internationale, particulièrement avec l'étude des frontières et de la coopération transfrontalière en Union Européenne, et de la géographie locale avec le développement du fait transfrontalier en Grande Région, nous avons essayé d'articuler au maximum notre réflexion autour des discours des élus, des acteurs du territoire sur la question de l'aménagement transfrontalier et de sa pratique concrète avec l'illustration de nombreux projets ainsi que leurs conséquences sur la population. Ainsi, la volonté des acteurs en matière de rapprochement transfrontalier constitue l'un des piliers de la réflexion menée. La recherche scientifique propose un éclaircissement complémentaire aux pratiques territoriales présentées.

L'analyse des territoires est effectuée dans leur contexte socioéconomique afin de négliger aucun élément pouvant influencer la construction transfrontalière. La présentation des

Conclusion générale

pratiques d'aménagement du territoire au Luxembourg, en Allemagne, en Wallonie et en France selon les sensibilités, les orientations nationales et de leurs outils de développement offrent également la possibilité d'enrichir les connaissances de chacun en vue d'approfondir la finalité des procédures d'aménagement de part et d'autre de la frontière.

Les façons de faire, mises en parallèle avec la recherche scientifique, renseignent ainsi sur les actuelles possibilités d'atténuer au maximum l'effet frontière ou en faire un objet valorisant. Dans cette optique, nous avons ouvert notre champ d'étude à d'autres espaces frontaliers exemplaires en Europe (Pyrénées, Parcs nationaux franco-italien et Parcs naturels franco-belge) afin d'obtenir des comparatifs à propos de la problématique abordée.

Notre travail présente ainsi une nouvelle façon de concevoir l'aménagement à travers l'étude des rapports entre les acteurs d'un territoire transfrontalier et l'application concrète et pragmatique dans les actions entreprises. Il présente les moyens de rapprochement, les différentes façons de se rapprocher et les limites.

Pour terminer, notre travail met en avant les aptitudes des espaces ruraux à travailler ensemble, aptitude qui peut éventuellement être transposée dans les espaces ruraux nationaux mais aussi devenir un exemple pour les espaces urbains.

Quels enseignements ?

C'est à partir des notions mobilisées et des résultats obtenus que se dessine, tout au long de ce travail, une réponse à notre problématique. Néanmoins, quelques enseignements généraux apparaissent importants à l'issue de ce travail.

Notre réflexion gravite autour de trois notions présentées dans le chapitre I :

- Le concept de frontière et son évolution : cet objet d'étude présente toujours deux caractéristiques simultanées. Bien que selon les cas, leurs fonctions évoluent de façon spécifique dans le contexte de la construction européenne, elle demeure plus ou moins **hermétique ou poreuse**.

Les frontières s'apparentent à des limites bien définies où les différences (en matière de législation, d'aménagement, de cotisations salariales, d'impôts, de culture, etc.) demeurent fortes et constituent souvent une contrainte importante notamment en matière d'aménagement. Elles constituent toujours une barrière juridique.

Conclusion générale

Néanmoins, la culture ou les problématiques territoriales similaires de part et d'autre de la frontière tentent parfois de supplanter cette contrainte lorsque les acteurs locaux s'investissent pour construire un territoire transfrontalier.

Ce constat est présent sur les frontières internes de la Grande Région. Elles correspondent à des limites floues où les cultures latines et germanophones dépassent les frontières construites par les États. La frontière ne constitue donc pas forcément un obstacle rédhibitoire lorsque les projets sont réalisés sans aucune perspective d'aménagement transfrontalier.

Cette ouverture ou fermeture varie le long des frontières. Elle dépend du degré de coopération transfrontalière voulu par les espaces locaux frontaliers. Le degré de coopération n'est pas uniquement lié aux liens de proximité qui unissent les territoires transfrontaliers. La coopération est aussi issue de la volonté des acteurs locaux à travailler ensemble. La frontière offre parfois des situations plus ou moins similaires de part et d'autre, traitées de manière différente. **Les frontières restent donc des objets centrifuges et centripètes.**

- Le concept de coopération transfrontalière et son articulation : la coopération transfrontalière peut amener les territoires à fonder des institutions facilitant au rapprochement (association transfrontalière, GECT) en se donnant un cadre juridique clair. Mais, la coopération peut s'effectuer de manière informelle, par la simple rencontre entre élus et/ou techniciens de part et d'autre de la frontière. Il n'existe pas de solution idéale. Toutes ont leurs avantages et leurs inconvénients. Elles ont le mérite d'être adaptables à chaque situation et de satisfaire chacun. La coopération transfrontalière est affaire d'écoute et de pragmatisme. Elle peut être engagée dans un cadre formel (association, etc.) et nécessite parfois une réadaptation à travers la définition d'une nouvelle façon de travailler.

L'Union Européenne et les États par l'intermédiaire d'accords de coopération offrent un cadrage à l'entente transfrontalière. La plupart de nos terrains d'étude a fait le choix d'une coopération souple sans utiliser le cadrage proposé, estimant que cela fonctionne très bien sans contrainte administrative.

- la durabilité-transition énergétique et son application : de nos jours, la durabilité associée à la transition énergétique constitue le mode de développement des sociétés occidentales. L'aménagement n'échappe pas à cette règle en intégrant ces deux principes de manière plus ou moins forte. Certains en font un *leitmotiv* dans leur façon d'aménager la frontière, d'autres se contentent de les appliquer dans le but d'obtenir uniquement des aides

Conclusion générale

financières. L'application du développement durable ou de la transition énergétique dépend du degré de sensibilité des acteurs du territoire à ces sujets. Lorsque le développement durable ou la transition énergétique ne constituent pas un axe de développement, le tourisme est généralement associé à la réflexion.

Le patrimoine naturel ou architectural constitue encore dans le rural un moyen de développement et de rapprochement. Il s'agit souvent de la seule ressource à valoriser.

La construction territoriale transfrontalière naît d'une multitude de facteurs. Ce sont généralement les liens qui existent des deux côtés de la frontière qui participent à déclencher une coopération. Les liens n'ont pas tous la même importance. C'est pourquoi nous avons proposé un essai de leur classification dans le chapitre III. Mais ces liens sont souvent conditionnés à la volonté des politiques de travailler ensemble. En effet, l'existence de liens ne garantit pas la réalisation d'une coopération (prononcée). La mise en relation entre les liens de proximité présentés dans le chapitre III et la typologie proposée dans le chapitre V suffisent à démontrer ce propos et les limites rencontrées.

L'aménagement transfrontalier passe nécessairement par les procédures mises à disposition par les États. Il n'échappe pas à l'effet juridique des frontières puisque les finalités différentes et les modes d'application de chaque procédure correspondent à des obstacles. C'est d'autant plus vrai lorsque l'aménagement a pour objectif d'agir sur le droit des sols. Dans le cas où les actions consistent à réaliser des projets matériels ou immatériels non liés au droit des sols, les contraintes juridiques demeurent faibles. Il faut donc constamment jongler avec les différentes procédures pour les rendre conciliables. L'aménagement est un domaine où l'Union Européenne légifère peu et laisse donc une large prérogative aux États membres, ce qui représente une difficulté pour les espaces transfrontaliers en l'absence de règles sensiblement communes.

La présentation d'une typologie des phases de construction d'un projet de territoire transfrontalier en Grande Région et des exemples de construction sur d'autres frontières nous renseignent sur plusieurs points :

- Chaque territoire choisit sa vitesse et sa méthode de construction. Si le territoire transfrontalier apparaît généralement de manière naturelle aux yeux des acteurs et de la

Conclusion générale

population, le rapprochement s'effectue à des rythmes variés. Alors que certains territoires travaillent de manière informelle, d'autres s'engagent rapidement dans la constitution d'une entité européenne (GECT).

- Le choix dépend du bon fonctionnement de la coopération engagée. Si cette dernière peine, les territoires sont tentés de faire évoluer leur relation à travers des institutions. C'est également les relations humaines entre les acteurs qui permettent de faire évoluer rapidement la coopération.

- Cette évolution est souvent liée à des contingences économiques et des disparités fortes maintenues de chaque côté de la frontière.

Pour terminer, les limites sont de l'ordre de l'humain, financier et juridique, souvent abordées de façon transversale. La coopération peut être freinée par la difficulté à mobiliser des ressources humaines ou par de mauvais rapports humains, etc. existant entre voisins frontaliers.

Bien que l'Union Européenne travaille en faveur de l'atténuation des frontières, cette institution est remise en cause par les États en raison de son manque de capacité à contrôler ses frontières externes³⁰⁸. Certains politiques remettent en cause l'espace Schengen et la perméabilité des frontières en matière de mobilité. Les récentes vagues de terrorisme amènent à rematérialiser les frontières.

Dans sa configuration actuelle, le GECT (créé par l'UE) apparaît comme l'outil le plus abouti en matière de coopération transfrontalière. Pour progresser en matière d'aménagement transfrontalier, la prochaine étape consiste à offrir aux espaces frontaliers les mêmes outils en matière d'aménagement. Cela passe nécessairement par la constitution d'une législation communautaire dans le domaine de l'aménagement du territoire. Ce travail doit prendre en compte les particularités culturelles en la matière. La reconfiguration politique de l'Union Européenne vers une Union fédérale, à l'image des États-Unis, permettrait peut-être de relancer la dynamique en matière de projet de territoire transfrontalier. La constitution d'une Europe fédérale représente une possibilité de gommer définitivement les frontières.

³⁰⁸ L'île de Lampedusa illustre de façon tragique la rupture Nord-sud de la Méditerranée.

« Les frontières ne sont que des coups de crayon sur des cartes. Elles tranchent des mondes mais ne les séparent pas. On peut parfois les oublier aussi vite qu'elles furent tracées ».

Philippe Claudel, *Le rapport de Brodeck*, 2007

Bibliographie générale

A

- AFFOLDERBACH J., CARR C. (2016), « Blending Scales of Governance : Land-Use Policies and Practices in the Small State of Luxembourg », *Regional Studies*, volume 50, Issue 6, pp. 944-955.
- AGNEW J. (2008), « Borders on the mind : re-framing border thinking », *Ethics and Global Politics*, volume numéro 4, pp. 175-191.
- AIT OUMEZIANE A. (2000), « Reconversion économique et construction d'un territoire transfrontalier : l'Agglomération Transfrontalière du Pôle Européen de Développement des Trois Frontières (Belgique-France-Luxembourg) », *Annales de Géographie*, volume 109, pp. 65-83.
- AKGUN A. A. (2015), « Rethinking on Sustainable Rural Development », *European Planning Studies*, volume 23, Issue 4, pp. 978-692.
- AMAT J.P (2015), *Les Forêts de la Grande Guerre Histoire, mémoire, patrimoine*, Paris, Presse de l'Université Paris-Sorbonne, 548 p.
- AMILHAT-SZARY A. L., FOURNY M. C. (2006), *Après les frontières, avec la frontière. Nouvelles dynamiques transfrontalières en Europe*, La Tour d'Aigues, L'Aube, 169 p.
- ANCEL J. (1938), *Géographie des frontières*, Paris, Gallimard, 209 p.
- ANDERSON M. (1997), « Les frontières : un débat contemporain », *Cultures et Conflits*, volume numéro 25, pp. 2-12.
- ANDERSON J., O'DOWD L. (1999), « Borders, Border Regions and territoriality : Contradictory Meanings, Changing significance », *Regional Studies*, volume numéro 33 : 7, pp. 593-604.

Bibliographie générale

- ANDERSON J., WEVER E. (2003), « Borders, border regions and economic integration: One world, ready or not », *Journal of Borderlands Studies*, volume numéro 18 : 1, pp. 27-38.
- ANGEON V., CARON P., LARDON S. (2006), « Des liens sociaux à la construction d'un développement territorial durable : quel rôle de la proximité dans ce processus ? », *Développement durable et territoires*, volume numéro 7, pp. 1-21.
- APPADURAI A. (2000), « Grassroots Globalization and the Research Imagination », *Public Culture*, volume numéro 12, pp. 1-19.
- ARBARET-SCHULZ C. (1993), « Réflexions et idées. Aux marges, quel centre ? Luxembourg, images d'un avenir au-delà de l'Europe », *Revue Géographique de l'Est*, volume 33, numéro 3, pp. 219-231.
- ARBARET-SCHULZ C. (1993), « Sarre-Lorraine-Luxembourg, vers un espace transfrontalier ? », in *Les villes, lieux d'Europe*, La Tour d'Aigues, Édition de l'Aube, pp. 129-146.
- ARNOULD P. (2002), « Histoire et mémoire des aménagements forestiers », *Ingénierie Eau Agriculture Territoires numéro spécial Aménagement Forestier*, pp. 9-20.
- ARNOULD E., PERRIN S. (1993), « Développement touristique et dimension transfrontalière. Le cas de l'espace de Gaume-Meuse du Nord », *Revue Géographique de l'Est*, volume numéro 33, pp. 192-204.
- ARLAUD S., JEAN Y., ROYOUX D. (2005), *Rural Urbain, nouveaux liens, nouvelles frontières*, Rennes, PUR, 506 p.
- AUBURTIN E. (2002), *Dynamiques et représentations transfrontalières de la Lorraine : analyse géopolitique régionale appliquée*, Thèse, Université de Paris VIII, 755 p.
- AUBURTIN E. (2009), « Anciennes frontières, nouvelles discontinuités : les impacts du développement du travail frontalier sur les populations et les territoires du Nord lorrain », *Espace populations sociétés*, volume 2, pp. 199-210.

B

- BAGUENARD J. (2004), *La décentralisation*, Paris, P.U.F. « Que sais-je ? », 128 p.
- BAILLY A. (1991), *Les concepts de la géographie humaine*, Paris, Masson, 2^e édition, 188 p.
- BAILLY A. (2014), *Géographie du bien-être*, Paris, Anthropos-Economica, 152 p.

Bibliographie générale

- BALIBAR E. (1998), « The Borders of Europe », in Cheah P. et Robbins P., *Cosmopolitics : thinking and feeling beyond the nation*, Minneapolis, University of Minnesota Press, pp. 216-229.
- BARBE N., CHAULIAC M. (2015), « Délibérations sur le patrimoine culturel immatériel. Une expérience participative dans le parc naturel régional des ballons des Vosges », *POUR*, numéro 226, pp. 59-65.
- BARBIER V., FROIS P., LE MASNE P. (2003), « Service public local et développement durable », *Revue d'Économie Régionale et Urbaine*, volume numéro 2, pp. 317-338.
- BARD B. (2014), « Tourisme et développement durable. Comment mettre en œuvre des dynamiques au sein des territoires ? Le témoignage du CPIE Seignanx Adour », *POUR*, numéro 223, pp. 135-141.
- BARTHE L., MILIAN J., TAULELLE F. (2009), *Les Pôles d'Excellence Rurale (PER) : processus, gouvernance et plus-value dans les trajectoires de développement des territoires*, Rapport pour la DIACT, Toulouse, Université de Toulouse II-Le Mirail, 135 p.
- BARTHELEMY J. (1996), « Propos sur l'espace rural », *Société Géographique de Liège*, hors série, pp. 161-163.
- BAUELLE G. (2009), « L'eupéanisation croissante de l'aménagement des territoires », in JEAN Y., BAUELLE G., *L'Europe-Aménager les territoires*, Paris, Armand Colin, pp. 39-58.
- BAUELLE G., ELISSALDE B. (2007), « L'aménagement à l'heure de l'Europe : une construction territoriale imparfaitement partagée ? », *L'Information géographique*, volume 71, pp. 43-67.
- BECKER T., HESSE M. (2010), « Internationalisierung und Steuerung metropolitaner Wohnungsmärkte. Das Beispiel Luxemburg », *Informationen zur Raumentwicklung*, volume 5/6, pp. 403-415.
- BELKACEM R., PIGEON-PIROTH I., LHOTEL H. (2012), *Le travail frontalier au sein de la Grande Région Saar-Lor-Lux : pratiques, enjeux et perspectives*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, Éditions universitaires de Lorraine, 502 p.
- BELKACEM R., PIGEON-PIROTH I. (2015), « Un marché de l'emploi intégré ? L'emploi frontalier et ses dimensions socioéconomiques », in *Lebenswirklichkeiten und politische Konstruktionen in Grenzregionen. Das Beispiel der Großregion SaarLorLux : Wirtschaft-Politik-Alltag-Kultur*, Bielefeld, Allemagne, Transcript, 358 p.

Bibliographie générale

- BERGAMASCHI A., SCHUFT L., MASSIERA B. (2013), « Représentations et pratiques de la nature dans un territoire transfrontalier : le cas « Marittime-Mercantour », *Espaces et sociétés*, volume 155, pp. 143-157.
- BERGER A. (1994), « L'espace rural : les perspectives d'une recomposition », *Revue de l'économie méridionale*, volume numéro 42, pp. 5-25.
- BERGER A., CHEVALIER P., DEDEIRE M. (2005), *Les nouveaux territoires ruraux : éléments d'analyse*, Montpellier, Presses Universitaires de la Méditerranée, 305 p.
- BERGER F. (2005), « Développement de l'emploi transfrontalier au Luxembourg et portrait sociodémographique des frontaliers », *CEPS/INSTEAD*, 16 p.
- BERNAD DE EULATE M. (1984), « Un organisme de coopération transfrontalière : la Communauté de Travail des Pyrénées-Organisation et fonctionnement », in *Annuaire français de droit international*, volume 30, pp. 819-835.
- BERTRANG A. (1940), *Histoire d'Arlon*, Arlon, Everling, 304 p.
- BERTRAND L. (2003), « Les territoires transfrontaliers, entre échelle locale et échelle régionale. L'exemple de l'espace Saar-Lor-Lux », *Mosella*, volume numéro 28, pp. 130-142.
- BERTRAND L. (2004), « Le Grand Est : l'intégration transfrontalière, une nouvelle voie ? », *Revue Géographique de l'Est*, volume numéro 44, pp. 117-128.
- BESANCENOT F. (2008), « Développement durable et qualité territoriale : diagnostic du bassin potassique alsacien », in Amat J.-P., Frérot A.-M., Guichard-Anguis S., Da Lage A., Julien-Laferrière B., Wicherek S.-P., *L'Après Développement Durable : Espaces Nature Culture et Qualité*, Paris, Ellipses Marketing, pp. 295-304.
- BEYER A. (2007), « La symétrie et ses doubles : approches géographiques », *Revue Géographique de l'Est*, volume 47 / 2, pp. 77-78.
- BIOT V. (2013), « Les systèmes de gouvernance des territoires transfrontaliers : la mise en œuvre du règlement européen sur les GECT (Groupements Européens de Coopération Territoriale) », *Belgeo*, volume 1, pp. 1-12.
- BIOT V., CASTIAU E., COLARD A. (2006), « Étude comparative des schémas de développement territorial régionaux belges et limitrophes », *Les Cahiers de l'urbanisme*, volume numéro 62, pp. 8-23.
- BLACHE J. (1932), « La structure parcellaire du terroir lorrain et le problème de l'habitat rural », *Le Pays lorrain*, volume 2, pp. 76-101.

Bibliographie générale

- BLATTER J. (1997), « Explaining crossborder cooperation : A border-focused and border-external approach », *Journal of Borderlands Studies*, volume numéro 12 : 1-2, pp. 151-174.
- BLATTER J., CLEMENT N. (2000), « II Introduction to the Volume », *Journal of Borderlands Studies*, volume numéro 15 : 1, pp. 14-53.
- BOIS J. (1999), *La naissance historique des frontières, de la féodalité aux nationalités*, Rennes, PUR Éditions, 11 p.
- BONERANDI E. (2005), « Le recours au patrimoine, modèle culturel pour le territoire ? », *Géocarrefour*, volume numéro 80/2, pp. 91-100.
- BONTRON J.C. (2011), « Territoires de projets et intercommunalités de gestion, la double inconstance », *POUR*, numéro 209-210, pp. 185-192.
- BOUSCH P., GERBER P. (2001), « Trajets et mobilités, une approche géographique des actifs et des étudiants », *CEPS/INSTEAD*, 93 p.
- BOUSQUET L., KEMPF M., LAGADEC A., FERNANDEZ A., GRANDADAM P., LABOREY D., LAUMLOND J. S., NEEL B. (2012), « Quel développement des territoires ruraux à partir de leurs propres ressources », in Guillot X. (dir.), *Espace rural et Projet spatial*, volume 3, Du terrain à la recherche : objets et stratégies, pp. 146-181.
- BOUTAUD A., BRODHAG C. (2006), « Le développement durable, du globale au local. Une analyse des outils d'évaluation des acteurs publics locaux », *Natures Sciences Sociétés*, volume numéro 14, pp. 154-162.
- BRADEL V., VERDIER M., CLUZEL G., DUFIEUX P., JEANMONOD T., SANSON B. (2012), « Quel devenir pour le pavillonnaire dans le monde rural et périurbain », in Xavier Guillot (dir.), *Espace rural et Projet spatial*, volume 3, Du terrain à la recherche : objets et stratégies, pp. 94-123.
- BREDIF H. (2008), « La qualité comme moyen de repenser le développement durable d'un territoire », *Espace Temps.net*, Travaux, 18 p.
- BREDIF H. (2008), « La qualité : un opérateur de durabilité », in Amat J.-P., Frérot A.-M., Guichard-Anguis S., Da Lage A., Julien-Laferrière B., Wicherek S.-P., *L'Après Développement Durable : Espaces Nature Culture et Qualité*, Paris, Ellipses Marketing, pp. 323-330.
- BROMBERGER C., MOREL A. (2001), *Limites floues, frontières vives*, Paris, Édition de la MSH, 386 p.

Bibliographie générale

- BROSIUS J., CARPENTIER S. (2010), « La mobilité résidentielle des actifs résidant au Luxembourg : quantification et caractérisation du phénomène », in Carpentier S., *La mobilité résidentielle transfrontalière entre le Luxembourg et ses régions voisines / Die grenzüberschreitende Wohnmobilität zwischen Luxemburg und seinen Nachbarregionen*. Luxembourg, Editions Saint-Paul, pp. 15-35.
- BROWN C., KENNARD A. (2001), « From East to West : Planning in cross-border and transnational regions », *European Spatial Research and Policy*, volume 8 (1), pp. 15-28,
- BRÜCKER W. (2001), « L'espace frontalier Saar-Lor-Lux une région modèle pour l'Europe », *Espace, populations, sociétés*, volume numéro 2, pp. 153-165.
- BRUNEL S. (2012), *Le développement durable*, Paris, Presses Universitaires de France, 125 p.
- BRUNDTLAND G. H. (1987), *Notre avenir à tous*, Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations Unies, 349 p.
- BUCKEN-KNAPP G., SCHACK M. (2001), « Borders Matter, But How ? », in Institut for graenseregionsforskning Denmark Aabenra, *Borders Matter : Transboundary Regions in Contemporary Europe (Border region studies)*, Aabenraa, Danemark, pp. 13-26.
- BUREL F., BAUDRY J. (1999), *Écologie du paysage. Concepts, méthodes et applications*, Paris, TEC & DOC, 362 p.

C

- CADIOU S. (2009), *Le pouvoir local en France*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 206 p.
- CALAME P. (2015), « Gestion des communs et économie », *Éthique publique*, volume 17, n° 2.
- CALLOIS J. M. (2004), « Capital social et développement économique local : pour une application aux espaces ruraux français », *Revue d'Économie Régionale et Urbaine*, n° 4, pp. 551-578.
- CARON A., TORRE A. (2004), « Quand la proximité devient source de tensions : conflits d'usages et de voisinage dans l'espace rural. », *4th Proximity Congress Proximity, Networks and Co-ordination*, pp. 1-15.

Bibliographie générale

- CARPENTIER S. (2009), « La cohésion territoriale à l'épreuve de la métropolisation in Bousch P., Chilla T., Gerber P., Klein O., Schultz C., Sohn C., Wiktorin D., *Der Luxemburg Atlas / Atlas du Luxembourg*, Köln, Emons, pp. 186-187.
- CARPENTIER S. (2010), *La mobilité résidentielle transfrontalière entre le Luxembourg et ses régions voisines*, Luxembourg, Éditions Saint-Paul, 164 p.
- CARPENTIER S. (2012), « Cross-Border Local Mobility between Luxembourg and the Walloon Region : an Overview », *European Journal of Transport and Infrastructure Research*, volume 12, numéro 2, pp. 198-210.
- CARPENTIER S., GERBER P. (2010), « Quelles conséquences de la mobilité résidentielle transfrontalière sur la mobilité quotidienne et les espaces de vie?, in Carpentier S., *La mobilité résidentielle transfrontalière entre le Luxembourg et ses régions voisines / Die grenzüberschreitende Wohnmobilität zwischen Luxemburg und seinen Nachbarregionen*, Luxembourg, Éditions Saint-Paul, pp. 85-110.
- CARROUE L. (2013), *La France, les mutations des systèmes productifs*, Paris, Armand Colin, 235 p.
- CARROUE L., CLAVAL P., DI MEO G. (2002), *Limites et discontinuités en géographie*, Paris, Sedes, 159 p.
- CAVAILHES J., JAYET H. (1996), « Analyser les espaces ruraux : trois clefs de lecture », *Revue d'Économie Régionale et Urbaine*, numéro 2, pp. 187-198.
- CHAPTAL G., MADRY P. (2007), « La rurbanisation : nouveau sursaut et dernier sursisdu commerce rural », *POUR*, numéro 195, pp. 65-71.
- CHASSAGNETTE A. (2014), « Le bleu est Lorraine, le jaune France » : décrire et cartographier l'espace lorrain à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècle) », *Revue de Géographie historique*, en ligne.
- CHEVALLIER J. (1993), « La gouvernance, un nouveau paradigme étatique ? », *Revue française d'administration publique*, volume numéro 1, pp. 203-217.
- CHILLA T., KUHNE O., NEUFELD M. (2016), *Regionalentwicklung*, Stuttgart, UTB GmbH, 268 p.
- CHILLA T., SCHULZ C. (2011), *Raumordnung in Luxemburg*, Luxembourg, Guy Binsfeld, 398 p.
- CHILLA T., SCHULZ C. (2012), « L'aménagement du territoire au Luxembourg : défis, objectifs et instruments d'une politique émergente », *Revue Géographique de l'Est*, volume numéro 52, pp. 2-18.

Bibliographie générale

- CHILLA T., SCHULZ C. (2015), « Spatial Development in Luxembourg : Mimetic Evolution or Emergence of a New Planning Culture ? », *European Planning Studies*, volume 23, pp. 509-528.
- CHRISTIANS C. (1983), « Population et Rénovation rurales : l'aménagement rural et la participation des populations en Wallonie », *Espace populations sociétés*, volume numéro 1, pp. 45-48.
- CHRISTIANS C., SCHMITZ S. (2001), « Le déroulement de la conférence sur le développement rural durable dans l'ensemble des pays d'Europe », *Société Géographique de Liège*, volume numéro 41, pp. 7-10.
- CIBIEN C. (2006), « Les réserves de biosphère : des lieux de collaboration entre chercheurs et gestionnaires en faveur de la biodiversité », *Natures Sciences Sociétés*, volume 14, pp. 84-90.
- CLARK A. M., FRIDEMAN E., HOCHSTETLER K. (1998), « The Sovereign Limits of Global Civil Society : A Comparison of NGO Participation in UN World Conferences on the Environment, Human Rights, and Women », *World politics*, volume 51, numéro 1, pp. 1-35.
- CLAUDOT R. (2013), « Géographie des coopérations trans-communales dans les espaces ruraux wallons », *Wallonie*, volume numéro 115-116, pp. 1-13.
- CLAUDOT R. (2016), *Dynamiques des coopérations transcommunales construites par les acteurs locaux des espaces ruraux wallons. Vers une nouvelle territorialité rurale ?*, Jambes, SPW Éditions, 88 p.
- CLEMENT F. (2014), « Cosmopolitanism, Labour Market and Institutional Changes in Luxembourg », in Larsen C., Schmid A., Rand S., Keil R., *Sustainable Economy and Sustainable Employment : Approaches to Measuring Sustainability in Regional and Local Labour Market Monitoring*, München, Rainer Hampp Verlag, pp. 547-567.
- CLEMENT F. (2015), « La représentation politique dans la Grande Région SaarLorLux : institutions, compétences et coopérations », in Wille C., *Lebenswirklichkeiten und politische Konstruktionen in Grenzregionen. Das Beispiel der Grossregion SaarLorLux. Wirtschaft-Politik-Alltag-Kultur*. Bielefeld, Transcript Verlag, pp. 61-81.
- CLEMENT F., LAMOUR C. (2011), « Social capital design and polycentric metropolitan competitiveness : the Grande Région Agenda », *Journal of Bordelands Studies*, volume numéro 26 : 1, pp. 89-99.

Bibliographie générale

- COMTE H., LEVRAT N. (2006), *Aux coutures de l'Europe : défis et enjeux juridiques de la coopération transfrontalière*, Paris, L'Harmattan, 365 p.
- COOPER A. (2015), « Where Are Europe's New Borders ? Ontology, Methodology and Framing », *Journal of Contemporary European Studies*, volume 23, Issue 4, pp. 447-458.
- CORMERAIS-THOMIN R., BERTRAND N. (2013), « La mise en œuvre des corridors écologiques : de la concertation locale à l'inscription foncière communale », *Développement durable et territoires* [En ligne], Volume 4, numéro 1.
- CORMIER L., DE LAJARTRE A., CARCAUD N. (2010), « La planification des trames vertes, du global au local : réalités et limites », *Cybergeog*, volume numéro 504, pp. 1-24.
- COUVET D., LOIS G. (2014), « Ruralité et biodiversité : perspectives de l'écologie », *POUR*, numéro 223, pp. 29-34.
- CRENN G., DESHAYES J.-L. (2010), *La construction des territoires en Europe, Luxembourg et Grande Région : avis de recherches*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 244 p.
- CURZI S. (2016), « La coopération transfrontalière européenne. Les dynamiques décisionnelles du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 2300, pp. 5-46.

D

- D'HUY P. (2010), « Frontières animales », *Médium*, volume 24-25, numéro 3, pp. 157-166.
- DA LAGE A., METAILIE G. (2000), *Dictionnaire de biogéographie végétale*, Paris, CNRS Editions, 579 p.
- DABBADIE L., LAZARD J., MORISSENS P., BERTIN F. (2004), *Perspectives d'utilisation des outils de la qualité pour concevoir des indicateurs de durabilité permettant d'orienter des actions de développement*, Paris, Cirad, 6 p.
- DANTONEL-COR N. (2014), *Le droit des collectivités territoriales*, Paris, Bréal, 290 p.
- DARNIS J. P. (2015), « Les politiques transfrontalières France-Italie et les nouveaux enjeux territoriaux », *Espaces et sociétés*, n° 160-161, pp. 37-49.
- DAVID C. H. (1997), *Le droit de l'urbanisme en Allemagne*, Paris, Gridauih, 33 p.

Bibliographie générale

- DAYEZ C., LELOUP, F., VERGER S. (2007), « Du problème frontalier au projet transfrontalier : vers une gouvernance territoriale ? », *Département des Sciences Politiques Sociales et de Communications*, volume numéro 4, pp. 83-93.
- DE FILIPPIS J. (2001), « Our Resistance Must be as Local as Capitalism : Place, Scale and the Anti-Globalization Protest Movement », *City: analysis of urban trends, culture, theory, policy, action*, volume 5, Issue 3, pp. 363-373.
- DE GASPERIN A. (2011), *Genèse et transformation d'une forme urbaine : le grand ensemble, l'exemple de la ville nouvelle socialiste de Halle-Neustadt*, thèse de doctorat en géographie, Université de Lorraine, 392 p.
- DE PLANHOL X. (1966), « L'ancienne maison rurale lorraine », *Norois*, volume 63, pp. 315-336.
- DE RUFFRAY S. (2000), « Le Grand Est : un espace différencié, interface marginale aux portes de L'Europe », *Revue Géographique de l'Est*, volume numéro 44, pp. 3-14.
- DE RUFFRAY S., HAMEZ G., MEDDAHI D., MORON E., SMITS F. (2008), « La comparaison des territoires transfrontaliers à l'échelle nationale : Vers une typologie fondée sur les logiques d'intégration », in DIACT, *Dynamique et développement durable des territoires*, deuxième rapport de l'Observatoire des Territoires, 226 p.
- DEBRAY A. (2016), « Les difficultés de la transposition communale des corridors écologiques. Analyses appliquées à trois communes de l'agglomération tourangelle », *Développement durable et territoires*, volume 7, numéro 3.
- DECOSTER D. P. (2006), « La société civile au cœur de la gouvernance locale », *Les Cahiers de l'Urbanisme*, volume numéro 62, pp. 24-26.
- DECOVILLE A. (2008), « Métropolisation et résistance des territoires : l'exemple luxembourgeois », *L'Espace Politique*, volume 4.
- DECOVILLE A., DURAND F., SOHN C., WALTHER O. (2010), *Spatial integration in European cross-border metropolitan regions : A comparative approach*, Esch-sur-Alzette, CEPS INSTEAD, 24 p.
- DECOVILLE A., DURAND F., SOHN C., WALTHER O. (2013), « Comparing Cross-border Metropolitan Integration in Europe : Towards a Functional Typology », *Journal of Borderlands Studies*, volume 28 : 2, pp. 221-237.
- DEFFIGIER C. (2007), « Intercommunalité et territorialisation de l'action publique en Europe », *Revue française d'administration publique*, volume numéro 121-122, pp. 79-98.

Bibliographie générale

- DEHEZ J., BANOS V. (2017), « Le développement territorial à l'épreuve de la transition énergétique. Le cas du bois énergie », *Géographie, économie, société*, volume 19, numéro 1, pp. 109-131.
- DEL BIONDO L. (2009), « La conversion des friches sidérurgiques à la frontière franco-luxembourgeoise : un enjeu transfrontalier », *L'information géographique*, volume 73, pp. 46-64.
- DEL BIONDO L. (2014), *Les stratégies de recomposition urbaine soutenable des anciens territoires industrialo-urbains*, thèse de doctorat, 427 p.
- Délégation Interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'attractivité régionale. (2010), *Guide des bonnes pratiques*, Paris, Ministère de l'espace rural et de l'aménagement du territoire-Ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche, 27 p.
- DELFOSSE C. (2011), « La culture à la campagne », *POUR*, numéro 208, pp. 43-48.
- DELFOSSE C. (2015), « Patrimoine-culture en milieu rural : désert culturel ou foisonnement ? », *POUR*, numéro 226, pp. 29-38.
- DELHOUME C., CAROUX D. (2014), « Quel rôle des agriculteurs dans la transition énergétique? Acceptation sociale et controverses émergentes à partir de l'exemple d'une chaufferie collective de biomasse en Picardie », *VertigO*, volume 14, numéro 3.
- DELVIESMAISON S., QUOIDBACH M. (2015), « Wallonie. Un vent de nouveau souffle sur le patrimoine villageois », *POUR*, numéro 226, pp. 49-57.
- DEMONGEOT B. (2005), *Comprendre et agir sur son territoire objectif développement durable*, Réseau des Agences Régionales de l'Énergie et de l'Environnement, Cachan, Lavoisier, 106 p.
- DEPRAZ S. (2016), *La France des marges, Géographie des espaces « autres »*, Armand Colin, Mayenne, 287 p.
- DEPRET A. (2006), *Beckerich (Grand-Duché de Luxembourg): l'exemple à suivre*, Namur, Union des Villes et Communes de Wallonie, 5 p.
- DESHAIES M. (2014), « Ambiguïtés et limites de la transition énergétique en Allemagne », *VertigO*, volume 14 numéro 3, <http://vertigo.revues.org/15515>.
- DESHAIES M. (2015), « Énergies renouvelables et territoires : les défis de la transition énergétique en Allemagne », *Revue Géographique de l'Est*, volume 55 numéro 1-2.
- DESHAIES M., BAUELLE G. (2013), *Ressources naturelles et Peuplement*, Paris, Ellipses Marketing, 192 p.

Bibliographie générale

- DESPLAT C. (2002), *Frontières*, 125e congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Paris, Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques, 377 p.
- DI MEO G. (1995), « Patrimoine et territoire, une parenté conceptuelle », *Espaces et Sociétés*, n° 78, pp. 16-33.
- DI MEO G. (1996), *Géographie sociale et territoires*, Paris, Nathan, 320 p.
- DICOCHEA P. R. (2010), « Between borderlands and bioregionalism : Life-place lessons along a polluted river », *Journal of Borderlands Studies*, volume 25 : 1, pp. 19-36.
- DIOP L. (2011), « Métropolisation et spécialisation sociale de l'espace : Quel effet de la frontière dans l'aire résidentielle transfrontalière de Luxembourg ? », *CEPS INSTEAD*, volume 25, 20 p.
- DIOP L. (2014), « Métropolisation transfrontalière et spécialisation sociale à Luxembourg. La concentration spatiale des actifs métropolitains supérieurs », *L'Espace géographique*, volume 40, pp. 289-304.
- DIOP L., LAMOUR C. (2014), « L'urbanité aux frontières du Luxembourg : de la polarité industrielle à la périphérie métropolitaine », *Territoire en mouvement Revue de géographie et aménagement*, volume 23-24, pp. 41-52.
- DJEGHAM Y., TREMBLAY J.C., VERHAEGHE J.L., WOLFS D., ROUSSELET S., EL BOUDAMOSSI S. (2006), « Guide méthodologique pour les enseignants », *Politique scientifique fédérale*, Bruxelles, 94 p.
- DOUILLET A.C. (2003), « Les élus ruraux face à la territorialisation de l'action publique », *Revue française de science politique*, volume numéro 53, pp. 583-606.
- DOUMENGE J. P. (2010), « Ethique et aménagement territorial, regard d'un géographe », *Géographie et cultures*, volume numéro 73, pp. 123-138.
- DRESSLER HOLOHAN W. (1992), « La politique européenne de coopération régionale transfrontalière et les modalités de son application dans le cadre français. », *Géographie, économie, société*, volume numéro 70, pp. 113-154.
- DUBOIS J. (2009), *Les politiques publiques territoriales, la gouvernance multi-niveaux face aux défis de l'aménagement*, Presses Universitaires de Rennes, 216 p.
- DUBUS N., HELLE C., MASSON-VINCENT M. (2010), « De la gouvernance à la géogouvernance : de nouveaux outils pour une démocratie LOCALE renouvelée », *L'Espace Politique*, volume numéro 10, pp. 1-17.

Bibliographie générale

- DUMONT G.F. (1994), *L'aménagement du territoire, objectifs, acteurs, modalités*, Paris, Édition Les Editions d'organisation, 96 p.
- DURAND F. (2014), *Réflexions sur la production des espaces transfrontaliers*, Esch-sur-Alzette, LISER, 36 p.
- DURAND F., NELLES J. (2012), « Political rescaling and metropolitan governance in cross-border regions : comparing the cross-border metropolitan areas of Lille and Luxembourg », *European Urban and Regional Studies*.
- DURAND L., LANDEL P.A. (2015), « L'émergence de l'opérateur territorial de l'énergie », *Géocarrefour*, 90/4, pp. 361-369.
- DÜHR S., NADIN V. (2007), « Europeanization through transnational territorial cooperation? The case of INTERREG IIIB North-West Europe », *Planning Practice & Research*, 22 : 3, pp. 373-394.

E

- ELISSADE B. (2002), « Une géographie des territoires », *L'information géographique*, volume 66, numéro 3, pp. 193-205.
- ENGEL R., KAPP E. (1959), « Les Vosges du Nord », *Bulletin de la Société Botanique de France*, volume 106, pp. 105-111.
- ESER T., SCHOLTES M. (2008), Raumentwicklung, Regionalpolitik und Landesplanung, in Lorig W. H. & Hirsch M., *Das politische System Luxemburgs. Eine Einführung*, Wiesbaden, VS Verlag für Sozialwissenschaften, pp. 286 -309.
- ESPON. (2013), *Metroborder, Cross-border Polycentric Metropolitan Regions*, Luxembourg, ESPON, 193 p.
(http://www.espon.eu/export/sites/default/Documents/Projects/TargetedAnalyses/METROBORDER/METROBORDER_-_Final_Report_-_29_DEC_2010.pdf)
- ESTEBE P. (2015), *L'égalité des territoires, une passion française*, Paris, Presse Universitaire de France, 96 p.
- EVRARD E. (2013), « L'espace frontalier, région en construction », *Belgeo*, volume numéro 1, pp. 1-13.
- EVRARD E. (2013), *Suprarégionalisation transfrontalière ? Grande Région Saar-Lor-Lux*, thèse de doctorat, Luxembourg, 291 p. <https://orbilu.uni.lu/handle/10993/10459>

Bibliographie générale

- EVRARD E., SCHULZ C. (2015), « L'ambition métropolitaine : clé vers un aménagement du territoire transfrontalier en Grande Région SaarLorLux ? », *L'Information géographique*, volume 79, pp. 54-78.

F

- FAURE A. (1992), *Le village et la politique. Essai sur les maires ruraux en action*, Paris, L'harmattan, 224 p.
- FAURE A., SMITH A. (1998), « Espace rural, politiques publiques et cultures politiques », *Ruralia*, volume numéro 2, pp. 2-9.
- FEBVRE L. (1928), « Frontière : le mot et la notion », in Febvre L., *Pour une histoire à part entière*, Paris, SEVPEB, pp. 11-24.
- FERRIER J. P. (2008), « Habiter en Méditerranée », *Méditerranée*, <http://mediterranee.revues.org/348>
- FILHO C. (2012), « La Grande Région, région transfrontalière européenne », *Confins*, consulté le 09 octobre 2016.
- FOUCHER M. (1986), « L'invention des frontières », Paris, Fondation pour les Études de Défense Nationale, 325 p.
- FOUCHER M. (2007), *L'obsession des frontières*, Mesnil-sur-l'Estrée, Perrin, 249 p.
- FOUCHER M. (2010), « Actualité et permanence des frontières », *Médium*, volume 24-25, numéro 3, pp. 12-34.
- FOUCHER M., DORION H. (2006), *Frontières*, Grenoble, Glénat, 160 p.
- FOURNY M. C. (2005), « La frontière, objet intermédiation territoriale », *Revue Peuples et Monde, Globalisation et peuples aux frontières de l'Europe*, 10 p.
- FRICKE C. (2015), « Spatial Governance across Borders Revisited : Organizational Forms and Spatial Planning in Metropolitan Cross-border Regions », *European Planning Studies*, volume 23, Issue 5, pp. 849-870.

G

- GALOCHET M., MOREL V. (2015), « La biodiversité dans l'aménagement du territoire en Guyane française », *VertigO*, volume 15.

Bibliographie générale

- GASPARINI A. (2014), « Belonging and Identity in the European Border Towns : Self-Centered Borders, Hetero-Centered Borders », *Journal of Borderlands Studies*, volume 29 : 2, pp. 165-201.
- GAY J. C. (2004), *Les discontinuités spatiales*, Jouve, Economica 112 p.
- GERBER P. (2003), « Effets (dé)structurants de la mobilité domicile-travail des frontaliers au sein du bassin de main-d'œuvre luxembourgeois », *CEPS/INSTEAD*, 18 p.
- GERBER P., KLEIN O., CARPENTIER S. (2010), « Mobilité locale et périurbanisation transfrontalière », *CEPS/INSTEAD*, volume 22, 32 p.
- GERBER P., RAMM M. (2003), « Les déplacements domicile-travail des frontaliers du bassin de main-d'œuvre luxembourgeois en 2002 », *CEPS/INSTEAD*, 16 p.
- GENGLER C., BOUSCH P. (2010), « La mobilité résidentielle transfrontalière, un nouveau ciment pour la Grande Région? », in Carpentier S., *La mobilité résidentielle transfrontalière entre le Luxembourg et ses régions voisines / Die grenzüberschreitende Wohnmobilität zwischen Luxemburg und seinen Nachbarregionen*, Luxembourg, Éditions Saint-Paul, pp. 135-138.
- GERARD C. (1990), *La maison rurale en Lorraine*, Paris, Les cahiers de construction traditionnelle, 151 p.
- GHIOTTI S. (2003), « Qualité de vie, développement territorial et environnement. Repenser l'espace et le temps dans les processus de gestion des milieux aquatiques », *Revue de l'Économie Méridionale*, volume 51, Issue 1 et 2, pp. 219-226.
- GHORRA-GOBIN C., MUSSET A. (2012), *Canada, États-Unis, Mexique*, Paris, Seder, 268 p.
- GIFFINGER R., HAMEDINGER A. (2013), « Borders in Metropolitan Development : The Case of Vienna », *Journal of Borderlands Studies*, volume 28 : 2, pp. 205-219.
- GILLE F. (2016), « L'aménagement durable dans les espaces ruraux mosellans à travers les exemples de Delme et Marsal », *Revue Géographique de l'Est*, volume 56, n°1-2
- GILLE F. (2016), « Pour une approche renouvelée de la démarche participative dans l'aménagement wallon, l'exemple de l'Opération de Développement Rural d'Attert », Poster scientifique, Colloque international « La Renaissance rurale d'un siècle à l'autre ? », Toulouse, 23-27 mai 2016.
- GILLY J.P., WALLET F. (2005), « Enchevêtrement des espaces de régulation et gouvernance territoriale. Les processus d'innovation institutionnelle dans la politique des Pays en France. », *Revue d'Économie Régionale et Urbaine*, volume numéro 5, pp. 699-722.

Bibliographie générale

- GINGEMBRE J. (2017), *Vers des territoires métropolisés en réseau ? Le cas émergent du Sillon Lorrain*, thèse de doctorat, Université de Lorraine, 394 p.
- GIUILY E., REGIS O. (2015), *Pour en finir (vraiment) avec le millefeuille territorial*, Paris, Archipel, 260 p.
- GODART M. F., DECONINCK M. (2003), « Développement territorial en milieu rural : quelques exemples en région wallonne », *Revue d'Économie Régionale et Urbaine*, volume numéro 5, pp. 909-924.
- GOSSELAIN P. (2001), « Un aménagement du territoire rural wallon compatible avec le développement durable », *Société Géographique de Liège*, volume numéro 41, pp. 91-107.
- Gouvernance locale et Développement durable. (2002), « Dossier 2 », *Développement durable et territoires*, <http://developpementdurable.revues.org/1068>.
- GRAINDORGE J. (2011), *Grenelle 2, quels impacts pour les collectivités ?*, Paris, Voiron, 88 p.
- GRAVARI BARBAS M., VESCHAMBRE V. (2003), Patrimoine : derrière l'idée de consensus les enjeux d'appropriation de l'espace et des conflits, in Melé P., Larrue C., Rosemberg M. (coord.), *Conflits et territoires*, Tours, PUFR, MSH « Villes et territoires », pp. 67-82.
- GRAZIANI S. (2002), « Développement territorial durable et participation volontaire : le cas du parc naturel régional de la Corse », *Revue d'Économie Régionale et Urbaine*, volume numéro 2, pp. 239-258.
- GREFFE X. (1996), « Politiques d'aménagement du territoire et espaces ruraux », *Revue d'économie régionale et urbaine*, volume numéro 2, pp. 397-406.
- GRIMMEAU J. P., DECROLY J. M., WERTZ I. (2012), *La démographie des communes belges de 1980 à 2010*, Bruxelles, *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 90 p.
- GROUPE FRONTIERE (2004), « La frontière, un objet spatial en mutation », *EspacesTemps.net*, pp. 1-9.
- GRUAU C. (2002), *La Gestion durable des réserves de biosphère françaises. Considérations sur les outils juridiques pertinents pour une gestion des réserves de biosphère sur le territoire français*, DEA en droit de l'environnement, Université de Nantes, 79 p.
- GUERIN M., SENCEBE Y. (2001), « Confiance, territoire et ruralité : deux formes d'articulation socio économique », in Aubert F., Sylvestre J.P., *Confiance et rationalité*, INRA Éditions, « Les colloques » numéro 97.

Bibliographie générale

- GUICHONNET P., RAFFESTIN C. (1974), *Géographie des frontières*, Vendôme, PUF, 224 p.
- GUMUCHIAN H. (2000), « Vers la fin de l'espace rural ? L'affirmation des territoires ruraux. », *Société Géographique de Liège*, volume numéro 75, pp. 11-12.
- GUMUCHIAN H., MAROIS C. (2001), *Initiation à la recherche en géographie*, Paris, Édition Économica, 426 p.

H

- HAASE A., WUST A. (2004), « Advancing integration or constructing new barriers to co-operation ? Stimuli and restrictions for cross-border communication at the polish eastern border on the eve of EU enlargement », *Journal of Borderlands Studies*, volume numéro 19 : 2, pp. 77-100.
- HALKIER H. (2014), « Innovation and Tourism Destination Development », *European Planning Studies*, volume 22, Issue 8, pp. 1547-1550.
- HAMEZ G. (2004), *Du transfrontalier au transnational : approche géographique. L'exemple de la frontière franco-belge*, Thèse de doctorat, Paris, Université de Paris 1 Panthéon Sorbonne, 554 p.
- HAMEZ G. (2013), « Vers un modèle multiscalaire des territoires frontaliers intérieurs à l'Union européenne », *Belgeo*, volume numéro 1, pp. 1-14.
- HAMEZ G. (2015), *Pour une analyse géographique des espaces transfrontaliers. Contribution théorique et méthodologique*, Mémoire d'habilitation, Rouen, Université de Rouen, 276 p.
- HAMMAN P. (2000), « Vers un intérêt général transfrontalier ? », *Annales de la recherche urbaine*, volume numéro 99, pp. 102-109.
- HAMMAM P. (2001), « Entre voisins...le transfrontalier », *Annales de la recherche urbaine*, volume numéro 90, pp. 199-207.
- HAMMAN P. (2003), « La coopération intercommunale transfrontalière : vers une nouvelle gouvernance locale », *Revue Politiques et Management Public*, volume numéro 21, pp. 131-155.
- HAMMAN P. (2004), « La coopération urbaine transfrontalière ou l'Europe « par le bas » ? », *Espaces et sociétés*, volume numéro 116, pp. 235-258.

Bibliographie générale

- HANNONEN O. (2015), « Borders and Second Home Tourism : Norwegian and Russian Second Home Owners in Finnish Border Areas », *Journal of Borderlands Studies*, volume 30, Issue 1, pp. 53-67.
- HANNONEN O., TUULENTIE S., PITKANEN K. (2015), « Borders and Second Home Tourism : Norwegian and Russian Second Home Owners in Finnish Border Areas », *Journal of Borderlands Studies*, volume 30, Issue 1, pp. 53-67.
- HANSEN P. A., SERIN G.F. (2007), « Integration Strategies and Barriers to Co-Operation in Cross-Border Regions : Case Studies of the Oresund Region », *Journal of Borderland Studies*, volume 22, numéro 2, pp. 39-56.
- HARGUINDEGUY J.-B. (2004), « La coopération transfrontalière franco-espagnole face à ses contradictions », *Études internationales*, volume 35, numéro 2, pp. 307-322.
- HARGUINDEGUY J.-B. (2007), *La frontière en Europe : un territoire ? Coopération transfrontalière franco-espagnole*, Paris, L'Harmattan, 319 p.
- HARGUINDEGUY J.-B. (2008), « Politiques communautaires de développement et coopération transfrontalière », *Revue Politiques et management public*, volume numéro 26, pp. 44-63.
- HASELSBERGER B. (2014), « Decoding borders. Appreciating border impacts on space and people », *Planning Theory and Practice*, volume 15, Issue 4, pp. 505-526.
- HAUMONT F., ERARD K., BOTON N. (2003), *L'urbanisme et l'aménagement du territoire en Belgique en 2002 et 2003*, Paris, Gridauh, 33 p.
- HAUMONT F., SCHOLASSE M., DE FOOZ F. (1997), *Le droit de l'urbanisme en Belgique*, Paris, Gridauh, 42 p.
- HERITIER S., LASLAZ L. (2008), *Les parcs nationaux dans le monde*, Paris, Carrefours, 312 p.
- HEINS V. (2000), « From New Political Organizations to Changing Moral Geographies : Unpacking Global Civil Society », *GeoJournal*, volume 52, pp. 37-44.
- HESSE M. (2016), « On borrowed size, flawed urbanisation and emerging enclave spaces : The exceptional urbanism of Luxembourg, Luxembourg », *European Urban and Regional Studies*, volume 23, Issue 4, pp. 612-627.
- HIGUCHI H. (2001), « The Meaning of the 38th Parallel: Bird Migration and the Demilitarized Zone (DMZ) », *Nature Interface*, consulté le 10/10/2014, <http://www.natureinterface.com/e/ni05/P060-061/>

Bibliographie générale

- HINFRAY N. (2010), *Les espaces transfrontaliers, nouveaux territoires de projet, nouveaux pôles de développement au sein d'une Europe polycentrique ?* Thèse de doctorat, Tours, Université François Rabelais, 374 p.
- HUSSON J.-P. (2008), *Envies de campagnes, les territoires ruraux français*, Paris, Ellipses, 205 p.
- HUSSON J.-P. (2011), *Aménager, ménager les territoires, un métier de géographe*, Nancy, Discours de réception à l'Académie de Stanislas, 19 juin 2011.
- HUSSON J.-P. (2013), « Pour une évaluation qualitative de la Lorraine, essai », *Mosella*, volume tome 24, pp. 13-22.
- HUWART J.-Y. (2007), *Le second déclin de la Wallonie*, Bruxelles, Racine, 172 p.

J

- JACQUET F., HOFFMANN J., TIBESAR A. (2004), « Frontalier vers le Luxembourg ? », *Les cahiers transfrontaliers d'EURES*, 8 p.
- JEANTIN J. F. L. (1862), *Manuel de la Meuse. Histoire de Montmédy et des localités meusiennes de l'ancien comté de Chiny*, Nancy, imprimerie de Veuve Raybois, 1592 p.
- JEGOU A. (2007), « Les géographes français face au développement durable », *L'Information géographique*, volume 71, pp. 6-18.
- JOENNIEMI P., SERGUNIN A. (2011), « When Two Aspire to Become One : City-Twinning in Northern Europe », *Journal of Borderlands Studies*, volume 26 : 2, pp. 231-242.
- JOLIVET M. (2002), *Le développement durable, de l'utopie au concept, de nouveaux chantiers pour la recherche*, Paris, Elsevier, 288 p.
- JORDAN A. (2007), « The governance of sustainable development : taking stock and looking forwards », *Environment and Planning C*, volume 26, pp. 17-33.

K

- KAYSER B. (1990), *La Renaissance Rurale, sociologie des campagnes du monde occidental*, Édition Armand Colin, Paris, 316 p.
- KECK M. E., SIKKINK K. (1998), *Activists Beyond Borders : Advocacy Networks*, Ithaca, Cornell University Press, 240 p.

Bibliographie générale

- KEERLE R. (2003), « La qualité de vie : propositions pour une analyse géographique », *Revue de l'Économie Méridionale*, volume 51, Issue 1 et 2, pp. 135-140.
- KEERIS H. (1996), « Les zones rurales et l'aménagement du territoire en Belgique », *Société Géographique de Liège*, volume numéro 32, pp. 189-192.
- KIEVITS J. (2007), « Participation, gouvernance et aménagement du territoire : principes, pratiques et ambiguïtés », *Société Géographique de Liège*, volume numéro 49, pp. 53-58.
- KLATT M., HERRMANN H. (2011), « Half empty or half full ? Over 30 years of regional cross-border cooperation within the EU : experiences at the dutch-german and danish-german border », *Journal of Borderlands Studies*, volume 26 : 1, pp. 65-87.
- KRAMSCH O. (2003), « The Temporalit(ies) of European Cross-Border Governance : Euregios and the Problem of Sens », *Journal of Borderlands Studies*, volume numéro 18 : 2, pp. 69-85.
- KRAMSCH O., MAMADOUH V. (2003), « Crossing borders of political governance and democracy », *Journal of Borderlands Studies*, volume 18 : 1, pp. 39-50.
- KREINS J.-M. (2015), *Histoire du Luxembourg*, Paris, Presses Universitaires de France, 128 p.
- KOLOSSOV V. (2012), *EU Border Scapes*, European Commission, Bruxelles, 67 p.

L

- LABOREY V. (2015), *Proposition de structuration de la stratégie de développement d'Attert*, Lacasse-Monfort, pp. 4-21.
- LABOREY V. (2015), *Description des résultats de la consultation de la population*, Lacasse-Monfort, p. 24.
- LACOUR C., LELOUP F., MOYART L. (2014), « Introduction. Culture, patrimoine, savoirs : facteurs dynamiques de développement », *Revue d'Économie Régionale et Urbaine*, volume de décembre, numéro 5, pp. 785-799.
- LAGANIER R., VILLALBA B., ZUINDEAU B. (2002), « Le développement durable face au territoire : éléments pour une recherche pluridisciplinaire », *Développement durable et territoires*, volume numéro 1, pp. 1-15.
- LAMOUR C. (2007), « Differdange dans l'Agglomération du PED », in *Differdange 100 ans d'histoire(s). Ville de Differdange*, pp. 44-63.

Bibliographie générale

- LAMOUR C. (2009), « Le PED à la croisée des chemins », in Bousch P., Chilla T., Gerber P., Klein O., Schultz C., Sohn C., Wiktorin D., *Der Luxemburg Atlas / Atlas du Luxembourg*, Köln, Emons, pp. 86-87.
- LAMOUR C., DECOVILLE A. (2014), « Vers une territorialité métropolitaine transfrontalière hybride ? », *Métropoles*, volume numéro 14.
- LANDEL P. A., SENIL N. (2009), « Patrimoine et territoire, les nouvelles ressources du développement », *Développement durable et territoires*, pp. 2-15.
- LANQUAR L. (2007), « Rurbanisation et développement rural durable : la question des transports », *POUR*, numéro 195, pp. 80-85.
- LARDON S., CAYRE P. (2009), *Les Pôles d'Excellence Rurale : de nouveaux modèles de développement pour les territoires ruraux ?*, Rapport pour la DIACT, Clermont-Ferrand, UMR Métafort, 43 p.
- LARDON S., PIVETEAU V., LELLI L. (2005), « Le diagnostic des territoires », *Géocarrefour*, volume numéro 80, pp. 71-74.
- LARET-KAYSER A. (1986), *Entre Bar et Luxembourg : le comté de Chiny des origines à 1300*, Bruxelles, Crédit communal, 273 p.
- LAUREYS T., HAPPE, B., DEWART. C (2006), « Beckerich : commune verte ! : 25 ans de développement rural durable », *Etopia*, volume 33, 12 p.
- LAZZAROTTI O. (2006), *Habiter, la condition géographique*, Paris, Belin, 297 p.
- LEBRUN P. (1979), *Essai sur la révolution industrielle en Belgique : 1770-1847*, Bruxelles, Palais des Académies, 753 p.
- LEDUC-AIT OUMEZIANE A. (2003), « Les dynamiques territoriales de l'agglomération de Longwy depuis la crise de la sidérurgie », *L'information géographique*, volume 67(3), pp. 251-265.
- LENORMAND P. (2014), « Un instrument d'action publique pour la gouvernance pyrénéenne : l'expérience du SIG Pyrénées », *Géographie, économie, société*, volume 16 : 1, pp. 47-63.
- LENTACKER F. (1974), *La frontière franco-belge*, Villeneuve-D'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 460 p.
- LEROUX E. (2012), « Le SCoT : un outil de Management public territorial au service du développement durable des territoires ? », *Gestion et management public*, volume numéro 1, pp. 38-52.

Bibliographie générale

- LEROUX I. (2006), « Gouvernance territoriale et jeux de négociation. Pour une grille d'analyse fondée sur le paradigme stratégique », *Négociation*, volume numéro 2, pp. 83-98.
- LEVESQUE R. (2007), « Essor résidentiel des campagnes et développement durable », *POUR*, numéro 195, pp. 72-79.
- LEVY J., LUSSAULT M. (2013), *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin, 1127 p.
- LEXARD-CHOMARD A., PAUTOT C., BUFETAUT E. (2006), *Géologie et géographie de la Lorraine*, Metz, Édition Serpenoise, 286 p.
- LIPSCHUTZ R. D. (1992), « Reconstructing World Politics : the Emergence of Global Civil Society », *Millenium*, volume 21(3), pp. 389-421.
- LIPSCHUTZ R. D. (1999), « Members Only ? Citizenship and Civic Virtue in a Time of Globalization », *International Politics*, volume 36, pp. 203-233.
- LIPSCHUTZ R. D. (2000), « Crossing Borders : Global Civil Society and the Reconfiguration of Transnational Political Space », *GeoJournal*, volume 52, pp. 17-20.
- LOGIE G. (2000), *L'intercommunalité au service du projet de territoire*, Paris, Syros, 280 p.
- LOH C. (2011), *Indicateurs statistiques harmonisés : Le développement durable dans la Grande Région*, Esch-sur-Alzette, Offices statistiques, Collection, 205 p.
- LORACH J.M., DE QUATREBARBES E. (2003), *Guide du territoire durable : L'Agenda 21 territorial pour les collectivités locales et leurs partenaires*, Paris, Village Mondial, 416 p.
- LORD S., GERBER P. (2010), « Métropolisation et mobilité résidentielle au Luxembourg : La frontière, catalyseur de périurbanisation et de polarisation sociale ? », *CEPS/ INSTEAD*, volume 28, 32 p.
- LORD S., GERBER P. (2013), « Immigration, dynamiques socio-économiques territoriales et mouvements résidentiels. Quelles perspectives pour les résidents du Luxembourg ? », *Annales de géographie*, volume 690, pp. 175-199.
- LOUDIYI S. (2008), « Le SCoT, instrument de gouvernance territoriale ? La conduite locale de la concertation dans le Pays du Grand Clermont », *Norois*, pp. 37-56.

M

- M'BOKOLO E., MAINO E. (2009), « Frontières et dynamiques de transterritorialisation : approches historiques et anthropologiques », *Annuaire de l'EHESS*, volume 179.
- MADON M., DAMA M., BECHAUX E. (2008), *Coopération internationale des parcs naturels régionaux*, Paris, Mediatys, 77 p.
- MAINERI E. (2009), « Aide multicritère à la décision : démarche pour une étude de territoire transfrontalier de proximité au sein de l'Europe », *Revue d'Économie Régionale et Urbaine*, pp. 75-103.
- MAISONNEUVE R. (2011), « Aménagement durable des territoires ruraux : pour une approche multiscalaire des projets », in Guillot X. (dir.), *Espace rural et Projet spatial*, volume 2, Vers un nouveau pacte ville-campagne ?, pp. 212-218.
- MAKKONEN T., WILLIAMS A. M. (2016), « Border region studies : the structure of an offbeat field of regional studies », *Regional Studies*, volume 3, Issue 1, pp. 355-367.
- MANCEBO F. (2007), « Le développement durable en question(s) », *Cybergeo*, volume numéro 404, pp. 1-12.
- MANCEBO F. (2007), « Quels référentiels pour un aménagement « durable » ? », *L'information géographique*, volume numéro 71, pp. 29-47.
- MANCEBO F. (2009), « Des développements durables. Quel référentiel pour les politiques de développement durable en Europe ? », *Cybergeo*, volume numéro 438, pp. 2-21.
- MARCEL O., QUAY J. Y., DELIAU P., HUBERT Y., MICHAUD T. (2012), « Comment le projet relit le travail du passé et le remet en perspective », in Guillot X. (dir.), *Espace rural et Projet spatial*, volume 3, Du terrain à la recherche : objets et stratégies, pp. 124-145.
- MARCORI C., THOIN M. (2011), *La coopération transfrontalière*, Paris, La Documentation française, 116 p.
- MARCOU G., JACQUOT H. (2000), *L'urbanisme transfrontalier, droits et pratiques*, Paris, L'Harmattan, 363 p.
- MARCOU G., JACQUOT H., CATHALY-STELKENS A. (2003), *Le droit de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme en Allemagne*, Paris, Gridauih, 267 p.

Bibliographie générale

- MARGETIC C., ROUGET N., SCHMITT G. (2016), « Le foncier agricole à l'épreuve de la multifonctionnalité : desseins environnementaux et alimentaires dans les métropoles lilloises et nantaise », *Norois*, volume numéro 241, pp. 87-104.
- MARKUSSE J. (2010), « Transborder Regional Alliances in Europe : Chances for Ethnic Euroregions? », *Geopolitics*, volume 9, Issue 3, pp. 649-673.
- MARTY P., LEPART J. (2009), « Le réseau Natura 2000. Vers une gestion intégrative de l'espace rural européen », *Géocarrefour*, volume numéro 84, pp. 173-179.
- MASSON VINCENT M., DUBUS N., BLEY D., VOIRON C., HELLE C., CHEYLAN J. P., DOUART P., DOUGUEDROIT A., FERRIER J. P., JACOB F., LAMPIN C., MAIGNANT G., PIOT J. Y. (2012), « La Géogouvernance : un concept novateur ? », *Cybergeo*, volume numéro 587, pp. 1-17.
- MCINTYRE J. (2000), *Global Citizenship and Social Movements: Creating Transcultural Webs of Meaning for the New millennium*, Londres, Routledge, 192 p.
- MEDEIROS E. (2014), « Territorial cohesion trends in Inner Scandinavia : The role of cross-border cooperation-INTERREG-A 1994-2010, Norsk Geografisk Tidsskrift-Norwegian », *Journal of Geography*, 68 : 5, pp. 310-317.
- MEDINA-NICOLAS L. (2009), « Les frontières de l'isthme centraméricain, de marges symboliques à des espaces en construction », *Espaces et sociétés*, n°138, pp. 35-50.
- MEFTAH L. (2005), « Structures territoriales et développement durable : le cas des constructions intercommunales en France », *Mosella*, volume numéro 30, pp. 174-180.
- MEGORAN N. (2004), « The critical geopolitics of the Uzbekistan-Kyrgyzstan Ferghana Valley boundary dispute, 1999-2000 », *Political Geography*, volume 23, pp. 731-764.
- MELOT R., BRANSIECQ M. (2016), « Règles d'urbanisme et choix politique : les observations de l'État sur les projets locaux », *Revue d'Économie Régionale et Urbaine*, volume d'octobre, numéro 4, pp. 767-798.
- MERLIN P., CHOAY F. (2015), *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, Paris, Presses Universitaires de France, 1024 p.
- MERENNE-SCHOUMAKER B. (1989), « Aménagement du territoire et développement régional en Belgique », *Espace géographique*, volume numéro 4, pp. 305-307.
- MILIAN J., BACCONNIER-BAYLET S. (2014), « Requalifier les territoires de l'action locale : l'exemple des pôles d'excellence rurale de la filière bois », *Territoire en mouvement Revue de géographie et aménagement*, volume 22.

Bibliographie générale

- MISPELBLOM F. (1995), *Au-delà de la qualité, démarches qualité, conditions de travail et politiques du bonheur*, Paris, Syros, 264 p.
- MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE. (2010), *Guide de la coopération décentralisée transfrontalière*, Paris, Caisse des dépôts, 90 p.
- MORANGE M., SCHMOLL C. (2016), *Les outils qualitatifs en géographie, méthodes et applications*, Paris, Armand Colin, 224 p.
- MOREAU DEFARGES P. (2003), *La gouvernance*, Presses universitaires de France, 128 p.
- MOREL-BROCHET A. (2008), « La campagne dans les stratégies résidentielles des ménages », *POUR*, numéro 199, pp. 81-86.
- MOTTET M. (2004), *La Wallonie et sa Fondation rurale*, Liège, SNEL Graphics, 183 p.
- MOULLE F. (2007), « Les espaces de la coopération transfrontalière institutionnelle », *Territoire en mouvement*, volume numéro 4, pp. 76-81.
- MOULLE F. (2013), « La frontière et son double. Un modèle à partir de l'expérience européenne », *Belgeo*, volume numéro 1, pp. 1-12.
- MOULLE F. (2017), *Frontières*, Pessac, Presses Universitaires de Bordeaux, 345 p.

N

- NEWMAN D. (2003), « On borders and power : A theoretical framework », *Journal of Borderlands Studies*, volume 18 : 1, pp. 13-25.
- NEWMAN P. (2000), « Changing Patterns of Regional Governance in the EU », *Urban Studies*, volume 37 (5.5), pp. 895-908.
- NOEL S. (2001), « Le développement rural durable en région wallonne », *Société Géographique de Liège*, volume numéro 41, pp. 85-89.
- NOTHOMB C. F. (2014), *La réussite d'une province rurale : Récit de 50 ans de développement 1960-2010*, Neufchâteau, Weyrich, 168 p.

O

- O'DOWD L. (2002), « The Changing Significance of European Borders », *Regional & Federal Studies*, volume 12 : 4, pp. 13-36.

Bibliographie générale

- OHMAE K. (1996), *The End of the Nation-State : The Rise of Regional Economies*, Free Press, New York, 224 p.
- OSTROM E. (1999), « Private and Common Property Rights », in *Encyclopedia of Law and Economics*, B. Bouckaert and G. De Geest, pp. 332-379.

P

- PAASI A. (1996), *Territories, Boundaries and Consciousness : the Changing Geographies of the Finnish-Russian Border*, John Wiley & Sons, London, 376 p.
- PAASI A. (2003), « Boundaries in a globalizing world », in Thrift N. et al., *Handbook of Cultural Geography*, Londres, Sage, pp. 462-472.
- PAASI A. (2011), « A Border theory : an unattainable dream or a realistic aim for border scholars ? », in Wastl-Walter, *A Research Companion to Border Studies*, Aldershot : Ashgate, pp. 11-31.
- PAASI A. (2013), « Borders and border-crossings », in Johnson, Nuala, Schein, Richard and Jamie Winders, *The Wiley-Blackwell Companion to Cultural Geography*, London, Wiley-Blackwell, pp. 478-493.
- PACQUOT T. (2016), *Le paysage*, Paris, collection Repères, 128 p.
- Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, Naturpark Pfälzerwald. (2008), *Guide de découverte, la réserve de biosphère Vosges du Nord-Pfälzerwald*, NINO Druck GmbH, Neustadt, 176 p.
- PARRA C., MOULAERT F. (2011), « La nature de la durabilité sociale : vers une lecture socioculturelle du développement territorial durable », *Développement durable et territoires*, volume numéro 2 : 2 , pp. 2-17.
- PAULET J.-P. (2005), *Le développement durable*, Paris, Ellipses Marketing, 188 p.
- PECQUEUR B. (2002), « Dans quelles conditions les objets patrimoniaux peuvent-ils être support d'activités ? », *Revue Montagnes Méditerranéennes*, n°15, pp. 123-129.
- PERKMANN M. (1999), « Building Governance Institutions Across European Borders », *Regional Studies*, volume numéro 33, pp. 657-667.
- PERKMANN M. (2002), « Cross-border regions in Europe, significance and drivers of regional cross-border co-operation », *European Urban and Regional Studies*, volume 10, pp. 153-171.

Bibliographie générale

- PERKMANN M. (2003), « Cross-Border Region in Europe, Significance and Drivers of Regional Cross-Border Co-operation », *European Urban and Regional Studies*, volume 10 (2), pp. 153–171.
- PERKMANN M. (2007), « Construction of New Territorial Scales : A Framework and Case Study of the EUREGIO Cross-border Region », *Regional Studies*, volume 41, pp. 253-266.
- PERNET A., DAVODEAU H., TAILLANDIER N., THEVENET R. (2012), « Accompagner le projet spatial : nouvelles ressources pour l'ingénierie territoriale », in Guillot X. (dir.), *Espace rural et Projet spatial*, volume 3, Du terrain à la recherche : objets et stratégies, pp. 146-181.
- PERRIER-CORNET P. (2002), *À qui appartient l'espace rural ?*, Éditions de l'Aube, La tour d'Aigues, 141 p.
- PETIT S. (2009), « La dépendance automobile au Luxembourg », in Bousch, P. ; Chilla, T. ; Gerber, P. ; Klein, O. ; Schulz, C. ; Sohn, C. ; Wiktorin, D. (dir.), *Der Luxemburg Atlas / Atlas du Luxembourg*, Cologne, Emons, pp. 140-141.
- PEYRACHE-GADEAU V. (2004), Ressources patrimoniales, milieux innovateurs, variations des durabilités des territoires. *Montagnes Méditerranéennes*, Grenoble, pp. 7-19.
- PFOSE A. (2015), « Between Security and Mobility : Negotiating a Hardening Border Regime in the Russian-Estonian Borderland », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, volume 41, Issue 10, pp. 1684-1702.
- PICOUET P., RENARD J. P. (2007), *Les frontières mondiales, origines et dynamiques*, Nantes, Editions du Temps, 160 p.
- PICQUET P. (2007), « Coopération transfrontalière », *Territoire en mouvement*, volume numéro 4, p. 61.
- PIRAUX M. (1982), « La rénovation rurale en Wallonie : développement global, redéploiement wallon », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, pp. 1-29.
- PLUMECOCQ G. (2012), « Ressources cognitives et développement territorial : une analyse textuelle appliquée aux politiques locales de développement durable », *Revue d'Économie Régionale et Urbaine*, volume numéro 5, pp.765-782.
- POLI D. (2012), « La dimension locale dans le projet du parc agricole de la Toscane centrale », in Xavier Guillot (dir.), *Espace rural et Projet spatial*, volume 3, Du terrain à la recherche : objets et stratégies, pp. 42-59.

Bibliographie générale

- PORCEDDA A., PETIT O. (2011), « Culture et développement durable : vers quel ordre social ? », *Développement durable et territoires*, volume numéro 2, pp. 2-6.
- POUBLON M. S., SEBILLE-MAGRAS W. (2010), *L'agenda 21 : outil de la cohésion des territoires*, La Plaine Saint-Denis, AFNOR, 170 p.
- POULOT D. (2015), « Vous avez dit Patrimoine rural ? », *POUR*, numéro 226, pp. 39-47.
- PRIET F., JACQUOT, H. (2008), *Le droit de l'urbanisme*, Paris, Dalloz-Sirey, 913 p.
- PROKKOLA E.-K. (2010), « Borders in tourism : the transformation of the Swedish–Finnish border landscape », *Current Issues in Tourism*, volume 13, Issue 3, pp. 223-238.
- PROKKOLA E. V., ZIMMERBAUER K., JAKOLA F. (2012), « Performance of regional identity in the implementation of European cross-border initiatives », *European Urban and Regional Studies*, volume 22, Issue 1, pp. 104-117.

Q

- QUEVIT M. (1978), *Les causes du déclin wallon*, Evo, Bruxelles, 312 p.

R

- RATZEL F. (1988), *Géographie politique (réédition)*, Paris, Economica, 385 p.
- REGOLI F., STRUGUT A. (2013), « Le tourisme rural en Europe de l'Est : un levier du développement local ? », *POUR*, numéro 217, pp. 125-133.
- REITEL B. (2007), « Les agglomérations transfrontalières : des systèmes urbains en voie d'intégration ? : les espaces urbains de la « frontière » du territoire français », *Geographica helvetica*, volume numéro 62, pp. 5-15.
- REITEL B. (2013), « Border Temporality and Space Integration in the European Transborder Agglomeration of Basel », *Journal of Borderlands Studies*, volume 28 : 2, pp. 239-256.
- REITEL B., MOULLE F. (2015), « La resémantisation de la ligne frontière dans des régions métropolitaines transfrontalières : le Jardin des 2 Rives à Strasbourg et la place Jacques Delors à Lille », *Belgeo*, 2.

Bibliographie générale

- REITEL B., ZANDER-CAYETANOT P. (1998), « Les stratégies d'aménagement des principales municipalités d'un espace transfrontalier, le Rhin supérieur », *GéoProdig, portail d'information géographique*, consulté le 10 octobre 2016
- RENARD J. P. (2002), « La frontière : limite géopolitique majeure mais aussi aire de transition », in *Limites et discontinuités en géographie*, DIEM, SEDES, pp. 41-66.
- RENARD-GRANDMONTAGNE C. (2006), « Le bassin sidérurgique de Longwy : nouvelle reconversion, nouveaux acteurs », *Revue Géographique de l'Est*, volume 46 / 3-4.
- RICH P., SCHWEBEL L. (2015), *Massif des Vosges un Extraordinaire Patrimoine Naturel*, Garches, À Propos de, 224 p.
- RIEUTORT L., THOMASSON C. (2015), « Quels sentiments d'appartenance pour les jeunes ruraux ? Réflexions à partir d'enquêtes dans les Combrailles auvergnates », *POUR*, numéro 228, pp. 93-104.
- RIOU M. A. (2010), « *Le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) : outil de gestion ou structure de gouvernance ? : Quel avenir pour la politique de coopération territoriale de l'Union européenne ?* », mémoire de master, Institut d'Etudes Politiques de Lille, 107 p.
- ROSSI M. (2009), *Vue d'ensemble du droit de l'urbanisme allemand*, Paris, Gridauh, 58 p.
- ROTH F. (2011), *La Lorraine annexée*, Metz, Éditions Serpenoise, 752 p.
- ROUET G. (2013), « Identités et frontières : passage et interdits », in Soulages F., *Géocartisque et Géopolitique*, Paris, L'Harmattan, pp. 13-28.
- ROUGERIE G. (1975), *Les cadres de vie*, Paris, PUF, 264 p.
- ROUTLEDGE P. (2000), « Our Resistance will be as Transnational as Capital : Convergence, Space and Strategy in Globalising Resistance », *GeoJournal*, volume 52, pp. 25-30.
- ROUX E., VANIER M. (2008), *La périurbanisation : problématiques et perspectives*, Paris : Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT), 87 p

S

- SCHEID C. (2014), « Vers un réseau écologique transfrontalier dans la Réserve de Biosphère Transfrontalière Vosges du Nord-Pfälzerwald », in *Annales scientifiques de la*

Bibliographie générale

réserve de Biosphère Transfrontalière Vosges du Nord-Pfälzerwald, Lille, Imprim'vert, 222 p.

- SCHMIT B. (2006), « L'aménagement et le développement durable au cœur des PLU », *Revue Projet*, volume numéro 291, pp. 11-17.

- SCHMITT G., ROUGET N., MARGETIC C. (2016), « Les métropoles lilloise et nantaise au prisme du foncier agricole », *Sciences Eaux et Territoires*, volume 19, pp. 32-37.

- SCHMITZ S. (1999), « Espace urbanisé et espace non-urbanisé au Grand-Duché de Luxembourg », *Société Géographique de Liège*, volume numéro 36, pp. 81-92.

- SCHNEIDER-SLIWA R. (2002), « Introduction : vers une région sans frontières ? », *Revue Géographique de l'Est*, volume numéro 42, pp. 1-5.

- SCHULZ C. (1996), « L'agglomération transfrontalière du Pôle Européen de Développement (P.E.D.) Longwy-Rodange-Athus. Expériences et perspectives d'un programme trinational de restructuration économique », *Revue Géographique de l'Est*, tome 36, pp. 133-150.

- SCHULZ C. (1998), « L'intercommunalité sans frontières ? », *Mosella*, volume numéro 23, pp. 1-19.

- SCOTT J. (2000), « Transboundary cooperation on Germany's Borders : Strategic regionalism through multilevel governance », *Journal of Borderlands Studies*, volume numéro 15 : 1, pp. 143-167.

- SCOTT J. (2002), « A Networked Space of Meaning ? Spatial Politics as Geostrategies of European Integration », *Space and Polity*, volume 6 (2), pp. 147-167.

- SCOTT J., COLLINS K. (1997), « Inducing transboundary regionalism in asymmetric situations : The case of the German-Polish Border », *Journal of Borderlands Studies*, volume 12 : 1-2, pp. 97-121.

- SERENO M. C. (2014), « La politique transfrontalière, entre politique extérieure et politique régionale : le cas franco-italien », *Cahiers de la Méditerranée*, volume 88, pp. 235-254.

- SGARD A. (2010), « Le paysage dans l'action publique : du patrimoine au bien commun », *Développement durable et territoires*, volume numéro 1 : 2, pp. 2-15.

- SIEGFRIED A. (1938), « Préface de la Géographie des frontières », in Ancel J., *Géographie des frontières*, Paris, Gallimard, pp. 10-17.

Bibliographie générale

- SIMARD J. F., CHIASSON G. (2008), « La gouvernance territoriale : un nouveau regard sur le développement », *Revue canadienne des sciences régionales*, volume numéro 31, pp. 455-469.
- SIMOULIN V., WEISBEIN J., PASQUIER R. (2007), *La gouvernance territoriale : pratiques, discours et théories*, Paris, Droit et Société, 235 p.
- SINGH J., GANSTER P. (2003), « Transboundary environmental cooperation : A conversation on issues in research and methodologies », *Journal of Borderlands Studies*, volume 18 : 1, pp. 51-60.
- SINTOMER Y. (2008), « Du savoir d'usage au métier de citoyen ? », *Raisons politiques*, numéro 31, pp. 115-133.
- SOFIELD T. H. B. (2006), « Border Tourism and Border Communities : An Overview », *Tourism Geographies*, volume 8, Issue 2, pp. 102-121.
- SOHN C. (2010), « La construction d'une métropole transfrontalière au Luxembourg. Enjeux et perspectives », in Crenn G, Deshayes J.-L., *La construction des territoires en Europe. Luxembourg et Grande Région : Avis de recherches*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, pp. 97-111.
- SOHN C. (2012), *An emerging Cross-border Metropolitan Region*, Luxembourg, Éditions Peter Lang, 314 p.
- SOHN C., JACOBY A. (2009), « La place de Luxembourg-Ville dans la Grande Région », in Bousch P., Chilla T., Gerber P., Klein O., Schultz C., Sohn C., Wiktorin D., *Der Luxemburg Atlas / Atlas du Luxembourg*, Köln, Emons, 2009, pp. 60-61.
- SOHN C., REITEL B. (2012), « The role of national states in the construction of cross-border metropolitan regions in Europe : A scalar approach », *European Urban and Regional Studies*, volume 23, Issue 3, pp. 306-321.
- SOHN C., WALTHER O. (2009), « Métropolisation et intégration transfrontalière : le paradoxe luxembourgeois », *Espaces et sociétés*, volume 138, pp. 51-67.
- SORENSEN J. F. L. (2014), « Rural-Urban Differences in Life Satisfaction : Evidence from the European Union », *Regional Studies*, volume 8, Issue 9, pp. 1451-1466.
- SORIN P., BRUJAN L. B. (2006), « Urban and rural spaces in the border regions of Western Romania. Problems of the transformation process and perspectives of sustainable regional development », in Henkel R., *South Eastern European Countries on their Way to Europe : Geographical Aspects*, Leipzig, Collection Forum IfL, pp. 225-240.
- STEBE J.-M. (2011), *Qu'est-ce qu'une utopie ?*, Paris, Vrin, 122 p.

Bibliographie générale

- STOFFELEN A., VANNESTE D. (2016), « Tourism and cross-border regional development : insights in European contexts », *European Planning Studies*, volume 25, Issue 6, pp. 1013-1033.
- STOKLOSA K. (2012), « Neighborhood Relations on the Polish Borders : The Example of the Polish–German, Polish-Ukrainian and Polish-Russian Border Regions », *Journal of Borderlands Studies*, volume 27: 3, pp. 245-255.
- SUBRA P. (2011), « Gouverner les territoires : l’approche géopolitique » *in Gouverner les territoires : antagonismes et partenariats entre acteurs publics*, Sury-en-Vaux, Comité pour l'Histoire économique et financière, 240 p.
- SUBRA P. (2016), *Géopolitique locale. Territoires, acteurs, conflits*, Paris, Armand Colin, 2016, 336 p.

T

- TALANDIER M. (2008), « Richesse et développement des territoires », *POUR*, numéro 199, pp. 53-59.
- TALBOT D. (2006), « La gouvernance locale, une forme de développement local et durable ? Une illustration par les pays », *Développement durable et territoires*, volume numéro 7, pp. 2-15.
- TAULELLE F. (2010), « Vers la fin des Pays ? », *L'Information géographique*, volume numéro 74, pp. 17-28.
- THEWES G. (2008), *À propos...Histoire du Grand-Duché de Luxembourg*, Luxembourg, Service information et presse du gouvernement, 20 p.
- THEYS J. (2002), « L’aménagement du territoire face au développement durable : sens et limites d’une intégration », *in* Larrue C., *Recherche et développement régional durable*, Paris, Presses universitaires François-Rabelais, pp. 27-42.
- THOMSIN L. (2003), « Intercommunalité rurale et gestion des mobilités résidentielles. Des parcs naturels en Wallonie », *Ruralia*, volume numéro 12-13, pp. 2-12.
- THULL P. (2003), *Demain, la Lorraine*, Edition de l’Est, 221 p.
- TIBESAR A. (2006), « Frontalier dans son propre pays », *Les cahiers transfrontaliers d'EURES*, 8 p.
- TIBESAR A. (2007), « Marché du travail et flux transfrontaliers dans la Grande Région », *Les cahiers transfrontaliers d'EURES*, 8 p.

Bibliographie générale

- TIBESAR A. (2008), « Le travail frontalier belgo-luxembourgeois », *Les cahiers transfrontaliers d'EURES*, 8 p.
- TIBESAR A., CHOMARD F. (2004), « 155 000 frontaliers entrants dans la Grande Région », *Les cahiers transfrontaliers d'EURES*, 8 p.
- TIBESAR A., CHOMARD F., RUFINI C. (2005), « Les flux frontaliers dans la Grande Région », *Les cahiers transfrontaliers d'EURES*, 8 p.
- TOMMASI G. (2015), « Renégocier le lien entre territoire et appartenance. L'exemple de la Montagne limousine », *POUR*, numéro 228, pp. 113-122.
- TORREALBA S. (2014), « Engager les territoires, et leurs acteurs, vers le développement durable : le rôle clé des intercommunalités », *POUR*, numéro 223, pp. 219-227.
- TORRES E. (2002), « Adapter localement la problématique du développement durable : rationalité procédurale et démarche-qualité », *Développement durable et territoires*, dossier 1, p. 71-103.
- TRIPATHI D. (2015), « Interrogating Linkages Between Borders, Regions, and Border Studies », *Journal of Borderlands Studies*, volume 30, Issue 2, pp. 189-201.
- TRITZ Y. (2013), « Mieux valoriser les ressources rurales pour la production d'énergies renouvelables en développant des démarches intégrées à l'échelle des territoires », *POUR*, numéro 218, pp. 197-205.
- TSALIKI L. (2003), « Electronic Citizenship and Global Social Movements », *FirstMonday*, volume 8 (2), pp. 8-34.

U

- UNESCO. (1996), *Réserves de biosphère, la stratégie de Séville et le cadre statutaire du réseau mondial*, Paris, Unesco, 20 p.
- USVALD L. (1995), *Le pôle européen de développement de Longwy: un processus original de réindustrialisation ?*, Mémoire de maîtrise, Nancy II.

- VACHON B., COALLIER F. (1993), *Le développement local. Théorie et pratique. Réintroduire l'humain dans la logique de développement*, Montréal, Gaëtan Morin éditeur, 331 p.
- VANIER M. (2008), *Le pouvoir des territoires, essai sur l'interterritorialité*, Paris, Anthropos, 159 p.
- VANIER M. (2012), « Campagne pour tous ! Un ailleurs métropolisé », in Xavier Guillot (dir.), *Espace rural et Projet spatial*, volume 3, Du terrain à la recherche : objets et stratégies, pp. 32-41.
- VANIER M. (2015), « Démocratie locale : changement d'horizon ? », *Esprit*, numéro 2, pp. 109-118.
- VANIER M., FEYT G., DERIOZ P., JEAN Y. (1997), « Les limites du territoire : regards de géographes élus locaux », *Société Géographique de Liège*, volume numéro 72, pp. 239-249.
- VARNIERE-SIMON F. (1991), « L'évolution contrastée de l'aménagement touristique transfrontalier en Ardennes-Perspectives franco-belges », *Revue Géographique de l'Est*, volume numéro 31, pp. 113-121.
- VELASCO-GRACIET H. (2008), « La frontière, discontinuités et dynamiques », <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/doc/typespace/frontier/FrontScient.htm>.
- VERGER S. (2006), *Les chemins multiples de la coopération transfrontalière franco-belge : analyse des dynamiques institutionnelles*, thèse de doctorat, Université de Grenoble, 627 p.
- VESCHAMBRE V. (2008), *Traces et mémoires urbaines, enjeux sociaux de la patrimonialisation et de la démolition*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 315 p.
- VEYRET Y. (2005), *Le développement durable : approches plurielles*, Paris, Hatier, 288 p.
- VIDAL DE LA BLACHE P. (1917), *La France de l'Est*, Paris, Armand Colin, 280 p.
- VIGNON S. (2011), « De la mairie à la communauté de communes : renouvellement des formes d'action publique et transformation du personnel politique local », *POUR*, numéro 209-210, pp. 135-148.
- VOLLMER B. A. (2017), « A Hermeneutical Approach to European Bordering », *Journal of Contemporary European Studies*, volume 25, Issue 1, pp. 1-15.

Bibliographie générale

W

- WIERING M., VERWIJMEREN J. (2012), « Limits and Borders : Stages of Transboundary Water Management », *Journal of Borderlands Studies*, volume 27 : 3, p. 257-272.
- WACKERMANN G. (2003), *Les frontières dans un monde en mouvement*, Paris, Ellipses, 159 p.
- WACKERMANN G. (2008), *Le développement durable*, Paris, Ellipses, 496 p.
- WASSENBERG B. (2007), *Vers une eurorégion ? La coopération transfrontalière franco-germano-suisse dans l'espace du Rhin supérieur de 1975 à 2000*, Peter Lang, Bruxelles, 487 p.
- WATERMAN P. (2002), « The Call of Social Movements of the Second World Social Forum », *Antipode*, volume 34 (4), pp. 625-632.
- WEINSTEIN O. (2013), « Comment comprendre les « communs » : Elinor Ostrom, la propriété et la nouvelle économie institutionnelle », *Revue de la régulation*, volume 14.
- WILLIAMS E., VAN DER VELDE M. (2005), « Borders for a New Europe : Between history and new challenges », *Journal of Borderlands Studies*, volume 20 : 2, pp. 1-11.

Z

- ZACCAÏ E. (2001), « Définir le développement durable », *Société Géographique de Liège*, volume numéro 41, pp.17-25.
- ZUINDEAU B. (2002), « Le développement durable territorial : enjeux et perspectives », *Colloque développement local, développement régional, développement durable : quelles gouvernances ?*, pp. 1-16.

Sites Internet consultés :

A

- Action Solidarité Tiers Monde, <http://astm.lu/qui-sommes-nous/agence-communes/>, 05/02/2016.

Bibliographie générale

- ASBL « Au Pays de l'Attert », http://www.optibiogaz.eu/index.php/fr/presentation-du-projet_fr, 3/12/2015.
- Alcotra, <http://www.interreg-alcotra.org/2007-2013/?pg=territori>, 29/08/2016.

B

- Benelux, <http://www.benelux.int/fr/cooperation-benelux-et-rhenanie-du-nord-westphalie/cooperation-transfrontaliere>, 06/06/2016.
- Bureau d'études Lacasse, <http://www.lacasse.be/>, 23/01/2015.

C

- Climate Alliance, <http://www.klimabuendnis.org/home.0.html>, 05/02/2016.
- Communauté de communes du canton d'Oust, <http://www.pays-couserans.fr/-Communaute-de-communes-du-canton-d->, 19/05/2017.
- Communauté de communes du Pays de Montmédy, <http://paysdemontmedy.blogspot.fr/>, 12/05/2016.
- Communauté de Travail des Pyrénées, <https://ctp.org/index.php>, 07/07/2016.
- Commune d'Attert, <http://www.attert.be/commune/vie-politique/programme-de-politique-generale>, 10/03/2015.
- Conseil de l'Europe, <http://www.coe.int/fr/web/portal/home>, 19/01/2016.
- CWATUPE, <https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=1423>, 05/11/2014.

D

- DATAR, <http://poles-excellence-rurale.datar.gouv.fr/>, 01/05/2016.
- Déclaration de Gauteng, <http://earthsummit2002.org/subnational/Microsoft%20Word%20-%20FINAL%20-%20The%20Gauteng%20Political%20Declaration%206-9-02.pdf>, consulté le 17/01/2016.
- Développement Territorial en Wallonie, <http://developpement-territorial.wallonie.be/PDS.html>, consulté le 16/11/2014.
- Die Bundesregierung, http://www.bundesregierung.de/Content/FR/_Anlagen/loi-fondamentale.pdf?__blob=publicationFile, consulté le 07/01/2016.

Bibliographie générale

- Direction générale opérationnelle-Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie,
<http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/DAU/Pages/AT/ATLoc01.asp>,
04/02/2016.

E

- Éco-rénover dans les Vosges du Nord-Pfälzerwald, <http://eco-renover.parc-vosges-nord.fr/encourager-l-eco-renovation/consommer-moins-d-energie-isoler-adapter-le-bati-ancien-avec-des-materiaux-naturels/le-guide-eco-renover.html>, consulté le 03/05/2017.

- Encyclopédie Larousse,
http://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/r%C3%A9volution_industrielle/61047,
25/02/2015.

- Environnement Wallonie (Décret des parcs naturels wallon),
<http://environnement.wallonie.be/legis/parcspacesverts/parc001.htm>, consulté le 27/10/2015.

- Est Républicain, <http://www.estrepublicain.fr/actualite/2016/07/31/le-lynx-de-retour-aux-portes-des-vosges-du-nord>, consulté le 03/05/2017.

- Eur-Lex, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=URISERV%3Axy0022>,
22/09/2016.

- Europarc Federation, <http://www.europarc.org/nature/transboundary-parks/>,
04/07/2016.

- European Energy Award, <http://www.european-energy-award.org/eea/>, 20/03/2015.

F

- Federal Institute for Research on Building, Urban Affairs and Spatial Development,
http://www.bbsr.bund.de/BBSR/EN/Home/homepage_node.html;jsessionid=79C038894F3E176BDE409C94C049E1C8.live1042, consulté le 13/01/2016.

- Fédération des Parcs Naturels de Wallonie, <http://www.fpnw.be/>, consulté le 20/10/2015.

- Fondation Rurale de Wallonie, <http://www.frw.be/index.php?id=80>, 30/08/2015.

- France 3, <http://france3-regions.francetvinfo.fr/grand-est/le-lynx-bientot-de-retour-dans-le-palatinat-936187.html>, consulté le 03/05/2017.

Bibliographie générale

G

- GaumeEnergies, <http://gaumeenergies.be/>, consulté le 27/04/2017.
- Géoportail, <https://www.geoportail.gouv.fr/>, 07/10/2016.
- Géoportail National du Grand-Duché de Luxembourg, <https://www.geoportail.lu/fr/>, 07/10/2016.
- Géoportail de la Wallonie, <http://geoportail.wallonie.be/home.html>, 07/10/2016.
- Grande Région, http://www.granderegion.net/fr/news/2009/02/b_20090217-1/index.html, 08/01/2015.

H

- Histoire de meusiens, <http://histoiresdemeusiens.typepad.com/histoiresdemeusiens> consulté le 19/04/2017.

I

- INSEE, <http://www.insee.fr/fr/>, 10/10/2014.
- Institut National de la Statistique et des Études Économiques, <http://www.insee.fr/fr/>, consulté le 20/12/2014.
- Interreg IV France-Wallonie-Vlaanderen, <http://www.interreg4-fwvl.eu/fr/index.php>, 04/07/2016.
- IWEPS, <http://www.iweps.be/>, 07/10/2016.

J

- Journal officiel de l'Union Européenne, <http://eur-lex.europa.eu/oj/direct-access.html?locale=fr>, 10/10/2014.

K

- Klimabuendnis, <http://www.klimabuendnis.lu/fr/Nous-connatre-32.html>, 20/03/2015.

Bibliographie générale

L

- La Lorraine gaumaise, <http://www.lorraine-gaumaise.com/>, 15/05/2016.
- Le portail de l'économie et des finances, <http://www.economie.gouv.fr/ess-economie-sociale-solidaire?>, 3/02/2016.
- Le portail de l'État au service des collectivités, <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/poles-dexcellence-rurale>, consulté le 24/02/2016.
- Le Portail du logement public, <http://www.swl.be/component/content/article/21-menu-sw/94-1-histoire-du-logement>, 12/02/2015.
- Légifrance, <http://www.legifrance.gouv.fr/>, consulté le 09/10/2014.
- Légilux, <http://www.legilux.public.lu/>, consulté le 10/10/2014.
- Lexique de l'Aménagement du Territoire Européen, <http://www.ums-riate.fr/lexique/>, 04/07/2016.
- Les pôles de compétitivités, <http://competitivite.gouv.fr/politique-des-poles-471.html>, consulté le 24/02/2016.

M

- Maison du tourisme de Gaume, <http://www.soleildegaume.be/fr/>, 16/05/2016.
- Maison du Tourisme du Pays de la Semois entre Ardenne et Gaume, <http://www.semois-tourisme.be/fr>, 16/05/2016.
- Mission Opérationnelle Transfrontalière, <http://www.espaces-transfrontaliers.org>, 15/06/2016.
- Myenergie Luxembourg, <https://www.myenergy.lu/fr/accueil>, consulté le 05/02/2016.
- Naturpark Pfälzerwald, <http://www.pfaelzerwald.de/>, 29/05/2016.

O

- Office du tourisme transfrontalier du Pays de Montmédy, <http://www.tourismemontmedy.fr/>, 12/05/2016.
- Office international du coin de terre et des jardins familiaux, http://www.jardins-familiaux.org/nations/be/franz/be_f_start.html, 25/02/2015.
- Organisation de Coopération et de Développement Économiques, <http://www.oecd.org/fr/>, 28/08/2015.

Bibliographie générale

- Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, <http://www.oecd.org/fr/>, consulté le 17/11/2015.

P

- Parc National des Pyrénées, <http://www.pyrenees-parcnational.fr/fr>, 19/05/2017.
- Parc National du Mercantour, <http://www.mercantour.eu/index.php/activites-humaines/vers-un-parc-europeen>, 29/08/2016.
- Parc Naturel de la Vallée de l'Attert, <http://www.aupaysdelattert.be/parc.php>, consulté le 14/09/2014.
- Parc Naturel des Plaines de l'Escaut, <http://plainesdelescaut.be/>, 30/08/2016.
- Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, <http://www.parc-vosges-nord.fr/>, 07/06/2016.
- Parc naturel Scarpe-Escaut, <http://www.pnr-scarpe-escaut.fr/>, 30/08/2016.
- Parc Naturel Transfrontalier du Hainaut, <http://www.pnr-scarpe-escaut.fr/rubriques/qui-sommes-nous/reseaux-des-parcs/le-parc-naturel-transfrontalier-du-hainaut>, 30/08/2016.
- *Parco Naturale Alpi Marittime*-Parc National Le Mercantour, <http://fr.marittimemercantour.eu/territoire>, 04/07/2016.
- PCDR d'Attert, <http://pcdrattert.eklablog.com/>, consulté le 3/04/2017.
- Pôles d'Excellence Rurale, <http://poles-excellence-rurale.datar.gouv.fr/>, consulté le 24/2/2016.
- Portail de l'environnement, http://www.environnement.public.lu/developpement_durable/, consulté le 01/12/2014.
- Portail de la Wallonie, <http://www.wallonie.be/fr/>, consulté le 15/10/2014.
- Portail du système d'information et du développement durable et de l'environnement, <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/>
- Portail Statistique de la Grande Région, <http://www.grande-region.lu/portal/>, 17/02/2015.
- Programme Opérationnel de Coopération Territoriale Espagne-France-Andorre, <https://pocetfa.eu/pocetfa0713/arboll/index.jsp?id=9948eb58-dd7b-4701-9035-460acb7ea130>, 03/07/2016.

Bibliographie générale

R

- Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural, <http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/DAU/Pages/Urbanisme/UrbReg01.aspx>, consulté le 23/08/2015.
- Républicain Lorrain, <http://www.republicain-lorrain.fr/edition-de-sarreguemines-bitche/2016/02/05/une-vingtaine-de-lynx-reintroduits-pres-de-bitche>, consulté le 03/05/2017.
- Réserve de biosphère Vosges du Nord-Pfälzerwald, <http://www.biosphere-vosges-pfaelzerwald.org/>, 29/05/2016.

S

- SAFER, <http://www.safer-lorraine.com/Prix-des-terres.aspx>, consulté le 26/04/2017.
- SCoT Valenciennois, <http://www.scot-valenciennois.fr/>, 01/09/2016.
- Service d'économie rurale, http://www.ser.public.lu/statistiques/prix_terres/Landpreise.pdf, consulté le 26/04/2017.
- SIG-GR, <http://www.gis-gr.eu/portal/fr/accueil.html>, 22/09/2016.
- Sur les traces de la bataille des frontières, <http://www.cheminsdememoire.eu/fr/visitez-notre-region-et-ses-environs/les-10-circuits/de-la-citadelle-a-la-rotonde.html>, 18/03/2016.
- Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines, <http://www.syndicat-mixte-sarreguemines.org/>, 06/06/2016.
- Synthèse de la législation de l'Union Européenne, http://europa.eu/legislation_summaries/internal_market/single_market_for_goods/construction/en0021_fr.htm, 10/10/2015.

T

- Trame verte et bleue, <http://www.trameverteetbleue.fr/retours-experiences/projet-life-biocorridors>, consulté le 03/05/2017.

U

- UNESCO, <http://rmbmu.com/strategie-de-seville>, consulté le 14/12/2015.

Bibliographie générale

V

- VallEnergie, <http://www.vallenergie.eu/>, 03/02/2016.
- *Verbandsgemeinde* Bad Bergzabern, http://www.vg-bad-bergzabern.de/index.php?option=com_content&view=article&id=68&Itemid=78, 01/06/2016.
- Ville de Montmédy, <http://www.montmedy.fr/>, 23/05/2016.

Documents de travail :

A

- Accord de Bruxelles. (2005) ?, 6 p.
- Accord de Karlsruhe. (1996), 12 p.

B

- Bilan du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. (2014), 48 p.
- Bilan du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. (2015), 58 p.

C

- Cadre de référence pour l'implantation d'éolienne en Région wallonne. (2013), 46 p
- Catalogue de mesures Pacte Climat. (2012), 17 p.
- Charte de développement du Pays de Sarreguemines Bitche Sarralbe. (2004), 186 p.
- Charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. (2015), 140 p.
- Charte du territoire du Parc National du Mercantour. (2012), 190 p.
- Charte du territoire du Parc National des Pyrénées. (2012), 104 p.
- Charte du territoire du Parc Naturel Scarpe-Escaut (2012), 129 p.
- Charte du territoire du *Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido*. (2015), 95 p.
- Charte du tourisme durable, 4 p.
- Convention Benelux de coopération transfrontalière et interterritoriale. (2014), 40 p.

Bibliographie générale

- Convention établissant le GECT entre le Parc National du Mercantour et le *Parco naturale delle Alpi Marittime*. (2013), 14 p.

D

- Décret numéro 2011-1019 du 25 août 2011 attribuant le label de pôle d'excellence rurale.

F

- Fondation Rurale de Wallonie. (2012), *RGBSR Post et Schadeck*, Service Public de Wallonie, p. 14.
- Fondation Rurale de Wallonie. (2013), *Procès-verbal global des groupes de travail d'Attert*, ODR, p. 9.
- *Fortgeschriebenes Handlungsprogramm des Naturparks Pfälzerwald*. (2009), 15 p.

J

- Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg. (2012). - Loi du 13 septembre 2012 relative à la création d'un pacte climat, 3 p.

L

- La Stratégie de Séville et le cadre statutaire du réseau mondial. (1995), 23 p.
- Loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005.

M

- Ministère de l'espace rural et de l'aménagement du territoire & Ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche. (2010), Cahiers des charges de l'appel à projets Pôles d'Excellence Rurale 2010, Paris, 12 p.

Bibliographie générale

O

- Opération de Développement Rural d'Attert. (2015), Bureau d'études Lacasse, 581 p.

P

- Plan de développement du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut. (2015), 135 p.
- Prescriptions de sécurité pour les éoliennes. (2010), Inspection du travail et des mines, 10 p.
- Présentation du programme Interreg V Grande Région (2014), 123 p.
- Protocole d'accord entre le Parc Naturel Scarpe-Escaut et le Parc Naturel des Plaines de l'Escaut. (1983), 7 p.
- Pôle d'Excellence Rural de Montmédy. (2014), 30 p.
- Pôle transfrontalier de développement durable dans la Vallée de l'Attert. (1998), 5 p.
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de Bitche. (2016), 14 p.
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarreguemines. (2014), 48 p.

R

- Rapport d'activité final du projet Interreg Chemin de la mémoire : sur les traces de la Bataille des Frontières d'août 1914. (2015), 34 p.
- Rapport d'activité final du projet Interreg Gaume, Maginot et Meuse. (2013), 41 p.
- Rapport d'activité final du projet Interreg « Habiter dans la réserve de biosphère Vosges du Nord-Pfälzerwald. Énergie-Environnement-Patrimoine bâti régional ». (2013), 27 p.
- Rapport d'activité final du projet Interreg La Lorraine gaumaise : pôle touristique rural axé patrimoine et paysage. (2015), 29 p.
- Rapport d'activité final du projet Interreg Pôle Musical Transfrontalier. (2015), 43 p.
- Rapport d'activité final du projet Interreg PôlEnergie. (2012), 19 p.
- Rapport d'activité final du projet Interreg VallEnergie. (2015), 37 p.
- *Stadt Bad Bergzabern Bebauungsplan*. (2007), 1 p.

Annexes et documents de travail³⁰⁹

Annexe 1 : Tableau des entretiens

Date	Fonction	Organisme et lieu de rendez-vous
08/01/2015	Chargée de mission coopération transfrontalière et chargé de mission nord meusien	Conseil Départemental de Meuse, Bar-le-Duc
13/01/2015	Bourgmestre et 2ème échevine	Administration communale d'Attert, Attert
13/01/2015	Directrice ; chargée de mission sur les projets Interreg	ASBL Au pays de l'Attert, Attert
13/01/2015	Directrice ; chargée de mission sur le projet Interreg VallEnergie	ASBL <i>d'millen</i> , Beckerich
16/01/2015	Agents de développement sur les PCDR d'Attert et de Chiny	Fondation Rurale de Wallonie, Tintigny
16/01/2015	Agent de développement des projets Interreg sur les secteurs d'Attert et de Virton	Grande Région, Antenne Régionale Interreg, Libramont-Chevigny
20/01/2015	Secrétaire d'État au développement durable et ancien bourgmestre de Beckerich	Ministère du développement durable, Luxembourg
16/02/2015	Directrice de l'office et agent de développement Interreg	Office de tourisme transfrontalier du Pays de Montmédy, Montmédy

³⁰⁹ La version informatique ne contient pas le matériel de la thèse pour des questions de confidentialité.

Annexes et documents de travail

16/02/2015	Directrice Générale des Services ; Directeur du Pôle d'Excellence Rurale	EPCI Pays de Montmédy, Montmédy
16/02/2015	Agent de développement Interreg sur les projets Gaume, Maginot, Meuse et Lorraine gaumaise	Maison du tourisme du Pays de la Semois entre Ardenne et Gaume, Florenville
16/02/2015	Échevine en charge du PCDR	Administration communal de Chiny, Jamoigne
17/03/2015	Chargé de mission Interreg sur les projets PôlEnergie et VallEnergie	Syndicat du canton de Redange-sur-Attert, Redange-sur-Attert
17/03/2015	Chargé de mission sur les projets Interreg	ASBL Au pays de l'Attert, Attert
30/03/2015	Chargée de mission Interreg sur les projets Gaume, Maginot, Meuse et Lorraine gaumaise et Directeur de la Maison du tourisme	Maison du tourisme de Gaume, Virton
30/03/2015	Chargée de mission Interreg sur le projet Pôle musical transfrontalier	Administration communale de Virton, Virton
29/05/2015	Chargé de mission sur la coopération transfrontalière	Parc Naturel des Vosges du Nord, La Petite-Pierre
27/08/2015	Chargé de mission projets transfrontaliers	Parc Naturel du <i>Pfälzerwald</i> , Frisbach bei Dahn
28/08/ 2015	Vice-président de la communauté de communes en charge du tourisme	EPCI Montmédy, Montmédy
02/09/ 2016	Chargée de mission transfrontalier	Communauté de communes du canton d'Oust

30/09/ 2016	Directrice adjointe	Parc Naturel Régional Scarpe-Escout
-------------	---------------------	-------------------------------------

Annexe 2 : Exemple de fiche pour les entretiens semi-directif

Organisme : Au Pays de l'Attart ASBL

1) L'association : Origine de sa création ? Fondateurs ? Statut juridique ? Membres actuels (étranger) ? Pourquoi ? Personnes y travaillant ? Financement ? Autres structures (évolution de la législation wallonne) ?

2) Personnes rencontrées : Fonction/en poste depuis quand/depuis quand travaillez-vous au parc/précédentes fonctions/études ?

3) Missions : Les missions originelles ? Comment sont définis les axes de travail ? Les axes de travail, les projets sont-ils menés indépendamment de la volonté des élus communaux ou travaillez-vous en concertation ? À quoi correspond le plan de gestion ? (est-il intégré dans le PCDR ?) Valeur juridique du plan de gestion ? Procédure de rédaction du plan de gestion ? Partenaires associés ? Frontaliers aussi ? Où en est la rédaction du nouveau plan de gestion ? Actions transfrontalières prévues ? Lesquelles ? Sont-elles majoritaires ? Comment sont-elles définies ? De quels thèmes traitent-elles ? Financées par Interreg (ou prévues) ?

4) Coopération transfrontalière :

Pourquoi l'ASBL a-t-elle la compétence transfrontalière ? À quand remonte cette origine ? Origine de cette compétence transfrontalière dans l'ensemble de la vallée ? Depuis quand sont élaborés des projets transfrontaliers ? Pourquoi l'ASBL porte-t-elle tous les projets transfrontaliers de la vallée (y compris au Luxembourg) ? Quels thèmes de coopération sont privilégiés ? Pourquoi ? Les projets transfrontaliers menés répondent-ils tous aux 3 critères du développement durable ou un critère domine-t-il les autres ou chaque projet répond-t-il à un critère ? Quels sont les liens entre les partenaires ?

Comment sont décidés les futurs projets transfrontaliers ? Quels sont les organismes (ou personnes) qui participent à cette définition ? Les partenaires privés sont-ils associés à

l'élaboration de projets transfrontaliers ? Travaillez-vous toujours avec les mêmes partenaires ? Pourquoi ?

Liste des projets Interreg réalisés depuis le début ? Projets transfrontaliers non financés par Interreg ? Lesquels ? À quelle échelle géographique sont réalisés les projets transfrontaliers ? Sur les anciens programmes cités, qui est à l'initiative, à l'origine du projet transfrontalier ? Y-a-t-il des partenaires privés ? Pourquoi ? Pourquoi pas les mêmes partenaires, est-ce toujours les mêmes communes ? Pourquoi cette coopération est-elle centrée sur le thème de l'énergie ? (en lien avec cette question posée ci-dessous : quels thèmes de coopération sont privilégiés ? Est-ce le début d'une coopération qui se voudra plus axé sur toutes les composantes du développement durable ?)

5) VALLENERGIE :

Présenter le projet : Origine objectif /territoire. Pourquoi ce territoire ? Pourquoi tourné vers l'énergie ? Possible d'appliquer les 3 composantes du développement durable ? Développement durable, élément fondateur du projet de territoire transfrontalier ?

Initiateur du projet : Porteur du projet (initiateur)/existence de lien avec le partenaire (culturel, géographique, etc.) ? Choix des partenaires. Partenaires privés. Mobilisation des partenaires ? Rédaction du dossier Interreg ? (possibilité de l'avoir ?) Expliquer la procédure.

Votre rôle : Participe à l'ensemble des réunions. Organisation de l'échange avec les autres partenaires (réunions, etc.) Place de la gouvernance, participation de la population, des entreprises, etc. ?

Mesures prises (sur les documents d'urbanisme, les manifestations, etc.) pour mettre en œuvre le projet. Difficultés/ résultats.

6) Volonté de créer un projet de territoire transfrontalier avec les communes luxembourgeoises voisines ? Renforcer la coopération à travers un organisme supranational ? Une ASBL au sens convention Benelux ?

7) Noms et coordonnées de personnes que vous jugez utiles que je contacte dans le cadre de mes recherches ?

Les annexes 3 à 41 sont sur le CD fourni.

Annexe 3 : Entretien avec la Directrice et un chargé de mission de l'ASBL Au Pays de l'Attert et du Parc Naturel de la vallée de l'Attert ; durée de l'entretien : 1h40

Annexes et documents de travail

Annexe 4 : Complément d'entretien avec le chargé de mission de l'ASBL Au Pays de l'Attert ; durée : 40 mn

Annexe 5 : Entretien avec le bourgmestre d'Attert et une échevine; durée : 1h50

Annexe 6 : Entretien avec l'ancien bourgmestre de Beckerich ; durée : 1h10

Annexe 7 : Entretien avec deux chargés de développement de la FRW ; durée : 2h25

Annexe 8 : Entretien avec la directrice de l'association *d'millen* ; durée : 1h30

Annexe 9 : Entretien avec le chargé de mission de l'association en charge du transfrontalier sur le canton de Redange ; durée : 1h27

Annexe 10 : Entretien avec l'évaluateur Interreg ; durée : 1 heure

Annexe 11 : Entretien avec la directrice de l'office de tourisme transfrontalier de Montmédy ; durée : 38 minutes

Annexe 12 : Entretien avec la Directrice Générale des Services et le directeur du PER du Pays de Montmédy ; durée : 1h49

Annexe 13 : Entretien avec la chargée de mission sur la coopération transfrontalière de la Maison du Tourisme du Pays de la Semois entre Ardenne et Gaume ; durée : 45 minutes

Annexe 14 : Entretien avec l'échevine en charge de l'ODR de Chiny ; durée : 1h 06

Annexe 15 : Entretien avec la chargée de mission sur la coopération transfrontalière et avec le directeur de la Maison du tourisme de Gaume ; durée : 43 mn

Annexe 16 : Entretien avec la chargée de mission transfrontalier avec le Pays de Montmédy de l'administration communale de Virton ; durée : 45 mn

Annexes et documents de travail

Annexe 17: Entretien avec le vice-président en charge du tourisme et de la culture du Pays de Montmédy ; durée : 1h02

Annexe 18 : Entretien avec les chargés de mission du nord de la Meuse et de la coopération transfrontalière au Conseil départemental de Meuse ; durée : 1h31

Annexe 19 : Charte du tourisme durable

Annexe 20 : Stratégie de Séville

Annexe 21 : Charte de l'agglomération transfrontalière du PED

Annexe 22 : Entretien avec le chargé de mission français du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ; durée : 1h25

Annexe 23: Entretien avec le chargé de mission allemand du Parc naturel allemand ; durée : 1h16

Annexe 24 : Opération de Développement Rural d'Attert

Annexe 25 : Catalogue de mesures du Pacte Climat et loi

Annexe 26 : Rapport d'activités final Chemin de la mémoire

Annexe 27 : Rapport d'activités final de PôlEnergie

Annexe 28 : Rapport d'activités final de VallEnergie

Annexe 29 : PER de Montmédy

Annexe 30 : Rapport d'activités final de Gaume, Maginot, Meuse

Annexe 31 : Rapport d'activités final Lorraine gaumaise

Annexes et documents de travail

Annexe 32 : Rapport d'activités final Pôle musical et orchestre philharmonique transfrontalier

Annexe 33 : Charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

Annexe 34 : Charte du *Naturpark Pfälzerwald*

Annexe 35 : Projet Interreg Vosges du Nord-*Pfälzerwald*

Annexe 36 : Convention de coopération de la Réserve de Biosphère Transfrontalière

Annexe 37 : Convention de coopération des communes de la vallée de l'Attert

Annexe 38 : PADD du SCoT de Sarreguemines

Annexe 39 : PADD de Bitche

Annexe 40 : Plan d'aménagement de Bad Bergzabern

Annexe 41 : Accord de Karlsruhe

Annexe 42 : Convention des maires

Annexe 43 : Accord constituant la Communauté de Travail des Pyrénées

Annexe 44 : Traité de Bayonne

Annexe 45 : *Consortio* CTP

Annexe 46 : Carte touristique transfrontalière Pays de Montmédy-Gaume

Annexe 47 : Le programme Interreg POCTEFA 2007-2013

Annexe 48 : Présentation du programme POCTEFA 2007-2013

Annexes et documents de travail

Annexe 49 : Présentation des diagnostics territoriaux du Pays de Bitche

Annexe 50 : Exemple de questionnaires

Annexe 51 : Rapports d'activités finaux de PATRIM 1 et 2

Annexe 52 : Exemple de brochures dans le cadre de PATRIM 1 et 2

Annexe 53 : Statut du GECT PATRIM

Annexe 54 : Charte de coopération des parcs français et espagnols

Annexe 55 : Charte et plan d'action 2013-2016 du Parc Naturel des Pyrénées

Annexe 56 : Charte du Parc national d'Ordesa et du Mont Perdu

Annexe 57 : Présentation du programme Interreg IV-A Grande Région

Annexe 58 : Présentation du programme Interreg V Grande Région

Annexe 59 : Charte du Parc National du Mercantour

Annexe 60 : Charte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut

Annexe 61 : Plan de gestion du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut

Annexe 62 : Projets Interreg du Parc Naturel Transfrontalier de l'Hainaut

Annexe 63 : Questionnaire communauté de communes du canton d'Oust

Annexe 64 : Entretien téléphonique avec la directrice adjointe du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut

Annexes et documents de travail

Annexe 65 : Autorisation d'exploitation du logo de la Grande Région

Annexe 66 : Exemple d'un programme de formation des guides

Annexe 67 : Matérialisation des sentiers touristiques

Annexe 68 : Mise en scène de la citadelle

Annexe 69 : PAG de Beckerich

Annexe 70 : Plan de gestion du Parc Naturel de la vallée de l'Attert

Table des figures

Figure 1 : Les espaces moteurs de la Grande Région.....	17
Figure 2 : Localisation de la <i>Joint Security Area</i>	32
Photographie 1 : Vue (en Corée du Sud) de l'unique pont ferroviaire traversant la frontière entre les deux Corées sur le fleuve Imjin	33
Photographie 2 : La frontière est idéologique à l'image de l'unique point de contact.....	34
Photographie 3 : La frontière américano-mexicaine possède un mur de séparation.....	35
Figure 3 : Le territoire SarLorLux lors de sa création et son évolution	54
Figure 4 : Les projets financés par Interreg IV-A Grande Région.....	57
Tableau 1 : Les principales dates liées à l'entrée du développement durable dans la législation française	59
Figure 5 : La structure de l'aménagement du territoire en France en lien avec le développement durable	62
Figure 6 : La hiérarchie des normes et l'application du développement durable dans les documents d'aménagement wallons.....	67
Figure 7 : La hiérarchie des normes et l'application du développement durable dans les documents d'urbanisme luxembourgeois	70
Tableau 2 : Correspondance des différentes législations en matière d'aménagement durable	73
Tableau 3 : Présentation synthétique de l'intérêt des terrains d'étude	106
Figure 8 : Localisation des études de cas	107
Figure 9 : Présentation de la RBT et du Pays de Bitche.....	109
Figure 10 : Les communes qui composent la communauté de communes du Pays de Bitche	110
Tableau 4 : La communauté de communes du Pays de Bitche stagne démographiquement	111
Tableau 5 : Un exemple d'évolution contrastée de la population avec Epping et Obergailbach	112
Figures 11 et 12 : Extension du village d'Obergailbach entre 1988 et 2016	113

Table des figures

Figure 13 : Évolution de la population sur la communauté de communes de Bitché depuis la création de la RBT en 1998.....	114
Tableau 6 : L'évolution de la population de la communauté de communes résiste par rapport à celle du département.....	117
Photographie 4 : Vue aérienne oblique de Montmédy.....	119
Figure 14 : Présentation du géosystème de Montmédy.....	119
Figure 15 : Un territoire au patrimoine d'exception	120
Tableau 7 : Évolution de la population de la Gaume de 1991 à 2011.....	121
Figure 16 : Évolution de la population entre 1990 et 2013 du Pays de Montmédy et de la Gaume	122
Photographie 5 : Vue aérienne oblique du village de Beckerich	127
Figure 17 : L'évolution du village de Beckerich.....	127
Tableau 8 : Une montée en puissance démographique similaire pour Beckerich et le canton de Redange.....	128
Figures 18 et 19 : Exemple de comparaison des vues satellites de Beckerich entre 2001 et 2013.....	129
Figure 20 : La vallée d'Attert.....	130
Figure 21 : Les caractéristiques patrimoniales et géographiques de Beckerich.....	131
Photographies 6, 7 et 8 : Les particularités paysagères et architecturales de Beckerich.....	132
Tableau 9 : Une évolution identique de la population d'Attert et de l'arrondissement d'Arlon entre 1977 (fusion des communes) et 2014.....	134
Figures 22 et 23 : L'extension urbaine du village de Post sur la commune d'Attert.....	136
Photographie 9 : Un exemple de l'extension urbaine du village de Post.....	137
Figure 24 : Les atouts patrimoniaux et naturels d'Attert.....	139
Photographies 10, 11, 12, 13 et 14 : Les particularités paysagères et architecturales d'Attert.....	140
Figure 25 : Les proximités primaires qui favorisent la création de projets de territoire transfrontaliers.....	156
Tableau 10 : Les liens qui existent entre les trois territoires ruraux frontaliers échantillonnés.....	157
Photographies 15 et 16 : Exemple de fermes à Attert et Beckerich.....	160
Figure 26 : Les proximités entre Attert (Belgique) et le canton de Redange-sur-Attert (Luxembourg).....	162

Table des figures

Figure 27 : Les liens entre le Pays de Montmédy et la Gaume	165
Photographies 17 et 18 : Le lien géographique s'exprime aussi à travers l'architecture locale	167
Tableau 11 : Une population active qui travaille en dehors de l'intercommunalité du Pays de Montmédy en 2012.....	169
Figure 28 : Les liens entre le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et le <i>Naturpark Pfälzerwald</i>	172
Figure 29 : Exemple de panneaux solaires installés par un particulier séduit par la politique active de la commune	179
Figure 30 : Localisation de l'espace commercial à Oberpallen	180
Figure 31 : Les commissions consultatives, exemple de gouvernance rurale.....	182
Figure 32 : L'usage du patrimoine dans les projets de territoire.....	186
Figure 33 : Les types d'application du développement durable dans les espaces ruraux transfrontaliers de la Grande Région.....	189
Figure 34 : Les dynamiques humaines transfrontalières	197
Tableau 12 : La place de la société civile dans la définition des projets Interreg et les porteurs de projets	199
Figure 35 : Les enjeux encore actuels de la rénovation rurale	213
Figure 36 : Une relation proche entre la Rénovation Rurale et le développement durable ...	215
Figure 37 : Présentation synthétique des atouts et faiblesses d'Attert selon le diagnostic de territoire	216
Figure 38 : Les résultats de la phase d'information-consultation de la population d'Attert..	218
Figure 39 : Les enjeux de l'ODR d'Attert.....	219
Figure 40 : Composition de la CLDR d'Attert selon les catégories socioprofessionnelles des 32 participants	220
Figure 41 : Les apports de la participation dans le cadre de la CLDR.....	221
Figure 42 : Synthèse des étapes de l'ODR.....	224
Figure 43 : Carte des communes adhérentes à l'Alliance du climat: une forte représentation du <i>Gutland</i>	228
Photographie 21 : Exemple de panneaux solaires autorisés dans le PAG de Beckerich.....	231
Photographie 22 : L'installation de biométhanisation de Beckerich alimente plusieurs villages	232

Table des figures

Photographie 23 : Un exemple de mesure favorable à la limitation de l'usage des énergies fossiles.....	233
Photographie 24 : Un exemple de sensibilisation à la transition énergétique avec la présence de panneaux solaires sur la caserne de Beckerich.....	234
Figure 44 : Le partenariat public-privé du PER du Pays de Montmédy.....	237
Figure 45 : Le zonage de la RBT.....	243
Tableau 13 : Les axes du PER du Pays de Montmédy.....	263
Tableau 14 : Axes et actions du projet Interreg Gaume-Maginot-Meuse.....	264
Figure 46 : Premier logo de l'office du tourisme transfrontalier du Pays de Montmédy.....	265
Photographie 25 : Illustration d'une session de formation des guides sur le thème militaire.....	267
Tableau 15 : Les liens PER-Gaume, Maginot, Meuse.....	268
Tableau 16 : Axes et actions du projet Interreg Lorraine gaumaise.....	269
Photographies 26 et 27 : Présentation de deux paysages sur le Pays de Montmédy et en Gaume.....	271
Figure 47 : La ville de Montmédy en 1800.....	273
Figure 48 : Montmédy, extrait de l'atlas de Trudaine.....	274
Tableau 17 : Les liens PER-Lorraine gaumaise.....	275
Tableau 18: Axes et actions du projet Interreg Pôle Musical Transfrontalier.....	276
Figure 49 : Affiche du concert organisé à la citadelle de Montmédy.....	277
Tableau 19 : Axes et actions du projet Interreg Chemin de la mémoire.....	278
Photographies 28 et 29 : Exemple de rénovation du monument aux morts du cimetière de Virton dans le cadre du projet Interreg Chemin de la mémoire.....	279
Photographies 30 et 31 : Un exemple de signalétique.....	281
Figures 50, 51, 52, 53 et 54 : Un exemple de panneaux de signalisation installés à Marville et à la citadelle de Montmédy (vues générales et détaillées).....	282
Figure 55 : Logo de la Lorraine gaumaise.....	287
Figure 56 : Exemple d'utilisation du logo par l'Office du tourisme transfrontalier du Pays de Montmédy.....	287
Figure 57 : Présence du logo sur le site Internet de la Maison du tourisme de Gaume.....	288
Figures 58, 59, 60 et 61 : Carte touristique et géographique commune entre le Pays de Montmédy et la Gaume (vues générales et détaillées).....	289
Figure 62 : Extrait de la carte de Cassini sur le secteur de Montmédy-Virton.....	293

Table des figures

Figure 63 : Promotion touristique d'espaces en marge inscrits dans un cadre naturel de grande qualité	294
Figure 64 : Étape 1 d'un projet de territoire rural transfrontalier, la territorialisation.....	296
Tableau 20 : Synthèse des axes stratégiques de l'ODR d'Attert.....	299
Figure 65 : Synthèse des axes et actions dans le cadre de VallEnergie	301
Figure 66 : Synthèse des axes et actions dans le cadre de PôlEnergie.....	302
Figure 67 : Localisation du lotissement d'Heinstert	304
Tableau 21 : Tableau de correspondance entre l'axe 1 de l'ODR d'Attert et VallEnergie....	305
Figure 68 : Présentation du lotissement d'Heinstert	306
Figure 69 : Flyer distribué dans les villages d'Attert	307
Tableau 22 : Tableau de correspondance entre l'axe 2 de l'ODR d'Attert et VallEnergie....	308
Figure 70 : Le réseau à construire en lien avec les pistes cyclables de la vallée de l'Attert..	309
Photographie 32 : La salle Énergie créée dans les locaux de l'ASBL Au Pays de l'Attert sur la commune d'Attert	310
Figure 71 : Le réseau actuel et à venir.....	311
Tableau 23 : Tableau de correspondance entre l'axe 3 de l'ODR d'Attert et VallEnergie....	312
Tableau 24 : Tableau de correspondance entre l'axe 3 de l'ODR d'Attert et PôlEnergie	312
Tableau 25 : Tableau de correspondance entre l'axe 4 de l'ODR d'Attert et VallEnergie....	315
Tableau 26 : Tableau de correspondance entre l'axe 4 de l'ODR d'Attert et PôlEnergie	315
Tableau 27 : Tableau de correspondance entre l'axe 6 de l'ODR d'Attert et VallEnergie....	317
Figure 72 : Les principes du projet de territoire d'Attert	318
Figure 73 : Synthèse des actions du Pacte Climat.....	319
Figure 74 : Le projet d'extension du réseau de chaleur à Oberpallen (Beckerich).....	321
Photographie 33 : Le service d'aide aux citoyens est installé dans les locaux du Syndicat intercommunal à Redange-sur-Attert	322
Tableau 28 : Synthèse des relations entre les actions de l'axe 1 du Pacte Climat et VallEnergie	322
Tableau 29 : Synthèse des relations entre les actions de l'axe 1 du Pacte Climat et PôlEnergie	323
Photographies 34 et 35 : L'installation du réseau de chaleur sur la commune de Beckerich	325
Tableau 30 : Synthèse des relations entre les actions de l'axe 2 du Pacte Climat etnVallEnergie.....	326

Table des figures

Tableau 31 : Synthèse des relations entre les actions de l'axe 2 du Pacte Climat et PôlEnergie	326
Tableau 32 : Synthèse des relations entre les actions de l'axe 3 du Pacte Climat et VallEnergie	327
Tableau 33 : Synthèse des relations entre les actions de l'axe 3 du Pacte Climat et PôlEnergie	328
Figure 75 : Présentation du circuit DécouVerte sur Beckerich et les communes de la vallée de l'Attert	329
Photographies 36, 37 et 38 : La chaudière à copeaux de bois d'Hovelange (Beckerich)	330
Tableau 34 : Synthèse des relations entre les actions de l'axe 4 du Pacte Climat et VallEnergie	331
Tableau 35 : Synthèse des relations entre les actions de l'axe 4 du Pacte Climat et PôlEnergie	332
Tableau 36 : Synthèse des relations entre les actions de l'axe 5 du Pacte Climat et VallEnergie	332
Figure 76 : Exemple de conférence organisée.....	333
Tableau 37 : Synthèse des relations entre les actions de l'axe 6 du Pacte Climat et VallEnergie	334
Tableau 38 : Synthèse des relations entre les actions de l'axe 6 du Pacte Climat et PôlEnergie	334
Figure 77 : Étape 2, harmonisation des politiques locales à travers Interreg.....	336
Tableau 39 : Mise en parallèle des actions locales et transfrontalières du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord	343
Tableau 40 : Mise en parallèle des actions locales et transfrontalières du <i>Naturpark Pfälzerwald</i>	347
Figure 78 : L'intégration renforcée, esquisse d'un cercle vertueux	349
Photographies 39 et 40 : Lâché de lynx dans le <i>Naturpark Pfälzerwald</i>	351
Photographie 41 : Un exemple de verger préservé dans le parc naturel allemand.....	353
Photographie 42 et 43 : Un exemple de « marché paysan » organisé à proximité de Kaiserslautern.....	354
Photographie 44 : Un exemple de produit local mis en valeur dans le bulletin du <i>Naturpark</i>	355
Figure 79 : Les projets de territoire des parcs s'imposent aux documents d'urbanisme.....	357

Table des figures

Figure 80 : Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord est inclus dans le périmètre du SCoT de Sarreguemines en 2017	358
Tableau 41 : Tableau de correspondance entre les mesures transfrontalières de la charte du parc et le SCoT	359
Tableau 42 : Les liens transfrontaliers entre le PADD de Bitche et la charte du parc français	362
Figure 81 : Les trames vertes et bleues au sein de la RBT	365
Photographies 45 et 46 : Un exemple de préservation des trames vertes et bleues	367
Figure 82 : Les trames vertes et bleues inscrites dans le SCoTAS, sur le secteur de Bitche .	368
Figure 83 : Localisation de Bad Bergzabern	370
Figure 84 : Les obstacles à la construction de projets de territoire ruraux transfrontaliers ...	392
Figure 85 : Localisation des trois terrains de comparaison	394
Tableau 43 : Synthèse de l'intérêt des trois cas d'étude.....	395
Photographie 47 : Le château fort dominant la ville de Lourdes, grand centre de pèlerinage	396
Figure 86 : Les collectivités membres de la CTP et la zone éligible à Interreg IV-A	399
Figure 87 : Carte de localisation de la communauté de communes du canton d'Oust et du Parc Naturel des Pyrénées- <i>Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido</i>	400
Figure 88 : Un territoire de coopération transfrontalière dispersé	401
Figure 89 : Actions retenues dans le projet Interreg PATRIM 1	403
Figure 90 : Actions retenues dans le projet Interreg PATRIM 2	404
Figure 91 : Logo du projet PATRIM	405
Figure 92 : Présentation du territoire des parcs français et espagnols.....	407
Figure 93 : Limite du Parc National du Mercantour et du <i>Parco Naturale Alpi Marittime</i> ...	410
Figure 94 : Le PIT dans le cadre de la coopération <i>Marittime-Mercantour</i> (axes et actions)	412
Tableau 44 : Les mesures transfrontalières de la charte du Parc National du Mercantour	413
Figure 95 : Limite du Parc naturel transfrontalier du Hainaut	415

Liste des sigles

ABF : Architecte des Bâtiments de France
ALUR : Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
ASBL : Association sans but lucratif
CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CE : Communauté Européenne
CECA : Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier
Cc : Communauté de communes
CEGIL : Centre d'Études Germaniques Interculturelles de Lorraine
CLDR : Commission Locale de Développement Rural
Codecom : Communauté de communes
CoDT : Code du Développement Territorial
CRAT : Commission Régionale de l'Aménagement du Territoire
CPER : Contrat Plan État Région
CTP : Communauté de Travail des Pyrénées
CWATU : Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme
CWATUP : Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
DATAR : Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
DTADD : Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durables
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
FEDER : Fonds Européen de Développement Économique Régional
FRW : Fondation Rurale de Wallonie
GECT : Groupement Européen de Coopération Territoriale
INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
ISO : Organisation Internationale de Normalisation
IWEPS : Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique
LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale

Table des figures

LIFE : L'Instrument Financier pour l'Environnement
LISER : *Luxembourg Institute of Socio-Economic Research*
MAB : Programme sur l'homme et la biosphère
MAPTAM : Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles
MSH : Maison des Sciences de l'Homme
NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ODR : Opération de Développement Rural
OHM : Observatoire Hommes-Milieus
ONU : Organisation des Nations unies
OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAG : Plan d'Aménagement Général
PAP : Plan d'Aménagement Particulier
PAT : Plan d'Aménagement du Territoire
PCA : Plan Communal d'Aménagement
PCDN : Plan Communal de Développement de la Nature
PCDR : Programme Communal de Développement Rural
PD : Plan Directeur
PDR : Plan Directeur Régional
PDS : Plan Directeur Sectoriel
PDU : Plan d'Urbanisme Directeur
PECO : Pays d'Europe Centrale et Orientale
PED : Pôle Européen de Développement
PEPS : Projet Exploratoire Premier Soutien
PER : Pôle d'Excellence Rural
PIB : Produit Intérieur Brut
PIG : Projet d'Intérêt Général
PIT : Plan Intégré Transfrontalier
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PNR : Parc Naturel Régional
PNRVN : Parc Naturel Régional des Vosges du Nord
POCTEFA : Programme Opérationnel de Coopération Territoriale Espagne France Andorre

Liste des sigles

POS : Plan d'Occupation du Sol

PWDR : Programme Wallon de Développement Rural

RBT : Réserve de Biosphère Transfrontalière

RCU : Règlement Communal d'Urbanisme

RDA : République Démocratique Allemande

RGBSR : Règlement Général des Bâtisses en Site Rural

RMPT : Région Métropolitaine Polycentrique Transfrontalière

RNU : Règlement National d'Urbanisme

RRU : Règlement Régional d'Urbanisme

RUE : Rapports Urbanistiques et Environnementaux

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural

SAU : Surface Agricole Utile

SCoT : Schéma de Cohérence Territorial

SCoTAS : Schéma de Cohérence Territorial de l'Arrondissement de Sarreguemines

SDER : Schéma de Développement de l'Espace Régional

SEM : Société d'Économie Mixte

SRADDT : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

SRU : Solidarité et Renouvellement Urbains

SSC : Schéma de Structure Communal

STATEC : Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg

SYCOPARC : Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

TER : Transport Express Régional

PIT : Plan Intégré Transfrontalier

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PNR : Parc Naturel Régional

UE : Union Européenne

UNESCO : *United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization*

URSS : Union des Républiques Socialistes Soviétiques

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Liste des sigles

WWF : Fonds mondial pour la nature (*World Wide Fund for Nature*)

Index des lieux

- Afrique du Sud, 116
- Albelda, 401
- Allemagne, 12, 39, 40, 41, 50, 52, 53, 55, 56, 68, 71, 72, 73, 74, 77, 106, 110, 111, 116, 171, 198, 202, 244, 245, 253, 290, 319, 340, 346, 352, 353, 369, 385, 428,
- Almeroth, 133
- Alpes-Maritimes, 411
- Alsace-Lorraine, 28
- Amérique du nord, 40
- Arlon, 15, 47, 48, 49, 118, 120, 133, 134, 137, 142, 158, 159, 163, 176, 212, 218, 333
- Attert, 2, 106, 126, 130, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 173, 174, 175, 176, 177, 183, 184, 185, 189, 190, 191, 195, 196, 197, 199, 200, 201, 202, 213, 216, 218, 219, 220, 222, 226, 254, 255, 259, 260, 297, 299, 300, 301, 302, 303, 305, 307, 308, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 329, 332, 333, 335, 336, 337, 337, 371, 372, 384, 385, 386, 388, 390, 391, 392, 406, 425
- Avioth, 118, 166, 187, 271, 286
- Ayerbe, 401
- Bad Bergzabern, 369, 370
- Bad-Durkheim, 155
- Bas-Rhin, 108, 368
- Beckerich, 2, 106, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 143, 144, 157, 158, 159, 160, 163, 164, 177, 178, 181, 183, 184, 185, 189, 190, 191, 195, 196, 197, 199, 200, 230, 231, 232, 233, 234, 253, 254, 255, 259, 260, 297, 311, 318, 320, 321, 324, 325, 328, 329, 330, 332, 333, 335, 336, 371, 372, 384, 386, 406, 425
- Belgique, 41, 52, 56, 63, 64, 66, 72, 73, 106, 120, 126, 130, 134, 157, 158, 159, 162, 163, 166, 168, 169, 174, 180, 212, 213, 240, 262, 263, 280, 287, 292, 296, 315, 337, 385, 414,
- Benelux, 40, 41, 337
- Berga, 396
- Biélorussie, 40
- Bitche, 51, 108, 109, 112, 116, 362, 368, 369
- Bruxelles, 41, 98, 158, 296
- Champagne-Ardenne, 55, 105, 108, 392
- Charleroi, 66, 211
- Chiny, 123, 124, 143, 157, 165, 166, 200, 255, 388
- Communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluence, 110, 111

Index des lieux

- Communauté de communes de l'Albe et des Lacs, 110, 111, 358
- Communauté de communes du canton d'Oust, 395, 400, 401, 402, 405, 420, 421, 426
- Congo, 116
- Corée du Nord, 32, 34
- Corée du Sud, 33
- Cuneo, 411
- Damvillers, 125, 293
- Dehlingen, 368
- Dun-sur-Meuse, 293
- Dunkerque, 297
- El Centro, 36
- Ell, 133, 310
- Elvange, 126
- Epping, 111, 112
- Erching, 111
- Escaut, 114, 115, 116, 117
- Esch-Belval, 50
- Étalle, 125
- États-Unis, 11, 12, 31, 34, 40
- Europe, 11, 12, 13, 14, 15, 20, 25, 29, 30, 36, 37, 38, 40, 46, 53, 58, 68, 74, 98, 124, 151, 183, 188, 197, 223, 257, 383, 391, 393, 397, 410, 419, 420, 425, 427, 428, 431
- Flandre, 55, 134, 212
- Florenville, 169, 186, 265
- Foix, 396
- France, 11, 28, 29, 40, 41, 46, 50, 51, 52, 53, 55, 56, 62, 63, 68, 71, 72, 73, 74, 101, 106, 118, 120, 126, 159, 166, 169, 202, 231, 235, 242, 244, 280, 287, 292, 296, 319, 340, 343, 352, 391, 393, 396, 397, 409, 414, 415, 416, 420
- Gaume, 50, 106, 117, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 157, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 186, 192, 196, 197, 199, 200, 201, 253, 254, 259, 260, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 274, 280, 282, 284, 286, 287, 288, 289, 292, 293, 294, 295, 306, 326, 327, 372, 388, 389, 402, 404, 406, 420, 425, 426
- Gorcy, 280
- Grand Est, 105, 203
- Grande Région, 2, 3, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 25, 27, 40, 41, 47, 48, 49, 51, 52, 55, 56, 57, 58, 73, 74, 97, 98, 101, 102, 103, 105, 107, 124, 143, 144, 151, 153, 189, 194, 195, 255, 257, 288, 335, 371, 383, 384, 385, 391, 393, 395, 398, 400, 402, 405, 406, 411, 413, 414, 416, 417, 419, 420, 425, 427, 429, 430
- Graus, 401
- Grendel, 133, 138, 141,
- Hainaut, 393, 395, 409, 414, 415, 420, 426
- Hautes-Alpes, 411
- Haute-Savoie, 411
- Hauts-de-France, 395
- Heinstert, 133, 299, 300, 302, 303, 304, 305, 306, 308, 310, 316, 317, 318
- Herbeumont, 122, 289, 292
- Hovelange, 126, 320, 329, 330
- Huttange, 126
- Imperia, 411

Index des lieux

- Italie, 40, 409
- Japon, 31
- Kaiserlautern, 115
- Karlsruhe, 41, 55, 98, 340, 384
- La Louvière, 211
- Landau, 115
- Levelange, 126
- Liège, 50, 66, 144, 211, 222, 333, 334
- Lischert, 133
- Londres, 126, 159
- Longwy, 47, 143
- Lorraine, 5, 14, 15, 16, 28, 47, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 105, 108, 115, 117, 120, 124, 125, 157, 166, 168, 170, 201, 239, 287, 311, 316, 335, 340, 352, 384, 392
- Lorraine gaumaise, 117, 124, 125, 166, 186, 192, 193, 199, 238, 260, 264, 266, 268, 269, 270, 274, 275, 286, 287, 288, 290, 292, 293, 294, 404,
- Lotharingie, 52, 153
- Lottert, 133
- Louchert, 133
- Louppy-sur-Loison, 118
- Lourdes, 396
- Luxembourg, 14, 15, 16, 19, 39, 41, 47, 48, 50, 52, 53, 55, 56, 57, 68, 69, 71, 73, 74, 106, 107, 118, 121, 125, 128, 129, 134, 142, 144, 157, 158, 159, 162, 163, 164, 174, 176, 177, 178, 181, 201, 202, 203, 226, 227, 228, 229, 230, 253, 254, 263, 297, 303, 305, 310, 316, 332, 335, 337, 340, 391, 428
- Luxembourg-Ville, 15, 19, 47, 48, 118, 120, 121, 123, 126, 128, 142, 143, 159, 162, 163, 164, 181
- Luxerath, 133
- Madrid, 13, 16, 38, 40, 54, 151
- Marville, 118, 125, 166, 187, 282
- Meix-devant-Virton, 125, 201
- Mercantour, 393, 395, 409, 410, 411, 412, 413, 420, 426
- Metzert, 133, 138, 299
- Meuse, 50, 66, 117, 123, 124, 125, 238, 240, 280, 286, 287, 293,
- Mexique, 34, 40
- Mons, 211
- Mont-Saint-Martin, 297
- Montmédy, 117, 118, 119, 122, 123, 124, 126, 165, 166, 169, 187, 192, 196, 238, 239, 254, 263, 266, 268, 269, 273, 274, 276, 277, 278, 282, 283, 284, 286, 287, 288, 289, 290, 292, 293, 372,
- Mouterhouse, 111
- Musson, 125, 280, 282
- Mussy, 282
- Namur, 50, 66, 211
- Neustadt, 341
- Nobressart, 133
- Noerdange, 126, 320
- Nothomb, 133, 299, 303
- Nouveau-Mexique, 36
- Nueno, 401
- Obergailbach, 111, 112, 113
- Oberpallen, 126, 132, 180, 181, 321, 323, 324, 325, 326, 327, 328

Index des lieux

- Ormersviller, 111
Orval, 122, 290
Panmunjeom, 31
Papouasie-Nouvelle-Guinée, 116
Parette, 133, 391
Pays-Bas, 12, 41, 52, 290, 337
Pays de Bitche, 51, 108, 109, 110, 111, 114, 172, 359, 361
Pays de Montmédy, 49, 106, 117, 118, 121, 122, 123, 124, 125, 157, 165, 166, 168, 169, 170, 185, 186, 192, 194, 195, 196, 199, 201, 236, 237, 238, 239, 240, 254, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 271, 275, 282, 284, 287, 288, 289, 292, 293, 296, 297, 372, 386, 388, 389, 392, 402, 406, 420, 425, 426
Pfälzerwald, 50, 61, 72, 106, 107, 108, 115, 116, 117, 157, 170, 172, 187, 188, 199, 241, 253, 254, 339, 340, 341, 343, 347, 348, 350, 351, 352, 353, 355, 356, 370, 372, 387, 390, 408, 418, 426
Pirmasens, 115, 172, 361,
Pologne, 36, 40, 183
Post, 133, 135, 136, 137, 140, 313
Postdam, 31
Préizerdaul, 133, 177
Redange-sur-Attert, 126, 143, 161, 162, 177, 202, 297, 322, 335
Rio, 46
Rimling, 111
Rhénanie-Palatinat, 14, 50, 55, 72, 111, 115, 242, 340, 350, 351, 369, 389
Rohrbach-lès-Bitche, 108, 110, 111, 358
Roudenhoff, 133
Russie, 40
Sadowa, 28
Saint-Louis-lès-Bitche, 111
Saint-Vith, 315
Sarre, 14, 15, 47, 48, 52, 53, 110
Sarrebruck, 15, 19, 48, 112
Savoie, 411
Schockville, 133, 141
Schweich, 126
Séville, 108, 116, 117, 187, 191, 241, 244, 245, 255, 339, 349, 356, 371
Signeulx, 282
Soucht, 111, 114
Spincourt, 125, 293
Stenay, 124, 125, 293
Suisse, 55, 340
Tarbes, 396
Tchécoslovaquie, 36
Thiaumont, 134, 138, 217, 311
Thionville, 47
Tintigny, 125, 201, 278, 327
Tontelange, 134, 299, 300
Torgny, 122, 168
Trèves, 15, 47
Troyes, 240, 262
Turin, 411
Ukraine, 36, 40
Union Européenne, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 21, 30, 34, 36, 37, 38, 39, 40, 52, 57, 62, 72, 74, 151, 176, 183, 186, 201, 254, 259, 305, 317, 373, 396, 420, 427, 429, 430, 431

URSS, 31
Vallée d'Aoste, 411
Verdun, 52, 118, 125, 169, 294
Verviers, 211
Vienne, 14, 52, 120
Virton, 118, 120, 122, 123, 124, 125, 166,
168 ; 199, 200, 202, 255, 260, 271, 275,
279, 280, 292, 293, 294
Vosges du Nord, 50, 51, 61, 107, 108, 115,
116, 117, 156, 170, 172, 183, 187, 198,
199, 241, 253, 254, 339, 340, 341, 343,
345, 348, 355, 358, 359, 360, 361, 363,
364, 369, 370, 372, 392, 408, 418, 426
Wallonie, 14, 50, 54, 55, 63, 64, 65, 66, 67,
68, 72, 74, 118, 121, 143, 144, 174, 211,
212, 213, 214, 218, 226, 332, 384, 395,
416
Wissembourg, 369
Yougoslavie, 36
Yuma, 36
Zaïre, 116

Productions académiques et techniques de l'auteur

I) Principales productions académiques :

1) Publications

GILLE F., SCALVINONI B. (en cours d'évaluation), « Les relations entre le travail frontalier et le développement social territorial : les exemples des communautés d'agglomération mosellanes de Thionville et de Forbach », *Espace Populations Sociétés*.

GILLE F. (2017), « La réintroduction du lynx dans le Pfalz et les Vosges du Nord : division de part et d'autre de la frontière franco-allemande ? », Poster scientifique, Festival International de Géographie de Saint-Dié, 29 septembre au 1 octobre 2017.

GILLE F., CLAESSENS T., ROPARS G. (2016), « La Fondation Rurale de Wallonie, un appui au développement stratégique des communes rurales », Poster scientifique, Festival International de Géographie de Saint-Dié, 30 septembre au 2 octobre 2016.

GILLE F. (2016), « L'aménagement durable dans les espaces ruraux mosellans à travers les exemples de Delme et Marsal », *Revue Géographique de l'Est*, volume 56, numéro 1-2.

GILLE F. (2016), « Pour une approche renouvelée de la démarche participative dans l'aménagement wallon, l'exemple de l'Opération de Développement Rural d'Attert », Poster scientifique, Colloque international « La Renaissance rurale d'un siècle à l'autre ? », Toulouse, 23-27 mai 2016.

GILLE F. (2015), « Les espaces ruraux transfrontaliers, des territoires durables à imaginer au delà des frontières », Poster scientifique, Festival International de Géographie de Saint-Dié, 2-4 octobre 2015.

GILLE F. (2014), « Habitat rural et mobilité : quels liens, quelles évolutions ? L'exemple meusien », Poster scientifique, Festival International de Géographie de Saint-Dié, 3-5 octobre 2014.

2) Communications

GILLE F., SCALVINONI B. (2017), « Les travailleurs frontaliers et le développement économique des territoires de résidence », Congrès 2017 de l'Association Française de Sociologie, 3-6 juillet 2017.

GILLE F. (2016), « Ruralité, frontière et projet de territoire : quelles perspectives de rapprochement en Grande Région ? », Colloque international « Sustainability of Rural Systems : Balancing Heritage and Innovation », Liège, 17-22 juillet 2016.

GILLE F. (2016), « Pour une approche renouvelée de la démarche participative dans l'aménagement wallon, l'exemple de l'Opération de Développement Rural d'Attert », Colloque international « La Renaissance rurale d'un siècle à l'autre ? », Toulouse, 23-27 mai 2016.

3) Projets de recherche

- Année 2017 : Projet de recherche de l'Université de Lorraine

Ce projet analyse le profil, les motivations et les expériences quotidiennes des travailleurs frontaliers lorrains (originaires de la communauté d'agglomération de Longwy) et belges (originaires de l'administration communale d'Arlon) occupant un emploi au Luxembourg tout en montrant comment ceux-ci influencent la structuration de leur territoire de résidence. Il associe des chercheurs en sociologie, en économie et en géographie.

- Années 2015- 2017 : Projet IC Translor

Membre de l'équipe travaillant sur la mise en place de ce portail consacré à la culture transfrontalière de la Lorraine et de ses voisins, porté par le Centre d'Études Germaniques

Productions académiques et techniques de l'auteur

Interculturelles de Lorraine de l'Université de Lorraine dans le cadre d'un projet Projets Exploratoires Premier Soutien.

II) Principales productions techniques :

Cartes communales de Marsal (Moselle) et d'Attignéville (Vosges).

Diagnostic de la collecte des déchets sur la communauté urbaine du Grand Nancy, la communauté d'agglomération de Caen, la communauté d'agglomération de Mulhouse.

Diagnostic de la collecte des déchets sur le marché central de la ville de Mulhouse.

Diagnostic de territoire des friches industrielles du Pays de Montbéliard pour l'agence d'urbanisme (Doubs).

Plans de lotissement pour les communes de Marsal et d'Attignéville.

PLU de Lamarche (Vosges).

PLU de Boncourt-sur-Meuse (Meuse).

Projet d'aménagement de place centrale de la commune de Chavigny (Meurthe-et-Moselle).

Projet d'aménagement touristique de la commune de Marsal.

Révision du PLU de Sommerviller (Meurthe-et-Moselle).

Table des matières³¹⁰

Remerciements	5
Sommaire	9
Introduction générale.....	11
1. Énoncé problématisé du sujet à dimensions transfrontalières.....	14
2. Méthode générale de la recherche	18
Bibliographie de l'introduction	22
Première partie : Théories, méthodologies, terrains : un cadre opérationnel riche de son hétérogénéité	25
Chapitre I : À quelles problématiques sont confrontés les territoires hybrides frontaliers, particulièrement en Grande Région ?.....	27
1.1 Frontière, coopération transfrontalière, qualité-durabilité : présentation croisée des concepts associés à la recherche.....	27
1.1.1 La frontière, son évolution et ses typologies.....	28
1.1.2 La coopération transfrontalière dans l'Union Européenne	37
1.1.3 Interreg, projets transfrontaliers et projets de territoire.....	40
1.1.4 Durabilité et qualité, deux notions à mettre en corrélation et à associer aux projets transfrontaliers et de territoire	43
1.1.5 La Grande Région étudiée sous la focale du transfrontalier	47
1.1.6 Une recherche insérée dans les problématiques actuelles de la Grande Région.....	51

³¹⁰ Pour ce travail, nous avons privilégié la version informatique. Le sommaire, la table des figures et la table des matières disposent de liens hypertextes pour accéder directement aux différentes parties. Les liens internet mènent aux différentes pages de sites.

Table des matières

1.2 La Grande Région, une entité pionnière en matière de coopération transfrontalière.....	52
1.2.1 Un contexte culturel, économique et historique favorable à la coopération	52
1.2.2 La Grande Région constitue un cas d'étude particulier grâce à sa gestion propre d'Interreg mais où la coopération reste sous le signe des États	55
1.2.3 La frontière et la culture sont-elles des freins ou un accélérateur pour bâtir des projets de développement durable en Grande Région ?.....	58
1.2.3.1 L'approche culturelle française s'appuie sur un arsenal législatif fourni pour transposer la durabilité	58
1.2.3.2 Le système belge offre une large autonomie aux régions fédérales avec une offre créatrice des approches d'aménagement	63
1.2.3.3 L'État luxembourgeois, culture de l'énergie et gros moyen	68
1.2.3.4 Les procédures allemandes incluent le développement durable	71
Conclusion du chapitre I	74
Bibliographie du chapitre I.....	76
Chapitre II : Les espaces frontaliers de la Grande Région sont-ils à bonne école pour bâtir des projets de territoire transfrontaliers et durables ?.....	97
2.1 Explication du modèle théorique de construction des projets de territoire transfrontaliers	97
2.1.1 Réflexion autour du sujet	97
2.1.2 Présentation du modèle de construction d'un projet de territoire transfrontalier en milieu rural	99
2.2 Choix des terrains.....	101
2.2.1 Sélection des terrains d'étude.....	101
2.2.2 L'analyse des terrains d'étude.....	103
2.2.3 Les limites rencontrées.....	104
2.3 Les terrains d'étude présentent diverses problématiques emboîtées.....	106

Table des matières

2.3.1 La Réserve de Biosphère Transfrontalière Vosges du Nord- <i>Pfälzerwald</i> : une coopération au niveau régional soumise à des cultures différenciées et située dans un espace rural de faible densité	107
2.3.2 Pays de Montmédy et Gaume : une coopération à l'échelle intercommunale, de culture latine	117
2.3.3 Beckerich et Attert : une coopération au niveau local soumise à la fois par la culture luxembourgeoise et française, à la métropolisation transfrontalière de Luxembourg-Ville et située dans un espace rural à la fois en rurbanisation et périurbain	126
Conclusion du chapitre II	144
Bibliographie du chapitre II	146
Conclusion de la première partie.....	151
Deuxième partie : Les dynamiques territoriales transfrontalières et ses outils d'application	153
Chapitre III : La transterritorialisation dans les espaces ruraux frontaliers en Grande Région : nature, applications, limites.....	155
3.1 Les proximités comme facteurs favorables à la transterritorialisation.....	155
3.1.1 Les proximités sur Attert-Beckerich	158
3.1.2 Les proximités entre le Pays de Montmédy et la Gaume	165
3.1.3 Les proximités au sein de la RBT	170
3.2 Les dynamiques de développement de part et d'autre de la frontière comme effet d'invitation au déclenchement de la transterritorialisation	173
3.2.1 Les situations de crise et l'exemple du voisin comme points de départ à l'apparition d'une logique de projet de territoire	173
3.2.2 La capacité d'un territoire à se fédérer localement et internationalement sous l'impulsion d'un élu.....	183

Table des matières

3.3 Le développement durable et la transition énergétique, objets de mise en œuvre pour aménager un projet de territoire transfrontalier.....	185
3.3.1 La transposition des principes de durabilité s’effectue avec une ressource locale commune aux territoires.....	185
3.3.2 Une application locale et transnationale du développement durable non égale entre chaque pilier	188
3.3.3 Faire du développement durable pour simplement obtenir des subventions ?.....	192
3.4 Une gouvernance transfrontalière rurale qui s’impose difficilement ? Essai de typologie	194
3.4.1 Un projet impulsé par un seul des acteurs : processus dissymétrique.....	195
3.4.2 La place importante des acteurs privés : une gouvernance limitée	198
3.4.3 Des affinités humaines nécessaires à la réussite de la coopération.....	202
Conclusion du chapitre III.....	203
Bibliographie du chapitre III	205
Chapitre IV : Opération de Développement Rural, Pacte Climat, Pôle d’Excellence Rural, Réserve de Biosphère Transfrontalière : comparatif théorique des cadrages nationaux servant d’appui à la transterritorialisation rurale et durable	211
4.1 L’Opération de Développement Rural : origines, fonctionnement, limites	211
4.1.1 Une prise de conscience des difficultés du rural wallon à l’origine de la procédure	211
4.1.2 L’Opération de Développement Rural s’appuie sur une logique de projet durable.....	214
4.1.3 Les différentes phases de l’ODR.....	215
4.1.3.1 La phase de rédaction.....	216
4.1.3.2 La phase de validation et de réalisation	223
4.1.4 Le SSC, outil d’application du PCDR.....	225
4.2 Centralité, moyen financier, transition énergétique : principes du Pacte Climat.....	226
4.2.1 Le Pacte a pour origine un regroupement de communes en réaction au constat du changement climatique.....	227

Table des matières

4.2.2 Un projet de développement alliant transition énergétique et durabilité.....	229
4.2.3 Le Pacte Climat, document d'orientation des politiques locales ?.....	230
4.2.4 Une gouvernance en demi-teinte.....	235
4.3 Le Pôle d'Excellence Rural, un récent projet de territoire français	235
4.3.1 Le Pôle d'Excellence Rural, complément du Pôle de compétitivité	236
4.3.2 L'État reste maître de la réflexion stratégique	236
4.3.3 Une gouvernance territoriale renouvelée dans le contexte français.....	237
4.3.4 Une logique de projet de territoire durable	238
4.3.5 Le PER, document d'orientation globale ?	239
4.4 La Réserve de Biosphère Transfrontalière des Vosges du Nord- <i>Pfälzerwald</i> , outil de gestion en commun.....	241
4.4.1 Formation de la biosphère transfrontalière.....	241
4.4.2 Les réserves de biosphère, des projets de territoire durables	244
Conclusion du chapitre IV.....	245
Bibliographie du chapitre IV	247
Conclusion de la deuxième partie	253
Troisième partie : Proposition de typologie et ouverture	257
Chapitre V : Typologie des phases d'élaboration des projets de territoire transfrontaliers à trois échelles.....	259
5.1 Définir et s'approprier un territoire commun, prélude à toute stratégie transfrontalière : rapprocher le Pays de Montmédy et de la Gaume grâce à un projet touristique partagé.....	260
5.1.1 Les projets Interreg, instigateur du PER de Montmédy	260
5.1.2 La construction du territoire transfrontalier et l'interaction entre les outils de développement	261

Table des matières

5.1.2.1 La participation du projet Interreg Gaume-Maginot-Meuse et du PER dans la construction du territoire transfrontalier.....	264
5.1.2.2 La participation du projet Interreg Lorraine gaumaise et du PER dans la construction du territoire transfrontalier	269
5.1.2.3 La participation des autres projets Interreg et du PER dans la construction du territoire transfrontalier	275
5.1.2.4 Les éléments matériels qui permettent de construire un territoire transfrontalier.....	286
5.1.3 Vers une possible application de l'accord de Bruxelles de coopération transfrontalière ?	296
5.2 Harmoniser le développement : le cas de la vallée de l'Attert autour du renouvellement de la ressource énergétique	297
5.2.1 Le PCDR, un agenda 21 local qui inclut les politiques transfrontalières.....	298
5.2.2 Articulation de l'ODR d'Attert entre local et translocal	317
5.2.3 Beckerich associe son projet de développement à celui d'Attert.....	319
5.3 Construire en commun un projet de territoire transfrontalier : l'exemple de la RBT avec le développement durable	339
5.3.1 Présentation du contexte des RBT	339
5.3.2 Fonctionnement de la RBT Vosges du Nord- <i>Pfälzerwald</i>	340
5.3.3 Relation entre les acteurs du comité de coordination.....	341
5.3.4 Un projet de territoire partagé et décliné localement	342
5.3.5 Interreg et le programme <i>Life</i> comme outils de financement du projet de territoire transfrontalier	348
5.3.6 L'incidence sur le développement et l'aménagement local frontalier	349
5.3.6.1 La promotion d'un développement territorial partagé	350
5.3.6.2 Vers un urbanisme transfrontalier	356
Conclusion du chapitre V	371
Bibliographie du chapitre V	374
Chapitre VI : Limites et éléments de comparaison en France et en Europe	383

Table des matières

6.1 Les limites juridiques, de personnel, financières à la coopération transfrontalière	383
6.1.1 Rendre compatible les législations	383
6.1.2 Présentation des autres contraintes.....	386
6.1.2.1 Des relations conflictuelles entravent la coopération.....	386
6.1.2.2 La méconnaissance du voisin ou des projets.....	387
6.1.2.3 Le nombre de partenaires influence la conduite des projets de territoire transfrontaliers	388
6.1.2.4 La faiblesse des moyens financiers et humains.....	389
6.1.2.5 Le manque d'autonomie des collectivités territoriales.....	390
6.1.2.6 Une gouvernance limitée.....	390
6.1.2.7 La barrière de la langue	391
6.1.2.8 Limites liées aux procédures d'aménagement.....	392
6.2 Eléments de comparaison en France et en Europe	393
6.2.1 Point méthodologique	393
6.2.2 Exemple de rapprochements ruraux transfrontaliers avec la communauté de communes du canton d'Oust en Arriège et le Parc Naturel des Pyrénées et le <i>Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido</i>	395
6.2.2.1 Une coopération sous le signe de la Communauté de Travail des Pyrénées.....	395
6.2.2.2 Un exemple de coopération transfrontalière avec la communauté de communes du canton d'Oust	400
6.2.2.3 Une coopération transfrontalière plus aboutie au sein des parcs nationaux.....	406
6.2.3 Une coopération poussée des parcs transfrontaliers : exemples du GECT Parc National du Mercantour- <i>Parco Naturale Alpi Marittime</i> et du Parc Naturel Transfrontalier du Hainaut	409
6.2.3.1 Le GECT Parc National du Mercantour- <i>Parco Naturale Alpi Marittime</i>	409
6.2.3.2 Le Parc Naturel Transfrontalier du Hainaut et le programme <i>Transboundary Parks</i>	414
Conclusion du chapitre VI.....	419
Bibliographie du chapitre VI.....	422
Conclusion de la troisième partie	427

Table des matières

Conclusion générale	429
Bibliographie générale	437
Annexes et documents de travail.....	481
Table des figures	490
Liste des sigles	497
Index des lieux	501
Productions académiques et techniques de l'auteur	506
Table des matières	509

Titre : Dynamiques des projets de territoire transfrontaliers en Grande Région

Fabien GILLE

La thèse s'interroge sur les raisons et la mise en œuvre des stratégies d'aménagement transfrontalier des espaces frontaliers de la Grande Région. Attert (Belgique) et Beckerich (Luxembourg), le Pays de Montmédy (France) et la Gaume (Belgique) ainsi que la Réserve de Biosphère Transfrontalière des Vosges du Nord-*Pfälzerwald* servent d'exemple à notre questionnement.

Relevant de trois cadres de vie et appartenant à trois enveloppes territoriales différentes, ces territoires exemplaires en matière de coopération nous montrent que ces stratégies naissent en premier lieu de l'existence de liens de proximité dont nous proposons un classement par ordre d'importance. L'exemple de développement du voisin, le rôle des politiques, etc. sont également d'autres facteurs de rapprochement.

À partir de nos enquêtes, nous avons pu dresser une typologie des phases de construction d'un projet de territoire transfrontalier : ambitionner la construction d'un territoire transfrontalier ; proposer un aménagement partagé et enfin constituer une structure juridique afin de mieux agir sur l'aménagement local. Dans les étapes énoncées, Interreg sert de support.

Pour parvenir à un résultat, les territoires associent à leurs actions leurs documents (nationaux) d'aménagement local qui permettent ainsi de former une ramification locale des actions transfrontalières engagées, de part et d'autre de la frontière. Le tourisme, l'énergie ou le développement durable sont les axes de rapprochement utilisés par nos cas d'étude.

Si la frontière est présentée ici comme un objet centripète, elle est également centrifuge dans le sens où le rapprochement est limité par différents facteurs, plus particulièrement par les dissemblances juridiques et territoriales.

Mots-clefs : frontière, coopération, projet de territoire, aménagement, Grande Région

Title : The dynamics of cross-border territory development in the "Grande Région"

This doctoral thesis aims at questioning the reasons and implementations of cross-border development strategies in the border sectors of the "Grande Région". Locations like Attert (Belgium), Beckerich (Luxembourg), the Pays de Montmédy, and La Gaume (Belgium) as well as the trans-boundary Palatinate Forest-North Vosges Biosphere Reserve (France and Germany) have been used as examples to guide our reflection. Falling within different lifestyles, traditions and territorial administrations, those territories which are exemplary in terms of cooperation, show us that these strategies come into existence thanks to close local relationships and bounds for which we suggest a classification by rank of importance. The example of your neighbour's development, the action of the politicians are also bridging factors.

The result of our inquiries has enabled us to establish the typology of the different phases in the elaboration of a cross-border territorial project : to ambition the construction of a cross-border territory; to imagine and submit a project of common development and finally to build up a legal administrative structure with a view to a better action on the local development. In the different steps mentioned afore, EU INTERREG programmes have been used as support.

In order to reach a result, the territories associate their national documents of local development to their action which enables them to create a local ramification of the programmes that are implemented. Tourism, energy or sustainable development are the rapprochement axes that we have studied.

If in our research the border is introduced as a centripetal object, it is also centrifugal in the way that this rapprochement is limited by a series of different factors, more particularly the legal and territorial dissimilarities.

Key words : border, cooperation, territorial project, development, Grande Région